Plan Local d'urbanisme
Intercommunal

PLUI

Plateau de Montbazens

RAPPORT DE PRESENTATION
2

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Date d'Approbation

29 juin 2023

J. MOLIERES
Président CCPM

COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU de MONTBAZENS

Rural Conseil

ATELIER BROICHOT Urbanismes Espaces publics Architectures

Aterm

GETUDE BUREAU D'ÉTUDES VRD

Plan Local d'urbanisme
Intercommunal
PLUI
Plateau de Montbazens

LISTE DES PIECES

2 Rapport de Présentation
2.1 Tome 1 : Résumé Non Technique _ Diagnostic territorial
2.2 Tome 2 : Diagnostic agricole
2.3 Tome 3 : Etat initial de l'environnement et perspectives de son évolution
2.4 Tome 4 : Justification des choix retenus

Plan Local d'urbanisme
Intercommunal
PLUI
Plateau de Montbazens

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 1
Résumé non technique
Articulation du PLUI avec le SCOT COA
Diagnostic territorial
Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâti

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Date d'Approbation

29 juin 2023

J. MOLIERES
Président CCPM

TABLE DES MATIERES TOME 1

1/ Résumé non technique 3

2/ Articulation du PLUI avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes au titre de l'évaluation environnementale 8

3/ Diagnostic territorial 10

Le cadre institutionnel de la communauté de communes du Plateau de Montbazens 12

La communauté de communes dans son environnement 13

A- I : MILIEU PHYSIQUE 15

1 - SITUATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE 17

2 - OCCUPATION DE L'ESPACE 18

3 - LES DIFFÉRENTES FORMES URBAINES 21

B- II : DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES et CADRE DE VIE 59

1- DYNAMIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES 61

2 VIVRE SUR LE PLATEAU DE MONTBAZENS 82

C- III : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE et ATTRACTIVITÉ 93

D- IV : MOBILITE ET DEPLACEMENTS 110

SYNTHESE 119

4/ Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis 127

TOME 2 = Diagnostic agricole

TOME 3 = Etat initial de l'environnement et perspectives de son évolution et incidences sur les sites Natura 2000

TOME 4 = Les choix retenus et leurs justifications

Le Rapport de Présentation du PLUI a été modifié pour l'approbation afin de tenir compte :
-des avis émis par les PPA, la MRAE et du mémoire en réponse à ces avis établi par la communauté de communes et mis à disposition du public pendant l'enquête publique.
-des observations émises par le public lors de la consultation, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et leurs conditions de prise en compte par la collectivité lors de la réunion des PPA à l'issue de l'enquête publique
Les modifications induites du projet de PLUi arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PLATEAU DE MONTBAZENS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1/ RESUME NON TECHNIQUE

RESUME NON TECHNIQUE

La Communauté de communes du Plateau de Montbazens (CCPM) a compétence en urbanisme.

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par délibération du 08 juin 2015, sur l'intégralité du territoire et a fixé les modalités de la concertation jusqu'à l'arrêt du projet.
Le Conseil Communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un PLUI pour construire un projet de territoire et disposer d'un seul document d'urbanisme à l'échelle de la CC.

Deux sites NATURA 2000, « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » », et « Les étangs du Ségala » sont présents sur le territoire. Le PLUi doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.
C'est une démarche qui vise à évaluer les impacts positifs et négatifs de la mise en œuvre de ce document d'urbanisme et à améliorer la prise en compte de l'environnement dans le PLUI.

Le rapport de présentation doit décrire l'articulation du PLUI avec les autres documents, plans ou programmes. C'est le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Centre Ouest Aveyron (COA) qui est le document de rang supérieur, dit « intégrateur » et avec lequel le PLUI doit être compatible c'est-à-dire que les dispositions du PLUI ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du SCOT COA.

L'évaluation environnementale doit contribuer aux choix des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), porté les élus communautaires à 2030, au regard notamment des enjeux environnementaux du territoire mis en évidence dans le diagnostic de l'état initial de l'environnement et qui concernent essentiellement l'eau avec les objectifs de « bon état » à atteindre pour les masses d'eau et plus généralement la gestion globale de l'eau dans les 2 bassins versants du Lot et de l'Aveyron qui partagent le territoire communautaire, dans le contexte du changement climatique, d'une occupation du territoire dominée par la présence de l'agriculture, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et la préservation des deux sites Natura 2000.

Les choix retenus pour élaborer le PADD dégagent cinq axes déclinés en orientations et objectifs :

- AXE 1 : Accueillir, ancrer la population et améliorer l'offre de logements
- AXE 2 : Faire émerger un territoire innovant à haute qualité de vie
- AXE 3 : Assurer un avenir pérenne à l'agriculture dans un paysage préservé
- AXE 4 : Assurer le développement d'une économie locale et durable
- AXE 5 : Valoriser et gérer les ressources naturelles du territoire

Le PADD doit fixer les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.
Il a été consommé plus de 106 ha pour l'habitat dans les dix dernières années. A 2030 Les besoins pour le projet urbain estimés à 60ha et compatibles avec le SCOT COA, sont satisfaits en grande partie dans les parties actuellement urbanisées.

Les orientations du PADD sont traduites par un règlement graphique et écrit :

- le zonage : tout le territoire communautaire est délimité en 4 grandes zones :
  les zones urbaines U, les zones à urbaniser AU, les zones agricoles A et les zones Naturelles N

- le règlement écrit : à chaque zone correspond un règlement spécifique. Le règlement écrit est issu de la « réforme de la modernisation des PLU ».
  Chaque zone comporte 12 articles regroupés en 3 chapitres :

Chapitre 1 : l'affectation des zones et la destination des constructions : Où puis-je construire ?
Chapitre 2 : les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : Comment construire et prendre en compte mon environnement ?
Chapitre 3 : les équipements et les réseaux : Comment se raccorder ?

Le règlement est aussi accompagné par :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles sont définies pour « orienter » des principes d'aménagements avec une gestion économe des sols et pour prendre en compte les qualités des sites, des paysages et l'environnement. Elles sont 37 réparties dans les zones urbaines et à urbaniser.

Etant donné les orientations du PADD, en particulier les axes 3 et 5, le zonage et le règlement écrit en particulier pour les espaces naturels, le projet de PLUI n'aura pas d'incidences notables pour l'environnement et les sites NATURA 2000.

A l'arrêt du projet de PLUI en Conseil Communautaire, le dossier est soumis à l'avis des services publics pendant 3 mois, puis à enquête publique pendant 1 mois.
Le PLUI peut être est amendé selon les avis et l'enquête publique
Il est ensuite approuvé en Conseil Communautaire pour être exécutoire
Après son approbation, la mise en œuvre du PLUI devra être suivie puis évaluée en matière d'environnement et au besoin adaptée.

2. SES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS

LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

A retrouver en pièce n°2 du dossier d'enquête publique

Un plateau au carrefour des pôles urbains

Les voies de communication ont de tout temps façonné et participé au développement du Plateau de Montbazens. Avec un relief de plateau facilement accessible et une position stratégique de carrefour qui dessert plusieurs pôles urbains, le territoire agit comme une plateforme. Comme d'autres territoires, il bénéficie de l'influence de l'agglomération ruthénoise, et l'accueil d'habitants et d'activités économiques y est facilité.

L'entité de plateau, qui dépasse les limites administratives, s'articule autour de 3 bourgs : Montbazens, Lanuéjouls et Rignac. Au sein de la communauté de communes, il y a donc un équilibre à rechercher entre Montbazens, pôle principal, et Lanuéjouls, pôle complémentaire. Il est, par ailleurs, essentiel que Montbazens demeure un bourg vivant et convivial pour soutenir la vitalité de tous les villages du Plateau

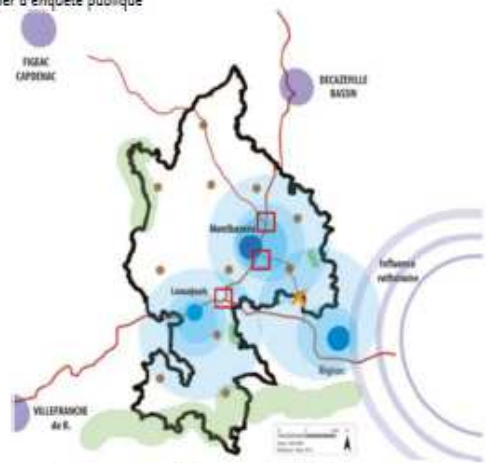

6 155 habitants — **3 752** logements — **1 337** emplois — **287** ex. agricoles

Données INSEE 2019 *Diag agri 2017*

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

A retrouver en pièce n°3 du dossier d'enquête publique

Le PADD est le document pivot de l'élaboration du PLUi.

Il est construit et débattu par les élus.

Il définit les grands principes et les orientations générales à mettre en œuvre pour l'aménagement et le développement du territoire dans les 10 prochaines années.

Il a été présenté publiquement.

Lanuéjouls février 2017

1. **Accueillir, Ancrer la population et Améliorer l'offre de logements**
2. **Faire émerger un territoire innovant à haute qualité de vie**
3. **Assurer un avenir pérenne à l'agriculture dans un paysage préservé**
4. **Valoriser et gérer les ressources naturelles du territoire**
5. **Assurer le développement d'une économie locale et durable**

LE RÈGLEMENT ET LE ZONAGE

A retrouver en pièce n°5 du dossier d'enquête publique

Les orientations du PADD sont ensuite traduites par un règlement écrit et un règlement graphique.

Le règlement graphique, **le zonage**, délimite tout le territoire en 4 grands types de zones : urbaines **U**, à urbaniser **AU**, agricoles **A** et naturelles **N**.

Un **règlement écrit** spécifique est rattaché à chaque zone. Il précise dans chaque cas : ce qui peut être construit, sa localisation, la manière dont on prend en compte l'architecture et l'environnement des constructions et leurs raccordements aux différents réseaux.

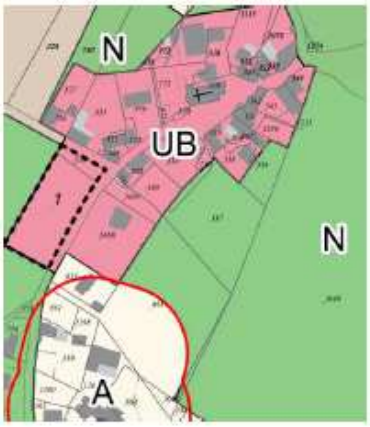

Surfaces du territoire communautaire

- les zones U occupent 2,2%
- les zones AU: 0,2%,
- les zones agricoles: 57,1%
- les zones naturelles: 40,5%

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT et de PROGRAMMATION

A retrouver en pièce n°4 du dossier d'enquête publique

Les OAP précisent la manière dont les élus souhaitent mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs du territoire.

Les OAP comportent **un schéma d'aménagement** qui indique les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur : densité, desserte, plantations.... Elles sont obligatoires dans les zones à urbaniser (AU).

Les OAP concernent les 13 communes. Elles sont au nombre de 38 dont 2 pour les zones d'activités de Lanuéjouls et Montbazens

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A retrouver en pièce n°2 du dossier d'enquête publique

C'est une démarche qui vise à évaluer les impacts positifs et négatifs de la mise en œuvre de ce document d'urbanisme et à améliorer la prise en compte de l'environnement dans le PLUI. L'évaluation environnementale contribue aux choix des orientations du PADD au regard notamment des enjeux environnementaux du territoire et donc du zonage et du règlement.

Ces enjeux concernent essentiellement l'eau avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre dans les 2 bassins versants du Lot et de l'Aveyron, la prise en compte de la Trame Verte et Bleue pour les continuités des milieux naturels et la préservation des deux sites Natura 2000 « les Etangs du Ségala » et « la rivière Aveyron ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PLATEAU DE MONTBAZENS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2/ ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES

L'élaboration du PLUI est insérée dans une hiérarchisation de normes. Il doit être compatible, prendre en compte ou faire référence à d'autres dispositions, projets ou documents qui s'appliquent à des échelles plus larges et concernent tout ou partie de son territoire.

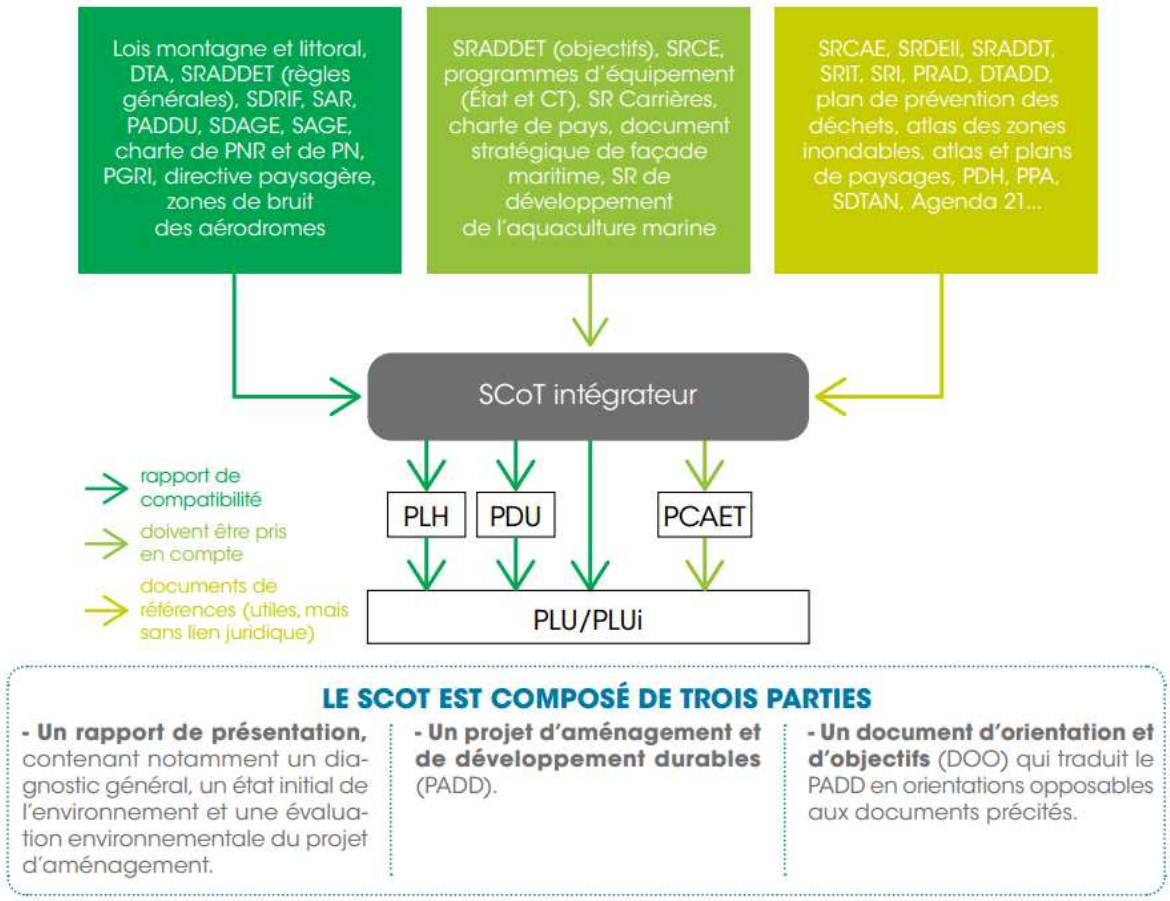

Extrait « Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales pour les SCOT élaborés avant 01/04/2021 »

Le Schéma de COhérence Territoriale **(SCOT) Centre Ouest Aveyron** (COA), porté par le comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, **est exécutoire depuis le 30 juillet 2020**.
Le territoire de la communauté de communes du Plateau de Montbazens (CCPM) est couvert par le périmètre du SCOT. L'élaboration du **PLUI** est **dans un rapport de compatibilité** qui exige que les dispositions du PLUI ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions de ce document de rang supérieur, le SCOT. (L 131-4 du code l'urbanisme)

Le SCOT est dit « intégrateur » car il est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, ...) et devient ainsi le document « pivot », ce qui permet aux PLU et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui pour assurer leur légalité au regard de ces objectifs. C'est un principe de simplification et de sécurisation juridique. (*Extrait « Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales)*

Il n'y a pas d'autres obligations de compatibilité et de prise en compte. (L 131-4 et 5 du code de l'urbanisme)

3/ DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Décision Communautaire - Cadre réglementaire
Composition du dossier du PLUi
Cadre institutionnel

Deux objectifs transversaux majeurs

portés par les élus de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :

Faire revivre nos villages

- lutter contre la désertification,
- accroître la population,
- **rénover les centres** et les bâtiments anciens,
- **maintenir et développer l'activité économique**, le tissu commercial des bourgs, l'activité agricole, l'activité associative, culturelle et touristique.

Dessiner les villages de demain

- **renforcer des centre-bourgs,**
- lutter contre **l'étalement urbain,**
- protéger les population de la **précarité énergétique,**
- imaginer de nouvelles formes du « **vivre ensemble** »,
- prévoir et gérer les extensions urbaines, l'activité économique, le tissu commercial des bourgs, l'activité agricole, l'activité associative, culturelle et touristique.

→ En s'appuyant sur les forces vives du territoire
→ En construisant le PLUI selon une démarche participative

Le cadre institutionnel de la communauté de communes du Plateau de **Montbazens**

Historique et structure

La communauté de communes de Montbazens a vu le jour en 1997 mettant à profit l'expérience acquise depuis 1967 au sein d'un SIVOM, puis à partir de 1991 au sein d'un SIVU en charge de la politique globale en direction des personnes âgées.
La communauté de communes du Plateau de Montbazens dont le périmètre a sensiblement varié au fil du temps compte aujourd'hui 13 communes et assume les compétences suivantes (statuts valables à compter du 30 décembre 2016) :

Les compétences obligatoires :

- **Aménagement de l'espace :**
  - Schéma directeur dont le SCoT étude dans différents domaines relatifs au développement du territoire
  - PLU intercommunal ou de tout autre document venant à le remplacer
  - Création et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
- **Actions de développement économique** :
  - Création, gestion et commercialisation de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
  - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets ménagers**

Les compétences optionnelles et facultatives :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement :** SPANC
- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**
- **Politique du logement et du cadre de vie :** service logements-habitat, actions pour inciter à créer ou réhabiliter les logements ou habitations nécessaires dans le cadre du schéma directeur, habitat collectif pour l'accueil des personnes âgées
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs :** l'antenne de Montbazens de l'Ecole Nationale de Musique du département de l'Aveyron, aide aux initiatives associatives publiques et privées d'intérêt communautaire, structures et des équipements culturels et sportifs communautaires (aire de loisirs, boulodrome, gymnases, hall polyvalent, piscine, bibliothèque-médiathèque)
- **Bâtiments destinés à accueillir les services publics**
- **Action sociale** : projets et actions dans le domaine social d'intérêt communautaire, gestion des services à la personne âgée, création d'animations et de structures adaptées
- **Service public de la défense extérieure contre l'incendie**
- **Infrastructures et réseaux de communication électroniques**

La communauté de communes du Plateau de Montbazens relève du régime de fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone.

La communauté de communes dans son environnement

L'intercommunalité aujourd'hui

1- La CC du Plateau de Montbazens

2- La CC du Grand Figeac

3- La CC de la Vallée du Lot

4- La CC du Bassin de Decazeville Aubin

5- La CC du Pays Rignacois

6- La CC Aveyron Ségala Viaur

7- La CC du Bas Ségala

8- La CC du Villefranchois

9- La CC du Villeneuvois, Diège et Lot

10- La CA du Grand Rodez

La Loi NOTRé du 7/08/2015 instaure de nouveaux critères démographiques pour l'intercommunalité et oblige à revisiter le périmètre de beaucoup de communautés de communes. Toutefois, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale soumis par le Préfet aux conseils municipaux et qui propose la nouvelle configuration de l'intercommunalité applicable au 1er janvier 2017, n'impacte pas le périmètre de la communauté de communes du Plateau de Montbazens, ni celui de la communauté de communes voisine du Pays Rignacois.

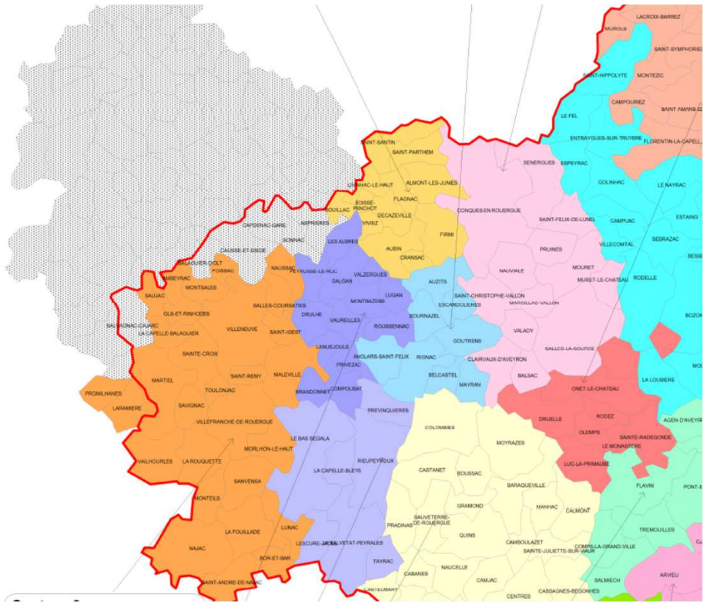

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Centre Ouest Aveyron

La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens adhère au Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Centre Ouest Aveyron issu de la fusion du Pays Rouergue Occidental et du Pays Ruthénois.
Le PETR est un espace de coopération entre intercommunalités, qui élabore et met en œuvre un projet de territoire partagé, que ce soit au niveau économique, social, environnemental, culturel… Par ce biais, les collectivités contractualisent également avec l'Europe et la Région pour obtenir des financements pour leurs

Le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron

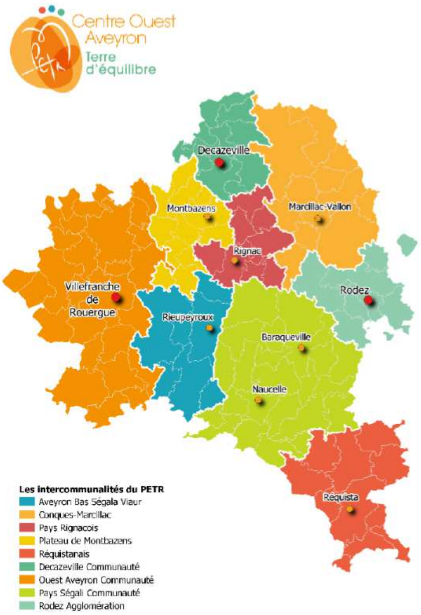

Le SCOT Centre Ouest Aveyron a été approuvé le **6 février 2020** par le comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron.

Le document de SCoT concerne l'ensemble du périmètre du PETR comprenant **9 EPCI :**

- Rodez Agglomération
- CC Aveyron Bas Ségala Viaur,
- CC du Réquistanais,
- CC du Pays Rignacois,
- CC Plateau de Montbazens,
- CC Conques – Marcillac,
- Ouest Aveyron Communauté, D
- Decazeville Communauté,
- Pays Ségali Communauté)
-

et totalisant **123 communes.**

La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens adhère au Syndicat Mixte SCoT Centre Ouest Aveyron, issu au 1er janvier 2016 de la fusion des Syndicats Mixtes SCoT Ouest, Centre et Nord-Ouest.
Le périmètre du SCoT comprend une population municipale de 154 570 habitants en 2018.
Il représente 34% de la superficie du territoire départemental et 55 % de sa population

A- I : MILIEU PHYSIQUE

1. Situation générale du territoire du Plateau de Montbazens
2. Occupation de l'espace
3. Les différentes formes urbaines, les bourgs, les hameaux, le bâti dispersé (pédagogie + précisions dans les annexes)

Les Rencontres du Plateau *
Paroles d'habitants

** Extraits de la concertation autour du projet de PLUI*

« Il fait bon vivre sur le Plateau ». Les habitants apprécient la qualité de vie du Plateau : tranquillité, convivialité, accueil, sécurité. Les paysages sont beaux, la campagne est calme.

Le Plateau a une bonne situation géographique, au centre de cinq villes (Figeac, Capdenac, Decazeville, Villefranche de Rouergue et Rodez), ce qui permet d'être proche des lieux de travail, de commerce, de loisirs, de culture, ...

Depuis une trentaine d'années, les habitants ont observé que des chemins se sont fermés du fait d'un manque d'entretien, des haies bocagères se sont fragmentées, des ruisseaux ne sont pas toujours entretenus, le petit patrimoine (vieux poulailler, pigeonniers, ...) s'est abîmé. L'harmonie du paysage s'est quelque peu détériorée du fait des nouvelles constructions qui répondent à des règles « libéralisées ». Par ailleurs, le paysage est plus ouvert, des points de vue ont été gagnés et des hameaux rénovés

---

Pour les habitants, les éléments caractéristiques des paysages du Plateau de Montbazens sont :

Le relief plat du plateau et contreforts (vallées environnantes)

Un habitat clairsemé
Un plateau plus élevé à l'horizon

Des bords de route, avec des arbres en alignement
Une route étroite
Une diversité d'agriculture

L'eau,
L'alignement des arbres

La cohabitation de bâtiments anciens et plus récents
Les jardins potagers
La colline au fond, les haies

Des chemins bordés d'arbres
Des mur en pierres sèches
Le causse

1 - SITUATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

- **Une superficie de 187,9 km²**,

soit 2 % du département de l'Aveyron

- **Une population totale de 6 208 hab.**, au 1er janvier 2016

soit 2,2 % du département de l'Aveyron

- **Une densité de 32.7 hab./km²**,

contre 31,6 hab./km² pour le département de l'Aveyron

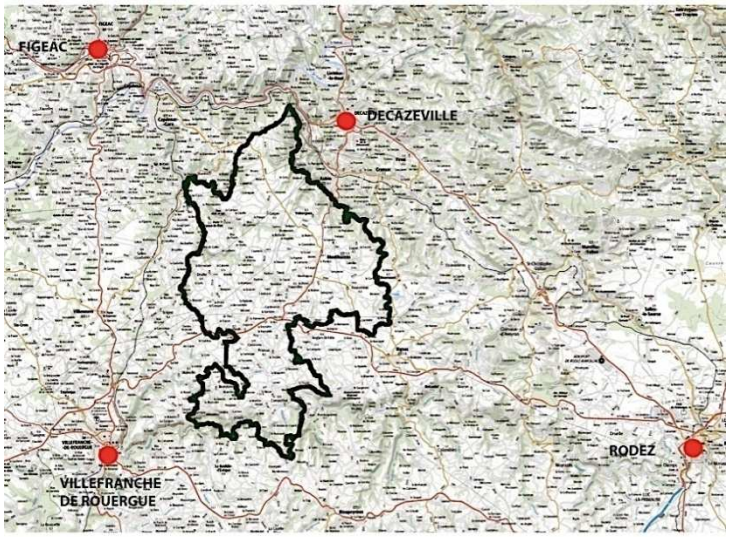

- **Une situation géographique** :
  - Entre 11 et 27 km de Decazeville
  - Entre 22 et 39 km de Figeac
  - Entre 35 et 49 km de Rodez
  - Entre 12 et 36 km de Villefranche de R.

- Si le canton historique a constitué la base fondatrice de la communauté de communes, suite au dernier découpage cantonal, le territoire compte aujourd'hui **13 communes**, réparties sur 2 cantons :

- **Canton de Villeneuve et Villefranchois, 6 communes** : Brandonnet, Compolibat, Drulhe, Lanuéjouls, Privezac, Vaureilles

→ **Canton du Lot et du Montbazinois :** 7 communes: Galgan, Les Albres, Lugan, Peyrusse le Roc, Privezac, Roussennac, Valzergues

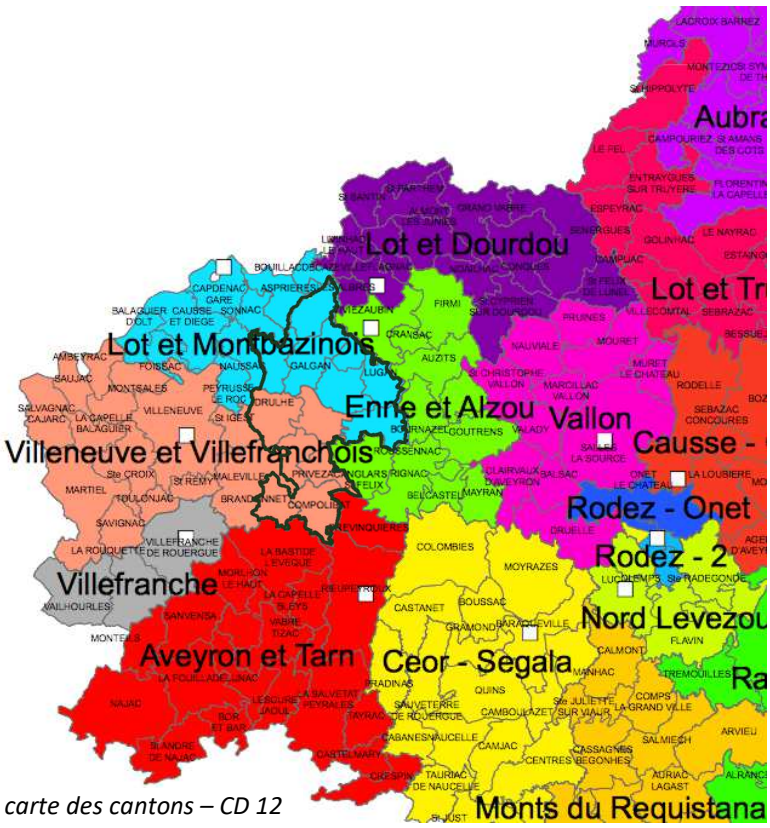

carte des cantons – CD 12

2 - OCCUPATION DE L'ESPACE

2-1 Aperçu historique

La présence de l'homme sur le territoire, comme sur l'ensemble du Rouergue, est ancienne. En effet, quelques outils paléolithiques et plusieurs vestiges ou objets néolithiques trouvés sur le territoire, et plus particulièrement dans le secteur de Peyrusse, attestent de cette présence.
Plusieurs autres vestiges attestent par ailleurs de la présence gallo-romaine en plusieurs endroits avec entre autres l'exploitation dès cette époque des ressources minières du territoire (Peyrusse : plomb, argent, antimoine) et le développement du réseau viaire.
Au moyen-âge, l'éclatement du pouvoir en une multitude de seigneureries produit l'édification de mottes (Compolibat), ou de châteaux (Privezac, Peyrusse plus ancien), aujourd'hui disparus ou remplacés par d'autres édifices (Espailhac, Valzergues, Vaureilles…). C'est autour de ces forts que seront construits les villages.

2-2 Un territoire façonné par les voies de communication

Le Plateau de Montbazens, territoire jusqu'alors rural, encadré de vallées et faille, agit comme **une plateforme où se croise un réseau routier structurant qui dessert plusieurs pôles urbains**. Fort de cette position stratégique historique, le territoire a été, au fil du temps, façonné par les voies de communication. En fonction de leur tracé elles ont, en effet, contribué à l'essor ou au déclin des localités. Notons que plusieurs communes sont nées d'une scission de commune : Brandonnet de Maleville, Lanuéjouls de Privezac, Lugan et Roussennac de Montbazens, Les Albres d'Asprières puis de Viviez.
Citons ici quelques-unes des voies anciennes qui ont jalonné le plateau : la draye de Rodez à Villeneuve qui emprunte la voie romaine reliant Rodez à Cahors et qui traverse Espeilhac (Roussennac) et Vaureilles, la voie antique qui rejoint Rodez à Villefranche par Cranton (Compolibat) et Mauron (Brandonnet), le chemin de Figeac à Villefranche-de-Rouergue par Peyrusse et Drulhe, ou par Peyrusse et Montbazens pour rejoindre Rodez.

Aujourd'hui, la communauté de communes du Plateau de Montbazens est traversée par **deux routes départementales majeures** :

- **la RD1** qui relie Rodez à Villefranche-de-Rouergue et qui a fortement participé au développement de Lanuéjouls et à son affirmation en tant que commune (1908) ; soulignons que les travaux de déviation de Rignac ont permis de raccourcir les distances et rendu le territoire de la CCPM plus accessible.
- **La RD5** qui relie Decazeville à Villefranche de Rouergue en passant au cœur de Montbazens.

Ces axes se croisent au carrefour de Bel-Air à la jonction de 3 communes : Lanuéjouls, Privezac et Vaureilles.
Il est par ailleurs, toujours possible de rejoindre Figeac en empruntant la **RD 994**, transversale qui a remplacé l'ancien itinéraire de Peyrusse par celui des Albres. Les villages en retrait de ces axes sont desservis par une trame de routes secondaires.

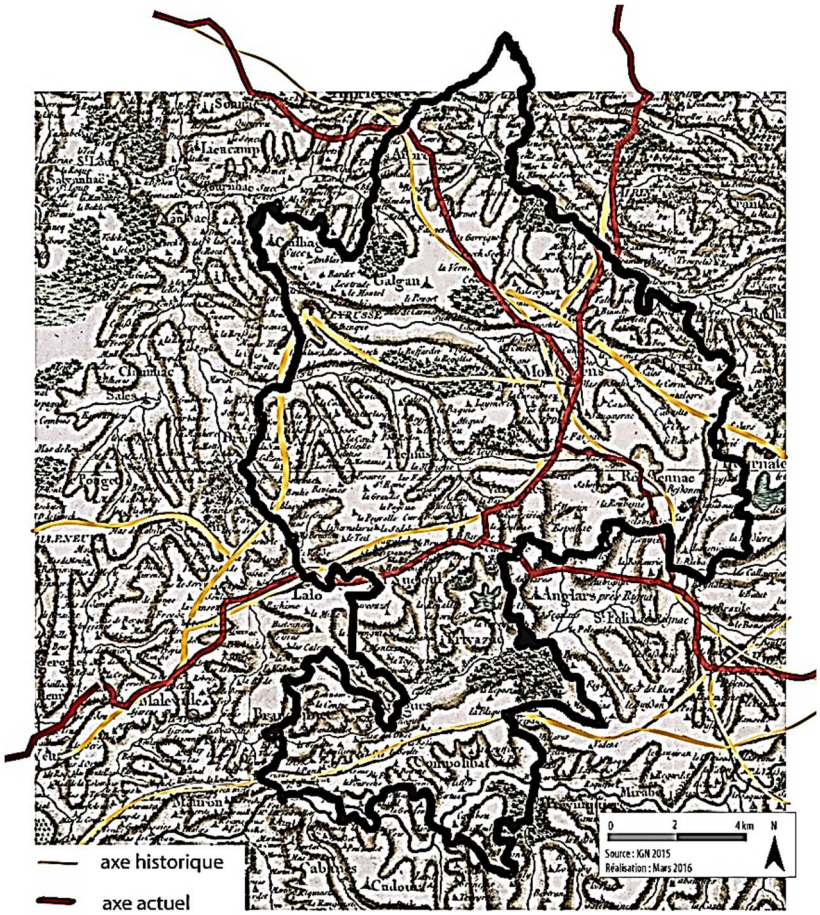
axe historique
axe actuel
0
2
4km
N
Source : IGN 2015
Réalisation : Mars 2016

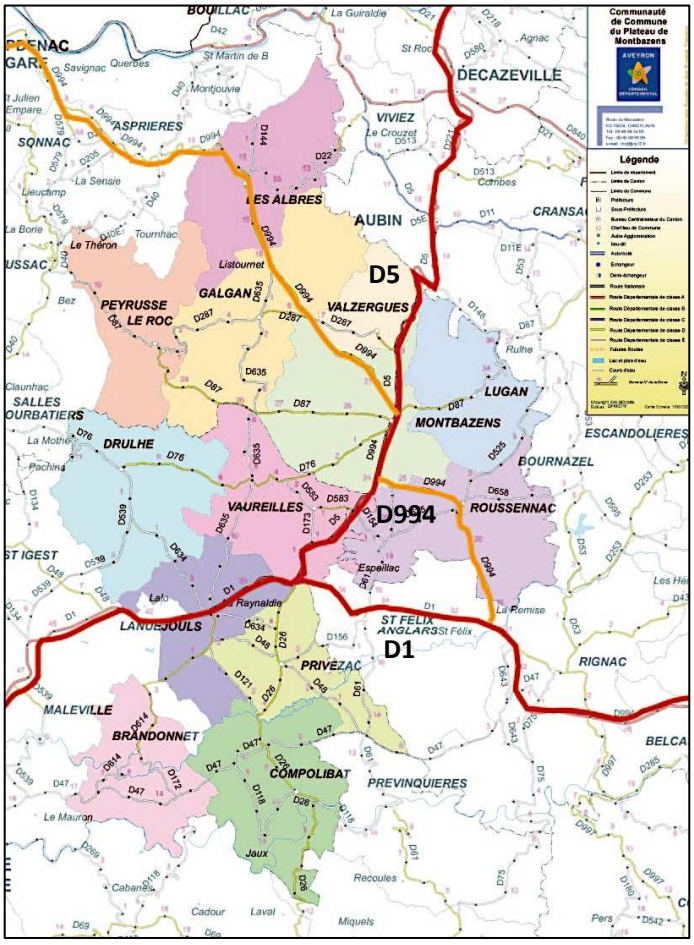
Communauté de Commune du Plateau de Montbazens
Légende
D5
D994
D1
DECAZEVILLE
VIVIEZ
AUBIN
LES ALBRES
GALGAN
VALZERGUES
PEYRUSSE LE ROC
LUGAN
MONTBAZENS
DRULHE
BOURNAZEL
ROUSSENNAC
VAUREILLES
ESCANDOLIERES
LANUEJOULS
ST FELIX ANGLARS
PRIVEZAC
RIGNAC
MALEVILLE
BRANDONNET
COMPOLIBAT
PREVINQUIERES
SONNAC
ASPRIERES
SALLES COURBATIERS
ST IGEST

2-3 Le plateau de Montbazens composante d'une entité territoriale plus large

La globalité du territoire de la CCPM est située sur **une entité territoriale plus large** qui comprend à l'Ouest, la commune de Maleville et à l'Est, celles d'Anglars-Saint-Félix, Bournazel et Rignac. A cette échelle, on observe **une dynamique de peuplement relativement homogène et cohérente** qui s'appuie non seulement sur la structure viaire avec le carrefour des RD1 et RD5, mais aussi sur l'armature que constituent les 3 principaux bourgs, les bourgs historiques de Montbazens et Rignac et la jeune commune de Lanuéjouls. Les communes les plus peuplées se situent dans ce triangle et forment **le cœur du Plateau**.

Pour ce qui concerne **la communauté de communes du Plateau de Montbazens**, près de 60% de la population se concentre sur les communes de Montbazens, Drulhe, Lanuejouls, Roussennac et Vaureilles. En outre, on comprend ici combien les bourgs sont importants pour la structure et le développement du territoire. La forme urbaine, la qualité architecturale du bâti, le maintien des commerces, services et équipements de Montbazens et Lanuéjouls sont des éléments qui constituent des points de vigilance pour l'avenir du territoire.

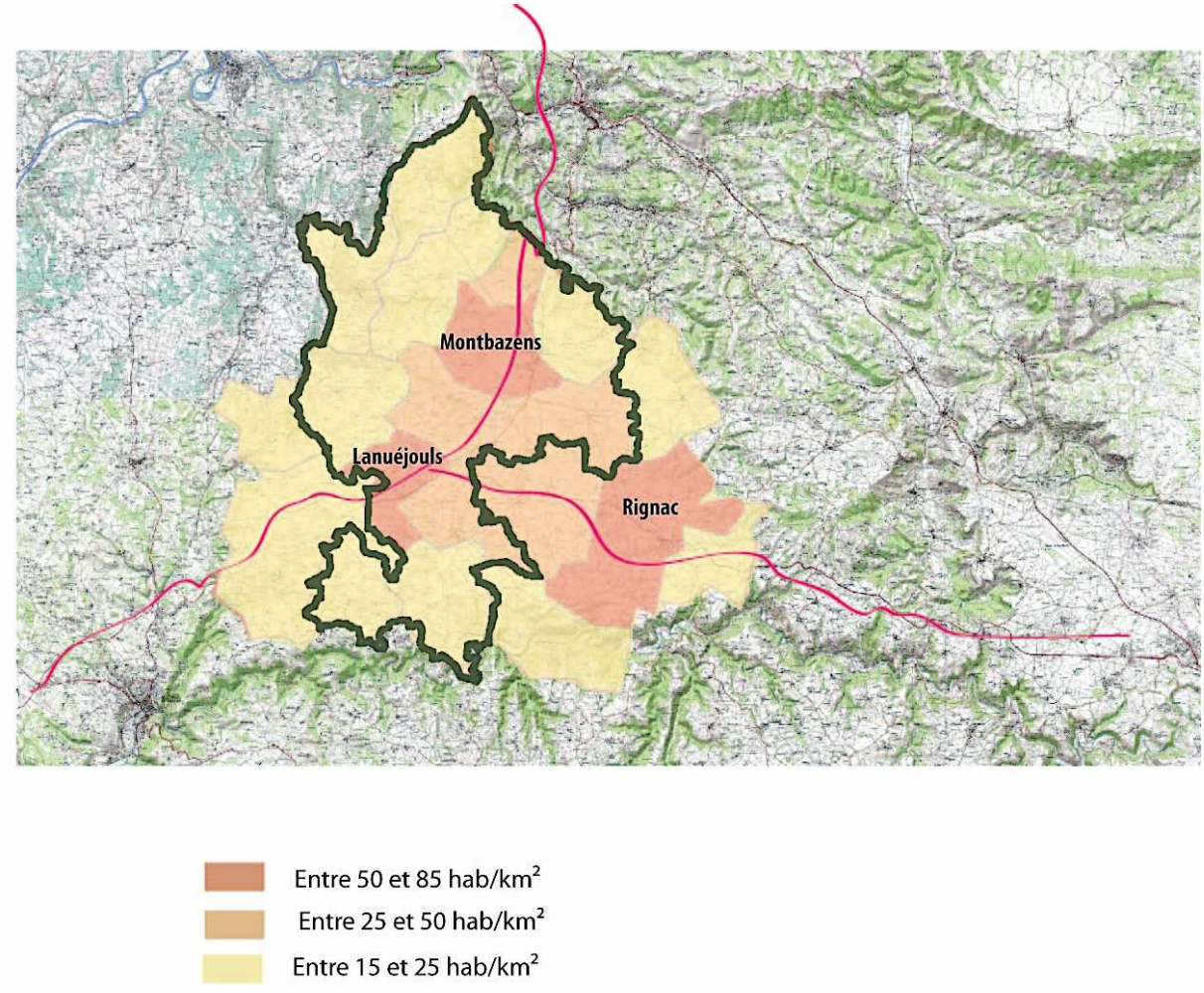

3 - LES DIFFÉRENTES FORMES URBAINES

Paysages urbains et dynamiques d'urbanisation

OCCUPATION DE L'ESPACE

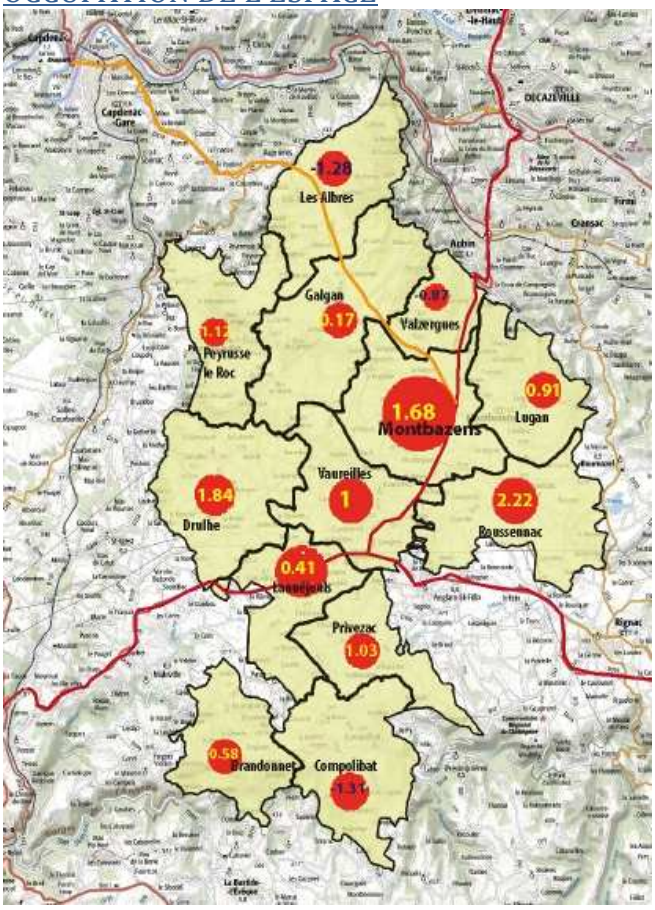

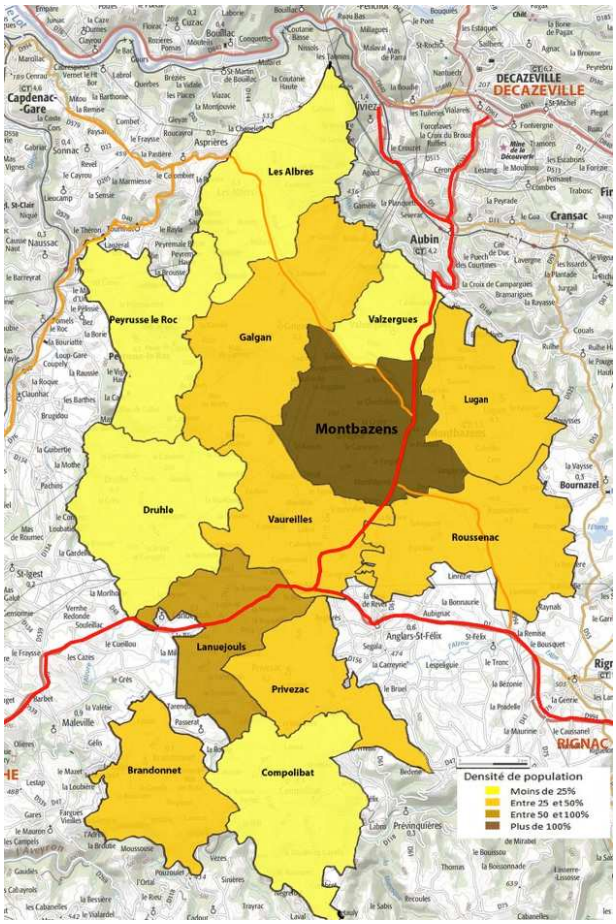

Montbazens, comme bourg centre, contribue à l'armature d'ensemble du territoire. La plupart des villages qui lui sont adossés sont plus habités que ceux situés en retrait.
La proximité des axes routiers croisée avec les politiques d'urbanisation menées par chaque commune produit des effets contrastés en matière d'accueil de nouvelle population.
Ainsi Roussennac a vu sa population augmenter de 2,2% entre 2007 et 2012, alors que Compolibat a perdu 1,31 % de sa population durant cette même période.

Morphologie

Quelle est la structure des villages du plateau
Quels sont les paysages bâtis ?

Un village s'organise autour d'espaces publics, lieux de desserte, de sociabilité, de partage des activités collectives, à travers des places, des rues, des reculs, etc.
De manière générale, l'espace public, complété de bâti affirment une centralité.
Sur le plateau de Montbazens, la structure des bourgs et des villages est assez variée selon les situations.

Trois grandes typologies peuvent se dégager, mais une approche plus fine sera nécessaire lorsqu'il s'agira de regarder les évolutions propres à chacune des communes.

S'intéresser à la morphologie des villages, c'est s'intéresser au bâti, au parcellaire, aux logiques d'implantation et d'aménagement. Tout ceci répond à des logiques liées à l'environnement, les pratiques socioculturelles, l'histoire des lieux et l'économie.

LES BOURGS ET VILLAGES RUE

Le bâti des « bourgs et villages rue » a pour spécificité de s'organiser autour d'un seul axe, véritable colonne vertébrale du tissu urbain.
Les voies secondaires, lorsqu'elles existent, ne sont bordées que par quelques constructions éparses.
Ces villages rues se sont développé généralement sur le bord d'anciennes voies commerciales ou le long de voies menant à des agglomérations plus importantes. C'est le cas de Lanuéjouls et Les Albres.
L'amélioration des routes, notamment le développement des routes agricoles à partir de la seconde moitié du XIXe s., a également participé au développement d'axes secondaires.
Les habitations créées entre le début du XIXe jusqu'à la fin du XXe siècle, dans ces bourgs linéaires, ont été implantées avec des façades sur rue, et ce, quelque soit l'orientation de la voie principale.
Au cours de cette période, les constructions se sont développées autour des axes primaires et les implantations se sont étirées vers les extrémités, étirant ainsi la distance entre le cœur de bourg, ou de village, et les limites de ce dernier.
Généralement l'axe structurant des « bourgs rue » longeait l'église et sa place, ou la Mairie et sa place (Brandonnet, Compolibat, Lanuéjouls)
Mais dans un certain nombre de cas, notamment dans le cas de Galgan et Les Albres, les églises ou les Mairies sont légèrement à l'écart de cette centralité qui se construit sans autre espace public que celui de la rue.

Les bourgs et villages rue

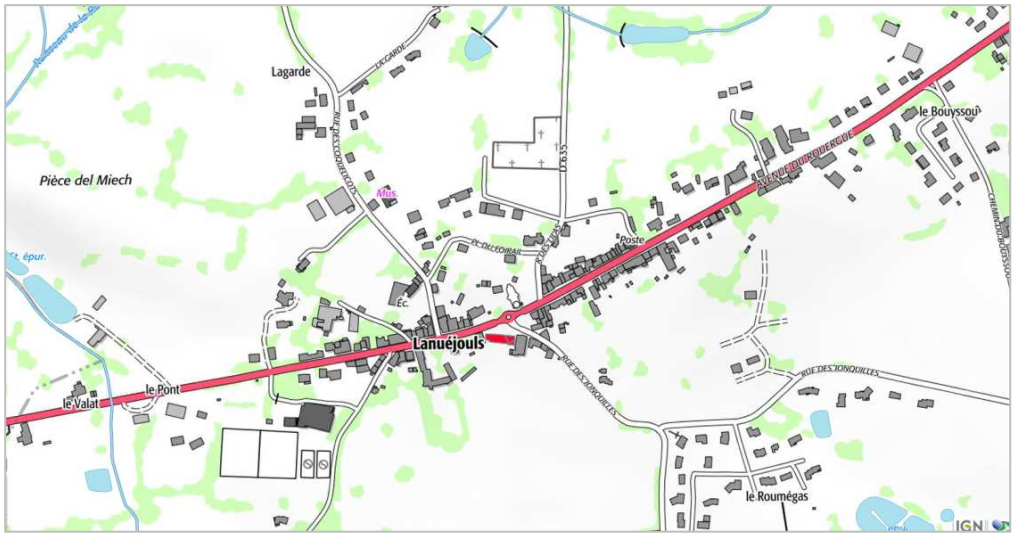

Lanuéjouls

Brandonnet

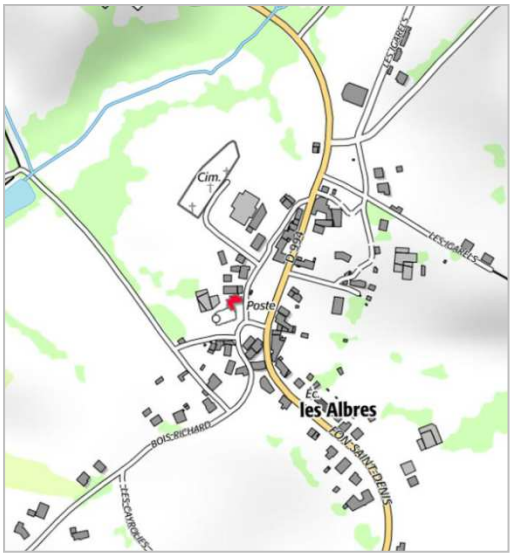

Les Albres

Galgan

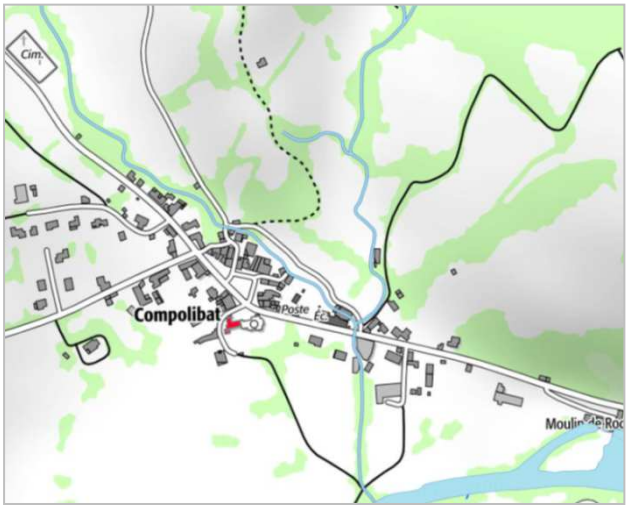

Compolibat

LES BOURGS ET VILLAGES CARREFOUR

Comme son nom l'indique, ce type de de bourg s'organise autour d'un croisement. Il s'agit d'axes de circulation majeurs qui correspondent d'ailleurs assez régulièrement aux grandes directions nord-sud et ouest-est.
Dans la grande majorité des cas, le cœur du village, souvent constitué de l'église et de sa place, se situe à l'intersection de ces axes principaux.

Le bâti de ces bourgs s'implante généralement avec des façades sur rue, en alignement, de part et d'autre des axes majeurs et ce, quel que soit le tracé des voies.

Quelques pignons sur rues apparaissent ponctuellement, mais ils restent minoritaires.
Dans tous les cas de figure, les carrefours sont très denses. Les bâtiments se succèdent souvent en mitoyenneté, créant de véritables écrans de part et d'autre des voies principales

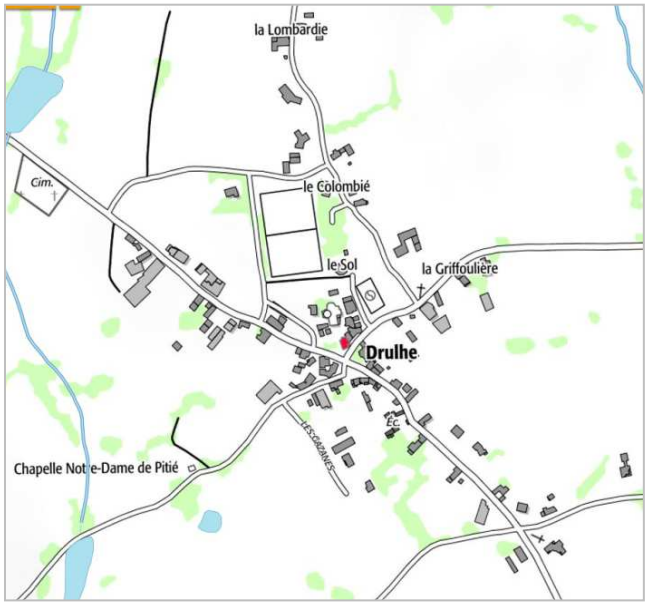

Drulhe

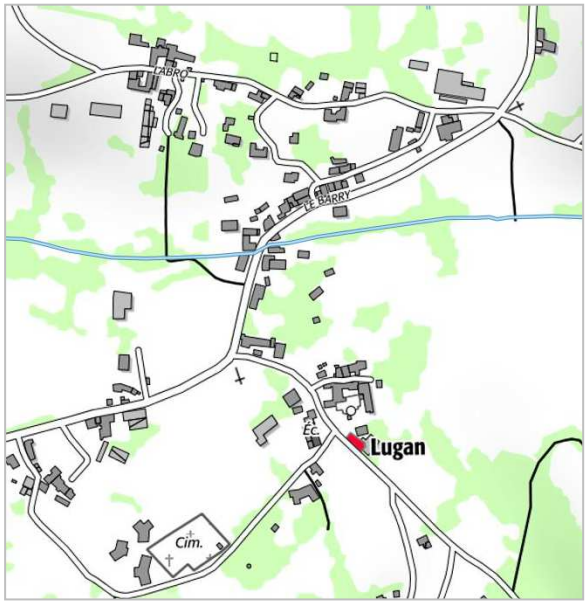

Lugan

Valzergue

Privezac

LES BOURGS ORGANISES

Dans les bourgs organisés, les maisons ou immeubles, sont implantées à la limite de l'alignement sur rue et sont mitoyennes.
Ainsi organisées, ces habitations donnent forme à la rue et aux espaces publics et engendrent leurs qualités.

Une des caractéristiques des bourgs organisés, c'est qu'ils se sont développés en épaisseur, par rapport à un axe principal, par un maillage de voies dont l'ensemble constitue une centralité.
Les espaces publics ou les rues sont lisibles et bordées de constructions. Une certaine urbanité se dégage, liée à des parcelles de faible taille (moins de 800 m2) et à l'imbrication de ces dernières.

Les « bourgs et villages organisés » se sont développés en épaisseur soit autour d'axes principaux, soit autour d'un élément identitaire comme un couderc ou un patus pour le cas de Vaureilles, une église ou un équipement.

La présence de jardin fait aussi partie du paysage rural organisé des villages. Ils participent à la structure et à l'intimité des maisons.

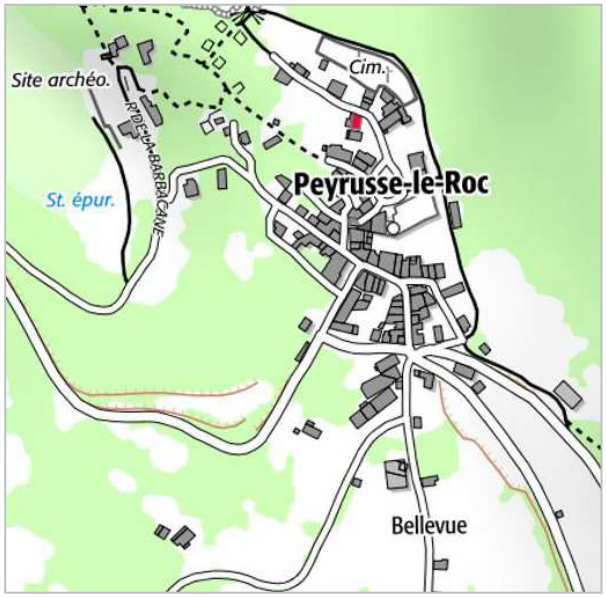

Peyrusse Le Roc

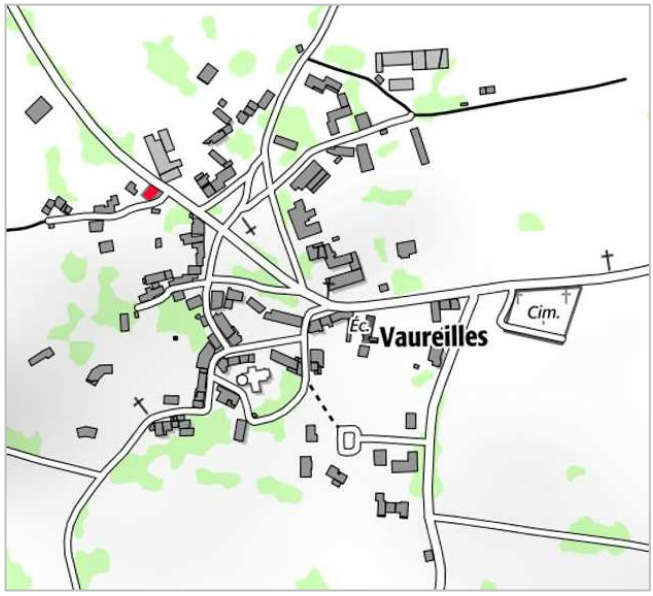

Vaureille

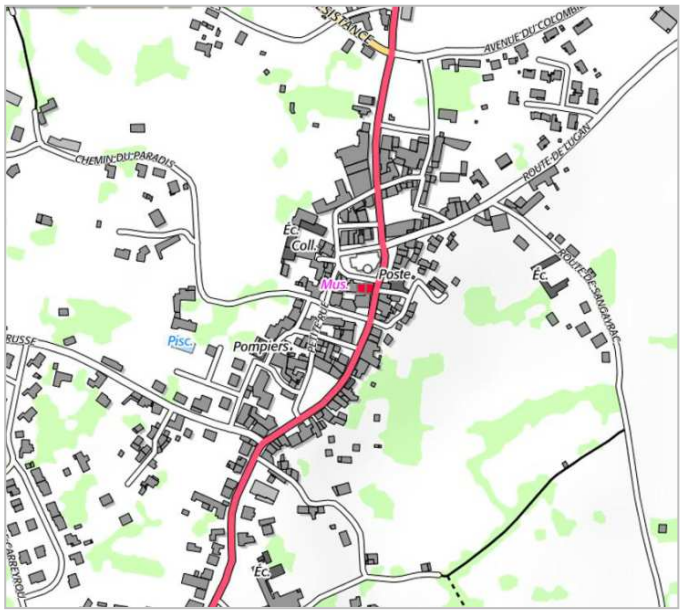

Montbazens

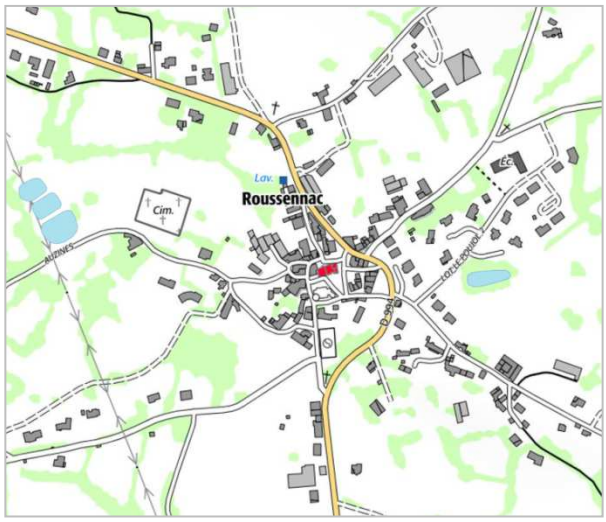

Roussenac

La répartition de ces typologies sur le territoire fait ressortir le rôle de polarité de la commune de Montbazens sur cette partie du plateau.
Les bourgs « rue » se situent principalement sur les grands axes reliant Montbazens aux villes environnantes.

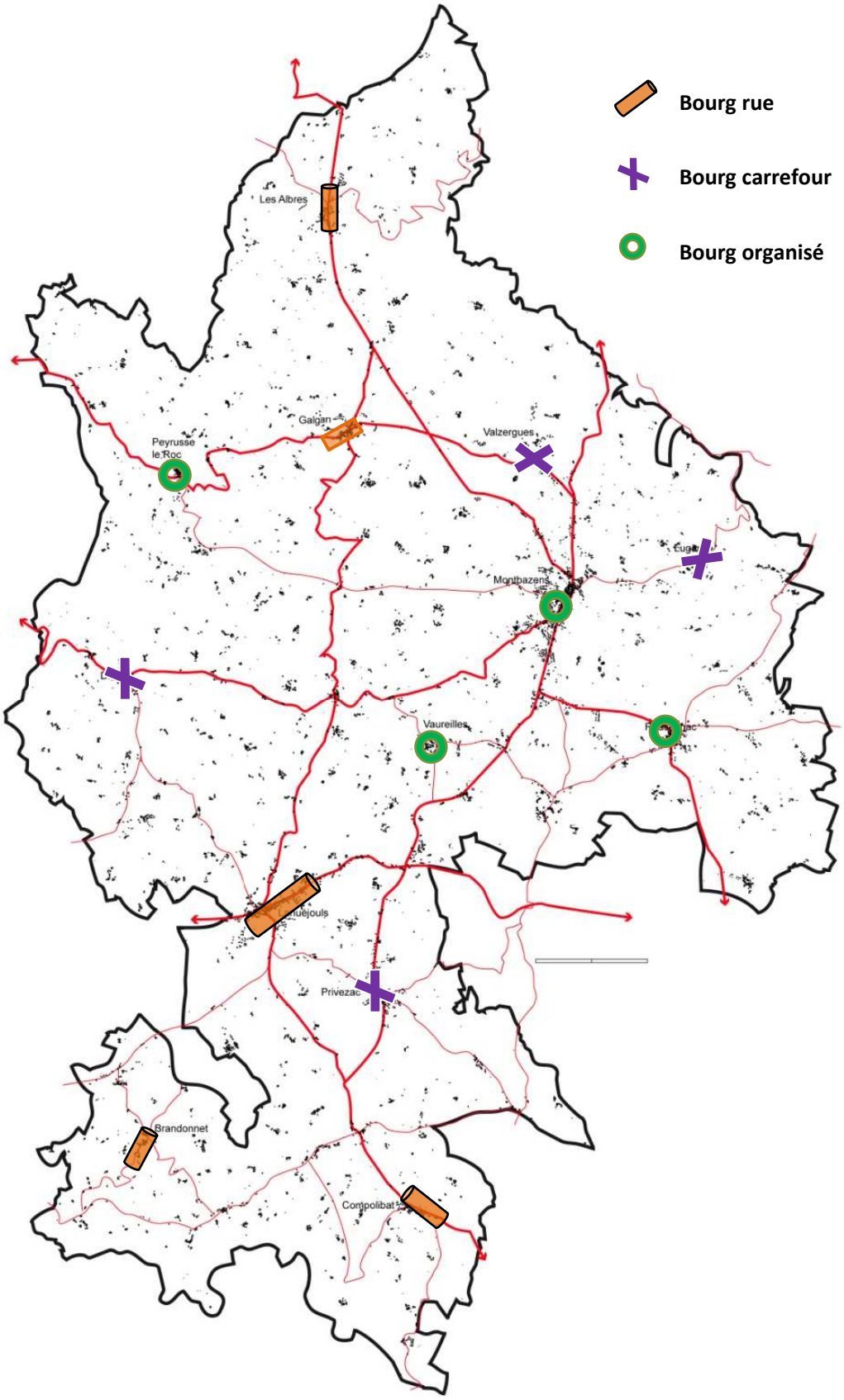
Bourg rue
Bourg carrefour
Bourg organisé
Les Albres
Galgan
Peyrusse le Roc
Valzergues
Montbazens
Vaureilles
Privezac
Brandonnet
Compolibat

Implantation / paysages bâtis du plateau de Montbazens

Paysages et silhouettes de villages

Le plateau de Montbazens est vallonné, et les implantations des villages sont choisies, réfléchies, et très souvent bénéficiant de vues ….
Les villages implantés de préférences sur des versant, en crête ou sur une hauteur sont vu de loin et leurs silhouettes sont visibles de loin et participent à l'identités des lieux.

Lanuéjouls

Cette approche est aussi vraie pour les villages rues, où l'urbanisation forme un front bâti, faisant apparaître, historiquement une coupure franche entre bâti et champs agricoles

Montbazens

La silhouette des bourg et villages est importante c'est très souvent l'image que l'on perçoit au loin, ou à l'approche de ces agglomérations. Très souvent les implantations historiques ont une logique géologique et géographique évidentes. Penser les extensions de bourgs et de villages, c'est regarder les typologies, les formes et les silhouettes pour pouvoir intégrer ces nouvelles maisons ou ces nouveaux quartiers dans un contexte particulier.

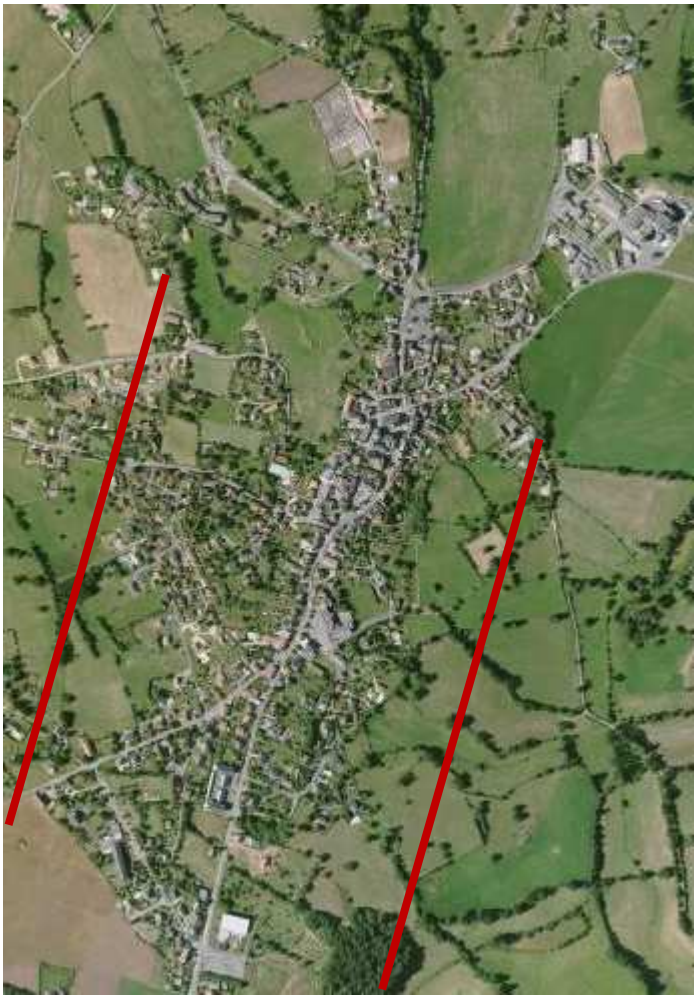

Brandonnet

Les Albres

Très souvent, la limite que constitue le bâti établit ainsi une frontière claire entre l'enveloppe urbaine et les terres arables précieuses et à préserver.
Implanter quelques pavillons sans réflexions préalables et de surcroit, mal proportionnés, suffit à abimer pour de nombreuses années ces silhouettes de villages.

Questions / enjeux

Questions :

- Dans ces contextes précis peut-on encore construire dans la continuité des villages?
- A quelles conditions ?
- Y a-t-il une place pour de nouveaux lotissements ou pavillons dans ces paysages ?

Formes urbaines

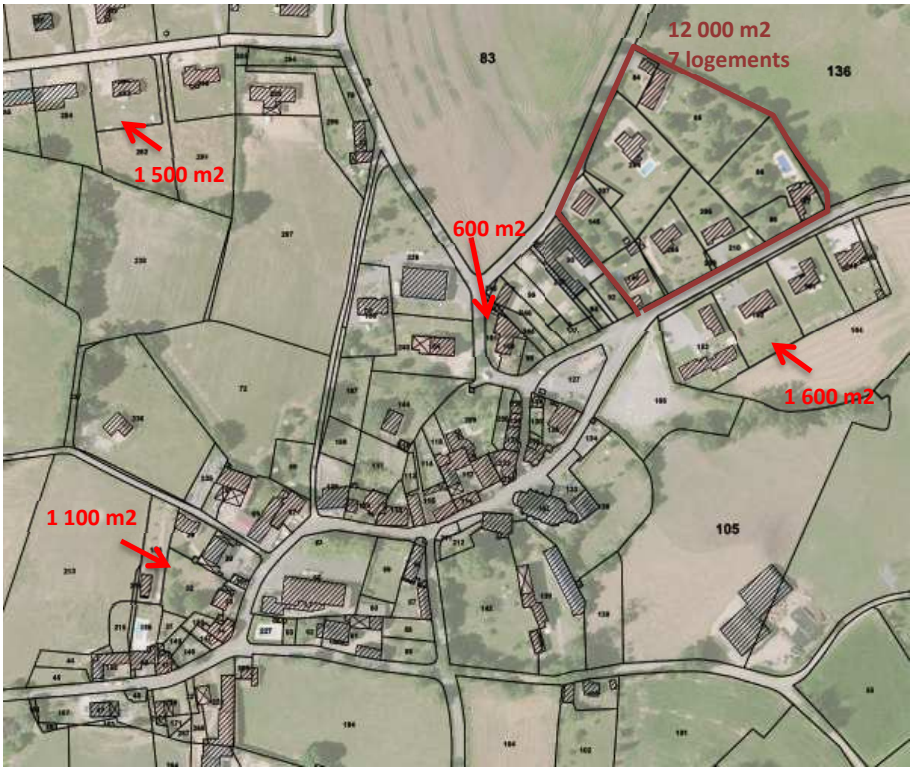

La trame parcellaire dans les villages et les bourgs se caractérise par des micro-découpages du foncier donnant très souvent de formes irrégulières.
L'ensemble des parcelles s'imbriquent avec des formes plutôt rectangulaires…. Avec le petit côté donnant sur l'espace public de la voirie.
Les implantations, du fait de la forme des parcelles, sont souvent en mitoyennes et sans recul sur l'espace public ou avec un large recul, très souvent non clos.

La conquête des terrains nu pour construire a conduit à un bouleversement de la trame parcellaire antérieure, mettant en place un découpage géométrique s'affranchissant des caractéristiques du site et des lieux.
Il en résulte des formes urbaines standardisées avec soit une absence d'espaces publics, soit des espaces publics surdimensionnées et non aménagés, ou traité par du minéral avec trottoirs, déconnectés des lieux environnants.

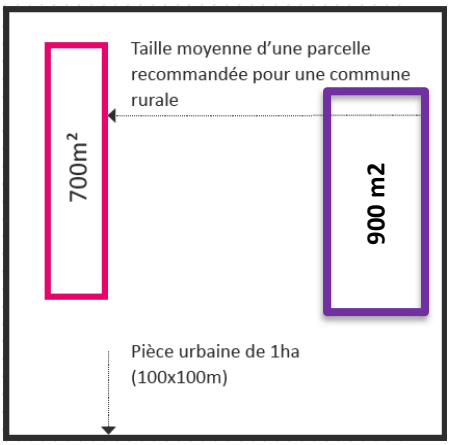

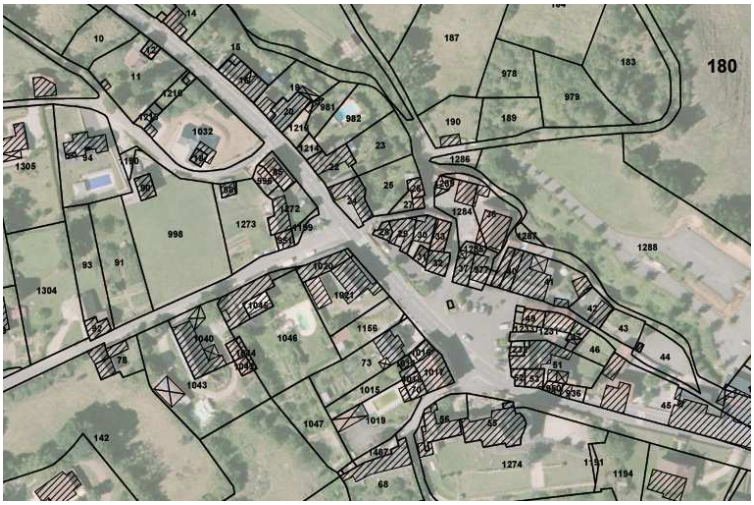

Taille moyenne parcelle : 700 m2

La forme urbaine et le traitement des limites entre espaces publics et espaces privés ont des impacts sur la sociabilité et la qualité de vie.
Le paysage à l'intérieur d'un village ou à l'intérieur d'une extension standardisée est complètement différent
Cette différence est en partie liée à l'implantation des bâtis, au traitement des clôtures, des matériaux utilisés et des vues possibles au-delà de l'espace public.

Taille moyenne parcelle : 1 300m2

Taille moyenne parcelle : 700 m2 dans les bourgs « anciens »

La vie à l'intérieur du village ou dans un lotissement non ancré ou « standardisé » n'est pas la même.
Il y a de fortes probabilités que les habitants ne s'impliquent pas de la même manière dans la vie des sociale des villages selon le lieu ou selon le contexte dans lequel ils habitent.
Les questionnements sur le traitement de la forme des parcelles, des limites, des paysages et des implantations, sont indispensables dans les projets d'extensions de bourg.

Taille moyenne parcelle : 1 300m2 dans les extension urbaine sous forme de lotissement

IMPLANTATIONS / DÉVELOPPEMENT

Face aux extensions de bourgs et villages, deux logiques divergentes sont facilement repérables dans chaque commune du plateau de Montbazens :

- D'une part le modèle ancestral, hérité de l'économie agricole, présentant un souci de compacité et de sociabilité, consiste à urbaniser dans la continuité du bourg, voir dans le bourg, mais ces opérations sont compliquées et rares,
- D'autre part une autre logique et une autre approche qui se décline depuis la seconde moitié du XXe siècle, repose sur le modèle pavillonnaire répondant à un souci d'économie et de « rationalité théorique » non ancrée.
-

Vaureille 1966- IGN

En linéaire ou en surépaisseur, les différents types d'extensions urbaines présents sur le plateau de Montbazens
(en rouge, l'enveloppe urbaine milieu 19° et en violet les extensions jusqu'à aujourd'hui)

Les extensions de bourg se font le plus souvent en dehors de l'enveloppe urbaine ancienne.

- Le long des principaux axes de communication sous forme d'un étalement linéaire qui impacte directement la qualité des entrées de village ou de bourg,

- En empiétant, en épaisseur sur des terres agricoles,

- Eloignées du village sous forme d'opération d'allotissement (opération assez développée sur les communes du plateau), impactant directement l'intégration visuelle du village dans son environnement paysager.

Les Albres 1966- IGN

Les Albres 2019

Le fait de la dispersion des zones habitées sur le territoire brouille la lecture des paysages.

Lanuéjouls

Le choix de réaliser un lotissement séparé du bourg peut paraître logique car le système économique de construction majoritaire depuis plus de 50 ans, ne permet pas de rester dans des continuités typologiques des bourgs anciens, ni d'ancrer ces extensions dans un contexte paysager existant.
Le souci de rentabilité du découpage foncier et de standardisation de la production bâtie reste encore prégnant, au détriment des silhouettes, des paysages et de la qualité de vie.

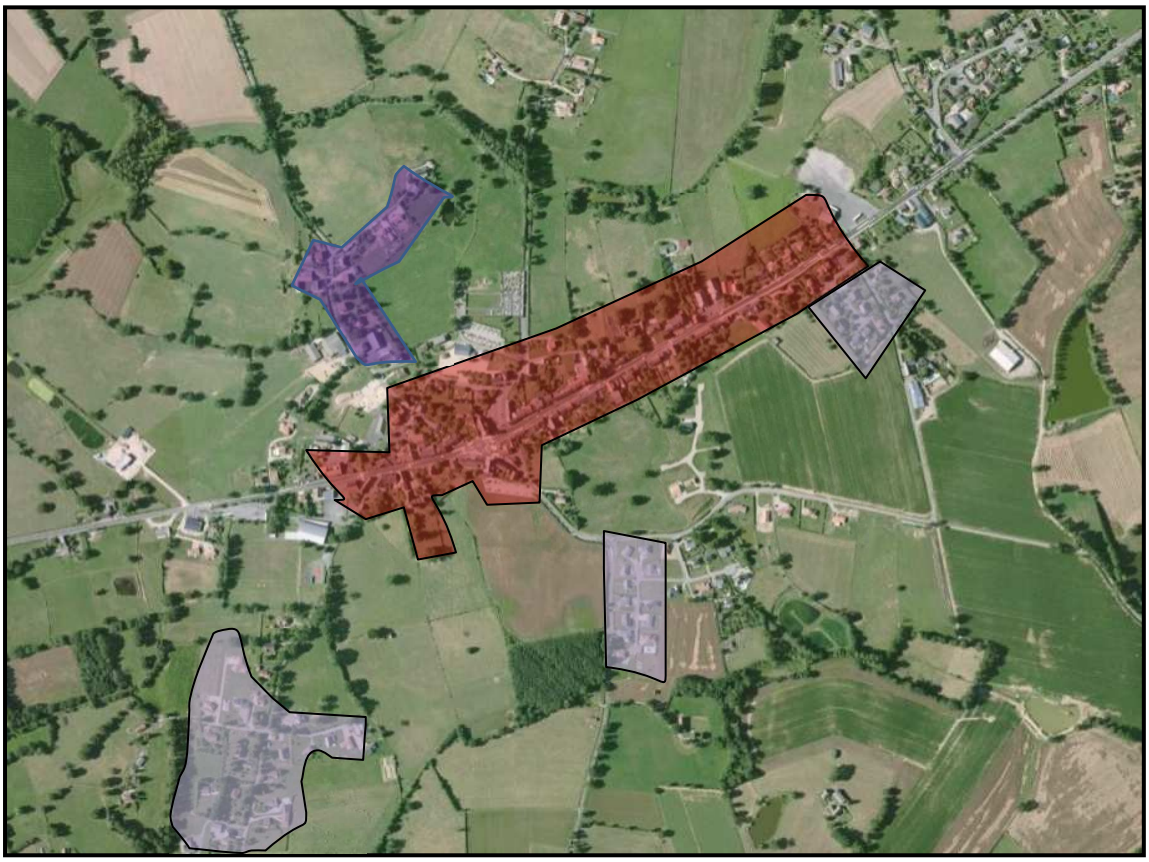

Valzergues 1956- IGN

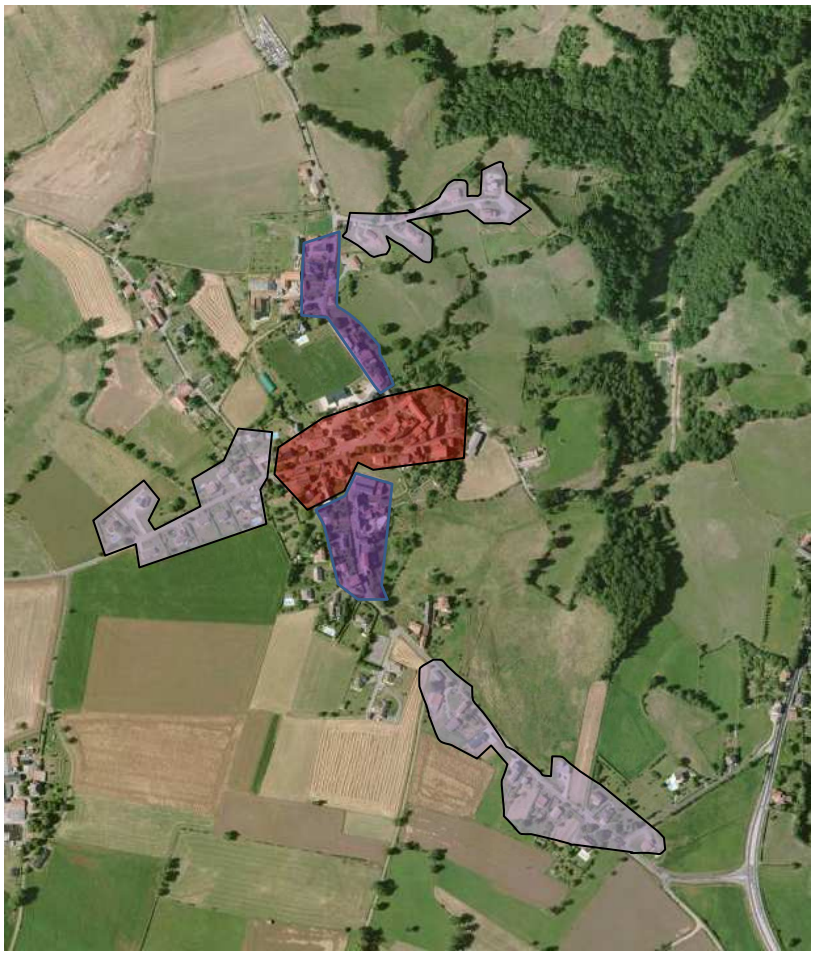

Le développement diffus le long des voies produit un peu les mêmes effets que les opérations de lotissements déconnectés des bourgs et des sites.
Selon le relief ou le lieu sur lequel ils s'implantent l'impact des nouvelles constructions sera plus ou moins fort selon les versants et la co-visibilité.

PAYSAGE AU SEIN DES ENVELOPPES BATIES / LES LOTISSEMENTS ET EXTENSIONS

Sur le plateau de Montbazens, de nombreux lotissements ou extensions de bourg se sont fait au gré des opportunités foncières et pour la majorité séparée des bourgs ou villages.
Ces situations peuvent avoir un avantage, car l'impact visuel peut-être faible, voire restreint, par rapport au village, selon le relief, mais posent quand même la question de la production de lieux de vie déconnecté de tout, s'appuyant sur des formes urbaines et bâties standardisées, sans parler des réseaux et de l'assainissement.

L'autre point en question est la liaison entre le centre bourg historique et l'extension. Souvent cette liaison piétonne est complètement oubliée.

Drulhe

Faut-il séparer le lotissement des bourgs ?

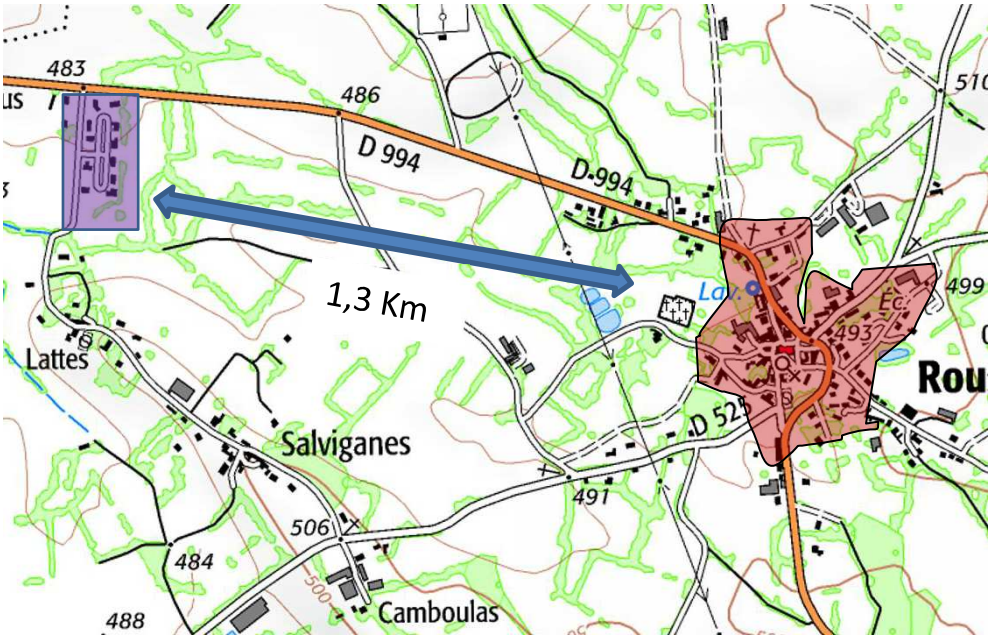

Roussenac

Penser l'extension du bourg par une réflexion portant sur la confortation du village est une des pistes intéressantes.
Ceci consiste à regarder les caractéristiques existantes du village, en termes d'implantation du bâti, de relief, de paysage, etc. et d'envisager l'extension dans cette logique.
Même au sein du village une coupure d'urbanisation est possible, voir souhaitable selon les projets.
Cette coupure aura un effet de « filtre » permettant de mieux intégrer la future extension.

Brandonnet

La présence de jardins dans les centres historiques est d'une utilité à la fois paysagère et écologique. Ils participent à la fois aux coupures d'urbanisation, à la qualité de vie des habitants et au rafraichissement des zones construites en période estivale.

Architectures Vernaculaire rurale

PAYSAGE AU SEIN DES ENVELOPPES BATIES / DANS LES BOURGS ET VILLAGES

Le langage architectural courant des constructions bâties avant le XXe siècle transcrit une cohérence et une identité locale. Ceci se traduit par des proportions, l'usage de matériaux locaux et des couleurs d'enduits cohérentes entre-elles. Les alentours du bâti ainsi que l'approche de ceux-ci étaient toujours travaillés. Murets de pierres, végétaux, arbres arbustes présentent autant de filtre qualitatif s entre public et privé.

et

Cette architecture de pierre ou de maçonnerie représente une certaine qualité de l'habiter. Sur le plateau de Montbazens, le patrimoine n'est pas délaissé, malgré la présence de logements vides. Ce patrimoine présente un potentiel intéressant à requalifier pour être adapté aux modes de vies du XXIe siècle.

Cette architecture de pierre ou de maçonnerie représente une certaine qualité de l'habiter. Sur le plateau de Montbazens, le patrimoine n'est pas délaissé, malgré la présence de logements vides. Ce patrimoine présente un potentiel intéressant à requalifier pour être adapté aux modes de vies du XXIe siècle.

Bâtiment de grandes taille - Dans plusieurs bourgs et villages, on y trouve de vastes bâtisses souvent vides en attente d'une « seconde ou d'une troisième vie ».
Ce type de bâtiment pourraient être une opportunité pour abriter des équipement (médiathèque Montbazens), ou du logement collectifs ou spécifiques (personnes âgées, apprentis, etc.) .

PAYSAGE AU SEIN DES EXTENSIONS / LES MAISONS SANS RACINE

L'usage du bloc de béton creux ou de la brique n'est pas seulement limité à l'édification des pavillons. Ces matériaux sont aussi utilisés pour les extensions ou les réhabilitations.
Vendues la plupart du temps sur plans d'après des modèles standardisés, cette production a pour effet de banaliser les paysages locaux.
Pour accroître les profits, et baisser les coûts, la hauteur des façades est de plus en plus basse et la pente des toitures de plus en plus faible, sans se soucier du climat ou des typologies architecturales locales.
Les maisons récentes sont souvent recouvertes d'enduits prêt à l'emploi projeté mécaniquement.
Le pourtour des ouvertures n'est que très rarement souligné et la couleur suit les modes du moment.

La question de la clôture et des haies est aussi un sujet important qui peut amener à la standardisation, et l'isolement. Pour des raisons, à priori d'entretien, le choix de la palette végétale est composé d'espèces exogènes (des haies monospécifiques de résineux notamment), que les pépinières vendent et que les voisins ont plantés.
Dans le cœur des villages, les clôtures sont souvent maçonnées, murs peu haut, surmonté de grille ou grillage et doublée d'une haie vive et variée.
Dans les lotissements récents, la transition entre espace public et espace privé est souvent très mal gérée, avec un muret et un grillage, sans filtre, c'est-à-dire avec aucune plantation entre espace public et façade de la maison.
Pour corriger ce manque des clôtures de ferment de plus en plus ou les propriétaires plantent des haies mono spécifique de résineux, ce qui va à l'encontre des pratiques locales.

L'accueil de nouveaux modèles dans des situations déjà construites ou dans des paysages particuliers, pose plusieurs questions.
Le traitement du public au privé est minimaliste. Il se borne très souvent à la présence de murs ou de haies souvent opaques, ou rien.
L'implantation, l'ancrage dans un territoire, le paysage d'approche, le traitement des limites, et bien sûr les proportions, les couleurs et le vocabulaire architectural utilisé sont autant de points, s'ils sont traités, participent à la bonne intégration des nouvelles constructions.

PAYSAGE AU SEIN DES ENVELOPPES BATIES / LE PATRIMOINE RECONNU

Sur la Communauté de Communes, seul Peyrusse Le Roc possède un patrimoine classé et inscrit.
Cela ne veut pas dire que les autres communes ne possèdent pas de patrimoine intéressant.
Ainsi de nombreux édifices méritent d'être répertoriés et de bénéficier de protections particulières dans le PLUI.
Cette réflexion se prolongera pour le « petit patrimoine » de type fontaines, moulins, lavoirs, etc.)

LE CHANGEMENT DE DESTINATION EST-IL POSSIBLE ?

Sur la Communauté de Communes, le patrimoine architectural issus des activités paysannes est très nombreux et de qualité. Ce patrimoine est souvent délaissé ou abandonné avec l'évolution du matériel et des techniques. Ce patrimoine fait partie intégrante du paysage local et est généralement de très bonne qualité avec murs en pierre, vocabulaire architectural local, etc.
La question qui se pose est le changement d'usage de ce type de bâti. Très souvent les périmètres de protection agricoles ne sont plus en vigueur car il y a abandon d'activité. Dans ces cas il est souhaitable que ce patrimoine puisse être sauvé avec un changement d'usage

L'importance des espaces publics

Sur le plateau de Montbazens, il est rare de voir les espaces publics des bourgs et villages bénéficier d'un traitement qualitatif à la hauteur de leur statut ou de les voir investis par la population.
Les espaces publics ou les places, pour la plupart, ont été transformés en aires de stationnement et recouvert d'un enrobé ou d'un stabilisé vieillissant mal. Quelques centres bourg ont été refait, comme à Peyrusse le Roc.
Le traitement qualitatif de l'espace public a un effet bénéfique sur les constructions riveraines.

Les places sont généralement bordées d'un équipement public (mairie, école, salle des fêtes…), de l'église, etc.

L'image véhiculée par les places joue donc un rôle essentiel dans la définition de l'identité de la commune.

Le paysage des voies

Exemples de traitement de chemins et dilatations d'espaces publics… **l'identité des lieux découle de ces traitements plus ou moins riche !**

Même s'il s'agit avant tout d'un espace de circulation, les rues et chemins sont à l'usage de tous et relèvent à ce titre de l'espace public.

Vecteurs de lien social, les trottoirs et accotements permettent plus particulièrement de générer des rencontres et des échanges, tout en aménageant un seuil au-devant des propriétés riveraines qui conditionne l'articulation entre espace public et espace privé

De l'importance des implantations

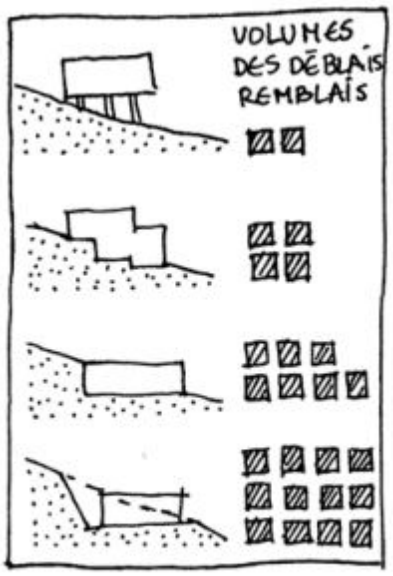

LIMITER LE VOLUME DES DÉBLAIS ET REMBLAIS

La question de l'implantation des constructions sur les terrains est un des sujets importants sur lequel il faudra rappeler les pratiques ancestrales.
Avec l'évolution des technique et la mécanisation la dérive qui consiste à adapter le terrain naturel à la maison par la création de remblais, d'enrochements, etc. s'est développée et a pour principal effet de modifier la lecture des paysages ou de faire des modelés de terrains inélégants .

Confrontation, ambiances

Dans les bourgs et villages, mais aussi dans les hameaux, les bâtiments ont une certaine hauteur de façade qui est bien plus haute que celles qui sont appliquées depuis la seconde moitié du XXe siècle.
Pour les rez-de-chaussée, la hauteur moyenne à l'égout est proche de 3,40 mètres. La majeure partie des bâtis anciens présentent des volumes à un étage ou deux, avec des combles et des pentes de toit fortes.
Les implantations étaient très souvent perpendiculaires ou parallèles à la voie de desserte.

Les pavillons construits depuis les années 1970, présentent des morphologies hétérogènes, s'appuyant sur des modèles « exotiques ».
Les hauteurs sont variables, mais toujours en dessous de ce qui se pratiquait historiquement sur le plateau.
Les implantations répondent à une logique d'orientation (nord-sud) et surtout à un désir de se mettre au milieu de la parcelle. A quelques exceptions près, la maison d'habitation est le seul volume implanté sur une grande parcelle souvent fermée d'une haie hermétique au voisinage ou en confrontation directe avec le voisinage.

, GESTION DES FILTRES…

La question de la transition entre espace public et espace privé est primordiale dans la construction d'un paysage habité.
Pour que cette transition soit possible, il faut réserver une largeur suffisante pour permettre, soir à la collectivité, soit au propriétaire de mettre en place un paysage ente la voie et la construction, entre le village et l'extension du bourg ou entre la place et la maison.
Cet espace, souvent public et entretenu, évite la confrontation, assez violente et directe entre une voirie et une clôture maçonnée.
La transition doit être plus douce

Rythme de la construction

Les chiffres des permis de construire montrent que le territoire de la Communauté de Commune du plateau d Montbazens n'est pas sous pression foncière, mais qu'il y a quand même une activité régulière de construction de logements.

	de 2012 à 2015	
de 2012 à 2015	construction nouvelle	% construction nouvelle
Les Albres	8	4%
Brandonnet	3	2%
Compolibat	5	2%
Drulhe	12	5%
Galgan	6	3%
Lanuéjouls	10	2%
Lugan	6	3%
Montbazens	10	1%
Peyrusse-le-Roc	2	1%
Privezac	6	3%
Roussennac	20	6%
Valzergues	7	5%
Vaureilles	11	4%
CC Plateau Montbazens	**106**	**3%**

Qualité des zones artisanales / industrielles

Accueillir des activités sur son territoire est chose compliquée car une installation répond à de nombreux critères qui vont de la localisation, à la qualité des services en passant par la qualité des dessertes, le niveau de prestation offertes, l'image de la zone, la desserte par un numérique performant, etc.
Sur le Plateau de Montbazens, comme dans de nombreux secteurs, il faut regarder différemment les activités industrielles, les activités artisanales et les activités commerciales. Actuellement, même si des efforts sont à souligner concernant la zone du Fargal, un travail important reste à faire en matière de qualité des aménagements.

Actuellement aucune politique territoriale concernant une stratégie de confortation, d'extension ou de création de secteur d'accueil d'activités n'est en place.
La mise en place du PLUI devra donner une réponse stratégique en termes de répartition des activités sur le territoire intercommunal.

PREMIERS ENJEUX

Typologie et développement des bourgs :
Un des enjeux sera de respecter les typologies et les caractéristiques des bourgs existants et surtout de prendre en compte ces typologies dans la réflexion des terrains à urbaniser et des extensions ou confortement à mettre en place.

Paysage et développement des bourgs :
L'approche paysagère et le respect des logiques d'implantation et de développement du bâti seront à prendre en compte dans le choix des parcelles à urbaniser et dans les critères d'exigences des Orientation d'Aménagement et de Programmation. Des coupures d'urbanisation,
Dans certaines situations, seront surement nécessaire à mettre en place dans le document d'urbanisme.
Afin de poursuivre la politique de reconquête du patrimoine existant (proportion de maison vides assez basse dans certaines communes), il faudra s'interroger sur une ouverture à l'urbanisation forte, qui risque d'avoir un effet de délaissement du patrimoine ancien au profit des lotissements.

Règlementation particulière pour assurer un minimum de qualité volumétrique aux abords des bourgs et villages :
Lorsque qu'une commune envisage une extension et la confortation de son bourg, un des enjeux sera de mettre en place quelques règles pour assurer une cohérence entre les constructions nouvelles et celles existantes. Il ne s'agit pas de vouloir bloquer l'urbanisation, mais plutôt de travailler sur quelques points importants, assurant une continuité, comme la hauteur minimale à l'égout, les pentes de toit et les types de tuile par exemple.)

Qualité paysagère des zones d'activités (artisanales et industrielles) **:**
Un travail est à faire sur la qualité paysagère des zones d'activités, et par la même occasion sur les entrées de bourg et villages. Cette remarque concerne principalement Lanuejouls sur la D1 et Montbazens au Fargal (D94 et D5).

- Faudrait- il encourager la construction des dents creuses ou par « démolition-reconstruction ?

Cette approche est à regarder au cas par cas. Dans certains village quelques « dents creuses » correspondent à des jardins qu'il faudrait mieux conserver car soit ils participent à la structure du bourg en jouant un rôle de respiration, soit le jardin forme une fenêtre sur le paysage lointain.
Par contre dans d'autre cas la densification par construction de « dent creuse » ou par démolition – reconstruction ne pose aucun problème.

B- II : DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET CADRE DE VIE

1. Dynamiques socio-démographiques
2. Habitat et parcours résidentiels
3. Vivre sur le Plateau de Montbazens

Remarque :
L'analyse des données socio démographiques engagée en 2016 a été réalisée sur la base des données Insee accessibles. Nous avons par la suite vérifié, et actualisé si nécessaire, les différents éléments d'analyse avec les données statistiques disponibles à la date d'arrêt du diagnostic 2019. Cette actualisation a été intégrée aux différents chapitres du diagnostic ci-dessous.
Dans l'ensemble, la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens n'ayant pas fait l'objet de mutation majeure, et le profil de la population restant stable sans évolution significative dans ces composantes, les analyses produites restent d'actualité pour le PADD et les objectifs qui y sont liés.

Les Rencontres du Plateau
Paroles d'habitants

** Extraits de la concertation autour du projet de PLUI*

« Aujourd'hui, habitent sur le Plateau de Montbazens une population « autochtone », issue du Plateau et de nouveaux arrivants (personnes qui reviennent, jeunes couples, personnes qui travaillent à l'extérieur). Certains habitants craignent que les villages du Plateau deviennent des « cités dortoirs ». D'autres se demandent comment faire pour bien accueillir ces nouveaux habitants, pour créer des liens et renforcer le vivre-ensemble."

"Demain, les habitants seront les enfants d'hier (des habitants actuels) s'ils ont trouvé du travail aujourd'hui et des nouveaux arrivants (si le plateau reste attractif) qui viendront pour le travail ou pour la retraite. On note également que la population est vieillissante "

"Les coûts d'achat et de rénovation freinent la réhabilitation des bâtis anciens. Un dispositif d'aides pour la rénovation pourrait être intéressant. La situation des bâtisses anciennes n'est pas toujours appréciée : trop isolées ou entourée de maisons (mitoyenne). Les cœurs de villages ne sont pas toujours accueillants, ils sont à redynamiser et à rénover"

"On habite le Plateau pour sa qualité de vie, le faible coût de la vie, la présence des services et équipements. Les services répondent globalement aux besoins des familles (garde d'enfants, école, commerces, ..). Mais, il y a peu d'activités spécifiques aux ados. Par contre, de nombreux services sont adaptés aux personnes âgées."

"Les habitants craignent que les commerces de proximité disparaissent. Aussi, les habitants notent qu'il manque des activités socioculturelles et de lieux culturels. "

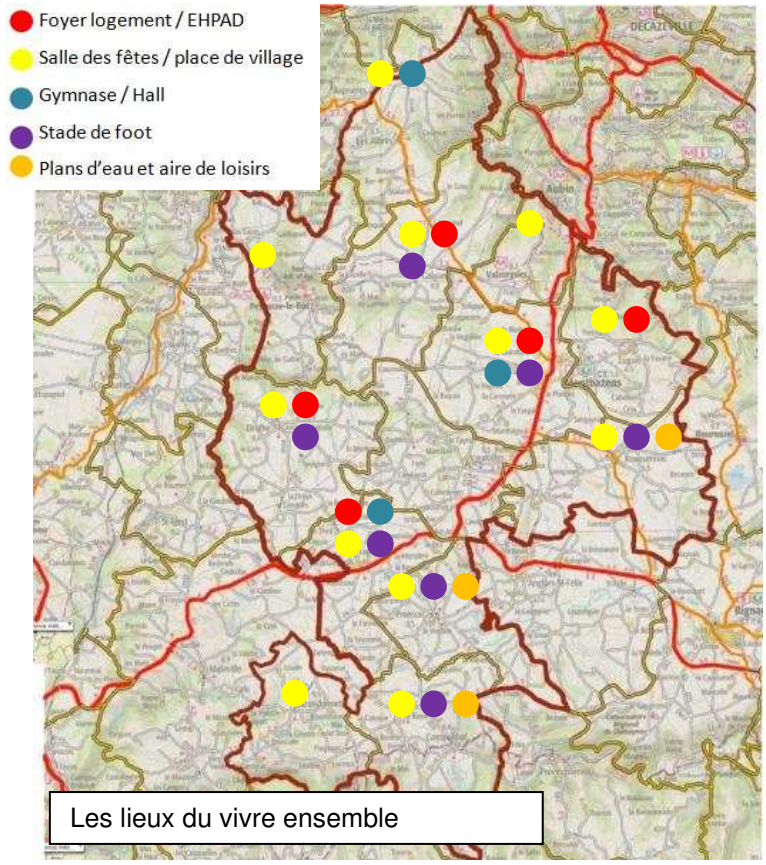

Les lieux du vivre ensemble

1- DYNAMIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

La répartition territoriale de la population

La population municipale légale de la communauté de communes du Plateau de Montbazens représente au total 6 171 habitants au 1er janvier 2013, et 6 208 au 1er janvier 2016.

	2013	2016
Les Albres	335	345
Brandonnet	316	322
Compolibat	370	353
Drulhe	434	445
Galgan	357	366
Lanuéjouls	730	730
Lugan	343	337
Montbazens	1418	1393
Peyrusse-le-Roc	224	234
Privezac	349	332
Roussennac	571	623
Valzergues	208	218
Vaureilles	516	510

Nombre d'habitants par commune - CCPM au 1er janvier 2013

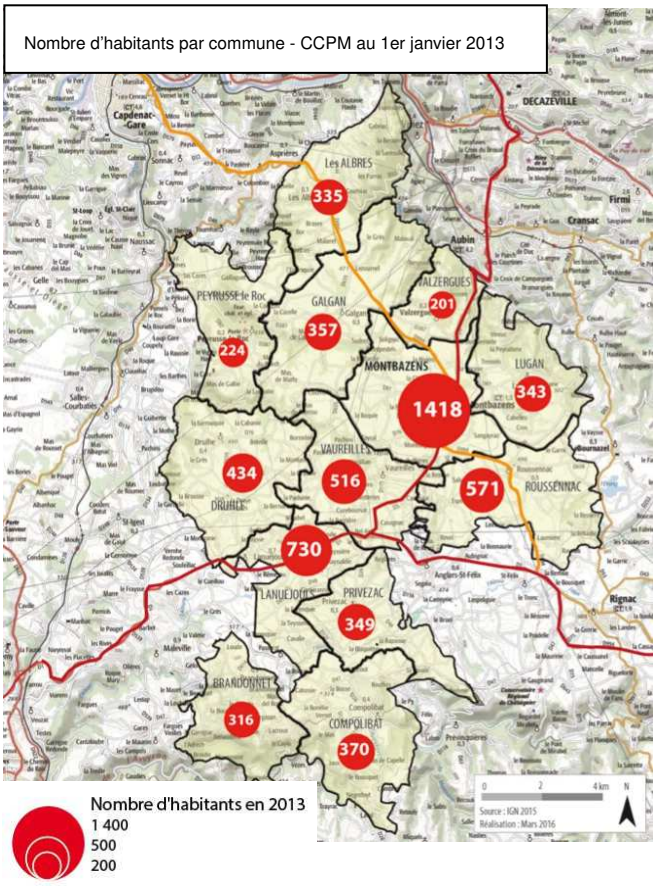

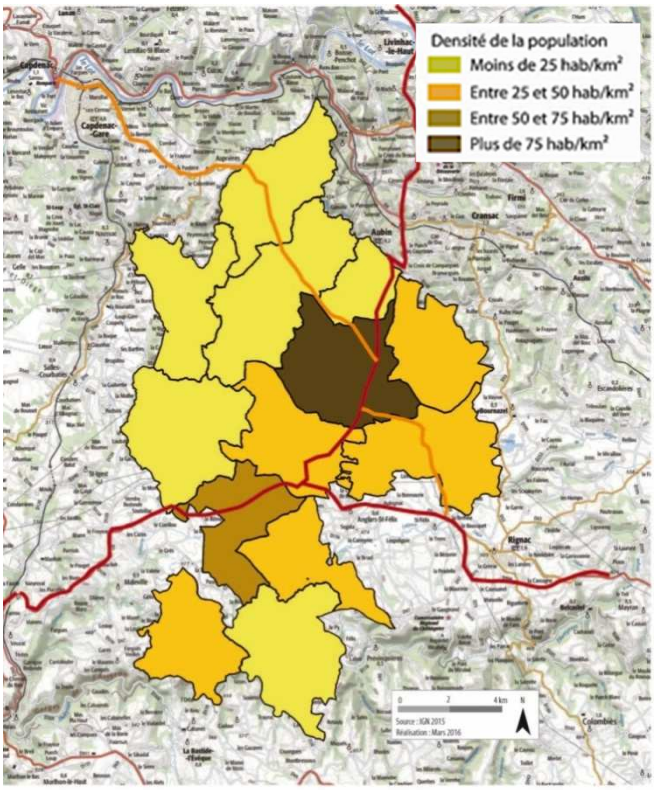

Plus de **34% de la population se concentrent sur les communes de Montbazens et Lanuéjouls**. Montbazens, comme bourg centre, contribue fortement à l'armature d'ensemble du territoire. Si Montbazens exerce un rôle historique de centralité comme chef-lieu de canton, Lanuéjouls commune plus récente, agit aussi comme une petite polarité de proximité pour le secteur situé au sud du territoire.
Soulignons par ailleurs que dans l'ensemble, la concentration de population est plus importante aux abords des axes et sur l'Est du territoire, tourné vers l'agglomération ruthénoise.

Une augmentation récente de la population

Le Plateau de Montbazens enregistre une déprise démographique jusque dans les années 90, puis une stabilisation du nombre d'habitants. Ce n'est que récemment que la population augmente de près de 250 habitants entre 2007 et 201 avec une variation moyenne de 0,8 habitants par an. Notons que Montbazens (1418 habitants en 2013, 1425 habitants en 1861) n'a pas subi au fil du temps de déprise démographique radicale comme cela a pu être le cas sur d'autres bourgs ruraux tels que Villeneuve.

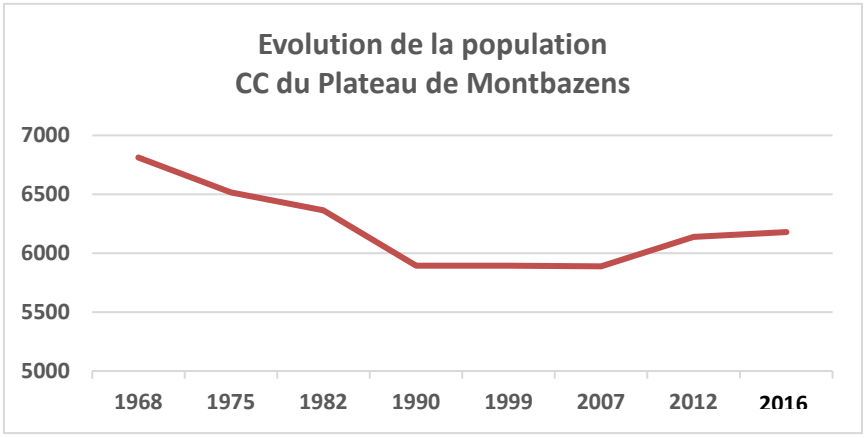

Depuis, une quarantaine d'année, les évolutions démographiques des territoires limitrophes poursuivent des tendances distinctes : la CC du Villefranchois et plus particulièrement sa ville centre a profité de l'exode rural jusque dans les années 80 et a accueilli de nouveaux habitants, alors que la CC Decazeville-Aubin connait un déclin démographique constant du fait de la fin de l'exploitation charbonnière. Néanmoins, la CC du Pays Rignacois et la CC du Plateau de Montbazens connaissent les mêmes évolutions démographiques : population en déclin des années 70 aux années 90, puis après 2000, un regain démographique qui se poursuit jusqu'à nos jours.

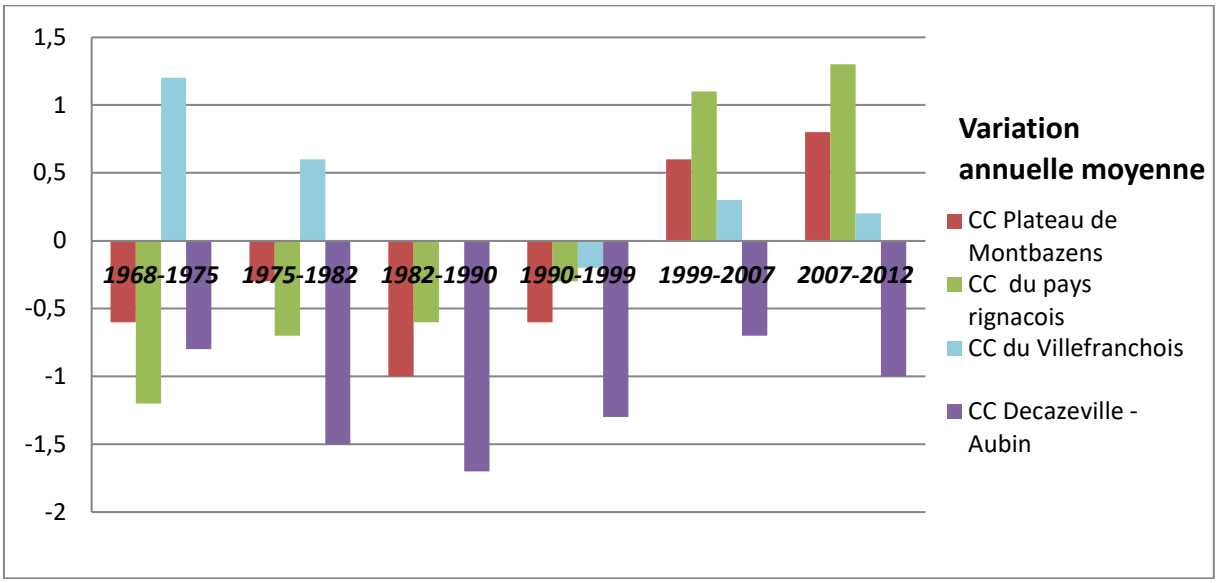

Un territoire qui profite de l'influence de l'agglomération ruthénoise ?

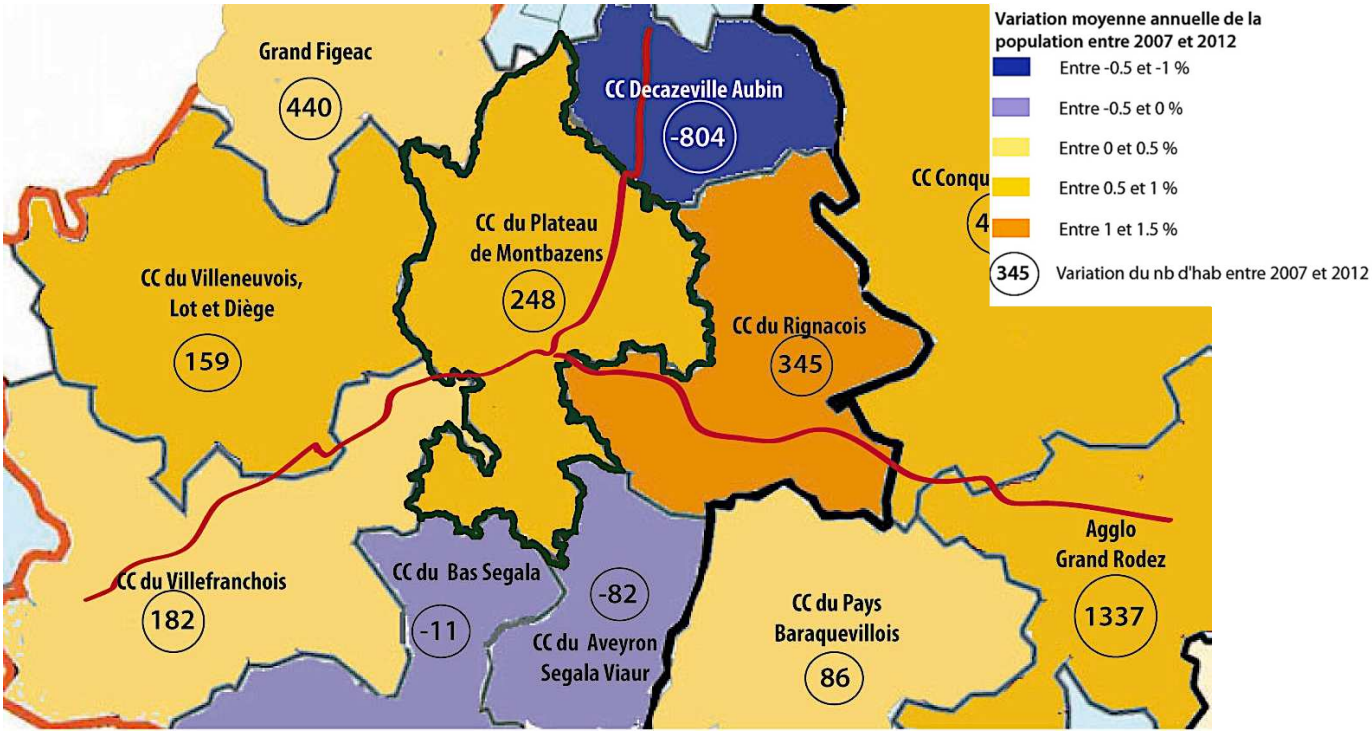

A une plus grande échelle, on constate que la CCPM est comprise dans une bande de territoire à la démographie relativement tonique qui va de l'agglomération ruthénoise au Villeneuvois. La position stratégique de Plateau, situé à la croisée de dessertes routières vers plusieurs pôles urbains et pôles d'emplois significatifs, contribue certes à cette situation. Mais on relèvera l'influence plus significative qu'exerce la proximité de l'agglomération sur la dynamique démographique des territoires ruraux facilement accessibles, ainsi que le développement soutenu de la CC du Pays Rignacois, voisine du territoire d'étude.

La portée des pôles urbains constitue pour la CCPM, un réel levier de développement qui s'accompagne d'une évolution du profil de population et induit des questionnements en matière d'habitat et de déplacement. A ce titre, on pourra vérifier dans quelle mesure, le territoire ne subit pas un phénomène de périurbanisation.

Entrée du territoire de la CCPM- Zone d'habitat à la jonction de la RD 994 et de la RD1- Commune d'Anglars Saint-Félix

1-4 Une évolution démographique liée à l'accueil de nouveaux habitants

La CCPM, un territoire qui accueille de nouveaux habitants :`
+ 281 habitants entre 2007 et 2013
Une augmentation qui se maintient malgré un ralentissement sensible jusqu'en 2016
+37

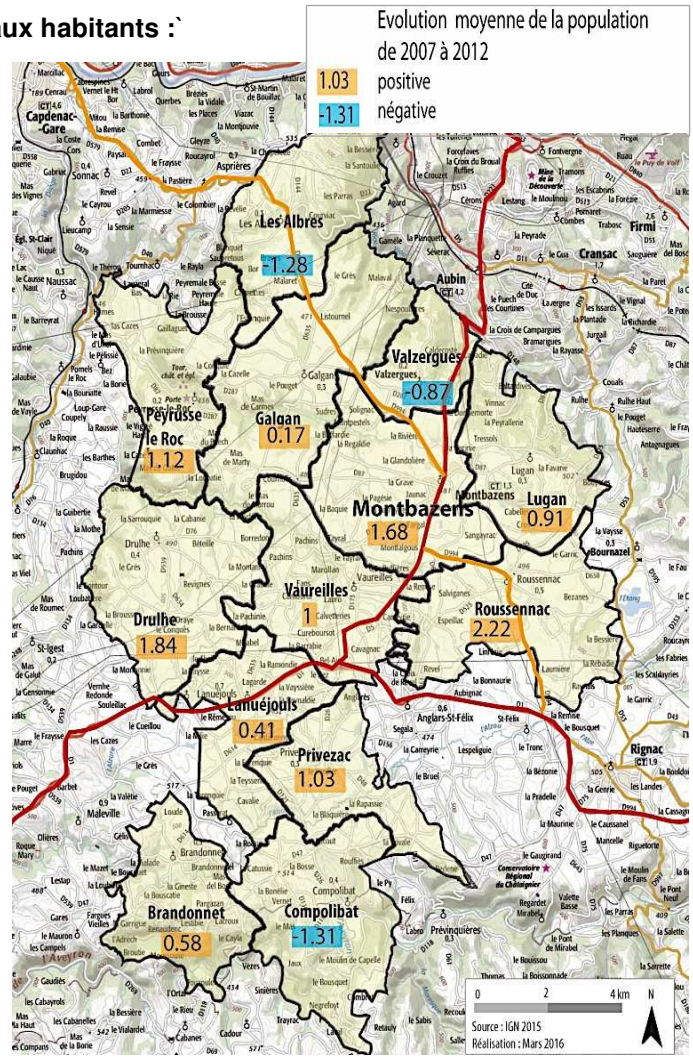

Cette augmentation s'explique par **un solde migratoire positif** qui vient largement compenser le solde naturel négatif. On observe en effet, que la variation annuelle du solde migratoire du Plateau de Montbazens est nettement supérieure à celle enregistrée à l'échelle départementale.
Sur Les Albres, Compolibat, communes situées aux extrémités Nord et Sud du territoire, et dans une moindre mesure à Valzergues, la baisse de population persiste. Les communes de Drulhe, Roussennac et Vaureilles enregistrent de leur côté un solde naturel positif, signe de renouvellement de la population.
Enfin, au-delà de la position géographique des communes, **les politiques d'urbanisation et d'accueil menées par chaque commune** produisent des effets contrastés en matière d'installation de nouvelle population. Ainsi, Roussennac a vu sa population augmenter de 2,2% entre 2007 et 2012, alors que sur Lanuéjouls, l'augmentation n'est que de 0,41%. A l'Ouest, la commune de Peyrusse-le-Roc, plus en retrait des axes enregistre, elle, une augmentation de population de plus de 1 point.

Au regard des données Insee 2016, ces constats sont confirmés avec une attractivité forte sur la commune de Roussennac (+9% entre 2013 et 2016), et dans une moindre mesure la partie Ouest du territoire. A contrario, la dynamique démographique se fragilise sur le bourg-centre de Montbazens.

Variation de la population : taux annuels moyens dus aux soldes naturel et migratoire par commune 2007-2012

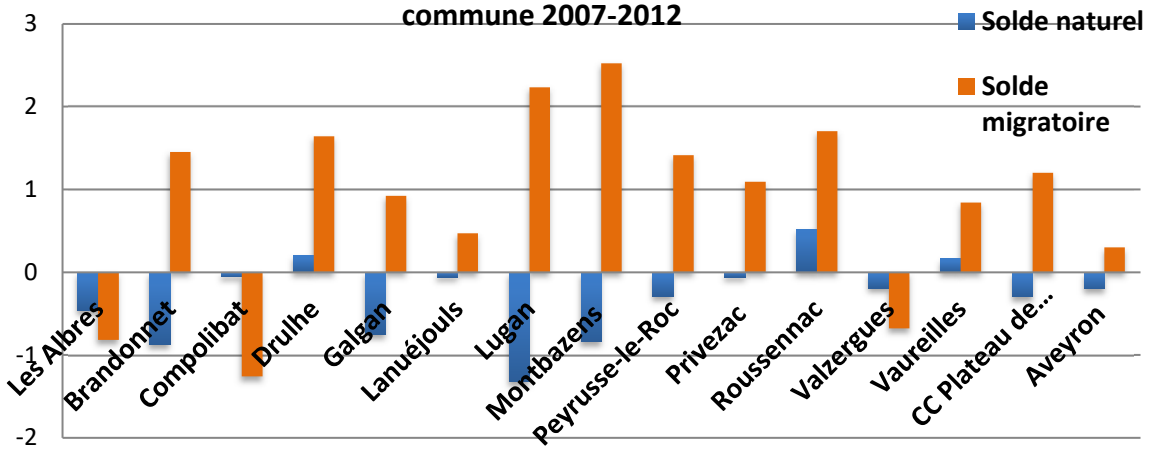

UNE POPULATION QUI À LA FOIS VIEILLIT ET SE RENOUVELLE

Dans l'ensemble, la répartition de la population par tranches d'âges est relativement similaire à celle du département de l'Aveyron. On notera toutefois que la population du Plateau de Montbazens est sensiblement plus âgée, les plus de 75 ans représentant 16,2 % de la population alors qu'ils ne représentent que 13,9 % sur le département. La présence de structures d'hébergement type EHPAD et foyers logements explique en partie ce constat. Au-delà de 65 ans les femmes représentent près de 56 % de la population de la tranche d'âges, et presque 60 % au-delà de 75 ans.

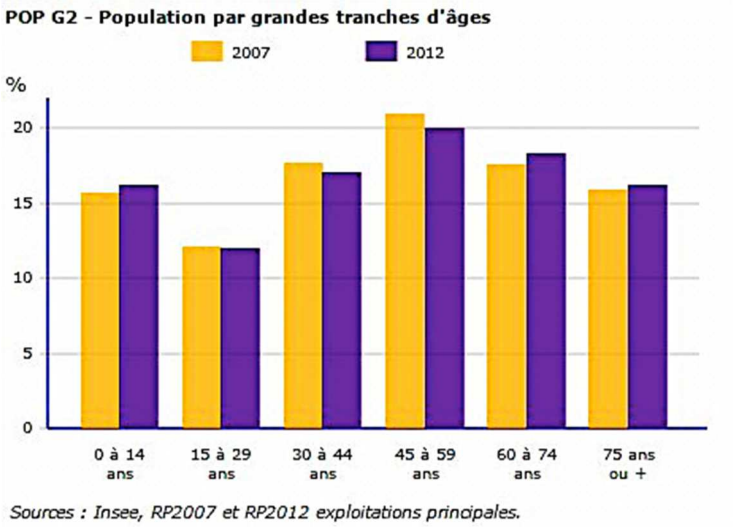

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Parallèlement, soulignons la légère augmentation du nombre d'enfants de moins de 14 ans qui représentent 16,3 % en 2012 contre 15,7 % de la population en 2007. Le territoire n'étant pourvu ni de lycée, ni d'université, il est assez logique que la tranche d'âges 15-29 ans soit, elle, moins représentée qu'à l'échelle départementale.

Les tendances observées sur la période sont confirmées, même si, à l'image de ce qui est relevé dans le SCoT, on peut noter un vieillissement sensible de la population.

Répartition territoriale des plus jeunes et plus âgés

Vaureilles et Roussennac se démarquent comme étant les communes qui abritent le plus de jeunes de moins de 20 ans ; Les Albres, Montbazens et Brandonnet comme étant celles dont le vieillissement est le plus marqué, suivis par Lugan et Valzergues.

Les autres communes présentent un profil moins tranché où cohabitent jeunes et moins jeunes.

Notons, ici, que Montbazens, bourg centre, croise les 2 critères: moins de 20 % de jeunes et plus de 30 % de plus de 65 ans

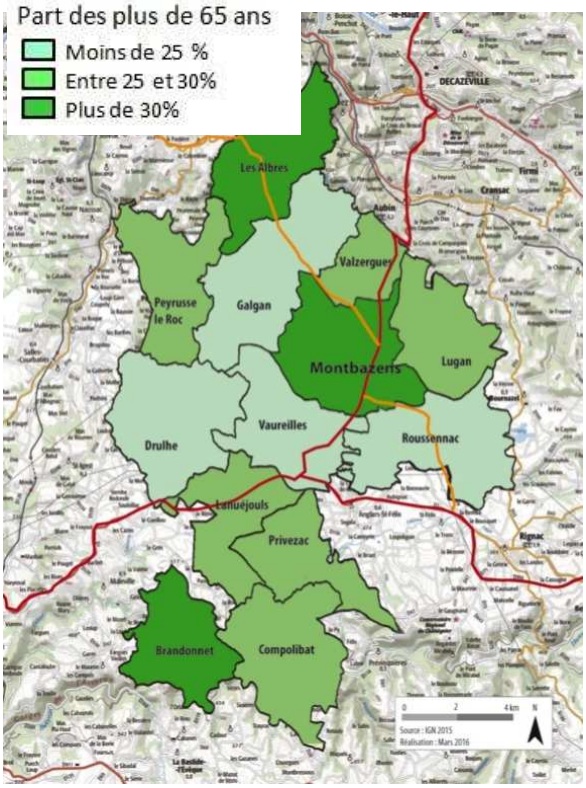

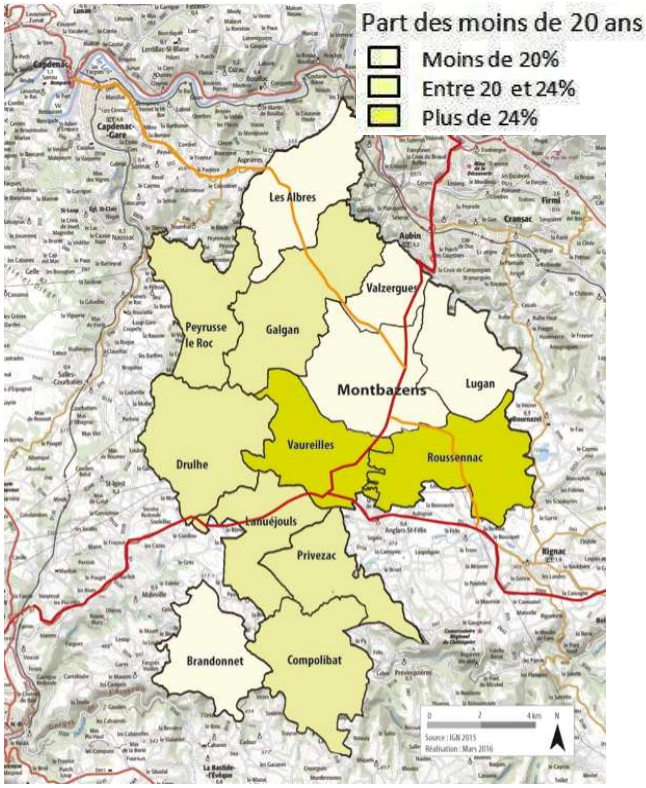

Évolution des ménages

Depuis les années 60, on observe en France une diminution de la taille des ménages, signe des mutations à l'oeuvre au sein de la structure familiale et qui ne sont pas sans incidence en matière d'urbanisme.
Sur le Plateau de Montbazens, on compte au total **2 709 ménages dont la taille moyenne est de 2.2 personnes par foye**r (Aveyron: 2,1). Drulhe, Lanuéjouls et Montbazens sont les communes qui enregistrent le plus de personnes vivant seules (34.5%). Si la présence de structures d'hébergement pour séniors et le vieillissement de la population expliquent en partie ces données, on note que dans l'ensemble, le nombre de personnes vivant seules augmente entre 2007 et 2012 dans l'ensemble des classes d'âges de moins de 64 ans.

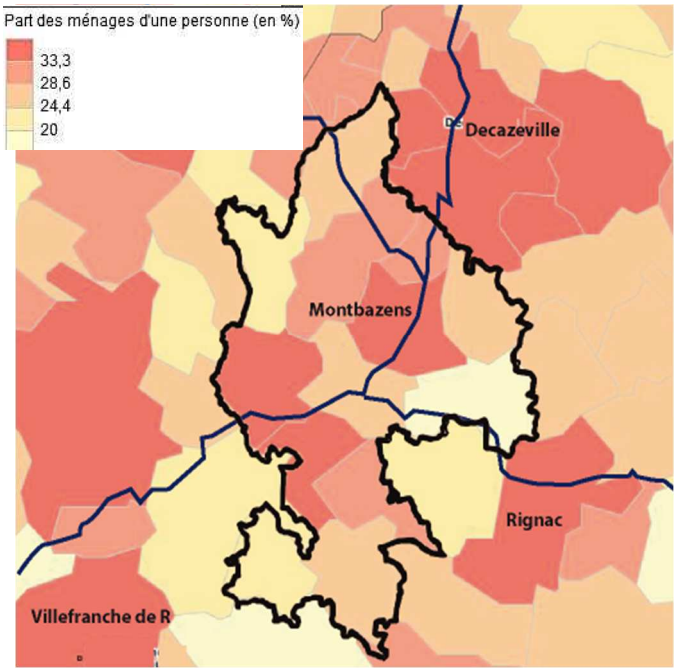

En 2016, le territoire compte 2774 ménages avec une taille moyenne stabilisée à 2,2 personnes par ménage. La part des ménages d'une seule personne est sensiblement plus faible qu'en 2012, soit près de 31%.

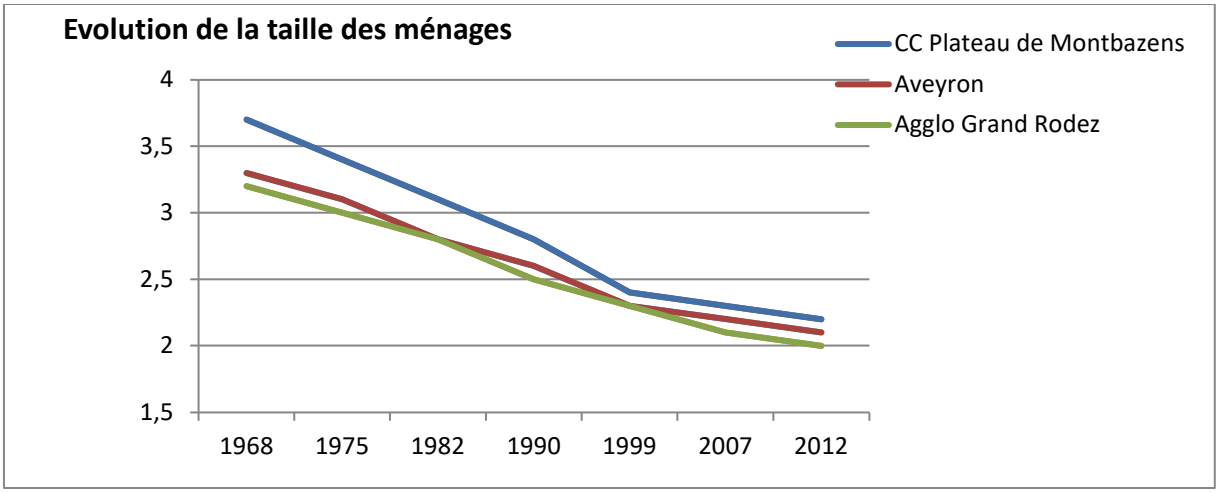

État matrimonial des personnes de plus de 15ans – Insee 2012

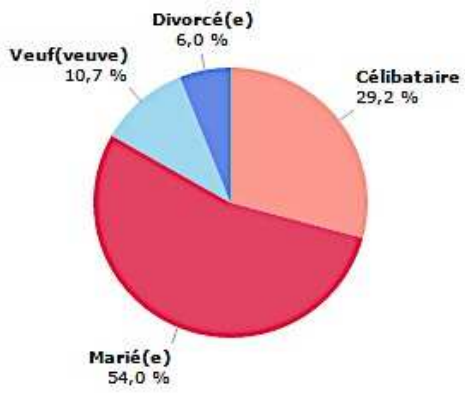

CC Plateau de Montbazens

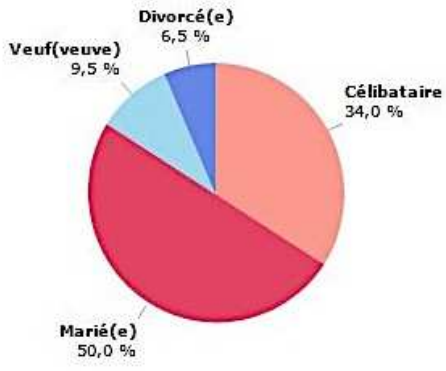

Aveyron

LA STRUCTURE FAMILIALE

52 % des familles sont sans enfant de moins de 25 ans. Ce phénomène est dans la plupart des cas lié à l'âge moyen de la population, et à son vieillissement notamment pour Les Albres (64%), Montbazens (64%) et Lugan (63.4%).
Parallèlement, sur Roussennac, on observe une présence importante de jeunes ménages : près de 73 % des 20-24 ans sont en couple et 32.5% des habitants ont moins de 29 ans.
Enfin, le nombre de familles monoparentales est en augmentation par rapport à 2007 où elles représentaient 7,6% des familles. Ces chiffres sont très proches de ceux du département (couples sans enfant : 51,5% ; couples avec enfant : 38,2% ; familles monoparentales : 10,4%)
En 2016, la répartition des différentes catégories de familles demeure sensiblement la même, seules les familles monoparentales enregistrent une baisse sensible.

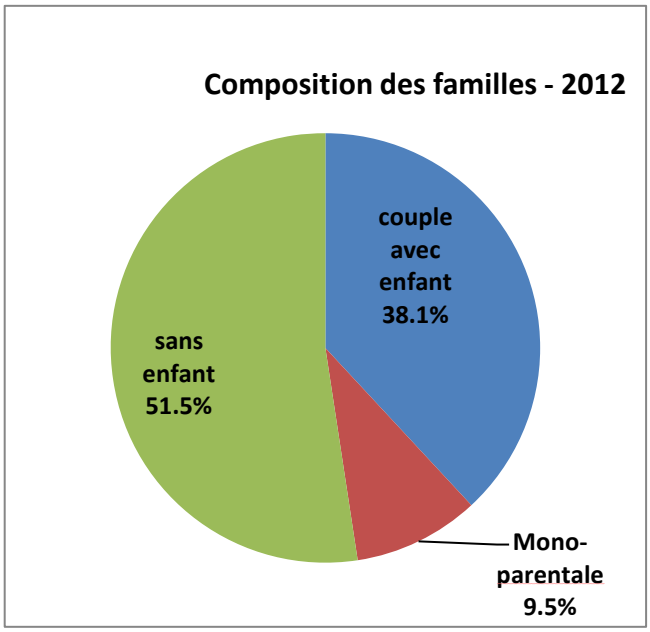

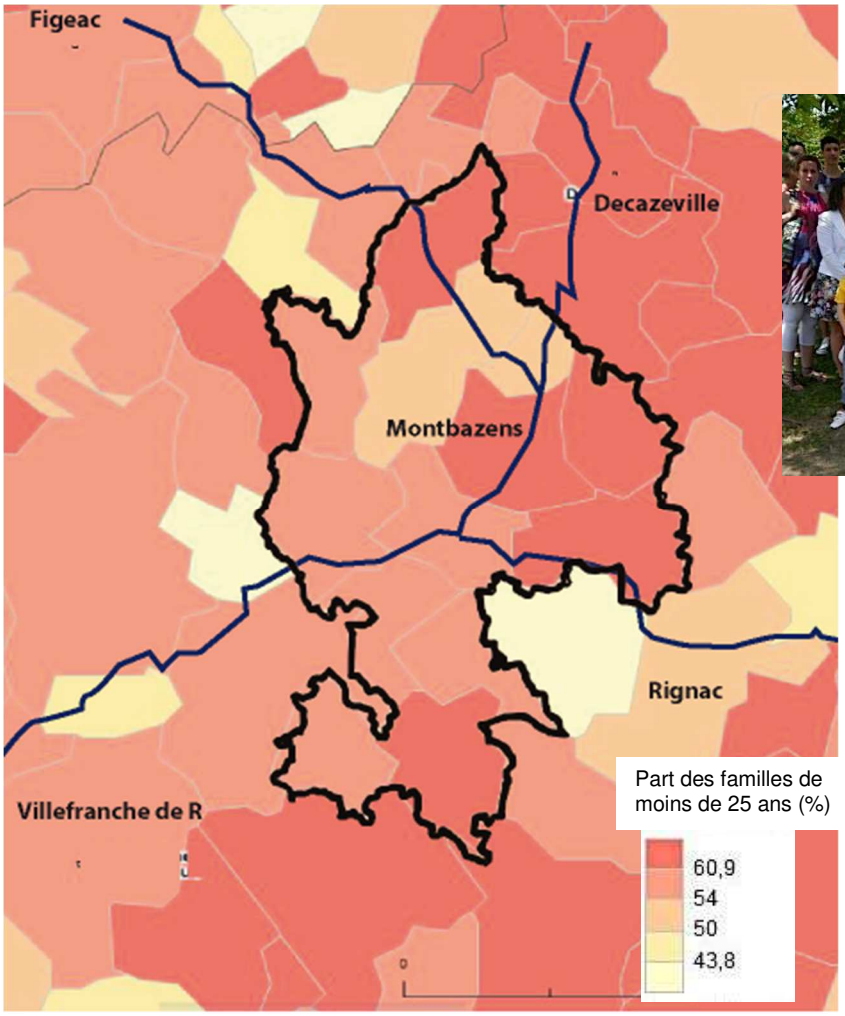

LA POPULATION ACTIVE

Le Plateau de Montbazens abrite non seulement une part importante d'habitants actifs, mais aussi de retraités.
En effet, le taux d'actifs ayant un emploi sur le Plateau de Montbazens est supérieur à ceux enregistrés à l'échelle départementale et sur l'agglomération ruthénoise, soit 70,6% contre respectivement 67,3% et 68,2%. Le taux d'activité des femmes sur le Plateau de Montbazens est identique à celui de l'agglomération ruthénoise, soit 73,2%, et plus élevé que sur l'ensemble du département, 71,7%.
Parallèlement, la part de retraités représente 12,5 % chez les 15-64 ans, contre 11,2% en Aveyron et 8,9% sur l'agglomération ruthénoise.
Les chômeurs ne représentent que 5,4%, contre 6,8 % pour le département et l'agglomération et 9,3% à l'échelle nationale.

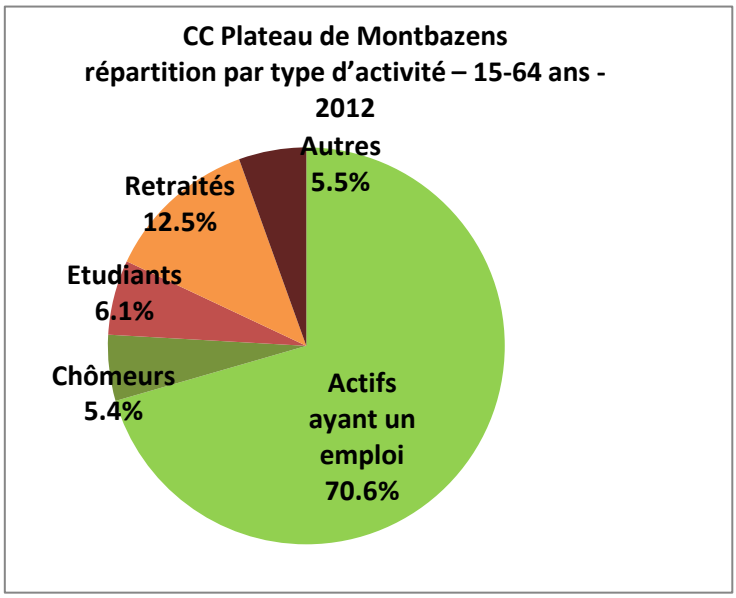

En 2016, la population active représente près de 78% de la population ; conformément à une tendance plus générale la part de chômeurs est en augmentation d'un point alors que la part des retraités dans la population en âge d'être active est en baisse de près de 3 points. Les actifs en emplois représentent 71,5% de la population active. Il semble donc que le renouvèlement de la population s'opère principalement par l'accueil d'actifs.

RÉPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE SUR LA CCPM

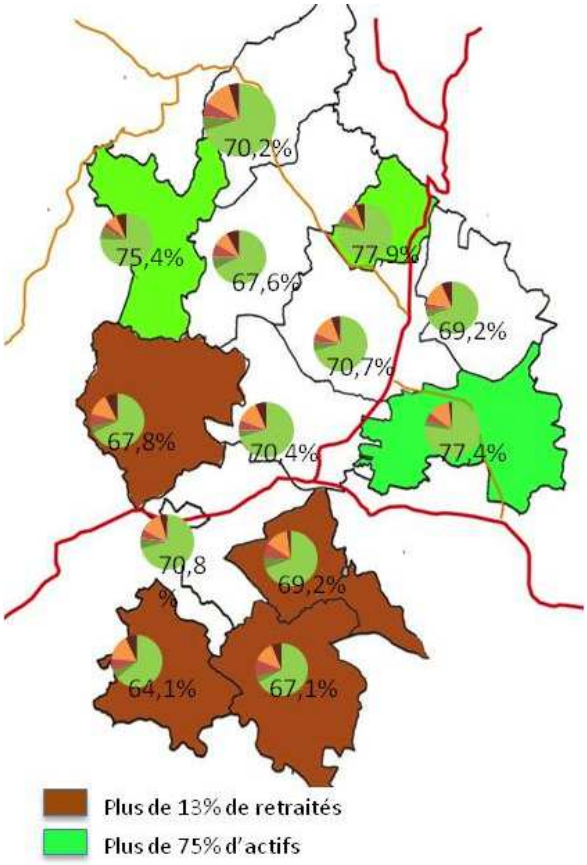

Les communes qui abritent le plus d'actifs sont Roussennac, Valzergues et Peyrusse-le-Roc. Leurs singularités témoignent des différents courants de développement qui habitent le Plateau à la fois territoire rural et agricole, mais aussi sous influence des pôles d'emploi plus urbains :

- **Roussennac** : commune à la population relativement jeune qui bénéficie à la fois d'une agriculture dynamique, et d'une position géographique stratégique à proximité de la RD1
- **Valzergues et Peyrusse-le-Roc :** communes agricoles qui se caractérisent par le ratio de chefs d'exploitation par exploitation les plus élevés du Plateau de Montbazens (1,36 et 1,47); la situation de Valzergues semble toutefois plus fragile du fait du vieillissement plus aigu de la population, alors que Peyrusse-le-Roc enregistre un solde migratoire positif, malgré une situation plus excentrée.

Enfin les retraités sont plus présents sur les communes au sud de la RD1.

En 2016, le taux d'activité dépasse les 80 % dans les communes situées dans la couronne Nord de Montbazens ainsi qu'à Privezac.

DES PROFILS SOCIOPROFESSIONNELS EN MUTATION

On note une nette représentation des retraités sur le Plateau de Montbazens avec un taux (36,1%) supérieur à la moyenne départementale et une augmentation de plus de 17% de cette catégorie entre 2007 et 2012.
Les agriculteurs ainsi que les ouvriers sont plus représentés sur le Plateau de Montbazens que sur le département. 23 % des agriculteurs du Plateau sont pluriactifs ce qui s'explique par la proximité avec le bassin minier de Decazeville.
En terme d'évolution, le monde agricole enregistre une baisse significative. Le diagnostic agricole compte une perte de 12,8% entre 2007 et 2016, soit 287 chefs d'exploitation au lieu de 329. On soulignera le fort vieillissement de cette catégorie de population avec 41 % des agriculteurs qui ont plus de 55 ans.
Les professions intermédiaires, les employés et ouvriers sont eux, en augmentation alors que les cadres et professions intellectuelles sont peu représentées.

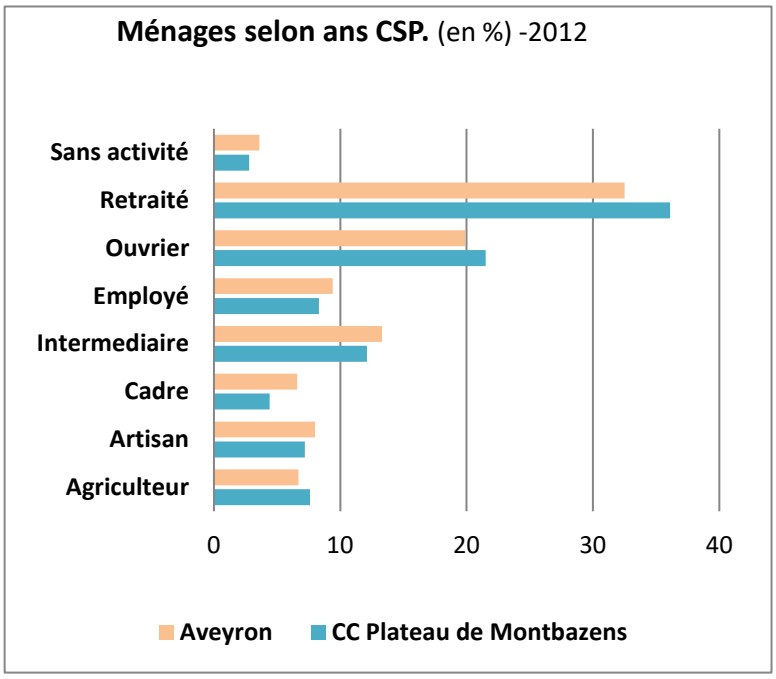

Enfin, les artisans, commerçants et chefs d'entreprises sont aussi vieillissants avec 33,6% de cette catégorie qui a plus de 55 ans.
Dans l'ensemble, on observe donc une évolution des profils socio-professionnels sur le Plateau de Montbazens avec une augmentation de la représentation des catégories socio-professionnelles liées plutôt aux emplois salariés et qui ne sont pas forcément ancrés sur le territoire.

En 2016, la répartition de la population par CSP demeure dans l'ensemble identique à celle de 2012 avec une stabilisation du nombre d'agriculteurs exploitants et une augmentation du nombre d'employés.

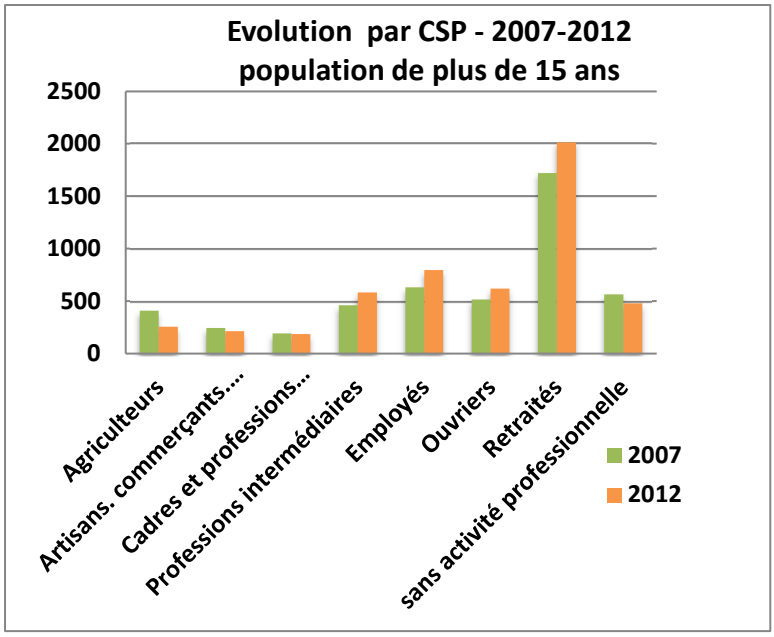

DANS L'ENSEMBLE, UN FAIBLE NIVEAU DE FORMATION

La part des habitants pas ou très peu diplômés est plus importante sur la communauté de communes du Plateau de Montbazens qu'à l'échelle du département, soit 37,2 % de la population de plus de 15 ans non scolarisée, contre 35,2 %. C'est particulièrement le cas pour les communes de Montbazens, Galgan, Compolibat, Brandonnet et des Albres.
Par ailleurs, près de 20% des habitants de la CCPM ont suivi des études supérieures contre 21,4 % pour l'Aveyron. On notera que la situation évolue positivement dans ce domaine.

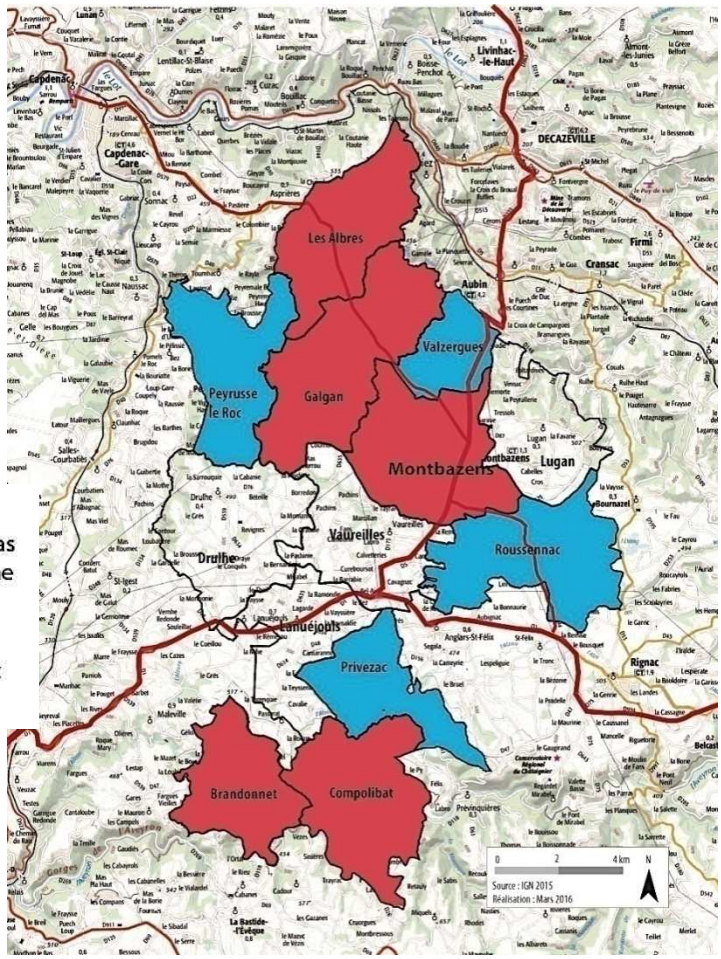

Diplome le plus élévé - Insee 2012

Commune dont la part d'habitants avec peu ou pas de diplôme (niveau VI) est supérieure à la moyenne départementale

Commune dont la part d'habitants ayant un diplôme d'études supérieures (niveau III, II et I) est supérieure à la moyenne départementale

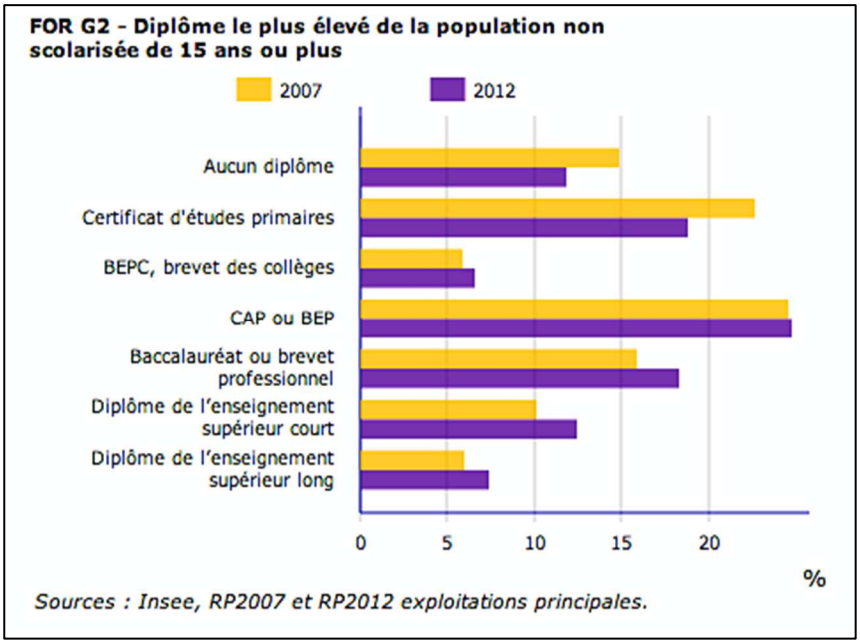

DES DISPARITÉS DE REVENUS

La médiane du revenu disponible sur le Plateau de Montbazens, 18 272 €, est inférieure à celle du département.
En 2016, cette médiane s'apparente à celle du département, soit 19 824 € pour le Plateau de Montbazens et 19 875 € pour l'Aveyron.

Au sein même de la communauté de communes, on observe de fortes disparités. Sur les communes de Roussennac, et dans une moindre mesure sur les communes de Lanuéjouls et de Montbazens, la médiane de revenu disponible se situe au-dessus de la moyenne départementale. Par ailleurs, on constate un écart de 1 800 € entre la commune la mieux dotée, Roussennac, et la moins bien dotée en revenu disponible, Peyrusse-le-Roc.
Ces écarts peuvent en partie s'expliquer par le caractère plus strictement agricole de certains secteurs sans renouvellement affirmé de population : Brandonnet, Compolibat, Drulhe, Galgan.
Les revenus proviennent principalement du revenu d'activité et des retraites. La part des impôts sur le revenu provenant de la CCPM est inférieure à celle produite par le département.

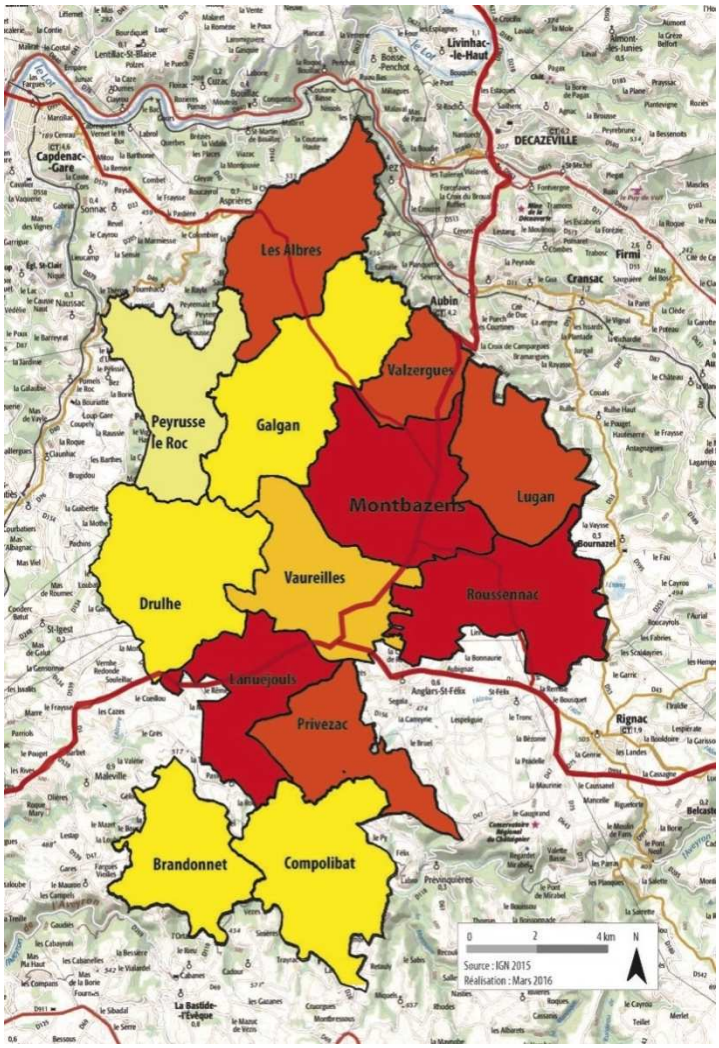

Médiane du revenu disponible - 2012

- Moins de 16 000€
- Entre 16 000 et 17 000€
- Entre 17 000 et 18 000€
- Entre 18 000 et 19 000€
- Plus de 19 000€

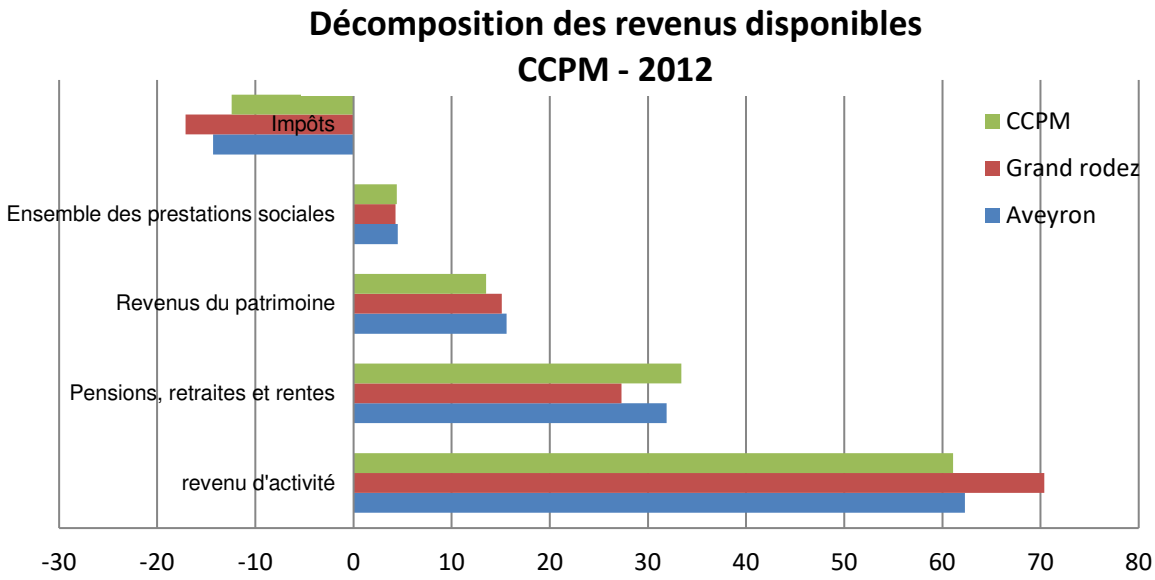
Décomposition des revenus disponibles
CCPM - 2012
Impôts
Ensemble des prestations sociales
Revenus du patrimoine
Pensions, retraites et rentes
revenu d'activité
CCPM
Grand rodez
Aveyron
-30
-20
-10
0
10
20
30
40
50
60
70
80

HABITAT ET PARCOURS RESIDENTIEL

TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

Sur l'ensemble du Plateau de Montbazens, on compte, en 2012, **3 566 logements**, dont plus d'un tiers se situe dans les deux bourgs principaux (Montbazens, 808 logements et Lanuéjouls, 433 logements). Entre 2007 et 2012, le nombre de logements a augmenté de 8% ce qui est supérieur à la moyenne départementale (5.2%). En 2016, on compte 3 690 logements, soit une augmentation d'un peu plus de 3%.
Les communes ayant la part la plus importante de résidences principales sont Drulhe (82.2%), Lanuéjouls (79.9%) et Montbazens (82.2%). En 2016, la part de résidences principales est de 75,2%.
Quant à Peyrusse le Roc, il s'agit du bourg avec la part la moins importante de résidences principales (52.3%), cela s'explique par la présence à la fois de résidences secondaires (34.6%) et de logements vacants (13.1%).
Après Peyrusse le Roc, les communes accueillant la plus grande part de logements secondaires sont Roussennac (25.7%), Privezac (21.6%) et Galgan (21.3%)
On note que dans l'ensemble, **le taux de vacance est inférieur à celui du département (**10,3%). En 2016, ce taux est 9,6% pour le Plateau de Montbazens contre 11,1% pour l'Aveyron.

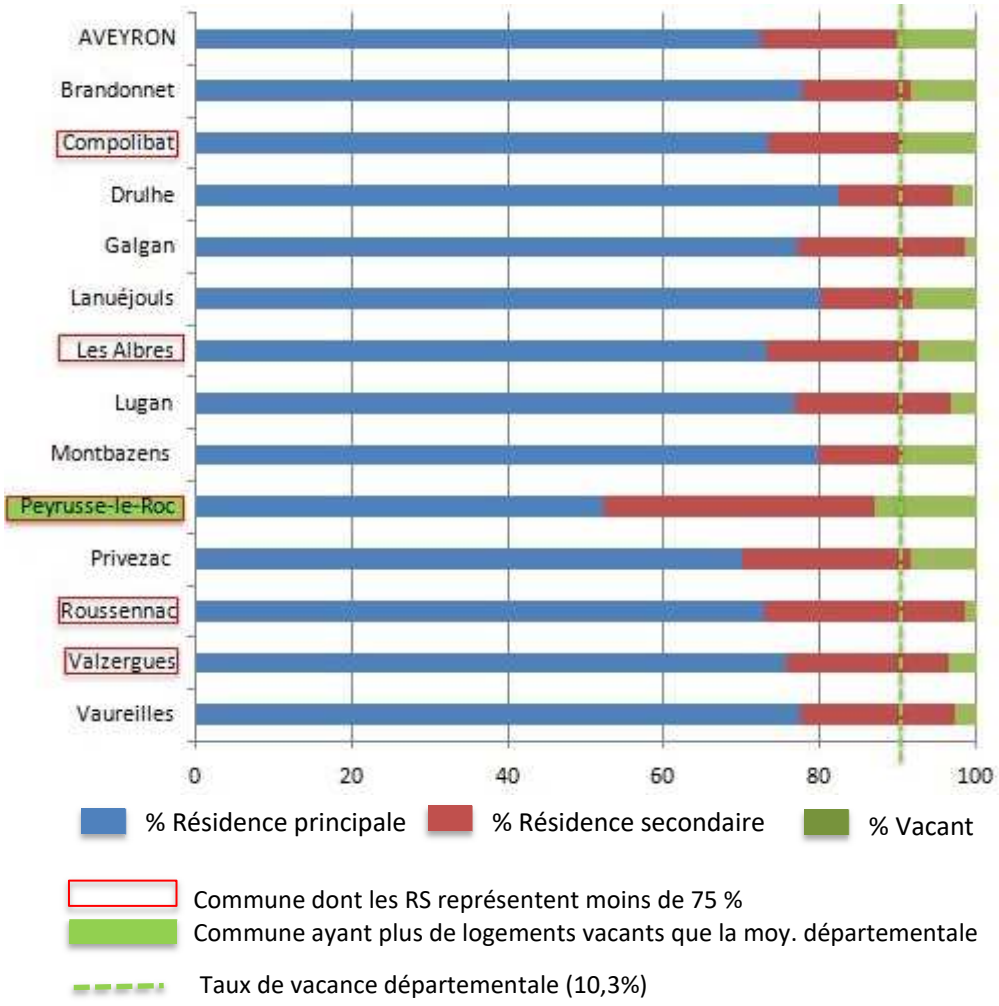

En 2016, les deux polarités, Montbazens et Lanuéjouls, ainsi que les communes situées au coeur du territoire, Galgan, Drulhe, Valzergues et Vaureilles, comptent plus de 75% de résidences principales. Peyrusse le Roc demeure une commune où la part des résidences secondaires est plus significative, soit près de 35% des logements. Enfin les communes des Albres, de Peyrusse le Roc et Privezac enregistrent un taux de vacance situé entre 11,8% et 14,4 %, le taux des autres communes est de moins de 10%.

HABITAT ET PARCOURS RÉSIDENTIEL

Nb de logements 2012/2016	Resid. Princip.	Resid Sec.	Vaca.
Vaureilles	219/221	56/41	8/27
Valzergues	96/104	26/22	5/4
Roussennac	221/248	78/62	4/22
Privezac	149/150	46/44	18/26
Peyrusse-le-Roc	91/96	60/64	23/24
Montbazens	645/646	87/80	76/87
Lugan	146/137	38/40	6/18
Les Albres	150/157	40/28	15/31
Lanuéjouls	346/359	51/45	36/38
Galgan	156/162	43/25	3/19
Drulhe	196/206	35/31	6/15
Compolibat	163/152	38/44	21/24
Brandonnet	131/137	23/36	14/18
Total CCPM	***2 708/ 2 774***	***623/ 562***	***235/ 354***

Une majorité de maisons individuelles

Si la maison individuelle est le modèle d'habitat dominant, il existe également, sur le Plateau de Montbazens, un nombre non négligeable d'appartements. C'est au cœur du Plateau de Montbazens que l'on retrouve la part la plus importante d'appartements et notamment dans les deux bourgs principaux : Montbazens (20.2%) et Lanuéjouls (13.6%).
Les communes aux extrémités du Plateau de Montbazens comptent entre 2 et 4% d'appartements.

De grands logements

Plus de la moitié des logements ont 5 pièces au plus. Par ailleurs, du fait du desserrement familial le nombre d'occupants est plus en plus faible. En 2013, le taux d'occupation est de 2.3 personnes/logement et 29.8% de la population vit seul sur la CCPM. Cela soulève des questions quant à l'adaptation des logements aux modes de vie et au coût d'entretien de ces grands logements.
La part de petits logements (1 à 3 pièces) de la CCPM (19%) est nettement inférieure à la moyenne départementale (29.5%).

Des bâtis relativement anciens

Sur la CCPM, près de 40% des logements datent d'avant 1946 ce qui est plus important que sur le département (32.2%). A Brandonnet, Peyrusse le Roc et Lugan, plus de la moitié des logements ont été construits avant la 2e moitié du XXe. A contrario, à Lanuéjouls et Galgan, une part importante de logements a été construite ces dernières années.

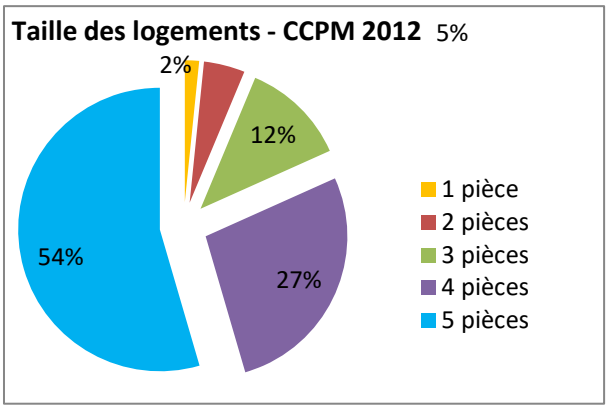

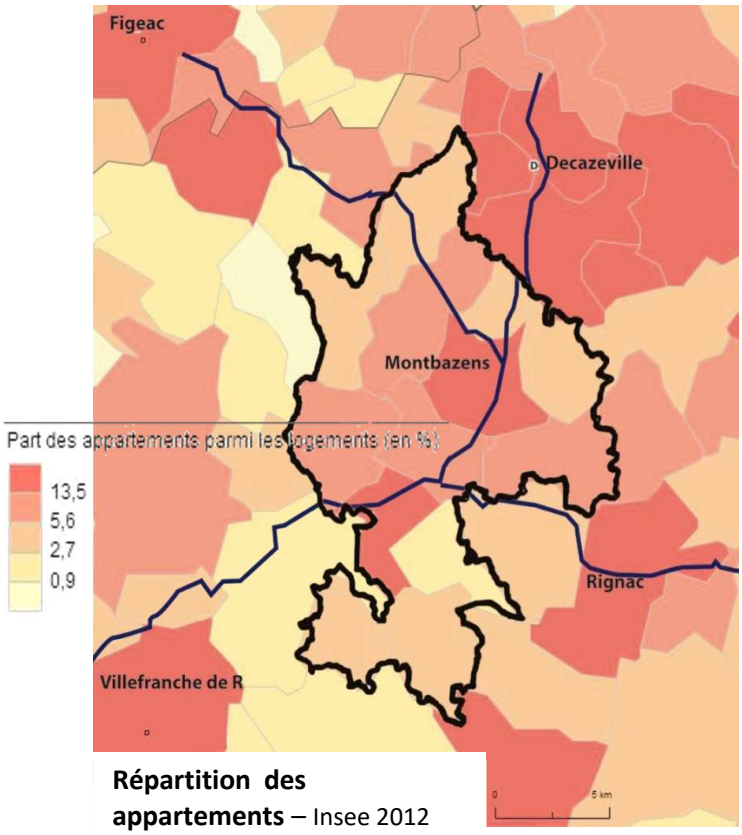

Répartition des appartements – Insee 2012

DAVANTAGE DE PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Sur l'ensemble du Plateau de Montbazens, on observe que la part des propriétaires est très importante (76.5%, 76,9% en 2016), bien au-delà de la moyenne départementale (69.7%).
Les communes ayant la plus grande proportion de logements locatifs sont Lanuéjouls (29.8%), Montbazens (27.8%), Galgan (23.1%).
On compte très peu de logements sociaux sur le Plateau de Montbazens. Certaines communes n'en ont aucun comme Valzergues, Peyrusse le Roc, Privezac et Brandonnet.

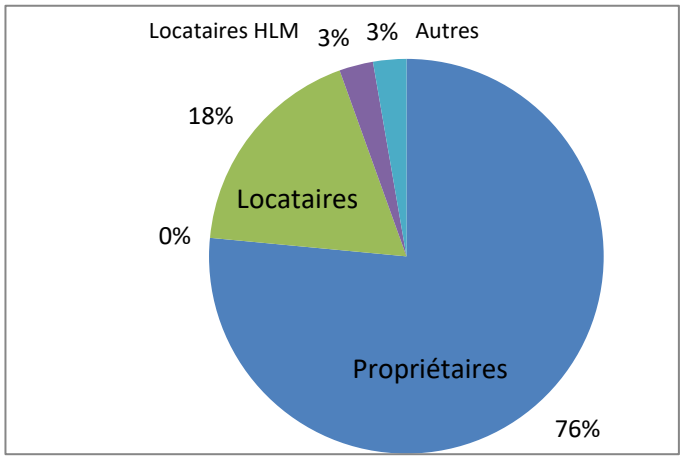

Statuts d'occupation des logements – Insee 2012

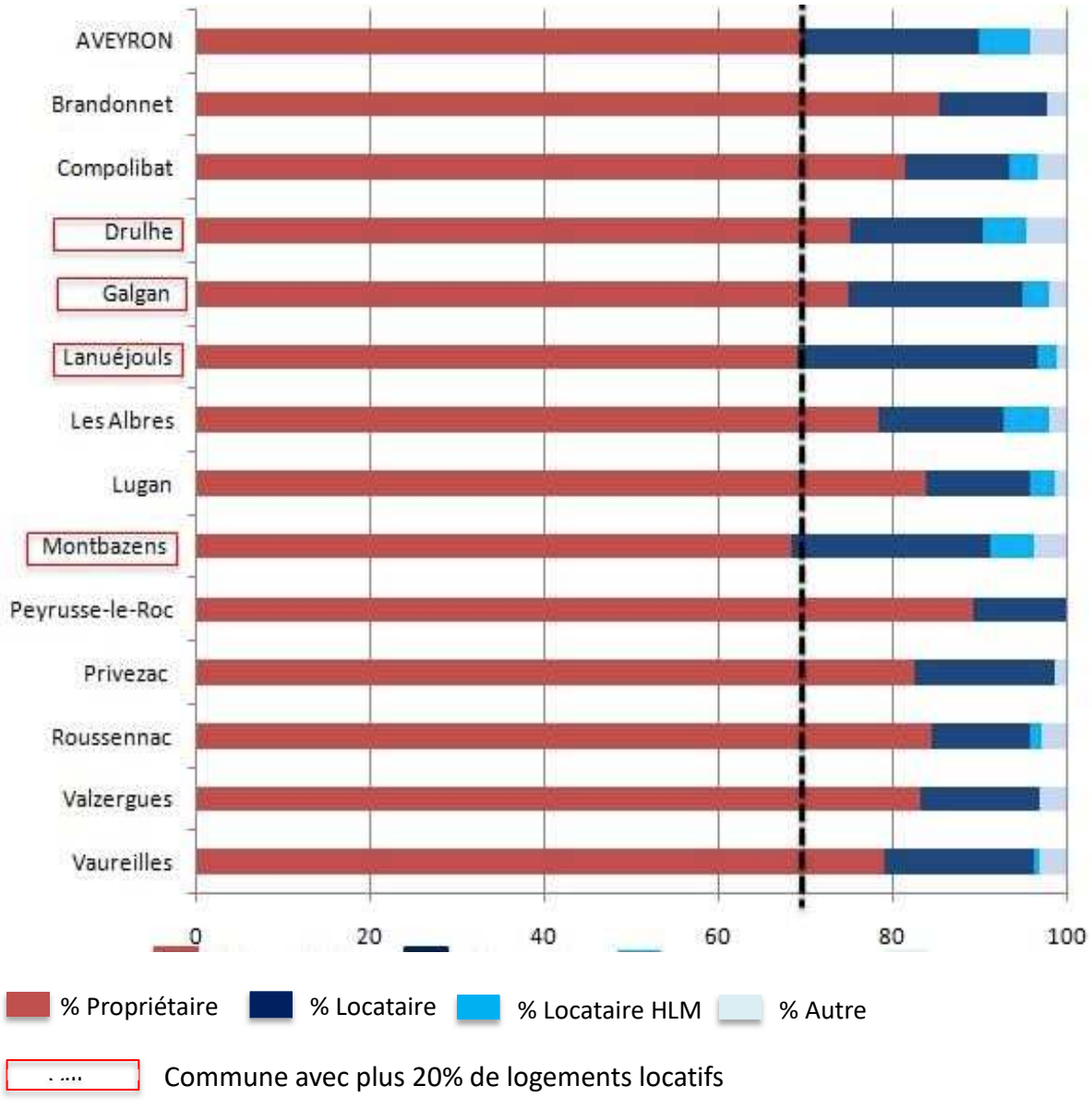

UNE OFFRE IMMOBILIERE RESTREINTE

(*Leboncoin - Juin 2016*)
Une trentaine de logements sont en vente dont un peu plus de la moitié sur Montbazens.

- Uniquement des maisons individuelles (97%)
- Prix moyen
  - pour Montbazens : 1 170€/m²
  - hors Montbazens : 1 254€/m²
  - pour Rignac : 1 319€/m²
- Les maisons anciennes sont moins nombreuses et en moyenne moins chères (1 089€/m² au lieu 1 267€/m²)

Quelques terrains constructibles sont à vendre (6 offres réparties sur Brandonnet, Vaureilles et Montbazens) à un prix moyen de :

- 21.5 €/m² pour Montbazens
- 14.7€/m² hors Montbazens

Par comparaison, sur Rignac, 6 terrains sont en vente à 35.3€/m² en moyenne.

Un parc locatif peu développé

Sur la CCPM, sont répertoriés 556 logements en location (soit 20.8% de l'ensemble des logements), ce qui est en-dessous de la moyenne départementale (27.8%). 10.8% de ces locations sont des logements sociaux. La majorité des logements locatifs se situe à Montbazens et Lanuéjouls (soit respectivement 27,8% et 29.8% sur l'ensemble des logements de la commune).
La Communauté de Communes met à jour sur son site Internet une liste de logements disponibles. En Juin 2016, 35 logements étaient libres pour la location

- 43% sont des appartements T3
- les ¾ sont situés à Montbazens
- Prix moyen 146€/pièces (charges comprises)

2012/2016	Logement social	Logement locatif libre	Part de logements locatifs %
Vaureilles	1	48	17.8
Valzergues	0	17	13.7
Roussennac	3	31	12.7
Privezac	0	34	16.1
Peyrusse-le-Roc	0	19	**10.8**
Montbazens	32	152	**27.8 /29.6**
Lugan	4	19	14.8
Les Albres	8	22	19.6
Lanuéjouls	8	111	**29.8 /27.9**
Galgan	5	35	23.1
Drulhe	10	46	20.3
Compolibat	5	21	15.2
Brandonnet	0	21	12.4
Total CCPM	77/64	556/577	20.6 / 20.8

En 2016, le Plateau de Montbazens compte 577 logements locatifs dont 64 logements sociaux, ce qui ne représente que 2,3% des résidences principales et un peu plus de 11% des logements locatifs.

MOUVEMENT RESIDENTIEL

Valzergues (5,9%), Compolibat (6%), Peyrusse le Roc (7.5%) sont les communes recevant le moins de nouveaux habitants ces dernières années. On observe **un ancrage territorial fort**. En effet, à Peyrusse le Roc et Compolibat, plus de la moitié de la population habite la commune depuis plus de 20 ans.
Situé sur l'axe principal du Plateau, Montbazens et Lanuéjouls connaissent **un renouvellement de la population plus prononcé**. Pour chacune de ces communes, près de 15% de la population a emménagé il y a moins de 2 ans. Ces 2 communes sont également celles qui ont une part de logements locatifs importante permettant d'accueillir les nouveaux habitants.

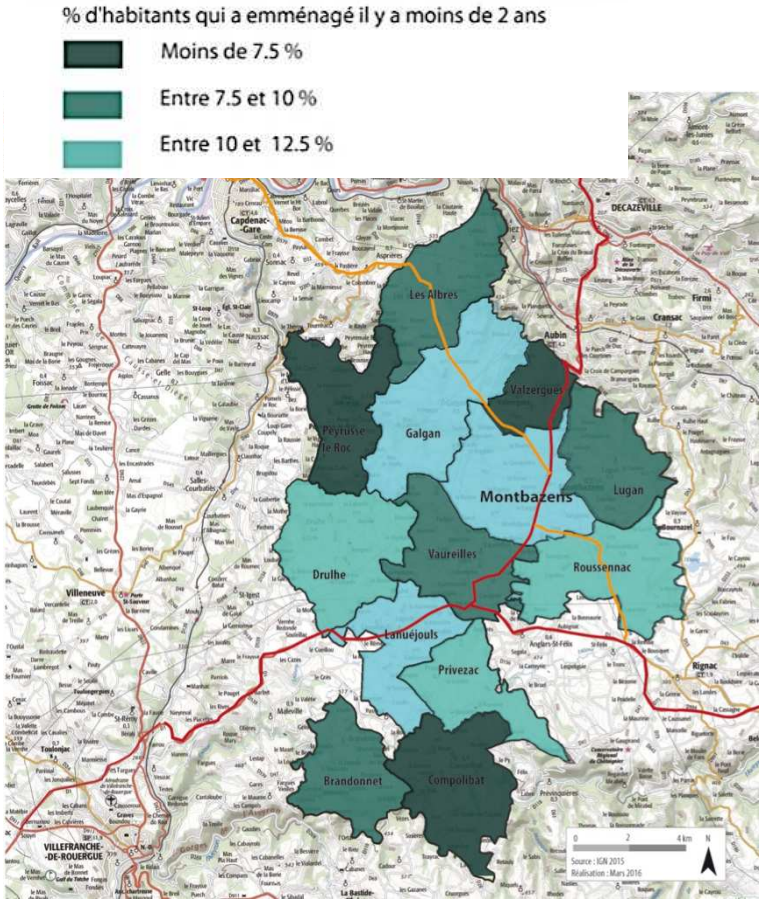

Une offre de logements à diversifier
Comme présenté précédemment, on observe sur la CCPM une faible diversité d'offre de logements : une majorité de grandes maisons, peu de logements locatifs.
Afin de répondre aux besoins des habitants de la CCPM et des nouveaux arrivants, le parc résidentiel a besoin d'être diversifié par des logements adaptés aux personnes vieillissantes, de petits logements pour de jeunes ménages, de logements sociaux pour les ménages modestes, des logements passerelles pour des stagiaires, apprentis, ou autres travailleurs…
Un tel panel de logements permettrait de renforcer l'attractivité du territoire et d'offrir aux habitants des logements adaptés à leurs besoins aux différentes étapes du parcours professionnel et de la vie.

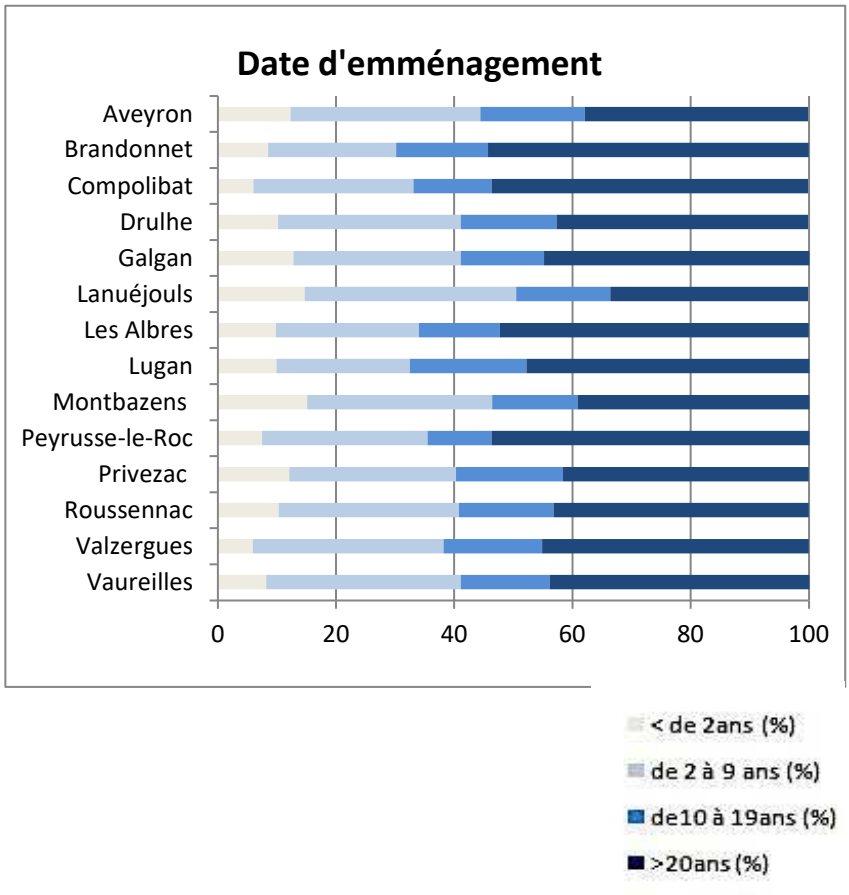

LOGEMENT ET PRÉCARITÉ

Sur la CCPM, la pauvreté touche à la fois les propriétaires (12.5%) et les locataires (23%). Dans l'ensemble, le taux de pauvreté est légèrement inférieur à la moyenne départementale.

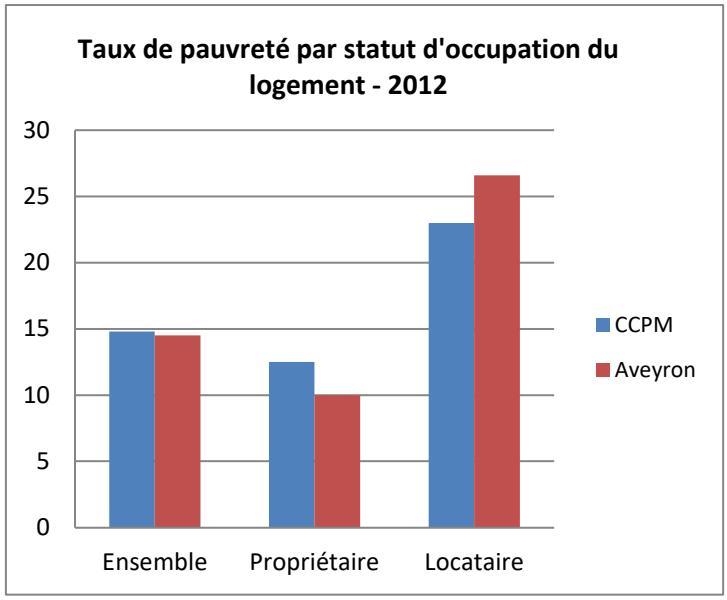

De plus, entre 20 et 25% des ménages sont en situation de précarité énergétique. Cela s'explique par des logements anciens non adaptés au confort thermique et des logements construits dans la 2e moitié du XXe siècle de qualité médiocre.

Deux PIG (Programmes d'Intérêt Général) ont été menés sur le Pays du Rouergue Occidental (2008 à 2011 puis 2011 à 2013) pour permettre aux propriétaires de bénéficier de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Communauté de Communes et aider des travaux de mise aux normes, de sécurité ou de réhabilitation. De 2011 à 2013, 19 logements sur la CCPM en ont bénéficié. **Les personnes bénéficiaires sont pour la majorité des retraités (67%) et des petits ménages (1 à 2 personnes) (81%).** Cela pose aussi la question de l'adaptation des logements au vieillissement.

En 2016, le taux de pauvreté est de 12,7%, et touche 24% des locataires.

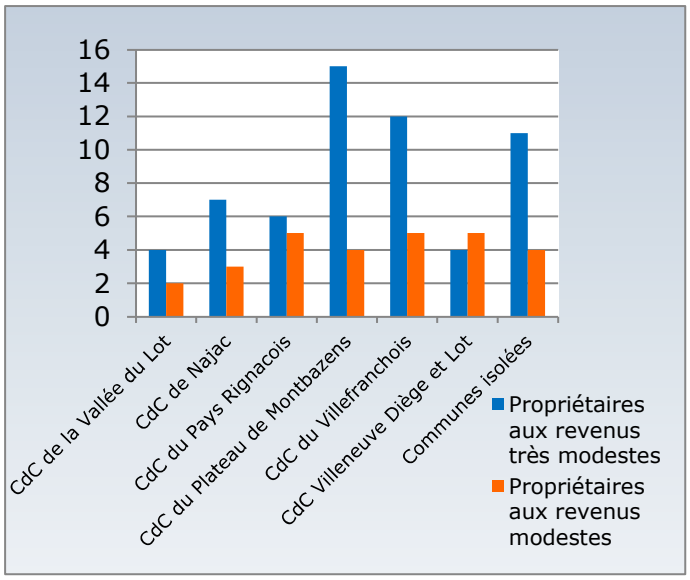

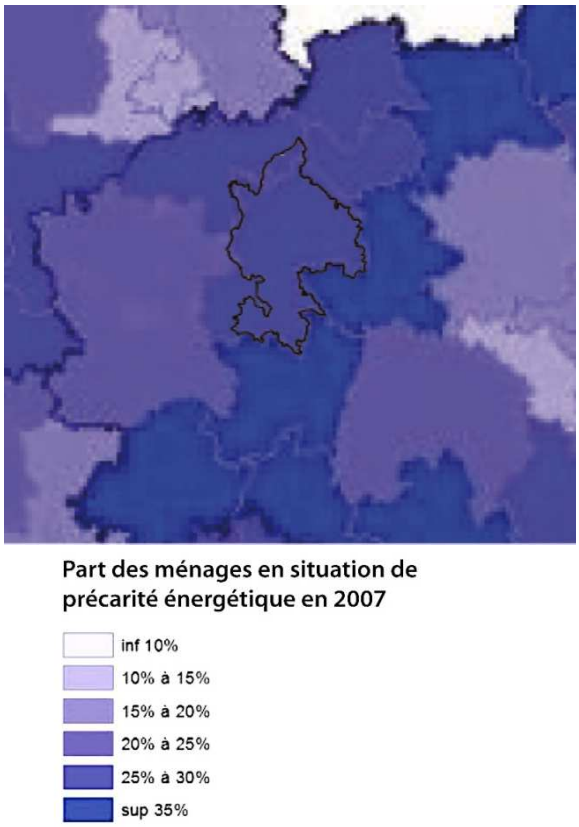

PART DES LOGEMENTS SECONDAIRES

La part de logements secondaires et occasionnels a augmenté sur le Plateau de Montbazens depuis les années 80 avec un léger retard par rapport à l'ensemble de l'Aveyron. Depuis 1990, la part de logements secondaires est avoisinante de celle de l'Aveyron.
Peyrusse le Roc a la part de logements secondaires la plus importante : 34.6% (soit 60 logements). Roussennac, Galgan, Privezac et Valzergues ont également plus de 20% de logements secondaires. Ces villages ont un patrimoine identitaire de qualité et des bâtisses de caractère recherchées par les résidents secondaires.

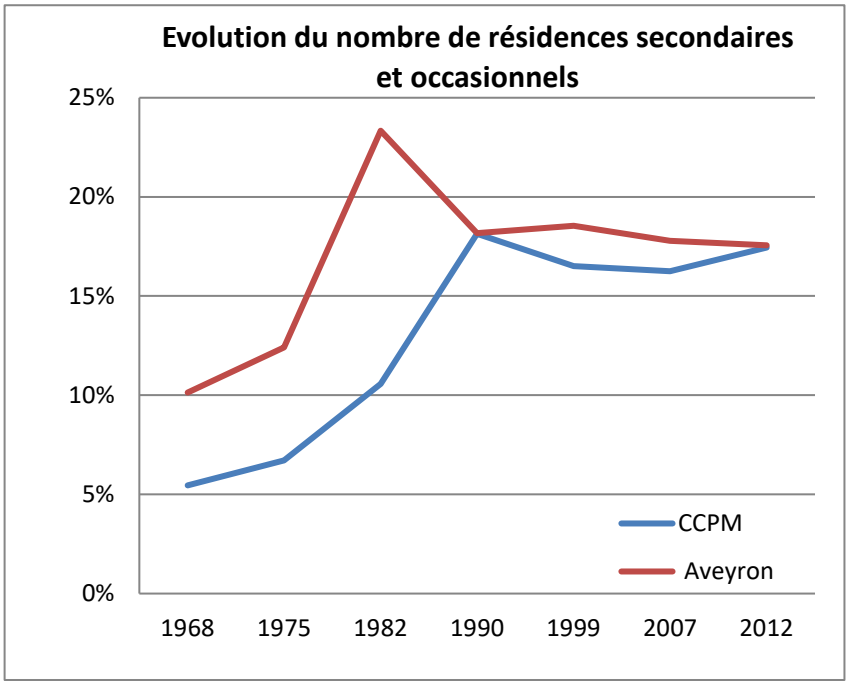

Part des résidences secondaires (en %) – Insee 2012

En 2016, on constate une baisse des logements secondaires et occasionnels dont la part est de 15,2% par rapport au nombre total de logements, soit 562 logements.
Cet indicateur confirme le caractère résidentiel du territoire plus que touristique ou dédié à la villégiature, contrairement à d'autres secteurs du département.

PEU DE LOGEMENTS VACANTS

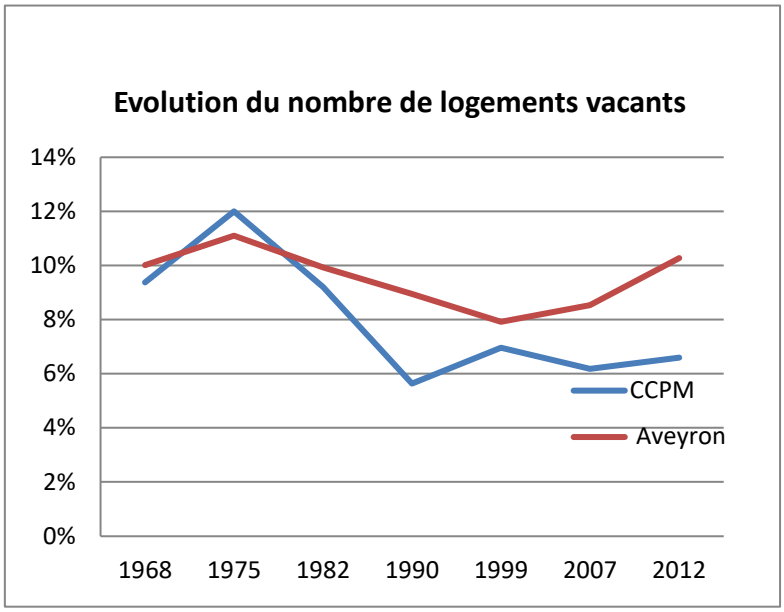

Depuis 1990, le taux de logements vacants sur la CCPM est relativement faible (7%), plus bas que la moyenne départementale.
La vacance est très faible sur les villages situés aux alentours de Montbazens, phénomène caractéristique du territoire**.** Les taux les plus faibles sont à Roussennac (1.4%) et Galgan (1.5%). En contrepartie, **Montbazens** (9,4 %) **et le sud du territoire connaissent une vacance** plus importante. Comme cela a été dit précédemment, c'est à **Peyrusse le Roc que la vacance est la plus importante**.
On note que les logements vacants sont souvent situés dans les bourgs ou en bordure de route. Leur situation ne répond plus aujourd'hui aux besoins de confort (lumière, jardin, accès voiture, …). Le coût de la réhabilitation de bâti ancien semble trop important pour les acheteurs. Toutefois dans un environnement de village valorisant le bâti ancien trouve plus facilement preneur et peut faire l'objet de rénovation intéressante. En ce sens, le bourg de Montbazens mérite d'être requalifié pour que le potentiel du bâti ancien puisse redonner ses couleurs au bâti ancien.
Soulignons par ailleurs qu'un lotissement sur la commune des Albres abrite des constructions demeurées inachevées qui portent préjudice à l'environnement dans son ensemble.
En 2016, on note une progression de la part de logements vacants, soit 9,6%.

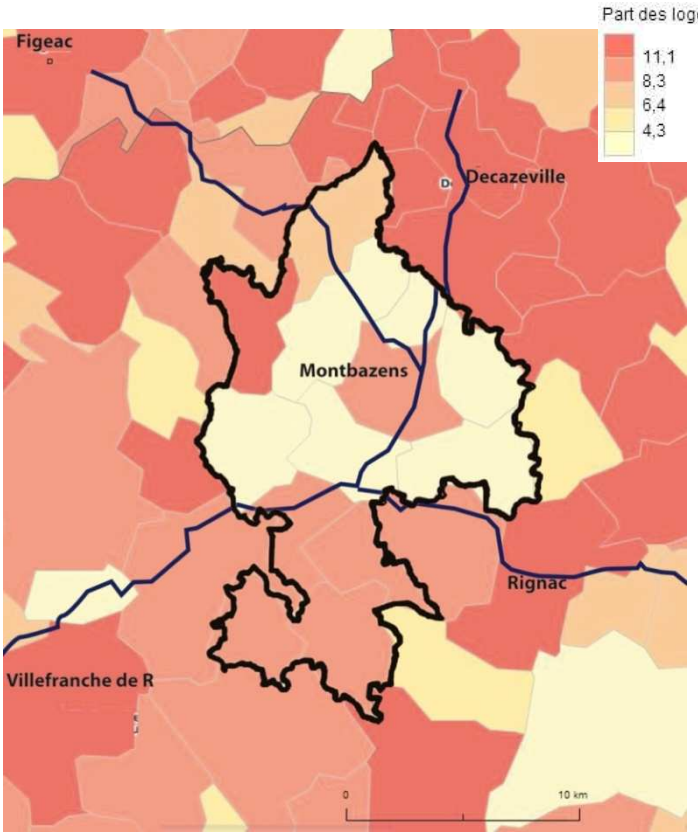

Part des logements vacants – Insee 2012

De la qualité des logements

La production de logement neuf sur le territoire ne relève pas d'un grand souci de qualité architecturale au même titre que le reste des territoires français.
Le prix des lots est peu élevé avec des prix compris en entre 20 000€ et 30 000€ pour des lots d'environ 1000 à 1500 m2.
Les terrains dans les lotissements marquent un peu le pas car moins attractifs que des parcelles situées dans les cœurs de bourg ou un peu isolée.
La concurrence entre le logement neuf et la réhabilitation n'existe pas vraiment car l'offre en terrains reste importante sur le territoire, et l'aménagement des centres bourg reste à réaliser pour la grande majorité d'entre eux. Le cœur de bourg de Montbazens, commune ayant le plus d'habitants et de nombreux services, mériterait d'être aménagé et le plan de circulation revu. La commune va accueillir la médiathèque intercommunale donnant sur une grande place qui reste à aménager.
L'aménagement des espaces publics dans les villages et les bourgs participe au réinvestissement des centralités et à la reprise des maisons anciennes.
De nombreuses maisons sont en réhabilitation sur le territoire, mais ce nombre est particulièrement bas au vu des chiffres de la construction neuve. Par contre la qualité des réhabilitations est en règle générale respectueuse du patrimoine local existant.

Au-delà du PLUI, un accompagnement des acquéreurs de maisons ou de patrimoine ancien devrait être offert pour assurer une « bonne réhabilitation. C'est-à-dire une réhabilitation qui soit respectueuse de l'architecture d'origine, qui possède un confort thermique d'hivers et d'été correcte, d'un apport de lumière naturelle en adéquation avec nos modes de vie contemporain, etc.

A contrario, l'architecture dite contemporaine, c'est-à-dire actuelle, s'inspire du contexte et du paysage et ne mime pas des modèles banalisants issus de catalogue. Cette architecture peut avoir sa place dans les centres bourgs, comme dans les lotissements ou sur des parcelles isolées.

La question des nouvelles énergies et particulièrement des panneaux photovoltaïques sera abordée dans les éléments de règles pour prévoir la pose de manière harmonieuse par rapport aux volumes et au rythmes des ouvertures.

2 VIVRE SUR LE PLATEAU DE MONTBAZENS

Commerces et services de proximité

Les bourgs de **Montbazens et Lanuéjouls constituent des pôles de commerces et services de proximité** qui desservent la population du secteur et la clientèle de passage. En effet, même si le passage des véhicules atténue la convivialité et la sécurité dans les bourgs, il profite aux commerces situés sur les axes.
Par ailleurs quelques villages conservent un commerce alimentaire type boulangerie-épicerie: Drulhe, Galgan et Les Albres. Notons que Les Albres entend profiter de sa position sur la RD 994 pour installer un multiservice à l'entrée du village.
Les commerces ambulants et le marché de plein vent de Montbazens viennent compléter cette offre.
Quelques restaurants et cafés persistent dans les villages grâce souvent à l'intervention des élus. Lorsque ceux-ci ont disparu, ils sont remplacés par des points-café organisés ponctuellement par les associations ou les habitants du village (Lugan, Valzergues). Toutefois, le manque de restaurant est souligné plus particulièrement pour faire face aux besoins des salariés et entreprises, et ce, de manière plus accrue, sur le secteur de Montbazens. En matière de gastronomie, Peyrusse-le-Roc a su tenir sa position de village historique et patrimonial tourné vers la vallée du Lot.

COMMERCES DE PROXIMITE - 2016

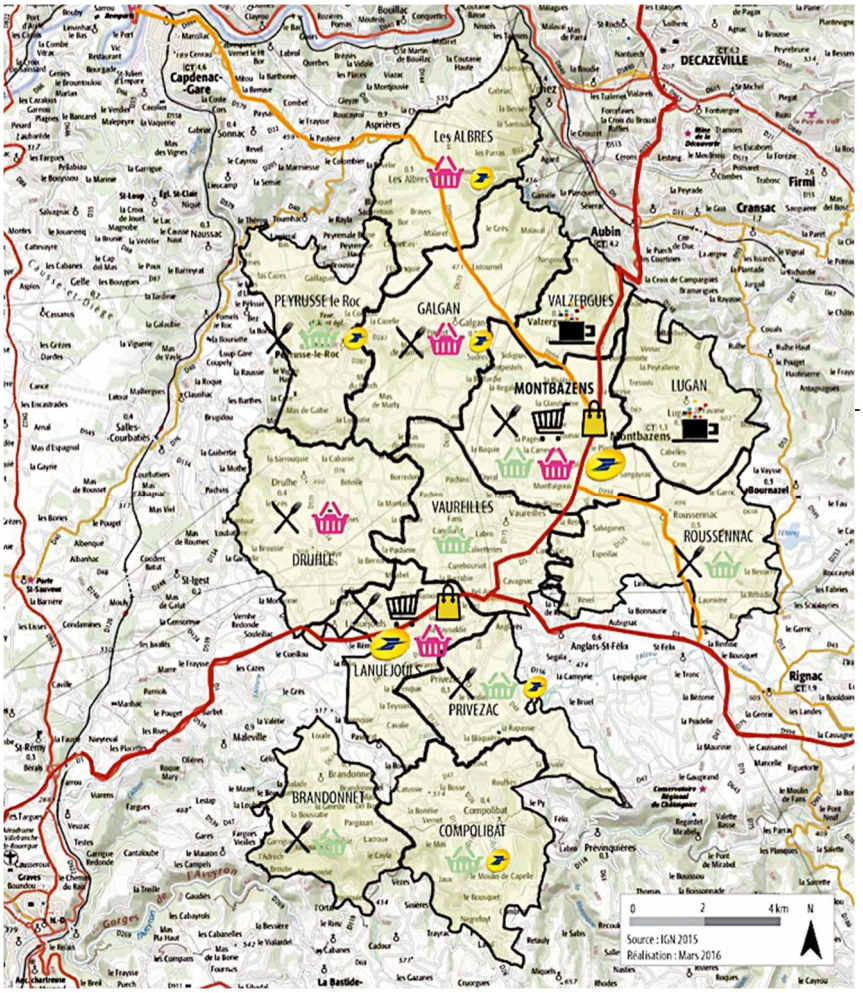

Epicerie - Superette

Commerce alimentaires de proximité

Marché
Commercants ambulants

Commerces divers

Café - restaurant

Point - Café associatif

Poste / Agence postale

GRANDIR SUR LE PLATEAU DE MONTBAZENS

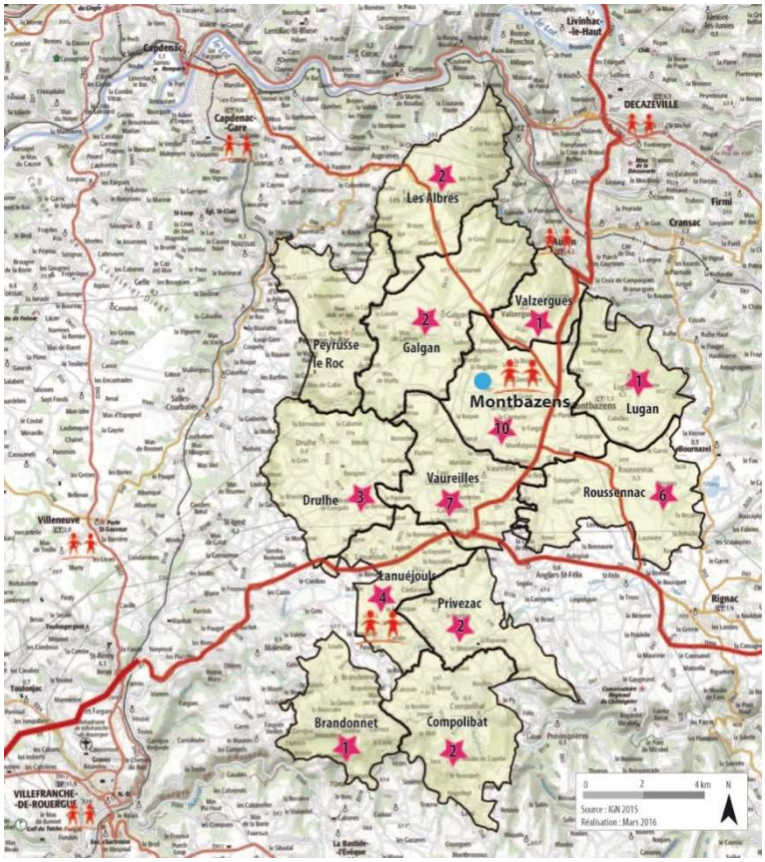

ALSH / Centre de loisirs

Centre social - RAM

Assistante maternelle

→ **Accueil petite enfance, une offre à conforter**

Ce service est important pour l'hospitalité du territoire. Il permet d'asseoir l'ancrage territorial des familles, et en prolongement conforte la vie des écoles. Sur le Plateau de Montbazens on décompte une quarantaine d'assistantes maternelles réparties sur l'ensemble des communes, excepté à Peyrusse-le-Roc.

La communauté de communes du Plateau de Montbazens dispose d'une « Maison Petite Enfance » gérée par le Centre Social situé à Montbazens. Cette structure comporte une halte-garderie qui fonctionne 3 jours par semaine et d'un Relais Assistantes Maternelles.

Au regard du taux d'activité des femmes, on peut se demander s'il ne serait pas souhaitable de renforcer l'offre d'accueil par la création d'un accueil permanent type crèche ou micro-crèche.

→ **Accueil de loisirs**

L'accueil des 3-11 ans, pendant les vacances scolaires et les mercredi après-midi, est, lui aussi, géré par le centre social. Cet accueil s'organise en 2 pôles de proximité, l'un sur Montbazens, l'autre sur Lanuéjouls.

→ **Peu d'actions en direction des jeunes**

Il n'y a pas de lieu ou d'actions dédiées aux jeunes de 13-20 ans sur le territoire, alors que dans le passé les initiatives de « vacances insolites » sont encore présentes à l'esprit. Plusieurs tentatives ont été testées mais n'ont pas été concluantes. Néanmoins, les jeunes de certaines communes ont l'habitude de se retrouver : à Compolibat, ils organisent la fête annuelle du village, à Roussennac, un « club ados » est géré par des parents bénévoles. La question de la mobilité de ce public et de son autonomie reste posée.

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

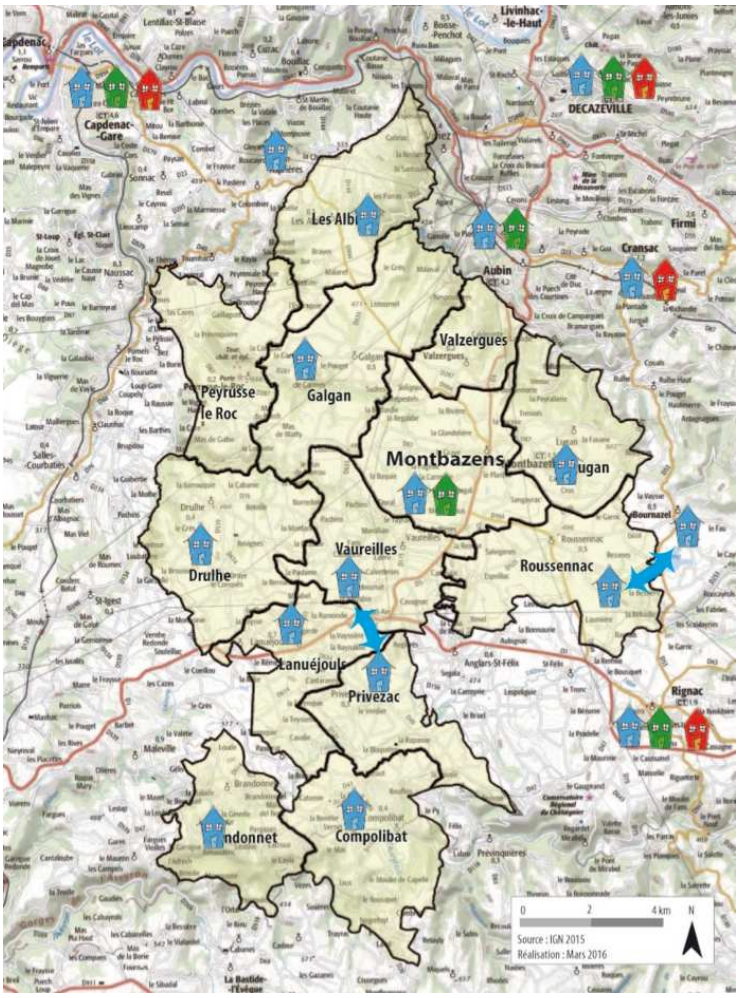

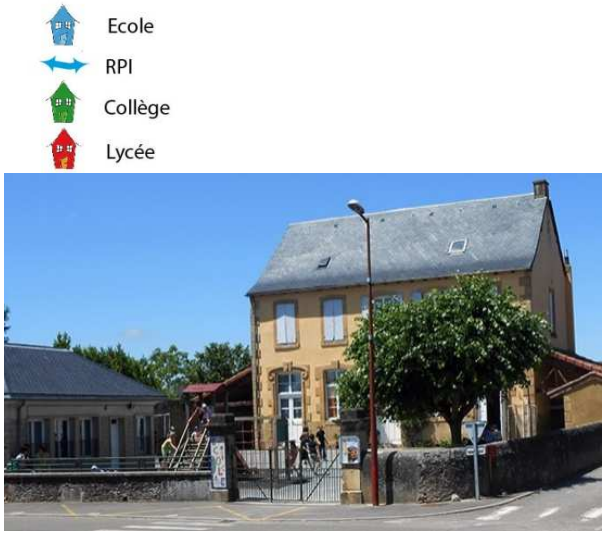

→ Des écoles à proximité

Sur le Plateau de Montbazens, la plupart des communes sont dotées d'écoles de proximité mis à part Peyrusse-le- Roc (fermeture de l'école en 1981) et Valzergues (fermeture en 1983). L'école de Lugan est menacée de fermeture et un regroupement pédagogique est projeté avec l'école de Montbazens. Un projet de groupe scolaire est en cours de réalisation sur Montbazens dans le bas du village.

Enfin, chaque commune gère les Temps d'Activité Périscolaire et assure un service de garderie avant et après l'école.

→ Un territoire desservi par 2 collèges

Les élèves du Plateau ont à leur disposition 2 collèges :

- le collège privé de Saint Géraud, environ 70 élèves, qui est couplé avec le collège Jeanne d'Arc de Rignac
- le collège public Georges Rouquier de Rignac, environ 330 élèves

→ Les lycées

Selon les spécialités, les élèves sont orientés dans différents lycées, principalement Decazeville ou Villefranche-de-Rouergue, plus loin Figeac ou Rodez. Soulignons la présence d'un lycée agricole à Rignac d'environ 200 élèves.

→ Restauration scolaire

A chaque école sa cantine, l'organisation varie : cela peut être en lien avec la cuisine centrale de Montbazens attachée à l'EHPAD ou aux foyers logements (Montbazens, Lugan, Drulhe, Galgan), avec le restaurant de la commune (Brandonnet), une cantinière qui cuisine des produits locaux (Roussennac, Lanuéjouls), un traiteur (Compolibat, Les Albres, Privezac, Vaureilles)…

→ Les circuits de **transports scolaires** sont organisés par les services du Conseil Départemental.

LE BASSIN SCOLAIRE

Les établissements scolaires : écoles et bassin scolaire du collège - 2015

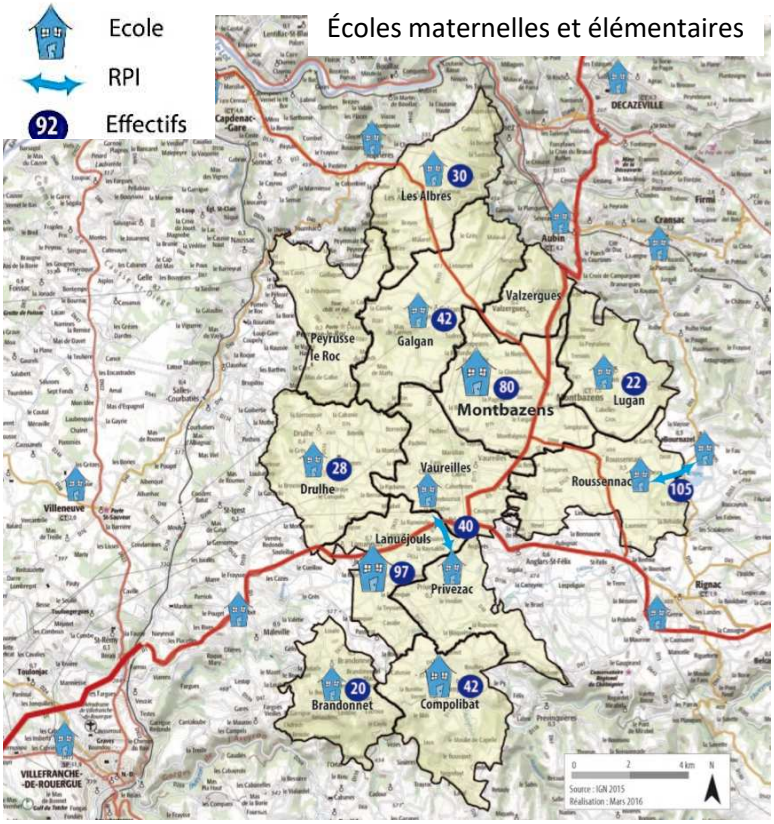

	2007	2012
- de 3 ans	204	155
3-10 ans	458	558
11-17 ans	389	433

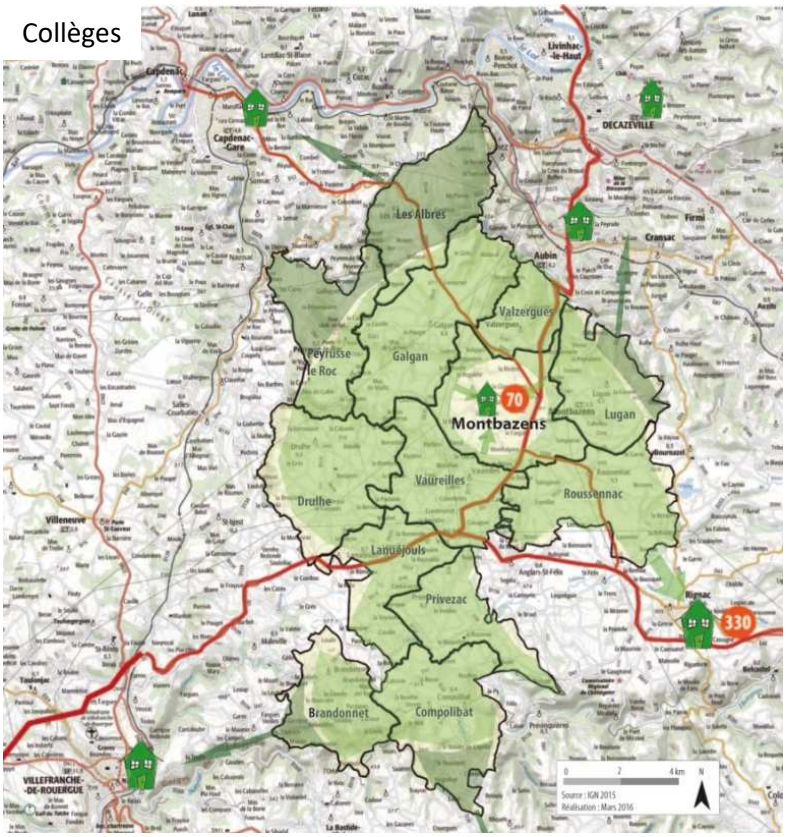

VIEILLIR SUR LE PLATEAU DE MONTBAZENS

La communauté de communes du Plateau de Montbazens dispose d'un bon niveau d'équipement et de service pour les personnes âgées. C'est un axe fort de la dynamique communautaire qui a été porté par un SIVU avant la création de la communauté de communes et a donné lieu à la création d'une association, Service Plus.

→Une forte capacité d'hébergements

On compte :

- deux EPHAD, un à Lugan, 40 lits et une unité Alzheimer (10 lits et 2 accueils de jour), et un EHPAD à Montbazens, 64 lits
- le Mouli del Bent, une structure d'hébergement temporaire de 28 lits.
- 3 foyers logements situés à Drulhe, Lanuéjouls et Galgan, en tout une trentaine de lits.

La commune de Lugan a par ailleurs réhabilité l'ancienne commanderie en 7 logements adaptés pour personnes âgées valides., avec des lieux communs et un logement pour une « gouvernante ».

→Des services à la personne

L'EHPAD de Lugan assure un service de blanchisserie antérieurement assuré par Service Plus.

Concernant le maintien à domicile, l'ADMR assure des services d'aides à domicile et de portage de repas. Il existe une association sur chacun des secteurs de Montbazens et Lanuéjouls. Sur certaines communes, il ; nous a été signalé l'intervention de Villefranche 12.

Enfin, le Point info Sénior permet d'orienter et informer les personnes âgées et familles.

→ **Vie sociale**

Des associations type club du 3ème âge existent dans pratiquement toutes les communes du Plateau de Montbazens.

→ **Transport**

Il existe un service de transport à la demande qui dessert Villefranche de Rouergue, Montbazens, Lanuéjouls et Decazeville les jours de marché, ainsi que les gares de Viviez, Villefranche de Rouergue, et Capdenac, les vendredi et dimanche.

Les horaires des bus (Mobi12) ne conviennent pas toujours aux besoins et leurs arrêts ne sont pas adaptés aux difficultés du public (accessibilité, confort, …).

Les communes de Lugan et Les Albres sont équipées d'un minibus qui peuvent servir de Transport à la Demande.

Comme souvent dans le domaine des personnes âgées**, une multitude d'organisations interviennent**, ce qui n'est pas sans poser des problèmes : concurrence entre les structures, manque de visibilité, problème de coordination. Aussi, il serait souhaitable à l'échelle de la communauté de communes que ces services bénéficient d'une gouvernance coordonnée dans l'intérêt des usagers et le maintien de la dynamique communautaire

LES STRUCTURES POUR LES PERSONNES AGEES

Les projets portés sur le territoire en direction des personnes âgées ont un caractère très structurant. Ils ont permis de développer des initiatives innovantes comme une chaufferie bois à Lugan ou encore une cuisine centrale à Montbazens avec la production de 400 repas jour.
Enfin, ce secteur dans sa globalité génère des emplois et participe fortement à l'économie présentielle.

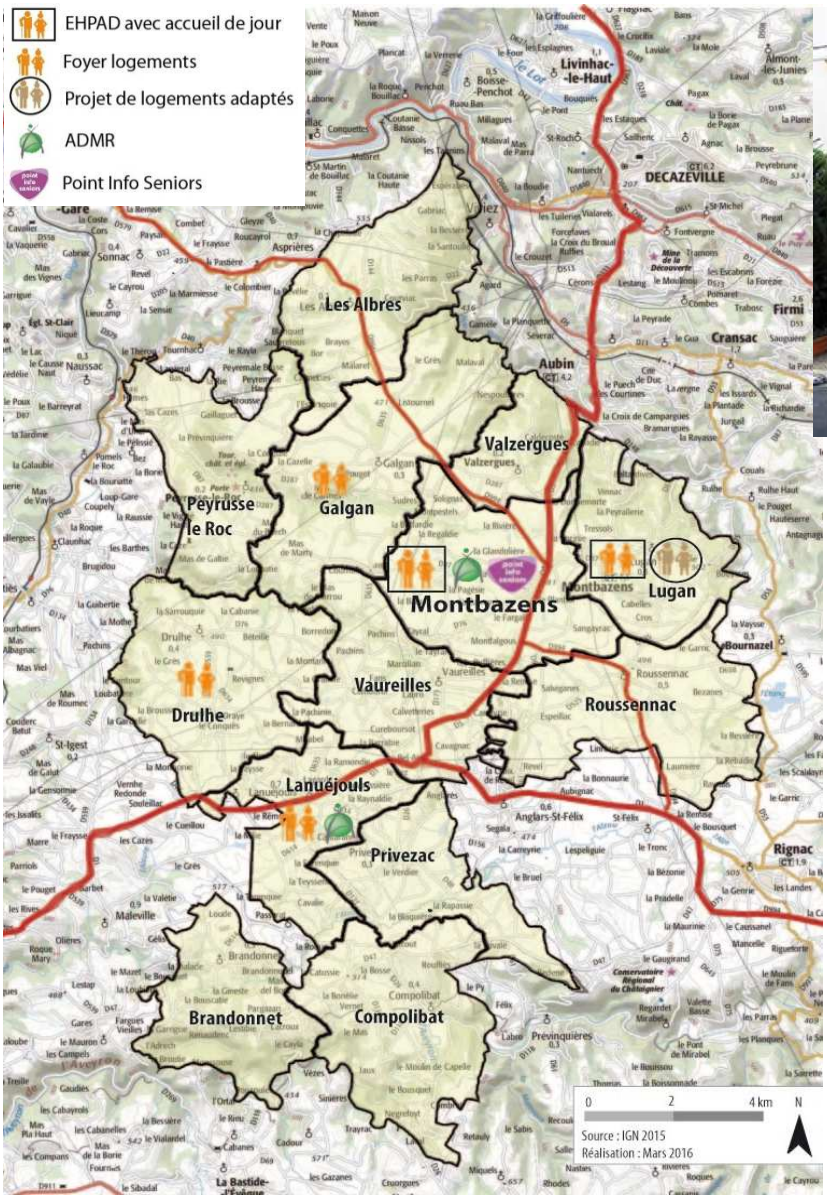

SE SOIGNER

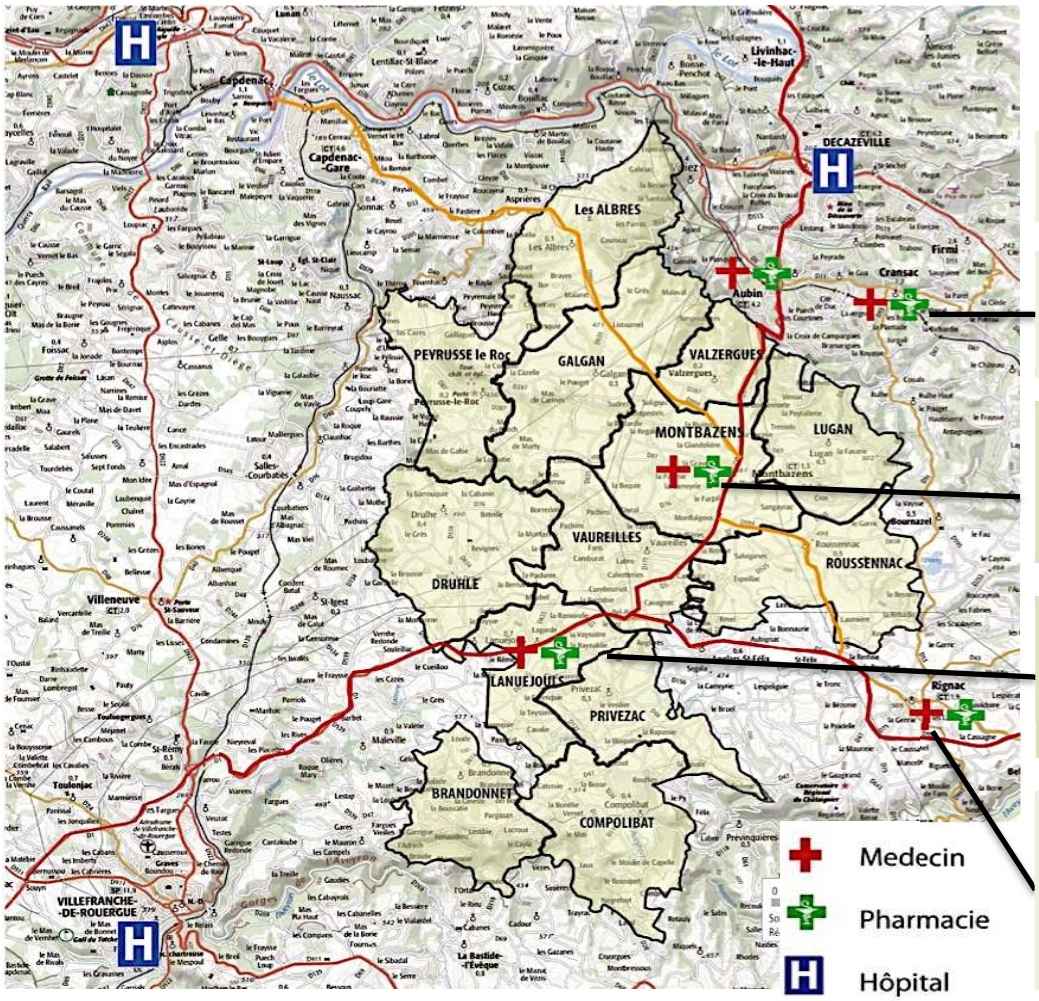

Dentiste
Infirmier

Généraliste
Infirmier
Kiné

Généraliste
Infirmier
Dentistes
Kiné

Généralistes
Infirmiers
Dentiste
Kiné

Généralistes
Infirmiers
Dentiste
Kiné
Sophrologue

Dans le prolongement de l'organisation territoriale du plateau, en matière de santé, il existe 2 pôles : Montbazens et Lanuéjouls

- Sur le secteur de Lanuéjouls, 4 médecins généralistes sont regroupés dans un cabinet médical privé.
- A Montbazens, la communauté de communes essaie d'impulser la création d'une maison de santé qu'elle installerait dans école de Montbazens une fois le nouveau groupe scolaire installé. Mais elle doit faire face à la résistance des professionnels qui ne veulent pas assumer l'animation du réseau.

Il a été souligné qu'il manquait un dentiste et un médecin généraliste sur ce secteur. En effet, sans organisation et mutualisation, on sait d'expérience qu'il est plus difficile d'assurer le renouvellement du personnel médical.

→ **Des généralistes débordés, des spécialistes éloignés.**

Les médecins généralistes sont très sollicités, et aucun médecin spécialiste n'est présent sur le Plateau de Montbazens. Selon les besoins, les habitants du Plateau de Montbazens doivent se tourner vers les pôles urbains.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIOCULTUREL

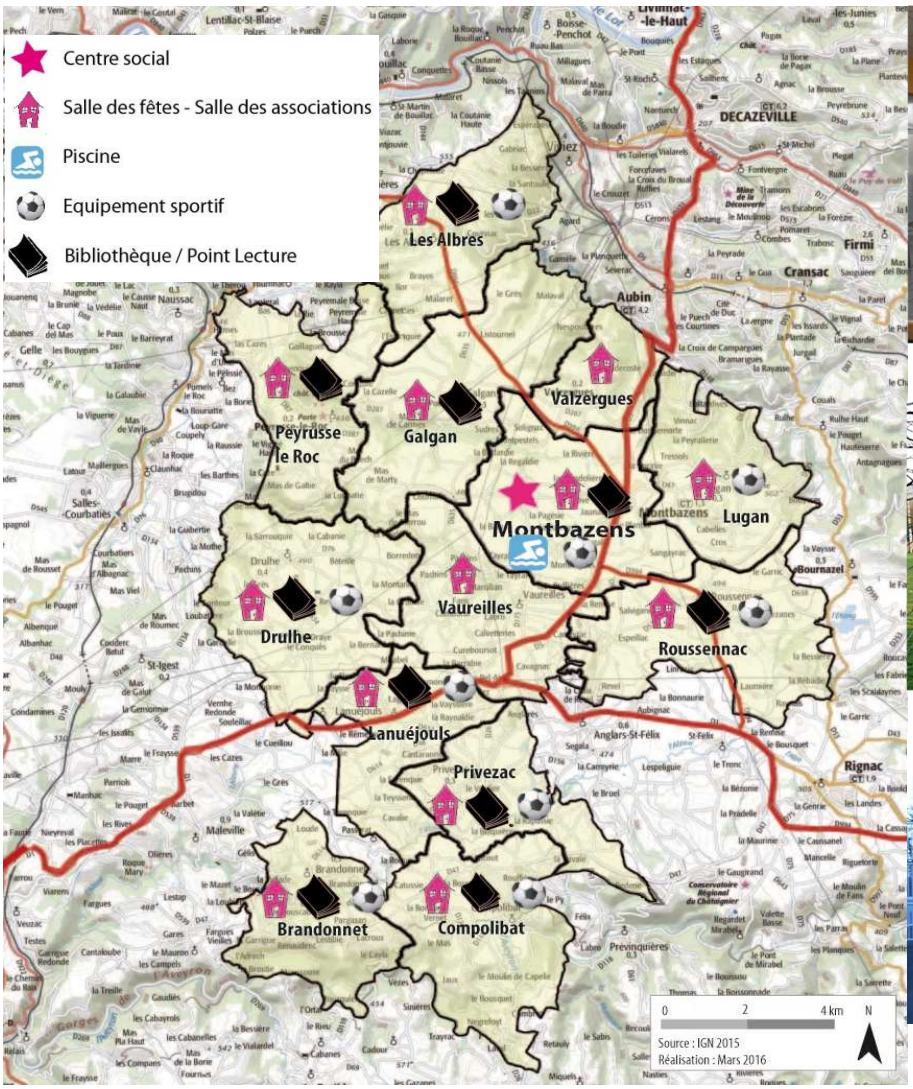

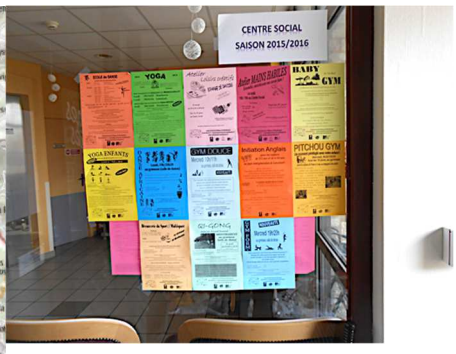

Dans l'ensemble, **le Plateau de Montbazens est bien doté en équipements sportifs et socioculturels** avec une volonté de mutualisation et de rationalisation des équipements : gymnases de Montbazens et des Albres, piscine de Montbazens qui devrait être restaurée. Chaque village dispose au moins d'une salle des fêtes et souvent de salles pour les associations.
Il convient de souligner la présence du **Centre Social de Montbazens qui joue un rôle essentiel** sur le territoire en termes de soutien à la vie associative et d'offre d'activités socio-culturelles. On notera entre autres la fête du sport, organisée chaque année sur une commune différente. C'est aussi un support en termes de services puisqu'il porte certains services à la population tels que la Maison Petite Enfance.
Enfin, **la vie associative, riche**, agit en complémentarité avec l'action des collectivités et participe à l'animation du territoire dans une vision souvent élargie : Anima à Montbazens, Vivre à Lanuéjouls, Culture et Patrimoine à Peyrusse-le-Roc, Le Bastidou…

L'OFFRE CULTURELLE

Au-delà de l'animation, l'offre culturelle n'est pas à négliger ; elle participe à l'attractivité d'un territoire et peut donner une résonnance à celui-ci au-delà de ses limites.

La lecture publique

En matière de lecture publique, il existe dans la majeure partie des communes soit une bibliothèque, soit un point lecture. Certaines de ces bibliothèques sont très actives, comme à Brandonnet avec l'association Au cœur du livre, ou celle de Roussennac qui bénéficient de locaux dédiés à cette activité. Elles fonctionnent toutes avec des bénévoles et l'appui de la bibliothèque départementale de prêt. Un projet de médiathèque est en cours de réflexion sur la commune de Montbazens avec la mise en place d'un réseau lecture à l'échelle du territoire communautaire.

Le spectacle vivant, une spécificité du Plateau ?

Il n'y a ni cinéma, ni centre culturel sur le Plateau de Montbazens. Toutefois, on constate un certain engouement pour le spectacle vivant. En effet, sur le secteur de Montbazens, l'Assoc'piquante, initiée avec l'appui de l'artiste Wally, propose une programmation annuelle de spectacles humoristiques et ce depuis 2009. La commune dispose d'ailleurs d'une salle dite de spectacle, comme témoignage de cette pratique sur le Plateau. Lors des Rencontres du Plateau, certains habitants ont fait connaître leur intérêt pour cet équipement.

Parallèlement à Compolibat est née en 1994, une troupe de théâtre amateur qui rayonne sur le Département « Les Z'Igues » avec des sketches ou scénettes, soit écrits par la troupe, soit produits à partir de textes occitans. Cette troupe s'attache entre autres à promouvoir **la culture occitane**.

Enfin, Compolibat abrite régulièrement des initiatives liées à l'art du théâtre : festival de théâtre jeunes, stages de clown, mimes…

Ces spécificités pourraient, dans l'avenir, servir d'appui à la dynamique culturelle du Plateau, d'autant que lecture publique, spectacles vivants et langue occitane se conjuguent facilement !

Soulignons la présence de plusieurs expositions sur le territoire : musée d'art chinois et faïences anciennes à Monbazens, musée du modélisme ferroviaire à Lanuéjouls.

PATRIMOINE ET ÉLÉMENTS IDENTITAIRES DU PLATEAU

Vivre sur le Plateau de Montbazens, c'est reconnaître les éléments qui caractérisent cet espace de vie et qui différencient ce territoire des territoires voisins.
Le Plateau de Montbazens, moins enclavé que d'autres territoires du département et qui accueille des habitants qui travaillent sur les pôles urbains, risque plus facilement que d'autres de voir ces éléments de caractère altérés. Il est important donc de veiller à valoriser ceux-ci qu'ils soient des traces d'hier ou des traces pour demain.

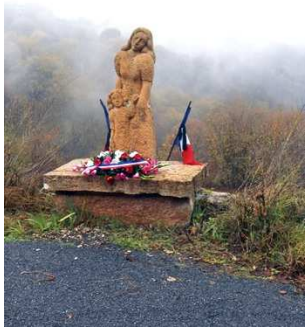

Ce que nous appelons communément « petit patrimoine » est très important sur le territoire. Puits, fours à pain, abris, sculptures, chemins creux, chemins bordés d'alignements d'arbres ou de haies, etc. marquent le paysage local et en fait une de ses particularités. Lorsque ce patrimoine se situe sur l'espace public, il doit être conservé, voir restauré. Quand il est sur des parcelles privées, le mieux sera de le répertorier pour le protéger. Peyrusse Le roc est la commune la plus touristique de l'intercommunalité. Mais la richesse de ce petit patrimoine est à mettre en avant, ponctuant le territoire.

LES ESPACES DE CONVIVIALITÉ ET DE LOISIRS

Le village est un espace communautaire qui s'affirme comme tel à partir d'un certain nombre d'éléments dont **les espaces communs**. **Sans ces espaces communs, sur les seules bases du bâti et des routes, le village n'existe pas**. C'est précisément l'absence de ces espaces qui fait défaut à de nombreux lotissements alors que les cœurs de village en disposent souvent.

Il est donc important de préserver des espaces de convivialité afin de faciliter le lien social. Il ne s'agit pas d'aménagements conséquents, mais plus de soigner les abords des équipements et bâtiments publics, comme les salles des fêtes ou écoles et de conserver des espaces ouverts type place, patus, foirail ou surplomb. Ces espaces seront alors naturellement investis lors de temps forts comme les fêtes de village ou seront intégrés au quotidien des habitants.

Enfin, IL existe plusieurs espaces de loisirs qui servent non seulement aux habitants du Plateau, mais aussi à ceux des territoires limitrophes comme aux visiteurs : l'aire de loisirs de Compolibat, le plan d'eau de Privezac et l'étang du Roudillou pour la pêche.

C- III : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

1. Le tissu économique du Plateau de Montbazens
2. L'emploi sur le Plateau de Montbazens
3. Politique d'accueil d'entreprises et potentiel de développement

Les Rencontres du Plateau *
Paroles d'habitants

** Extraits de la concertation autour du projet de PLUI*

« Aujourd'hui, les habitants observent que l'aide à la personne et des services à domicile se développent ainsi que l'artisanat. Par contre, le petit commerce périclite par manque de fréquentation pour différentes raisons (coût élevé des produits, les achats se font sur les lieux de travail ou sur le trajet domicile-travail)

L'agriculture connait des difficultés, du fait de normes de plus en plus nombreuses, du prix bas des produits et du coût des salariés. Le nombre d'agriculteurs diminue. Il serait intéressant de mieux valoriser les produits, ce qui leur donnerait une valeur ajoutée.

La question des transmissions pose problèmes dans différents secteurs : artisan agriculture, commerce, …

Il est ressenti un besoin de structuration de l'emploi, il serait nécessaire de mieux communiquer. Il serait intéressant de créer un réseau local d'artisans et coordonner les différents corps de métier.

Pour demain, il faudrait renforcer l'attractivité du territoire, créer des lieux adaptés pour accueillir les entreprises avec notamment le haut débit et faciliter l'accès. Il ne faut pas multiplier les zones d'activités sur le Plateau de Montbazens, il serait intéressant d'avoir une réflexion globale.

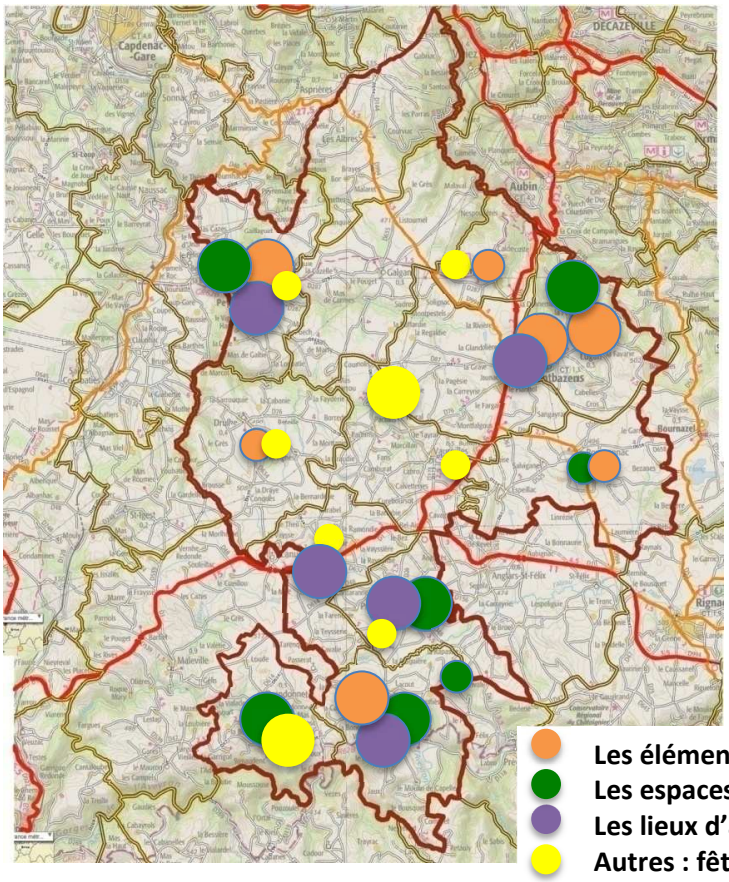

Les activités touristiques pourraient être développées du fait de la situation centrale et de la proximité avec des sites attractifs.

Le Plateau de Montbazens dans son environnement économique

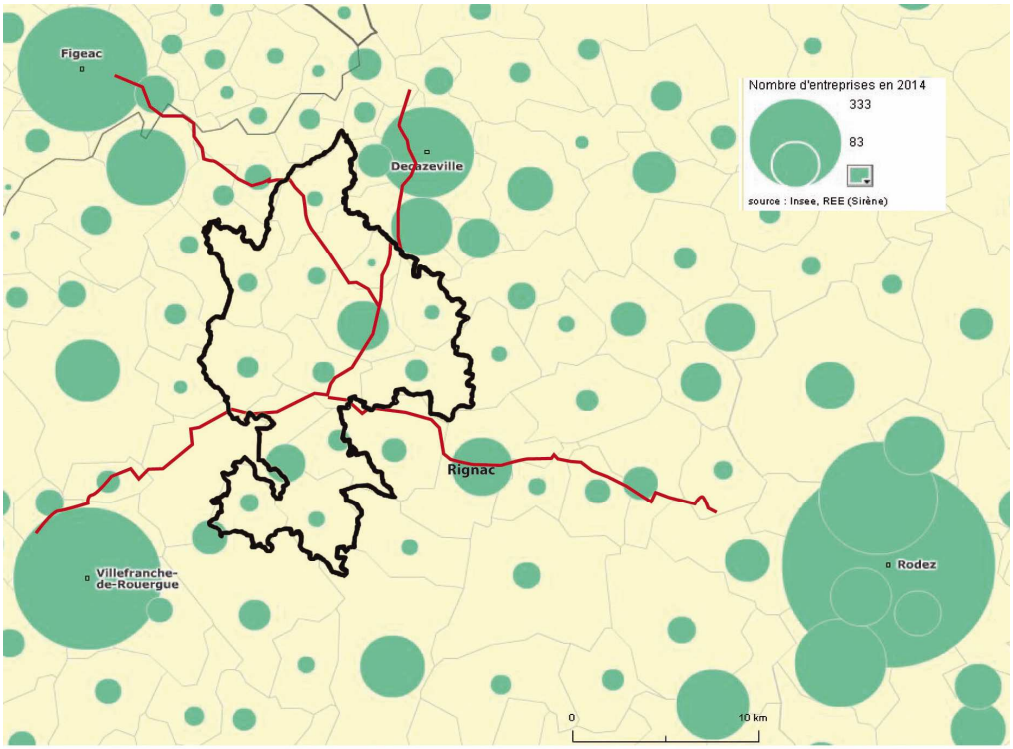

La CCPM se situe à la croisée de plusieurs zones d'emplois, la plus importante étant celle de l'agglomération ruthénoise. Cette position conforte la fonction de « plateforme » du territoire qui bénéficie de cette proximité multiple. Elle permet aux couples résidents de trouver plus facilement un emploi pour chacun des conjoints.

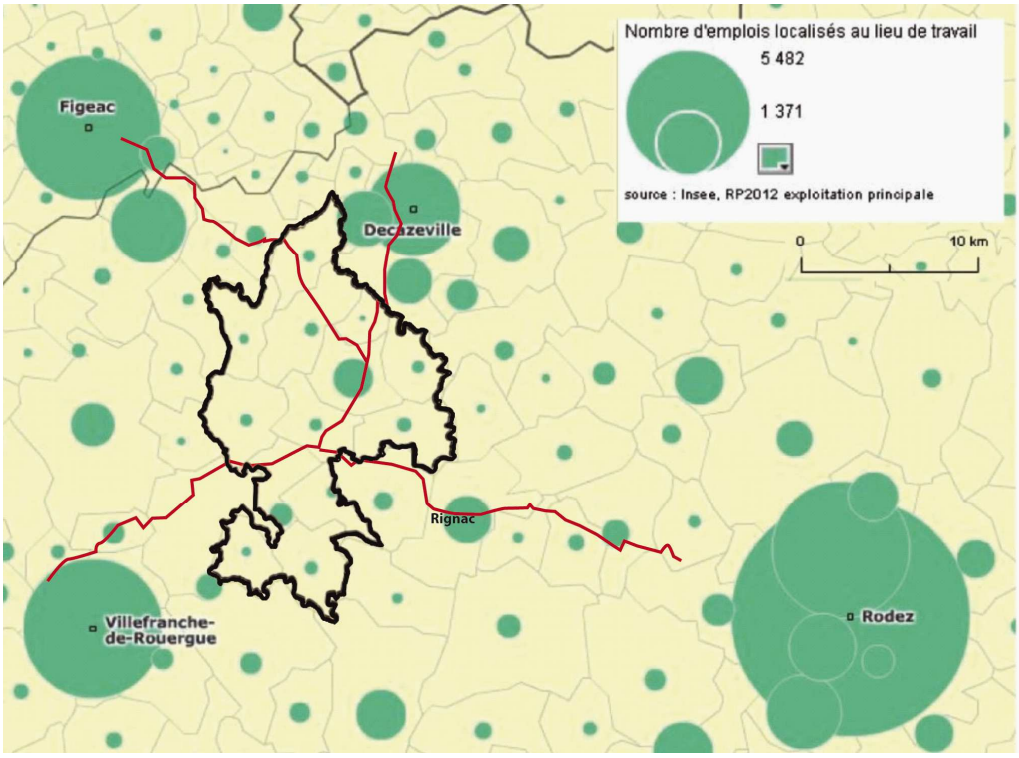

REPARTITION TERRITORIALE DES ETABLISSEMENTS ACTIFS ET EMPLOIS SALARIES

– 31/12/2013

A l'échelle de la communauté de communes du Plateau de Montbazens, les 2 principaux pôles que sont Montbazens et Lanuéjouls accueillent la majeure partie des établissements actifs du territoire et de fait des emplois salariés.

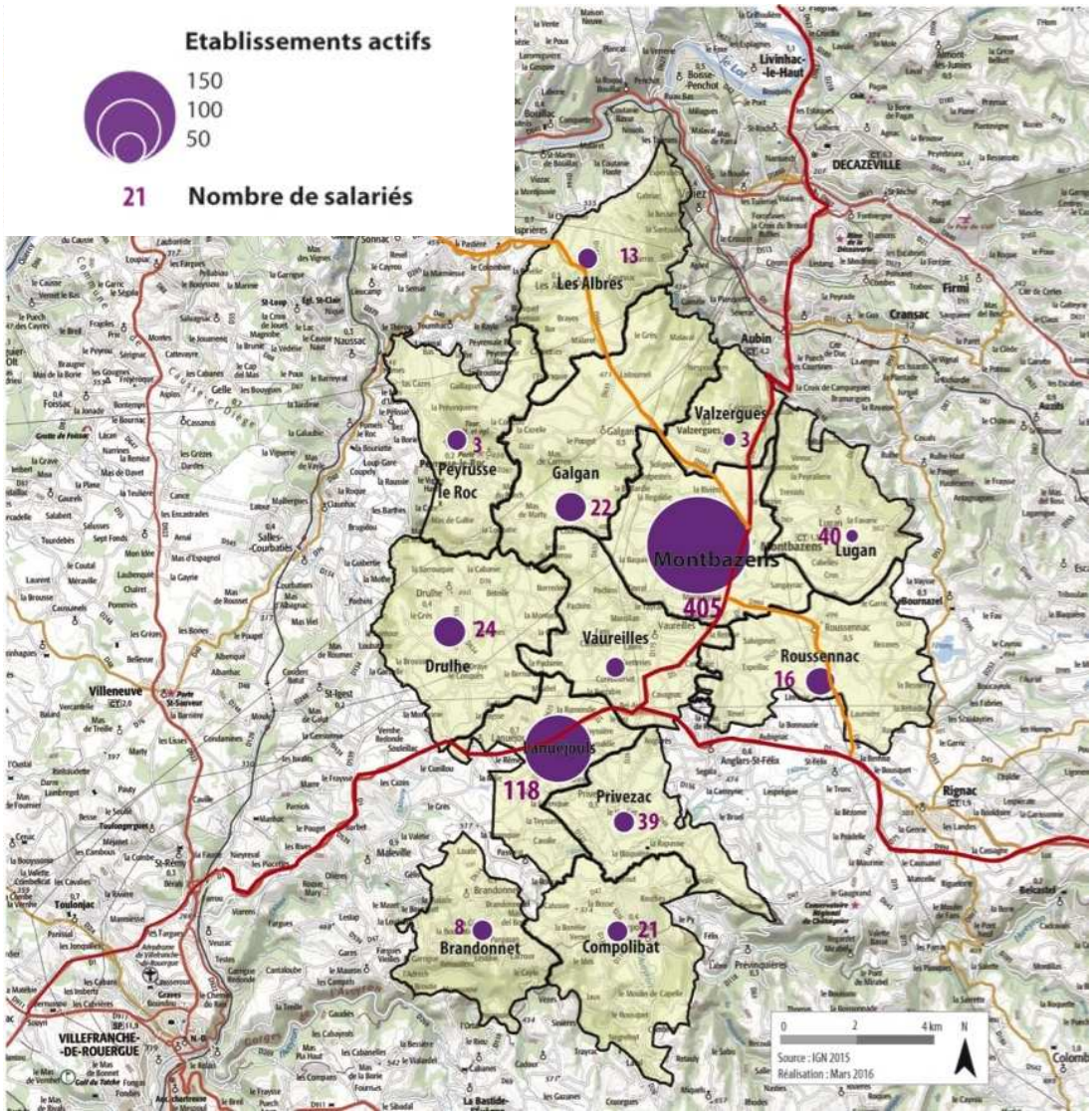

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ DU PLATEAU,

Au 31 décembre 2013, la CCPM compte au total 729 établissements actifs dont 419 hors agriculture ; en 2016, 777 établissements actifs dont 565 hors agriculture.

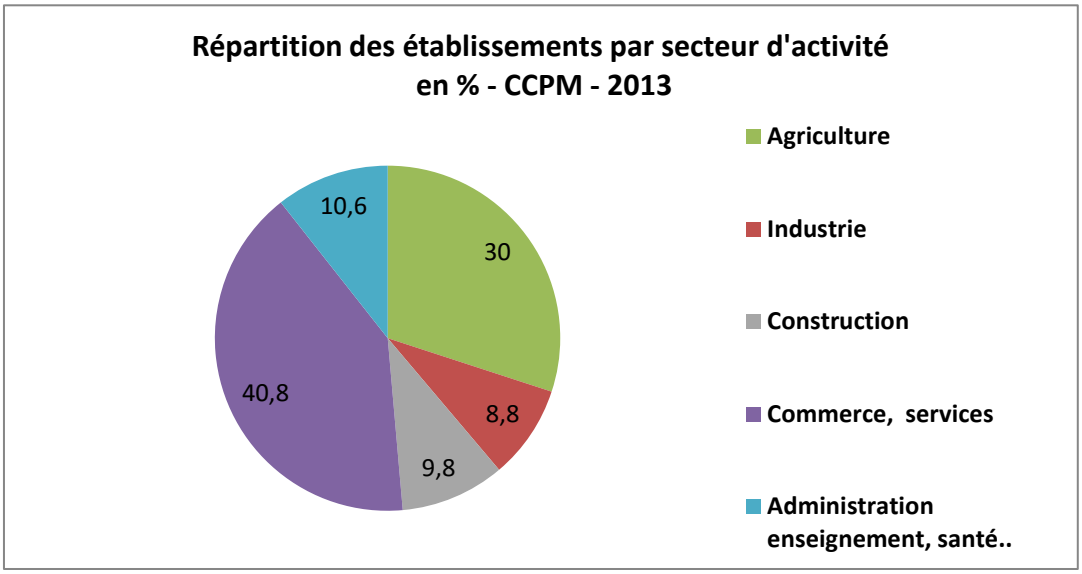

L'agriculture représente près d'un tiers des établissements du territoire en 2013 et 27% des établissements en 2016.

C'est le secteur du commerce, des transports et des services qui est le plus important. En effet **hors agriculture**, ce secteur enregistre 216 établissements soit 51,6%, dont 1/3 est consacré au commerce et la réparation automobile. L'industrie arrive en 2ème position avec 20,8% des établissements devant le secteur de la construction 18,1 %. Enfin, le secteur public ne compte que 40 établissements, alors que, comme on le verra plus loin, il génère un nombre non négligeable d'emplois.

Cette tendance est confirmée avec plus de 40% des établissements consacrés au secteur du commerce, des transports et des services et 11% à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

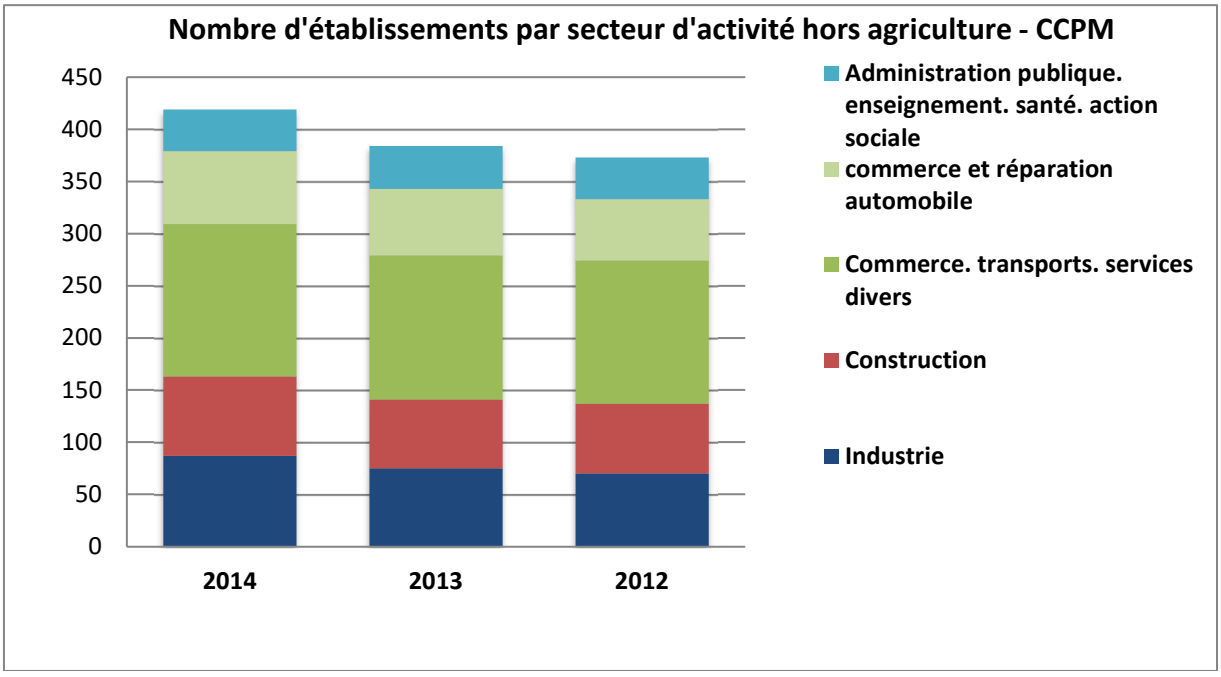

UNE « PETITE » DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE QUI SE MAINTIENT

En 2014, la CCPM enregistre, par rapport à 2012, une légère augmentation du nombre d'établissements, soit + 46 , 12,34 %. Là encore c'est le secteur du commerce, des transports et des services qui est le plus tonique.

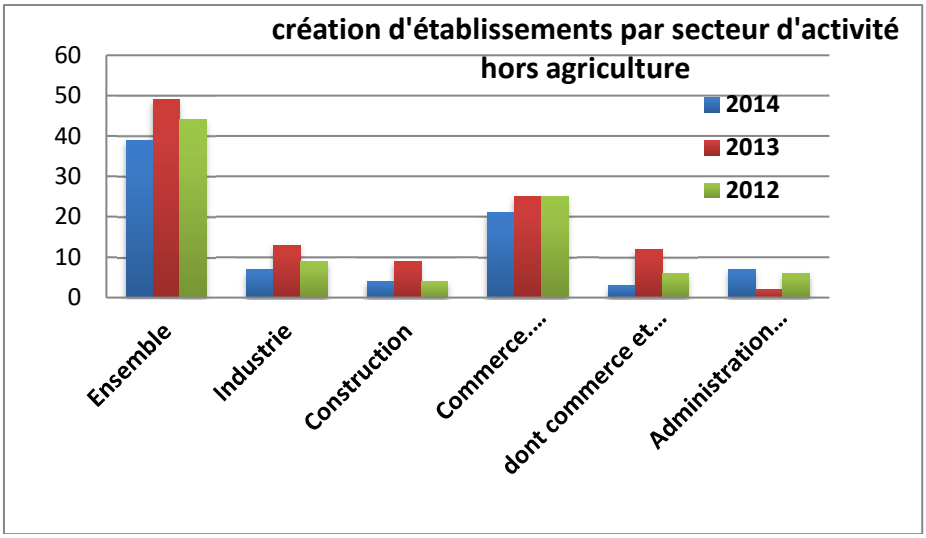

AGRICULTURE ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, PILIERS DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Avec l'agriculture, 58,3 % de la globalité des établissements appartiennent à la sphère de l'économie productive, mais ne génèrent que 28,1% des emplois. Parallèlement, les 41,7 % d'établissements de la sphère de l'économie présentielle portent 71,9 % des emplois du territoire dont 27,1 % de ces emplois qui relèvent du domaine public. Enfin, plus de 80 % des établissements du territoire n'ont aucun salarié.

On est donc sur un territoire dont l'économie est fortement portée par le secteur agricole qui contribue à la présence d'activités connexes comme la mécanique agricole ou l'agro-industrie, et le secteur public avec entre autres les services à la personne.

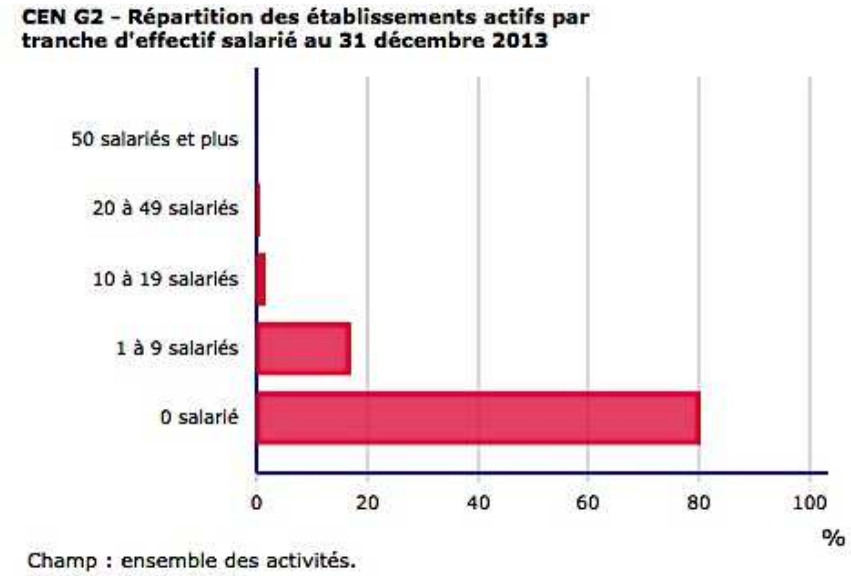

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

LE COMMERCE

	Epicerie, boulangerie	Boucherie Charcuterie	Café, restaurant, hôtel, disco	Pharmacie	Presse Tabac	Service à la personne *	autres : fleuriste, opticien, vêtement	
Les Albres	1					1		1
Brandonnet								
Compolibat								
Drulhe	1		1					2
Galgan	1	1	1			2		5
Lanuéjouls	4	2	3	1	1	5		16
Lugan								0
Montbazens	2	1	7	1		6	4	21
Peyrusse-le-Roc		1	1					1
Privezac	1		1			1		2
Roussennac			1				1	1
Valzergues								
Vaureilles								
CC PM	9	3	15	2		15	5	49

Les activités de commerce se répartissent principalement entre Montbazens et Lanuéjouls. On peut noter que Lanuéjouls avec environ deux fois moins d'habitants que Montbazens abrite comparativement un nombre conséquent d'activités commerciales. Certes cette commune bénéficie du passage, mais on peut aussi s'interroger si l'activité commerciale de Montbazens ne souffre pas du manque de convivialité du bourg.

L'ARTISANAT

	Menuisier	**Macon Couvreur Plaquiste Peintre**	**Plombier/ clim**	**Electrecien**	**Automobile**	**Matériel agricole**	**TP**	**Paysagiste / Elagage**	
Les Albres		4						1	5
Brandonnet	2	1							3
Compolibat	3	2				1			6
Drulhe	1	2	1				1		5
Galgan						1			1
Lanuéjouls	1	1	1	1	2	2	2		10
Lugan	1	2				2			5
Montbazens	3	6	4	3	4	3	1	2	26
Peyrusse-le-Roc	1	1					1		3
Privezac	1	1		1				3	6
Roussennac		1			2				3
Valzergues	1							1	2
Vaureilles	3	1		3				2	9
CC PM	**17**	**22**	**6**	**8**	**8**	**9**	**5**	**9**	84

On trouve des activités artisanales sur l'ensemble du territoire avec une nette prédominance sur la commune de Montbazens. Cette situation s'explique non seulement par le rôle de centralité qu'assume Montbazens, mais aussi par la concentration sur ce secteur des outils d'accueil des entreprises. Notons que dans ce domaine, Lanuéjouls n'agit pas comme un pôle secondaire, et que la commune de Vaureilles est de son côté, bien pourvue en activités artisanales. Il serait opportun à l'avenir de maintenir la possibilité d'installation de ces activités dans les villages, mais aussi, dans une démarche de territoire, de valoriser les activités existantes. En effet, la question de la transmission d'activité dans ces secteurs se posent avec 29,4 % de la catégorie socioprofessionnelle des artisans, commerçants et chefs d'entreprise qui a plus de 55 ans.

UNE TRAME AGRICOLE ENCORE SERRÉE

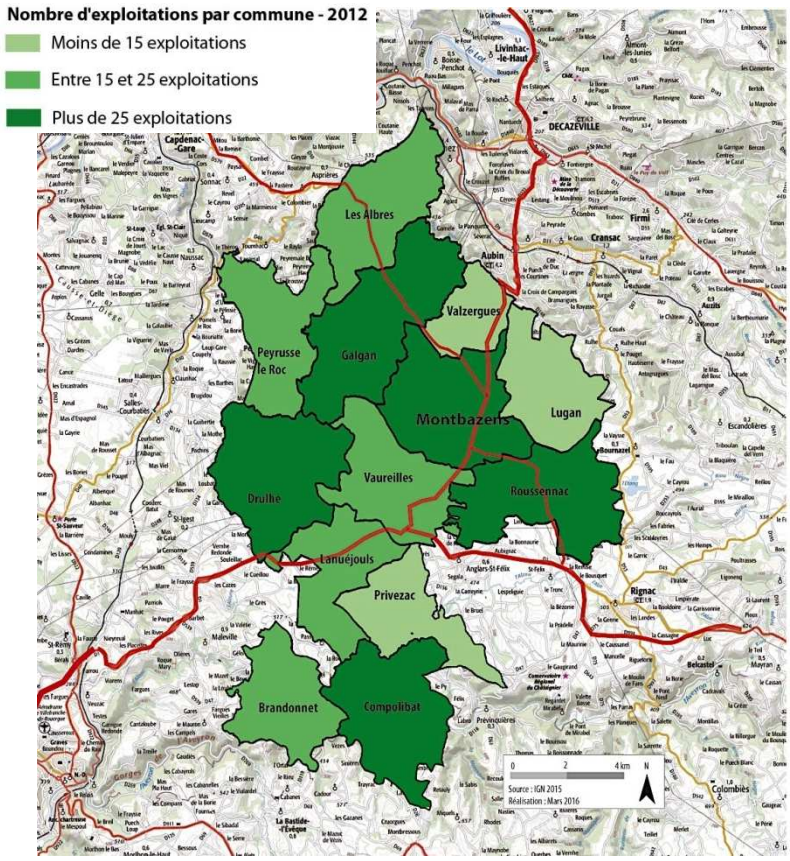

Le Plateau de Montbazens est un territoire agricole, principalement tourné vers l'élevage et dense en exploitations, soit 1,95 exploitations au km2 contre 1,04 à l'échelle départementale. 287 exploitations ont été recensées au total, soit une perte de 12,8% par rapport à 2007 répartie inégalement.

L'agriculture du Plateau s'appuie sur des structures collectives type CUMA (13 recensées), groupements d'employeurs (5 recensés) et formes sociétaires (29% des exploitations). Ces structures collectives et la pluriactivité particulièrement répandue chez les chefs d'exploitation ont permis à la dynamique agricole de résister malgré des tailles d'exploitations relativement modestes, soit 44,7 ha en moyenne, contre 57,4 ha en moyenne pour l'Aveyron.

L'agriculture est un élément fondamental de la structure du territoire qui doit se conjuguer avec une autre dynamique de développement liée à l'accueil de population qui vit plus en lien avec les pôles urbains. Cette agriculture présente pourtant, à certains endroits des fragilités du fait de la configuration de l'outil de production (taille, inadaptation à des marchés nationaux voire internationaux…), et du vieillissement des chefs exploitation.

En effet, 41% de ceux-ci ont plus de 55 ans dont 17% ont aujourd'hui plus de 65 ans. Plus qu'ailleurs, le Plateau de Montbazens doit aborder la problématique de la transmission, mais aussi la question de l'adaptation des outils de production et des productions. Comme les autres secteurs de l'économie, la mise en place de stratégies locales peut permettre de consolider le tissu existant.

Figure 6 :

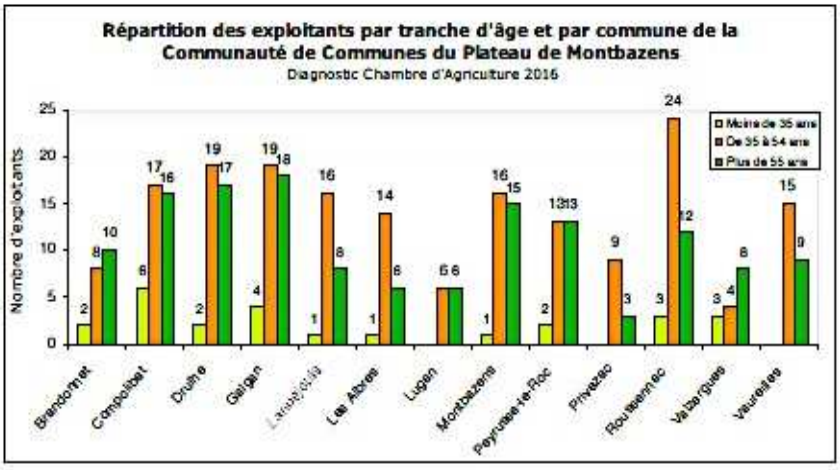

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

(source : diagnostic agricole 2016 – CA12)

UNE AGRICULTURE « DE PRODUCTION », PLUS AFFIRMÉE AU NORD DU PLATEAU

Les données du diagnostic agricole, croisées avec les contributions des habitants aux différents ateliers de concertation permettent d'identifier des dynamiques sensiblement distinctes. Au Nord du Plateau, on est en effet, en présence d'une dynamique agricole plus affirmée, avec des effectifs d'exploitants par exploitation les plus élevés de la CCPM. A contrario, d'autres communes comme Privezac ou Lugan voient leur trame agricole s'altérer de manière significative : peu d'exploitations et un nombre minimum d'exploitants par exploitation.

Face aux difficultés exprimées par certains chefs d'exploitations et les dynamiques repérées, il pourrait être intéressant d'aider à structurer la valorisation d'une partie de la production locale, plus particulièrement pour ceux que les modes de commercialisation classiques ne permettent pas de vivre décemment. Des leviers sociétaux et locaux existent.

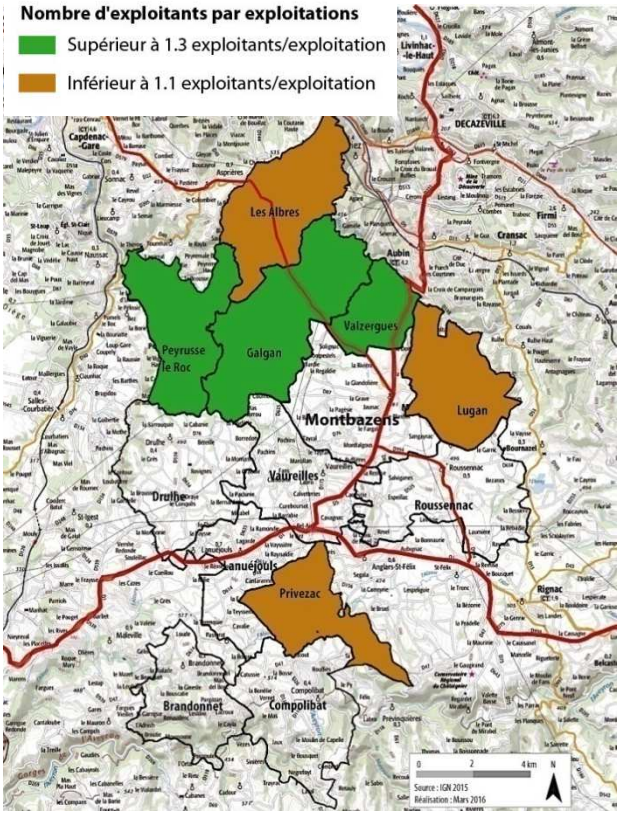

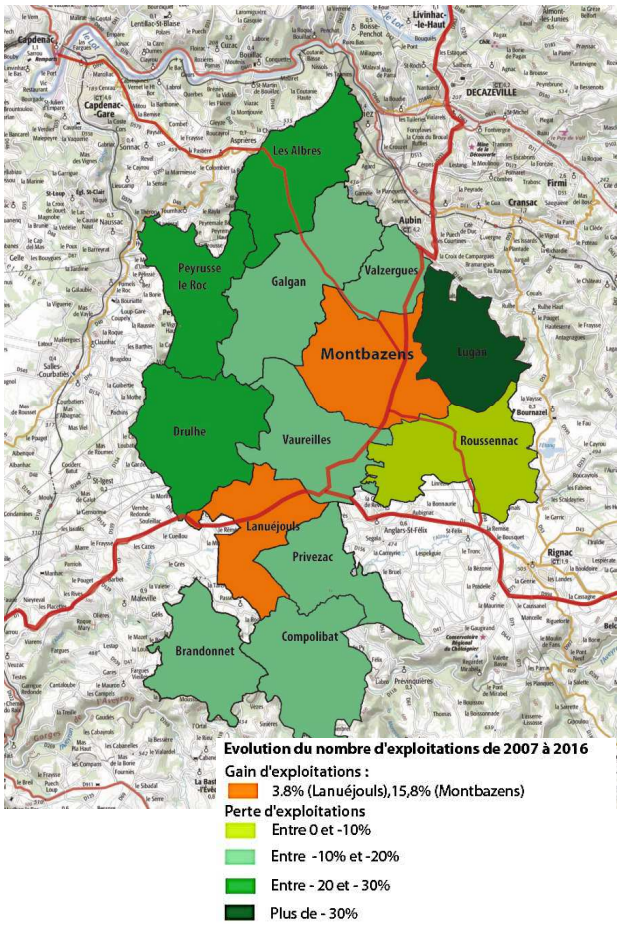

(source : diagnostic agricole 2016 – CA12)

VALORISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE L'AGRICULTURE DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Le Plateau de Montbazens n'est pas en soi porteur d'une image emblématique de terroir associé à une production agricole. Toutefois, une partie de la production agricole de la CCPM relève de démarches qualités et labels, type Veau de L'Aveyron ou Label Rouge, à l'image de pratiques répandues sur le département. Parallèlement, seules 5 structures agricoles sont répertoriées en agriculture biologique, et seulement 20 exploitations sur les 287 pratiquent la vente directe, la moitié se situant sur Drulhe, Lugan et Roussennac.

Force est de constater, pourtant, que cela constitue une réelle demande du consommateur. A ce titre, un point relais de vente directe du réseau « La ruche qui dit oui » s'est implanté à Lugan et plusieurs marchés de plein vent existent sur le territoire ou à proximité : Montbazens, Rignac, Decazeville, Villefranche de Rouergue…Soulignons par ailleurs que des initiatives sont portées par les associations du Plateau pour mettre en avant la gastronomie et les produits locaux : marché du goût, pot d'accueil de l'OT avec les producteurs locaux...Enfin, la restauration collective, est un levier de valorisation de la production locale qui a été peu exploré alors que la commune de Montbazens gère une unité de production de 400 repas et que les expériences dans ce domaine se multiplient sur le département.

Agriculture et énergie

Un projet de méthanisation, Prometer, a été initié sur le territoire et regroupe environ 70 agriculteurs. Ce projet permettra la valorisation des effluents agricoles en énergie et digestat, fertilisant organique. Ce projet très structurant est un exemple d'économie circulaire qui sert au-delà des limites du territoire l'image de l'agriculture du Plateau.

Dans cet esprit, on peut aussi noter la présence d'un groupe d'agriculteurs impliqués dans la démarche **4 pour 1000** visant à faire évoluer les pratiques agricoles vers une maîtrise de la consommation en énergie.

Il est particulièrement intéressant que la question de l'énergie soit abordée sur le territoire par le monde agricole. Il y a là un potentiel de développement d'un pan de l'économie responsable qui associe maîtrise de la consommation et production responsables.

Le Plateau de Montbazens, au carrefour de grands sites touristiques

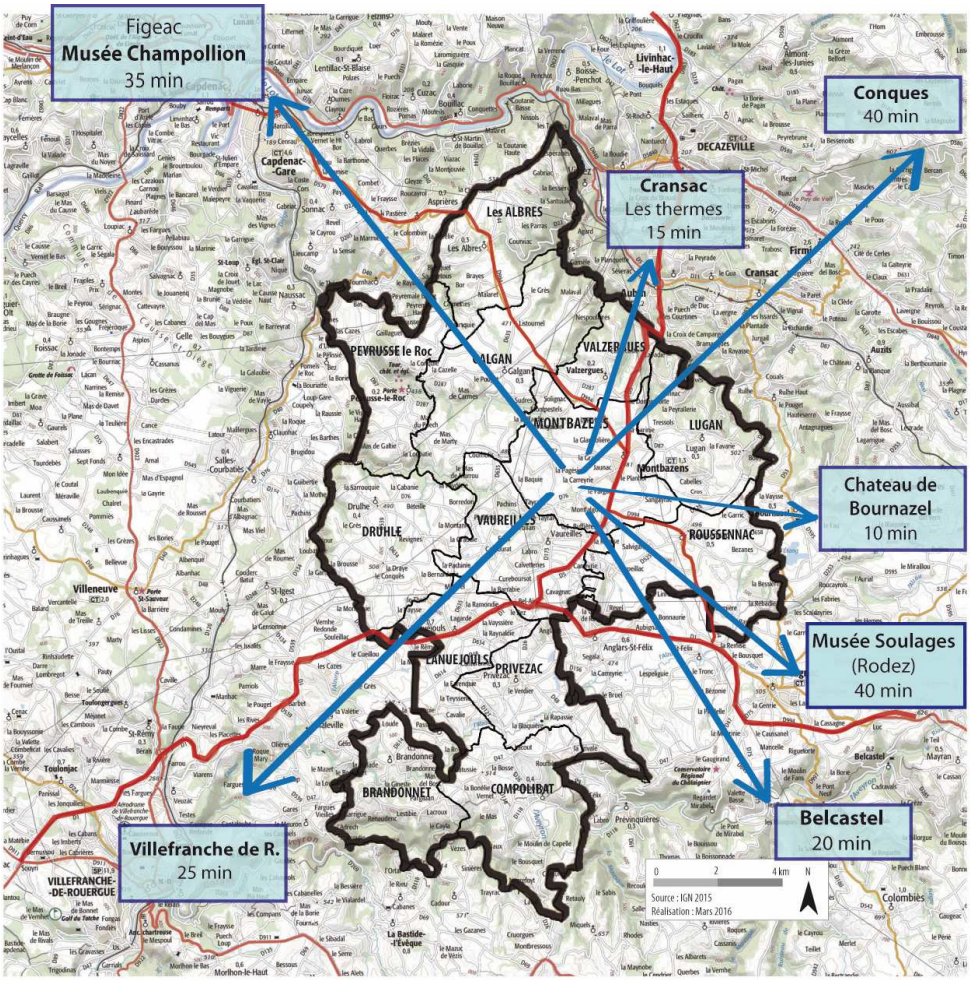

Le département de l'Aveyron bénéficie d'une bonne attractivité touristique qui profite à la santé économique de tout le territoire : 10,4 millions de nuitées par an, soit 28 500 touristes par jour en 2014.
De son côté, le Plateau de Montbazens n'abrite pas de site majeur, mais là encore, sa position stratégique associée aux attraits patrimoniaux et aux espaces de loisirs dont il dispose, justifient d'élaborer une stratégie d'accueil touristique dans une vision partagée entre tous les acteurs. Celle-ci est susceptible de conforter l'économie présentielle et de renforcer sa visibilité. On constate en effet, que le Plateau se situe à moins d'une heure d'un ensemble de sites identifiés à l'échelle nationale, voire internationale.
La compétence tourisme devient au 1er janvier 2017 une compétence obligatoire des communautés de communes. Dans ce cadre, l'accueil et la promotion touristiques sont à structurer à l'échelle communautaire en lien avec les dynamiques touristiques du département, voire de la région.

L'OFFRE TOURISTIQUE DU PLATEAU DE MONTBAZENS

L'offre touristique du Plateau s'appuie principalement

- Sur la randonnée avec de nombreux itinéraires et entre autres le GR 62 b qui est une variante de l'itinéraire du Chemin de Saint Jacques de Compostelle et qui comporte une étape Cransac / Peyrusse- le-Roc
- Sur la découverte du patrimoine local avec comme sites remarquables le village de Peyrusse-le-Roc et le site naturel des Igues, mais aussi les visites proposées de la commanderie de Lugan, du musée du modélisme ferroviaire à Lanuéjouls et du musée des arts chinois à Montbazens
- Sur les espaces de loisirs avec l'aire de loisirs de Compolibat, les étangs de Privezac et du Roudillou (pêche, activités nautique..).

L'office de tourisme est situé à Montbazens ; il enregistre environ 2000 passages par an. En outre, un bureau d'information touristique est ouvert en saison à Peyrusse-le-Roc.

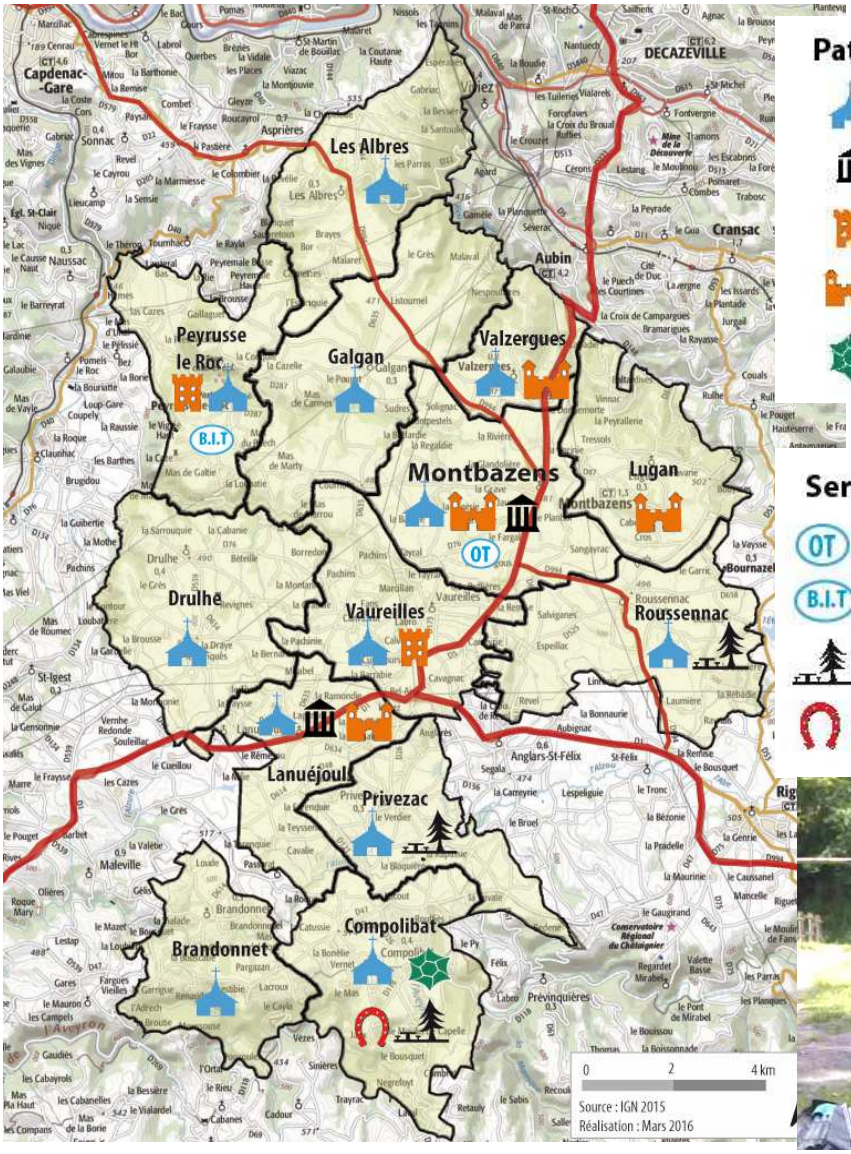

Patrimoine - Histoire - Sites naturels

- Eglise
- Musée
- Site historique
- Chateau
- les igues

Services - équipements

- OT — Office de tourisme
- B.I.T — Bureau d'Information Touristique
- Aire de loisirs
- Centre équestre

Les hébergements touristiques du Plateau – Insee 2012

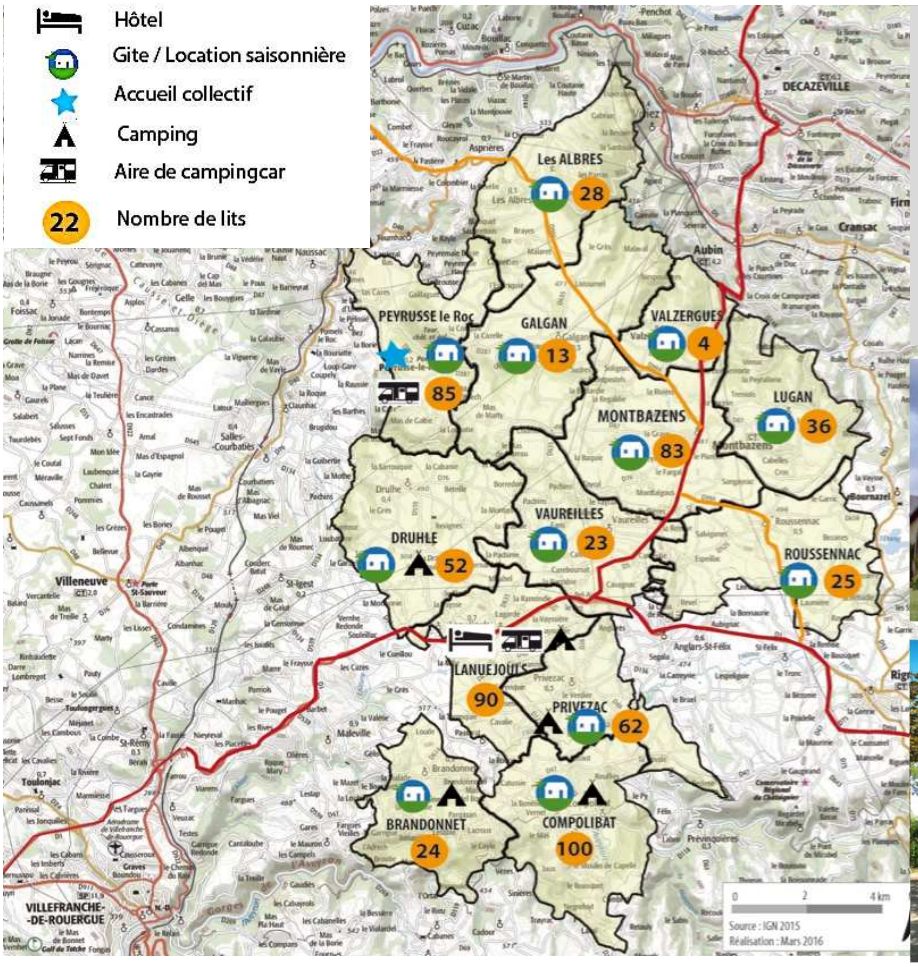

Capacité d'accueil

- 406 lits en gîte
- 8 chambres d'hôtel 1 étoile
- 4 campings et 59 emplacements

Il existe une offre d'hébergements touristiques sur le Plateau de Montbazens qui évolue quelque peu en lien avec les nouvelles pratiques des touristes et gens de passage, y compris des déplacements professionnels. **Près de 68 % de l'offre d'hébergement se situent sur le sud du territoire vers la vallée de l'Aveyron** et est tournée vers le secteur de Villefranche de Rouergue. C'est une **offre homogène qui s'appuie sur le bâti ou le cadre naturel du territoire**, excepté aux Albres où un particulier a initié un projet plus conséquent. Le risque est dans le temps de produire des friches difficiles à réinvestir. Cette offre se compose de gîtes et quelques chambres d'hôtes, d'hôtellerie de plein air sur des aires naturelles, et d'un hôtel. Cette offre est complétée par 2 aires de camping-cars, l'une à Peyrusse-le-Roc, l'autre sur la RD 1 à Lanuéjouls.

Cette offre d'hébergement est importante, car elle permet non seulement d'assurer l'accueil, mais c'est aussi un levier intéressant pour la rénovation et la valorisation du bâti ancien et, dans le cadre de l'agrotourisme, une possibilité de complément de revenus.

La mise en place de la Taxe de Séjour devrait permettre de développer des liens avec les acteurs du tourisme, et de gagner en qualité et visibilité.

L'EMPLOI

PLUS D'ACTIFS QUE D'EMPLOIS SUR LE PLATEAU

Dans l'ensemble, le territoire de la CCPM génère 56,8 emplois pour 100 actifs (en 2016, 55,3 emplois pour 100 actifs). La population active du Plateau est donc amenée à travailler hors du territoire. Seule la commune de Montbazens génère autant d'emplois que d'habitants actifs. Valzergues est la commune dont le rapport entre emplois et actifs est le plus faible.

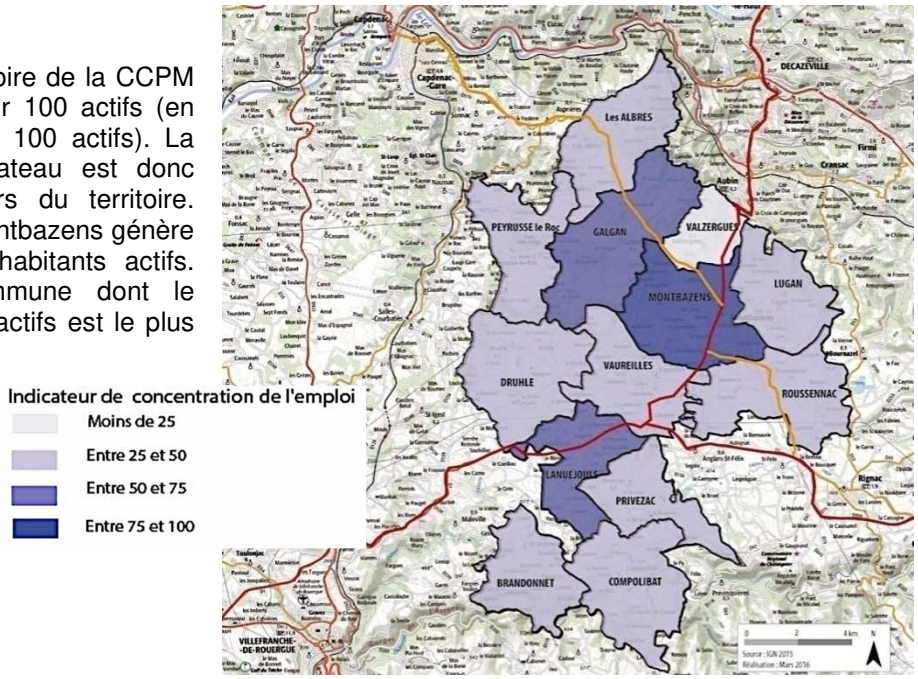

UN GLISSEMENT DES EMPLOIS VERS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET LA CONSTRUCTION

30,6% des emplois en 2013 sont portés par l'administration publique. En 2008 ce secteur ne représentait que 24,9% des emplois alors que les secteurs de l'agriculture et celui du commerce, des transports et services étaient en première position avec 27,1 % des emplois chacun.
En 2013 l'agriculture ne représente plus que 20,86 % des emplois, le secteur du commerce, transports et services étant resté stable.
Si le secteur de l'industrie lui, a subi une petite baisse en matière d'emplois, le secteur de la construction enregistre une augmentation de 23,4%, principalement des emplois non-salariés.
On constate donc un glissement des emplois vers le secteur public et celui de la construction au détriment de celui de l'agriculture.

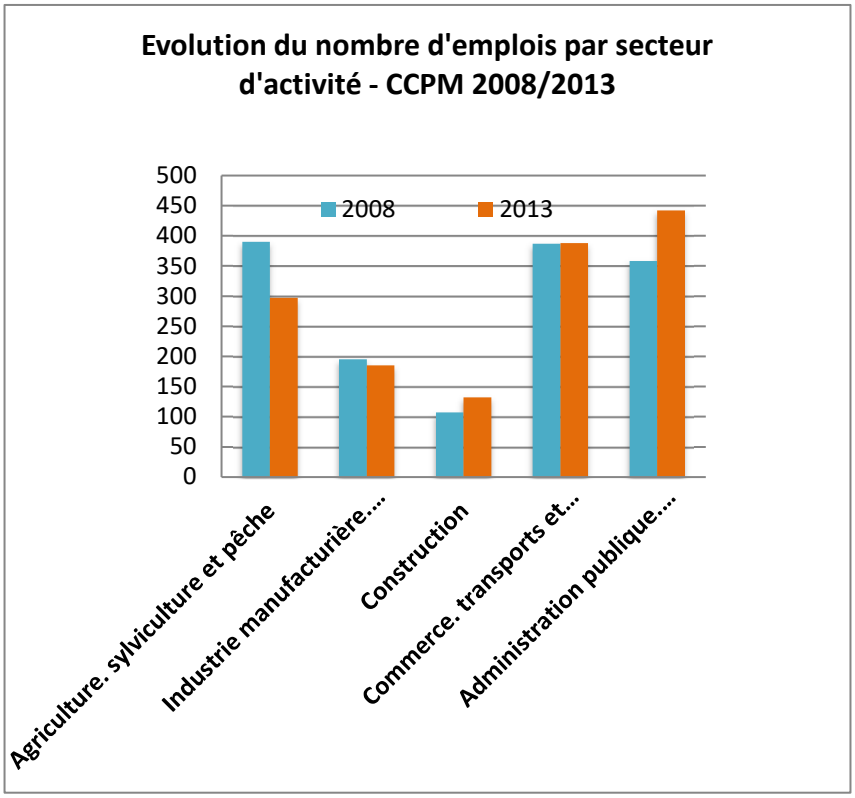

En 2016, le secteur de l'administration publique est toujours celui qui porte le plus d'emplois, soit près de 29% des emplois (423) ; le secteur du commerce des transports et services divers 27,2% des emplois (400) et l'agriculture plus de 22% des emplois (327).

UN VOLUME D'EMPLOIS STABLE

Si le nombre d'établissements augmente sensiblement, le nombre d'emplois, tous secteurs confondus, est relativement stable sur le Plateau de Montbazens : 1438 emplois en 2008 contre 1445 en 2013, et 1470 en 2016. 51 % des emplois sont féminins, les services à la personne étant un secteur pourvoyeur d'activité pour les femmes. D'expérience, on sait que l'emploi féminin sur un territoire constitue un levier pour l'économie présentielle. Par contre, les emplois à temps complet sont pour près de 60 % occupés par des hommes.

Dans l'ensemble, plus de 46 % des emplois sont occupés par des travailleurs ayant entre 40 et 54 ans.

La part d'emplois salariés en 2013 représente 64,5 %, contre 59,2% en 2008. Les emplois féminins sont majoritairement salariés (77,3%), alors que les emplois occupés par les hommes ne sont salariés que pour 51,3 %. La forte présence de l'agriculture explique en partie ces données. Plus de 85 % des emplois salariés relèvent de contrats en CDI, contre 12,8 % en CDD.

Parmi les non salariés, 71 % sont des indépendants en 2013 contre 74,3 % en 2008 et 27,1% sont des employeurs contre 23 % en 2008.

Notons la présence de 19 apprentis sur le territoire et aucun emploi placé par Interim en 2013 alors qu'ils existaient en 2008 (17), aucun emploi aidé, ni stagiaire.

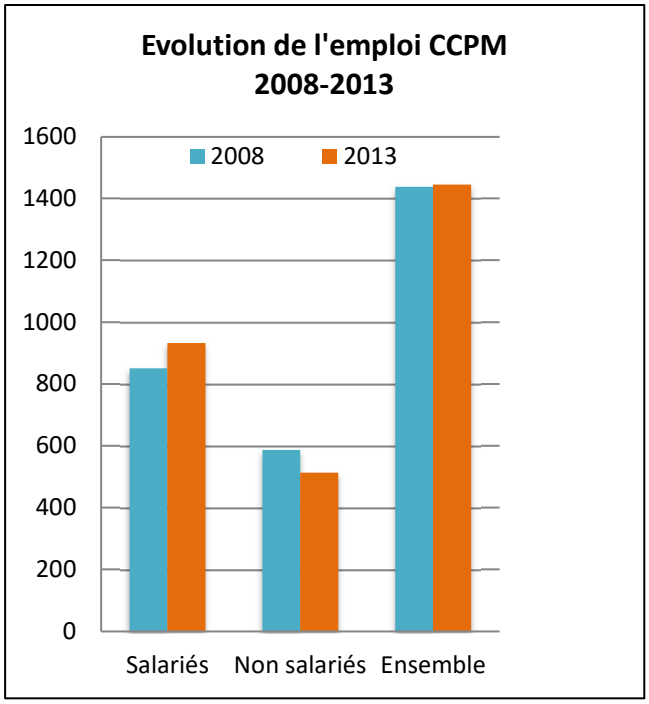

En 2016, la part de population active occupant un emploi salarié est de presque 77%, contre plus de 23% non salariés.

L'OFFRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES

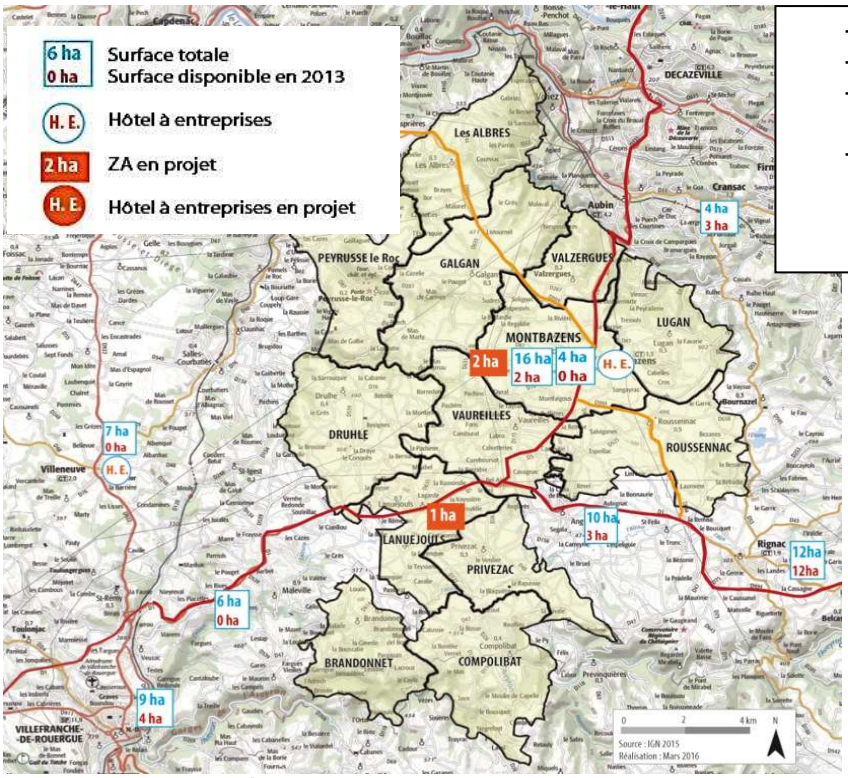

- → Des zones d'activité
- → Un hôtel d 'entreprises
- → Des activités artisanales disséminées dans les villages
- → Une démarche de Gestion Territoriale de l'Emploi engagée avec les territoires limitrophes

Les zones d'activités et les projets *- 2016*

Sur ce sujet, la notion de compétitivité des territoires entre eux implique des impacts forts sur le paysage local, chaque territoire souhaitant disposer d'une offre d'accueil pour les entreprises. Le Plateau de Montbazens se situe dans un environnement concurrentiel avec en particulier les zones d'Anglars et Maleville positionnées sur l'Axe.
Plusieurs projets d'extension sont à l'œuvre :

- la zone d'activité du Fargal qui a déjà fait l'objet d'aménagement avec l'implantation d'un hôtel d'entreprises et la mise en place de mesures visant l'amélioration de l'intégration des bâtiments professionnels (palette chromatique), abrite un projet d'extension de 2ha
- la zone d'activité de Lanuéjouls en cours d'aménagement pour une superficie de 1ha

Les zones d'activités pouvant accueillir des PME se situent à Lanuéjouls et à Montbazens (à proximité de l'axe Villefranche de Rouergue - Rodez). D'autres sites plus restreints ou certains villages, accueillent de manière non spécifique des artisans ou commerçants locaux. La communauté de communes mène une réflexion pour la création d'une maison des artisans pour valoriser les savoir-faire locaux.
Lanuéjouls est dimensionnée pour accueillir de petites et moyennes entreprises. Montbazens, plus vaste est dimensionnée pour pouvoir accueillir de plus grandes entreprises. Il pourrait être intéressant par ailleurs de mener une réflexion sur les besoins de services aux entreprises et aux salariés afin d'améliorer l'offre d'accueil des activités économiques.
Ces zones d'activités se démarqueront d'autant plus que les bâtiments qui viendront s'implanter présenteront une qualité architecturale et paysagère correcte et que ces zones seront reliées aux centres bourg par des cheminements spécifiques.

A l'échelle du SCoT, Montbazens constitue un pôle économique de bourg-centre et Lanuéjouls un pôle économique de proximité. Les objectifs fixés par le SCoT à l'horizon de 2035 en matière d'extension ou de création de surfaces d'activité sont fixés à 17 ha maximum pour la communauté de communes du Plateau de Montbazens.

Les objectifs fixés par le SCoT

- **Les pôles économiques des bourgs-centres** doivent permettre l'émergence de véritables « micro-bassins d'emploi ».

Ils permettent en particulier de recevoir des zones destinées à des activités industrielles, tertiaires ou artisanales.

Ils privilégient une forte accessibilité liée, et constituent un espace d'accueil des entreprises endogènes et exogènes, avec une capacité à accueillir des activités impliquant des flux de marchandises, ce qui implique un réseau viaire et des espaces de stationnement adaptés.

- **Les pôles économiques de proximité** (pôles de proximité et villages).

Les pôles économiques de proximité doivent permettre de recevoir les zones et les activités qui, par leur surface ou leurs nuisances, ne peuvent trouver place dans les villages ou les bourgs. Ces activités comprennent les artisans proprement dits, avec un objectif de proximité, mais également le « gros artisanat », plus industriel, qui peut provenir du développement de l'artisanat classique

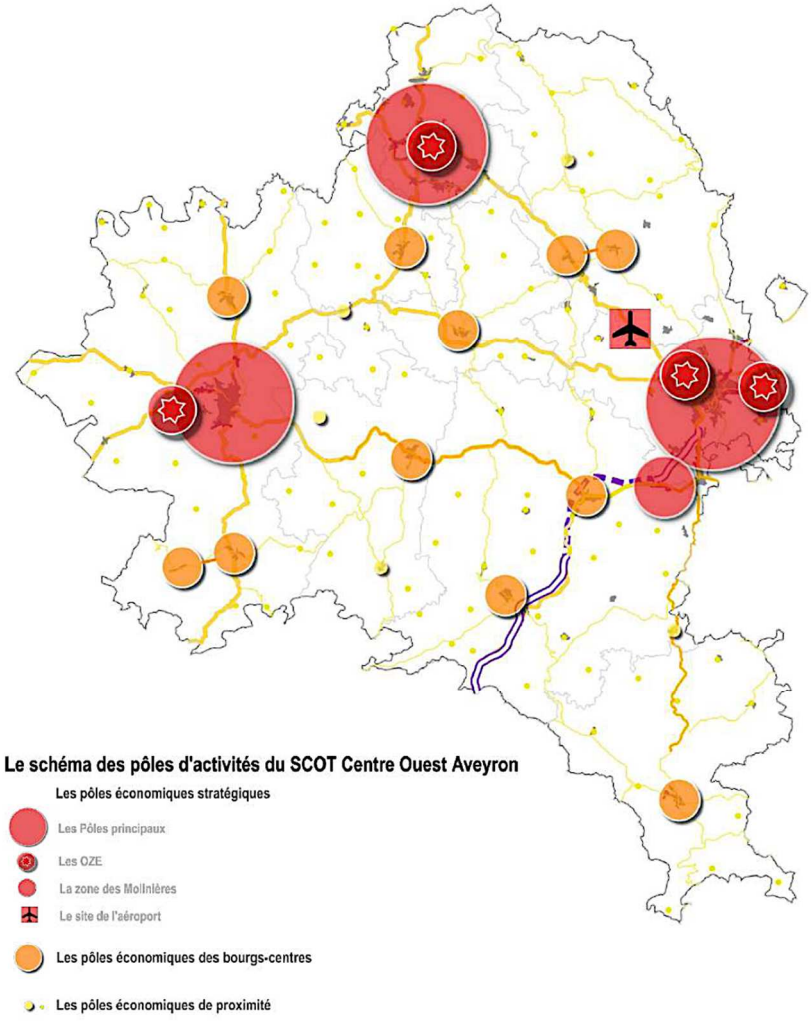

D- IV : MOBILITE ET DEPLACEMENTS

1. Infrastructures routières / classement RD en route à grande circulation / projet
2. Stationnement (motorisé, hybride, vélo) / capacité / possibilité de mutualisation / aire de covoiturage
3. Modes de déplacement.
4. Aménagement numérique du territoire

Les Rencontres du Plateau
Paroles d'habitants

** Extraits de la concertation autour du projet de PLUI*

« Le réseau routier est dense et composé d'artères de qualité qui relient les différents pôles économiques départementaux. Mais la route provoque, aussi, des nuisances dans les bourgs, notamment, le trafic important de poids lourds. "

"A Lanuéjouls, le projet de déviation divise toujours la population. Certains craignent que cela nuise aux commerces, d'autres pensent que cela sera bénéfique au village car cela apporterait de la sérénité et inciterait les visiteurs à s'y arrêter. Pour se projeter dans l'avenir du village, il serait nécessaire de sortir de « ce flou ».

Le covoiturage existe déjà sur le Plateau de Montbazens : dans les petites communes, des personnes travaillant sur un même site se regroupent pour faire le voyage ensemble. Cela crée de nouveaux liens entre voisins. Il serait intéressant de créer une plateforme sur internet pour mettre en lien les demandes et les offres en covoiturage.

Peu d'habitants utilisent les transports en commun car la distance du domicile au lieu de ramassage est trop importante et les horaires ne conviennent pas toujours. Très peu de personnes prennent le vélo car ils craignent le relief du Plateau.

"Internet à haut débit pourrait faciliter le télétravail. "

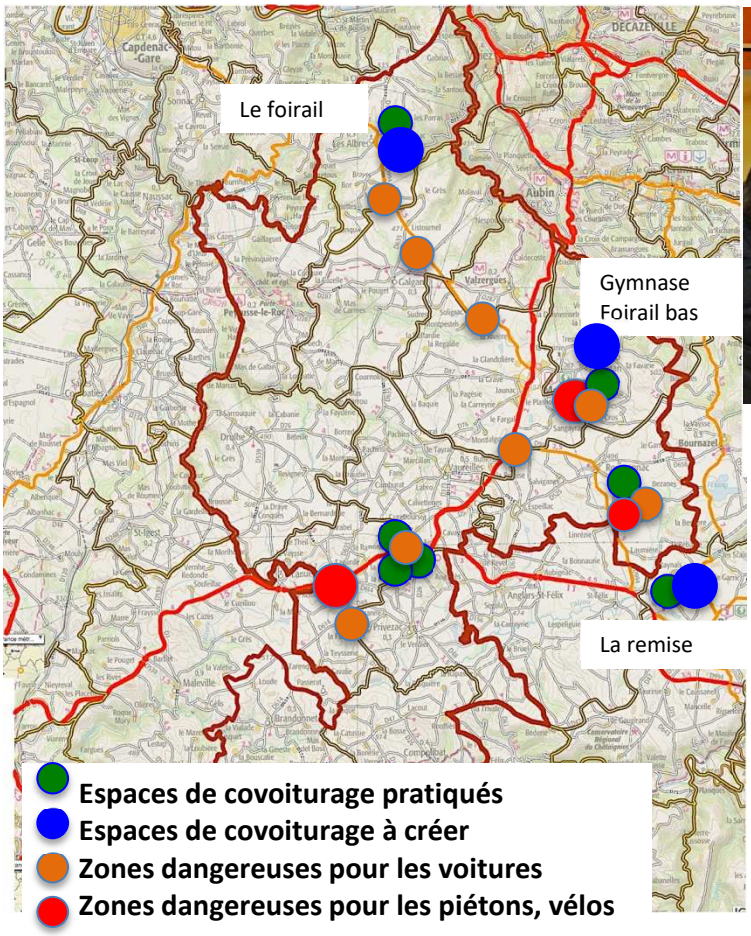

« A Lanuéjouls, la D1 divise le village, c'est moins convivial »

« On est obligé de prendre la voiture pour aller à l'arrêt du car ! »

LES INFRASTRUCURES

Le réseau routier

Le réseau routier de la communauté de communes du Plateau de Montbazens est constitué

- De routes départementales principales

- D1 de Villefranche de Rouergue à Rodez
- D5 de Decazeville à Villefranche de Rouergue

- **De routes départementales secondaires :**
  - D994 de Rignac à Capdenac
- D'un maillage fin de routes départementales et communales.

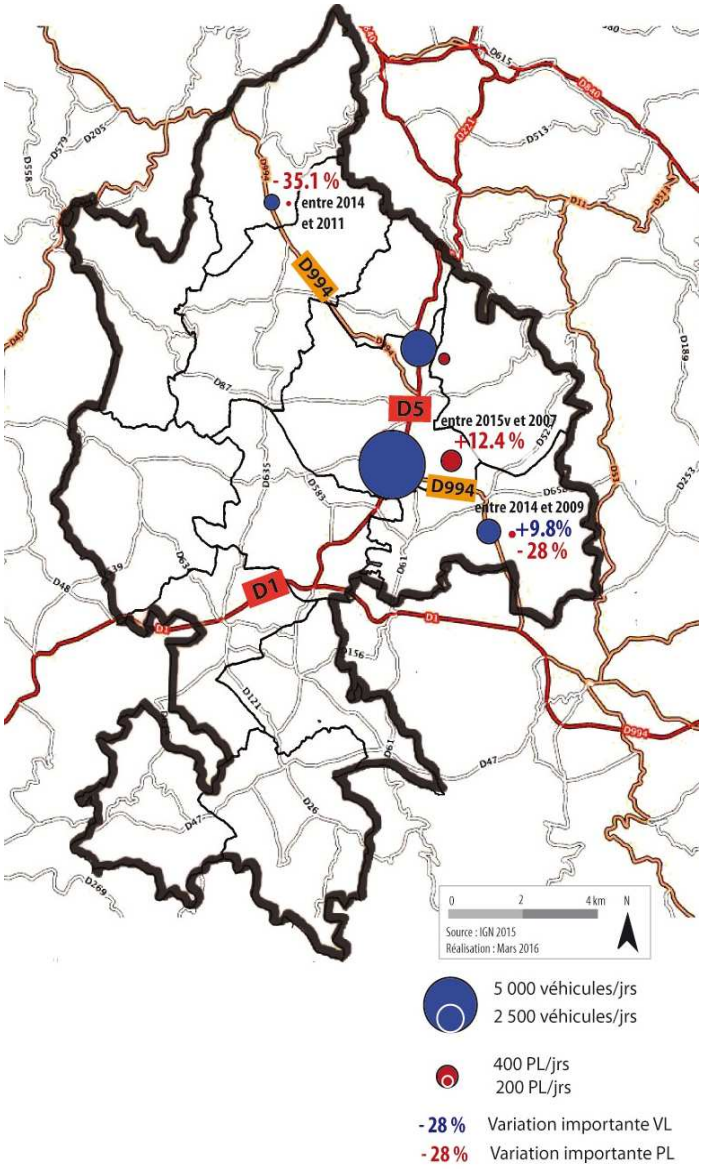

Le trafic routier

La D1 est l'axe le plus emprunté par les voitures mais également par les poids lourds et est classée Route à Grande Circulation. Cette voie traverse le centre de Lanuéjouls.
Chaque jour, environ de 6 000 voitures et 370 poids lourds traversent Montbazens (D994). Le nombre de camion a augmenté de 12.4% entre 2007 et 2015. Ce trafic de poids lourds se répartit ensuite sur la D994 en direction des Albres (61PL/jr) et de Roussennac (108PL/jr) ainsi que sur la D5 vers Decazeville (214PL/jr).

Un atout économique mais des nuisances

Ces flux de voitures et de camions nuisent à la qualité des centres bourg de Montbazens et Lanuéjouls, mais participent également à leur dynamique commerciale et l'économie du Plateau.
Les piétons et cyclistes se sentent en insécurité sur ces bords de route, des aménagements sont à prévoir.
A Lanuéjouls, depuis XX, une déviation de la D1, par le sud du bourg, est à l'étude. Aujourd'hui, ce projet, qui divise les habitants, n'est acté ni écarté, la question reste en suspens.

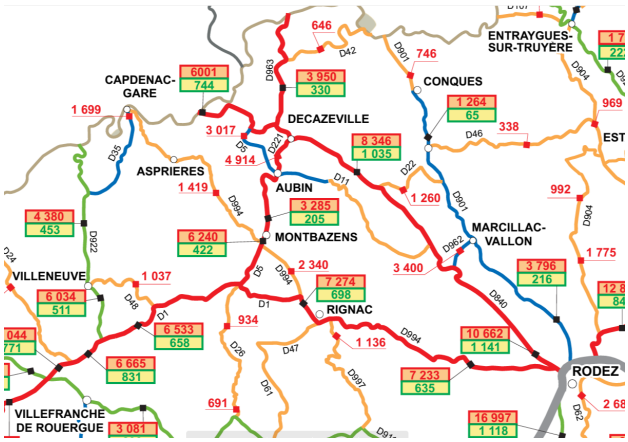

CD Aveyron 2019

Des lignes de bus

Le conseil Départemental a mis en place le réseau de bus Mobi 12. Depuis le 01/01/2018 la compétence a été transférée à la Région Occitanie. Deux lignes de bus desservent la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :

- L222 Villefranche de Rouergue – Decazeville
- L203 Villefranche de Rouergue - Rodez

Ces bus transportent les enfants, inscrits pour le ramassage scolaire, et les passagers. 3 Allers-retours journaliers sont organisés pour chacune des lignes. La ligne Villefranche de Rouergue- Rodez est la ligne de bus la plus fréquentée du département (11 290 passagers pour l'année scolaire 2014-2015).
Malgré tout, la fréquentation de ces bus est relativement faible : les lieux de ramassage peuvent être éloignés du domicile, les horaires ne sont pas toujours adaptés aux horaires de travail. De plus, si ces services permettent essentiellement de relier le territoire aux villes proches, ils ne sont que de peu d'utilité pour la circulation intérieure, au Plateau notamment pour les usagers captifs tels que les jeunes et les personnes âgées. C'est d'ailleurs à partir de ce constat que certaines communes ont investi dans l'acquisition de minibus (Lugan, Les Albres, ..)

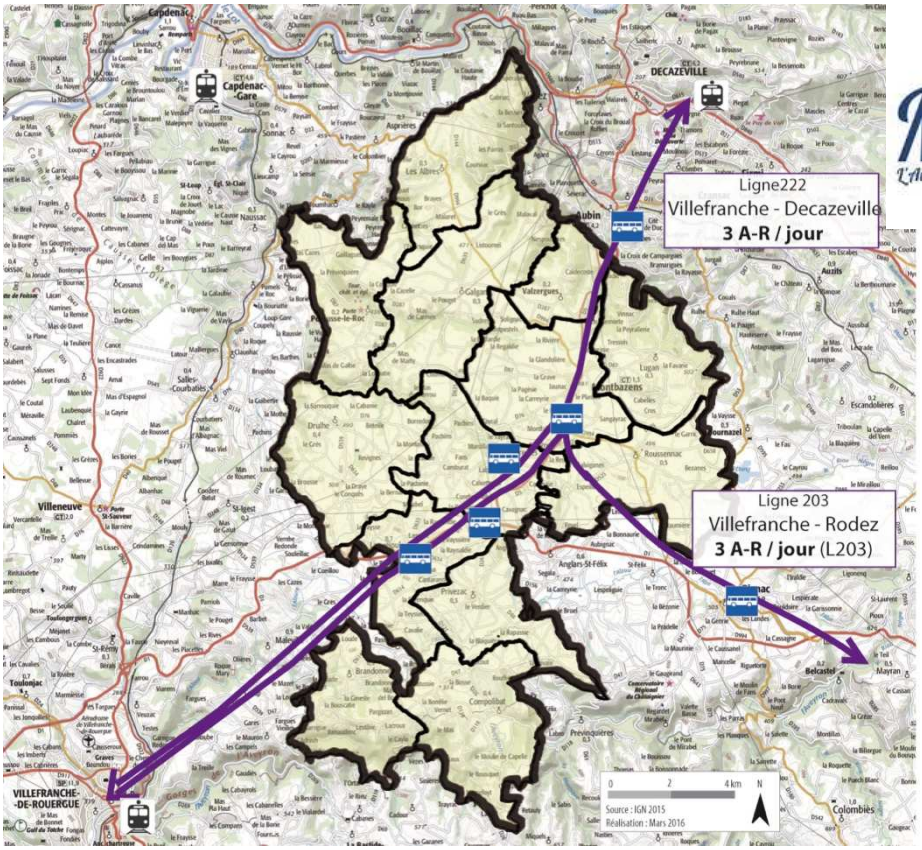

STATIONNEMENT

La problématique du stationnement sur la Communauté de Communes de Montbazens n'est pas une problématique prioritaire. De fait de la structure des bourgs et des villages, la question du stationnement se pose peu. Bourgs et villages très ruraux, les stationnements sont gérés principalement sur les parcelles privées, y compris dans l'es construction datant d'avant 1950, et l'espace public est largement suffisant pour accueillir les besoins en stationnement. Les deux seules communes où peut se poser la problématique du stationnement est Montbazens et Lanuéjouls.
Ces deux communes regroupent les principaux services et commerces de l'espace Communautaire. Il n'a pas été repéré de problématiques de surcharge et d'insécurités dues au stationnement sauvage ou dangereux.

Dans le PLUI, il est porté une attention à certains cas particuliers :

ACCÉDER AUX SERVICES :

- Accéder aux commerces et aux équipements : pouvoir se garer à proximité.
- Une programmation opérationnelle prévoyant des stationnements liés à l'opération doit être mise en place.
- Bien intégrer et bien dimensionner les besoins en stationnement pour nes pas être en rupture avec l'espace bâti. L'aire de stationnement joue un rôle dans l'articulation de l'espace public.

Trop souvent affectée au stationnement exclusif des automobiles, elle perd alors ce rôle structurant, en devenant une discontinuité pour les piétons. Les aménagements participent de la richesse paysagère des lieux, à travers la végétalisation, ses matériaux, son traitement de sol.

SE RETROUVER – PARTAGER :

Plus que le stationnement résidentiel ou le stationnement lié aux commerces, le stationnement en des points particuliers pour permettre de se retrouver puis covoiturer doit pouvoir se développer sur ce territoire où le transport collectif est peu développé.
Aires de covoiturage, stationnement pour point de départ à la découverte du territoire, au moyen de sentiers. Ces lieux doivent être bien aménagés, fléchés et facile d'accès. Actuellement sur le territoire deux lieux de covoiturage existent.

SE GARER CHEZ SOI

La majeure partie des logements construits sur le territoire relève de l'habitat individuel. Chaque maison, y compris pour le bâti ancien et très ancien, le stationnement est possible, soit sur la parcelle privée, soit dans le bâtiment ou dans une annexe. En dehors de Montbazens, un très faible pourcentage des ménages dépend du stationnement public.

CONCLUSION

- Le stationnement (vélo et voiture) doit être prévu dans les opérations de logements, et l'accompagnement des divisions parcellaires.
- Le rôle structurant des parkings (paysage et espace public) doit être pris en compte.
- L'accès au covoiturage, parfois mutualisé avec les points d'arrêts de transport public, doit être réfléchi.

LES DEPLACEMENTS

Flux sortants

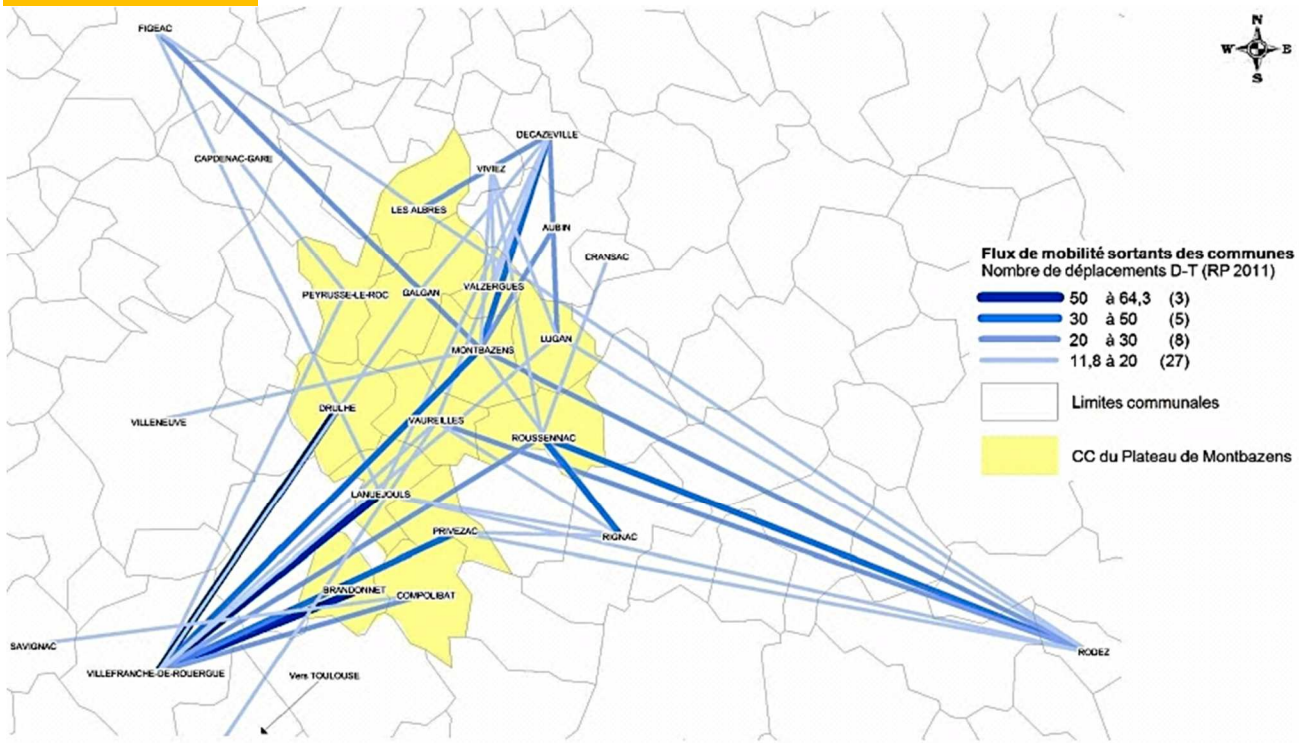

Trajets domicile – travail – Insee 2011

Flux entrants

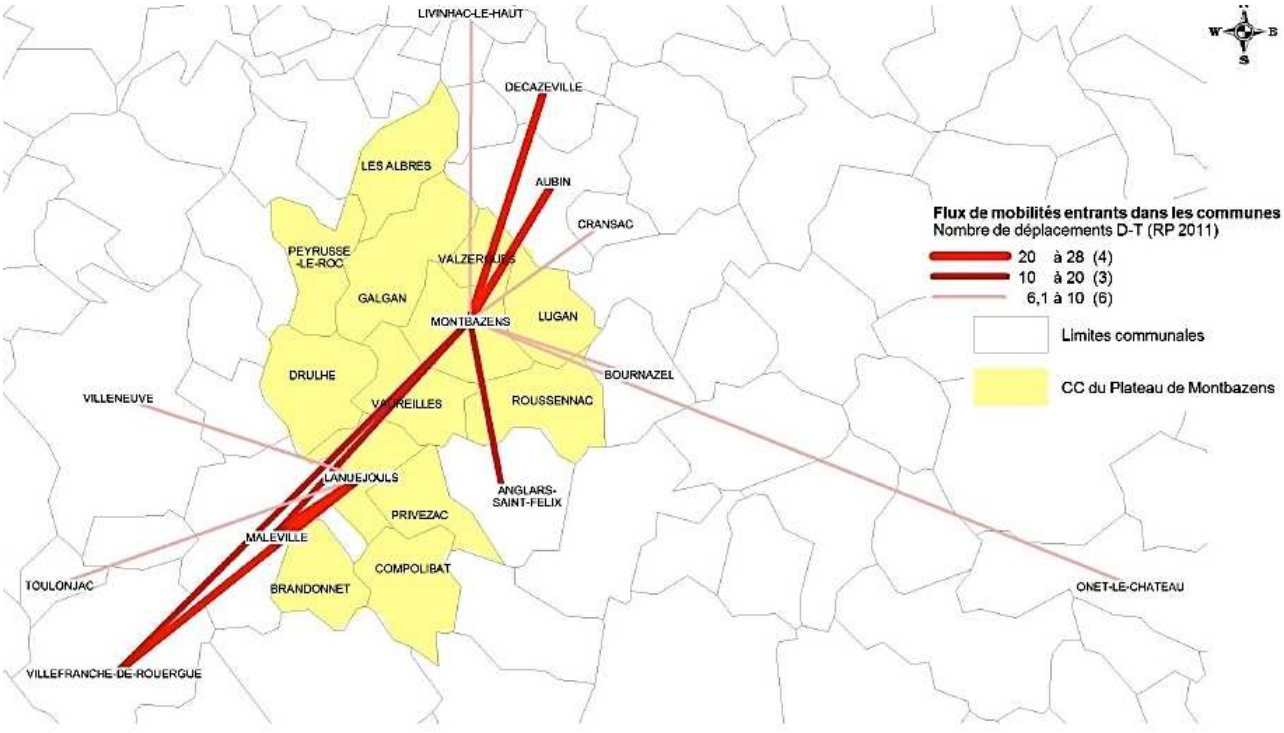

Les flux pendulaires internes au Plateau

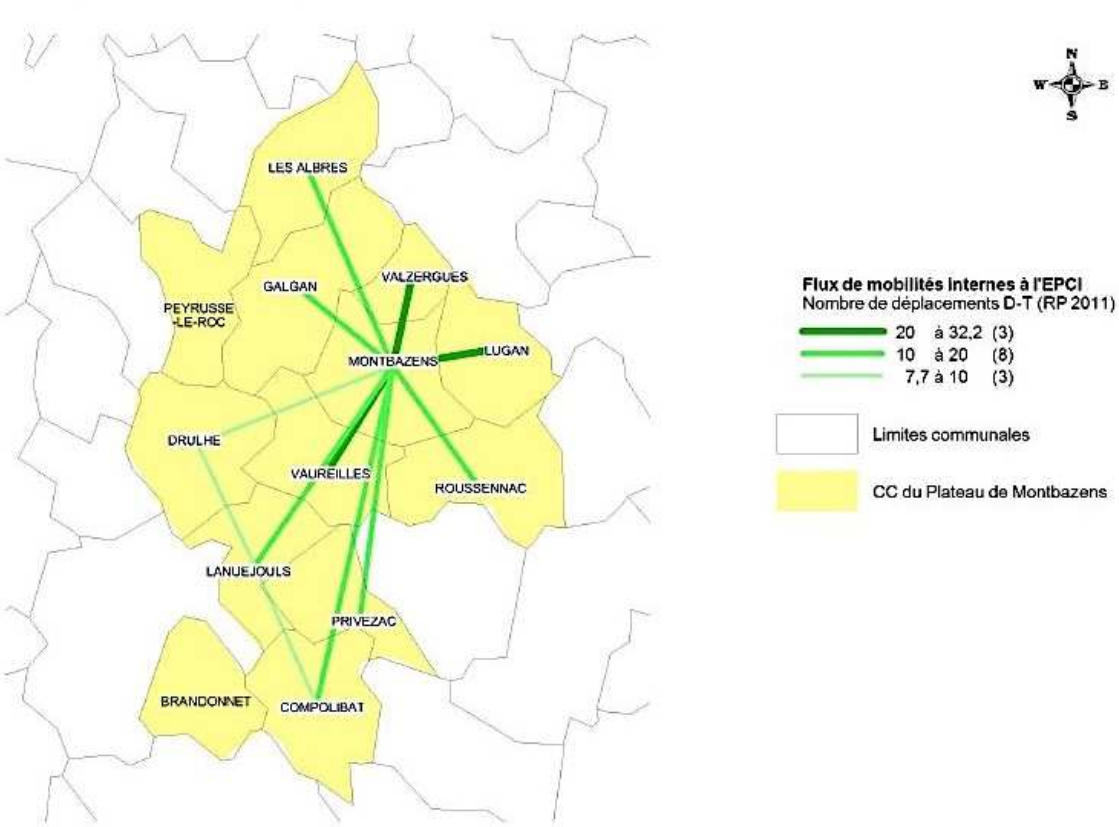

Les modes de déplacements

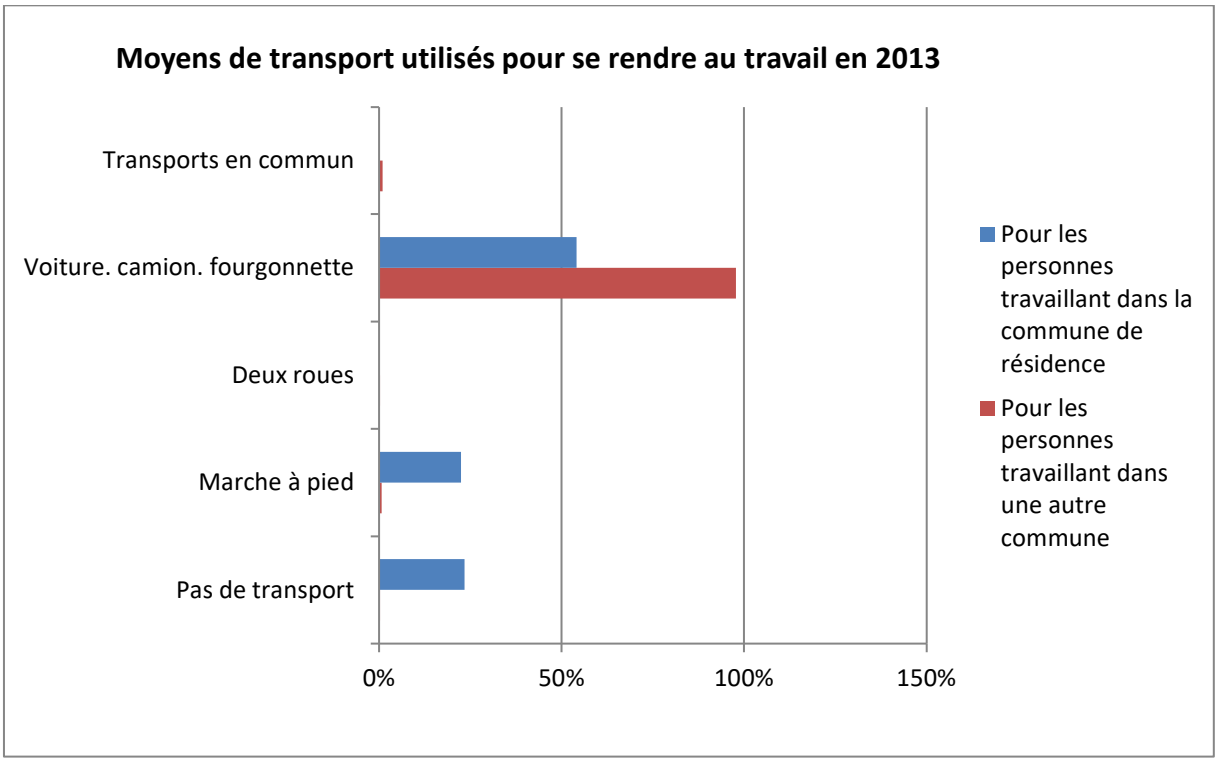

Un territoire impacté par les déplacements

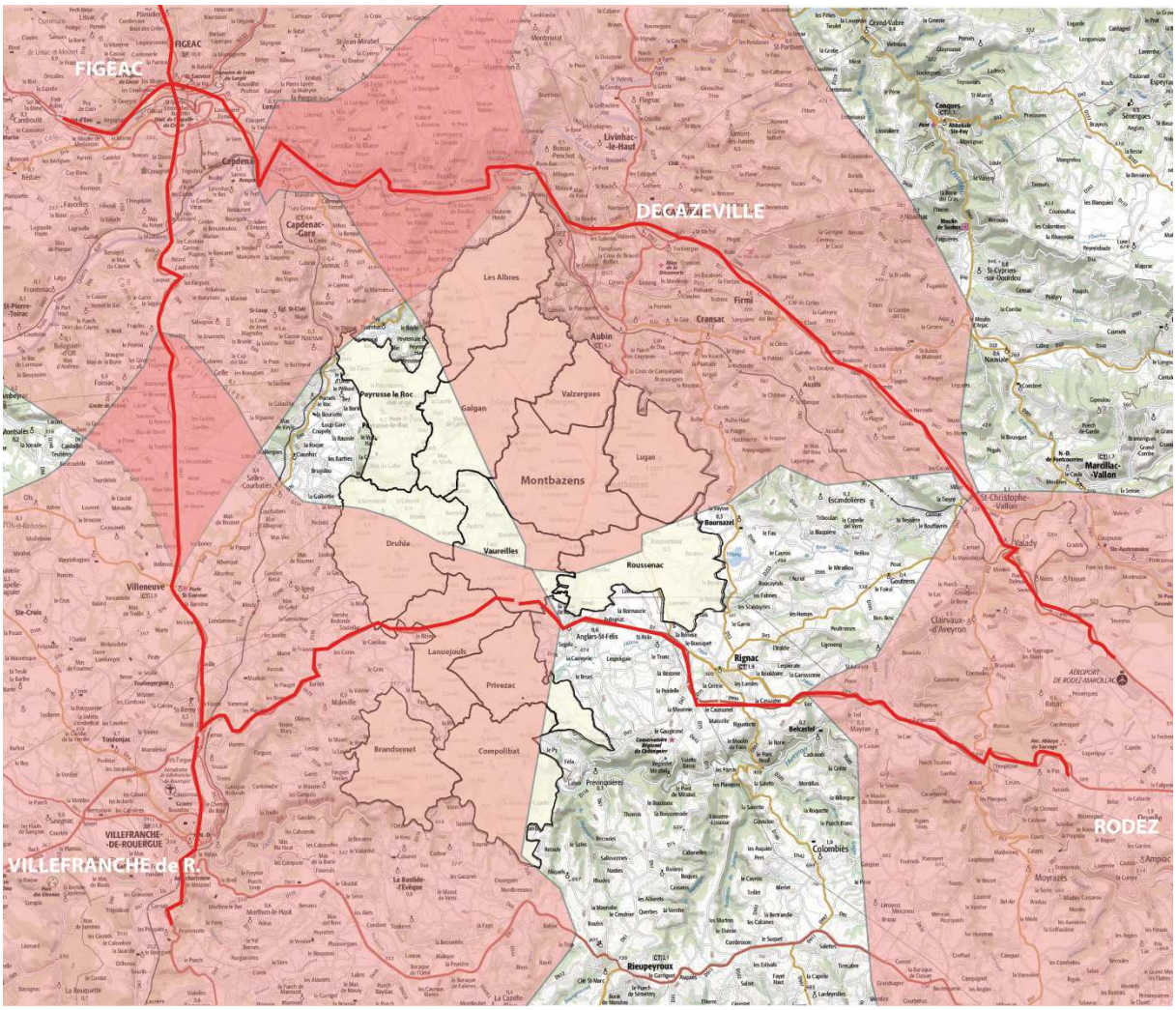

Isochrones 20 min - Trajets en voiture sur le Plateau - 2016

Au regard de son positionnement, le Plateau de Montbazens est un territoire où les habitants sont tributaires de la voiture individuelle, avec plus de + de 48 % des foyers qui ont 2 voitures et près de 82 % des actifs qui se rendent au travail en voiture. En 2016, 15% des actifs se déplacent quotidiennement vers le villefranchois, 11% vers le bassin decazevillois et 7% vers le Ruthénois.

Il existe quelques alternatives à la voiture individuelle avec les lignes de bus, et les incitations au covoiturage avec entre autres l'aménagement des aires. Au regard de la fréquentation de l'aire de Bel-Air, cette pratique de covoiturage tend à se développer.

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

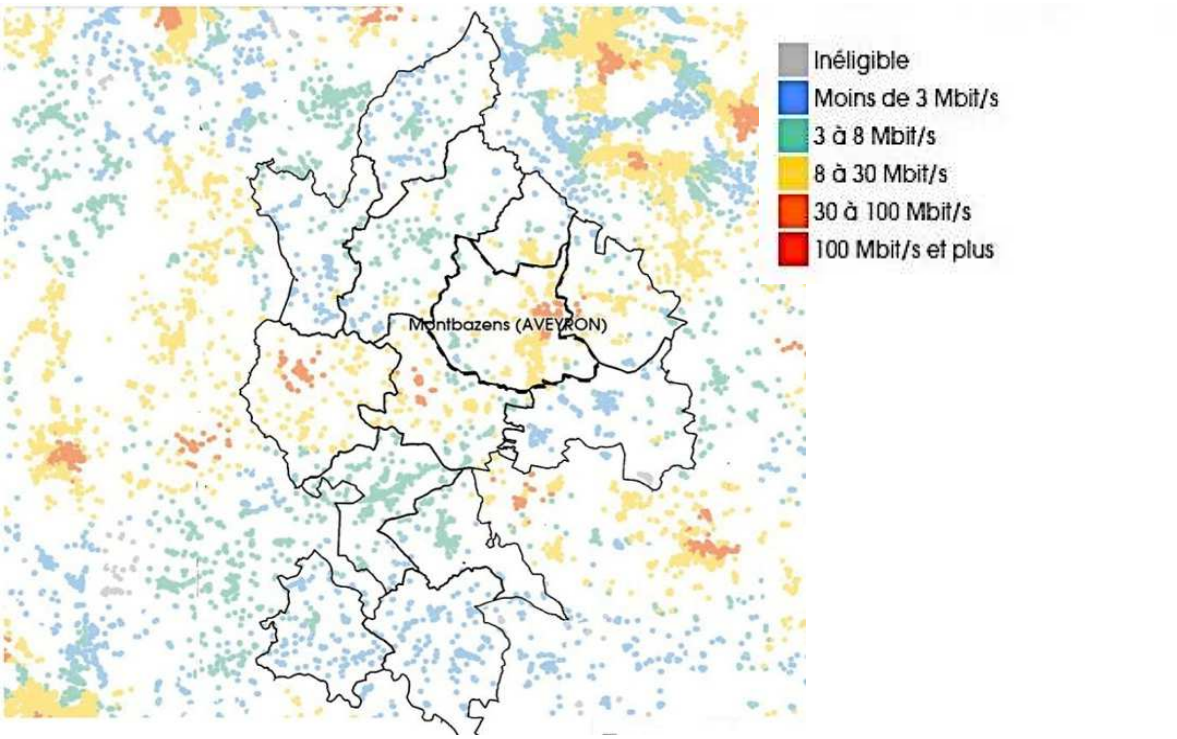

Source : http://observatoire.francethd.fr/#

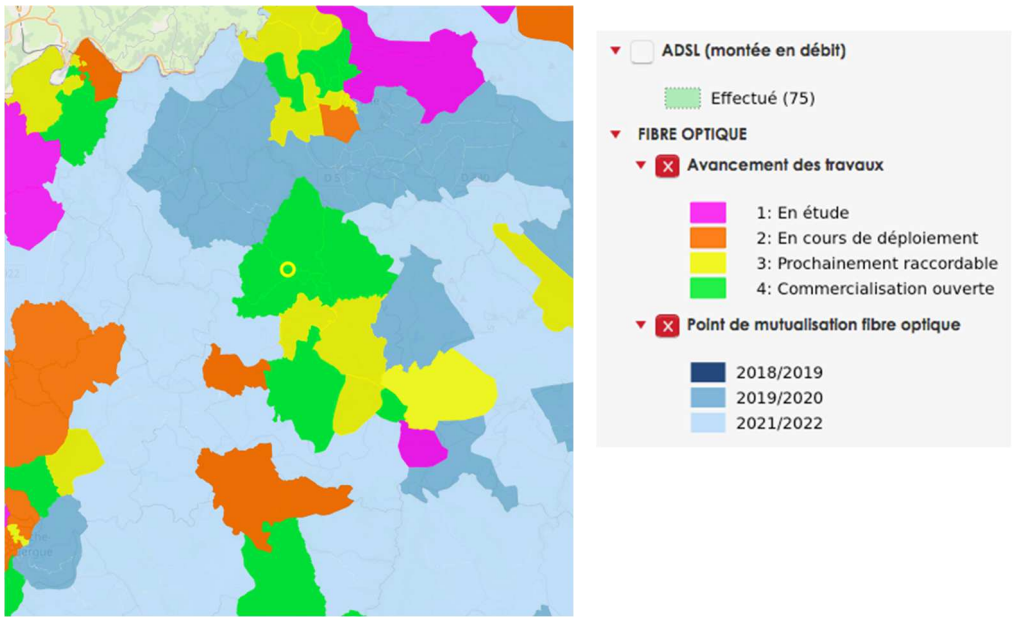

A ce jour des zones blanches persistent tant en téléphonie qu'en desserte numérique. Toutefois le programme départemental de desserte très haut débit permet progressivement d'améliorer les capacités de connexion du territoire.

SYNTHESE

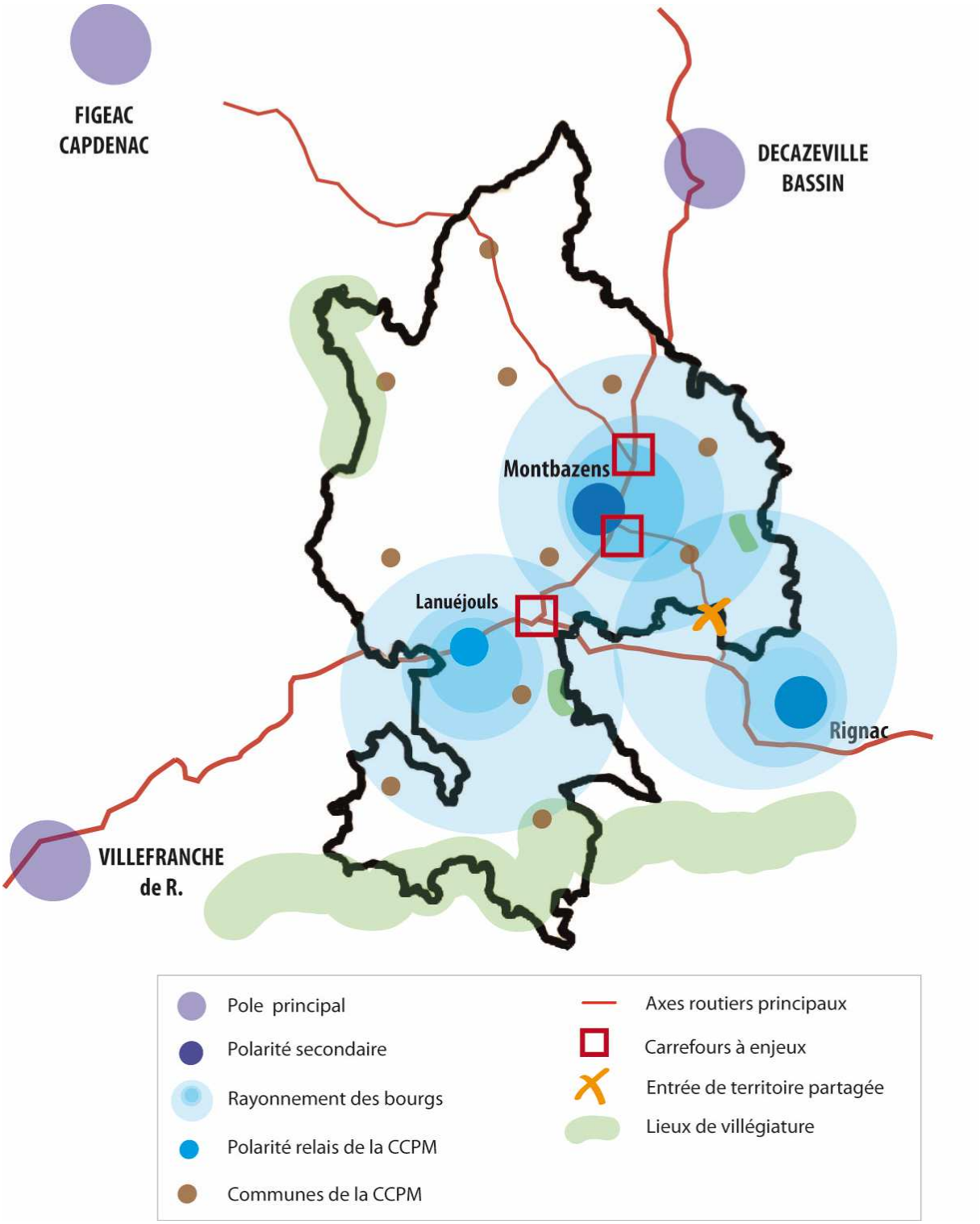

La communauté de communes du Plateau de Montbazens forme avec Rignac une entité de plateau, véritable plateforme à la croisée de plusieurs bassins d'emplois et d'activités. Cette position stratégique, confortée par des axes routiers qui servent les liaisons vers les principaux pôles et villes structurantes limitrophes, constitue le principal levier d'attractivité.
Territoire très tributaire des déplacements, le réseau routier contribue sur certains aspects à une perception négative du territoire. Sans des efforts pour conforter la place et le rôle du bourg-centre de Montbazens comme le pôle de proximité de Lanuéjouls, il existe un risque de perte de vitalité de l'ensemble du Plateau.

Carte de Synthèse des polarités du territoire (cf. axe 2 du DOO)

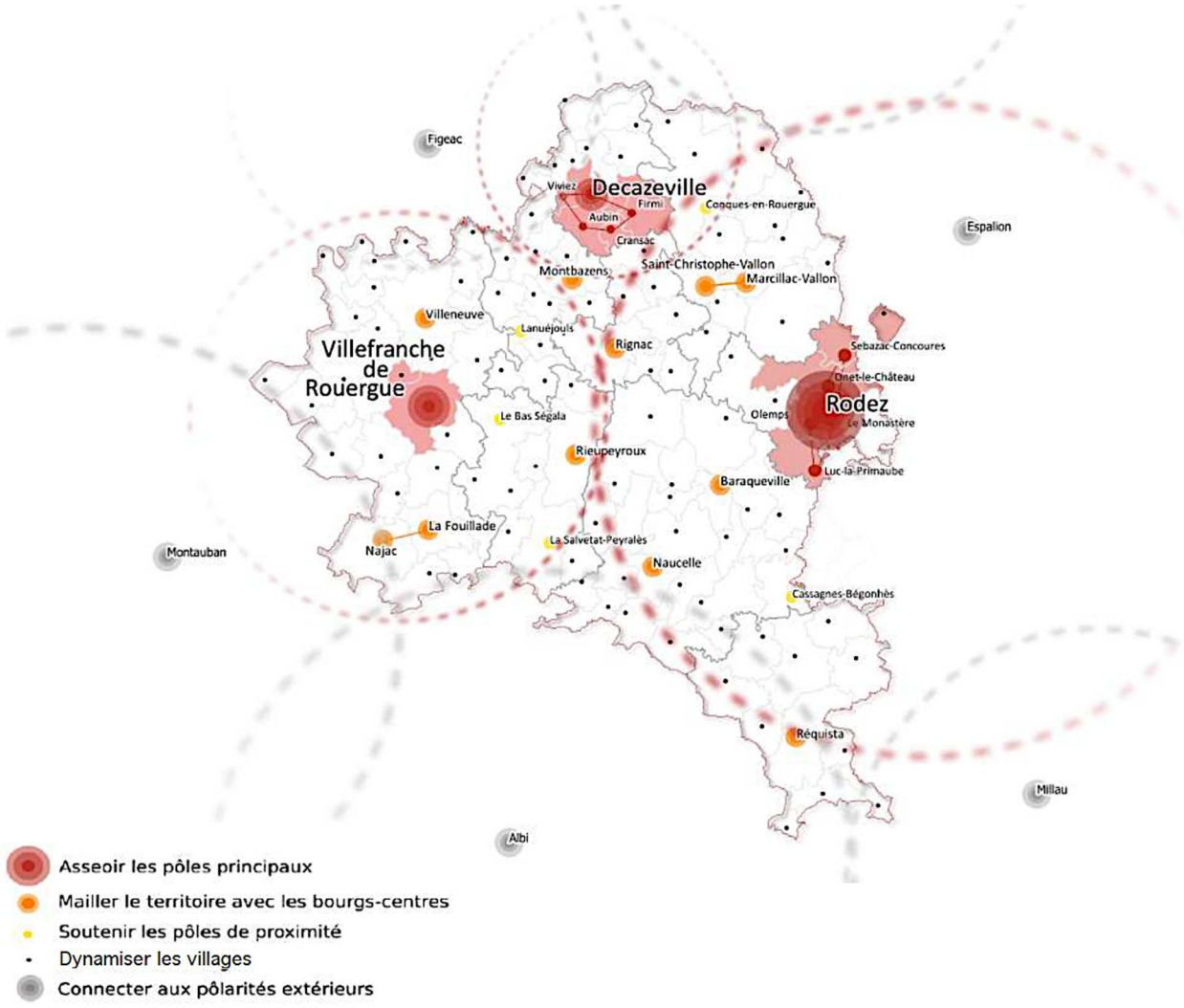

A l'échelle du SCoT, Montbazens est considéré comme un bourg-centre et Lanuéjouls comme de pôle de proximité ; leurs vocations sont à ce titre précisées comme suit :

La vocation des bourgs-centres est de diffuser l'offre de services publics, de constituer une gamme de commerces et une offre d'accueil d'entreprises en appui de l'offre proposée sur les pôles principaux.

Les pôles de proximité jouent à ce titre un rôle important dans le maillage du territoire et la limitation des déplacements En lien, le cas échéant, avec les villages qui disposent d'une offre d'équipements, de services ou de commerces, les pôles de proximité offrent une gamme de services et d'équipements de première nécessité contraints.

FINALITE 1

SATISFAIRE LES BESOINS DE TOUS

ATOUTS

- **Un cadre de vie de qualité et fonctionnel**

- **Un renouvellement de la population** assuré par l'accueil de nouveaux habitants

- **Une population active importante** et un faible taux de chômage

- **La présence de 2 pôles de commerces, services et santé de proximité** : Montbazens et Lanuéjouls

- **Maintien de commerces et activités** dans les villages

- Une offre **scolaire structurée** et relativement facile d'accès

- **Un bon niveau d'équipements sportifs et socio-culturels**

- **Présence structurante du centre social :** service à la personne et vie associative

- **Un tissu associatif encore** dynamique

- **Un territoire armé face aux problématiques de vieillissement**

FAIBLESSES

- **Un vieillissement** de la population

- **La perte d'agriculteurs**

- **Des disparités de revenus**

- **Une offre médicale non structurée sur Montbazens**

- **Une offre d'accueil petite enfance insuffisante,** au regard du profil de la population active

- **Peu d'actions en direction des jeunes**

- **Une multitude d'acteurs dans le domaine de la gérontologie**

- **Une desserte numérique concentrée au coeur du Plateau**

- **Absence d'une offre culturelle** identifiée et soutenue à l'échelle communautaire

- **Une urbanisation récente qui banalise le territoire**

MENACES

Le desserrement du tissu agricole et la perte d'identité

- **Une dynamique démographique et d'accueil fragile :**

  - **L'inadaptation de l'offre de services** aux besoins des nouveaux habitants

  - **Des difficultés de cohabitation** qui émergent

- **Une faible attractivité pour le renouvellement de l'effectif médical**

- **Un risque de concurrence et d'affaiblissement de l'offre gérontologique**

- **La standardisation** de l'urbanisation et de la production du bâti

OPPORTUNITES

- **Des profils de population qui se diversifient**

- **Une politique d'accueil** à conforter pour inscrire le Plateau de Montbazens comme terre d'accueil

- Une **offre culturelle différenciée s'appuyant sur les initiatives déjà existantes sur le Plateau :** lecture publique, spectacle vivant

- **Une nécessité d'aménagement et d'appropriation des espaces publics** dans les villages du Plateau de Montbazens

FINALITE 2

PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ATOUTS

- Un développement **en coeur de plateau** entre Rignac, Montbazens et Lanuéjouls

- Un plateau qui agit comme une **plateforme** de desserte vers différents pôles urbains

- Un **urbanisme relativement maitrisé** dû à une absence de pression

- Un **bâti qui perdure** dans le temps et qui est en capacité d'être réadapté

- Des **bourgs constitués** alliant proximité, densité et identité.

- **L'émergence de quelques alternatives** à la voiture individuelle : covoiturage, minibus communaux...

FAIBLESSES

- Un territoire tributaire de la voiture individuelle

- Un territoire soumis à des trajets pendulaires relativement longs

- Une absence d'organisation alternative aux déplacements individuels et de coordination des déplacements intermodaux

- Un manque de liaisons par mode actif (vélo, marche) entre les bourgs et les équipements

-Un faible confort énergétique dans le bâti ancien et les logements de la 2eme partie du XXe.

- Une absence de prise en compte de notion de bioclimatisme dans les extensions de bourgs

MENACES

- Une augmentation des trajets pendulaires

- Précarité et isolement face aux déplacements

- Une poursuite d'une urbanisation sans qualité au détriment du réinvestissement du bâti ancien

- Un étalement urbain contribuant à l'artificialisation des sols

OPPORTUNITES

- **Diversifier les modes de déplacement** pour conforter la position géographique du Plateau de Montbazens

- **Encourager la rénovation énergétique** des logements sur le Plateau

- Appréhender les **extensions de bourg** comme des opportunités pour développer de l'habitat de qualité et se démarquer des «villages de périphéries »

- Se tourner vers un territoire à **haute qualité de vie**

- Développer des pratiques agricoles, moins consommatrices en énergie à l'image de la démarche **« 4 pour 1000 »**,

FINALITE 3

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ, PRÉSERVATION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

ATOUTS

- La **diversité des paysages** et un bocage structurant
- Des routes en ligne de crête
- Un **réseau hydrographique** dense
- Une **spécificité écologique :** les Etangs du Ségala
- Une occupation agricole forte sur des terres à valeur agronomique
- Un **réseau de chemins** pour desservir l'espace rural

FAIBLESSES

- La **fragmentation du bocage**
- Des **espaces délaissés** suite à la mécanisation de l'agriculture (châtaigneraie, pente, …)
- Des **friches bâties** agricoles
- Les **discontinuités** des milieux naturels sur le plateau très agricole
- **L'urbanisation en ligne de crête**
- La diminution du nombre de chemins et de leur continuité
- Le b**assin versant de la Diège** en tête de réseau qui subit des pressions
- La **pollution des masses d'eau** des 2 bassins versants

MENACES

- La **disparition du bocage** avec l'agrandissement des parcelles
- Une **trop grande spécialisation** de la production agricole et une perte de la biodiversité agricole.
- La **fermeture du territoire** sans accès par les chemins
- La **perte d'attractivité** des paysages
- La **fermeture des milieux naturels** ouverts et la perte de biodiversité
- Les **effets cumulés des pressions** sur les BV de la Diège et de l'Aveyron et du changement climatique
- **Les incidences de l'assainissement** (eaux usées et pluviales) sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation

OPPORTUNITES

- Le **devenir des paysages et du bocage** à intégrer dans les réflexions et les pratiques des agriculteurs
- Le **projet de charte forestière** à étendre sur tout le territoire et avec la châtaigneraie
- Une **gestion intégrée du cycle de l'eau** pour diminuer les pressions
- La valorisation du territoire **avec la Trame Verte et Bleue**
- La préservation et la valorisation **des milieux naturels inventoriés**
- La **mise en réseau** des sites naturels et leur découverte au public
- La **structuration d'un réseau de chemins** maillés et pérennes dans l'espace rural

FINALITE 4

ARMATURE TERRITORIALE ET COHESION SOCIALE

ATOUTS

- Un territoire qui profite de **l'influence des pôles urbains** et plus particulièrement de l'agglomération ruthénoise

- Un territoire intégré au SCOT et au PETR

- Un **réseau viaire et 2 bourgs structurants**

- Un **territoire « plateforme** » et « **circulant**» dans tous les domaines (agricole, architectural, …)

- **Une hiérarchisation du réseau viaire** à travers des paysages

- Des **sites de loisirs et de tourisme**

- **Un cœur du plateau dense en habitat**

- **Une offre de logements et hébergements développée pour les personnes âgées**

- Des **bâtis anciens réinvestis** par le tourisme et l' habitat

- Un **traitement des limites** et de certains lieux publics de qualité

MENACES

- Une ouverture trop importante à l'urbanisation pouvant desservir le bâti ancien

- **Un ralentissement de l'accueil par manque de structuration de l'offre** : logements, services, attactivité touristque

- **Une offre en logement et en tourisme qui ne se démarque pas** des territoires voisins ou des territoires de périphérie des pôles urbains

- **Une armature territoriale qui s'étiole s**ans un développement choisi et porté par les élus

- **Une perte de lieux de convivialité et de repères paysagers**

FAIBLESSES

- **Un manque de politique de logements** partagée à l'échelle communautaire

- **Un manque de structuration de l'accueil** sur le Plateau de Montbazens

- Un **manque de logements passerelles** (jeune, apprenti, personnes âgées valides, nomadisme professionnel…)

-Un **manque d'espaces de convivialité**, de qualité, dans certains villages.

- **Une identité et des spécialisations** du territoire qui restent à développer.

OPPORTUNITES

Une complémentarité à affirmer entre les 2 pôles de la CCPM : Montbazens et Lanuéjouls

- **La définition des modalités de développement de l'habitat** à l'échelle de chaque commune

- **Démarquer le territoire** par la qualité et son patrimoine

- Avoir une offre de **bâti ancien réhabilité, de qualité et économe**

- **Améliorer l'offre de locatifs** y compris en logement social

- **Améliorer les espaces de convivialité** et de rencontre

- **Permettre le changement d'usage des bâtis agricoles pour l'habitat, le tourisme.**

- **GR 62A et et GR 62B** : supports de développement touristique économique

- **Soigner le traitement des limites** public / privé

FINALITE 5

ARMATURE TERRITORIALE ET COHESION SOCIALE

ATOUTS

- **Une situation stratégique**, carrefour de 4 pôles urbains : plateforme facilement desservie

- Un **nombre d'emplois stable** et une « petite » dynamique économique avec des secteurs d'activité diversifiés

- Une trame et **une dynamique agricoles structurante** : activités connexes, économie présentielle, tissu social resserré

- Un **secteur public très investi** dans le service à la personne et générateur d'emplois

- Des activités artisanales présentes sur l'ensemble du Plateau

- Des outils d'accueil des entreprises : foncier, hôtel d'entreprises…

- Un cadre de vie et des paysages ruraux intéressants

- Mobilisation autour de la mise en place d'un réseau d'énergies renouvelables : méthanisation, chaufferie bois ...

- Une gestion des déchets verts organisée

MENACES

- **Des transmissions d'activités incertaines : agriculture, commerce, artisanat**

- **Un environnement concurrentiel**

- **Une attractivité qui s'appuie principalement sur la position stratégique du territoire**

- **Une déprise agricole qui peut fragiliser d'autres pans de l'économie locale**

- **Un trafic routier qui s'intensifie et nuit à la vie des bourgs**

FAIBLESSES

- La concentration de beaucoup d'activités sur Montbazens

- Des chefs d'entreprise vieillissants

- Une desserte numérique insuffisante et des zones blanches qui persistent

- Un manque de restauration pour les entreprises : salariés, déjeuners professionnels

- Peu de diversification des circuits de commercialisation des produits agricoles

- Un nombre d'agriculteurs qui diminue

- Des chemins qui se ferment : cohabitation activité agricole et loisirs et tourisme

- Un manque de communication sur les atouts du territoire pour l'implantation d'entreprises

- Encore peu d'actions en faveur de la maîtrise de la consommation énergétique.

OPPORTUNITES

-Une politique d'accueil d'entreprises à définir à l'échelle communautaire avec des équilibres à trouver

- Appréhender les évolutions des modes de travail et d'entreprenariat en lien avec Internet

- Diversifier les modèles agricoles

-Conforter l'offre d'accueil touristique

- Des synergies entre agriculture et tourisme / loisirs restauration collective, Énergie verte / ...**A trouver ...**

- intégration paysagère et architecturale des ZA et bâtiments professionnels

-Des savoir-faire et des produits à valoriser

- Développer des unités de production d'énergie renouvelables

- Un engagement dans le TEPOS qui peut servir l'image du territoire

- **Soigner le traitement des limites** public / privé

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PLATEAU DE MONTBAZENS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4/ ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

ESPACES DANS LESQUELS LES P.L.U. DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Le DOO du SCoT a évalué à son échelle le potentiel de production de logements au sein des enveloppes urbaines à 30 % minimum, tout comme le potentiel de création d'emploi dans ces mêmes enveloppes urbaines.

Cette évaluation a servi de base au calcul de la consommation maximale d'espace. Mais le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme locaux, conformément à la loi, soient amenés à aller au-delà de cet objectif de densification au sein des enveloppes, si leur tissu urbain le leur permet.

Compte-tenu des spécificités du territoire, de son caractère profondément rural, de la proximité et l'imbrication des espaces agricoles et urbanisés, le SCoT fait le choix **de demander à toutes les communes inscrites dans un « pôle » (pôles principaux, bourgs-centres, pôles de proximité, tels que définis dans le chapitre II du DOO) d'analyser les capacités de densification et de mutation de leurs tissus urbains**.

Les cas des 2 pôles Lanuéjouls et Montbazens.

Lanuéjouls

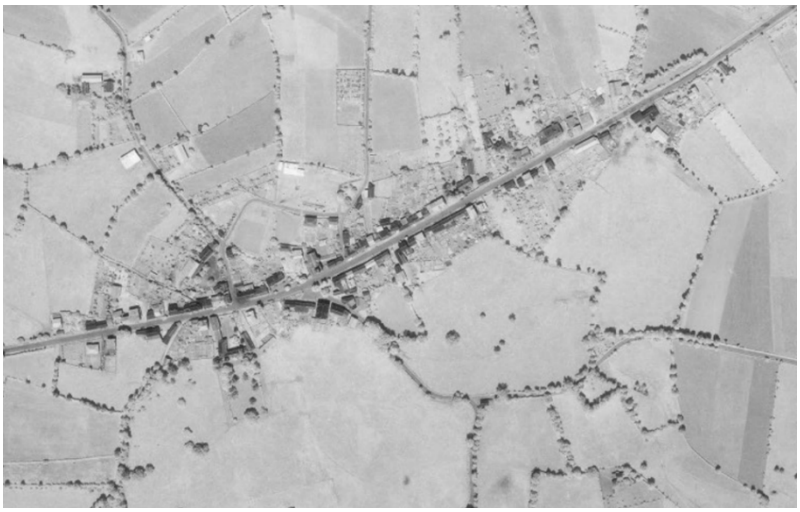

Le choix de réaliser un lotissement séparé du bourg peut paraître logique car le système économique de construction majoritaire depuis plus de 50 ans, ne permet pas de rester dans des continuités typologiques des bourgs anciens, ni d'ancrer ces extensions dans un contexte paysager existant.
Le souci de rentabilité du découpage foncier et de standardisation de la production bâtie reste encore prégnant, au détriment des silhouettes, des paysages et de la qualité de vie.

L'exemple de la commune de Lanuéjouls, qui est un pôle relais est particulièrement intéressant.
Le développement de la commune est inéluctable vu sa position et son statut dans l'intercommunalité.
Des lotissements ont été réalisés au cours des 15 dernières années, en épaisseur, mais avec des typologies « standardisées » avec des lots uniformes allant de 1000 à 1500 m2 chacun.

Le travail qui reste à faire maintenant est de tisser des liens, voir relier les parties urbanisées anciennes et les lotissements récents qui sont encore en développement.
Ceci pourra se traduire par la réalisation de cheminements et de nouvelles zones à urbaniser pour offrir de nouvelles possibilités de d'habiter Lanuéjouls et de de développer l'urbanisation en épaisseur.

Montbazens

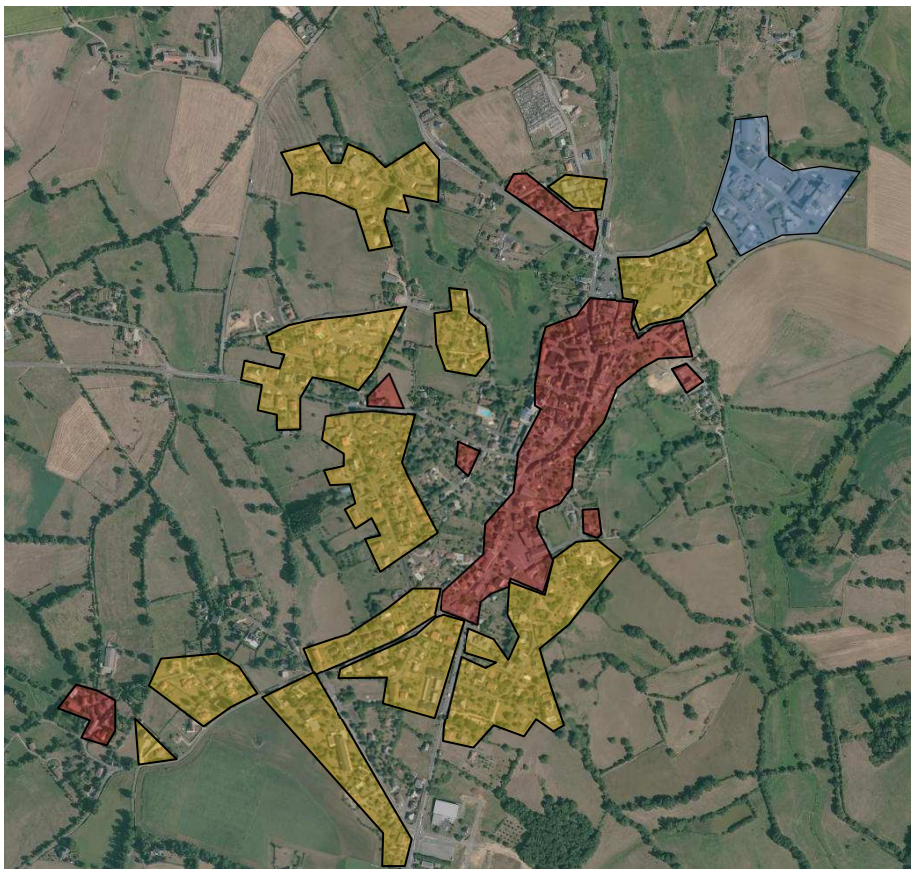

1998

Montbazens, ville centre de la Communauté de Commune était encore en 1960 un gros bourg-rue qui s'est développé de part et d'autre de la Départementale 994.

Les différentes extensions réalisées en 50 ans forment un archipel autour du centre historique.

De par son statut, concentrant une partie des services et des commerces, la commune va poursuivre son développement.

Par contre il ne s'agira pas de remplir toutes les dents creuses, car il y a une présence de jardins importantes qui participe au paysage local.

Ces parcs et jardins doivent aussi faire partie des caractères de la commune à préserver.

Les capacités de densification et de mutation des tissus urbains des 2 pôles pourront se traduire dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Plan Local d'urbanisme
Intercommunal

PLUI

Plateau de Montbazens

RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 2
Diagnostic Agricole

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Date d'Approbation

29 juin 2023

J. MOLIERES
Président CCPM

Rural Conseil
ATELIER BROICHOT Urbanismes Espaces publics Architectures
Aterm
GETUDE BUREAU D'ÉTUDES VRD

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Diagnostic agricole

Pôle Territoires, Politiques publiques & Formation
Service Aménagement, Animation locale & Collectivités, Urbanisme & Environnement
Juin 2016

Communauté de communes du Plateau de Montbazens

BRANDONNET - COMPOLIBAT
DRULHE – GALGAN – LANUÉJOULS
LES ALBRES - LUGAN - MONTBAZENS
PEYRUSSE LE ROC – PRIVEZAC
ROUSSENNAC - VALZERGUES
VAUREILLES

Siège social
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez cedex 9
Tel : 05 65 73 79 00
Fax : 05 65 73 78 00
amenagement@aveyron.chambagri.fr

aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON

TERRES d'aVENIR

SOMMAIRE

A. UN TERRITOIRE RURAL SITUÉ À UN CARREFOUR 4
I. Situation géographique et population de la CCPM 5
II. Des entités paysagères entre Causse et Ségala 6
1. Le Ségala 6
a. Un paysage de vallées et de plateaux structuré par l'activité agricole 6
b. Une histoire où l'agriculture a successivement mis en valeur vallées et plateaux 7
c. Une production agricole contemporaine qui valorise le territoire par des productions de qualité 7
2. Le causse de Montbazens : un espace de transition 8
III. Un territoire rural au croisement des axes Decazeville- Villefranche - Rodez 9
1. Une urbanisation organisée principalement autour de deux pôles 9
2. Une agriculture multifonctionnelle 10

B. LA MÉTHODOLOGIE 11
I. Collecte des données 12
1. Données cartographiques 12
2. Données d'état des lieux de l'agriculture du secteur 12

C. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES 14
I. La CCPM : un territoire du département dense en exploitations agricoles 15
II. Des exploitations concernées par le PLUi 16
III. Une diminution du nombre d'exploitations 16
IV. La main d'œuvre dans les exploitations en 2016 18
1. Une proportion d'exploitations en société dans la moyenne départementale 18
2. Une proportion d'agriculteurs pluriactifs au-delà de la moyenne départementale 19
3. Des CUMA très présentes 20
4. Plus d'une cinquantaine d'exploitations font appel à des salariés 20
5. Une agriculture qui se féminise 21
6. Des chefs d'exploitation agés en moyenne de 51 ans 21
V. Des exploitations en vitesse de croisière 23
VI. Succession : plus d'¼ des exploitations avec un avenir incertain 24
VII. Les installations aidées 25

D. L'OCCUPATION DE L'ESPACE 30
I. Les espaces agricoles 31
1. La SAU du territoire : de fortes disparités selon les communes 31
2. Faible diminution de la SAU cumulée des exploitations 32
3. Des exploitations qui agrandissent leur SAU 36
4. L'occupation des sols : une activité agricole très présente 37
5. Remembrements et aménagements fonciers 38
6. L'irrigation : une composante de l'agriculture locale 40
a. Les surfaces irriguées 40
b. Les irrigants en 2016 42
c. Les points de prélèvements : essentiellement des retenues collinaires 43
d. Le maïs : la principale culture irriguée 44
e. Seize projets d'irrigation 44
7. Des pratiques agroécologiques innovantes 45
II. La forêt : des disparités fortes entre communes 46
1. Un territoire inséré entre deux régions forestières 46
2. Des disparités entre communes 46
3. Des actions territoriales concernant l'exploitation du bois 47
a. Le bois plaquette : un exemple d'exploitation à Lugan 47
b. Les communes du nord de la CCPM engagées dans un projet de charte forestière 47

E. LES PRODUCTIONS AGRICOLES ET LEURS ÉVOLUTIONS 49
I. Des exploitations spécialisées 50
II. Des productions animales traditionnelles 50
1. État actuel de la production 53
a. Des vaches allaitantes sur la moitié des structures 53
b. Les vaches laitières sur ¼ des exploitations 54
c. Les autres productions bovines : engraissement et production de génisses 54
d. Les ovins 54
2. Évolution des cheptels 55
III. Les autres productions animales 56
1. Les porcins : une production en déclin 56
2. Les caprins : 10 ateliers 57
3. Des productions plus marginales 57
IV. Des productions végétales de vente présentes sur ¼ des exploitations 57

F. LES DÉMARCHES QUALITÉS, LES DÉBOUCHÉS, LES FILIÈRES ET LES CIRCUITS DE COMMERCIALISATION 61
I. Des démarches de qualité pour valoriser les produits 62
II. L'agriculture biologique 63
III. Des modes de commercialisation variés 65
1. Les modes de commercialisation « classiques » via les filières 65
a. Les viandes bovines et ovines 65
b. La viande porcine 65
c. Le lait 65
d. L'amont et l'aval des filières sur le territoire de la CCPM 65
2. Les circuits courts 65
IV. L'agrotourisme 69
1. Un patrimoine bâti et paysager 69
2. État des lieux et projets 69

G. LES BÂTIMENTS AGRICOLES 73
I. Inventaire des bâtiments 74
II. Les projets de constructions identifiés 77
III. Les énergies renouvelables 77
1. Un projet de méthanisation collectif porté par des agriculteurs locaux 77
2. Un projet de photovoltaïque au sol 78

H. LA TYPOLOGIE DES HAMEAUX 80
I. La vocation des hameaux 81
II. La répartition des hameaux 82

I. AGRICULTURE ET URBANISATION : UN ÉQUILIBRE À TROUVER 83
I. Problématiques liées à l'urbanisation 84
1. Des exploitants qui s'adaptent pour limiter les nuisances 84
2. Deux problématiques dominantes : les zones constructibles et la cohabitation 84
II. Problèmatiques liées aux zones constructibles 84
1. l'urbanisation engendre une perte de foncier agricole directe 84
2. L'urbanisation a des conséquences indirectes sur les surfaces agricoles voisines 85
III. Problématiques de cohabitation 85

J. LES PROSPECTIVES 86
I. Prospective à court terme (10 ans) 88
II. Prospective à long terme (20 ans) 89
1. Scénario 1 : Un territoire du « bien vivre » avec deux dynamiques agricoles qui misent sur la valeur ajoutée 89
2. Scénario 2 : un territoire productif avec une agriculture à plusieurs vitesses 90

K. CONCLUSION 91

L. ANNEXES 93

ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la Communauté de communes du Plateau de Montbazens (CCPM) a confié à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron la réalisation d'un diagnostic agricole prospectif. L'objectif de ce diagnostic est de faire un état des lieux et de décrire les perspectives d'évolution de l'activité agricole pour les 10 prochaines années.

Cette étude agricole permettra à la CCPM de mieux cerner les enjeux agricoles de son territoire et de les intégrer dans la réflexion son PLUi, afin de concilier extension urbaine, maintien et développement de l'activité agricole.

A. UN TERRITOIRE RURAL SITUÉ À UN CARREFOUR

I. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET POPULATION DE LA CCPM

La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens est située dans le département de l'Aveyron, entre la vallée de l'Aveyron au sud et la vallée du Lot au nord. Son chef-lieu est Montbazens.

Elle s'étend sur 13 communes (voir Figure 1) :

- Les Albres (331 habitants),
- Brandonnet (314 habitants),
- Compolibat (383 habitants),
- Drulhe (435 habitants),
- Galgan (353 habitants),
- Lanuéjouls (730 habitants),
- Lugan (341 habitants),
- Montbazens (1 425 habitants),
- Peyrusse-le-Roc (221 habitants),
- Privezac (340 habitants),
- Roussennac (548 habitants),
- Valzergues (201 habitants)
- et Vaureilles (516 habitants).

Figure 1 : Cartes de présentation de la CCPM

La population totale de la Communauté de communes du Plateau de Montbazens est de 6 138 habitants *(Source INSEE 2012 mise à jour en juin 2015)* pour une superficie de 187,87 km².

II. DES ENTITÉS PAYSAGÈRES ENTRE CAUSSE ET SÉGALA

C'est la combinaison des différents facteurs tels que le relief, la géologie ainsi que l'évolution de l'occupation de l'espace et des activités humaines qui détermine les entités paysagères. Ce territoire est situé sur *le Ségala* mais comprend un petit causse dit « *Causse de Montbazens* » (voir *Annexe 1*).

Figure 2 : Les entités paysagères de la CCPM et de l'Aveyron

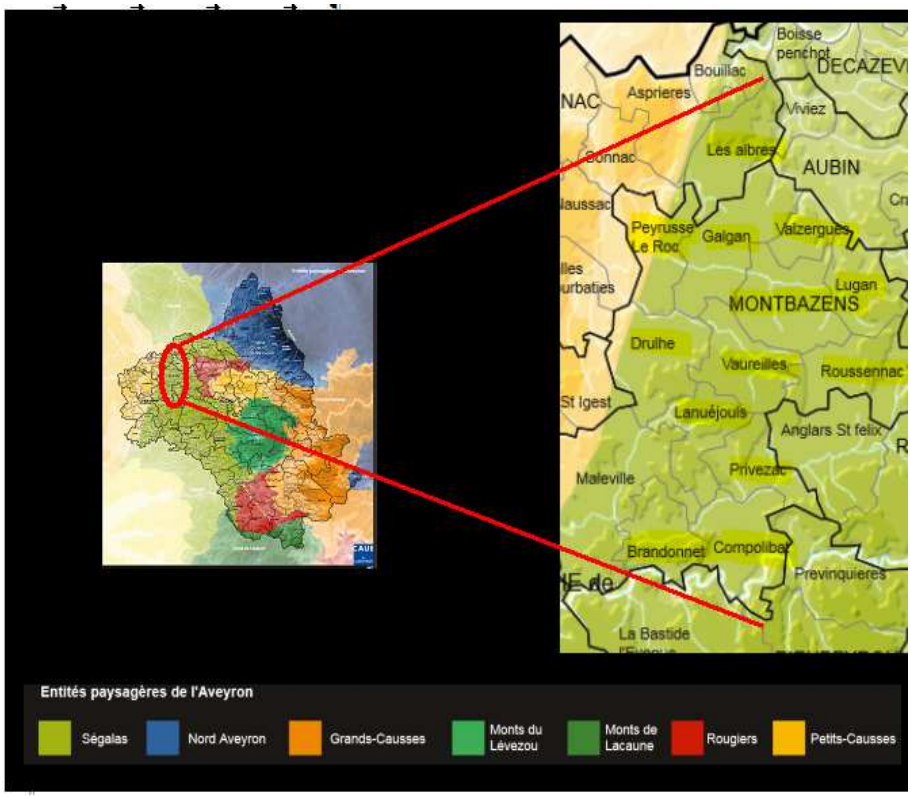

Source : CAUE de l'Aveyron - 2007

L'altitude la plus basse se situe à 223 mètres sur la commune des Albres. Elle s'élève jusqu'à 664 mètres à Compolibat, soit un dénivelé de 441 mètres *(CAUE de l'Aveyron 2007).*

1. LE SÉGALA

a. Un paysage de vallées et de plateaux structuré par l'activité agricole

C'est un vaste plateau gneissique basculé vers le sud-ouest par la poussée alpine. Il culmine sur le rebord oriental du Lévézou à plus de 1 100 m d'altitude. Il se prolonge vers le nord, au-delà du bassin houiller de Decazeville, par la Châtaigneraie auvergnate. Vers le sud, il vient buter sur les monts de Lacaune et s'ennoie sous le Permien du bassin de Camarès constitué d'argiles schisteuses ou gréseuses rouges. Vers l'ouest, il prend fin avec la faille de Villefranche-de-Rouergue *(voir Figure 3 - CAUE de l'Aveyron – 2007).* Les cours d'eau (Aveyron, Tarn, Viaur et leurs affluents) y sont profondément encaissés et nombreux. Le Ségala s'est même vu attribuer le nom de « Pays des 100 vallées » tant son réseau hydrographique est dense. Ces nombreuses vallées induisent un relief très vallonné avec des pentes relativement fortes. Le Ségala de l'ouest de l'Aveyron, situé entre 200 et 800 mètres d'altitude, offre ainsi des paysages contrastés entre fonds de vallées encaissées, sauvages et boisées et sommets de plateaux où domine une activité agricole qui permet de garder un paysage bocager ouvert.

b. Une histoire où l'agriculture a successivement mis en valeur vallées et plateaux

A l'origine, le Ségala est une terre pauvre du fait de ses sols siliceux acides qui ne permettaient pas de cultiver le froment. Il y a 150 ans, les plateaux étaient couverts de landes et de bois. Ces landes et les jachères servaient de pâture, l'élevage y était médiocre. A contrario dans les vallées, se concentraient l'habitat et les cultures car les sols y étaient plus riches en alluvions. On cultivait le seigle, moins exigeant que le froment, ce qui a donné son nom à cette région. Les rendements étaient très faibles et les Ségalis très pauvres. Au début du 19ème siècle, la châtaigne puis la pomme de terre sauvèrent plusieurs fois le pays de la disette.

Vers la fin du 19ème siècle, tout a changé avec l'arrivée de la chaux sur le Ségala qui a permis d'amender les terres. Celle-ci fut acheminée d'abord de Carmaux par l'intermédiaire de propriétaires aisés (coût élevé du transport). En 1902, le viaduc ferroviaire du Viaur fut construit ce qui permit l'ouverture de la ligne Rodez-Carmaux. La chaux a été acheminée par trains entiers sur le Ségala et petit à petit, le blé a remplacé le seigle.

Les Ségalis qui n'avaient pas quitté le territoire suite à la crise agricole de 1890, ont défriché les plateaux et ont abandonné les fonds de vallées qui sont aujourd'hui gagnés par la forêt.

Les rendements deviennent bien meilleurs et de nouveaux engrais et cultures arrivent : pomme de terre, betterave, maïs et trèfle. Vers 1930, c'est la mécanisation de l'agriculture. La révolution agricole associée à la révolution des transports a entraîné une véritable transformation des paysages.

Figure 3 : Géologie des Ségalas

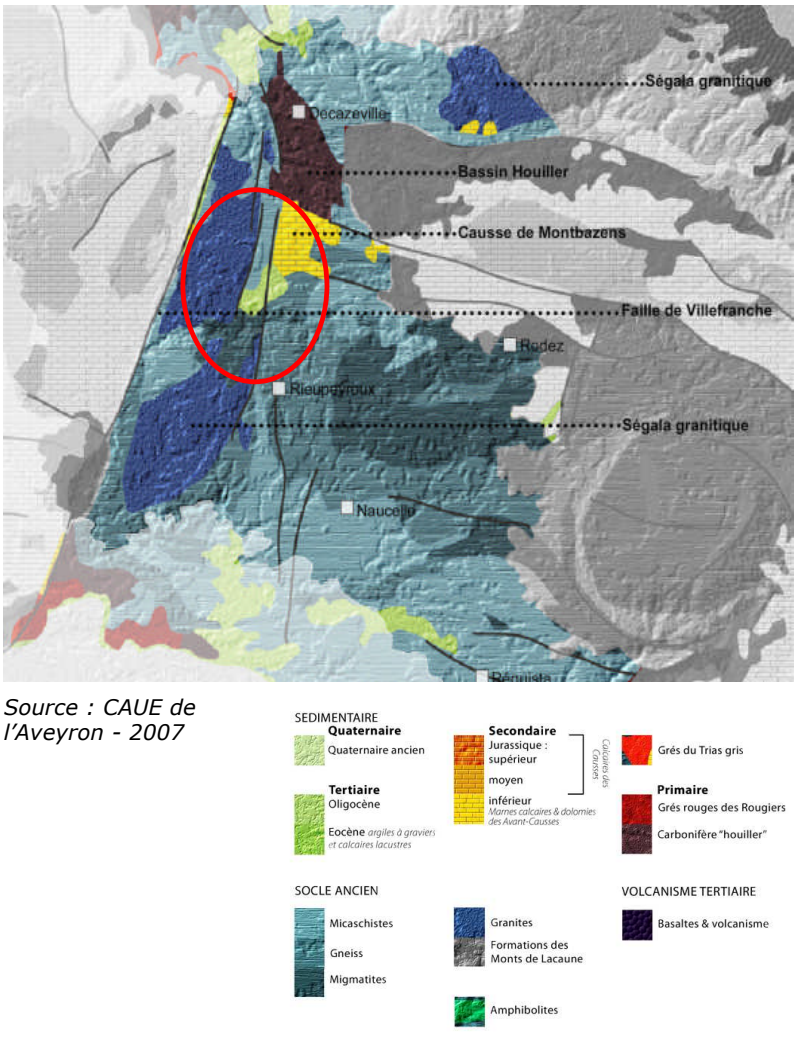

Source : CAUE de l'Aveyron - 2007

c. Une production agricole contemporaine qui valorise le territoire par des productions de qualité

Aujourd'hui, le Ségala se caractérise principalement par l'élevage de bovins pour la production de viande et de lait. Des Indications Géographiques Protégées (IGP) et des labels rouges tels que « *le Veau d'Aveyron et du Ségala* » caractérisent ce territoire. D'autres productions labellisées y sont présentes comme les labels rouges « *l'agneau fermier des pays d'Oc* », « *l'agneau laiton* », « *l'agneau Lou Paillol* » ou encore le label *Agriculture Biologique*.

Par ailleurs, on trouve aussi une production de lait de brebis, de chèvres ou des ateliers hors-sol (porcs, agneaux d'engraissement ...). Les productions végétales non destinées à l'alimentation animale sont moins répandues. La densité des exploitations y est relativement importante avec des outils de production modernisés et performants mais freinés dans leur développement par la petite taille des structures.

2. LE CAUSSE DE MONTBAZENS : UN ESPACE DE TRANSITION

Issus des calcaires du Lias, ce petit causse est présent entre Montbazens et Rignac *(voir Figure 3*). Il se singularise dans le paysage par la présence du calcaire dans le bâti et l'existence de nombreuses murettes en limite de parcelles. C'est aussi un causse vallonné, très bocager à vocation d'élevage bovin et ovin et dont les limites sont parfois difficiles à distinguer du Ségala voisin. Contrairement aux autres causses, l'agriculture y est assez développée et intensive du fait de la relative profondeur des sols et de la présence de nombreuses sources. D'une altitude moyenne de 425 m, il a peu de caractéristiques propres aux causses, à part quelques pertes de ruisseau près du bourg de Montbazens. Composé d'une succession de vallons, cet espace s'apparente plus à un espace de transition entre les causses et le Ségala *(CAUE de l'Aveyron – 2007).*

III. UN TERRITOIRE RURAL AU CROISEMENT DES AXES DECAZEVILLE-VILLEFRANCHE - RODEZ

1. UNE URBANISATION ORGANISÉE PRINCIPALEMENT AUTOUR DE DEUX PÔLES

Bien que situé dans un espace à dominante rurale, le territoire de la CCPM n'est pas épargné par le processus d'expansion spatiale de l'urbanisation. Ce développement de l'urbanisation, s'il n'est pas maîtrisé et encadré, peut se traduire par une déstructuration des espaces agricoles et naturels.

Les 13 communes composant la CCPM ne sont pas concernées de la même manière par l'extension de l'urbanisation. Le territoire s'organise essentiellement autour de deux bourgs principaux où se concentrent l'habitat et les zones d'activités : Montbazens, le chef-lieu situé sur l'axe Decazeville - Villefranche-de-Rouergue et Lanuéjouls situé sur l'axe structurant Rodez - Villefranche. A l'inverse, certaines communes plus rurales et plus éloignées des grands axes sont moins soumises à la pression de l'urbanisation (Compolibat, Peyrusse-le-Roc, …).

Le phénomène d'urbanisation *s'est fortement accentué à partir des années 60-70, où une partie de la population a souhaité accéder à la maison individuelle. Ce changement du « mode d'habiter » a eu* ***un impact fort sur les espaces ruraux****. Ceci a contribué à étendre les zones constructibles dédiées à l'habitat individuel dit « pavillonnaire », mais aussi à artificialiser les sols avec la création des équipements nécessaires (réseau viaire, zones commerciales et d'activités, équipements publics …).*

D'un point de vue agricole, cela s'est traduit par une augmentation importante du ***prix du foncier agricole*** *mais également par un* ***mitage de l'espace*** *qui a fragilisé les exploitations agricoles existantes. La multiplicité des vocations du sol a obligé les exploitants à s'adapter à ces évolutions. Ainsi, même si d'un point de vue individuel certains propriétaires exploitants ont pu tirer parti de cette situation en vendant du terrain constructible, l'activité agricole n'en reste pas moins déstabilisée.*

Cette question devenue centrale notamment au travers ***des lois*** *(Grenelle, Loi de Modernisation Agricole et de la Pêche, loi ALUR, LAAF[1]…) est au cœur des préoccupations en matière de gestion de l'espace. En effet, ces lois prônent un développement maîtrisé de l'urbanisation, de l'artificialisation des sols et une densification. Les objectifs poursuivis sont à la fois environnementaux par la protection des paysages mais également économiques par le maintien d'une activité agricole.*

[1] *Loi LAAFP : Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.*

2. UNE AGRICULTURE MULTIFONCTIONNELLE

Au-delà de l'impact de l'urbanisation sur le foncier agricole, il est intéressant de s'interroger sur les rapports entre activité agricole et le mode d'habiter les territoires ruraux.

L'amélioration des voies de communication a permis d'augmenter de manière importante l'importation de denrées alimentaires. Avec le temps, et l'ouverture des marchés mondiaux, le lien économique entre l'offre et la demande de proximité s'est distendu.
La société dans son ensemble ne considère plus uniquement l'agriculture dans sa fonction de production. De nouvelles attentes émergent au sein de la société. Il ne s'agit pas uniquement de maintenir une agriculture fragilisée par l'extension urbaine mais, au contraire, de favoriser son intégration en tant qu'activité économique.

Dans cette logique, l'agriculture n'apparaît plus entièrement tournée vers sa fonction initiale de production mais vers une diversité de fonctions : productive, patrimoniale, sociale et gestionnaire de l'espace. *L'agriculture est devenue multifonctionnelle* :

- par sa fonction de production, elle permet de nourrir son territoire et au-delà ;
- par sa fonction sociale, environnementale, écologique et paysagère, elle participe à rendre agréable le cadre de vie des résidents, conformément aux attentes de ces derniers ;
- par sa fonction d'accueil (gîte et chambre d'hôte …), elle permet aux citadins de découvrir le milieu agricole et de jouer un rôle touristique, pédagogique et éducatif ;
- enfin, par sa fonction culturelle, elle se pose comme garante d'un patrimoine et d'une culture agricole et rurale traditionnelle.

Toutes ces nouvelles fonctions qui définissent actuellement l'agriculture reflètent en grande partie les attentes de la société. Celles-ci peuvent déstabiliser la profession agricole qui au-delà des problèmes de cohabitation (circulation des troupeaux, épandage, proximité des bâtiments d'élevage etc ...) doit s'adapter dans son mode de fonctionnement.

B. LA MÉTHODOLOGIE

La méthodologie proposée est principalement basée sur des enquêtes effectuées avec des supports cartographiques auprès de toutes les exploitations agricoles de la CCPM. Cette prospection a été réalisée par plusieurs chargés d'étude de la Chambre d'agriculture qui ont aussi expliqué la démarche et répondu aux préoccupations des agriculteurs vis-à-vis du PLUi.

I. COLLECTE DES DONNÉES

1. DONNÉES CARTOGRAPHIQUES

Nous avons utilisé pour chaque commune :
- les *fonds de plans cadastraux* fournis par la CCPM,
- une *carte RPG* (Registre Parcellaire Graphique) anonyme sur fond IGN,
- une *carte d'utilisation des sols* sur fond IGN répertoriant l'utilisation des parcelles en trois catégories : terres labourables, prairies pérennes/permanentes, bois (RPG),
- et imprimé l'ensemble de ces cartes au format A0.

2. DONNÉES D'ÉTAT DES LIEUX DE L'AGRICULTURE DU SECTEUR

Pour obtenir des statistiques générales sur l'agriculture du secteur, ses évolutions et des éléments de comparaison avec le reste du département, nous avons collecté les données issues du RGA (recensement général agricole) de 2010. Nous avons traité ces données à l'aide du logiciel Excel.

Pour pouvoir évaluer statistiquement les évolutions de l'agriculture du secteur, nous avons utilisé les données issues des RGA de 1979, 1988, 2000 et 2010 *(voir Annexes 3 et 4).* Ces données ont été complétées par des résultats d'enquêtes « typologiques » plus précises menées par la CA12 en 2007 sur les exploitations du secteur.

Pour établir la liste des exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur la CCPM, nous avons défini comme exploitations agricoles celles qui :
- génèrent une activité économique,
- ont une surface minimale supérieure ou égale à la moitié de la surface minimale d'installation (9 ha),
- ont une équivalence en surface pondérée supérieure ou égale à 9 ha pour les productions peu consommatrices de foncier (élevage hors-sol, productions végétales spécifiques …).

Ainsi, nous n'avons pas inclus dans cette liste :
- les agriculteurs ayant leur siège hors de la Communauté de communes mais qui exploitent sur le territoire de la CCPM,
- les retraités agricoles ayant gardé une parcelle de subsistance (< 3ha),
- les propriétaires de terrains sur lesquels il n'y a que de l'entretien, donc aucune activité économique agricole,
- les particuliers ayant des animaux pour l'entretien des parcelles (quelques brebis …) ou des activités de loisirs (chevaux …) mais ne générant pas d'activité économique.

Nous avons ensuite croisé les données issues des enquêtes typologiques réalisées en 2007 par la Chambre d'agriculture et les données issues de notre logiciel de gestion de la relation client pour établir une liste fiable. Ces listes ont aussi été amendées et validées par des agriculteurs et des élus locaux pour chaque commune.

Nous avons ainsi pu inviter les membres de chaque exploitation répertoriée à un rendez-vous individuel de 30 minutes sur leur commune, entre le 17 décembre 2015 et le

26 janvier 2016 *(voir Tableau 1).* Pour les exploitants indisponibles au rendez-vous fixé, des relances téléphoniques et de nouveaux entretiens ont été réalisés.

***Tableau 1** : Dates des enquêtes suivant la commune*

DATES	COMMUNES
17-déc	Lanuéjouls
18-déc	Peyrusse-le-Roc
21-déc	Valzergues
22-déc	Roussennac
04-janv	Galgan
07-janv	Drulhe
08-janv	Brandonnet
15-janv	Les Albres
19-janv	Vaureilles
21-janv	Privezac
22-janv	Lugan
25-janv	Compolibat
26-janv	Montbazens

Durant les rendez-vous individuels, les exploitants ont répondu à un questionnaire d'enquête *(voir Annexe 2)* concernant la description de l'exploitation, son évolution probable, les risques et conflits rencontrés face à l'urbanisation et leurs besoins en matière d'accompagnement et de projets. Ils ont aussi noté leurs parcelles sur la carte RPG, le type de chacune d'elles (terres labourables, prairies pérennes/permanentes, bois), ainsi que les parcelles irrigables. Ils ont enfin repéré sur le plan cadastral, leur siège d'exploitation, leurs bâtiments et leurs éventuels projets, les maisons de tiers et les éléments paysagers remarquables.

L'ensemble des données issues des enquêtes se base donc sur les propos des personnes enquêtées et ne peut donc pas être considéré comme exhaustif.

C. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

I. LA CCPM : UN TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DENSE EN EXPLOITATIONS AGRICOLES

Nous avons identifié *287 exploitations* (telles que définies dans le paragraphe méthodologie) ayant leur siège sur la CCPM. Le RGA 2010 en comptabilise *366 en 2010* mais ces chiffres ne sont pas comparables *(voir encadré ci-dessous et les cartes 1 et 1bis).*

Sur la CCPM, on dénombre 1,95 exploitation /km² alors que cette densité est de 1,04 sur le département et seulement de 0,93 au niveau national. Le territoire est donc très dense en structures agricoles.

En préambule, il est nécessaire de préciser la définition d'une exploitation agricole selon le Recensement Général Agricole (RGA) (données Agreste).

Ce recensement considère une exploitation agricole comme étant une unité économique qui participe à la production et qui répond à certains critères :

- *une activité agricole de production ou de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (support des aides découplées ou mise à disposition des pacages collectifs) ;*
- *une unité supérieure à 1 ha de SAU exploitée en 2000 en culture spécialisée ou correspondant à une production supérieure à un seuil minimal (par exemple, 1 vache ou 6 brebis) ;*
- *une gestion courante, indépendante de toute autre entité économique (n° Siren indépendant).*

Si on considère les moyennes et grandes exploitations telles que définies dans le RGA au vu de la Production Brute Standard[2] (PBS> 25 000 €), elles sont au nombre de *211 en 2010*.

Nous avons donc recensé des structures avec une activité économique moindre par rapport aux moyennes et grandes exploitations du RGA mais qui ont néanmoins une réelle activité sur le territoire.

Les données du RGA ne peuvent donc pas être comparées à celles de l'enquête. C'est pourquoi dans l'analyse de l'évolution de l'agriculture, les données de 2016 seront analysées de façon distincte et comparées à la typologie des exploitations réalisée en 2007 par la Chambre d'agriculture.

[2] ***PBS*** *: Production brute standard. C'est un potentiel de production des exploitations qui permet de classer les exploitations selon leur dimension économique. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles.*

II. DES EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR LE PLUI

Sur les *287 exploitations que nous avons identifiées*, 246 ont participé à l'enquête suivant les rendez-vous fixés et 41 ont été relancées par téléphone. Parmi ces dernières, 27 ont répondu favorablement à notre sollicitation, soit un *taux de participation de 95 %* *(voir Annexe 5).*

Les 14 exploitations restantes ont toutefois été prises en compte dans l'étude grâce au recueil des données publiques (INSEE).

III. UNE DIMINUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS

Sur le territoire des 13 communes de la CCPM, 463 exploitations ont disparu en 30 ans (RGA 1979 à 2010), soit 55,9 % des structures *(voir Tableau 2 et Figure 4).* Cette tendance est supérieure à celle enregistrée par le département qui, durant la même période, a perdu 50,8 % de ses exploitations *(voir Figure 4).* En moyenne, près de 15 exploitations ont disparu chaque année sur ce territoire.

De fortes disparités existent entre les communes. Ainsi en trente ans, *Privezac et Lugan* ont perdu *plus de 70 %* de leurs exploitations, alors que *Roussennac n'en a perdu que 30 %* *(voir Tableau 2).*

Les raisons essentielles de cette chute du nombre d'exploitations sont liées à :

- la diminution du nombre d'exploitants (diminution des vocations, réduction de la main d'œuvre),
- l'amélioration de l'efficacité du travail par le progrès technique,
- la restructuration agricole (agrandissement des exploitations, constitution de sociétés …).

Au-delà de la tendance nationale à la diminution du nombre d'exploitations, cette évolution particulièrement prononcée sur ce territoire s'explique en partie par la disparition de nombreuses petites exploitations qui représentaient un complément d'activité pour les salariés du Bassin de Decazeville. En effet, de nombreux actifs avaient une petite exploitation agricole parallèlement à leur emploi salarié, et si certaines de ces exploitations se sont agrandies pour constituer l'activité principale, de nombreuses petites structures ont disparu.

Tableau 2 : *Évolution du nombre d'exploitations sur la CCPM*

Communes	1979	1988	2000	2010	Evolution entre 1979 et 2010 (%)	2007	2016	Evolution entre 2007 et 2016 (%)
Brandonnet	62	53	29	**21**	-66,1%	22	**18**	-18,2%
Compolibat	71	70	48	**42**	-40,8%	36	**32**	-11,1%
Drulhe	77	73	52	**42**	-45,5%	39	**30**	-23,1%
Galgan	79	67	48	**36**	-54,4%	36	**31**	-13,9%
Lanuéjouls	69	66	35	**26**	-62,3%	19	**22**	15,8%
Les Albres	62	46	31	**24**	-61,3%	25	**20**	-20,0%
Lugan	60	43	21	**17**	-71,7%	16	**11**	-31,3%
Montbazens	79	73	49	**37**	-53,2%	26	**27**	3,8%
Peyrusse-le-Roc	45	45	29	**24**	-46,7%	24	**19**	-20,8%
Privezac	53	45	26	**14**	-73,6%	15	**12**	-20,0%
Roussennac	62	57	44	**43**	-30,6%	32	**31**	-3,1%
Valzergues	30	27	17	**10**	-66,7%	13	**11**	-15,4%
Vaureilles	80	66	41	**30**	-62,5%	26	**23**	-11,5%
TOTAL	**829**	**731**	**470**	**366**	**-55,9%**	**329**	**287**	**-12,8%**

Sources : RGA et enquête CA12 2007 & 2016

Figure 4 : *Évolution du nombre d'exploitations agricoles des 13 communes de la CCPM*

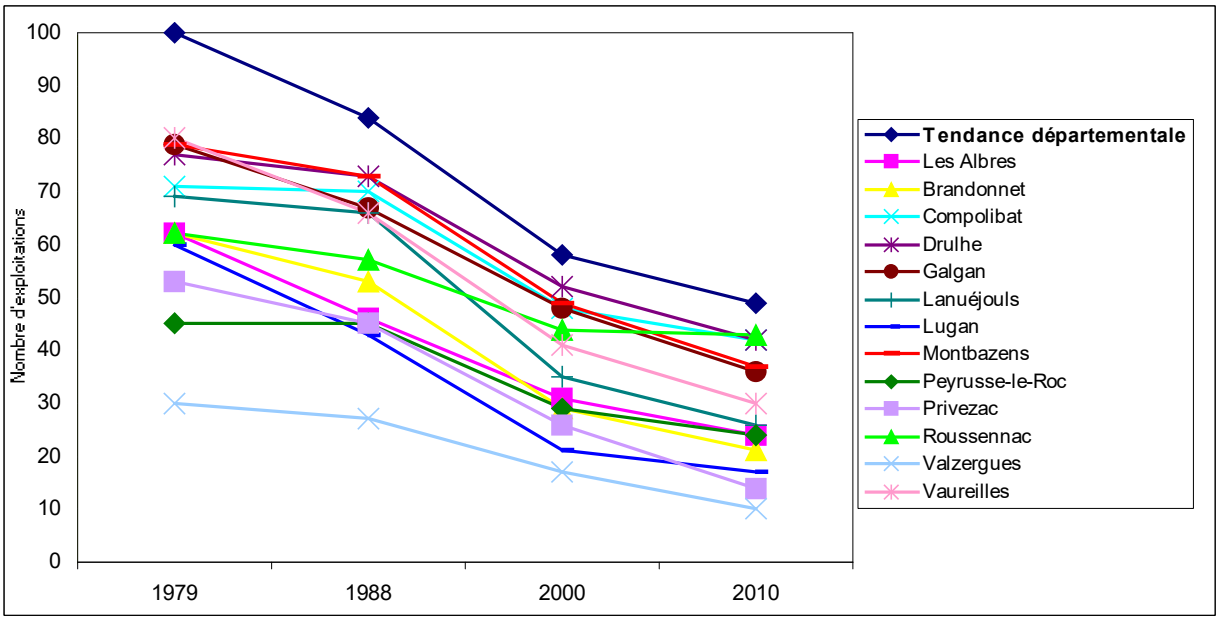

Source : RGA

IV. LA MAIN D'ŒUVRE DANS LES EXPLOITATIONS EN 2016

1. UNE PROPORTION D'EXPLOITATIONS EN SOCIÉTÉ DANS LA MOYENNE DÉPARTEMENTALE

Sur les 287 exploitations présentes en 2016, *82 sont des exploitations sociétaires* (Gaec, Earl, SCEA - *voir Encadré ci-après*), soit près de *29 % des structures.* Cette proportion se rapproche de la moyenne départementale (30 %). Les structures sociétaires sont majoritairement familiales et les conjoints travaillent souvent à l'extérieur *(voir Tableau 3 et Figure 5).*

Figure 5 : *Statut juridique des exploitations de la CCPM*

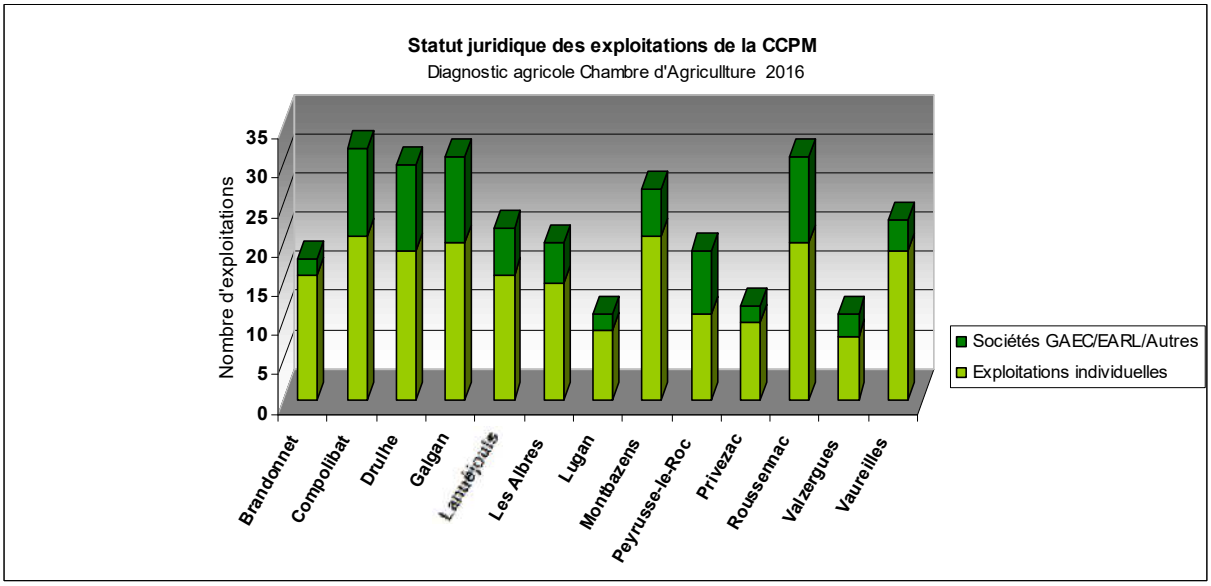

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

Tableau 3 : *Nombre d'exploitations par type d'entreprise (2016)*

Communes	Nombre total d'exploitations	Nombre d'exploitations individuelles	Nombre de GAEC	Nombre d'EARL/autres	Nombre total de chefs d'exploitation
Brandonnet	18	16	1	1	20
Compolibat	32	21	5	6	39
Drulhe	30	19	3	8	38
Galgan	31	20	8	3	41
Lanuéjouls	22	16	2	4	25
Les Albres	20	15	2	3	21
Lugan	11	9	0	2	12
Montbazens	27	21	3	3	32
Peyrusse-le	19	11	6	2	28
Privezac	12	10	0	2	12
Roussennac	31	20	3	8	39
Valzergues	11	8	3	0	15
Vaureilles	23	19	1	3	24
TOTAL	**287**	**205**	**37**	**45**	**346**

Source : enquête CA12 2016

Les 287 exploitations présentes en 2016 regroupent 346 chefs d'exploitation, soit 1,2 chef par exploitation (moyenne départementale : 1,3), auxquels se rajoutent dans 35 exploitations, des conjoints collaborateurs ou des aides-familiaux.

Une exploitation agricole est une entreprise de production agricole qui se caractérise par une gestion unique et des moyens de production qui lui sont propres. Elle peut présenter différentes formes selon qu'elle regroupe un ou plusieurs chefs d'exploitation.

*Il existe tout d'abord **l'exploitation individuelle**. Elle n'a qu'un chef d'exploitation et les biens de l'entreprise ne sont pas distincts des biens personnels. Les membres de la famille peuvent participer au fonctionnement de l'exploitation sous différents statuts : conjoint, conjoint-collaborateur ou aide-familial.*

*Les autres types d'exploitations agricoles sont des **formes sociétaires**. Dans celles-ci, un ou plusieurs chefs d'exploitation peuvent être présents. Les patrimoines personnel et professionnel sont distincts et la gestion du temps de travail est effectuée de manière plus précise. Ces structures sociétaires peuvent être :*

- *des Groupements Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC),*
- *des Exploitations Agricole à Responsabilité Limitée (EARL),*
- *des Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole (SCEA).*

2. UNE PROPORTION D'AGRICULTEURS PLURIACTIFS AU-DELÀ DE LA MOYENNE DÉPARTEMENTALE

81 chefs d'exploitation ont une double activité soit 23 % des chefs *(voir Tableau 4)*. Ces pluriactifs dirigent près de 30 % des exploitations du territoire. Cette tendance a certainement permis de limiter le départ de la population agricole et de pérenniser des petites structures.

Cette importante pluriactivité, liée à la proximité de plusieurs bassins d'emploi, caractérise la CCPM. Selon les données du RGA 2010, *la part des pluriactifs est presque deux fois plus importante sur ce territoire* (28,2%) que dans l'Aveyron (15,5%).

***Tableau 4 :** Nombre d'exploitations ayant des chefs pluriactifs (2016)*

	Nbre d'exploitations ayant au moins un chef d'exploitation pluriactif	Part des exploitations ayant au moins un chef pluriactif
Brandonnet	4	22,2%
Compolibat	7	21,9%
Drulhe	**10**	33,3%
Galgan	4	12,9%
Lanuéjouls	8	36,4%
Les Albres	7	35,0%
Lugan	6	**54,5%**
Montbazens	**10**	37,0%
Peyrusse-le-Roc	4	21,1%
Privezac	4	33,3%
Roussennac	9	29,0%
Valzergues	2	18,2%
Vaureilles	6	26,1%
TOTAL	**81**	**28,2%**

Source : enquête Chambre d'agriculture 2016

La part des doubles-actifs est variable selon les communes. A Lugan, ils dirigent plus de la moitié des exploitations (54,5 %), alors qu'à Galgan, ils sont à la tête de 13 % des structures. Dans 5 communes (Drulhe, Lanuéjouls, les Albres, Montbazens, et Privezac), ils gèrent plus du tiers des exploitations.

3. DES CUMA TRÈS PRÉSENTES

La dynamique agricole de la CCPM est aussi collective. *Les CUMA* (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) *sont actives*. Elles sont au nombre de 13 sur la CCPM et regroupent 695 adhérents (ces derniers ont parfois leur siège d'exploitation hors du territoire).

***Tableau 5 :** Les CUMA de la CCPM*

NOM DE LA CUMA	SIÈGE DE LA CUMA	NOMBRE D'ADHÉRENTS
CUMA des Albres	Les Albres	51
CUMA de Brandonnet	Brandonnet	36
CUMA de Vertuac	Compolibat	11
CUMA de Drulhe	Drulhe	74
CUMA de Galgan	Galgan	72
CUMA de Lanuéjouls	Lanuéjouls	32
CUMA de Compolibat	Lanuéjouls	46
CUMA de Cantassous Lugan	Lugan	57
CUMA de Montbazens	Montbazens	30
CUMA de Peyrusse-le-Roc	Montbazens	58
CUMA de Privezac	Privezac	53
CUMA de Roussennac	Roussennac	89
CUMA la Pachinoise	Vaureilles	86

Source : FDCUMA Aveyron

4. PLUS D'UNE CINQUANTAINE D'EXPLOITATIONS FONT APPEL À DES SALARIÉS

52 exploitations emploient de la main d'œuvre salariée, occasionnelle ou permanente, à temps partiel ou complet. Certaines d'entre elles font aussi appel à des groupements d'employeurs ou au service remplacement.

Les groupements d'employeurs sont au nombre de 5 sur la CCPM et emploient 10 salariés pour 52 adhérents *(voir Tableau 6).* Des groupements d'employeurs basés à l'extérieur de la CCPM peuvent aussi intervenir sur le territoire.

En outre, la CUMA de Galgan dispose de 2 salariés.

Tableau 6 : *Description des groupements d'employeurs sur la CCPM*

COMMUNES	GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS
Compolibat	GE DES EXTREMES (6 Adhérents- 2 salariés) GE DES RIVES DE L'ALZOU (3 Adhérents- 1 salarié)
Drulhe	GE DE LA VALLEE DU TOUZOU (30 Adhérents - 4 salariés)
Valzergues	GE DE VALZERGUES (6 Adhérents - 2 salariés)
Vaureilles	GE DU VAUREILLOIS (7 Adhérents - 1 salarié)

Source : Espace Service Emploi FDSEA 12

5. UNE AGRICULTURE QUI SE FÉMINISE

La proportion de chefs d'exploitation de sexe féminin tend à augmenter. En 2010, en Aveyron, 29 % de femmes sont des chefs d'exploitation, proportion similaire à celle de la région Midi-Pyrénées. Sur la CCPM, le RGA 2010 en comptabilise 29,9 % soit 1,9 point de plus qu'en 2000. Comme au niveau régional et départemental, l'agriculture de ce territoire se féminise.

En 2016, *86 femmes sont à la tête d'une exploitation* et représentent près d'un quart des chefs d'exploitation.

6. DES CHEFS D'EXPLOITATION AGÉS EN MOYENNE DE 51 ANS

Figure 6 : *Les exploitants de la CCPM*

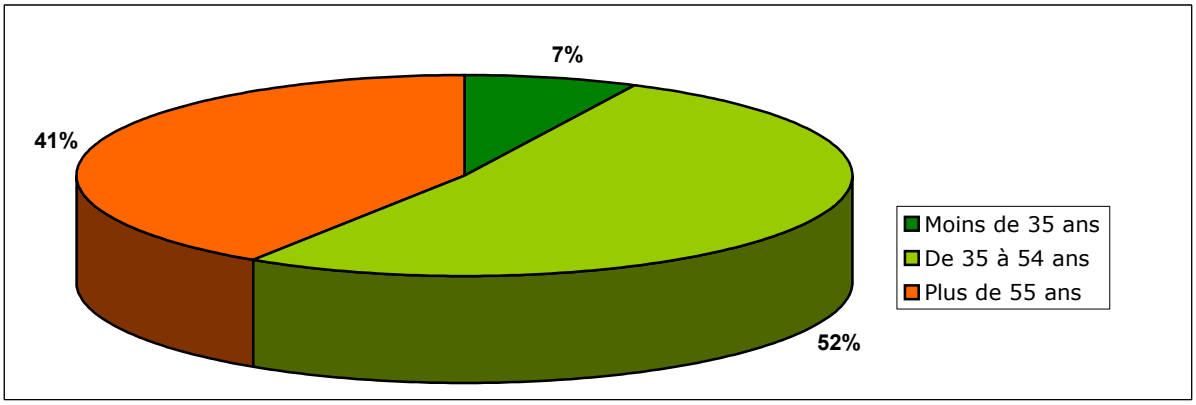

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

Les « moins de 35 ans » représentent actuellement *7 % des chefs d'exploitation*. Cette proportion est largement inférieure à la moyenne départementale (17,5 %). Il existe des disparités entre les communes : aucun exploitant n'a moins de 35 ans à Lugan, Privezac et Vaureilles alors que cette classe d'âge représente 20% à *Valzergues (3 exploitants) et 15 % à Compolibat (6 exploitants)*.

La tranche dite active « des 35–55 ans », regroupe 52 % des exploitants (60,5% en Aveyron). Sur la commune de Privezac, cette tranche d'âge représente 75% des exploitants alors qu'à Valzergues, elle n'en regroupe que 27 %.

La proportion des *« plus de 55 ans »* est de 41 %, soit 19 points de plus que le département (22 %). Cela traduit un vieillissement plus important des chefs d'exploitation de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens par rapport au département. Toutefois, selon les communes, la part de ces derniers est variable : à Lanuéjouls, Les Al-

bres, Privezac et Roussennac moins d'un agriculteur sur trois a plus de 55 ans alors qu'à Brandonnet, Lugan et Valzergues c'est plus d'un agriculteur sur deux.

Parmi les plus de 55 ans, 24 chefs d'exploitation soit 17% ont plus de 65 ans. A Montbazens et Privezac, ils sont 33 %, alors qu'ils sont absents aux Albres, Lugan et Vaureilles.

Figure 7

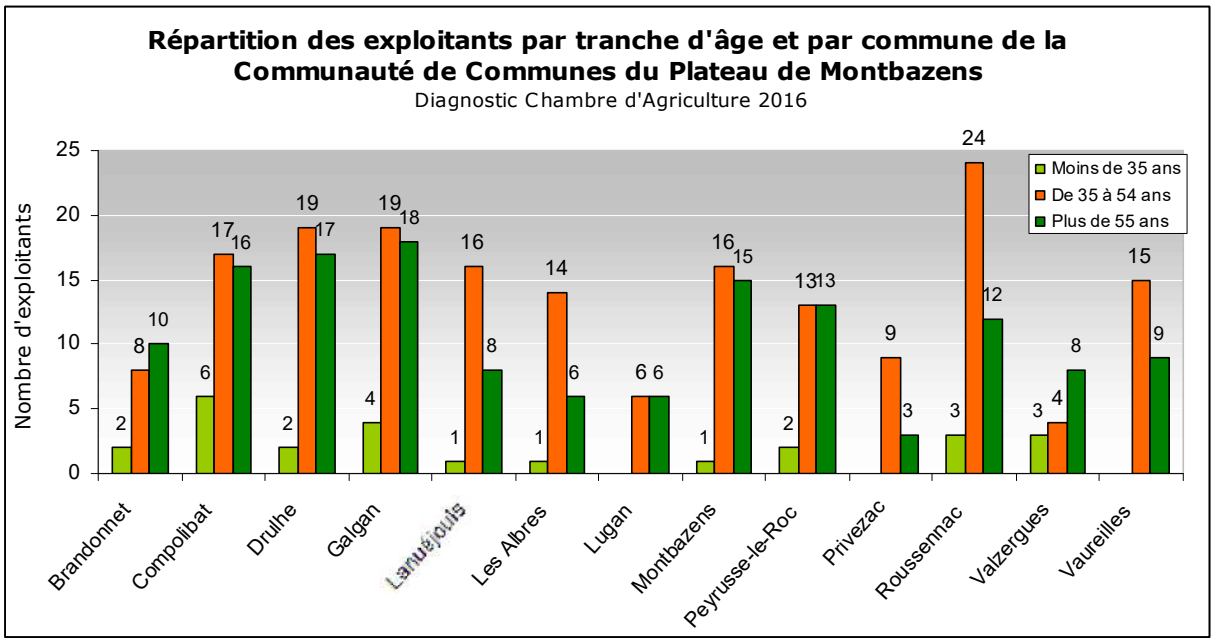

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

Tableau 7 : *Chefs d'exploitation par classes d'âge sur la CCPM*

Communes	Moins de 35 ans		35 à 55 ans		Plus de 55 ans		Total	Moyenne d'âge
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
Brandonnet	2	*10%*	8	*40%*	10	*50%*	20	51
Compolibat	6	*15%*	17	*44%*	16	*41%*	39	49
Drulhe	2	*5%*	19	*50%*	17	*45%*	38	52
Galgan	4	*10%*	19	*46%*	18	*44%*	41	51
Lanuéjouls	1	*4%*	16	*64%*	8	*32%*	25	51
Les Albres	1	*5%*	14	*67%*	6	*29%*	21	49
Lugan	0	*0%*	6	*50%*	6	*50%*	12	54
Montbazens	1	*3%*	16	*50%*	15	*47%*	32	53
Peyrusse-le-Roc	2	*7%*	13	*46%*	13	*46%*	28	52
Privezac	0	*0%*	9	*75%*	3	*25%*	12	52
Roussennac	3	*8%*	24	*62%*	12	*31%*	39	49
Valzergues	3	*20%*	4	*27%*	8	*53%*	15	51
Vaureilles	0	*0%*	15	*63%*	9	*38%*	24	51
TOTAL	**25**	***7%***	**180**	***52%***	**141**	***41%***	**346**	**51**

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

La moyenne d'âge des chefs d'exploitation des 13 communes est de 51 ans. Celle-ci est supérieure à celle du département (49 ans) mais identique à celle de Midi-Pyrénées. *(Source Agreste).* Les moyennes d'âges les plus élevées se situent sur les communes de Lugan (54 ans) et Montbazens (53 ans), les plus basses sur Compolibat, les Albres et Roussennac (49 ans). La moyenne d'âge des femmes chefs d'exploitation est de 56 ans et celle des hommes de 49 ans. Cette moyenne d'âge plus élevée peut s'expliquer par le fait

qu'un certain nombre de conjointes d'exploitants deviennent chefs d'exploitation lorsque leur mari prend la retraite.

La *problématique du renouvellement des générations* est susceptible de poser problème, notamment pour l'organisation collective de l'agriculture (avenir des CUMA, des chantiers d'ensilage …) mais aussi pour la vie des collectivités au sens large (écoles, commerces locaux, artisanat …).

V. DES EXPLOITATIONS EN VITESSE DE CROISIÈRE

Ce classement résulte du positionnement des agriculteurs eux-mêmes sur la trajectoire qu'ils pressentent pour le devenir de leur exploitation.

Tableau 8 : *Exploitations par évolution pressentie sur la CCPM*

COMMUNES	NOMBRE D'EXPLOITATIONS	ESSOR	STABILITÉ	DÉCLIN
BRANDONNET	18	5	11	2
COMPOLIBAT	32	8	23	1
DRULHE	30	5	22	3
GALGAN	31	4	21	6
LANUÉJOULS	22	5	16	1
LES ALBRES	20	5	15	0
LUGAN	11	3	6	2
MONTBAZENS	27	2	21	4
PEYRUSSE-LE-ROC	19	2	15	2
PRIVEZAC	12	4	6	2
ROUSSENNAC	31	5	24	2
VALZERGUES	11	1	9	1
VAUREILLES	23	3	17	3
TOTAL	**287**	**52**	**206**	**29**

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

Près de 18 % des exploitations de la CCPM sont classées *en essor* et sont donc en développement. Pour ces exploitations, cela signifie que des projets d'investissement, de développement de la production, d'installation de jeunes, d'agrandissement ou autres devraient voir le jour dans les prochaines années.

206 exploitations, soit près de 72% se disent *en « vitesse de croisière »* et voient leur avenir proche accompagné d'une certaine *stabilité* de leur entreprise. La plupart d'entre elles ont réalisé leurs projets et se considèrent pour l'instant à l'optimum de leur capacité.

29 exploitations, soit 10,1% sont considérées par leur chef d'exploitation *en « déclin »*. Elles correspondent pour certaines à des structures de petite taille qui ont une succession familiale incertaine ou non assurée ; pour d'autres à des systèmes de production fragiles, avec une capacité de production limitée ou ne générant pas suffisamment de revenus. Certaines d'entre elles n'ont plus qu'une valeur patrimoniale.

Les exploitations dites en « essor » ou « vitesse de croisière » représentent donc *90% des exploitations*. Cela signifie qu'une majorité d'exploitants a pour objectif de maintenir, voire de développer leur activité. Pour autant, les enquêtes nous ont permis de constater que malgré une perspective de maintien de l'activité, certains exploitants avaient des craintes en raison de la crise de l'élevage actuelle mais aussi vis-à-vis de l'avancée de l'urbanisation *(voir partie I Agriculture et développement urbain : un équilibre à trouver).*

VI. SUCCESSION : PLUS D'¼ DES EXPLOITATIONS AVEC UN AVENIR INCERTAIN

Tableau 9 : *Succession des exploitations des « plus de 55 ans »*

Communes	Nbre d'exploitations ayant des + de 55 ans	Succession assurée	Succession incertaine		Sans Succession	
			Nbre	Surface (ha)	Nbre	Surface (ha)
Brandonnet	9	0	4	69	5	110
Compolibat	13	7	4	186	2	98
Drulhe	12	3	7	134	2	71
Galgan	12	4	4	158	4	103
Lanuéjouls	6	1	4	172	1	20
Les Albres	4	0	4	88	0	0
Lugan	4	1	1	63	2	80
Montbazens	12	2	9	300	1	9
Peyrusse-le-Roc	9	3	5	338	1	73
Privezac	3	1	1	9	1	10
Roussennac	9	2	2	74	5	160
Valzergues	6	3	3	85	0	0
Vaureilles	8	2	3	*61*	3	*115*
TOTAL	**107**	**29**	**51**	***1 737***	**27**	***849***

Source : Enquête Chambre d'agriculture 2016

141 agriculteurs ont « plus de 55 ans » sur la CCPM. Ils se répartissent dans 126 exploitations, mais seulement *107 exploitations* se disent *concernées par la transmission*.

Parmi ces 107 structures (*voir Cartes 1,1 bis et Figure 7*) :

- ***29*** ont une succession *assurée*,
- ***51*** ont une succession *incertaine*,
- ***27*** n'ont *pas* de succession.

78 exploitations, soit 27 % sont donc susceptibles de cesser leur activité d'ici 5 à 10 ans sur la CCPM. Si elles se confirment, ***ces cessations d'activités pourraient entraîner une mobilité foncière allant de 849 à 2 586 ha*** (soit de 7 à 20 % de la SAU des exploitations : 12 834 ha) *(voir Carte n° 2).*

La tendance enregistrée entre 1979 et 2010, à savoir la disparition de 14,9 exploitations par an, devrait donc se ralentir pour passer dans le pire des cas à *une perte de 78 exploitations supplémentaires d'ici 10 ans.*

Le contexte économique et la mise en place de la politique agricole commune (PAC) ont conduit à une modernisation et à une restructuration importante des exploitations agricoles. Aujourd'hui, la majorité des exploitations disposent d'équipements modernes et fonctionnels ce qui leur donne des atouts quant à leur pérennité. Des arrêts d'activité peuvent également intervenir en cours de carrière, phénomène que l'on ne connaissait guère auparavant.
Cependant, ces chiffres ne constituent qu'une indication et de nouvelles installations, notamment hors cadre familial, pourraient limiter en partie la baisse des exploitations.

En 2013, le projet « *Un territoire, un projet, une enveloppe* » porté par le Conseil Départemental de l'Aveyron avait permis d'identifier l'émergence de cette problématique sur le territoire. Des actions en faveur de la transmission des exploitations avaient été proposées par la Chambre d'agriculture (information sur la retraite et la cessation d'activité, formation sur l'anticipation à la cessation d'activité).

VII. LES INSTALLATIONS AIDÉES

Depuis 8 ans, on compte en moyenne 130 *installations aidées* par an sur le département dont un peu plus de 2 sur la Communauté de Communes. Outre ces installations aidées, une minorité d'agriculteurs s'installent sans aide.

Entre 2005 et 2013, 19 installations aidées ont été enregistrées sur les 13 communes concernées. Des aides financières à l'installation sont versées sous certaines conditions, essentiellement :

- être âgés de 18 à 39 ans,
- démontrer que l'on a un projet viable au travers d'une étude économique,
- être titulaire d'un diplôme agricole niveau Bac.

Communes	**Installations aidées entre 2005 et 2013**	**Part des installations aidées sur le recensement 2014 (%)**
Les Albres	3	15,8%
Brandonnet	2	10,5%
Compolibat	1	5,3%
Drulhe	1	5,3%
Galgan	1	5,3%
Lanuéjouls	3	15,8%
Lugan	1	5,3%
Montbazens	1	5,3%
Peyrusse-le-Roc	1	5,3%
Privezac	0	0,0%
Roussennac	3	15,8%
Valzergues	1	5,3%
Vaureilles	1	5,3%
TOTAL	**19**	**100%**

Source : Chambre d'Agriculture 2015

Les communes des Albres, de Lanuéjouls et Roussennac sont celles où les installations aidées ont été les plus nombreuses (3 dans chacune de ces communes). En revanche sur Privezac, aucune installation aidée n'a eu lieu durant cette période.

LES FAITS MARQUANTS

- *L'agriculture est un **moteur économique** du territoire puisqu'elle permet à près de 400 actifs (346 chefs d'exploitation, 35 conjoints collaborateurs ou aides-familiaux et 12 salariés agricoles) de produire et travailler sur place. Cette densité d'exploitations est particulière à ce secteur du département.*
- ***Les exploitations sont dynamiques** et ont des projets de développement puisque 18 % se disent en phase d'essor et 72 % en vitesse de croisière.*
- ***L'organisation collective en place** (CUMA …) permise par la densité actuelle des exploitations est un pilier du fonctionnement pour beaucoup de structures.*
- *L'activité agricole locale est **fortement liée aux autres activités économiques du territoire** puisque près d'un quart des exploitants est pluriactif.*
- *Cependant, **le nombre d'exploitations a diminué** de 56 % entre 1979 et 2010 et de 13 % ces 9 dernières années.*
- *De plus, **la pyramide des âges** montre un défaut de renouvellement des générations puisque 41 % des exploitants ont plus de 55 ans et 7 % moins de 35 ans.*
- *Enfin, parmi les 107 exploitations concernées par la transmission, seules **27 % ont une succession assurée**.*

LES ENJEUX

- ***Tenir compte de l'activité agricole** dans la planification de l'aménagement du territoire pour :*
  - *permettre le maintien des exploitations agricoles sur l'ensemble de la CCPM,*
  - *favoriser la reprise des exploitations et l'installation de nouveaux agriculteurs,*
  - *maintenir les outils collectifs en place.*
- *Permettre, au travers du zonage du PLUi, **la protection de l'activité agricole pour assurer son maintien et/ou son développement.***

LES SIÈGES D'EXPLOITATION SELON LA CLASSE D'ÂGE ET L'ÉVOLUTION PRÉSSENTIE.

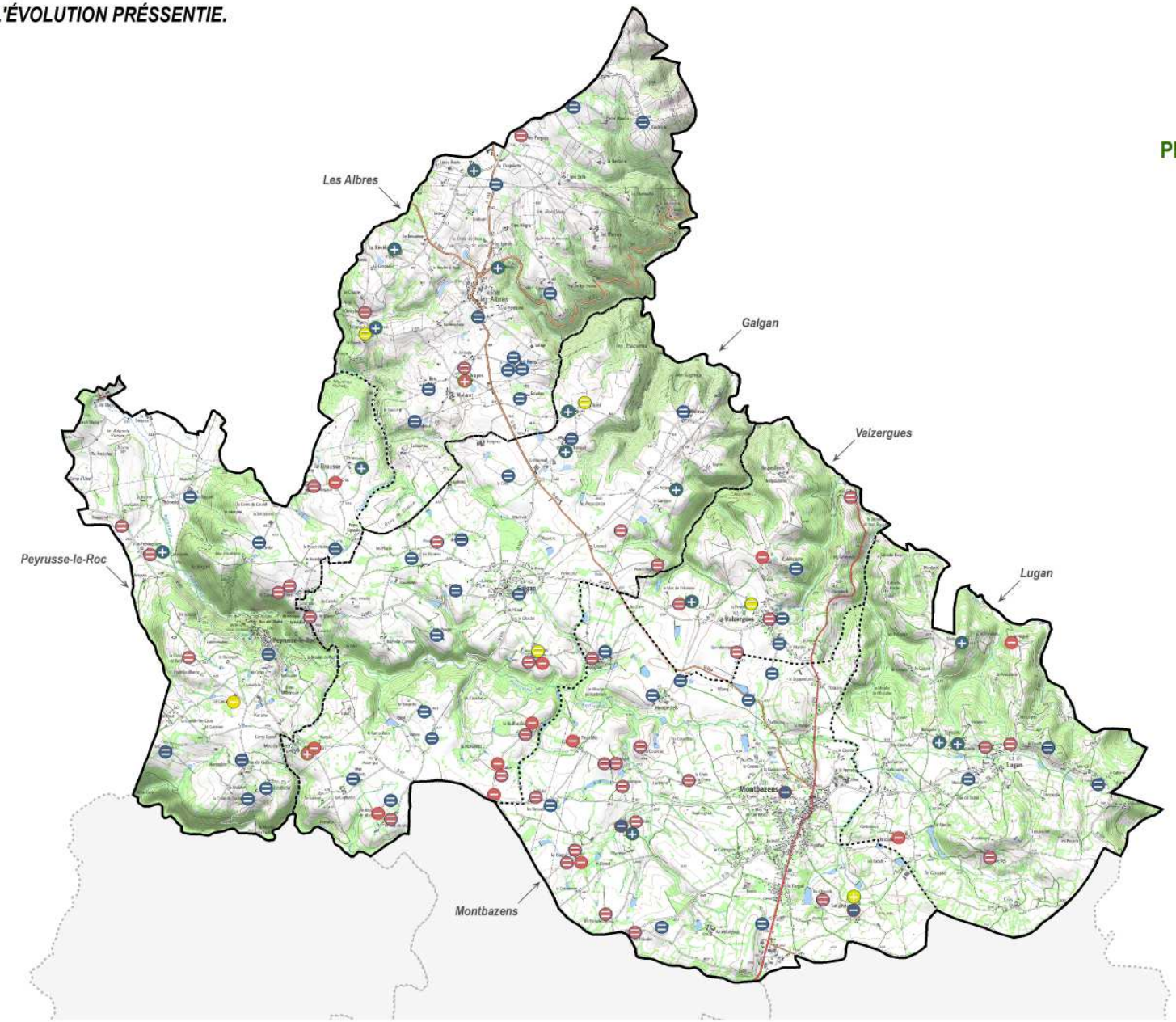

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON

PLANCHE NORD

Communauté de Communes de Montbazens

Carte n° 1

LÉGENDE

Santé de l'exploitation
- Déclin
- Stabilité
- Développement

Classes d'âge des chefs d'exploitations
- Moins de 35 ans
- 35 à 55 ans
- Plus de 55 ans

- Limites communales
- Communauté de Communes

Sources : IGN SCAN25 2015 ; IGN BDCarto ; CA12
Réalisation : CM ; CA12 ; 3 juin 2016

N

0 2 kms

LES SIÈGES D'EXPLOITATION SELON LA CLASSE D'ÂGE ET L'ÉVOLUTION PRÉSSENTIE.

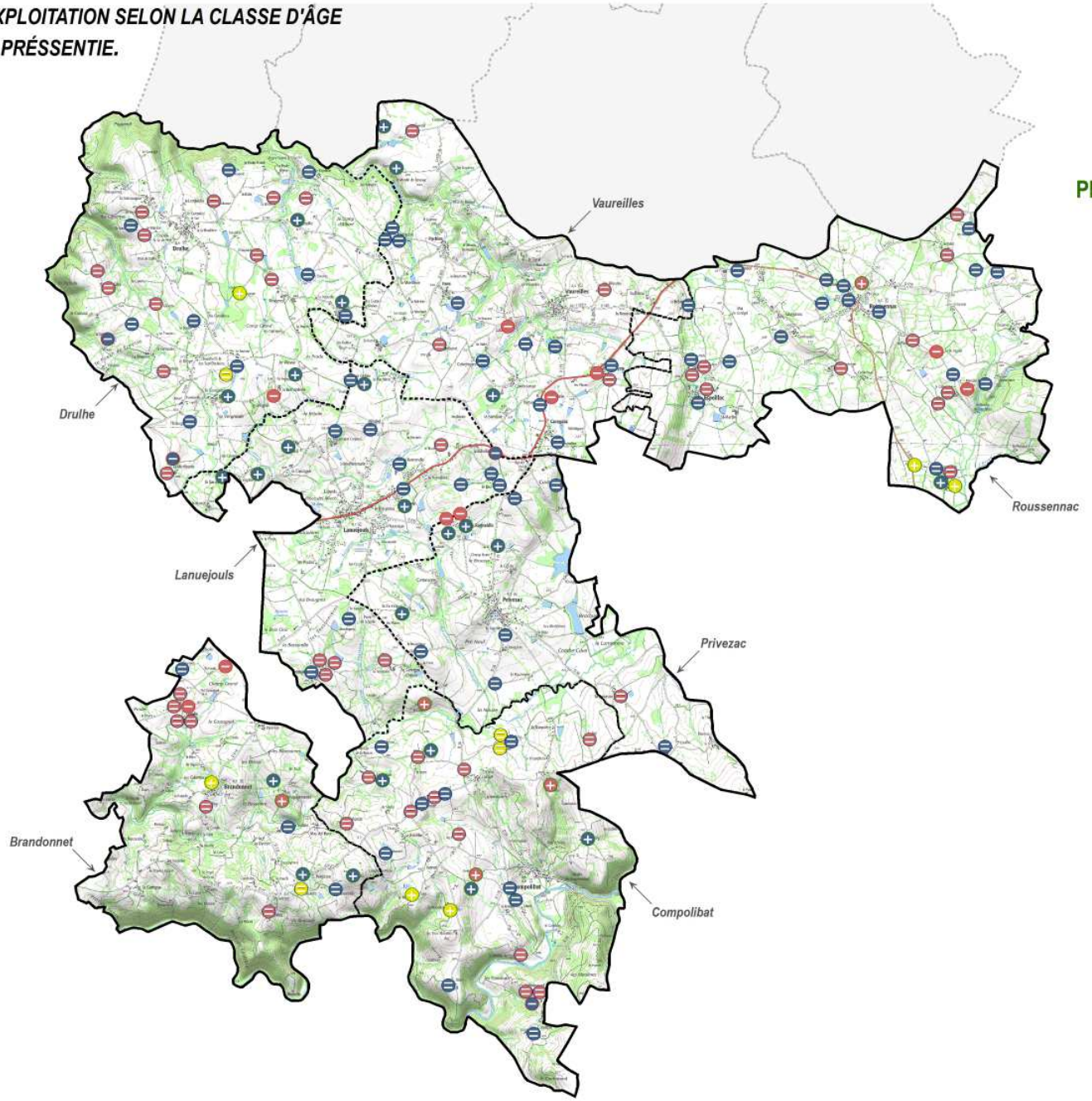

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON

PLANCHE SUD

Communauté de Communes de Montbazens

Carte n° 1bis

LÉGENDE

Santé de l'exploitation
- Déclin
- Stabilité
- Développement

Classes d'âge des chefs d'exploitations
- Moins de 35 ans
- 35 à 55 ans
- Plus de 55 ans

- Limites communales
- Communauté de Communes

Sources : IGN SCAN25 2015 ; IGN BDCarto ; CA12
Réalisation : CM ; CA12 ; 3 juin 2016

N

0 2 kms

SURFACES AGRICOLES EXPLOITÉES PAR DES AGRICULTEURS AYANT PLUS DE 55 ANS SANS SUCCESSION OU AVEC UNE SUCCESSION INCERTAINE.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON

Communauté de Communes de Montbazens

Carte n° 2

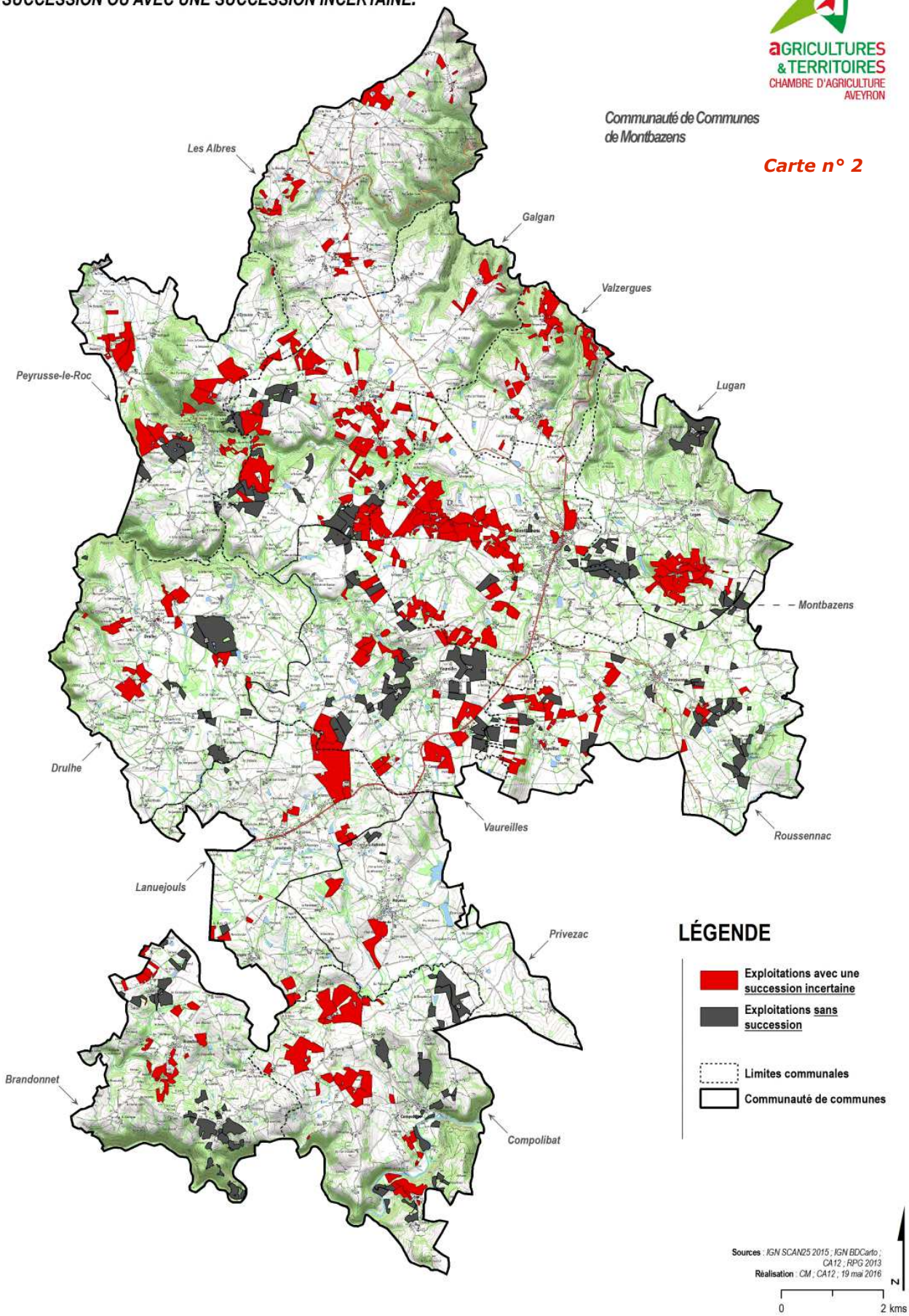

D. L'OCCUPATION DE L'ESPACE

I. LES ESPACES AGRICOLES

DÉFINITION

Il est nécessaire de distinguer et préciser deux notions : la SAU intercommunale et la SAU des exploitations de la Communauté de communes.

La SAU intercommunale *représente la totalité des surfaces agricoles de chaque commune, que ces surfaces soient exploitées par des agriculteurs ayant leur siège social sur le territoire de la CCPM ou à l'extérieur.*

La SAU des exploitations *est la somme des surfaces agricoles utilisées par les exploitants ayant leur siège social sur la Communauté de communes. Ces surfaces peuvent donc être situées sur les 13 communes mais aussi hors du territoire.*

1. LA SAU DU TERRITOIRE : DE FORTES DISPARITÉS SELON LES COMMUNES

La SAU intercommunale est de *13 337 ha*, elle représente 71 % de la superficie de la CCPM. Toutefois, sa part est très variable selon les communes.

Tableau 11 : *Superficies communales et surfaces agricoles utiles sur la CCPM*

	Superficie communale (ha)	SAU communale (ha)	Part de la SAU dans la superficie communale
Brandonnet	1 222	807	66%
Compolibat	1 704	1 253	74%
Drulhe	1 803	1 290	72%
Galgan	2 037	1 430	70%
Lanuéjouls	1 200	917	76%
Les Albres	1 522	874	57%
Lugan	1 261	816	65%
Montbazens	1 748	1 334	76%
Peyrusse-le-Roc	1 381	898	65%
Privezac	1 109	849	77%
Roussennac	1 727	1 411	82%
Valzergues	649	362	56%
Vaureilles	1 424	1 096	77%
TOTAL	**18 787**	**13 337**	**71%**

Source : Données INSEE et Enquête Chambre d'Agriculture 2016

Les 5 communes les plus étendues (Galgan, Drulhe, Montbazens, Roussennac et Compolibat) ont toutes une SAU qui couvre plus de 70 % de leur territoire. C'est à Roussennac que la part de SAU est la plus importante (82 %) et à Valzergues (56 %) et aux Albres (57 %) qu'elle est la plus faible.

Ces *disparités* peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs :

- la présence d'espaces naturels et notamment des forêts. Celles-ci sont particulièrement présentes aux Albres, Valzergues et Peyrusse-le-Roc avec 30 % ;
- la topographie : la présence de pentes importantes constitue un frein à la mécanisation et donc à la mise en culture des surfaces ;
- l'urbanisation : même si elle reste limitée dans ce territoire rural, chaque commune est constituée d'un bourg centre et de plusieurs bourgs ou hameaux.

2. FAIBLE DIMINUTION DE LA SAU CUMULÉE DES EXPLOITATIONS

Tableau 12 : *Évolution de la SAU des exploitations de 1979 à 2016 sur la CCPM*

	RGA					Enquête Chambre d'Agriculture		
Communes	**1979**	**1988**	**2000**	**2010**	**Evolution entre 1979 et 2010 (%)**	**2007**	**2016**	**Evolution entre 2007 et 2016 (%)**
Brandonnet	952	899	785	646	**-32,1%**	642	593	**-7,6%**
Compolibat	1 319	1 344	1 419	1 419	**7,6%**	1 340	1 388	**3,6%**
Drulhe	1 600	1 594	1 570	1 564	**-2,3%**	1 416	1 453	**2,6%**
Galgan	1 444	1 375	1 507	1 747	**21,0%**	1 550	1 556	**0,4%**
Lanuéjouls	1 219	1 175	1 070	861	**-29,4%**	799	1 032	**29,2%**
Les Albres	790	775	1 019	825	**4,4%**	899	766	**-14,8%**
Lugan	832	738	656	526	**-36,8%**	602	458	**-23,9%**
Montbazens	1 372	1 384	1 346	1 304	**-5,0%**	1 108	1 106	**-0,2%**
Peyrusse-le-Roc	857	997	1 152	1 236	**44,2%**	1 129	1 175	**4,1%**
Privezac	839	827	647	442	**-47,3%**	529	411	**-22,3%**
Roussennac	1 351	1 349	1 388	1 407	**4,1%**	1 290	1 377	**6,8%**
Valzergues	463	528	549	627	**35,4%**	624	636	**1,9%**
Vaureilles	1 284	1 219	1 067	951	**-25,9%**	1 039	883	**-15,0%**
TOTAL	**14 322**	**14 204**	**14 175**	**13 555**	**-5,4%**	**12 966**	**12 834**	**-1,0%**

Source : RGA 2000 et 2010 et enquêtes Chambre d'agriculture 2007 et 2016

En 2010, la SAU cumulée des exploitations est de 13 555 ha (RGA). Elle a donc diminué de 767 ha entre 1979 et 2010 soit une perte de 5,4 %. Sur certaines communes, la SAU moyenne des exploitations a fortement varié depuis 1979. Ce phénomène s'explique par une redistribution du foncier qui s'est faite au profit des exploitations ayant leur siège hors commune.

En 2016, d'après les enquêtes de la Chambre d'agriculture, la SAU des exploitations de la CCPM est de 12 834 ha, soit 132 ha de moins qu'en 2007 (perte de 15 ha/an). De 2007 à 2016, elle est donc restée stable (-1 %). Sur ces 12834 ha, 10 167 sont situées sur le territoire de la CCPM et 2 667 ha sur des communes extérieures.

L'écart entre le RGA et l'enquête de 2016 s'explique par une diminution du nombre d'exploitations ayant leur siège sur la Communauté de communes et par la non prise en compte des exploitations ne générant pas une activité économique contrairement aux données du RGA.

Figure 8

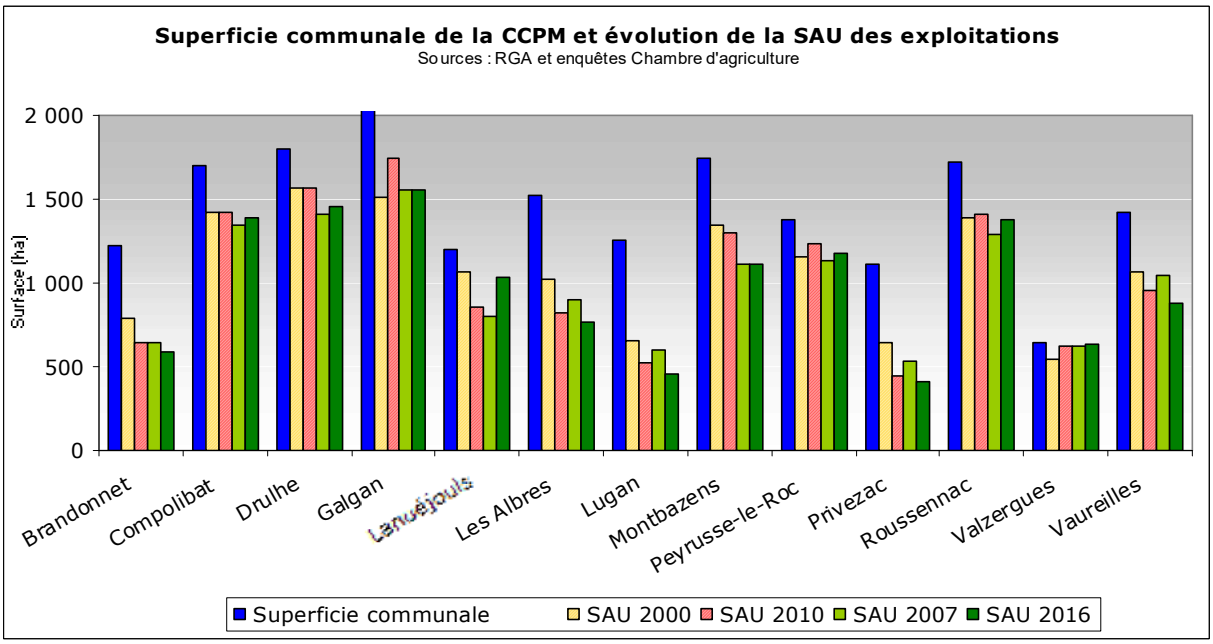

Source : RGA 2000 et 2010 et enquêtes Chambre d'agriculture 2007 et 2016

Tableau 13
SAU de la CCPM exploitée par des exploitants ayant leur siège hors de la Communauté de communes

	SAU communale (ha)	SAU exploitée par les agriculteurs ayant leur siège hors de la Communauté de communes (ha)	Part de la SAU exploitée par les agriculteurs ayant leur siège hors de la Communauté de communes (ha)
Brandonnet	807	347	43%
Compolibat	1 253	343	27%
Drulhe	1 290	361	28%
Galgan	1 430	112	8%
Lanuéjouls	917	226	25%
Les Albres	874	170	19%
Lugan	816	210	26%
Montbazens	1 334	116	9%
Peyrusse-le-Roc	898	290	32%
Privezac	849	349	41%
Roussennac	1 411	430	30%
Valzergues	362	16	4%
Vaureilles	1 096	200	18%
TOTAL	**13 337**	**3 170**	**24%**

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

3 170 ha soit près d'un quart des 13 337 ha de la SAU intercommunale sont exploités par des agriculteurs ayant leur siège hors de la Communauté de communes *(voir Carte 3).* Ces surfaces se situent principalement sur les limites intercommunautaires comme à Privezac, Brandonnet, Roussennac, ou Drulhe.

La part de surface exploitée par des exploitants ayant leur siège hors de la Communauté de communes est variable selon les communes. C'est à Brandonnet, Privezac, Peyrusse-

le-Roc et Roussennac que la part de ces surfaces est la plus importante. Elles sont concernées à hauteur de 30 à 43 % de leur SAU. A Valzergues, Galgan et Montbazens, elle reste faible (moins de 10 %).

La majorité de ces surfaces est exploitée par des agriculteurs localisés sur les communes périphériques au territoire de la CCPM.

Inversement, les exploitants ayant leur siège sur la Communauté de Communes exploitent 2 667 ha hors du territoire mais majoritairement en limite de celui-ci. De façon plus confidentielle, certains agriculteurs exploitent des surfaces dans le Nord Aveyron (estives) ou dans le sud du département.

SURFACES AGRICOLES EXPLOITÉES PAR DES AGRICULTEURS SITUÉS HORS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON

Communauté de Communes de Montbazens

Carte n° 3

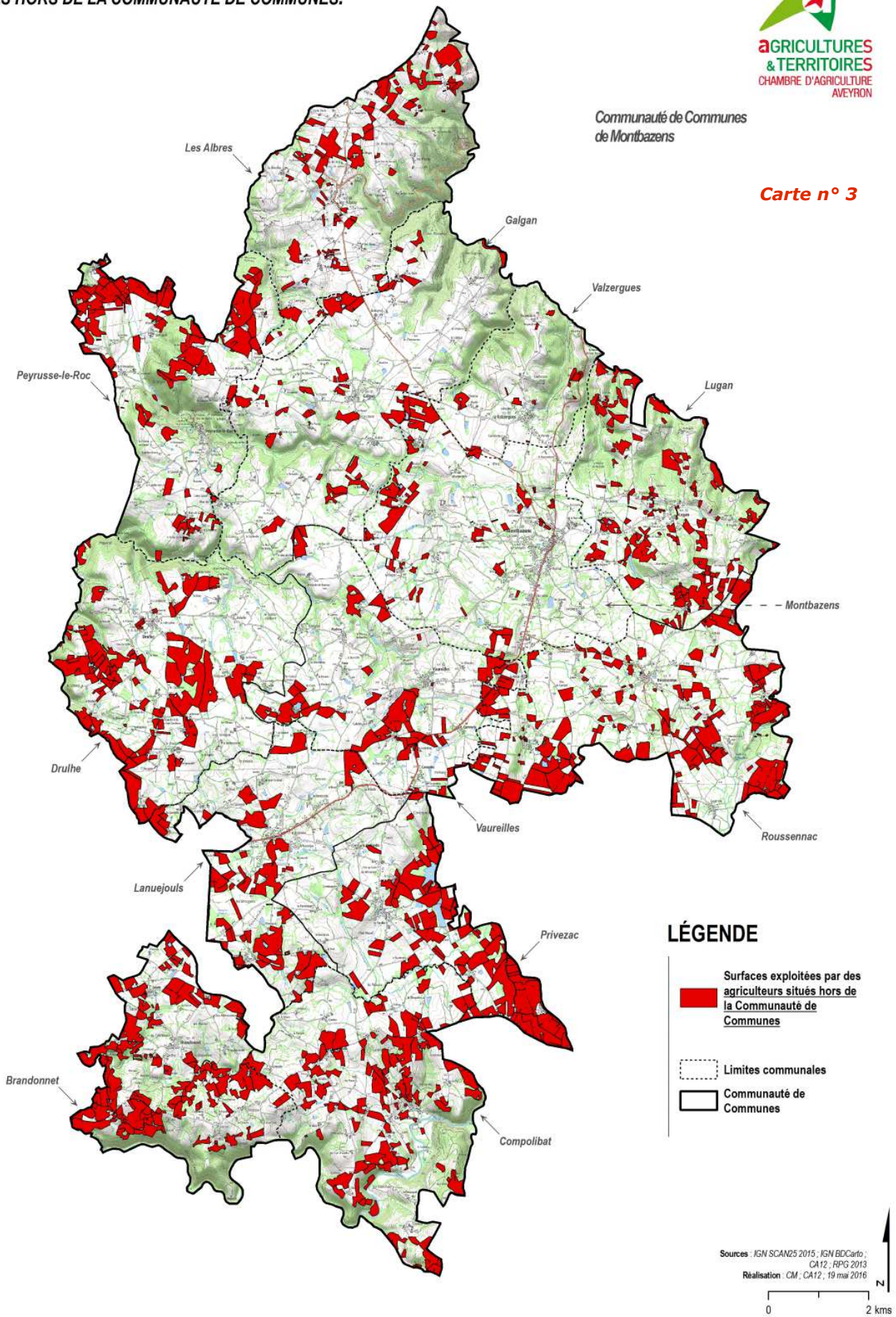

3. DES EXPLOITATIONS QUI AGRANDISSENT LEUR SAU

Tableau 14 : *Les surfaces moyennes des exploitations (ha) de la CCPM*

	RGA					Enquête Chambre d'Agriculture		
Communes	**1979**	**1988**	**2000**	**2010**	**Evolution entre 1979 et 2010**	**2007**	**2016**	**Evolution entre 2010 et 2015**
Brandonnet	15,4	17,0	27,1	30,8	**x 2**	29,2	32,9	**+ 3,8**
Compolibat	18,6	19,2	29,6	33,8	**x 1,8**	37,2	43,4	**+6,2**
Drulhe	20,8	21,8	30,2	37,2	**x 1,8**	36,3	48,4	**+ 12,1**
Galgan	18,3	20,5	31,4	48,5	**x 2,7**	43,1	50,2	**+ 7,1**
Lanuéjouls	17,7	17,8	30,6	33,1	**x 1,9**	42,0	46,9	**+ 4,9**
Les Albres	12,7	16,8	32,9	34,4	**x 2,7**	35,9	38,3	**+ 2,4**
Lugan	13,9	17,2	31,2	30,9	**x 2,2**	37,6	41,6	**+ 4**
Montbazens	17,4	19,0	27,5	35,2	**x 2**	42,6	41,0	**- 1,6**
Peyrusse-le-Roc	19,0	22,2	39,7	51,5	**x 2,7**	47,0	61,8	**+ 14,8**
Privezac	15,8	18,4	24,9	31,6	**x 2**	35,3	34,3	**- 1**
Roussennac	21,8	23,7	31,5	32,7	**x 1,5**	40,3	44,4	**+ 4,1**
Valzergues	15,4	19,6	32,3	62,7	**x 4,1**	48,0	57,8	**+ 9,8**
Vaureilles	16,1	18,5	26,0	31,7	**x 2**	40,0	38,4	**- 1,60**
TOTAL	17,3	**19,3**	**30,4**	37,0	**x 2,1**	39,4	44,7	**+ 5,3**

Source : RGA 1979 à 2010 et enquêtes Chambre d'agriculture 2007 et 2016

En 2010, la SAU moyenne des exploitations de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens est de 37 ha. Elle a été multipliée par 2,1 depuis 1979. C'est durant la période 1988 – 2000 que la SAU moyenne a le plus augmenté. Elle est passée de 19,3 à 30,4 ha.

De 1979 à 2010, l'augmentation de la SAU moyenne a été importante sur quasiment toutes les communes. Les plus fortes croissances ont été enregistrées à Valzergues (x 4,1), Les Albres, Galgan et Peyrusse-le-Roc (x 2,7). Les exploitations de Roussennac qui avaient en 1979 la SAU moyenne la plus importante se sont agrandies de manière moins conséquente (x 1.5).

Avec 37 ha en 2010, la SAU moyenne des exploitations de la CCPM est largement inférieure à celle du département (57,4 ha) et de la région Midi-Pyrénées (48,1 ha). Historiquement, ceci peut s'expliquer par la présence d'un grand nombre de petites structures qui arrivent à perdurer grâce notamment :

- à la pluriactivité des ménages,
- à une agriculture plus « intensive » sur les terres à bon potentiel,
- à des productions sous signe de qualité générant de la valeur ajoutée,
- à la présence d'ateliers hors-sol.

En 2016, la SAU moyenne des 287 exploitations enquêtées a encore augmenté pour passer à 44,7 ha. Toutefois des disparités existent. Les communes de Brandonnet et de Privezac ont les SAU les plus faibles (moins de 35 ha), contrairement à Peyrusse-le-Roc qui enregistre la SAU par exploitation la plus importante (61,8 ha).

Figure 9

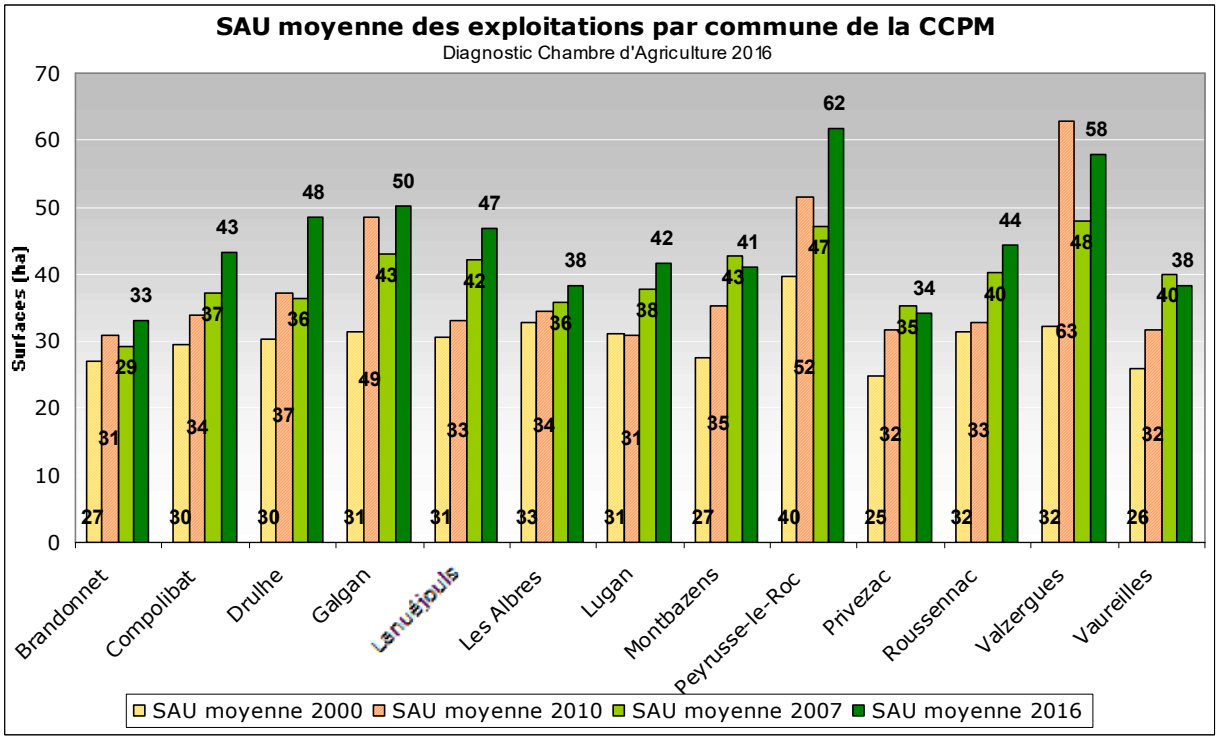

Source : RGA 2000 et 2010 et enquêtes Chambre d'agriculture 2007 et 2016

4. L'OCCUPATION DES SOLS : UNE ACTIVITÉ AGRICOLE TRÈS PRÉSENTE

Le territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens est marqué par une *activité agricole très présente*. Plus de 70 % de la surface du territoire est occupée par des terres à vocation agricole *(voir Carte 4).*

***Tableau 15** : Répartition de l'occupation des terres agricoles la CCPM (RGA 2010)*

COMMUNES	Superficie communale (ha)	Terres agricoles		Dont terres labourables		Dont prairies permanentes	
		Superficie (ha)	*% Commune*	*Superficie (ha)*	*% Commune*	*Superficie (ha)*	*% Commune*
Brandonnet	1 222	646	***52,9***	478	***39,1***	166	***13,6***
Compolibat	1 704	1 419	***83,3***	801	***47,0***	616	***36,2***
Drulhe	1 803	1 564	***86,7***	1 184	***65,7***	377	***20,9***
Galgan	2 037	1 747	***85,8***	1 264	***62,1***	472	***23,2***
Lanuéjouls	1 200	861	***71,8***	533	***44,4***	326	***27,2***
Les Albres	1 522	825	***54,2***	607	***39,9***	216	***14,2***
Lugan	1 261	526	***41,7***	297	***23,6***	229	***18,2***
Montbazens	1 748	1 304	***74,6***	981	***56,1***	322	***18,4***
Peyrusse-le-Roc	1 381	1 236	***89,5***	834	***60,4***	399	***28,9***
Privezac	1 109	442	***39,9***	325	***29,3***	117	***10,6***
Roussennac	1 727	1 407	***81,5***	1 208	***69,9***	198	***11,5***
Valzergues	649	627	***96,6***	319	***49,2***	308	***47,5***
Vaureilles	1 424	951	***66,8***	779	***54,7***	171	***12,0***
TOTAL	**18 787**	**13 555**	***72,2***	9 610	***51,2***	3 917	***20,8***

Source : Données INSEE et RGA 2010

Les terres agricoles se répartissent en deux grands ensembles :

- *les terres labourables* : ce sont essentiellement des terres mécanisables avec une rotation de cultures (céréales, maïs, prairies temporaires) ;
- *les prairies naturelles* ou prairies permanentes qui ne produisent que de l'herbe. Elles se situent essentiellement en bordure de vallée ou dans des secteurs pentus. Ces parcelles ne se labourent pas.

Dans l'ensemble, la majorité des espaces agricoles de la CCPM est occupée par des terres labourables. Elles représentent plus de 50 % de la surface du territoire contre 20 % pour les prairies permanentes. Des différences existent entre les communes. Sur Roussennac et Privezac, environ 10 % de la surface communale est occupée par des prairies permanentes, a contrario sur Valzergues, elles représentent près de 50 % de la superficie communale. Ceci s'explique notamment par la topographie difficile qui limite fortement la mécanisation des parcelles.

D'un point de vue agricole, les zones de prairies permanentes sont associées à des exploitations d'élevage. Elles sont utilisées pour le pâturage et/ou pour la production de foin pour les parcelles les plus mécanisables. Les terres labourables ont quant à elles un rôle plus polyvalent. Elles peuvent servir :

- à la production de grandes cultures (céréales, maïs, oléoprotéagineux, …) qui sont pour la plupart consommées par les animaux des exploitations,
- de prairies temporaires pour l'élevage,
- à des cultures spéciales telles que tabac, maraîchage …

5. REMEMBREMENTS ET AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Dans les années 1960-70, deux remembrements ont eu lieu sur le territoire de la CCPM et ont concerné 2 761 ha.

Tableau 16 : *Récapitulatifs des remembrements ayant eu lieu sur la CCPM*

COMMUNES	SURFACES REMEMBRÉES	DATE DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX
Privezac avec extensions sur des secteurs de Compolibat et Lanuéjouls	1 140 ha	décembre 1961 février 1965
Lanuéjouls - Vaureilles avec extensions sur des secteurs de Drulhe, Montbazens et Roussennac	1 621 ha	octobre 1963 novembre 1972

En outre en 2014 et 2015, la CCPM a bénéficié d'un programme TPE (Un territoire, un projet, une enveloppe) financé par le Conseil Général 12 et animé par la Chambre d'Agriculture. *32,5 ha ont été échangés à l'amiable : 38 propriétaires* de la CCPM ont été concernés.

OCCUPATION DU SOL.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON

Communauté de Communes de Montbazens

Carte n° 4

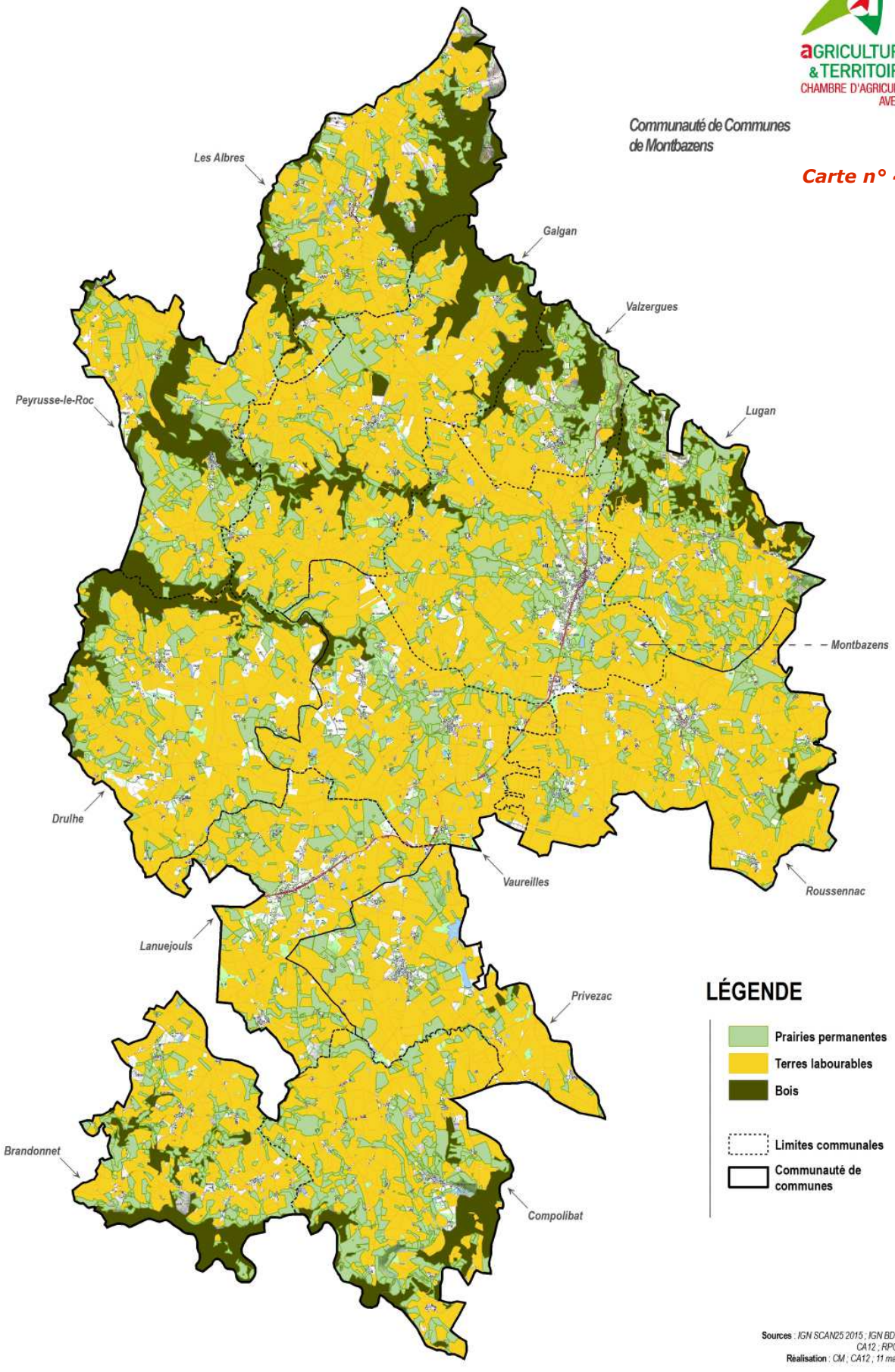

6. L'IRRIGATION : UNE COMPOSANTE DE L'AGRICULTURE LOCALE

Comme l'atteste la présence de lacs, l'irrigation est une pratique présente sur le territoire depuis de nombreuses années.

a. Les surfaces irriguées

En 2010, les surfaces irriguées sont estimées à 970 ha soit 7 % de la SAU (RGA 2010). L'enquête auprès des exploitants agricoles a permis d'identifier 696 ha de surface irriguée sur la CCPM, soit 5,4 % de la SAU. Des surfaces supplémentaires pourraient, selon les agriculteurs, être potentiellement irrigables. Au total, la surface irrigable représente 1 305 ha *(voir Carte 5).*

***Tableau 17 :** L'irrigation dans la CCPM*

Communes	SAU 2010 (ha)	Estimation des surfaces irriguées en 2010 (ha)	SAU 2016 (ha)	Estimation des surfaces irriguées en 2016 (ha)	Surfaces potentielle--ment irrigables (ha)	Part de la surface irriguée en 2016
Brandonnet	646	***18***	593	***32***	**65**	***5,4%***
Compolibat	1 419	***228***	1 388	***51***	**88**	***3,7%***
Drulhe	1 564	***34***	1 453	***138***	**203**	***9,5%***
Galgan	1 747	***110***	1 556	***115***	**161**	***7,4%***
Lanuéjouls	861	***151***	1 032	***51***	**175**	***4,9%***
Les Albres	825	***23***	766	***59***	**86**	***7,7%***
Lugan	526	***13***	458	***4***	**10**	***0,9%***
Montbazens	1 304	***83***	1 106	***98***	**130**	***8,9%***
Peyrusse-le-Roc	1 236	***53***	1 175	***8***	**30**	***0,7%***
Privezac	442	***107***	411	***0***	**0**	***0,0%***
Roussennac	1 407	***28***	1 377	***12***	**45**	***0,9%***
Valzergues	627	***40***	636	***38***	**119**	***6,0%***
Vaureilles	951	***80***	883	***84***	**193**	***9,5%***
TOTAL	**13 555**	***970***	**12 834**	***696***	**1305**	***5,4%***

Sources : RGA 2010 et Enquête Chambre d'Agriculture 2016

En 2016, les agriculteurs enquêtés envisagent d'irriguer 696 ha. Cette pratique est variable selon les communes. Ainsi à Lugan et Peyrusse-le-Roc, moins de 10 ha devraient être irrigués alors que sur Drulhe et Galgan plus d'une centaine d'hectares seraient concernés.

Au vu des différents recensements, l'irrigation aurait tendance à se réduire sur la CCPM. Entre 2000 et 2010, la surface irriguée a diminué de 10 % (soit 1 %/an). Toutefois, cette baisse est beaucoup moins importante qu'au niveau régional. Si la surface irriguée en Midi-Pyrénées a été réduite de 25 %, la surface moyenne irriguée par exploitation a augmenté de 2 ha durant cette période.

Selon les déclarations annuelles des agriculteurs, environ 720 ha ont été irrigués en moyenne, entre 2011 et 2013.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON

Communauté de Communes de Montbazens

Carte n° 5

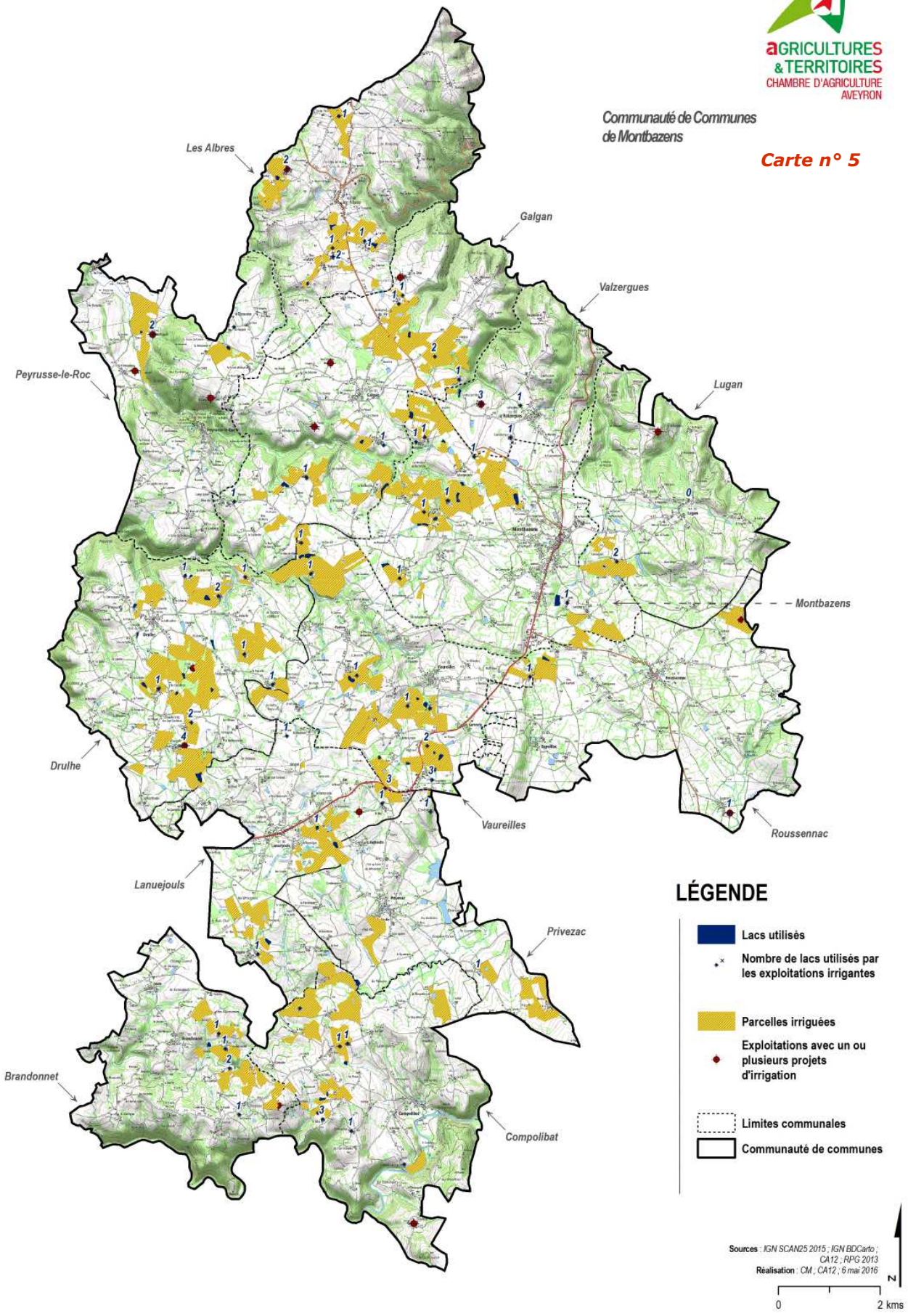

Tableau 18 : *Évolution des surfaces irriguées sur la CCPM*

Communes	*Estimation des surfaces irriguées en 2010 (ha)*	*Evolution de la superficie irriguée 2010/2000 (%)*	SAU déclarée irriguée en 2011 (ha)	SAU déclarée irriguée en 2012 (ha)	SAU déclarée irriguée en 2013 (ha)	*Estimation des surfaces irriguées en 2016 (ha)*
Brandonnet	***18***	***-47%***	28	37	39	***32***
Compolibat	***228***	***-12%***	43	44	44	***51***
Drulhe	***34***	***-10%***	135	113	113	***138***
Galgan	***110***	***133%***	134	141	141	***115***
Lanuéjouls	***151***	***-27%***	71	53	57	***51***
Les Albres	***23***	***-5%***	83	84	84	***59***
Lugan	***13***	***-81%***	5	4	4	***4***
Montbazens	***83***	***-5%***	115	107	107	***98***
Peyrusse-le-Roc	***53***	***-22%***	8	8	8	***8***
Privezac	***107***	***-81%***	10	2	2	***0***
Roussennac	***28***	***-61%***	10	18	28	***12***
Valzergues	***40***	***106%***	49	45	45	***38***
Vaureilles	***80***	***-23%***	53	50	50	***84***
TOTAL	***970***	***-10%***	744	705	720	***690***

Sources : RGA 2010, Agence de l'eau Adour Garonne et enquête Chambre d'Agriculture 2016

b. *Les irrigants en 2016*

Le RGA 2010 ne nous permet pas de connaître le nombre d'irrigants et leur évolution. Les données ci-après sont donc issues des enquêtes. En 2016, 57 exploitations envisagent d'irriguer, soit une exploitation sur cinq. En moyenne 12,1 ha par exploitation seraient donc susceptibles d'être irriguées, cette surface pouvant varier de 1 à 70 ha.

Les surfaces irriguées représentent 18,7 % des surfaces exploitées par les irrigants.

Tableau 19

Nombre d'irrigants et surfaces irriguées dans les 13 communes de la CCPM pour 2016

Communes	Nombre d'irrigants	*Estimation des surfaces irriguées en 2016 (ha)*	Surface moyenne irriguée par exploitation	*Ecart type*
Brandonnet	5	***32***	6,4	*3,4*
Compolibat	5	***51***	10,2	*9,3*
Drulhe	8	*138*	17,3	*22,6*
Galgan	7	***115***	16,4	*15,2*
Lanuéjouls	5	***51***	10,2	*8,4*
Les Albres	5	***59***	11,8	*6,2*
Lugan	1	*4*	4,0	-
Montbazens	7	***98***	14,0	*9,0*
Peyrusse-le-Roc	1	***8***	8,0	-
Privezac	0	***0***	0,0	-
Roussennac	2	***12***	6,0	*1,4*
Valzergues	3	***38***	12,7	*11,2*
Vaureilles	8	***84***	10,5	*5,8*
TOTAL	57	***690***	12,1	*11,6*

Source : enquête Chambre d'Agriculture 2016

c. *Les points de prélèvements : essentiellement des retenues collinaires*

L'irrigation s'effectue essentiellement à partir de lacs collinaires mais également par 5 pompages en rivière et 2 forages.

Selon l'agence de l'eau Adour-Garonne, 82 points de prélèvements sont identifiés pour l'irrigation sur ce territoire mais tous ne sont pas forcément utilisés chaque année. Ainsi près de 1,2 million de m^3 d'eau est stocké annuellement dans 82 retenues collinaires servant à l'irrigation. En outre, 26 lacs non utilisés ont été répertoriés représentant un volume d'environ 200 000 m^3 d'eau.

Figure 10

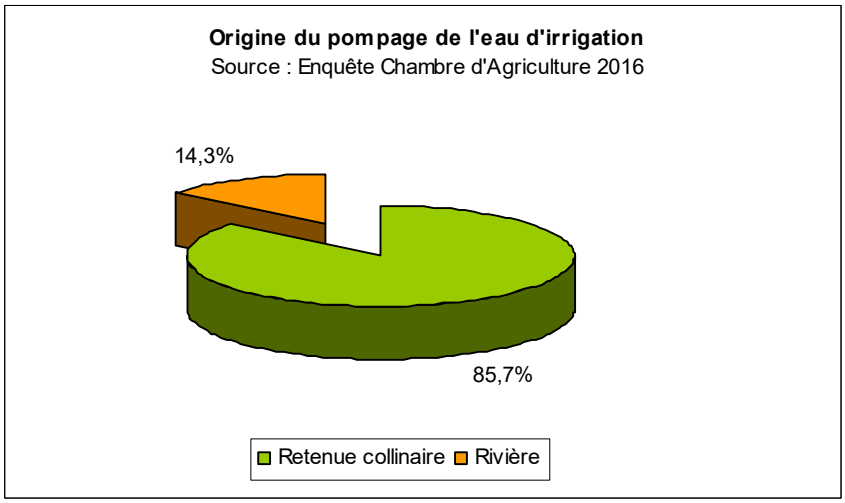

Source : enquête Chambre d'Agriculture 2016

Globalement, on observe une baisse des volumes prélevés et du nombre de prélèvements actifs. Cette tendance est toutefois à relativiser car l'année 2014 a connu un été particulièrement pluvieux, ce qui a conduit un grand nombre d'agriculteurs à ne pas irriguer.

Figure 11

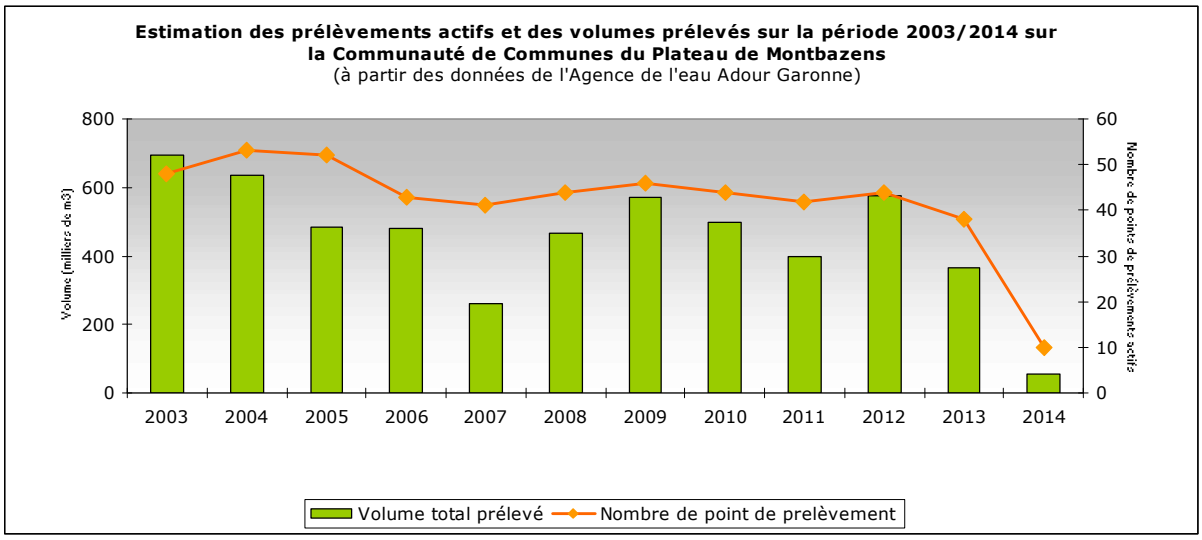

d. Le maïs : la principale culture irriguée

Figure 12

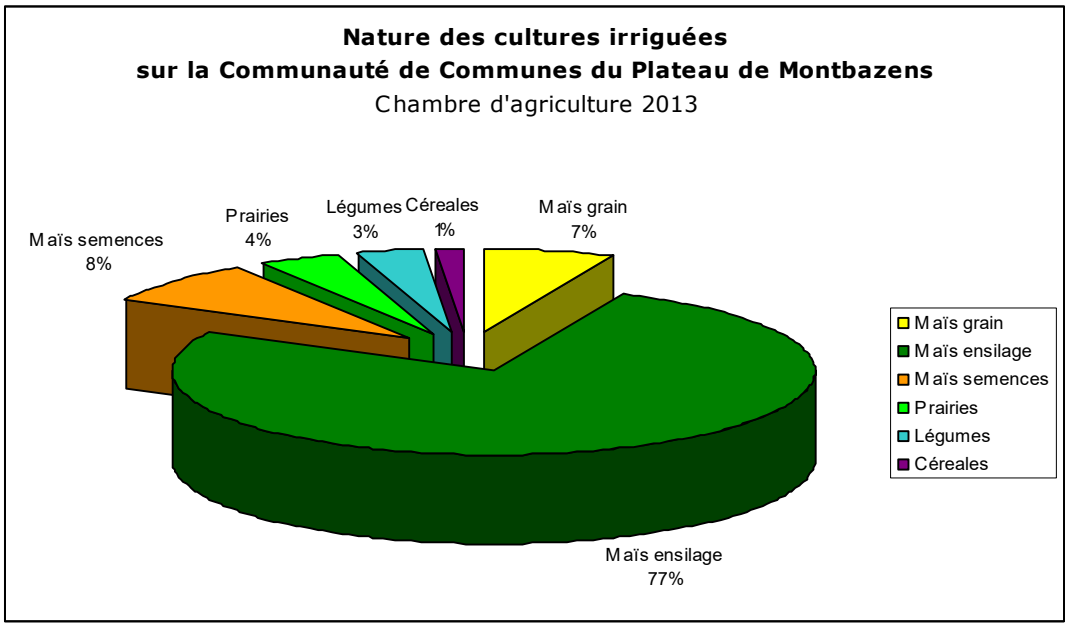

Source : enquête Chambre d'Agriculture 2016

Les cultures de maïs occupent plus de 90 % des surfaces irriguées. En 2013, le maïs ensilage représentait 550 ha, le maïs grain environ 50 ha et le maïs semence une soixantaine d'hectares. Près de 600 ha sont donc irrigués pour nourrir les animaux des exploitations du territoire. Ainsi, l'irrigation permet de sécuriser la production fourragère des exploitations.

e. Seize projets d'irrigation

La carte 6 présente les lacs existants et en projet. Elle permet d'avoir une idée de la localisation de ces projets de retenues d'eau.

Les enquêtes ont permis d'identifier 16 projets d'irrigation sur la CCPM. Il s'agit essentiellement de création de retenues collinaires ou parfois d'un agrandissement de l'existant.

En 2013, une demande des agriculteurs du territoire de la CCPM avait conduit la Chambre d'Agriculture à mettre en place une formation suivie d'un conseil individuel. L'objectif était d'évaluer l'opportunité de projets de création de retenues collinaires. Une dizaine d'exploitations du territoire y avaient participé.

Les contraintes techniques et administratives associées à ce type de réalisation (étude d'impact, de faisabilité, …) étant lourdes, les projets n'ont pas abouti à ce jour.

7. DES PRATIQUES AGROÉCOLOGIQUES INNOVANTES

Depuis 3 ans, un groupe d'une quinzaine d'agriculteurs du secteur de Roussennac est mobilisé sur la thématique du *travail du sol sans labour* (semis direct, travail du sol simplifié …). Les enjeux consistent à préserver les sols tout en limitant et facilitant le travail (sols pierreux du causse). Cette réflexion pourrait s'inscrire *dans l'initiative internationale* « *4 pour 1000* » dont l'objectif est d'améliorer les stocks de matière organique des sols de $4/^{1000}$ par an, ce qui suffirait à compenser l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre de la planète.

Dans le cadre de la réflexion sur *l'autonomie en protéines* et afin de réduire les importations de soja pour l'alimentation animale, des exploitations de la CCPM s'engagent dans la création d'un GIEE (Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental).

Le co-compostage des déchets verts est une pratique qui se met en route sur le territoire de la CCPM. Un contrat vient d'être signé entre agriculteurs composteurs de fumier, la collectivité et les CUMA. L'objectif est de composter au champ les déchets verts issus notamment de la tonte des pelouses, amenés dans les déchetteries par les particuliers, et de les incorporer aux effluents d'élevage grâce à du matériel en CUMA.

Il y a une vingtaine d'années, des agriculteurs aveyronnais se sont organisés et ont initié *la collecte des plastiques agricoles usagés* en vue de leur recyclage à l'usine de la SOPAVE à Viviez. En 2015 sur la CCPM, 76,5 T de plastiques (31,22 T de bâches d'ensilage et d'enrubannage, 11,44 T de big bags et 3,84 T de ficelles et filets) ont été collectées, soit une augmentation de 15 T par rapport à l'année précédente. Cela représente pour 2015 près de 5 % du volume collecté dans l'Aveyron (1 688 T). Cette action est organisée par des agriculteurs bénévoles avec le soutien de la Chambre d'Agriculture et de la déchetterie locale.

De même, les pratiques de gestion des effluents d'élevage ont amené les agriculteurs à s'organiser entre eux poux exploiter les possibilités qu'offrent les nouvelles techniques en matière de *méthanisation*. Ce volet est développé dans la partie G.

II. LA FORÊT : DES DISPARITÉS FORTES ENTRE COMMUNES

1. UN TERRITOIRE INSÉRÉ ENTRE DEUX RÉGIONS FORESTIÈRES

La CCPM est rattachée à deux régions forestières : *le Ségala* et la *Basse Châtaigneraie cantalienne.*

Sur la zone du Ségala, la forêt se situe principalement dans les vallées encaissées ou les lieux difficilement mécanisables. En revanche, elle a quasiment disparu du plateau.

C'est une forêt paysanne *peu gérée*, en raison de la topographie, du morcellement important et de la multitude de propriétaires (1 710 pour 2 780 ha, soit 1,6 ha/propriétaire - *Source CRPF*).

2. DES DISPARITÉS ENTRE COMMUNES

Sur les 18 787 hectares du territoire intercommunal, *la forêt occupe 2 780 ha en 2009* soit près de *15 %* de la surface *(voir tableau 20).* Même si la part de surface boisée est deux fois plus faible que celle du département (31 %), elle a augmenté de 47 ha entre 1988 et 2009, soit + 2.2 ha/an.

Tableau 20 : *Évolution de la forêt entre 1988 et 2009 sur la CCPM*

Communes	Superficie communale (ha)	Forêt en 1988 (Ha)	Forêt en 2009 (Ha)	*Proportion forestière en 2009 (%)*
Brandonnet	1 222	178	170	*14%*
Compolibat	1 704	231	322	*19%*
Drulhe	1 803	130	226	*13%*
Galgan	2 037	569	326	*16%*
Lanuéjouls	1 200	0	24	*2%*
Les Albres	1 522	500	494	*32%*
Lugan	1 261	374	236	*19%*
Montbazens	1 748	72	98	*6%*
Peyrusse-le-Roc	1 381	264	428	*31%*
Privezac	1 109	55	86	*8%*
Roussennac	1 727	110	112	*6%*
Valzergues	649	190	198	*31%*
Vaureilles	1 424	60	60	*4%*
TOTAL	**18 787**	**2733**	**2780**	***15%***

Source : CRPF

Trois communes ont un taux de boisement proche de la tendance départementale : Les Albres (32%), Peyrusse-le-Roc et Valzergues (31%). A l'inverse, quatre communes du plateau affichent un taux de boisement inférieur à 10%: Lanuéjouls (2%), Vaureilles (4%), Montbazens et Roussennac (6%).

Figure 13

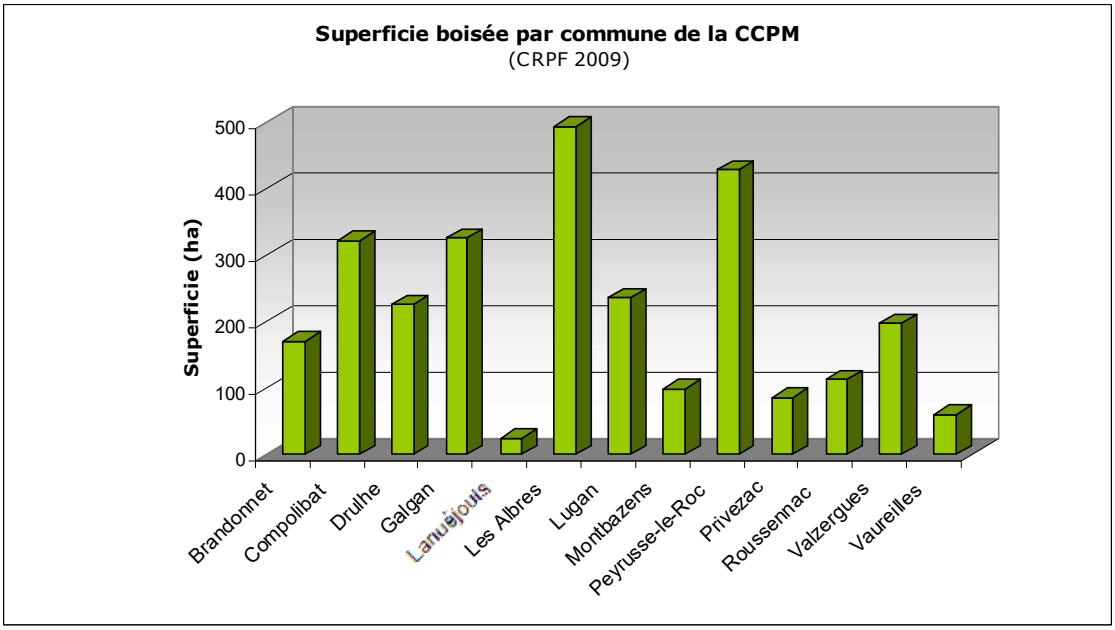

Source : CRPF

3. DES ACTIONS TERRITORIALES CONCERNANT L'EXPLOITATION DU BOIS

a. Le bois plaquette : un exemple d'exploitation à Lugan

En 2013, dans le cadre du TPE, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental ont organisé une action de sensibilisation concernant le bois énergie à Lugan. L'objectif était à la fois de communiquer sur le chauffage au bois pour suggérer des initiatives locales d'installation de chaudières à bois et d'informer de la possibilité de valoriser les terres boisées du territoire. Le chauffage au bois de l'EPHAD de Lugan a servi d'exemple d'utilisation locale de bois plaquette fourni par 3 agriculteurs.

b. Les communes du nord de la CCPM engagées dans un projet de charte forestière

Une stratégie locale de développement forestier de type charte forestière se met progressivement en place autour de la Communauté de communes du bassin Decazeville-Aubin. Les communes de Galgan, les Albres, Valzergues et Lugan y sont associées car l'objectif, lors de la constitution du périmètre, était d'aboutir à un massif forestier cohérent et unitaire pour faciliter l'exploitation.

Les enjeux de ce projet sont de mettre en place une logique « *filière* » avec une culture commune à l'ensemble des acteurs. L'objectif est d'aboutir à une perception multifonctionnelle de la forêt (sociale, environnementale, économique), et pas seulement patrimoniale.

Cette perception pourrait permettre d'utiliser ses potentialités en faveur du développement local en impliquant des secteurs d'activité annexes (tourisme, agriculture…).

Le programme d'actions se décline en 6 axes :
- amélioration de la ressource forestière,
- prise en compte de la forêt à travers l'activité agricole,
- création d'un « pôle bois »,
- amélioration de la connaissance sur la forêt,
- partage de la forêt,
- animation du programme d'action.

LES FAITS MARQUANTS

- 70% de la surface du territoire sont occupés par ***l'activité agricole*** et 15 % par ***la forêt***.

- Le territoire de la CCPM est constitué de deux zones :
  - *le plateau avec des terres à bon potentiel*, facilement mécanisables où la pression foncière est très présente. L'importance des terres labourables permet une diversité des productions agricoles ;
  - *les pentes en bordure du plateau* sont difficilement mécanisables. Les parcelles à forte déclivité sont utilisées essentiellement pour la pâture des animaux.

- La ***SAU*** des exploitations a ***doublé en 30 ans***.

- ***L'irrigation*** qui concerne majoritairement la culture de ***maïs*** permet d'augmenter le rendement des cultures et de sécuriser l'autonomie fourragère des exploitations, notamment en période de sécheresse. Si aujourd'hui environ 700 ha sont irrigués, c'est une pratique qui a tendance à se stabiliser, voire se réduire. La baisse des surfaces en cultures de diversification type tabac, utilisant des retenues de petit volume et la difficulté à créer de nouvelles retenues expliquent en partie cette situation.

- Aujourd'hui, ***82 retenues collinaires*** permettent d'irriguer annuellement les terres agricoles, 26 ne sont plus utilisées et 16 projets de lacs sont en cours de réflexion

Concilier agriculture et urbanisation sur le plateau
où la pression foncière est très forte

E. LES PRODUCTIONS AGRICOLES ET LEURS ÉVOLUTIONS

I. DES EXPLOITATIONS SPÉCIALISÉES

Sur le territoire de la CCPM, les exploitations sont plutôt spécialisées. 3 exploitations sur 4 n'ont qu'une seule production et moins de 25 % en ont une seconde. Les structures avec plus de 2 productions sont donc marginales.

Figure 14

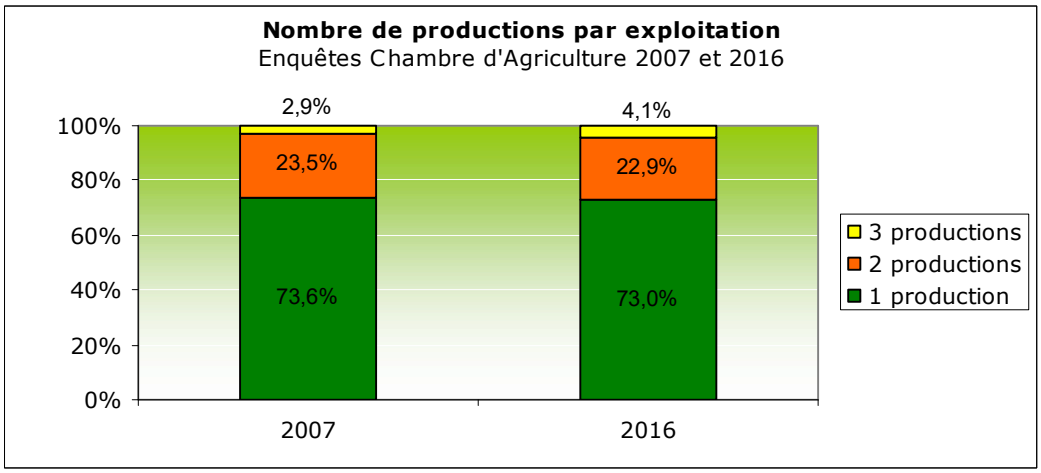

Source : enquête Chambre d'Agriculture 2016

II. DES PRODUCTIONS ANIMALES TRADITIONNELLES

Les productions animales sont majoritaires sur le territoire puisqu'elles représentent 80 % des productions. A eux seuls, les bovins viande et les bovins lait concentrent plus de la moitié des productions.

Figure 15

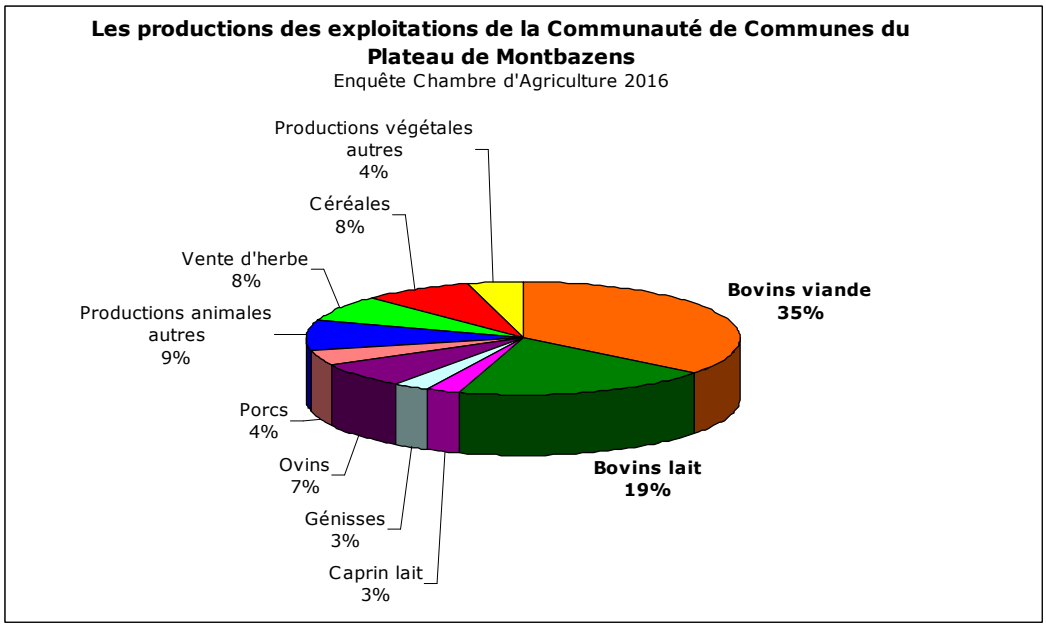

Source: Enquête Chambre d'Agriculture 2016

En 2016, 315 ateliers avec des productions animales et 79 avec des productions végétales sont présents sur la CCPM.

Figure 16

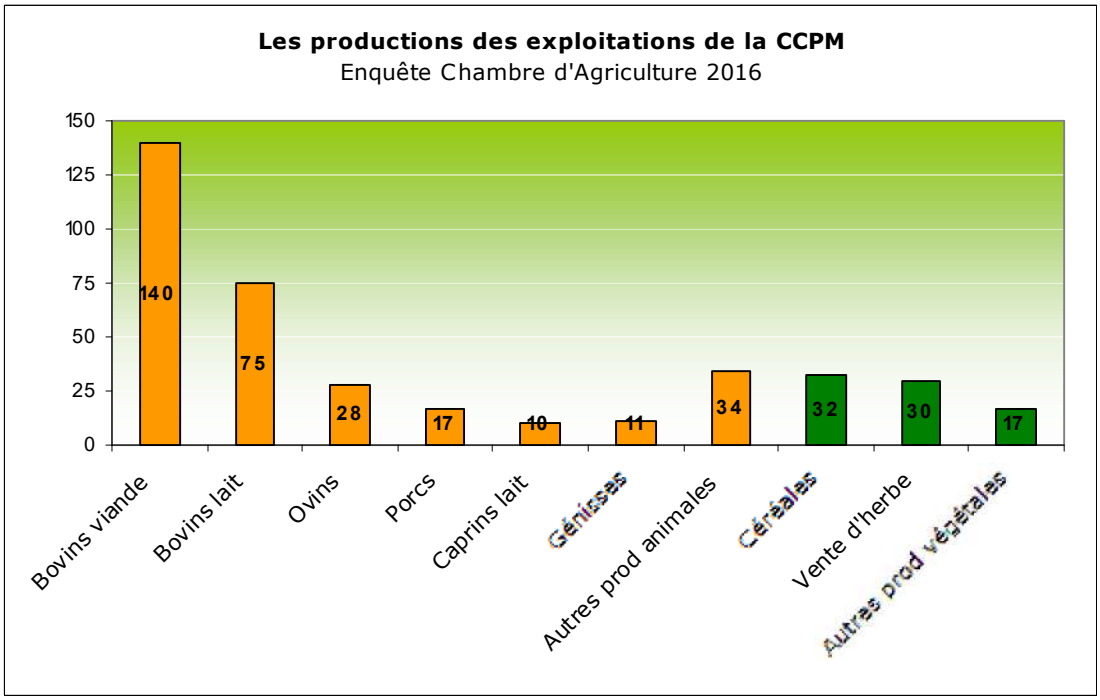

Source: Enquête Chambre d'Agriculture 2016

LES DEUX TYPES DE PRODUCTIONS MAJORITAIRES

Figure 17

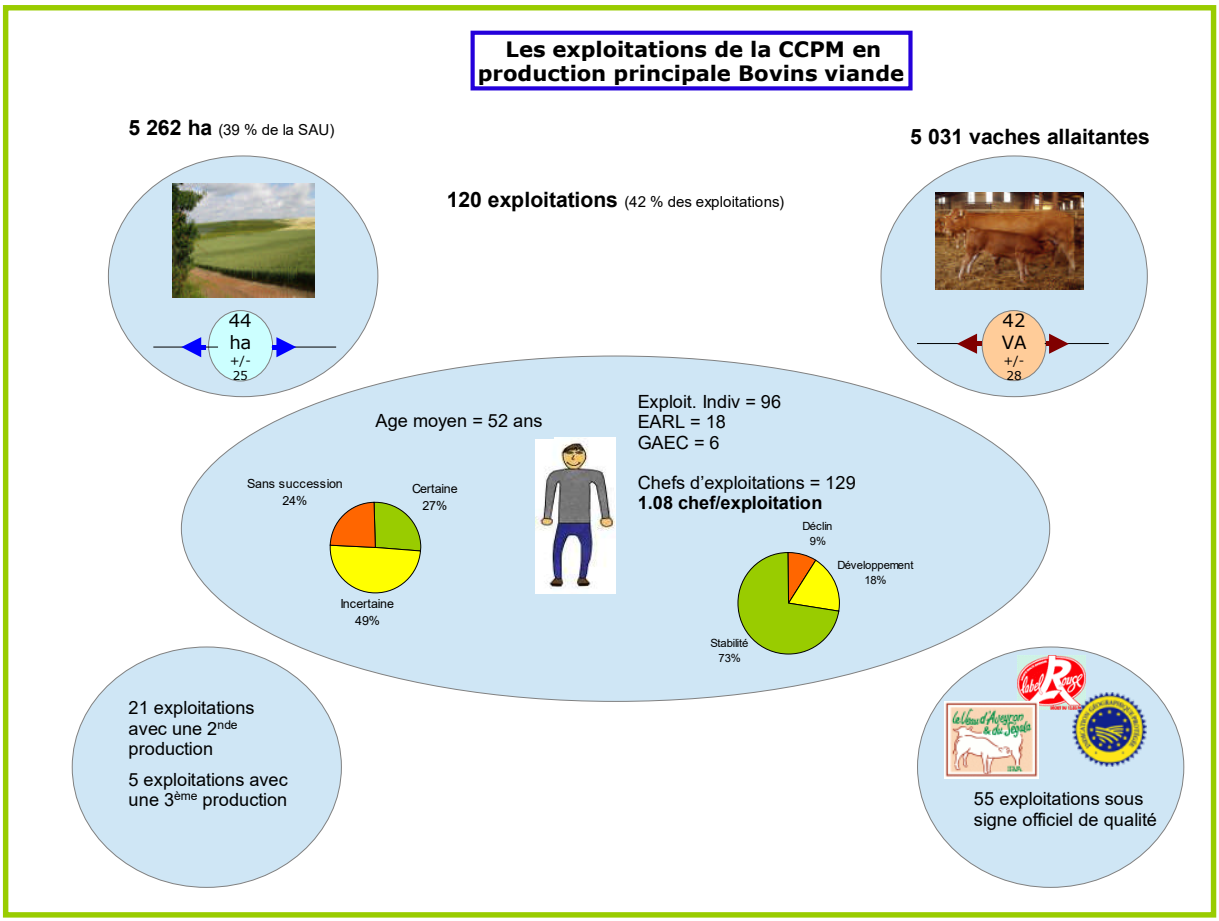

Figure 18

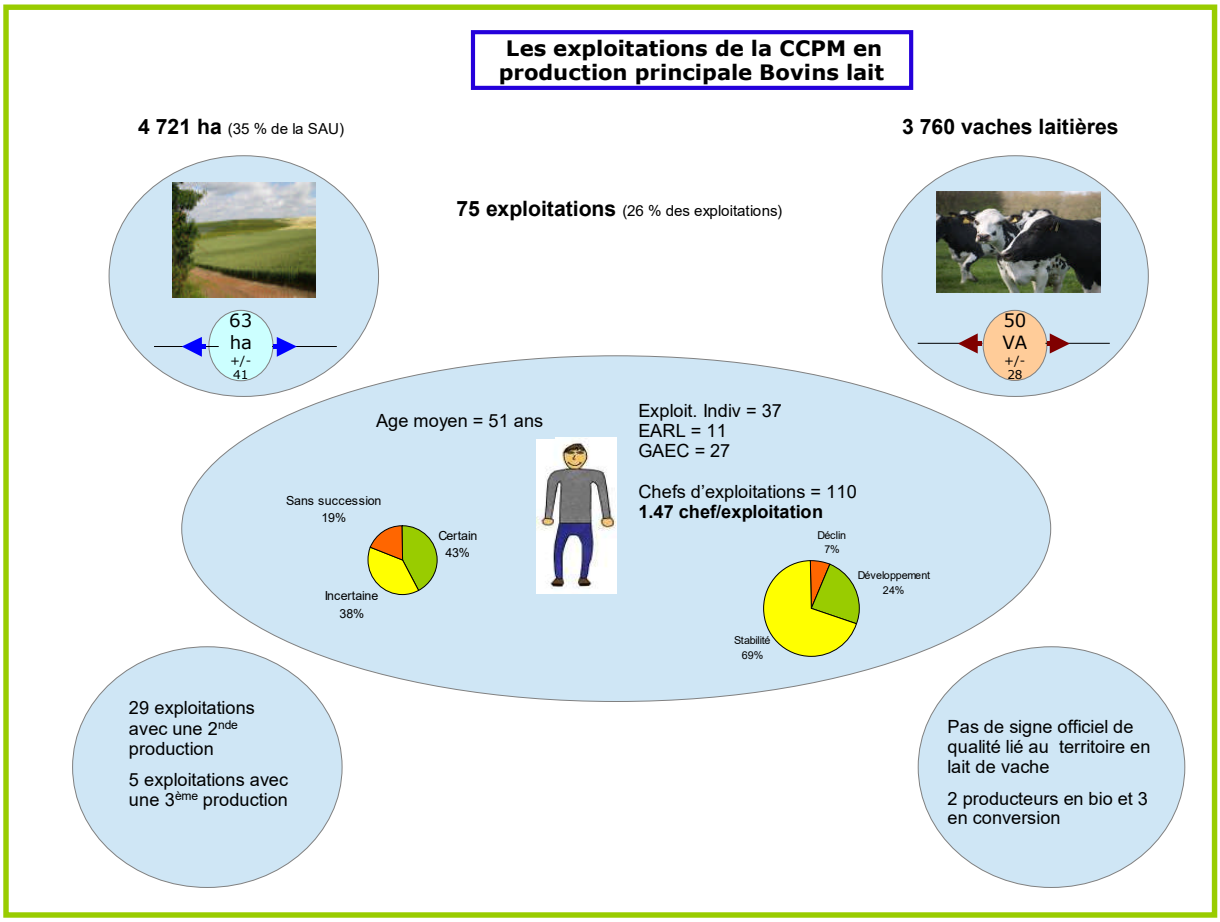

1. ÉTAT ACTUEL DE LA PRODUCTION

Les données ci-dessous *(voir Tableau 21)* représentent les *effectifs d'animaux présents sur chaque commune.* Une exploitation peut être comptabilisée plusieurs fois si elle possède plusieurs productions et donc plusieurs troupeaux.

***Tableau 21 :** Effectifs vaches et brebis des exploitations ayant leur siège sur la CCPM en 2016*

Communes	Total exploitations	Vaches allaitantes		Vaches laitières		Brebis	
		Nbre expl	*Effectifs*	Nbre expl	*Effectifs*	Nbre expl	*Effectifs*
Brandonnet	**18**	**10**	374	**4**	129	**2**	134
Compolibat	**32**	**18**	751	**9**	388	**3**	815
Drulhe	**30**	**18**	715	**5**	277	**2**	512
Galgan	**31**	**14**	553	**16**	737	**2**	298
Lanuéjouls	**22**	**11**	457	**2**	175	**2**	630
Les Albres	**20**	**9**	258	**8**	334	**2**	270
Lugan	**11**	**7**	252	**-**	-	**2**	112
Montbazens	**27**	**12**	414	**6**	365	**1**	370
Peyrusse-le-Roc	**19**	**11**	605	**6**	400	**-**	-
Privezac	**12**	**6**	346	**-**	-	**1**	470
Roussennac	**31**	**10**	375	**9**	454	**8**	1618
Valzergues	**11**	**6**	200	**5**	265	**1**	110
Vaureilles	**23**	**8**	268	**5**	236	**2**	325
TOTAL	**287**	**140**	**5 568**	**75**	**3 760**	**28**	**5 664**
Moyenne			*39,8*		*50,1*		*202,3*
Ecart type			*27,0*		*27,8*		*191,4*

Source : enquête Chambre d'Agriculture 2016

a. Des vaches allaitantes sur la moitié des structures

- Présentes sur *140 exploitations*, soit *49 %* des structures.
- Effectif moyen par exploitation : *39,8 vaches* (moyenne départementale : 30).

Les vaches allaitantes constituent la production majoritaire sur 8 des 13 communes. Le plus fort effectif se trouve sur les communes de *Drulhe* (715 unités), *Compolibat* (751) alors qu'à Valzergues, on en dénombre 200. En ce qui concerne la taille moyenne des troupeaux, les plus importants se situent à Privezac (57,7 vaches allaitantes/exploitation) et Peyrusse-le-Roc (55 vaches allaitantes/exploitation). C'est aux Albres que l'on trouve les plus petits troupeaux : 28,7 vaches allaitantes.

Sur 8 communes, la production de bovins viande est présente sur plus de la moitié des structures : Lugan (63,6%), Drulhe (60%), Peyrusse-le-Roc (57,9%), Compolibat (56,3%), Brandonnet (55,6%), Valzergues (54,5%), Lanuéjouls et Privezac (50%). A Roussennac et Vaureilles, les ateliers de vaches allaitantes ne sont présents que dans un tiers des exploitations.

b. Les vaches laitières sur ¼ des exploitations

- Présentes sur *75 exploitations*, soit *26,1 %* des structures.
- Effectif moyen par exploitation : *50,1 vaches* (moyenne départementale : 29).

Les bovins lait sont le deuxième type d'élevage le plus répandu sur l'ensemble des 13 communes. Le plus fort effectif de vaches laitières se trouve sur la commune de *Galgan* (737 unités), soit une moyenne par troupeau de 46 vaches. C'est la seule commune du territoire où plus d'une exploitation sur deux détient des vaches laitières. Cette production est inexistante sur Lugan et Privezac.

La commune de Lanuéjouls détient les troupeaux de vaches laitières les plus importants (88 unités), alors que cette production représente moins de 10 % des exploitations. A l'inverse, Brandonnet, compte le cheptel par exploitation le plus faible : 32 vaches laitières.

c. Les autres productions bovines : engraissement et production de génisses

De manière plus marginale, certaines exploitations ont mis en place des ateliers hors-sol *d'engraissement de bovins* (7 structures pour 458 places) ou de *veaux de boucherie* (7 exploitations pour 560 places).

De plus, une dizaine d'exploitations élèvent *des génisses* pour la reproduction ou pour la boucherie. Cela représente environ 250 têtes. Ce système de production permet de valoriser les surfaces de l'exploitation sans avoir la contrainte des vêlages.

d. Les ovins

- Présents sur *28 exploitations*, soit *9,8%* des structures.
- Effectif moyen par exploitation : *203 brebis* (moyenne départementale : 257).

Les ovins sont présents de manière *plus marginale* par rapport aux bovins. C'est à Roussennac que l'on retrouve l'effectif le plus élevé (1 618 unités) pour 8 exploitations et Compolibat (815 unités). Sur les autres communes, seules une ou deux structures en détiennent avec des effectifs variant de 110 (Valzergues et Lugan) à 630 (Lanuéjouls).

Deux systèmes de production sont présents : *les ovins viande et les ovins lait*.

75 % des exploitations en production ovine ont des ovins viande et elles concentrent seulement 40 % des effectifs ovins. Présents sur toutes les communes sauf à Privezac et Peyrusse-le-Roc, les troupeaux ovins viande comptent en moyenne 114 brebis mères (Aveyron : 116) mais avec de grandes variations selon les exploitations (écart type 110).

7 troupeaux ovins lait sont présents et se répartissent sur 6 des 13 communes du territoire. Ils comptent en moyenne 466 unités, soit plus d'une centaine de têtes de plus que la moyenne départementale (356 unités).

Par ailleurs, *3 ateliers d'engraissement d'agneaux* hors-sol (4 400 places) ont été recensés. Ces agneaux sont principalement issus du troupeau ovin lait.

2. ÉVOLUTION DES CHEPTELS

Tableau 22 : *Évolution du nombre d'animaux de 1988 à 2016 sur la CCPM*

Communes	RGA									Enquêtes chambre d'Agriculture					
	1988			2000			2010			2007			2016		
	BV	BL	OV	BV	BL	OV	BV	BL	OV	BV	BL	OV	BV	BL	OV
Brandonnet	341	403	232	337	324	280	407	187	s	285	201	120	374	129	134
Compolibat	678	413	813	924	367	643	881	309	424	768	339	620	751	388	815
Drulhe	663	579	131	626	546	179	622	268	s	570	369	205	715	277	512
Galgan	432	670	s	689	712	144	619	822	s	566	709	210	553	737	298
Lanuéjouls	638	284	s	507	250	275	317	173	203	351	205	283	457	175	630
Les Albres	218	391	580	446	325	343	299	247	s	74	161	47	258	334	270
Lugan	284	172	819	326	96	507	284	-	141	263	54	535	252	-	112
Montbazens	426	766	877	430	669	158	425	473	286	359	424	215	414	365	370
Peyrusse-le-Roc	472	370	415	652	348	s	740	401	124	616	272	453	605	400	-
Privezac	400	82	964	387	63	s	377	-	-	314	-	600	346	-	470
Roussennac	282	565	1913	396	516	2 198	323	428	835	398	349	1 966	375	454	1 618
Valzergues	145	303	s	254	243	s	208	230	s	184	222	-	200	265	110
Vaureilles	409	489	1411	338	418	1 012	261	314	610	282	323	937	268	236	325
TOTAL	**5 388**	**5 487**	**8 155**	**6 312**	**4 877**	**5 739**	**5 763**	**3 852**	**2 623**	**5 030**	**3 628**	**6 191**	**5 568**	**3 760**	**5 664**

** Dans les OV sont comptabilisés les effectifs de brebis laitières et brebis viande*

Sources : RGA 1988 à 2010 et Enquête Chambre d'Agriculture 2016

- Malgré la disparition de 365 exploitations entre 1988 et 2010, le nombre de *vaches allaitantes* a augmenté de 375 unités, soit près de 7%. L'augmentation du nombre de vaches allaitantes peut s'expliquer par :
  - la mise en place des *quotas laitiers en 1984* qui ont bloqué le développement des ateliers laitiers,
  - le développement de la filière de qualité « *Veaux d'Aveyron et du Ségala* »

  Les exploitations se sont donc orientées vers la production de viande avec la mise en place de troupeaux de vaches allaitantes.

  Notre enquête confirme cette tendance car entre 2007 et 2016, l'effectif de vaches allaitantes a augmenté de 538 unités.

- Le troupeau de *vaches laitières* s'est réduit avec une perte de 1 635 vaches, soit une réduction de près de 30 % entre 1988 et 2010. Cette baisse d'effectifs résulte en partie de la mise en place des quotas laitiers comme précisé dans le paragraphe précédent. De plus, le progrès technique (améliorations génétiques, conditions d'élevage et bien-être animal …) ainsi que la crise laitière des années 2010 ont abouti à une restructuration des exploitations se traduisant par le développement de structures de taille plus importante.

  L'enquête permet de constater une stabilisation des effectifs entre 2007 et 2016. Toutefois, compte tenu de la conjoncture actuelle (baisse du prix du lait …) et du ressenti des agriculteurs, nous pouvons nous interroger quant à l'évolution de ces effectifs et à l'avenir de cette filière.

- *La baisse du cheptel d'ovins est notable* avec la perte de 5 532 mères entre 1988 et 2010, soit une *baisse de près 68 %.* Cette tendance est commune à l'ensemble du département, notamment depuis le début des importations des productions néo-

zélandaises (1975). Cette production a été délaissée de manière générale par manque de rentabilité et par manque de main d'œuvre.

L'enquête de 2016 permet de constater une stabilisation des effectifs ovins, voire une augmentation si on la compare avec le RGA. Les nombreux plans de relance ont certainement permis de limiter l'érosion de cette production.

L'élevage bovin est prédominant sur le territoire de la Communauté de communes.

Entre 1988 et 2010, on assiste à une réduction des effectifs bovins et ovins de 6 792 têtes, soit près de 36 %. Cette évolution peut s'expliquer par le progrès technique et génétique qui a permis d'augmenter la production avec un nombre d'animaux plus faible.

De 2007 à 2016, on assiste à un maintien des effectifs (environ 15000 têtes).

III. LES AUTRES PRODUCTIONS ANIMALES

35 exploitations ont d'autres productions animales, soit ***12% des exploitations.***

1. LES PORCINS : UNE PRODUCTION EN DÉCLIN

La production porcine sur la CCPM est en forte régression. En 1979, 43 % des exploitations détenaient un élevage porcin *(356 ateliers)* ; en 2010, elles sont moins de 5 % (17 ateliers). 95 % des élevages ont donc disparu sur cette période, représentant 53 % des effectifs porcins. Ainsi, les ateliers qui ont subsisté se sont agrandis.

Tableau 23 : *Évolution du nombre de porcs et de truies sur la CCPM*

Communes	Total Porcins								Truies reproductrices de 50 kg ou plus							
	Exploitations en ayant				Cheptel correspondant (têtes)				Exploitations en ayant				Cheptel correspondant (têtes)			
	1979	1988	2000	2010	1979	1988	2000	2010	1979	1988	2000	2010	1979	1988	2000	2010
Brandonnet	39	20	5	s	1 929	810	8	s	19	8	-	-	236	92	-	-
Compolibat	38	23	10	4	2 515	2 007	1 701	1 107	33	14	4	s	379	283	229	s
Drulhe	49	36	11	s	1 617	2 147	3 016	s	36	12	4	-	216	163	176	-
Galgan	44	20	8	3	3 132	3 488	4 096	2 707	24	8	3	s	235	298	244	s
Lanuéjouls	30	5	7	s	671	458	918	s	13	3	s	s	49	53	s	s
Les Albres	27	11	4	-	740	460	198	-	6	3	-	-	33	51	-	-
Lugan	18	14	3	s	846	666	197	s	15	4	-	-	43	25	-	-
Montbazens	21	14	5	3	2 561	2 255	2 702	2 929	14	8	3	s	182	132	190	s
Peyrusse-le-Roc	20	8	5	4	1 551	1 430	1 964	1 451	10	4	s	s	137	99	s	s
Privezac	16	15	-	s	75	95	-	s	8	4	-	-	33	28	-	-
Roussennac	7	20	s	s	239	588	s	s	7	3	s	s	45	140	s	s
Valzergues	11	8	3	-	71	99	161	-	8	4	-	-	22	16	-	-
Vaureilles	36	23	7	3	4 489	1 507	2 624	1 321	15	6	4	-	194	79	185	-
TOTAL	**356**	**217**	**68**	**17**	**20 436**	**16 010**	**17 585**	**9 515**	**208**	**81**	**18**	**s**	**1 804**	**1 459**	**1 024**	**s**

Source : RGA 2010

Les 18 ateliers naisseurs répertoriés en 2000 ont aujourd'hui quasiment disparu *(données 2010 soumises au secret statistique).* Cette diminution touche également l'ensemble du département : le nombre d'exploitations regroupant des truies reproductrices a diminué de

51% entre 2000 et 2010 (320 exploitations en 2000, 157 en 2010). Les crises porcines successives, les difficultés de cohabitation (voisinage), l'image de la production hors-sol sont en partie responsables de cet état de fait.

En 2016, l'enquête a dénombré 10 090 porcins, soit un effectif équivalent à celui du RGA 2010 (9 515 porcins).

Une réflexion est en cours sur une *filière locale de porc de qualité*.

2. LES CAPRINS : 10 ATELIERS

Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations caprines a diminué de 20 % passant de 25 à une quinzaine d'élevages pour un effectif d'environ 2 000 chèvres.

En 2016, 10 ateliers caprins avec 2 850 têtes sont disséminés sur 8 communes du territoire.

3. DES PRODUCTIONS PLUS MARGINALES

- 6 exploitations ont une production de *palmipèdes* (élevage et/ou gavage) ou *avicole* ;
- 1 exploitation produit des *lapins* ;
- 8 exploitants prennent des *bovins en pension*.

IV. DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VENTE PRÉSENTES SUR ¼ DES EXPLOITATIONS

Figure 19

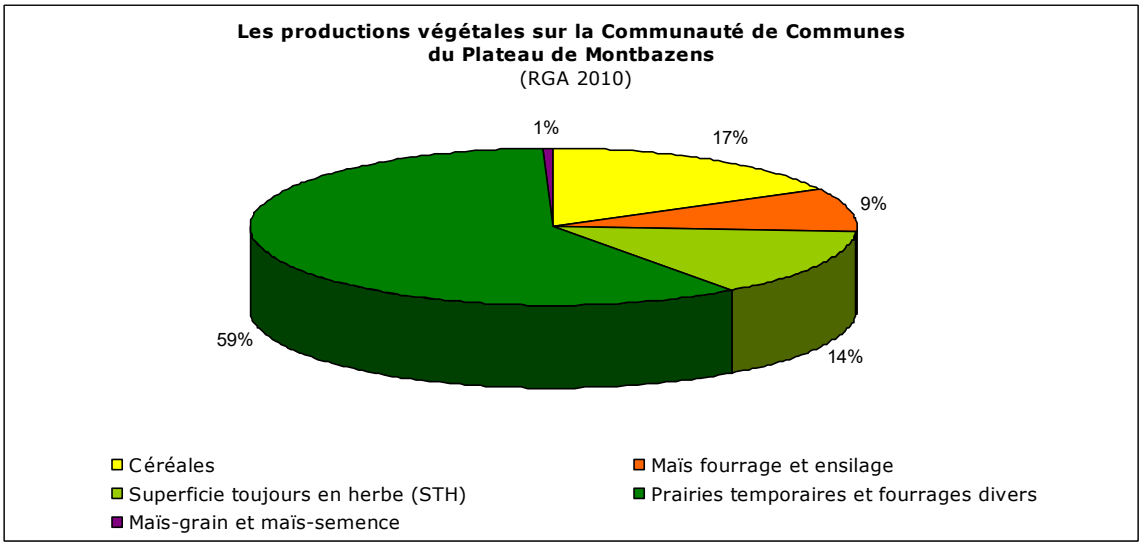

Source : Enquête Chambre d'agriculture 2016

En 2016 sur le territoire de la CCPM, les productions végétales de vente sont présentes dans *79 exploitations* soit plus d'un quart des structures :

- 32 produisent des céréales de vente,
- 30 réalisent des ventes d'herbe,
- 6 ont une production de tabac,
- 5 produisent des semences,
- 3 produisent du safran,
- 1 est en maraîchage,
- 1 a de la vigne,
- 1 produit du bois bûche.

Même si elle ne génère pas réellement une « activité économique », *la vente d'herbe* est une pratique relativement répandue sur ce territoire (10 % des exploitations). Il s'agit souvent pour les propriétaires n'ayant plus d'animaux et souhaitant rester maître de leur foncier, d'un moyen d'entretenir leurs parcelles ou de percevoir des aides à la surface.

On observe une grande disparité selon les communes. La proportion des exploitations en vente d'herbe est importante sur Montbazens (22%), Vaureilles (17 %), Privezac et Roussennac (16 %), alors qu'à Galgan et Peyrusse-le-Roc, cette pratique est absente.

LES ENJEUX

La principale activité agricole de la CCPM est l'élevage bovin pour la production de viande et de lait, les ovins et les porcs sont certes présents, mais le nombre de structures détenant ces animaux est beaucoup plus limité. On retrouve également la production de fourrage et de céréales pour l'alimentation animale.

- ***Conserver l'activité d'élevage, indispensable à la valorisation et à l'entretien des parcelles à forte déclivité.***
- ***Maintenir et diversifier les productions agricoles de qualité pour conserver une agriculture dynamique sur l'ensemble du territoire.***

PRODUCTIONS AGRICOLES PRINCIPALES DES EXPLOITATIONS.

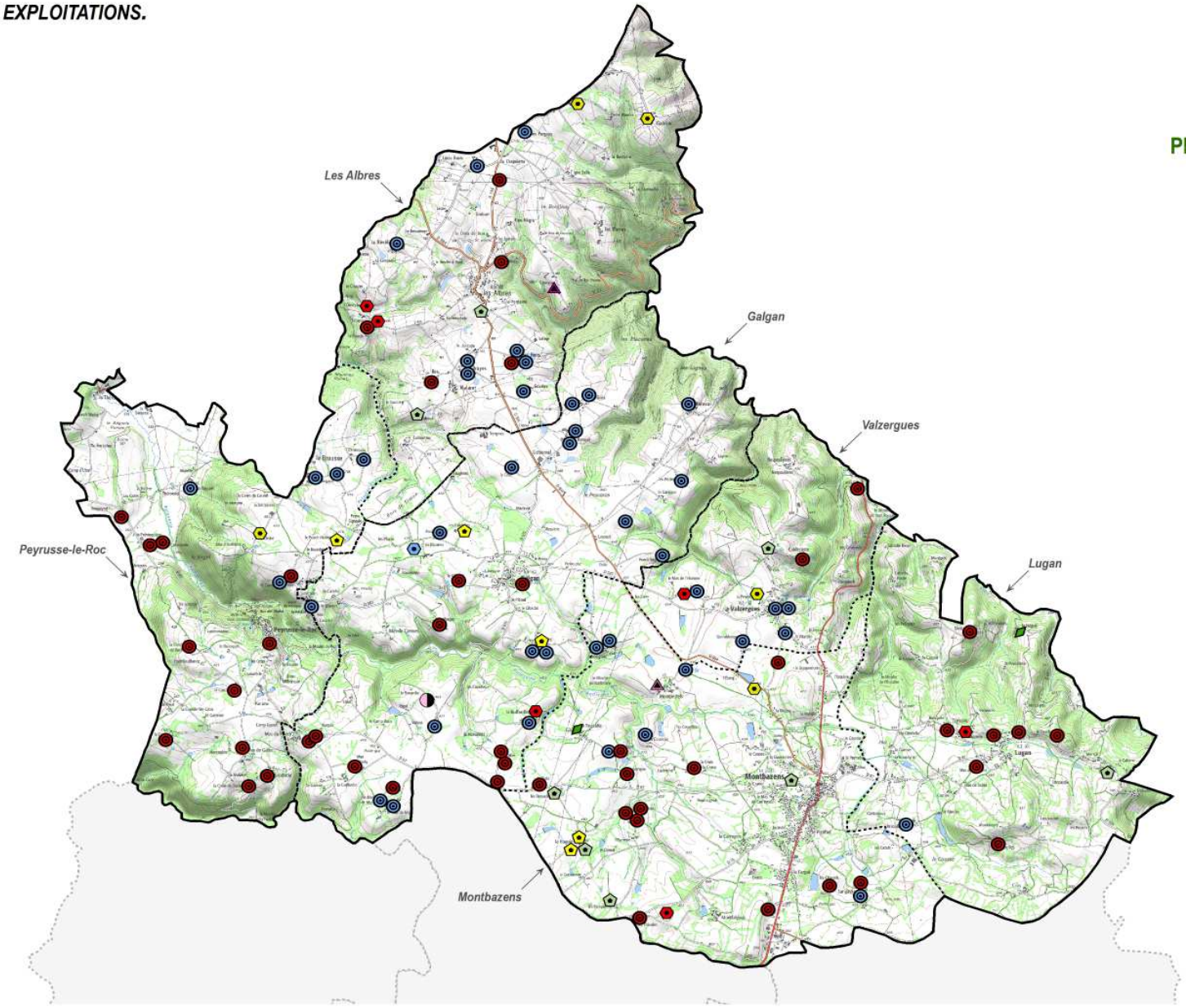

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON

PLANCHE NORD

Communauté de Communes de Montbazens

Carte n° 6

LÉGENDE

- Bovin lait
- Bovin viande
- Bovin d'engraissement
- Génisse
- Veau de boucherie
- Ovin lait
- Ovin viande
- Caprin lait
- Agneau d'engraissement
- Volaille
- Palmipède
- Porc
- Equin
- Pension
- Céréales
- Tabac
- Vente d'herbe
- Limites communales
- Communauté de Communes

Sources : *IGN SCAN25 2015 ; IGN BDCarto ; CA12*
Réalisation : *CM ; CA12 ; 6 mai 2016*

N

0 — 2 kms

PRODUCTION AGRICOLE PRINCIPALE DES EXPLOITATIONS.

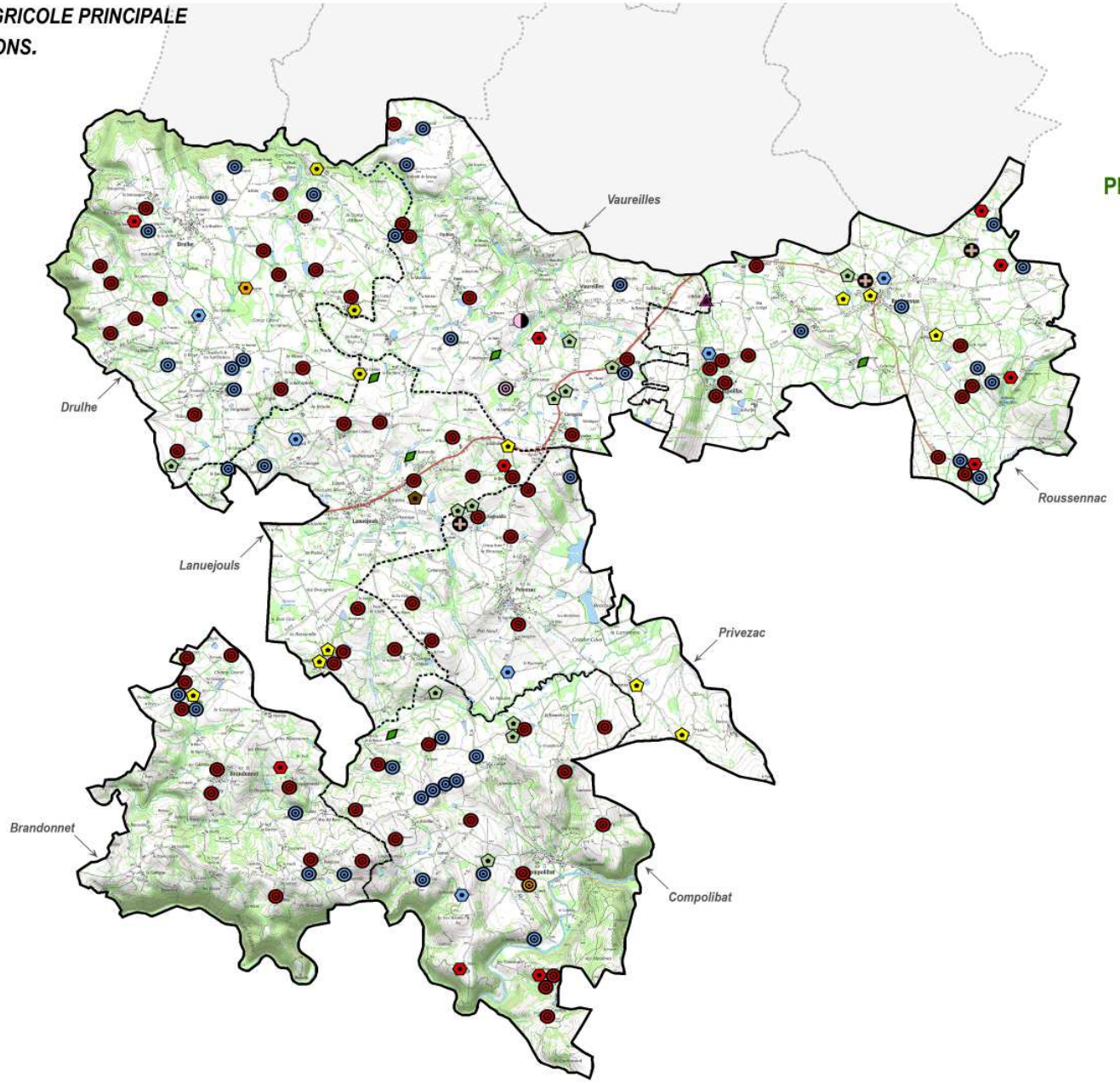

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON

PLANCHE SUD

Communauté de Communes de Montbazens

Carte n° 6bis

LÉGENDE

- Bovin lait
- Bovin viande
- Bovin d'engraissement
- Génisse
- Veau de boucherie
- Ovin lait
- Ovin viande
- Caprin lait
- Agneau d'engraissement
- Volaille
- Palmipède
- Porc
- Equin
- Pension
- Céréales
- Tabac
- Vente d'herbe

Communes_Nord
Limites communales
Communauté de Communes

Sources : *IGN SCAN25 2015 ; IGN BDCarto ; CA12*
Réalisation : *CM ; CA12 ; 6 mai 2016*

N

0 2 kms

F. LES DÉMARCHES QUALITÉS, LES DÉBOUCHÉS, LES FILIÈRES ET LES CIRCUITS DE COMMERCIALISATION

I. DES DÉMARCHES DE QUALITÉ POUR VALORISER LES PRODUITS

En Midi Pyrénées, près d'un quart (22 %) *des exploitations ont des productions sous signes officiels de qualité : IGP* (Indication Géographique Protégée), *AOP* (Appellation d'Origine Protégée), *AOC* (Appellation d'Origine Contrôlée), etc…

75 % des exploitations midi-pyrénéennes en filière AOC-AOP sont localisées *en Aveyron* grâce à la production de viandes et de fromages. 52 % des exploitations de Midi-Pyrénées possédant une indication géographique protégée (IGP) sont également situées en Aveyron.

Le département est le *premier producteur sous label de viande bovine et ovine* de Midi-Pyrénées. L'Aveyron et le Gers sont en tête, avec chacun 20 % des exploitations de Midi-Pyrénées.

Sur la Communauté de Communes, 62 structures agricoles sont engagées dans de telles démarches (21,6 %) : cela représente près de 3 400 hectares, soit 25 % de la SAU (13 555 ha).

Figure 20 : *Label de production de Viande présent sur la CCPM*

Veaux et bœufs sous Label Rouge
Le veau d'Aveyron et du Ségala Label Rouge et IGP **55 structures**
Le veau fermier élevé sous la mère Label Rouge **1 structure**
Le bœuf limousin Label Rouge **1 structure**
Agneau fermier Label Rouge qui regroupe 3 marques en Aveyron
L'agneau fermier de l'Aveyron (IGP) **4 structures**
Palmipèdes gras IGP
Canards à foie gras du Sud Ouest **1 structure**

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

Le territoire de la CCPM est inclus dans d'autres cahiers des charges de signes officiels de qualité mais ne concerne aucun producteur à ce jour (IGP Label Rouge Porc au grain du Sud Ouest, AOC Roquefort). A noter également l'IGP Label Rouge Safran du Quercy qui est en cours d'homologation concernerait un producteur.

II. L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

« La production biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard des produits obtenus grâce à des substances et des procédés naturels » - Règlement (Conseil de l'Union Européenne) N°834/2007.

En 2012, 2 601 exploitations sont en agriculture biologique en Midi-Pyrénées. Elles représentent 10,6 % des exploitations en agriculture biologique au niveau national et 124 000 ha, soit 12 % de la surface en agriculture biologique. L'agriculture biologique en Aveyron est présente sur plus de 35 000 hectares de SAU. Cela place le département au 17ème rang national.

Les surfaces en agriculture biologique représentent un peu plus de *7 % de l'ensemble de la SAU aveyronnaise.*

Tableau 24 : *Agriculture biologique en Aveyron*

	MIDI PYRÉNÉES	AVEYRON	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Surfaces en agriculture biologique	124 000 ha	35 786 ha	148 ha
Proportion de SAU bio / SAU totale	13.8 %	6,9%	1.1 %
Nombre de fermes en AB	2 601	436	5

En Aveyron, *492 exploitations agricoles* sont certifiées ou en cours de conversion Bio au 31 décembre 2015. Ce chiffre a *plus que doublé depuis 2007, c'est donc un phénomène récent.*

Dans le département, on note en moyenne près de *1,5 exploitation en agriculture biologique par commune* avec une répartition inégale :

- 38 % Sud Aveyron,
- 19 % Secteur Rodez,
- 18 % Villefranchois,
- 15 % Lévézou,
- 10 % Nord Aveyron.

Figure 21

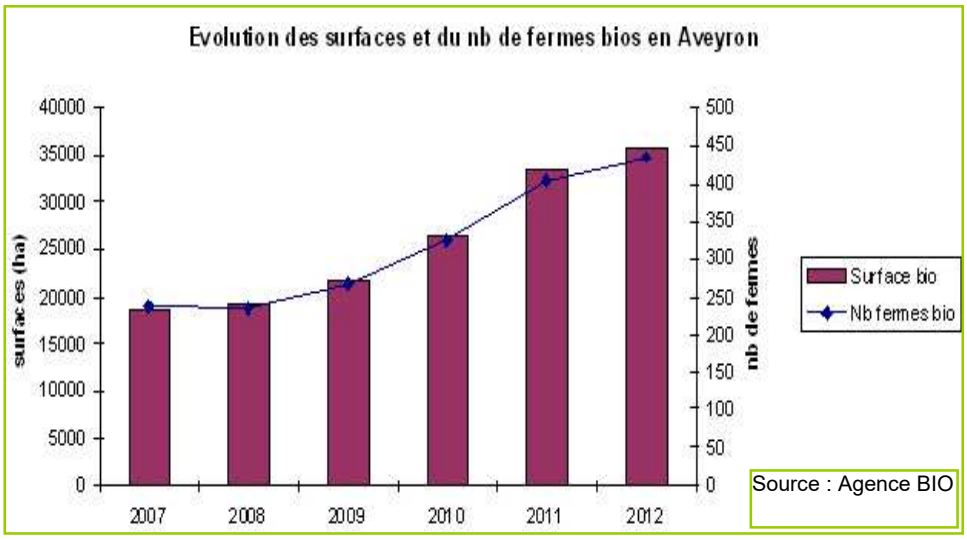

Sources : Agence Bio 2015 et enquêtes Chambre d'agriculture 2016

Tableau 25 : *Productions en Agriculture Biologique sur la CCPM*

Commune	Bovins lait	Bovins viande	Ovins viande	Engraissement de bovins	Maraîchage	Volailles	Autre
Brandonnet			1	1	1		
Compolibat	1	1					1
Galgan	1						
Montbazens						1	
Total	**2**	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**

Source : Enquêtes Chambre d'agriculture 2016

Sur le territoire de la CCPM, *5 structures et 8 productions ont été recensées en agriculture biologique, soit 1.7% des exploitations en 2016*. Elles représentent environ *148 hectares de SAU*, soit 1,1 % de la SAU totale des exploitations.

Trois structures sont en cours de conversion en 2016 sur ce territoire. Cette tendance est inférieure à celle du département, puisqu'en Aveyron, 492 exploitations étaient en bio (5,4 % des exploitations) ou en conversion en 2014 sur 40 640 ha (7,9 % de la SAU) selon les données de l'Agence bio 2014.

Dans un contexte de marché porteur pour les produits laitiers biologiques, différentes structures de collecte et de commercialisation recherchent des producteurs qui souhaitent se convertir. La coopérative SODIAAL par exemple, projette de multiplier par 3 environ sa collecte de lait bio de vache à l'horizon 2020. L'objectif est de répondre à une demande en laits infantiles bio, notamment pour l'export en utilisant son usine de Montauban.

III. DES MODES DE COMMERCIALISATION VARIÉS

La production de viande et de produits animaux telle que le lait, est en majorité commercialisée hors du territoire, sous forme de matière première ou de produits transformés. A côté des filières classiques qui permettent de valoriser la majorité des productions, les circuits courts se sont développés modérément.

A l'inverse, la quasi-totalité des productions végétales produites (céréales, maïs et herbe) sont auto-consommées par les animaux sur l'exploitation.

1. LES MODES DE COMMERCIALISATION « CLASSIQUES » VIA LES FILIÈRES

a. Les viandes bovines et ovines

Quatre opérateurs principaux (UNICOR, CELIA,APROVIA et SA4R) se partagent le marché. On note également la présence de négociants en bestiaux.

b. La viande porcine

Alliance Porci d'Oc (APO) est une coopérative qui collecte les porcs sur le territoire.

c. Le lait

Deux structures d'envergure internationale (Lactalis et Sodiaal) collectent la majorité des laits produits sur le territoire.

d. L'amont et l'aval des filières sur le territoire de la CCPM

- EVIALIS Montbazens produit de l'aliment pour le bétail
- Une scierie est présente à Montbazens
- FIPSO (Filière Porc du Sud-Ouest), un groupement de producteur organisé en coopérative qui a une antenne technique et logistique à Montbazens. Avec APO basé à Rodez, ils sont constitués en SICA (Société d'Intérêt Collectifs Agricole)
- Les Salaisons Linard à Lanuéjouls

2. LES CIRCUITS COURTS

Un circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire *(2009 Michel Barnier ministre de l'agriculture).*

Dans l'enquête, nous avons uniquement considéré la vente directe du producteur au consommateur.

En Midi-Pyrénées, la proportion d'exploitations utilisant les circuits courts de commercialisation est passée de 14 à 19 % entre 2000 et 2010. Cette évolution répond aux exigences nouvelles des consommateurs, qu'ils soient sensibilisés à des critères de qualité ou désireux de contribuer au maintien d'une économie locale et d'un lien entre agriculteurs et territoires. En Midi-Pyrénées, les modes de commercialisation en circuits-courts les plus utilisés sont la vente à la ferme, la vente sur les marchés et la livraison à domicile *(source AGRESTE – RA 2010).*

Sur la CCPM, les circuits courts sont *relativement peu développés* contrairement à des secteurs péri-urbains comme l'agglomération ruthénoise. Il s'agit essentiellement de la vente de viande en colis. On recense aussi quelques foires et marchés :

- un marché à Montbazens tous les mercredis matin
- un marché traditionnel à Lanuéjouls le 8 mai
- un marché du goût le 1er jeudi d'août

De plus, un point de retrait de produits locaux « *La Ruche qui dit oui* » a vu le jour en février 2015 à Lugan. Le concept consiste à proposer aux consommateurs un circuit court en achetant directement les produits alimentaires à des producteurs locaux. Les produits proposés sont en AB, labellisés et/ou certifiés.

Sur la CCPM, *une vingtaine d'exploitations* commercialise des produits en circuits courts soit près de 7 % des exploitations. On en retrouve 4 en productions végétales et 16 en productions animales *(voir Tableau 26 et Carte 8).* La plupart de ces producteurs vendent à des particuliers et n'adhèrent pas forcément à un réseau spécialisé. Ils disent commercialiser surtout grâce « *au bouche à oreille* ».

Tableau 26 : *Exploitations en circuits courts existants ou en projets de la CCPM*

	Circuits courts existants					Circuits courts en projets			
Communes	**Colis de viande (agneaux, veaux, bœufs, porcs)**	**Produits laitiers (fromage, yaourt, lait cru ...)**	**Œufs et volailles**	**Maraîchage, légumes, safran**	**Total**	**Colis de viande (agneaux, veaux, bœufs, porcs)**	**Œufs et volailles**	**Maraîchage, légumes**	**Total**
Brandonnet	-	-	-	1	**1**	-	-	-	**0**
Compolibat	-	1	-	-	**1**	-	-	-	**0**
Drulhe	2	1	-	1	**4**	-	-	-	**0**
Galgan	-	2	-	-	**2**	1	1	-	**2**
Lanuéjouls	1	-	-	-	**1**	1	-	1	**2**
Les Albres	1	-	-	-	**1**	-	-	-	**0**
Lugan	3	-	-	-	**3**	-	-	-	**0**
Montbazens	-	1	1	-	**2**	-	1	-	**1**
Peyrusse-le-Roc	-	-	-	-	**0**	-	-	-	**0**
Privezac	1	-	-	-	**1**	-	-	-	**0**
Roussennac	2	-	-	1	**3**	2	-	-	**2**
Valzergues	-	-	-	1	**1**	1	-	1	**2**
Vaureilles	-	-	-	-	**0**	1	-	-	**1**
TOTAL	**10**	**5**	**1**	**4**	**20**	**6**	**2**	**2**	**10**

Source : Enquêtes Chambre d'agriculture 2016

Certains éleveurs vendent directement leurs animaux à des bouchers de la région, ils ne sont pas comptabilisés dans les circuits courts, même si le nombre d'intermédiaires est limité.

Nous avons recensé *une dizaine de projets (voir Cartes 7 et 7 bis)* de circuits courts à des degrés de réflexion divers concernant essentiellement des productions animales et notamment la vente de viande en colis (agneaux, veaux, bœufs, porcs). Certains agriculteurs intéressés par ce mode de commercialisation souhaiteraient un accompagnement pour se lancer.

Lors du programme TPE porté par le Conseil général, il est ressorti une volonté de certains acteurs du territoire d'approvisionner la restauration hors domicile[3] de la CCPM avec des produits locaux. Des mises en relation ont été faites mais n'ont pas perduré.

[3] *Restauration hors domicile : restauration commerciale et collective.*

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON

PLANCHE NORD

Communauté de Communes de Montbazens

Carte n° 7

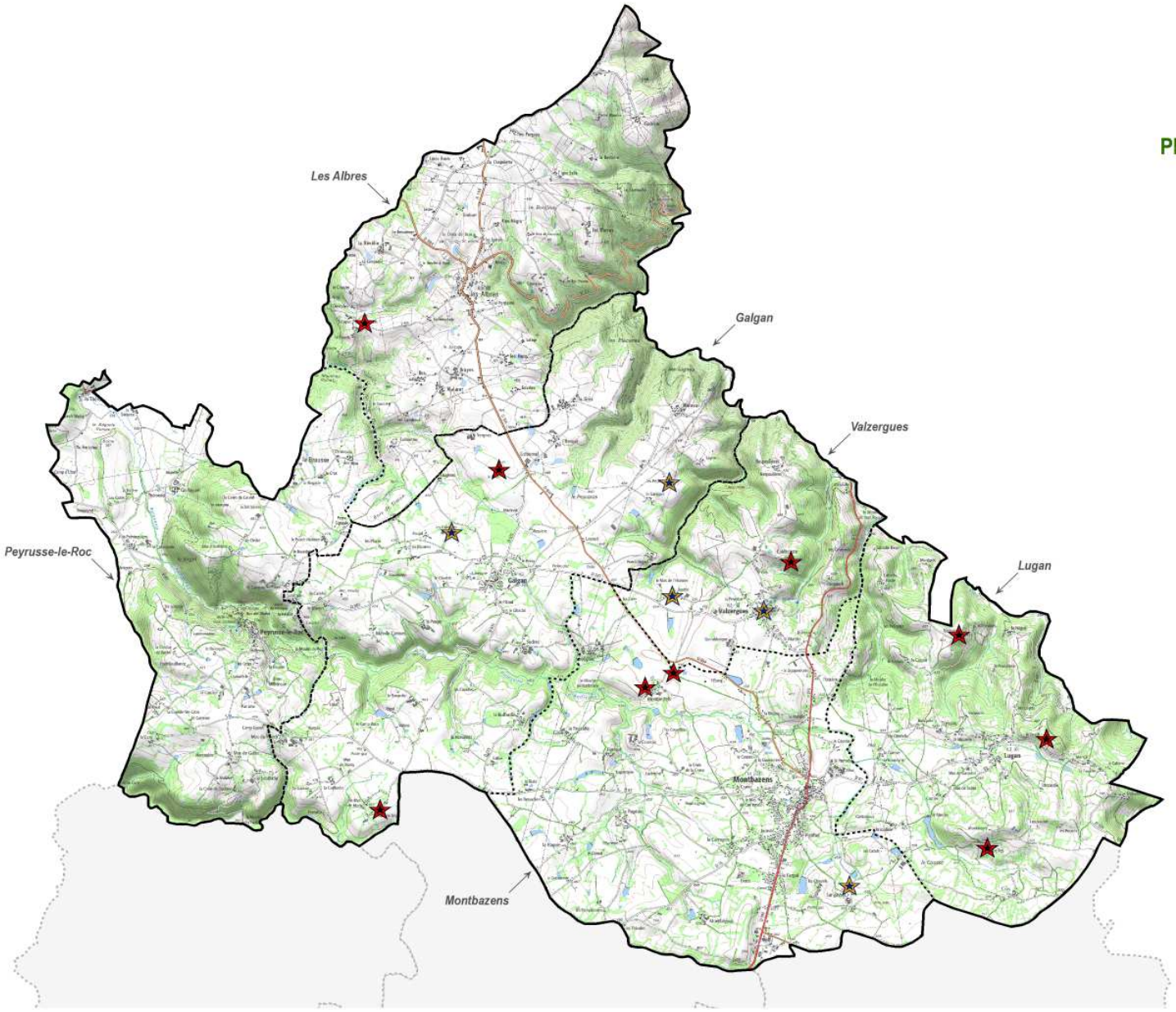

LÉGENDE

- Existant
- En projet
- Limites communales
- Communauté de Communes

Sources : *IGN SCAN25 2015 ; IGN BDCarto ; CA12*
Réalisation : *CM ; CA12 ; 6 mai 2016*

N

0 — 2 kms

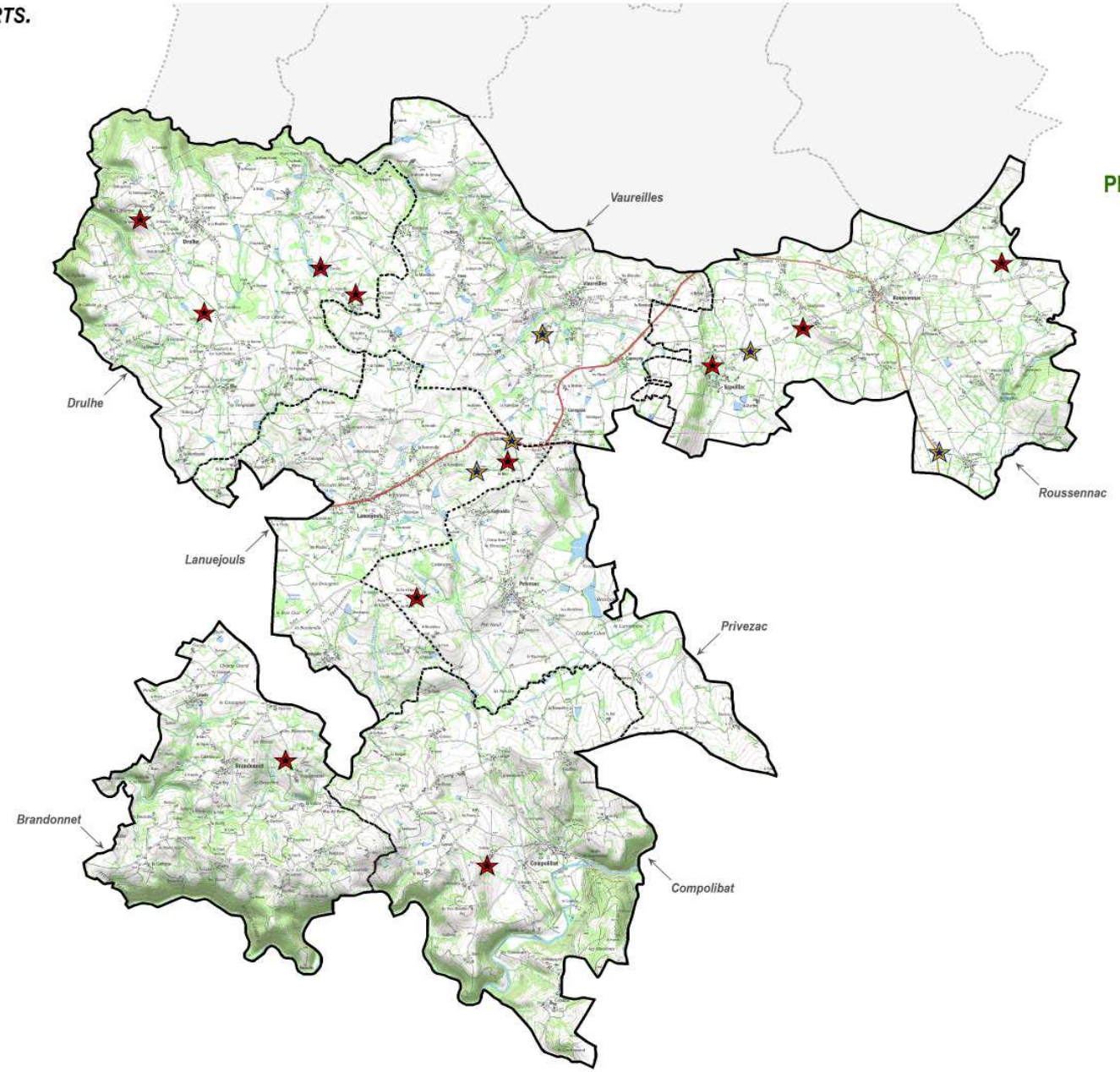

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON

PLANCHE SUD

Communauté de Communes de Montbazens

Carte n° 7bis

LÉGENDE

- Existant
- En projet
- Limites communales
- Communauté de Communes

Sources : IGN SCAN25 2015 ; IGN BDCarto ; CA12
Réalisation : CM ; CA12 ; 13 juin 2016

N

0 2 kms

IV. L'AGROTOURISME

1. UN PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER

L'agriculture de la Communauté de communes est une agriculture familiale. Les exploitations ont souvent un patrimoine bâti et paysager riche, reflet des générations antérieures. Ce patrimoine bâti et paysager caractéristique du territoire constitue un atout touristique indéniable. En conséquence, un certain nombre d'agriculteurs nous ont fait part de leur volonté de voir ce patrimoine maintenu ou valorisé.

De plus, de nombreux bâtiments agricoles ne sont plus adaptés aux conditions d'exploitation actuelles (bâtiments trop exigus, difficultés de mises aux normes …) et sont de fait laissés vacants. Afin de valoriser ce patrimoine, certains exploitants envisagent un changement d'usage.

Par ailleurs, de plus en plus d'agriculteurs sont sensibles à la préservation du bocage et au maintien des arbres, tant pour le bien-être des animaux (ombre) que pour la production fourragère en période estivale.

2. ÉTAT DES LIEUX ET PROJETS

L'agrotourisme constitue un mode de diversification pour environ 2 000 exploitations de Midi-Pyrénées avec des activités d'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes, campings à la ferme, accueil de camping-cars), de restauration (fermes auberges, tables d'hôtes, goûters à la ferme) ou de loisirs à la ferme (fermes pédagogiques, fermes équestres, visites de fermes). *L'hébergement est la principale activité touristique proposée dans les exploitations (source agreste).*

En Aveyron, *480 exploitations* pratiquent l'agrotourisme *(source : l'Aveyron agricole en chiffres 2014).*

Sur le territoire de la CCPM, *8 exploitations* proposent de l'accueil sous forme de gîtes ou de chambres d'hôtes *(voir Cartes 8 et 8 bis).* Certaines d'entre elles font partie de réseaux tels que Gîtes de France ...

***Tableau 27 :** Nombre d'hébergement agritouristiques existants*

	Agrotourisme existant		Agrotourisme en projet	
Communes	**Nbre d'exploitations ayant des gîtes**	**Nbre d'exploitations ayant des chambres d'hôtes**	**Nbre d'exploitations ayant un projet de gîte**	**Nbre d'exploitations ayant un projet de chambres d'hôtes**
Brandonnet	-	-	-	-
Compolibat	1	-	2	-
Drulhe	-	-	4	1
Galgan	1	-	1	-
Lanuéjouls	2	1	-	-
Les Albres	1	-	1	-
Lugan	2	-	1	-
Montbazens	-	-	1	-
Peyrusse-le-Roc	-	-	1	-
Privezac	-	-	1	-
Roussennac	-	-	5	-
Valzergues	-	-	1	-
Vaureilles	-	-	1	-
TOTAL	**7**	**1**	**19**	**1**

L'offre de gîtes semble vouloir s'étoffer sur la Communauté de communes. A plus ou moins long terme, une vingtaine de projets pourraient voir le jour *(voir Cartes 8 et 8 bis).*

Outre *l'entretien du patrimoine bâti*, ces projets devraient permettre de conforter certaines exploitations en dégageant un *revenu supplémentaire.*

EXPLOITATIONS AVEC AGRITOURISME EXISTANT OU EN PROJET.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON

PLANCHE NORD

Communauté de Communes de Montbazens

Carte n° 8

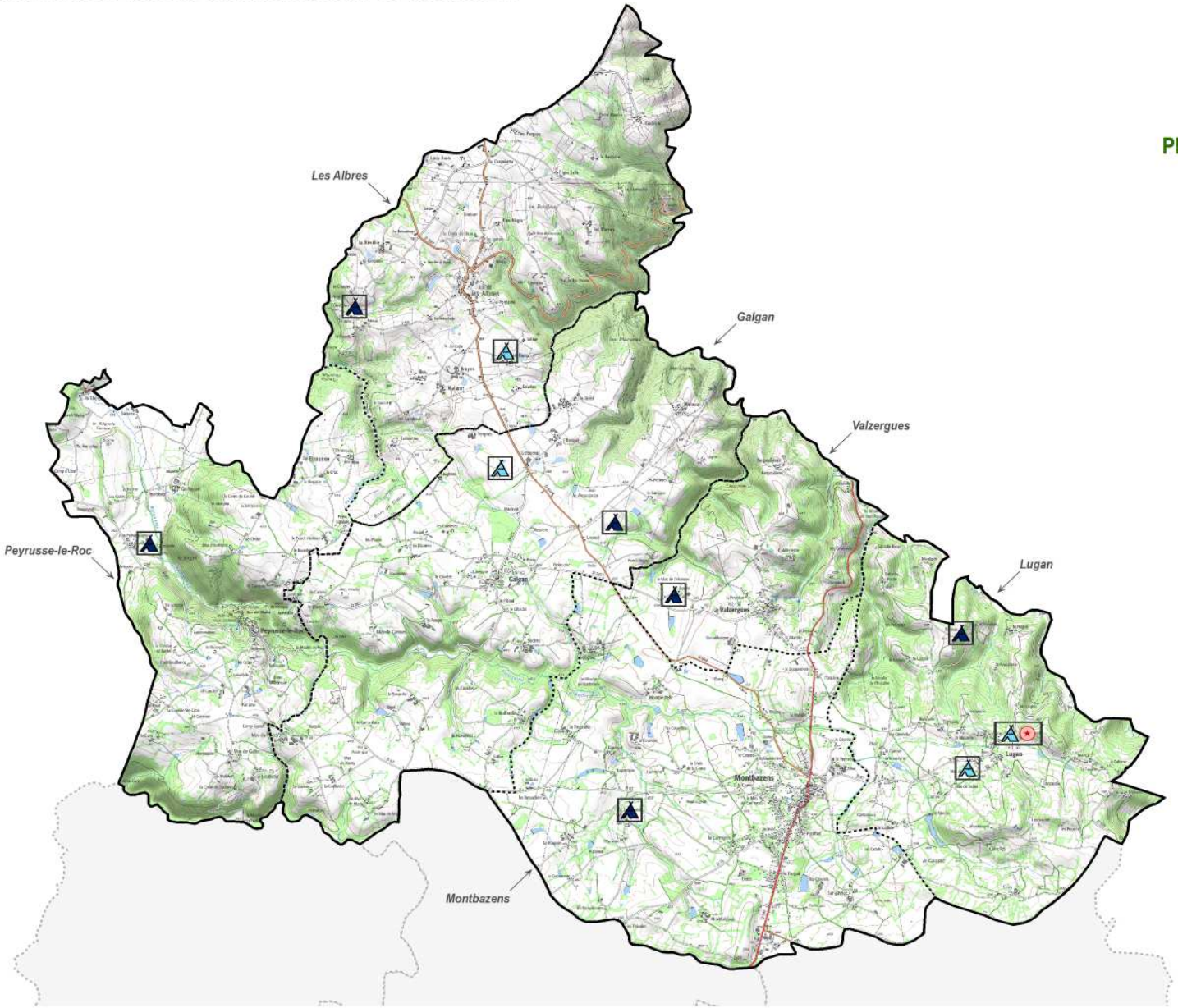

LÉGENDE

- Gîte
- Gîte labellisé
- Chambre d'hôte labellisée
- Projet de gîte
- Projet de gîte labellisé
- Projet de chambre d'hôte et de gîte
- Limites communales
- Communauté de Communes

Sources : IGN SCAN25 2015 ; IGN BDCarto ; CA12
Réalisation : CM ; CA12 ; 14 juin 2016

N

0 2 kms

EXPLOITATIONS AVEC AGRITOURISME EXISTANT OU EN PROJET.

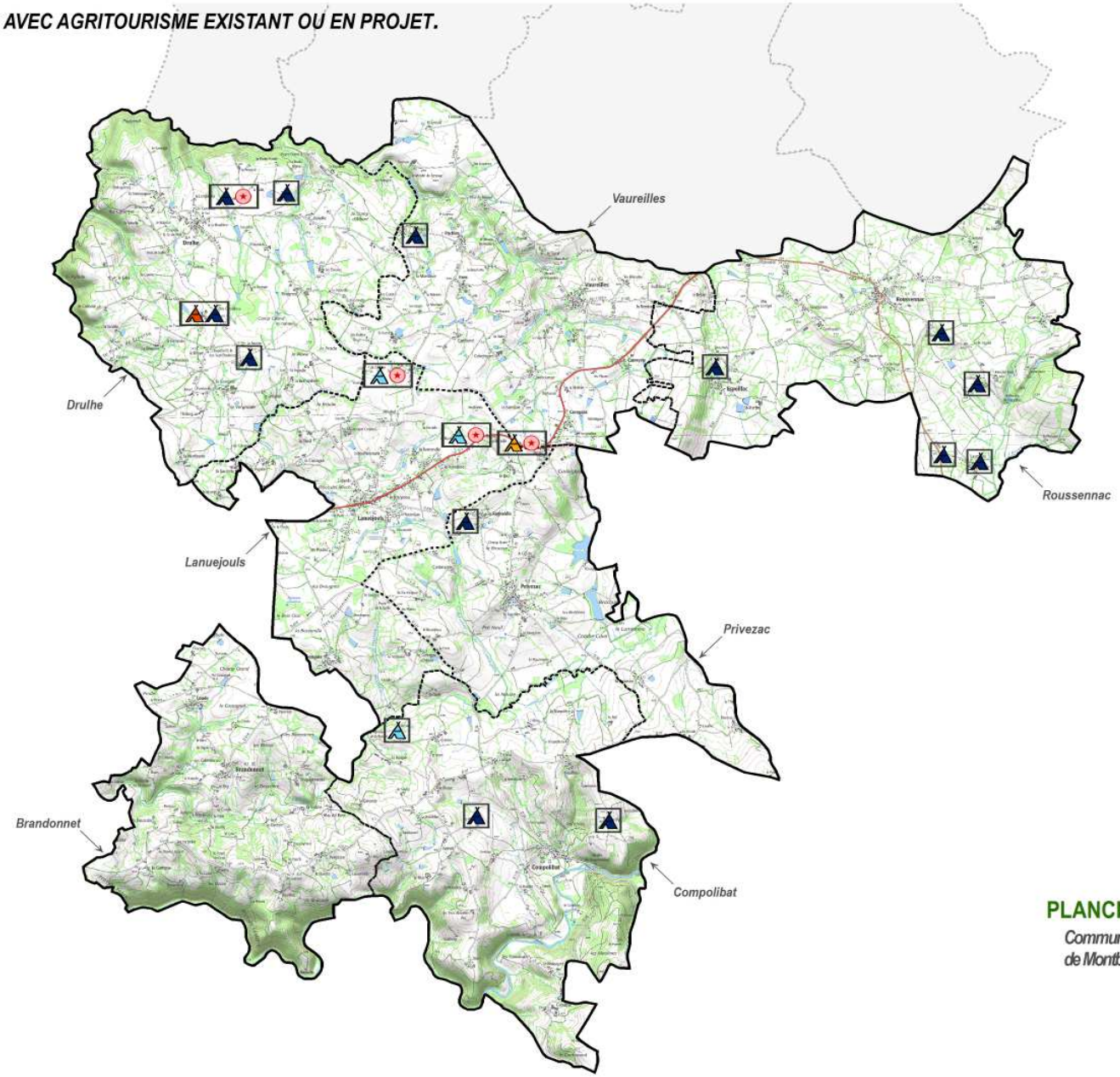

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON

Carte n° 8bis

LÉGENDE

- Gîte
- Gîte labellisé
- Chambre d'hôte labellisée
- Projet de gîte
- Projet de gîte labellisé
- Projet de chambre d'hôte et de gîte
- Limites communales
- Communauté de Communes

PLANCHE SUD

Communauté de Communes de Montbazens

Sources : IGN SCAN25 2015 ; IGN BDCarto ; CA12
Réalisation : CM ; CA12 ; 14 juin 2016

N

0 2 kms

LES ENJEUX

- *22 % des exploitations sont engagées dans un label de qualité ou d'origine contrôlée et près de 2 % sont en agriculture biologique.*

  Maintenir et développer les productions de qualité pour être en phase avec la demande de la société.

- *20 producteurs fermiers sont engagés dans la vente directe ou les circuits courts et plusieurs sont en cours de réflexion.*

  Accompagner et développer l'offre en circuits courts sur le territoire.

- *Des entreprises en aval et en amont des grandes filières sont présentes sur le territoire et travaillent de concert avec la production aveyronnaise.*

  Maintenir ces entreprises et ces filières génératrices d'emplois, indispensables à l'agriculture aveyronnaise et dont le rayonnement dépasse le cadre local.

- *Différentes structures d'accueil agrotouristiques existent (1 chambre d'hôte, 7 gîtes). Cette offre pourrait tripler au vu des projets en réflexion.*

  Permettre l'émergence de circuits courts, de projets d'hébergement en agrotourisme tout en valorisant le patrimoine bâti des exploitations pour générer un complément à l'activité agricole.

G. LES BÂTIMENTS AGRICOLES

I. INVENTAIRE DES BÂTIMENTS

248 exploitations sur les 287 ont une activité d'élevage soit 86% des exploitations.

Au total, sur les 13 communes de la CCPM sont présentes :

- 187 structures relevant du RSD (Règlement Sanitaire Départemental) ;
- 61 exploitations relevant des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) *(voir Tableau 28).*

Tableau 28 : *Nombre d'exploitations en RSD et ICPE sur la CCPM*

Communes	Régime sanitaire		Nombre total d'exploitations
	ICPE	RSD	
Brandonnet	1	15	16
Compolibat	6	23	29
Drulhe	2	26	28
Galgan	10	18	28
Lanuéjouls	4	14	18
Les Albres	6	12	18
Lugan	1	9	10
Montbazens	7	13	20
Peyrusse-le-Roc	6	12	18
Privezac	2	7	9
Roussennac	8	17	25
Valzergues	2	8	10
Vaureilles	6	13	19
TOTAL	**61**	**187**	**248**

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

Sur les communes de Galgan, Les Albres, Montbazens, Peyrusse-le-Roc, Roussennac et Vaureilles, plus d'une exploitation sur 3 est en ICPE, alors qu'à Brandonnet et Compolibat, il s'agit de moins d'une exploitation sur 10.

Tableau 29 : *Inventaire des bâtiments sur la CCPM*

Communes	Bâtiments agricoles en activité (Élevage et stockage)		Bâtiments vacants fonctionnels	Anciennes porcheries	Bâtiments de caractère
	ICPE	RSD			
Brandonnet	7	54	1	5	10
Compolibat	15	95	2	6	17
Drulhe	10	97	5	5	22
Galgan	33	81	3	6	14
Lanuéjouls	16	53	2	1	12
Les Albres	15	55	0	1	20
Lugan	1	37	9	1	6
Montbazens	38	68	8	4	18
Peyrusse-le-Roc	19	51	1	7	17
Privezac	1	41	5	1	8
Roussennac	37	85	6	0	14
Valzergues	2	21	1	0	21
Vaureilles	11	58	9	7	22
TOTAL	**205**	**796**	**52**	**44**	**201**

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

Sur l'ensemble des 13 communes sont présents :

- ***205*** bâtiments en *Installations Classées* ;
- ***796*** bâtiments relevant du *Règlement Sanitaire Départemental* ;
- ***52*** bâtiments *vacants fonctionnels* ;
- ***44*** *anciennes porche**ries*** non fonctionnelles et pouvant être concernées par le problème du traitement de l'amiante ;
- ***201*** *bâtiments de caractère* propriété des agriculteurs, susceptibles de changer d'usage.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION *POUR LES BÂTIMENTS RELEVANT :*

- du Règlement Sanitaire Départemental = ***50 mètres***
- des Installations Classées = ***100 mètres***

Principe de lecture du tableau page suivante (plus de détails en Annexe 6)

Chaque ligne du tableau est ***indépendante***, à moins qu'il n'y ait des relations entre les différents élevages (usage partagé d'un même bâtiment ou d'un ouvrage de stockage pour deux élevages relevant de deux réglementations distinctes).

Figure 22 : *Tableau RSD/ICPE*

Mise à jour : 1er janvier 2014		Règlement Sanitaire Départemental	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ICPE			
N° rubrique	Désignation de la rubrique	RSD	Déclaration	Déclaration à contrôle périodique	Enregistrement	Autorisation
2101-1	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement en présence simultanée de plus de 24 h (1)	moins de 50	50 à 200	201 à 400		plus de 400
2101-2	Vaches laitières (2)	moins de 50	50 à 100	101 à 150	151 à 200	plus de 200
2101-3	Vaches nourrices (2)	moins de 100	plus de 100			
2101-4	Transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels.		50 places et plus			
2120	Ovins - caprins	RSD				
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc...) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques (3)	moins de 50	50 à 450		plus de 450	
3660	Emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)					plus de 2000
	Emplacements pour les truies					plus de 750
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques (4)	moins de 5 000	5 000 à 20 000	20 001 à 30 000		plus de 30 000 (a)
	Emplacements pour les volailles					plus de 40 000
2110	Lapins sevrés (animaux)	moins de 3000	3000 à 20 000			plus de 20 000
2120	Poulinières	RSD				
2120	Chiens de plus de 4 mois	moins de 10	10 à 50			plus de 50

Détails

(1) **Bovins à l'engraissement** : tout animal de l'espèce bovine sevré, mis à l'engraissement en vue de la production de viande, aussi bien les broutards (repousses), les génisses, les taurillons, les bœufs ou les vaches de réforme.

(2) **Nombre maximum d'animaux femelles** de l'espèce bovine ayant vêlé ou avorté, en présence simultanée (effectif maximal).

(3) **Pour les élevage non soumis à la rubrique 3660 :**
- les porcs à l'engrais, les jeunes femelles avant la première saillie et les animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour **1 animal-équivalent**
- les reproducteurs, les truies (femelles saillies ou ayant mis-bas) et les verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour **3 animaux-équivalents**
- les porcelets sevrés de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection comptent pour **0,2 animal-équivalent**

(4) **Pour les élevages comportant 40 000 emplacements ou moins** : les volailles et le gibier à plume sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en **animaux-équivalents** :
- Caille = **0,125**
- Pigeon, perdrix = **0,25**
- Coquelet = **0,75**
- Poulet léger = **0,85**
- Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = **1**
- Poulet lourd = **1,15**
- Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = **2**
- Dinde légère = **2,20**
- Dinde médium, dinde reproductrice, oie = **3**
- Dinde lourde = **3,50**
- Palmipède gras en gavage = **7**

(a) **Les élevages de plus de 40 000 emplacements** sont soumis à autorisation.

Source : Chambre d'Agriculture

- Article L 111-3 du code rural (principe dit de réciprocité)
- Articles R 111-2 du code de l'urbanisme

Article L111-3

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

Article *R111-2

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

II. LES PROJETS DE CONSTRUCTIONS IDENTIFIÉS

Pour pérenniser les exploitations de la CCPM, il conviendrait d'anticiper leur développement. D'ores et déjà et grâce aux enquêtes menées, ***141 projets de constructions*** ont été identifiés à court, moyen ou long terme. Ils ont été répertoriés sur la carte des périmètres de salubrité *(voir Atlas cartographique des contraintes).* Certaines exploitations ont plusieurs projets de bâtiments, essentiellement bâtiments d'élevage ou de stockage. On estime la surface consommée à près de 6 ha.

Tableau 30 : *Projets de constructions des exploitations de la CCPM*

	TYPE DE PROJET					
Communes	**Bâtiment d'élevage**	**Bâtiment de stockage**	**Bâtiment d'élevage et de stockage**	**Autre bâtiment**	**Total**	**Surface des bâtiments estimées en m²**
Brandonnet	3	1	1	2	7	3 320
Compolibat	2	4	5	3	14	4 540
Drulhe	2	8	6	5	21	4 510
Galgan	6	5	5		16	6 380
Lanuéjouls	3	3	5		11	7 300
Les Albres	3	4	1		8	3 550
Lugan	1	1	3		5	1 900
Montbazens	4	6	3		13	4 810
Peyrusse-le-Roc	1	4	4		9	6 300
Privezac	1	4	1	1	7	1 300
Roussennac	4	2	5		11	7 195
Valzergues	2		2		4	1 200
Vaureilles	6	7		2	15	5 900
TOTAL	**38**	**49**	**41**	**13**	**141**	**58 205**

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

III. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

1. UN PROJET DE MÉTHANISATION COLLECTIF PORTÉ PAR DES AGRICULTEURS LOCAUX

« *La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène* » (ADEME). Cette réaction conduit à la production d'un « digestat » qui est un fertilisant d'intérêt agronomique pour les sols et à la production de biogaz utilisé pour la production d'énergie. Autrement dit, le principe de la méthanisation est de transformer par fermentation les effluents d'élevage et les déchets verts en méthane et en digestat épandables. Cette technologie est donc un atout pour les exploitations agricoles.

D'un point de vue économique, elle constitue *une diversification* donc une consolidation des revenus des exploitations. Elle génère également une baisse des dépenses grâce à la production de fertilisants riches en phosphates et nitrates, prêts à être épandus sur les sols.

D'un point de vue environnemental, elle permet une optimisation de la gestion des effluents d'élevage et une réduction de la consommation d'engrais chimiques. La méthanisation entraîne aussi une réduction des émissions de gaz à effet de serre par la produc-

tion d'énergie renouvelable. Enfin, elle produit de la chaleur qui peut être valorisée pour le chauffage individuel des foyers ou des équipements publics.

Depuis l'article 59 de la loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 (LMAP), les unités de méthanisation recevant au moins 50 % de matières provenant des exploitations agricoles sont inscrites comme faisant partie de l'activité agricole. Ces projets peuvent donc être réalisés au sein des zones agricoles des Plans Locaux d'Urbanisme.

En 2005, le programme européen PROBIOGAZ identifiait le Plateau de Montbazens comme un territoire favorable au développement de la méthanisation grâce entre autre à sa densité en exploitations d'élevage.

Depuis, l'idée a fait son chemin et le *projet de méthanisation territoriale PROMETER*, porté par un groupe d'environ 70 agriculteurs, devrait bientôt voir le jour sur la CCPM.

Les intérêts d'un tel projet pour le territoire sont essentiellement d'ordre environnementaux (production d'énergie renouvelable, valorisation des déchets locaux) et agronomiques.

2. UN PROJET DE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Le photovoltaïque au sol consiste en la réalisation de centrales électriques solaires installées à même le sol. Les installations sont constituées d'alignement de panneaux photovoltaïques montés sur des châssis qui peuvent être fixes ou mobiles (ADEME). Ce sont donc des installations qui nécessitent une surface importante pour pouvoir fonctionner. La dimension et l'impact visuel de ces centrales au sol en font, en outre, des projets à fort enjeu d'intégration.

En avril 2010, la Direction Départementale des Territoires a publié *une réflexion cadre sur l'énergie solaire dans le département de l'Aveyron*, cette doctrine faisant suite à une réflexion à laquelle la Chambre d'Agriculture a participé. Les conclusions ont été de privilégier l'implantation des centrales photovoltaïques au sol sur les délaissés de routes, les anciennes carrières et les zones industrielles en déshérence afin de préserver les espaces agricoles et naturels.

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) du 27 juillet 2010 a confirmé ces objectifs.

Pour éviter que les espaces agricoles soient recouverts de panneaux photovoltaïques, des dispositions du Code de l'Urbanisme ont été modifiées :

- dans les communes qui ne sont pas couvertes par un PLU, une carte communale opposable aux tiers ou tout autre document d'urbanisme en tenant lieu, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ne peuvent être autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune que si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées *(Code Urbanisme, art. L.111 –4,2°)* ;
- dans les zones naturelles, agricoles et forestières des communes couvertes par un PLU, ainsi que dans les zones non constructibles des communes dotées d'une carte communale, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ne peuvent être autorisées que si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (respectivement Code Urbanisme, art L-151-11, al.1 et L. 161-4).

Ce dispositif vise principalement les centrales photovoltaïques, il ne les concerne pas exclusivement.

Au cours de l'enquête, une exploitation nous a indiqué son souhait de réaliser un parc solaire au sol. Ce projet d'une surface de 23 hectares se situerait au lieu dit « *Les Calvetteries* » (Vaureilles) sur des parcelles agricoles.

LES ENJEUX

- *141 projets de constructions sont susceptibles d'être réalisés à court et moyen terme*
- *1 projet de méthanisation*

Permettre l'évolution et la pérennité des exploitations agricoles par la réalisation de nouveaux bâtiments.

Intégrer ces projets dans la réflexion sur le zonage du PLUi.

H. LA TYPOLOGIE DES HAMEAUX

Cette typologie des hameaux a été définie par rapport à une analyse agricole. Elle devra être croisée avec une analyse sur des critères urbains. A ce titre, elle ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle est donc susceptible d'évoluer.

I. LA VOCATION DES HAMEAUX

Sur la CCPM, ***107 bourgs ou hameaux*** ont été identifiés.

Est considéré comme hameau, un groupe de 3 habitations occupées ou vacantes formant un ensemble organisé.

4 TYPES DE HAMEAUX ONT ÉTÉ DÉFINIS

- ***Les hameaux agricoles*** : hameaux occupés par un ou plusieurs agriculteurs et totalement englobés dans des périmètres de protection (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ou Règlement Sanitaire Départemental).

  Sur ces hameaux, des tiers sont parfois présents mais de façon minoritaire par rapport à l'activité agricole : 3 ménages de tiers maximum.

- ***Les hameaux mixtes à dominante agricole*** : hameaux occupés par un ou plusieurs agriculteurs, totalement ou partiellement englobés dans des périmètres de protection.

  Sur ces hameaux, des habitations de tiers sont présentes (plus de trois ménages).

  Malgré cette urbanisation, ces hameaux ont su conserver leur vocation agricole. Celle–ci se traduit au travers des périmètres de protection qui englobent la totalité ou la quasi–totalité du hameau.

- ***Les hameaux mixtes à dominante non agricole*** : hameaux où les bâtiments d'élevage sont situés en périphérie ou ne sont plus aux distances réglementaires.

  Les habitations de tiers sont prédominantes et certaines parties actuellement urbanisées se situent à l'extérieur des périmètres de protection (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ou Règlement Sanitaire Départemental).

  Les bâtiments d'élevages présents à proximité ou sur ces bourgs ou hameaux seront toutefois à préserver.

- ***Les hameaux où l'activité d'élevage est inexistante*** : hameaux où il n'existe plus de bâtiment d'élevage en activité. Seuls peuvent être présents des bâtiments vacants fonctionnels.

II. LA RÉPARTITION DES HAMEAUX

Tableau 31 : *Répartition des hameaux sur la CCPM*

COMMUNES	HAMEAUX AGRICOLES	HAMEAUX MIXTES À DOMINANTE AGRICOLE	HAMEAUX MIXTES À DOMINANTE NON AGRICOLE	HAMEAUX OÙ L'ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE EST INEXISTANTE
BRANDONNET (8)	1 LA VIDALIE 2 LA POURCELIE	1 LOUDE	1 BRANDONNET 2 BRANDONNEDEL 3 PARGAZAN	1 LA VIALADE 2 LA GINESTE
COMPOLIBAT (8)	1 LA ROQUE 2 LE BOUSQUET		1 LACOUT 2 COMPOLIBAT 3 JAUX	1 LA BONELIE 2 LA BATUDE 3 LE CAMBON
DRULHE (8)	1 LA CABANIE	1 LA GRAUDIE	1 LA SARROUQUIE 2 DRULHE 3 LE CONQUES 4 LA MORLHONIE	1 LA RIALE 2 LA BROUSSE
GALGAN (8)	1 PUECH SEGAD 2 MAS DU PUECH	1 LE GRES 2 SUDRES	1 MALAVAL 2 LA BUFFARDIE	1 LA GARRIGUE 2 GALGAN
LANUEJOULS (10)	1 LA VAYSSE 2 LE BEZ 3 LA TEYSSERIE		1 LA PACHINIE 2 LA GARRIGUE CORPOUL 3 LANUEJOULS 4 LA TARENQUIE 5 LA RAMONDIE	1 LE BOUYSSOU 2 LA GARRIGUE D'ALZOU
LES ALBRES (9)	1 GABRIAC 2 GOUDOU		1 LA REVELIE 2 LES ALBRES 3 LES PARRAS 4 BOR 5 MALARET	1 LA BESSIERE 2 LA CROIX DE BRAS
LUGAN (10)			1 TRESSOLS 2 LA MIQUELIE 3 MAS DE LABRO 4 MAS DE SALLES	1 VINNAC 2 LE BARRY 3 LUGAN 4 LA FAVARIE 5 TEILLODES 6 CROS
MONTBAZENS (12)	1 SOLIGNAC 2 L'ESCUBIE 3 LAGARRIGUE 4 LA PAGESIE 5 SANGAYRAC 6 LA COUVELIE HAUTE	1 MONPESTELS	1 LA REGALDIE 2 LA BAQUIE 3 LA CARREYRIE	1 LE CAYROU 2 MONTBAZENS
PEYRUSSE-LE-ROC (7)	1 L'ESTANQUIE		1 LE THERON 2 PEYRUSSE-LE-ROC 3 CAVAROC 4 LA LOUBATIE	1 LAS CAZES 2 LE VIGNE HAUT
PRIVEZAC (4)		1 LE CASSAN	1 LA RAYNALDIE 2 PRIVEZAC 3 LA TRIVALE	
ROUSSENNAC (8)		1 LAUMIERE	1 ROUSSENNAC 2 BEZANES 3 ESPEILLAC 4 LA ROUBENIE	1 SALVIGANES 2 ESCLAVISSAC 3 LAGARRIGUE
VALZERGUES (4)	1 MERAVILLE		1 CALDECOSTE 2 VALZERGUES	1 NESPOULIERES
VAUREILLES (11)			1 BORREDON 2 FANS 3 CAMBURAT 4 CAVAGNAC 5 LA CARREYRIE	1 MAS DE MIQUEL 2 PACHINS 3 LE TAYRAL 4 VAUREILLES 5 CUREBOURSOT 6 LE PRE
TOTAL (107)	**20**	**7**	**47**	**33**

I. AGRICULTURE ET URBANISATION : UN ÉQUILIBRE À TROUVER

I. PROBLÉMATIQUES LIÉES À L'URBANISATION

1. DES EXPLOITANTS QUI S'ADAPTENT POUR LIMITER LES NUISANCES

De manière générale lors des enquêtes, certains exploitants nous ont indiqué qu'ils avaient dû adapter leurs pratiques (pâturage, épandage, circulation d'engins et d'animaux …) aux contraintes générées par l'urbanisation.

Même si l'activité agricole s'adapte, il existe toujours des risques de nuisances qui peuvent générer des tensions avec les résidents non-agriculteurs. Ainsi sur toutes les communes, des problèmes de cohabitation plus ou moins importants nous ont été signalés.

De même, des problèmes de voisinage dus à la proximité des bâtiments d'élevage peuvent surgir. La vigilance doit être de mise lors des changements de destination de bâtiments situés à proximité d'installations d'élevage pour prévenir et éviter tout risque de contentieux.

En termes de *pression urbaine*, des remarques ont été faites par des exploitants soucieux de conserver leur outil de travail.

De plus lors des enquêtes, certains exploitants nous ont signalé un manque de lisibilité quant à la politique foncière. Pour eux, l'objectif serait d'orienter l'urbanisation vers les terres à moindre potentiel agronomique pour permettre aux exploitants de se maintenir, voire de se développer.

2. DEUX PROBLÉMATIQUES DOMINANTES : LES ZONES CONSTRUCTIBLES ET LA COHABITATION

Deux grandes thématiques se dégagent des enquêtes agricoles par rapport à l'urbanisation :

- une problématique liée aux zones constructibles,
- une problématique de cohabitation et de foncier.

II. PROBLÈMATIQUES LIÉES AUX ZONES CONSTRUCTIBLES

Sur les 273 exploitations qui ont répondu à l'enquête, *100 exploitants agricoles* soit près de 37% nous ont fait part de leur *inquiétude par rapport à l'avancée de l'urbanisation*, à certaines zones constructibles et à la difficulté d'exercer leur activité (épandage, nuisances diverses …).

1. L'URBANISATION ENGENDRE UNE PERTE DE FONCIER AGRICOLE DIRECTE

Pour les exploitants, l'urbanisation engendre obligatoirement une perte de foncier qui peut mettre en péril certaines exploitations si elle est importante et non maîtrisée. Même si le classement d'un terrain agricole en terrain constructible augmente significativement la valeur vénale au m², la perte de SAU pour l'exploitation agricole peut avoir des conséquences importantes. Dans le meilleur des cas, la perte de foncier aura un impact minime sur la production et l'exploitant arrivera à compenser ce manque à gagner ; dans le pire des cas, cela peut entraîner une cessation d'activité.

2. L'URBANISATION A DES CONSÉQUENCES INDIRECTES SUR LES SURFACES AGRICOLES VOISINES

Outre l'impact direct, la proximité d'une zone constructible crée *une forte pression foncière sur les terrains situés à proximité*. Bien que situés en zone A ou N, les propriétaires non exploitants de ces terrains ont tendance à les louer sous forme de baux précaires ou ventes d'herbe espérant qu'ils deviennent un jour constructibles. Cette pratique peut fragiliser certaines exploitations car ces occupations précaires créent un manque de lisibilité. De plus, un certain nombre d'exploitants ont des parcelles en fermage classées en zone constructible et nous ont fait part de leur crainte de perdre ces surfaces *(voir Annexe 7 : Tableau 32).*

De plus, l'urbanisation d'une nouvelle zone diminue aussi *les surfaces épandables* et peut créer des problèmes : manque de surface épandable, perte de productivité en bordure de parcelle.

III. PROBLÉMATIQUES DE COHABITATION

Lors de l'enquête, les exploitants agricoles nous ont fait part de différents problèmes de cohabitation. Avec l'avancée de l'urbanisation, les exploitations doivent s'adapter à l'arrivée de nouveaux habitants et à de nouveaux usages de l'espace rural.

La *proximité des habitations de tiers* est une problématique fondamentale pour l'activité agricole. Certains exploitants nous ont fait part de leurs problèmes par rapport à *l'épandage des effluents* et ont également évoqué *des conflits de voisinage* dus à la présence de bâtiments d'élevage. En effet, l'élevage et l'épandage génèrent des nuisances olfactives et des problèmes de salissures qui ne sont pas toujours acceptés par les habitants non-agriculteurs. Cette cohabitation conduit à l'émergence de conflits qui sont souvent latents mais également parfois déclarés *(voir Annexe 7 : Tableau 33).*

Une autre problématique a été quelquefois évoquée, celle de *la circulation des troupeaux et des engins agricoles*. De fait, certains exploitants sont obligés de s'adapter au trafic.

Les différents usages de l'espace donnent généralement lieu à des conflits (chemins de randonnée ou de promenade). Aucun agriculteur du territoire de la CCPM ne nous a signalé des cas d'incivilités de la part des promeneurs (ouvertures de barrière etc ...).

LES ENJEUX

- *Prendre en considération l'activité agricole existante et son développement dans la **définition des zones constructibles** afin de concilier agriculture et urbanisation.*
- *Prendre en compte l'activité agricole dans le cadre du **zonage** afin de limiter au maximum les conflits de voisinage et les nuisances pour une meilleure cohabitation.*

J. LES PROSPECTIVES

L'agriculture est en évolution permanente. Elle s'adapte continuellement aux évolutions de son secteur d'activité mais aussi au contexte et à la conjoncture extérieure.

Afin d'anticiper cette évolution sur la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, la réflexion prospective suivante peut être proposée pour l'agriculture du territoire.

Le contexte actuel :

- un territoire de polyculture élevage avec des productions classiques dans des filières organisées ;
- des zones du territoire difficilement mécanisables ;
- des produits de qualité ;
- des transmissions d'exploitation difficiles et une érosion du nombre d'exploitations ;
- une crise économique agricole qui perdure ;
- une dépendance à l'énergie importante ;
- un changement climatique latent ;
- une demande sociétale en termes de qualité de l'environnement, de l'alimentation et de qualité de vie.

RAPPEL DU CONTEXTE

- ***287 exploitations recensées***
  - *perte de 14,9 exploitations /an entre 1979 et 2010 (RGA)*
  - *depuis 2007, perte de 4,7 exploitations par an (enquête Chambre d'agriculture)*
- ***12 834 hectares de SAU en 2016**, soit 44,7 ha/exploitation*
- ***346 chefs d'exploitation**, soit 1,2 chef par exploitation*
  - *2,4 installations aidées par an*
- ***107 exploitants sont susceptibles d'arrêter leur activité d'ici 10 ans (+ de 55 ans)***
  - *78 exploitants (73%) ont une succession incertaine ou non assurée*

I. PROSPECTIVE À COURT TERME (10 ANS)

Si l'évolution de l'agriculture de la CCPM poursuit d'une part son rythme actuel en termes de transmission – installation et que d'autre part, la totalité des surfaces exploitées soient reprises, *le nouveau visage de la Communauté de communes pourrait être le suivant* :

Tableau n° 32

	LA CCPM EN 2016	***LA CCPM DANS 10 ANS SI L'ÉVOLUTION SE POURSUIT AU MÊME RYTHME QUE CES DERNIÈRES ANNÉES***
Nombre d'exploitation	287	219 (- 68 exploitations)
Nombre de chefs d'exploitation	346	263 (- 83 chefs d'exploitation)
SAU totale CCPM	12 834 ha	12 834 ha
SAU moyenne/exploitation	44.7 ha	58.6 ha (+ 13.9 ha)
SAU/chef	37.1 ha	48.8 ha (+11.7 ha)
Production brute standard[4]	22.5 millions d'€ soit 65 000 €/ chef	22.5 millions d'€ soit 85 400 €/chef (+20 400 €)

Dans cette hypothèse, les exploitations restantes reprendraient le foncier libéré et l'ensemble des productions. Grâce à l'amélioration de l'efficacité du travail, la SAU intercommunale et la production totale de la CCPM pourraient être conservées, ce qui se traduirait par une *augmentation de la SAU et de la production par exploitation*.

La SAU moyenne par exploitation augmenterait de 14 ha, passant de 45 à 58 ha, soit l'augmentation de SAU qu'ont connu les exploitations de Peyrusse-le-Roc entre 2007 et 2016. Les troupeaux augmenteraient de l'équivalent de 22 UGB (22 vaches). Ainsi, la richesse produite sur le territoire pourrait être conservée.

Toutefois, cet accroissement de surface pourrait entraîner une déprise dans les secteurs excentrés et/ou avec une topographie pentue en raison des difficultés de mécanisation et par manque de main d'œuvre et de rentabilité. Le risque serait d'avoir tous les sièges d'exploitation, sur le plateau où se maintiendrait une activité agricole importante et les pentes seraient à l'abandon.

Les structures d'exploitation sont en constante évolution. Elles doivent aujourd'hui s'adapter pour répondre notamment à la demande sociétale en matière d'environnement et pour maintenir et développer des productions de qualité. Pour cela, des agriculteurs modifient leurs pratiques, et deviennent plus autonomes (réduction des intrants, baisse des achats de protéines …) par l'allongement des rotations, l'introduction de nouvelles cultures (méteil, luzerne, protéagineux …) dans les assolements et une meilleure valorisation de l'herbe, ainsi que des techniques culturales plus respectueuses de l'environnement.

[4] ***PBS :*** *Production brute standard. C'est un potentiel de production des exploitations qui permet de classer les exploitations selon leur dimension économique. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires. Pour la facilité de l'interprétation la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles.*

II. PROSPECTIVE À LONG TERME (20 ANS)

Aussi, pour nous aider dans notre démarche prospective, nous avons choisi d'étudier 2 scénarii parmi les 5 proposés par Laurence BARTHES[5] qui sont issus de son travail pour la DATAR concernant les espaces à faible densité. En effet, ces 2 scenarii nous semblaient les plus en adéquation avec les composantes intrinsèques du territoire de la CCPM *(voir Annexe 8).*

Ces scenarii ne constituent que des points d'appui concernant des hypothèses d'orientations futures.

1. SCÉNARIO 1 : UN TERRITOIRE DU « BIEN VIVRE » AVEC DEUX DYNAMIQUES AGRICOLES QUI MISENT SUR LA VALEUR AJOUTÉE *(base = canevas territorial des systèmes entreprenants, L. BARTHES)*

La région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées parvient à développer encore son attractivité en terme de qualité de vie et de tourisme et devient une région très prisée. L'Aveyron atteint son objectif de développement de la population jusqu'au seuil des 300 000 habitants, voire au-delà, et développe son attractivité grâce à ses paysages et ses produits. La qualité de vie locale est un attrait pour les nouveaux télé-travailleurs. Petit à petit, l'ouest Aveyron et la CCPM développent leur image d'une région du « *bien vivre* » avec l'aide des politiques régionales et départementales.

Des efforts sont faits pour restaurer un patrimoine bâti de caractère. Ils facilitent l'installation de nouveaux arrivants et l'agrotourisme.

En parallèle le « verdissement » des aides à l'agriculture favorise le maintien d'un paysage bocager sur la CCPM qui contribue à maintenir cette image de bien vivre ainsi qu'un attrait touristique.

Pour l'agriculture du plateau, cela se traduit par une évolution progressive des systèmes d'exploitation vers *deux opportunités* :

- *des filières agricoles de qualité différenciée* (label, marque, IGP, bio … pour le veau, le porc, l'agneau, le lait) qui misent sur l'image et les savoir-faire traditionnels de leur terroir ;
- *des circuits courts* avec de nouveaux produits pour répondre à l'évolution des goûts et habitudes alimentaires (produits plus transformés) des nouveaux arrivants et des touristes de passage.

L'agriculture s'adapte aussi à la demande sociétale en terme d'environnement, ce qui se traduit par davantage d'autonomie des exploitations au regard des protéines et de l'énergie notamment. Les exploitations du plateau produisent des énergies renouvelables grâce au projet collectif de méthanisation et à l'exploitation du bois. Le co-compostage se développe et permet un recyclage des déchets verts en local.

Les exploitations en filière de qualité différenciée auraient tendance à s'agrandir jusqu'au seuil où elles atteindraient une certaine autonomie en ce qui concerne l'alimentation animale. Suivant les productions et les cahiers des charges, elles pourraient valoriser en partie des espaces pentus (pâturage …).

[5] *Géographe, maître de conférence en géographie et aménagement à l'Université de Toulouse le Mirail, membre de l'UMR Dynamiques rurales et de la section 24 « Aménagement et urbanisme » du CNU …).*

Les exploitations en circuits court avec une forte valeur ajoutée exploiteraient des surfaces plus petites que les précédentes et pourraient aussi valoriser des parcelles difficiles. Celles qui pratiqueraient l'agrotourisme seraient en recherche d'une qualité paysagère.

Ce scénario permettrait de conserver en partie *un maillage agricole* sur l'ensemble du territoire de la CCPM, avec des exploitations aussi bien sur le plateau que dans les zones plus difficiles. Dans ce cas, la SAU moyenne des exploitations serait d'une cinquantaine d'hectares mais avec de grandes disparités selon les systèmes d'exploitation.

2. SCÉNARIO 2 : UN TERRITOIRE PRODUCTIF AVEC UNE AGRICULTURE À PLUSIEURS VITESSES *(base = scénario « plate-forme productive » de L. BARTHES)*

Dans un contexte global de tension sur les productions alimentaires et énergétiques, les activités liées à ces productions s'insèrent dans des filières économiques mondialisées ou restent des activités secondaires.

Ainsi, les exploitations du territoire prennent différentes directions :

- *certaines exploitations deviennent beaucoup plus grandes*, sont bien rationalisées et productives. Leur production est à destination des grandes filières d'élevage. Elles se sont aussi tournées vers la production d'énergies renouvelables (méthanisation, solaire …). Elles emploient des salariés et disposent de tout leur matériel. Elles rencontrent des problèmes de transmission liés à leur taille. Pour répondre à la demande réglementaire et sociétale en matière d'environnement et pour rationaliser leur activité, les agriculteurs améliorent leurs conditions de production et deviennent plus autonomes (réduction des intrants, baisse des achats de protéines …) par l'allongement des rotations, l'introduction de nouvelles cultures (méteil, luzerne, protéagineux …) dans les assolements, une meilleure valorisation de l'herbe, des techniques culturales plus économes …

- *les petites exploitations* qui n'ont pas été absorbées par les grandes sont maintenues par l'activité des *pluriactifs* sur des systèmes d'exploitation extensifs ou des productions végétales de vente.

Le réseau CUMA est déstructuré car il y a moins d'exploitations et les besoins en matériel de celles-ci sont différents compte tenu de leur forte disparité en terme de surface.

L'agencement de l'espace agricole serait soumis à rationalisation pour être plus fonctionnel, que ce soit pour les grandes exploitations qui optimisent leur activité ou pour les exploitations avec des doubles-actifs qui manquent de main d'œuvre et doivent contenir leur temps de travail. La pression foncière serait donc accrue sur le plateau. Par contre, les secteurs pentus, peu mécanisables ou difficilement accessibles, deviendraient des espaces qui s'enfrichent puis se boisent. Le risque serait d'avoir tous les sièges d'exploitation sur le plateau où se maintiendrait une activité agricole importante et des pentes à l'abandon.

K. CONCLUSION

La Communauté de communes est située *au carrefour de 3 bassins de consommation* : Villefranche-de-Rouergue, Decazeville et Rodez, ce qui constitue un atout pour le territoire et en particulier pour l'agriculture.

Même si les chefs d'exploitation ne représentent que 346 actifs, *l'activité agricole occupe près des ¾ du territoire de la CCPM et génère de nombreux emplois* (agroalimentaire, artisanat, para-agricole …).

Depuis 2007, la SAU des exploitations est restée stable malgré la perte de 42 exploitations. Même si l'urbanisation reste limitée en terme de surface dans ce territoire rural, elle peut avoir des conséquences plus ou moins importantes selon la forme urbaine : une urbanisation linéaire ou diffuse génère davantage de contraintes qu'une urbanisation groupée et maîtrisée (distances d'épandage …).

Même si *le développement urbain* présente certaines contraintes d'un point de vue agricole, il peut aussi constituer *un atout* :

LES CONTRAINTES

- une consommation des espaces agricoles par les zones constructibles et les projets de voiries ;
- des incertitudes pesant sur le maintien et le développement des exploitations dues aux zones constructibles et aux projets de voiries ;
- une augmentation du prix du foncier générée par une forte pression foncière ;
- une précarisation du mode de faire-valoir dans les espaces intermédiaires (baux précaires, absence de bail, …) ;
- une cohabitation entre l'agriculture et les habitants (nuisances ou conflits de voisinage) ;
- un encerclement des bâtiments d'élevage par l'urbanisation ;
- une réduction des zones d'épandage en raison de la présence de tiers ;
- des problèmes de circulation (animaux, engins agricoles …) liés au trafic important et aux voiries inadaptées ;
- une population agricole vieillissante ;
- une baisse du nombre d'exploitations ;
- des transmissions incertaines (capital important, manque de vocations, revenus aléatoires …) ;
- une faible valorisation des produits (lait, viande …).

LES ATOUTS

- une part importante de structures sociétaires et une agriculture de groupe ;
- des exploitations dynamiques ayant des projets de développement ;
- des productions de qualité (AB et Labels) et des filières organisées ;
- des hommes et des projets innovants (méthanisation …) ;
- des sols avec un potentiel agronomique ;
- un territoire drainant 3 bassins de consommation ;
- un potentiel de développement des circuits courts ;
- la présence de filières et d'entreprises de transformation et de commercialisation ;
- un patrimoine bâti de caractère pouvant être valorisé par l'agrotourisme.
- un paysage et un environnement préservés ;
- une proximité des bassins d'emploi permettant la pluriactivité et le maintien des petites exploitations par un revenu extérieur du chef d'exploitation ou du conjoint.

Qu'elle soit dense ou diffuse, l'urbanisation peut poser de réels ***problèmes de conflits d'usage*** sur l'espace et les sols. C'est pourquoi il semble essentiel de veiller à limiter les contacts des tiers avec les nuisances (épandage, bâtiments), à respecter les distances nécessaires par rapport aux tiers et à ne pas créer de gêne agricole lors des changements de destination.

La composante agricole est à prendre en compte, d'autant plus dans ***un contexte de pression foncière : la consommation des terres agricoles devra être limitée*** en répartissant sur l'ensemble du territoire intercommunal un ***développement raisonné des activités et de l'habitat*** et en évitant ainsi un développement linéaire, le long des axes routiers.

La réflexion sur la planification de la Communauté de communes du Plateau de Montbazens doit ***« permettre une gestion concertée de l'espace pour limiter la baisse du nombre d'exploitations et protéger les terres à forte valeur agronomique, économique ou biologique »*** *(Définition de la Zone A du Code de l'Urbanisme).*

L. ANNEXES

ANNEXE 1 CARTE DES PAYSAGES EN AVEYRON 94
ANNEXE 2 QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE 95
ANNEXE 3 L'AGRICULTURE EN MIDI-PYRÉNÉES ET EN AVEYRON 100
ANNEXE 4 DONNÉES AGRICOLES EN MIDI-PYRÉNÉES, EN AVEYRON ET SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 102
ANNEXE 5 TAUX DE PARTICIPATION À L'ENQUÊTE 104
ANNEXE 6 RÉGLEMENTATION RSD/ICPE 105
ANNEXE 7 PROBLÉMATIQUES LIÉES À L'URBANISATION 109
ANNEXE 8 SYNTHÈSE DES SCENARII PROPOSÉS PAR L. BARTHES SUR LES ESPACES DE FAIBLE DENSITÉ 112

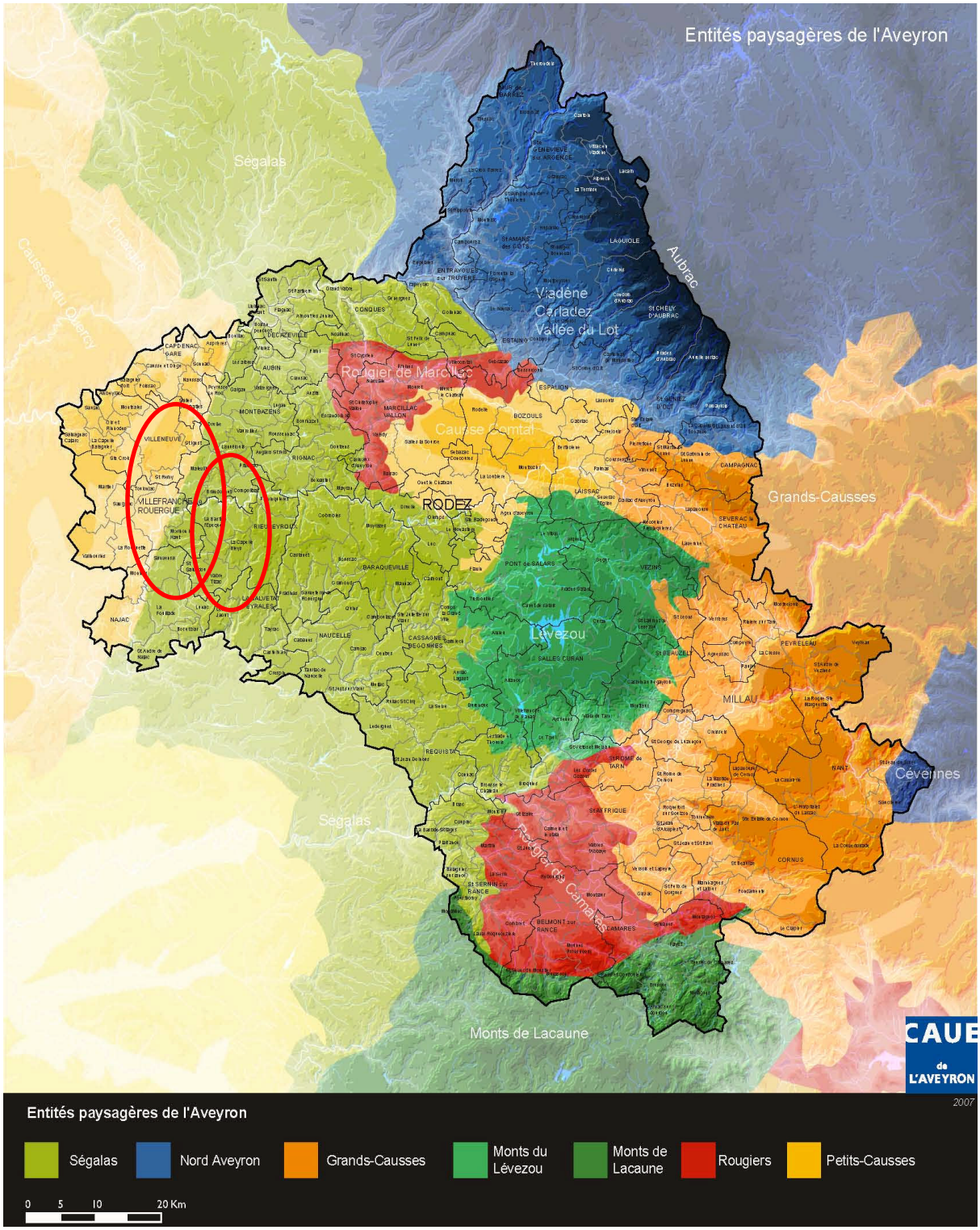
Entités paysagères de l'Aveyron
Ségalas
Aubrac
Viadène
Carladez
Vallée du Lot
Rougier de Marcillac
Causse comtal
Grands-Causses
RODEZ
Lévezou
MILLAU
Cévennes
Rougiers Camarès
Monts de Lacaune
CAUE de L'AVEYRON
2007
Entités paysagères de l'Aveyron
Ségalas
Nord Aveyron
Grands-Causses
Monts du Lévezou
Monts de Lacaune
Rougiers
Petits-Causses
0 5 10 20 Km

Questionnaire Communauté de communes Plateau de Montbazens
Étude agricole 2015

❶ L'Exploitation

NOM DE LA SOCIÉTÉ **NOMS PRÉNOMS** DES EXPLOITANTS	DATES DE NAISSANCE	SEXE M/F	ADRESSES (SIÈGE ET DOMICILE)	TÉLÉPHONE

DOUBLE-ACTIVITÉ DES CHEFS ☐ OUI ☐ NON	**NOMBRE DE PERSONNES** TRAVAILLANT SUR L'EXPLOITATION, PERMANENT /TEMPORAIRE, SERVICE REMPLACEMENT

SANTÉ DE L'EXPLOITATION (ENTOURER LA BONNE RÉPONSE)	**SUCCESSION POUR LES PLUS DE 55 ANS**	**SI PAS DE TRANSMISSION**
⊕ **Développement** ⊖ **Stabilité** ⊖ **Autre /Déclin**	▫ Certain ▫ Incertain ▫ Sans succession familiale *Idée de repreneur ?* Échéances :	☐ Vente ☐ Location

❷ La Surface Agricole Utile et les productions

SAU TOTALE ***SUR PLUSIEURS SITES ?***	**OVINS LAIT**	**OVINS VIANDE**	**BOVINS LAIT**	**BOVINS VIANDE**	**AUTRES PRODUCTIONS :** APICULTURE, MARAÎCHAGE, ÉLEVAGE HORS-SOL (NOMBRE DE MÈRES /NOMBRE DE PLACES)	SPÉCIFICITÉS : **BIOLOGIQUE,** LABELS QUALITÉ (HA)	RÉGIME SANITAIRE
	NOMBRE DE MÈRES EN 2015						
							☐ RSD ☐ ICPE

❸ L'agritourisme : ☐ Existant ☐ En projet

QUEL TYPE D'AGRITOURISME : ☐ ***GÎTE*** ☐ ***CHAMBRE D'HÔTE*** ☐ ***FERME AUBERGE*** ☐ ***CAMPING*** ☐ ***AUTRE :.....***	
SPÉCIFICITÉ : LABEL... ?	***QUELLE LOCALISATION ?***

Leur importance pour l'exploitation ?.....

Pourquoi avoir fait (ou faire) le choix de développer une activité annexe ?.....

.....

❹ Le maraîchage : □ Existant □ En projet

Surface et localisation	Type de productions – irrigation ?	Débouchés ?

Manques - Difficultés	Projets de développement (terres, serres, bâtiments…)

❺ Les circuits courts : □ Existant □ En projet

Type de produits en circuits courts	□ Transformation □ Vente directe	Partenaires (AMAP, Groupements, Drive, les Halles…)
Localisation des points de commercialisation	**Outils communication** internet, catalogue, presse	**Manques / débouchés**

Leur importance pour l'exploitation ? .....

.....

.....

Pourquoi avoir fait (ou faire) le choix de développer une activité annexe ? .....

.....

.....

❻ **Irrigation :** ☐ Oui ☐ Non	**En projet** : ☐ Oui ☐ non
Nombre d'hectares irrigués : ……ha	Nbre hectares irrigables : …….. ha
Lac existant de ……m^3	Lac collinaire en projet : ☐ Oui ☐ non = ……m^3

❼ Méthanisation existante : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lequel ? .....

Si en projet : ☐ individuel ☐ collectif

Quelle localisation ? .....

❽ **Projet de constructions de bâtiments** ☐Oui ☐Non *Toiture photovoltaïque ☐Oui ☐Non - Surface photovoltaïque existante :……..…m² + surface projetée : ……m²*	
Type bâti : ☐ stockage ☐ élevage ☐ autre : ……. **Taille :** ……..m² **Localisation :** ☐ siège ☐ autre : …….	**Type bâti :** ☐ stockage ☐ élevage ☐ autre **Taille :** ……..m² **Localisation :** ☐ siège ☐ autre : …….
Type bâti : ▫ stockage ▫ élevage ▫ autre : ……. **Taille :** ……..m² **Localisation :** ☐ siège ☐ autre : …….	**Type bâti :** ▫ stockage ▫ élevage ▫ …….. … **Taille :** ……..m² **Localisation :** ☐ siège ☐ autre : …….

Autre projet : *diversification, production, service, autre filière énergie…*

Autres attentes en terme d'accompagnement (transmission, circuits courts, maraîchage) : .....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques/attentes par rapport au PLUi ? .....

.....

.....

.....

❾ L'Exploitation

Rappel nom de la Société/ Nom Prénom des exploitants	***Numéro pacage***	***enquêteur***

❿ A remplir simultanément sur la Carte cadastrale

☐ *Repérage des bâtiments agricoles (élevage/stockage) : nombres d'animaux (RSD/ICPE), maison, projets de bâtiments, bâti vacant fonctionnel…*

☐ *Repérage des tiers*

☐ *Bâtiments* de caractère sur siège pouvant changer de destination (projet habitat/gîte) .....

.....

.....

☐ Bâtiment de caractère pouvant gêner l'agriculture si changement de destination .....

.....

.....

☐ Localisation d'éléments remarquables : haies, murets, arbres à préserver, milieux humides, bosquets , mares, lacs non utilisé ? .....

.....

.....

☐ Localisation des points de vue paysagers remarquables .....

.....

.....

.....

⓫ Enjeux agricoles - Cohabitation agricole et habitat

☐ Risques rencontrés face au développement des bourgs ? .....

.....

.....

.....

.....

☐ **Secteurs constructibles qui posent problème** (U, AU…)

.....

.....

.....

☐ **Statut de ces parcelles** en zone constructible : (fermage/propriété, valeur des terres, conséquence sur l'exploitation en cas d'urbanisation) .....

.....

.....

.....

☐ Localiser **les espaces de conflits** sur la carte : .....

.....

.....

.....

☐ **Quel type** de conflits : circulation, cohabitation, nuisances, épandages, encerclement : .....

.....

.....

.....

⓬ Carte des SAU communales

☐ Vérification de la **SAU de l'exploitation** Numéro Pacage exploitant : .....

Remarques .....

.....

⓭ Carte de l'occupation des sols

☐ Vérification classement : « terres labourables »,« prairies naturelles », « forêt »

☐ Localisation cultures spéciales : « Vignes », « vergers », « maraîchage »

☐ Localisation des parcelles irrigables

Remarques .....

.....

.....

.....

⓮ Engagement – Émargement

Autorisation d'exploitation et de diffusion des données RPG

1 - Déclare avoir donné à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron les informations concernant mon parcellaire PAC 2015 ;

2 - Déclare que ces informations sont conformes à mes indications, que j'en assume l'entière responsabilité ;

3 - Autorise la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron à utiliser ces données et les déclarations faites lors de l'enquête dans son diagnostic agricole de manière anonyme.

Pour autorisation d'utilisation des données et informations.

Le déclarant :

Date : *(signature)*

Le Midi-Pyrénées est la plus étendue des régions françaises, elle couvre 8.3 % du territoire national. Les forêts représentent 1.4 million d'hectares soit un taux de boisement de 30 %, la surface agricole utilisée, 2.3 millions d'ha soit 8.5 % de la SAU métropolitaine. L'agriculture et la forêt couvrent donc 80 % du territoire régional.

Avec ses 47 619 exploitations, Midi-Pyrénées concentre 10 % des exploitations métropolitaines. L'agriculture y est très diversifiée même si 49 % des exploitations sont tournées vers l'élevage, 35 % vers les productions végétales et 16 % vers la polyculture élevage. Toutefois, grandes cultures et viande bovine sont les systèmes dominants pour la région. La production brute standard (PBS) est 2.8 milliards d'euros, en baisse de 8 % depuis 2000.

Le département de l'Aveyron, avec ses 522 000 ha de surface agricole utilisée, représente environ ¼ de la SAU régionale et d'1/5^{ième} du nombre d'exploitation, 20 % de la PBS régionale dont 90 % provient de l'élevage.

Des exploitations qui s'agrandissent …

En 10 ans, la région a perdu 26% de ses exploitations et parallèlement, la surface agricole moyenne par exploitation est passée de 39 ha à 48 ha. Dans le même temps, le département de l'Aveyron n'a perdu que 15 % de ses exploitations et les structures se sont agrandies de 7 ha passant de 50 ha en moyenne à 57 ha.

…. se spécialisent et se professionnalisent …

La production de lait en Midi Pyrénées est largement représentée : première région française pour le lait de brebis avec ses 173,2 millions de litres de lait pour 700 000 brebis laitières, troisième pour le lait de chèvre avec 100 000 chèvres et onzième pour le lait de vache avec 140 000 vaches. L'Aveyron recense 80 % des brebis laitières, 47 % des chèvres et 40 % des vaches laitières de la région, ce qui en fait le premier département laitier de Midi Pyrénées. Les ¾ de ces élevages sont spécialisés en ovin, caprin ou bovin lait

Midi Pyrénées détient 11 % des effectifs de vaches allaitantes, c'est la 4ième région française. Une exploitation sur 6 est spécialisée en viande bovine en Midi Pyrénées et le département de l'Aveyron à lui seul détient un tiers des vaches allaitantes.

Les céréales et les oléoprotéagineux, en Midi Pyrénées, représentent 42 % de la SAU, les cultures fourragères et les prairies temporaires 24%, les surfaces toujours en herbe 27 %. Les surfaces irriguées représentent 201 000 ha – dont 63 % de maïs - , elles ont été réduites de 26% en 10 ans.

A l'inverse, l'herbe représente 84 % de la SAU en Aveyron . Près de la moitié de cette surface est toujours en herbe d'où la présence d'un élevage extensif. Les céréales et oléoprotéagineux ne représentent que 12 % des surfaces et sont pour la plupart autoconsommées par les animaux de l'exploitation. L'irrigation ne concerne que 1 % de la SAU du département avec 6000 ha irriguée en 2010.

Des productions diversifiées

Même si l'élevage ovin et bovin est prépondérant, d'autres productions sont présentes dans la région. Midi Pyrénées est la seconde région pour les canards gras et à gaver. On note aussi la présence de la production de volailles et d'œuf, de porcs …

En productions végétales, 1% de la SAU est consacrée aux pommes de terres, légumes, fleurs et arboriculture fruitière. La vigne présente sur 2 % de la SAU regroupe 1000 exploitations sous AOC et 1600 sous IGP.

En Aveyron ces productions sont également présentes.

Des signes de qualités pour une meilleure valorisation

Une exploitation sur quatre de Midi Pyrénées est sous signe de qualité. Ainsi 75 % des exploitations ayant une production animale sous AOP sont localisées en Aveyron grâce aux productions de viandes et de fromages.

L'agriculture biologique gagne du terrain. C'est la première région de France pour la superficie engagée en AB et la 3ième par le nombre d'exploitations. L'Aveyron et le Gers représentent à parts égales 40 % des exploitations régionales en bio ou en conversion, mais en productions animales, c'est l'Aveyron qui arrive en tête avec 35 % des exploitants de la région suivi par l'Ariège.

… une main d'œuvre qui se réduit …

41 454 chefs d'exploitation étaient présents en 2010 soit 17.5% de moins en 10 ans. L'agrandissement des exploitations et leur spécialisation ont contribué à l'amélioration de leur compétitivité et … à la réduction de la main d'œuvre des exploitations de Midi Pyrénées. Globalement, la famille est beaucoup moins impliquée qu'autrefois dans l'exploitation (8 776 UTA soit moitié moins qu'en 2000) et la main d'œuvre professionnelle prend relativement plus de poids.

En Aveyron, la main d'œuvre reste familiale avec 11 810 chefs et 5 500 autres personnes généralement dans le giron familial qui travaillent sur les exploitations, même si en 10 ans la part de salariat a augmenté.

… et une agriculture de groupe

Les GAEC représentent 7 % des exploitations agricoles de Midi Pyrénées contre 15 % en Aveyron. Les systèmes en ovins lait, bovins lait et porcins sont les plus représentés.

Des exploitants plus âgés, des installations qui diminuent mais un niveau de formation plus élevé

L'âge moyen des agriculteurs de Midi Pyrénées était de 49 en 2000, il est aujourd'hui de 51 ans.

L'avenir est incertain pour deux exploitations sur cinq en raison de la moyenne d'âge élevée. Les plus petites structures sont les plus menacées de disparition à terme. *C'est en Aveyron que la question est la moins préoccupante alors qu'en Hautes Pyrénées, elle concerne 44 % des exploitations.*

Le nombre d'installation aidée diminue. En 10 ans, leur nombre a chuté d'un tiers, en revanche le niveau de formation s'accroît. Toutefois, les jeunes de moins de 40 ans représentent en Midi Pyrénées 1 agriculteur sur 5 et *1 sur 4 dans l'Aveyron*.

(Recensement Agricole 2010)

Tableau des surfaces agricoles utilisées

	SAU totale (ha)	SAU moyenne (ha)	Part de la STH dans la SAU	Part des céréales dans la SAU	Part de la superficie irriguée en 2010
France	27 087 794	53	28,3%	34,1%	5,9%
Midi Pyrénées	2 291 500	48	27,2%	29,7%	8,8%
Aveyron	521 838	57	44,1%	12,2%	1,1%
CCPM	13 555	37	15,3%	18,4%	5,4%

SAU : Surface agricole utile

STH : Surface toujours en herbe

Tableau du nombre et des types d'exploitations

	Nombre d'exploitations agricoles	Part des exploitations individuelles	Nombre de chefs d'exploitation	Part des femmes chefs d'exploitation	Part des chefs d'exploitation pluriactifs	Part des exploitations sans successeur connu	PBS totale en milliers d'Euros
France	514694	71%	629039	27%	18%	39%	52 084 424
Midi Pyrénées	47619	76%	56643	30%	22%	42%	2 845 260
Aveyron	9094	69%	11809	29%	16%	26%	593 769
CCPM	366	77%	437	30%	24%	40%	22 448

PBS : Production brute standard. C'est un potentiel de production des exploitations qui permet de classer les exploitations selon leur dimension économique. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires. Pour la facilité de l'interprétation la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles.

Tableau du nombre d'UGB

	Nbre d'UGB (tous aliments) en 2010	Nbre d'UGB moyen par exploitation
France	26,6 millions	52
Midi Pyrénées	1,7 million	36
Aveyron	644 052	79
CCPM	24 552	67

UGB : Unité gros bovin

Tableau récapitulatif sur la production de vaches laitières

	Nbre de vaches laitières	Part des exploitations avec des vaches laitières	Nbre moyen de vaches laitières par exploitation
France	3 720 043	16%	45
Midi Pyrénées	138 369	8%	36
Aveyron	53 665	16%	37
CCPM	3 852	26%	41

Tableau récapitulatif sur la production de vaches allaitantes

	Nbre de vaches allaitantes	Part des exploitations avec des vaches allaitantes	Nbre moyen de vaches allaitantes par exploitation
France	4 136 463	25%	33
Midi Pyrénées	455 221	31%	31
Aveyron	167 336	50%	37
CCPM	5 763	47%	33

Données par commune de la Communauté de communes du plateau de Montbazens

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune		**Travail dans les exploitations agricoles** *en unité de travail annuel*		**Superficie agricole utilisée** *en hectare*		**Cheptel** *en unité de gros bétail, tous aliments*		**Poduction Brute Standard** (PBS en milliers d'€)	
	2010	**2000**	**2010**	**2000**	**2010**	**2000**	**2010**	**2000**	**2010**	**2000**
Midi Pyrénées	**47 619**	**60 244**	**60 844**	**80 467**	**2 291 500**	**2 361 910**	**1 698 495**	**1 887 760**	**2 845 260**	**3 087 060**
Aveyron	**9 094**	**10 772**	**12 987**	**17 435**	**521 413**	**530 697**	**643 850**	**693 710**	**593 770**	**630 291**
CCPM	**366**	**470**	**422**	**623**	**13 555**	**14 175**	**24 552**	**28 794**	**22 448**	**26 535**
Les Albres	*24*	*31*	*30*	*46*	*825*	*1 019*	*1 348*	*1 782*	*1 457*	*1 681*
Brandonnet	*21*	*29*	*22*	*41*	*646*	*785*	*1 065*	*1 336*	*900*	*1 264*
Compolibat	*42*	*48*	*47*	*57*	*1 419*	*1 419*	*2 468*	*2 807*	*2 013*	*2 352*
Drulhe	*42*	*52*	*48*	*64*	*1 564*	*1 570*	*2 488*	*3 355*	*2 440*	*3 192*
Galgan	*36*	*48*	*54*	*71*	*1 747*	*1 507*	*4 114*	*3 940*	*3 683*	*3 675*
Lanuéjouls	*26*	*35*	*24*	*38*	*861*	*1 070*	*1 409*	*1 663*	*1 271*	*1 455*
Lugan	*17*	*21*	*13*	*25*	*526*	*656*	*466*	*903*	*323*	*747*
Montbazens	*37*	*49*	*37*	*64*	*1 304*	*1 346*	*2 634*	*2 941*	*2 311*	*2 710*
Peyrusse-le-Roc	*24*	*29*	*35*	*49*	*1 236*	*1 152*	*2 797*	*2 482*	*2 288*	*2 075*
Privezac	*14*	*26*	*12*	*26*	*442*	*647*	*597*	*979*	*432*	*845*
Roussennac	*43*	*44*	*45*	*63*	*1 407*	*1 388*	*2 174*	*2 881*	*2 234*	*2 895*
Valzergues	*10*	*17*	*18*	*26*	*627*	*549*	*981*	*887*	*1 012*	*811*
Vaureilles	*30*	*41*	*37*	*53*	*951*	*1 067*	*2 011*	*2 838*	*2 084*	*2 833*

Taux de participation à l'enquête réalisée par la Chambre d'Agriculture

Communes	Nombre d'exploitations	% de réponses aux enquêtes
Brandonnet	18	94%
Compolibat	32	91%
Drulhe	30	93%
Galgan	31	90%
Lanuéjouls	22	100%
Les Albres	20	100%
Lugan	11	91%
Montbazens	27	93%
Peyrusse-le-Roc	19	100%
Privezac	12	92%
Roussennac	31	100%
Valzergues	11	91%
Vaureilles	23	100%
TOTAL	**287**	**95%**

Le Règlement Sanitaire Départemental

RSD

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ICPE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON

I. **Quelle réglementation pour les élevages ?**

II. **Quelles contraintes sanitaires et quelles distances ?**

III. **Quelles contraintes pour l'épandage et le stockage des effluents et déjections ?**

IV. **Qui contacter ? Où se renseigner ?**

I. Quelle est la réglementation qui s'applique à mon élevage ?

Pour savoir dans quel cas on se situe, **RSD** ou **ICPE**, il faut prendre en compte **le nombre maximum d'animaux présents** simultanément sur un même site d'élevage.

Dans le cas où il y a **plusieurs espèces animales** (voir les catégories dans le tableau ci-après), chacune est considérée séparément pour savoir de quel régime elle relève.

Un **site d'élevage** est défini au regard des ICPE par un ensemble de bâtiments disposant de moyens de fonctionnement communs. Par exemple :

- même compteur d'eau ou d'électricité,
- mêmes ouvrages de stockage des effluents,
- même plan d'épandage, même cahier d'épandage,
- animaux pouvant aller d'un lieu d'élevage à un autre.

Le principe

Chaque ligne du tableau de la page 3 est ***indépendante***, à moins qu'il n'y ait des relations entre les différents élevages (usage partagé d'un même bâtiment ou d'un ouvrage de stockage pour deux élevages relevant de deux réglementations distinctes).

Par exemple

On peut relever des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (élevage de porcs) **ET** du Règlement Sanitaire Départemental (élevage de bovins).

I. Quelle est la réglementation qui s'applique à mon élevage ?

Mise à jour : 1er janvier 2014		Règlement Sanitaire Départemental	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ICPE			
N° rubrique	Désignation de la rubrique	RSD	Déclaration	Déclaration à contrôle périodique	Enregistrement	Autorisation
2101-1	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement en présence simultanée de plus de 24 h (1)	moins de 50	50 à 200	201 à 400		plus de 400
2101-2	Vaches laitières (2)	moins de 50	50 à 100	101 à 150	151 à 200	plus de 200
2101-3	Vaches nourrices (2)	moins de 100	plus de 100			
2101-4	Transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels.		50 places et plus			
2120	Ovins - caprins	RSD				
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc...) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques (3)	moins de 50	50 à 450		plus de 450	
3660	Emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)					plus de 2000
	Emplacements pour les truies					plus de 750
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques (4)	moins de 5 000	5 000 à 20 000	20 001 à 30 000		plus de 30 000 (a)
	Emplacements pour les volailles					plus de 40 000
2110	Lapins sevrés (animaux)	moins de 3000	3000 à 20 000			plus de 20 000
2120	Poulinières	RSD				
2120	Chiens de plus de 4 mois	moins de 10	10 à 50			plus de 50

Détails

(1) **Bovins à l'engraissement** : tout animal de l'espèce bovine sevré, mis à l'engraissement en vue de la production de viande, aussi bien les broutards (repousses), les génisses, les taurillons, les bœufs ou les vaches de réforme.

(2) **Nombre maximum d'animaux femelles** de l'espèce bovine ayant vêlé ou avorté, en présence simultanée (effectif maximal).

(3) **Pour les élevage non soumis à la rubrique 3660** :
- les porcs à l'engrais, les jeunes femelles avant la première saillie et les animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour **1 animal-équivalent**
- les reproducteurs, les truies (femelles saillies ou ayant mis-bas) et les verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour **3 animaux-équivalents**
- les porcelets sevrés de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection comptent pour **0,2 animal-équivalent**

(4) **Pour les élevages comportant 40 000 emplacements ou moins** : les volailles et le gibier à plume sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en **animaux-équivalents** :
- Caille = **0,125**
- Pigeon, perdrix = **0,25**
- Coquelet = **0,75**
- Poulet léger = **0,85**
- Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = **1**
- Poulet lourd = **1,15**
- Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = **2**
- Dinde légère = **2,20**
- Dinde médium, dinde reproductrice, oie = **3**
- Dinde lourde = **3,50**
- Palmipède gras en gavage = **7**

(a) **Les élevages de plus de 40 000 emplacements** sont soumis à autorisation.

II. Quelles contraintes sanitaires et quelles distances liées à mon élevage ?

Distances d'implantation pour les élevages relevant du Règlement Sanitaire Départemental

RSD

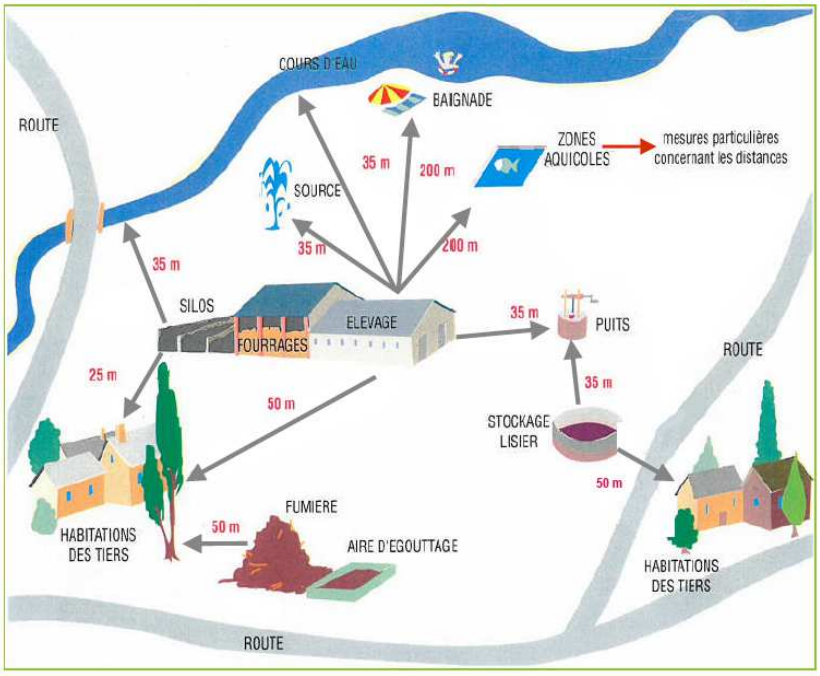

II. Quelles contraintes sanitaires et quelles distances liées à mon élevage ?

Distances d'implantation pour les élevages relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ICPE

LES « ANNEXES »

Les « annexes » afférentes à l'activité d'élevage sont celles qui sont dans le **prolongement de l'activité d'élevage en question.**

CAS PARTICULIER DES ELEVAGES SUR PAILLE

Pour les installations soumises à déclaration, lorsque la stabulation des animaux est prévue **sur litière** accumulée, la distance par rapport aux tiers peut être réduite à 50 m sur dérogation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST). Les hangars de stockage peuvent être implantés jusqu'à 15 m des habitations de tiers. Toute disposition est alors prise pour prévenir le risque incendie.

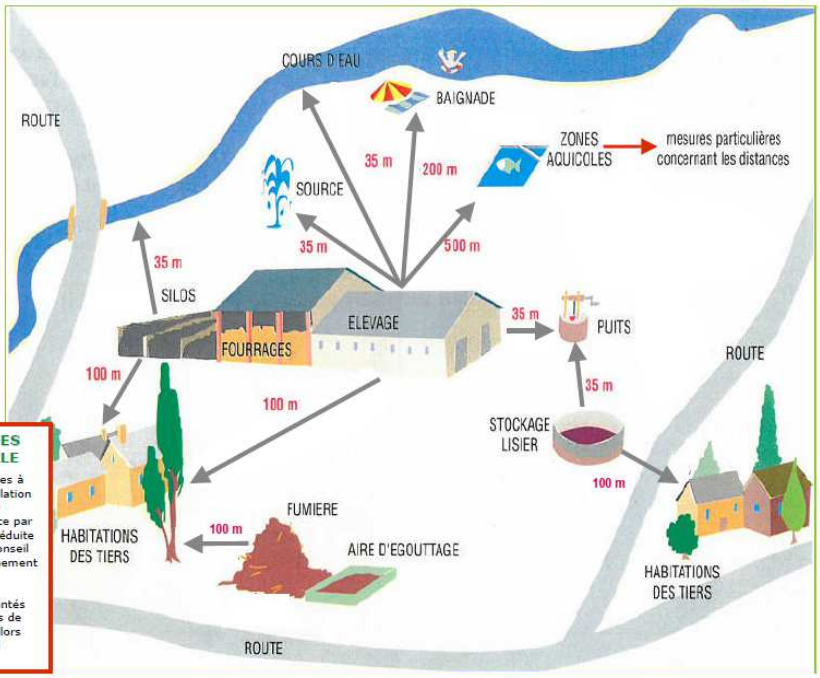

II. Quelles contraintes sanitaires et quelles distances liées à mon élevage ?

Cas particuliers des STOCKAGES :

les activités CONNEXES à l'élevage

Mise à jour : 1er janvier 2014		Règlement Sanitaire Départemental	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ICPE			
N° rubrique	Désignation de la rubrique	RSD	Déclaration	Déclaration à contrôle périodique	Enregistrement	Autorisation
1530	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (**foin, paille…**) **en m³** - **Connexes à l'activité d'élevage**	moins de 1 000 m³	1 000 à 20 000 m³		20 001 à 50 000 m³	plus de 50 000 m³

Quel que soit le type d'élevage, les stockages de plus de 1000 m³ relèvent de la rubrique 1530 des ICPE

- **Cette rubrique n'a pas de conséquence sur les distances sanitaires par rapport aux tiers notamment.** Ce sont les prescriptions générales de l'activité d'élevage et non celles de l'activité de stockage qui s'appliquent.
- **Le stockage de paille et fourrage sec** peut aussi être soumis à déclaration, au régime de l'enregistrement ou de l'autorisation selon les volumes stockés :
  - De 1 000 à 20 000 m³ = déclaration
  - De 20 001 à 50 000 m³ = régime de l'enregistrement
  - Au delà de 50 000 m³ = autorisation

Pour exemple, une balle ronde de 150 cm de diamètre fait environ 2,10 m³ ; 480 balles suffisent donc avoir son stockage soumis à déclaration.

Un élevage peut très bien être soumis au Règlement Sanitaire Départemental pour son élevage et soumis aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour le stockage de fourrage sec.

III. Quelles contraintes pour l'épandage et le stockage des effluents et déjections ?

1. Règle générale

L'épandage des effluents et déjections d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses, sauf luzerne et prairies d'association graminées-légumineuses ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de forte pluviosité ;
- par aéro-aspersion, sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

2. Stockage des fumiers au champ

Définition

- La réglementation ICPE prévoit que « *les fumiers compacts pailleux peuvent être stockés ou compostés sur la parcelle d'épandage, à l'issue d'un stockage de 2 mois sous le pied des animaux ou sur une fumière* ».

Règles à respecter

- Le stockage doit correspondre à la **quantité nécessaire à l'épandage de la parcelle**.
- Le stockage ne peut pas être réalisé sur des sols où l'épandage est **interdit** (par rapport au plan d'épandage, par exemple).
- Le stockage est **temporaire** : la durée de stockage ne doit pas dépasser 10 mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 3 ans.
- Les **distances d'éloignement** doivent être respectées :
  - **100 m** des habitations,
  - **35 m** des ruisseaux et cours d'eau, puits, forages, sources,
  - **200 m** des lieux de baignade,
  - **500 m** des piscicultures soumises à autorisation ou déclaration au titre des ICPE.
- Le stockage doit être implanté sur un **sol sain**, en dehors des zones humides.

III. Quelles contraintes pour l'épandage et le stockage des effluents et déjections ?

Règles générales d'épandage des effluents et déjections

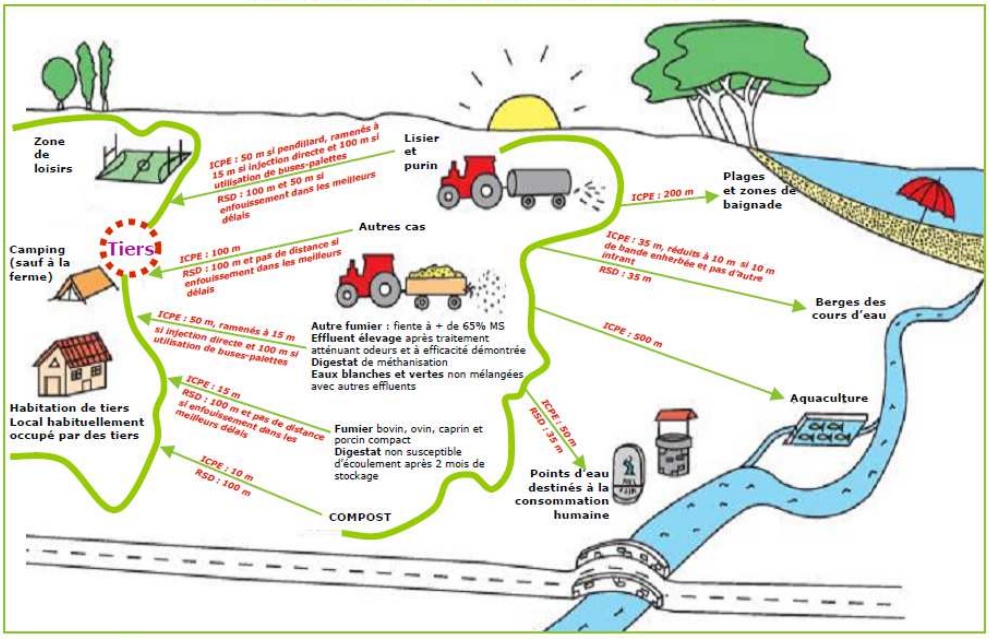

Service Aménagement, Animation territoriale & Collectivités, Urbanisme & Environnement
Règlement Sanitaire Départemental – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – 02/2014 9

RÉSULTAT DES ENQUÊTES PAR COMMUNE

Les enquêtes nous ont permis d'identifier un certain nombre de demandes particulières portant sur des réductions de zones constructibles pour préserver l'activité agricole *(voir Tableau 32).*

Tableau 32 : *Les sources de conflits liées aux zones constructibles*

COMMUNES	SOURCES DE CONFLITS	LIEU-DIT OU ZONAGE
BRANDONNET	Crainte par rapport à l'avancée de l'urbanisation	**Brandonnet**
	Problème de proximité entre une zone U et une exploitation en ICPE	**Brandonnet**
	Siège d'exploitation situé entre une zone U et une zone UX	**Brandonnet**
	Proximité habitation de tiers / bâtiment d'élevage	**Brandonnet** (parcelle 815)
	Problème si changement de destination d'un bâtiment situé en zone U	**Les Calvetteries** (parcelle 287)
	Réduction de zones constructibles pour préserver les distances réglementaires par rapport aux bâtiments agricoles	**Les Calvetteries** (U parcelle 287), **Brandonnedel** (limiter la zone U aux premiers tiers)
COMPOLIBAT	Crainte par rapport à l'extension de l'urbanisation	**Lacout**
	Limiter et maîtriser l'urbanisation	**Compolibat** (nord-ouest), **Lacout**, **La Briquetterie**
DRULHE	Projets de construction de bâtiments agricoles en continuité immédiate du siège d'exploitation irréalisables, car contrainte liée à une conduite de gaz encerclant les bâtiments.	**Le Pesquié**
	Éviter les constructions isolées pénalisantes pour l'activité agricole	**Lotissement de la Riale**
	Demande de suppression de zones constructibles (U) posant problème pour l'activité agricole	**Béteille, La Sarroquie**
	Proximité habitations de tiers /bâtiment d'élevage	**Drulhe**
GALGAN	Crainte par rapport à l'extension de l'urbanisation	**Le Mas de Marrou**
	Préserver les distances réglementaires par rapport aux bâtiments agricoles	**Galgan**
	Proximité habitation de tiers /bâtiment d'élevage	**Le Mas du Puech**
LANUEJOULS	Réduire la zone 1 NAx pour préserver les distances réglementaires par rapport aux bâtiments agricoles en ICPE	**Le Bruel** (parcelles 113, 119)
	Crainte par rapport au développement de l'urbanisation qui pourrait grever un éventuel projet de maraîchage	**La Vayssière**
	Encerclement d'un siège d'exploitation	**La Tarenquie**
	Limiter et maîtriser l'urbanisation	**La Bourthoumarie**
LES ALBRES	Crainte par rapport à l'extension de l'urbanisation	**La Croix de Bras**
LUGAN	Préserver les distances réglementaires par rapport aux bâtiments agricoles	**Mas de Gaspard, La Favarie**
MONTBAZENS	Terrains exploités sans bail, nécessaires pour l'exploitation, situés à proximité de zones constructibles et créant une incertitude quant à l'avenir	**Montbazens**
	Réduire une zone N située au sud du siège d'exploitation des Clauzels proche des bâtiments	**Les Clauzels** (parcelles 62 et 63 pour partie)
	Crainte par rapport à l'avancée de l'urbanisation	**Montbazens**
	Supprimer la zone AU2 pour ne pas contraindre l'activité agricole	**Le Plagnol** (zone AU2)
	Limiter l'urbanisation sur le secteur de La Roselle, le long de la route d'Aubin	**La Roselle**
	18 ha en fermage à proximité de la zone UX du Fargal dont 4 ha en zone AU1 X rendant les baux précaires et créant une incertitude quant à l'avenir	**Le Fargal**

COMMUNES	SOURCES DE CONFLITS	LIEU-DIT OU ZONAGE
PEYRUSSE-LE-ROC	Proximité habitation de tiers /bâtiment d'élevage	**Lestanquie , Mas de Galtier**
	Crainte par rapport à l'avancée de l'urbanisation	**Peyrusse sud** (Les Ortets)
	Problème si changement de destination d'un bâtiment de caractère	**Lacaze**
ROUSSENNAC	Proximité habitation de tiers /bâtiment d'élevage	**Bezanes, Laumière, Espeillac , Roussennac**
	Problème entre une zone U et un projet de bâtiment d'élevage et de stockage relevant de la réglementation ICPE	**Laumière**
	Crainte par rapport à l'avancée de l'urbanisation	**Espeillac (Nord Est)**
	Stopper l'urbanisation à proximité des bâtiments agricoles	**Le Batut**
	Réduire la zone U pour intégrer la totalité d'une parcelle en zone agricole sur laquelle est présent un manège à chevaux	**Le Batut** (parcelle 340)
	Siège d'exploitation situé à proximité d'une zone U et d'une zone UX. Sentiment d'encerclement et souhait que l'urbanisation ne s'étende pas	**Roussennac**
	Réduire la zone U au niveau des premières habitations de tiers car problème si changement de destination d'un bâtiment situé en zone U	**La Roubenie**
PRIVEZAC	Crainte par rapport à l'avancée de l'urbanisation	**Privezac**
	Proximité habitation de tiers /bâtiment d'élevage	**Privezac, La Farenquié**
	Réduire la zone U pour ne pas contraindre les activités agricoles.	**La Raynaldie**
VALZERGUES	Problème si changement de destination d'un pigeonnier situé à proximité d'une chèvrerie	**Valzergues** (ouest parcelle 828)
VAUREILLES	Proximité bâtiments d'élevage / zone U ou habitation de tiers	**Borredon, Cavagnac**
	Réduire la zone U pour préserver les bâtiments d'élevage	**Fans**

Tableau 33 : *Les sources de conflits liés à la cohabitation*

COMMUNES	SOURCES DE CONFLITS	LIEU DIT OU SECTEURS
BRANDONNET	Problèmes de voisinage habitations de tiers (salissures de la voirie)	**Brandonnet**
	Zone d'épandage réduite du fait du mitage	**Lacroux**
COMPOLIBAT	Zone d'épandage réduite	**Compolibat** (nord-ouest)
DRULHE	Problème de voisinage dû à l'épandage des effluents d'élevage	**La Cabanie**, **La Boulie**
	Zones d'épandage réduites	**Lotissement la Riale, La Boulie** (les Candelous), **Drulhe**
	Problèmes de voisinage habitations de tiers (mouches, salissures de la voirie, circulation des animaux)	**La Boulie, Le Conques, La Gineste**
GALGAN	Problème de voisinage dû à l'épandage des effluents d'élevage	**Le Mas de Marrou**
	Zone d'épandage réduite et obligation d'enfouir rapidement les effluents d'élevage	**Galgan, Lascaut Bas**
	Problèmes de voisinage habitations de tiers (mouches)	**Galgan**
	Crainte par rapport à une éventuelle réduction des zones épandables	**Les Bavardies**
LANUEJOULS	La circulation avec le matériel agricole est rendue difficile par la proximité de la route Rodez - Villefranche et la vitesse excessive	**Bel Air**
	Zone d'épandage réduite	**La Bourthoumarie**
LES ALBRES	Problème de voisinage dû à l'épandage des effluents d'élevage	**Combevalade, La Chapelette**
	Problèmes de voisinage (circulation des troupeaux, produits phytosanitaires, meuglement des vaches)	**Talayrac, La Fage**
LUGAN	Problèmes de voisinage (salissures sur la voirie, meuglement des vaches, mouches, circulation des troupeaux et des engins agricoles)	**La Miquélie, Lugan, Teillodes**
	Zone d'épandage réduite	**La Garinie**
MONTBAZENS	Problème de voisinage dû à l'épandage des effluents d'élevage	**Solignac**
	Zone d'épandage réduite du fait du mitage	**Lescubie, La Roselle , Montbazens**
	Problèmes de voisinage habitations de tiers (salissures de la voirie, nuisances sonores et olfactives, circulation agricole)	**Solignac, La Bacquié, Montpestels, Montbazens**
	Problème de voisinage par rapport à une zone d'activités (papiers et plastiques sur les parcelles, déchets)	**Le Fargal**
	Crainte par rapport au projet de méthanisation (épandage digestat et compatibilité avec la qualité des eaux : lac pour l'irrigation et source pour l'abreuvement des animaux)	**Sangayrac**
	Étroitesse d'un accès à un bâtiment d'élevage posant des problèmes lors de livraisons	**Combecave**
PEYRUSSE-LE-ROC	Problème de voisinage dû à l'épandage des effluents d'élevage	**Peyrusse-le-Roc** (sud)
ROUSSENNAC	La circulation des animaux et du matériel agricole est rendue difficile par la proximité de la route Roussennac - Montbazens et la vitesse excessive	**Roussennac**
PRIVEZAC	Problèmes de voisinage générés par l'activité d'élevage	**Privezac** (sud-est)
	Zone d'épandage réduite	**La Raynaldie**
VALZERGUES	Circulation des troupeaux difficile	**Valzergues**
VAUREILLES	Zone d'épandage réduite du fait du mitage	**Labro, Borredon**

Tableau 6. *Synthèse des scénarios et de leurs composantes*

		SCÉNARIOS				
		Les archipels communautaires	**Les plateformes productives**	**La faible densité absorbée**	**Le canevas territorial des systèmes entreprenants**	**L'avant-scène des villes**
COMPOSANTES	**Les itinéraires du changement**	Fort recul des mobilités individuelles Absence de tensions sur les productions alimentaires et le foncier Abandon des politiques de cohésion territoriale, sociale Multiplication des crises sociales et politiques Épuisement du processus de l'économie résidentielle	Fortes tensions globales sur la production alimentaire et énergétique Disparition des politiques de correction des déséquilibres territoriaux Les campagnes, la nature n'attirent plus pour eux-mêmes : renversement des valeurs paysagères	Croissance démographique forte Faiblesse de politiques de planification territoriale Recul des exigences environnementales Coût de vie élevé en ville Mobilité aisée	Tensions faibles sur la production alimentaire Renforcement de la décentralisation Soutiens publics et privés à l'innovation Attractivité de la vie à la campagne et de l'entrepreneuriat auprès des jeunes actifs	Faibles tensions sur les productions alimentaires et énergétiques Renforcement des politiques en faveur de la ville durable intégrée Pratiques de mobilité renouvelées et facilitées par des innovations technologiques
	Les styles de vie	Ségrégation sociale Pratiques affinitaires Contradictions sociales entre élites fortunées, exclus et groupes alternatifs Logique de rupture sociale	Désertification, abandon de l'habitat traditionnel et raréfaction de la fonction résidentielle Occupation sporadique de l'espace par les acteurs de la production (gestionnaires, techniciens) Habitat temporaire et habitants itinérants dominants	Processus ségrégatifs très importants par effet de spécialisation des qualifications spatiales Multiplication des situations de conflits territoriaux Généralisation des pratiques de préférence territoriale et des modes individuels d'occupation et de pratique de l'espace	Forte créativité entrepreneuriale Logique de l'intelligence territoriale partagée Installation de populations actives jeunes	Logique du confort spatial Population permanente en croissance régulée Population saisonnière en forte croissance mais avec une logique de régulation et de partage de l'occupation du territoire Processus de ségrégation sociale
	Les activités et les fonctions	Consommation de proximité Productions et services essentiellement autogérés Campagnes ponctuellement jardinées à des fins de consommation et/ou d'agrément Pratiques de travail à distance Présence d'activités récréatives extrêmes	Logique d'exploitation primaire pour l'alimentation et l'énergie Filières économiques mondialisées Logique de récupération/ décompensation des externalités négatives par la production d'espaces-réserves	Processus de résidentialisation dominant Accueil d'activités urbaines Maintien de noyaux agricoles productifs	Systèmes d'activités différenciés Nouvelles grilles de lecture des ressources territoriales liées à des inversions de valeur : alimentaire/ bien-être, alimentaire/ environnemental, etc. Logique de spécification et de concurrence	Productions de services primaires et de haut niveau à forte valeur ajoutée Les têtes de pont des villes pour l'alimentation, l'énergie, l'environnement, etc. Agro-parcs, parcs d'activités écologiques
COMPOSANTES	**Les figures de l'action locale**	Autonomie forte par effet de desserrement du contrôle global Organisations de proximité : autorégulation par pratiques de club ou communautaire	Faible autonomie des espaces ruraux Disparition des collectivités de proximité en zones de faible densité Pilotage public/privé des espaces par des opérateurs extérieurs	Faible autonomie des espaces ruraux Pilotage urbain Affaiblissement des collectivités locales rurales au profit de collectivités intégrées au maillage urbain intermédiaire	Autonomie construite autour de territoires intégrés et intégrateurs Dynamiques ambivalentes : alliances et coopérations interterritoriales mais aussi logiques de compétition entre projets et entre territoires Renforcement des leaderships privés-publics	Autonomie négociée autour des fonctions de services à forte dimension environnementale Emboîtement territorial urbain/rural Logique de sponsoring ou de parrainage publique et/ou privée
	Les formes d'occupation de l'espace	Fragmentation des usages de l'espace Enrichement, extension de la forêt Alternance entre espaces clos, espaces ouverts et espaces délaissés « réensauvagés » Connexion faible avec la ville, circulations intermittentes	Agencement de l'espace de type fonctionnaliste, dans la perspective de la rentabilité d'exploitation Usages combinés des espaces avec organisation étagée de la production Corridors de circulation à destination des marchés et des centres décisionnels urbains, circulations temporaires et ciblées	Mitage, fragmentation spatiale Multiplication des poches d'habitat, raréfaction de l'espace non habité Systèmes écologiques segmentés Espaces connectés à la ville, circulations importantes et régulières	Usages différenciés et intégrés de l'espace Grappes d'activités articulées à des noyaux d'habitat, l'ensemble étant inséré dans un environnement de qualité Espaces connectés à la ville, désenclavés, circulations régulières	Espaces très protégés et entretenus Habitat maîtrisé Activités décompactées Gestion organisée dans une logique de parc Espaces facilement connectés à la ville, circulations régulières mais régulées
	Superficie occupée par les EFD (définition statistique démographique)*	= ou -	++	---	-	--
	Dont :					
	Espaces bâtis et artificialisés	-	--	+	+	=
	Forêts	+	=	-	=	=
	Espaces « naturels »	+	-	-	-	=
	SAU	-	++	--	=	=
	Dont STH	=	--	-	-	+

* Réf 2010 : 48 % du territoire national métropolitain.

Plan Local d'urbanisme
Intercommunal

PLUI

Plateau de Montbazens

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 3

Etat initial de l'environnement et perspectives de son évolution et incidences sur les sites Natura 2000

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Date d'Approbation

29 juin 2023

J. MOLIERES
Président CCPM

TABLE DES MATIERES TOME 3

3.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES NATURA 2000 3

Préambule 4

3.1.1 Le paysage 5

3.1.2 La géologie 9

3.1.3 L'eau 12

3.1.4 La biodiversité- les sites Natura 2000- la Trame Verte et Bleue 31

3.1.5 Le climat et l'énergie 60

3.1.6 Les déchets 65

3.1.7 Les risques, nuisances et pollutions 69

3.1.8 Les Servitudes d'Utilité Publique 90

3.2 LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI 91

TOME 1 = **Résumé non technique**
Articulation du PLUI avec le SCOT COA
Diagnostic territorial
Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâti

TOME 2 = **Diagnostic agricole**

TOME 4 = **Les choix retenus et leurs justifications**

Le Rapport de Présentation du PLUI a été modifié pour l'approbation afin de tenir compte :
-des avis émis par les PPA, la MRAE et du mémoire en réponse à ces avis établi par la communauté de communes et mis à disposition du public pendant l'enquête publique.
-des observations émises par le public lors de la consultation, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et leurs conditions de prise en compte par la collectivité lors de la réunion des PPA à l'issue de l'enquête publique
Les modifications induites du projet de PLUi arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PLATEAU DE MONTBAZENS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3/ ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE **L'ENVIRONNEMENT** ET LES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION ET DES INCIDENCES SUR LES SITES **NATURA 2000**

3.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIONNEMENT ET DES SITES NATURA 2000

Préambule

Le PLUi doit faire l'objet d'une évaluation environnementale du fait de la présence sur une partie du territoire communal, de **2 sites NATURA 2000**, « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » », Zone Spéciale de Consevation, site FR7301631 et « Les étangs du Ségala » Zone Spéciale de Conservation, site FR7300876

Le rapport de présentation est rédigé conformément à l'article R 151-3 du code de l'urbanisme.

L'évaluation des incidences NATURA 2000 est contenue dans l'évaluation environnementale.

Le rapport de présentation est à proportionner à l'importance du PLUi, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée**.**

L'élaboration du PLUi est une démarche indissociable du « contexte environnemental » dans lequel elle s'inscrit. Le développement de l'habitat et des activités, auront des impacts positifs et négatifs qu'il convient d'évaluer, pour concilier au mieux environnement et développement, voire en recherchant une plus-value environnementale.

Les thèmes de l'environnement sont développés au regard des spécificités du territoire. Certains sont transversaux comme l'eau, l'énergie … et seront également abordés dans les autres parties du diagnostic comme l'urbanisme ou l'économie.

Dans cette partie ils sont traités pour réaliser l'état initial de l'environnement et conduire la démarche d'évaluation environnementale, tout au long de l'élaboration du PLUI :

Le thème est abordé sous la forme :

1. Etat des lieux
2. Enjeux
3. Pour aboutir à un état initial de référence à partir duquel pourront être évalués les impacts du projet de PLUI sur l'environnement et les sites Natura 2000
4. Et aider à définir le PADD, les OAP et le règlement du PLUI
5. En compatibilité avec le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT COA approuvé

Les sources utilisées proviennent des données et études communiquées par la communauté de communes et les communes, des porters à connaissance de l'Etat, de la bibliographie, des rencontres en communes, des ateliers de concertation, des personnes ressources, du terrain…

3.1.1 le paysage

Le paysage est la partie la plus visible de « notre environnement ». C'est une « entrée » sur le territoire qui permet d'aborder les thèmes de l'environnement au travers de ses composantes.

L**a France a ratifié le 13 octobre 2005, la Convention européenne du paysage** dont voici un extrait :
*« **Le paysage désigne** une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.*
***Le paysage participe** de manière importante à l'intérêt général sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois. »*

Dans le département de l'Aveyron, les « grands ensembles paysagers » ont été définis dans l'ouvrage **« Paysages de l'Aveyron »** de G.Briane et D.Aussibal (Editions du Rouergue 2007).

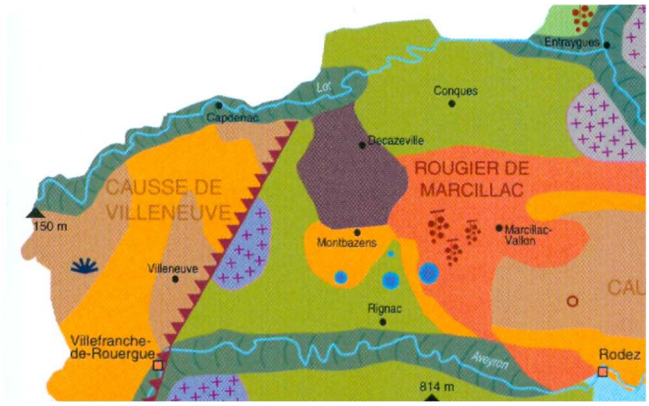

Le territoire de la Communauté de communes appartient à la grande entité du **Ségala** (étendu du Lot au nord au sud dans le Tarn). Il est bordé à l'ouest par **la faille de Villefranche** qui sépare le Ségala du Causse**,** au sud **par la rivière Aveyron,** et à l'Est au contact du **Causse de Montbazens** le bassin de Decazeville et du Rougier de Marcillac

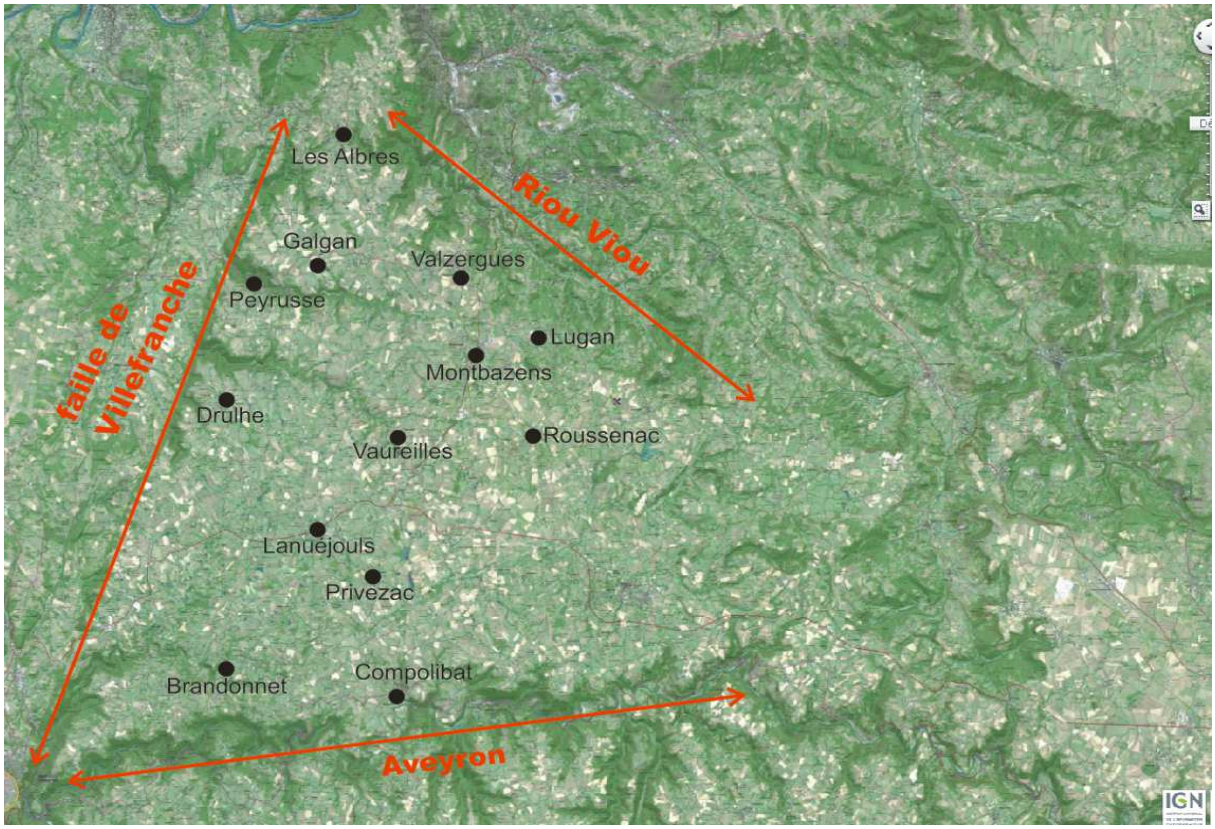

La photo aérienne complète la présentation du territoire inscrit dans **des limites naturelles** : de la faille de Villefranche à l'ouest, de l'Aveyron au sud et du Riou Viou à l'Est.

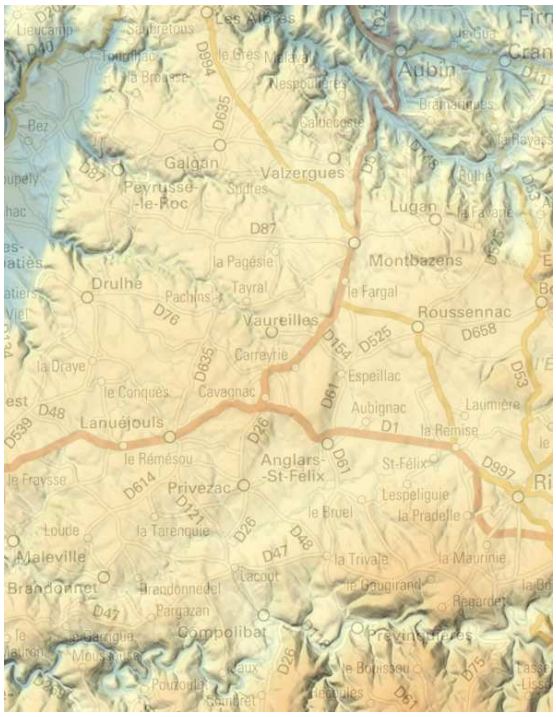

Les paysages se découvrent par les principales RD qui traversent le territoire : RD 1, RD 5 et RD 994

« **Les Ségalas** », autrefois « les terres à seigle » évoquent des espaces agricoles à forte valeur économique en Aveyron, depuis le chaulage des terres **début 20ès,** marqueur d'une évolution des pratiques agricoles et des paysages.

Les paysages sont variés : des plateaux agricoles aux versants occupés par des prairies ou boisés, avec des lignes de crête aux vues lointaines et un habitat dispersé.
La présence de l'eau est marquée par les cours d'eau et les retenues pour les usages agricoles

L'ensemble ce ces paysages, constitue **une « mosaïque » d'espaces diversifiés sur un « petit territoire »** de 188 km², entre les altitudes 210 m à 556 m.

La Surface Agricole Utile (SAU) représente plus de 70 % de la superficie du territoire communautaire. **L'occupation agricole est dominante** avec cependant des disparités pour les communes les plus boisées et avec des reliefs encaissés comme à Valzergues ou les Albres.

Les pratiques agricoles continuent de façonner le paysage comme elle le fond depuis le début du 20è, avec des remembrements dans les années 60-70 principalement sur les communes de Privezac, Lanuéjouls et Vaureilles ; la réalisation de retenues collinaires pour des surfaces irriguées qui représentent 7% de la SAU avec 82 retenues recensées pour l'irrigation et des projets identifiés dans le diagnostic agricole pour plus de 5% de la SAU.

Les tendances vont à l'agrandissement des parcelles avec des signes visibles sur le bocage qui tend à se distendre et à se fragmenter sur les secteurs les plus cultivés, tandis que les signes de déprise se font sur les versants les plus pentus ou les fonds de vallons, moins accessibles et moins mécanisables.

Ces tendances sont aussi le fait de la baisse du nombre d'agriculteurs sur le territoire et de nouvelles pratiques pour des fermes plus autonomes en fourrages.

L'élaboration du PLUI a été l'occasion de **sensibiliser les agriculteurs** pendant la concertation aux incidences des nouvelles pratiques agricoles sur les « grands paysages » en particulier du « plateau » et plus globalement sur le « devenir des paysages à l'horizon 2030 » :
Les plateaux sont habités et cultivés, les fonctions économiques sont dominantes, avec un risque de banalisation par des surfaces homogènes en grandes cultures. Tandis que les fonds de vallées et les versants sont délaissés par l'agriculture et se ferment.

Il ressort que l'activité agricole est aussi dépendante des orientations de **la Politique Agricole Commune**, (PAC) **au-delà du PLUI.**
Des articulations peuvent être prises en compte comme dans le cadre de la préservation du bocage car le maintien des haies fait partie des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) dans la PAC. Les haies sont répertoriées à partir de cartes ortho photo, exploitation par exploitation. Leur suppression est soumise à conditions et déclaration préalable auprès des services de l'Etat.

Au-delà des qualités paysagères du bocage, les haies arbustives et arborées ont aussi les fonctions écologiques en constituant des corridors pour la faune, en infiltrant les eaux, en luttant contre l'érosion des sols, en protégeant par l'effet brise vent ou en servant d'abris pour les troupeaux.
Le bocage constitue un bon « auxiliaire » pour l'agriculture.

Les enjeux

La diversité des paysages est liée aux différences de reliefs et à l'occupation des sols. C'est l'activité agricole qui façonne et qui entretient plus de 70% de la surface communautaire. Elle est un pilier économique de ce territoire du Ségala.

Les enjeux sont de continuer à concilier la diversité des agricultures et des paysages locaux :

-La poursuite d'une réflexion avec les agriculteurs sur les pratiques agricoles à l'échelle de l'exploitation et les incidences sur les grands paysages, en lien avec la PAC, en tenant compte :

- Des ressources du territoire que sont les paysages façonnés par l'élevage
- Du changement climatique
- De la nécessaire gestion partagée de la ressource en eau

-Le maintien de la diversité des occupations des sols et des espaces ouverts, pour préserver la diversité des paysages et de ses caractéristiques comme les prairies et le bocage qui structure, en lien avec la PAC et les Surfaces d'Intérêt Ecologique.

Cette diversité des paysages contribue à préserver l'identité du « plateau de Montbazens » tout en participant aussi à l'image et à la valorisation des produits agricoles du territoire, à l'exemple du Veau d'Aveyron et du Ségala.

Cette identité paysagère sert également l'agritourisme pour conforter les activités.

Le DOO du SCOT COA sur les paysages :

III Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie

III-2 Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron

III-2-1 préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron. Dans les Ségalas. P61-62 ; le maillage bocager et les prairies permanentes, les vergers de châtaigniers. Veiller aux vocations agricoles des espaces activité fondamentale éviter de fragmenter les paysages agricoles et bocagers. Attention particulière dans les espaces de transition pour éviter les conflits

Dans le PADD du PLUI (en mémo)

Axe 3 : Assurer un avenir pérenne à l'agriculture dans un paysage préservé

La compréhension de ces paysages est appréhendée dans les chapitres suivants au travers de ses principales composantes à savoir : la géologie, l'eau et l'occupation des sols.

3.1.2 la géologie

Le relief est plus marqué sur le territoire - à l'est sur le versant du Riou Viou (près de 300m) et à l'ouest au niveau de la faille de Vilefranche (plus de 200m) révélant de part et d'autre le plateau entre les altitudes 490 à 556m.

Plusieurs entités géologiques sont identifiées sur le territoire.
Les cartes géologiques du BRGM et du relief sont superposées pour situer les différents affleurements qui retracent l'histoire géologique depuis les terrains les plus anciens du socle aux alluvions plus récentes :

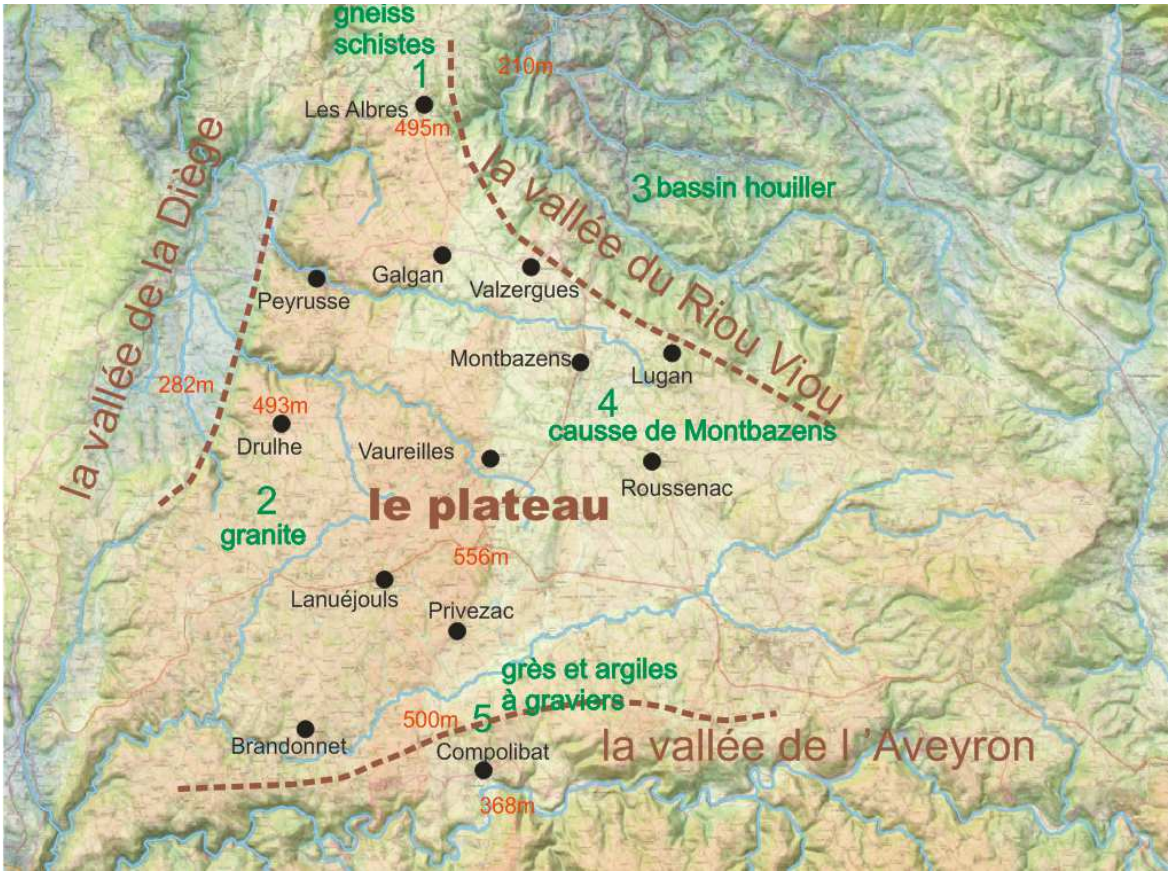

1-Le socle ancien micaschistes et gneiss
2-Le granite intrusif (le plus important en surface)
3-Le bassin houiller
4-Le causse calcaire de Montbazens
5-Les bassins sédimentaires de Compolibat Et de la Diège
-Les vallées et alluvions

L'affleurement dominant est celui du **granite** qui occupe en grande partie le territoire communautaire. Ce socle cristallin est limité à l'ouest par la faille de Villefranche.

Le métamorphisme de contact le long de la faille de Villefranche est à l'origine de la mise en place de **filons** de cuivre, de plomb argentifère, de zinc, de barytine … exploités depuis l'antiquité dans plusieurs communes du territoire comme à Peyrusse, Valzergue, etc….
Il en est de même pour les parties de communes dans le « bassin houiller » comme à Lugan, où la houille était exploitée.

Ces contextes géologiques expliquent la présence d'anciennes mines ou la présence de concessions, de permis de recherche qui seront traités dans le chapitre des « risques » ainsi que les autres phénomènes à l'exemple : de l'aléa « retrait gonflement des argiles » dans les formations argileuses du territoire.
Le contexte d'altération du granite en arène plus ou moins argileuse va favoriser la présence de zones humides du fait des écoulements parallèles à la surface topographique et de petites sources.

Du point de vue des paysages, les différences géologiques restent peu perceptibles tant l'occupation agricole est dominante depuis le 20è.
C'est principalement dans le bâti ancien et le petit patrimoine qu'elles sont les plus visibles par les matériaux de construction en granite ou, en calcaire plus localement dans le petit « Causse de Montbazens ».
Dans ce secteur des murets en limite de parcelle ou bord des chemins, des cazelles sont encore visibles comme à Lugan, ou Roussennac.

Le site géologique « des Igues » dans le gisement des argiles à graviers à Compolibat, est identifié dans « l'inventaire du patrimoine géologique d'Occitanie », pour ses remarquables formes d'érosion. Il est accessible depuis le bourg par un sentier d'interprétation.

A proximité de Compolibat, sur un versant en bord de RD 118, le site communal est utilisé ponctuellement pour la pratique de l'escalade.

Une seule carrière est en activité sur la commune des Albres. Elle exploite un gisement de micaschistes pour la production de granulats. La société a déposé une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec une extension, pour une durée de 30 ans et une production annuelle de 75 000 à 100 000t.
Le demande d'autorisation d'exploitation de la carrière a fait l'objet d'une étude d'impact avec dans le dossier -la remise en état prévue du site : agricole et boisée et -les garanties financières, préalablement à l'obtention de l'Arrêté Préfectoral (AP) le 05 mars 2021.

Il n'y pas de petites carrières de pierres à bâtir en activité ou en projet à l'horizon 2030.

Les enjeux

-La carrière des Albres avec son périmètre d'extension est identifiée dans le SCOT et est en compatibilité.
Il s'agit de mettre en cohérence le zonage du PLUI avec l'AP pour autoriser l'activité du point de vue du droit des sols.

-L'utilisation des matériaux locaux est à recommander pour la réhabilitation du bâti et la restauration du petit patrimoine. L'absence de petites carrières de pierre à bâtir peut-être une contrainte étant donné la variété des gisements. La récupération des matériaux de démolition ou la possibilité d'extraire localement en petites quantités pour les besoins du chantier de réhabilitation ou de restauration sur place, sont à considérer dans le PLUI.

Le DOO du SCOT COA sur les ressources du sous-sol
III Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie
III-7 Favoriser une exploitation durable des ressources du sous-sol

Dans le PADD du PLUI (en mémo)
Axe 5 : Valoriser et gérer les ressources naturelles du territoire

3.1.3 l'eau

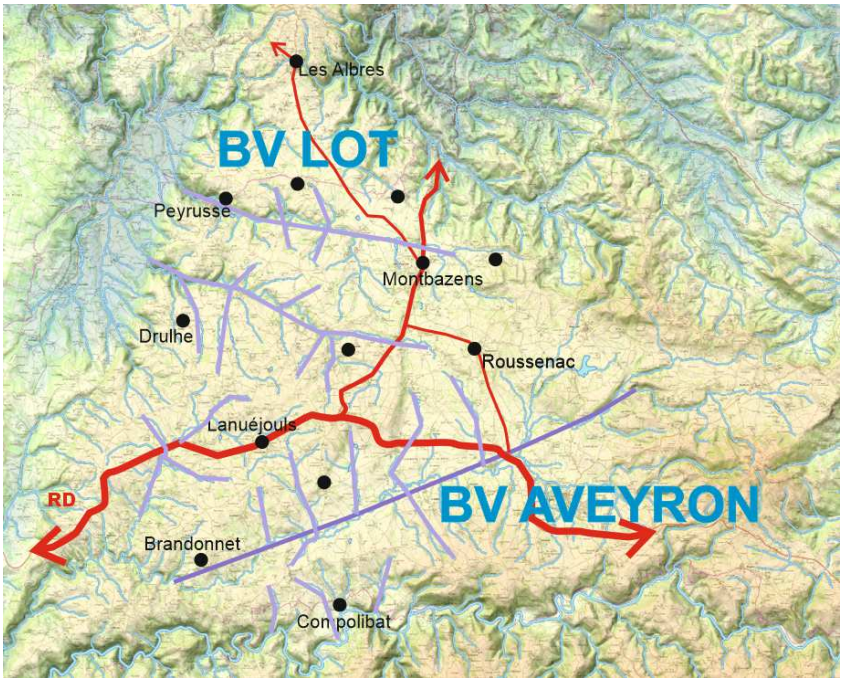

Le territoire de la CCPM est partagé en **deux bassins versant**s : du Lot au nord et de l'Aveyron au sud

Un **réseau hydrographique dense et en peigne sur le plateau,** crée un relief de creusement et de vallonnement

Les données principales sur l'eau sont extraites du **Système d'Information sur l'Eau (SIE) du Bassin Adour Garonne et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021** avec son **P**rogramme **D**e **M**esures (PDM). Des éléments de références en sont extraits pour établir l'état initial de l'environnement.

3.1.3.1 Les Unités Hydrographiques, les masses d'eau et les objectifs de qualité des eaux sur le territoire

Le territoire est partagé en **deux Unités Hydrographiques de Référence (UHR) : l'Aveyron et le Lot Aval.**

Ce réseau hydrographique est lui-même composé d'éléments simples de référence « **les masses d'eau** » conformément au SDAGE.

Les masses d'eau de surface sur le territoire communautaire, sont formées par :
Les Masses d'eau « de rivière » qui sont une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal.
Elles sont 7 sur le territoire (cf carte)

La loi de 2004 a transposé la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) prise par l'Europe en 2000 et orienté toute la politique de l'eau vers des objectifs de résultat**,** parmi lesquels **l'atteinte du bon état des eaux** à l'horizon **2015**.
C'est à l'échelle de ces masses d'eaux que sont évalués les états, les risques de non atteinte du bon état, les objectifs fixés à 2015, ou reportés par dérogation à 2021 ou 2027, et les mesures pour y arriver.

Pour les eaux de surface les critères appréciés sont -**un bon état écologique* et -un bon état chimique.**

La détermination de l'état écologique* d'un cours d'eau repose sur sa qualité biologique mais également sur les paramètres du milieu qui soutiennent la biologie comme la physico-chimie et l'hydromorphologie**.**

Les objectifs de bon état des eaux serviront à établir l'état initial de l'environnement.

Les 7 masses d'eau et les objectifs de bon état global ((écologique et chimique) à atteindre :
FRFR 201 l'Aveyron : objectif de bon état global à 2021
FRFR 373 l'Alzou : objectif de bon état global à 2027
FRFR 670 le Riou Viou : objectif de bon état global à 2021
FRFRR 319_1 le ruisseau des Barthes : objectif de bon état global à 2021
FRFRR 319_2 le ruisseau d'Audiernes : objectif de bon état global à 2021
FRFRR 373_1 le Roudillou : objectif de bon état global à 2027
FRFRR 373_3 l'Alzure objectif de bon état global à 2027

Les objectifs à atteindre ont été reportés à 2021 ou 2027 en raison principalement de pressions de stations d'épuration des eaux usées, de pollutions azote diffus, de métaux…

Il n'y a **pas de masse d'eau « plan d'eau** », sur ce territoire, partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, de plus de 50 ha.

« **Une masse d'eau souterraine** est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE. Elle permet de définir les objectifs environnementaux, d'évaluer l'état des milieux et ultérieurement de vérifier l'atteinte de ces objectifs ».
Pour les eaux souterraines les critères sont : **bon état chimique et bon état quantitatif** ; et l'objectif **pour 2015**.

Le territoire est concerné par **trois masses d'eau souterraine**, dont 2 ont atteint le bon état global à 2015 **:**

1 Masse d'eau souterraine : socle BV Lot secteurs hydro 07-08

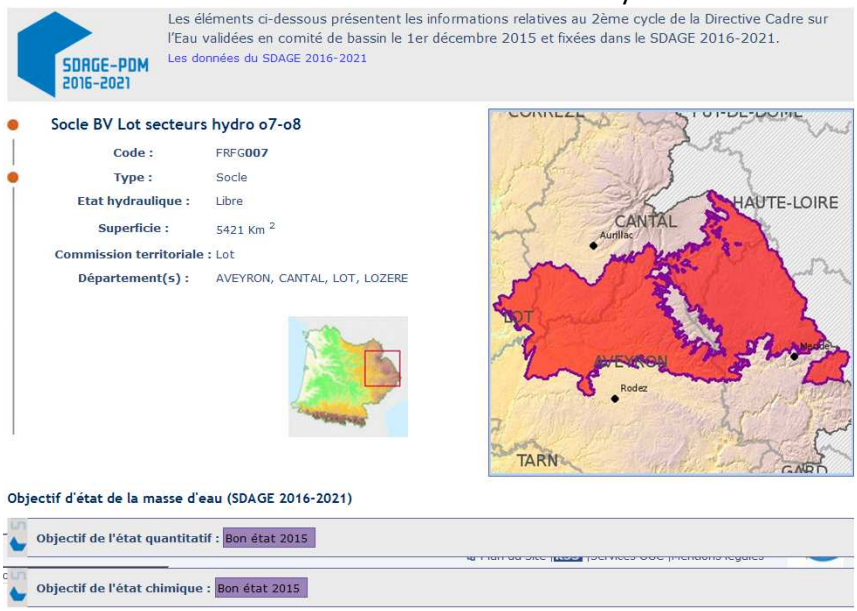

2 Masse d'eau souterraine : Calcaires dolomies et grès du Lias BV Lot secteurs hydro 07-08

3 Masse d'eau souterraine Secteur BV Aveyron secteur hydro 05

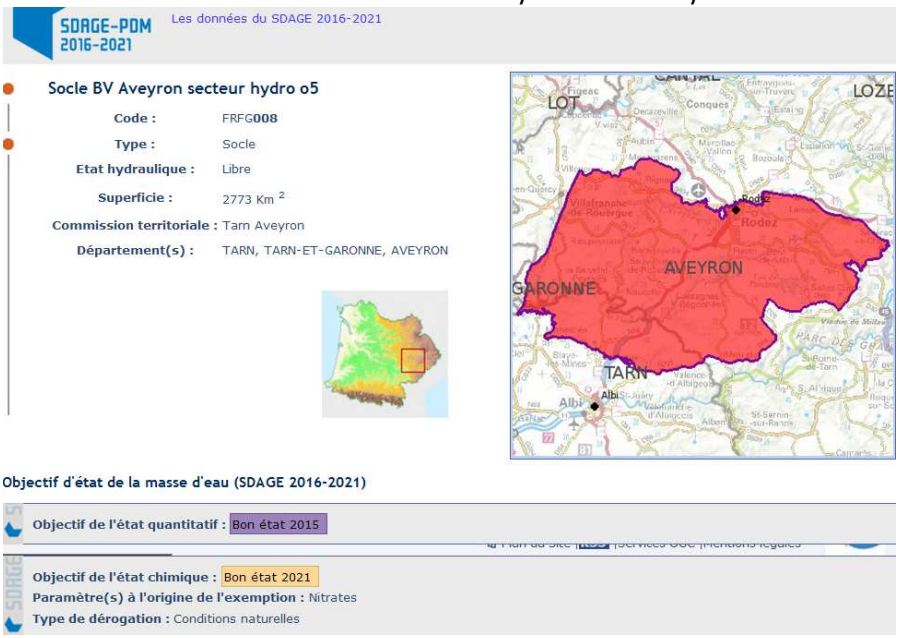

Seul l'objectif de l'état chimique de cette masse d'eau souterraine est reporté à 2021 en raison de pollution par les nitrates.

Les enjeux

Au regard des mesures du SDAGE : « Préserver et restaurer le bon état des cours d'eau » sur le territoire

- La participation de l'EPCI pour atteindre le bon état des 7 masses d'eau « rivière » à 2021 ou 2027
- L'amélioration de la qualité des rejets des STEP et des rejets individuels
- La lutte contre les pollutions agricoles diffuses

Concernant la masse d'eau souterraine « Socle BV Aveyron secteur hydro 05 », compte tenu de la faible part que représente le territoire du plateau sur l'ensemble de la masse d'eau, l'enjeu pour l'EPCI est de ne pas aggraver l'état de cette masse d'eau souterraine.

Le DOO du SCOT COA sur l'eau

III Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie

III-4 Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau

III-4-2 Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants

3.1.3.2 L'alimentation en eau potable

Il n'y a pas de captages d'alimentation en eau potable sur le territoire de l'EPCI.

Sur ce territoire, l'eau potable est distribuée par le réseau public du SIAEP Montbazens Rignac. L'eau provient de « l'Aubrac ».

Les services techniques du SIAEP ont été consultés à l'élaboration du zonage pour apprécier les capacités du réseau pour l'habitat et les activités. La faisabilité technique et financière des éventuels besoins en matière de renforcement ou d'extension du réseau a été prise en compte.

A défaut de réseau public, pour l'habitat isolé, l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel et réservée à l'usage personnel d'une famille est soumis à déclaration auprès du maire de la commune.

Si un projet vise à accueillir du public, comme pour un gîte, le bâtiment doit être desservi par une source déclarée d'utilité publique (étude et avis d'un hydrogéologue, enquête publique, arrêté préfectoral).

Une partie du territoire intercommunal est interféré par **un périmètre de protection du captage d'alimentation en eau potable « du champ captant de St Julien d'Empare » sur la commune de Capdenac Gare**. Il est exploité par le SIE de Foissac et a fait l'objet d'une DUP par Arrêté Préfectoral (AP) du 17 juillet 2017. (en annexe du dossier de PLUI)

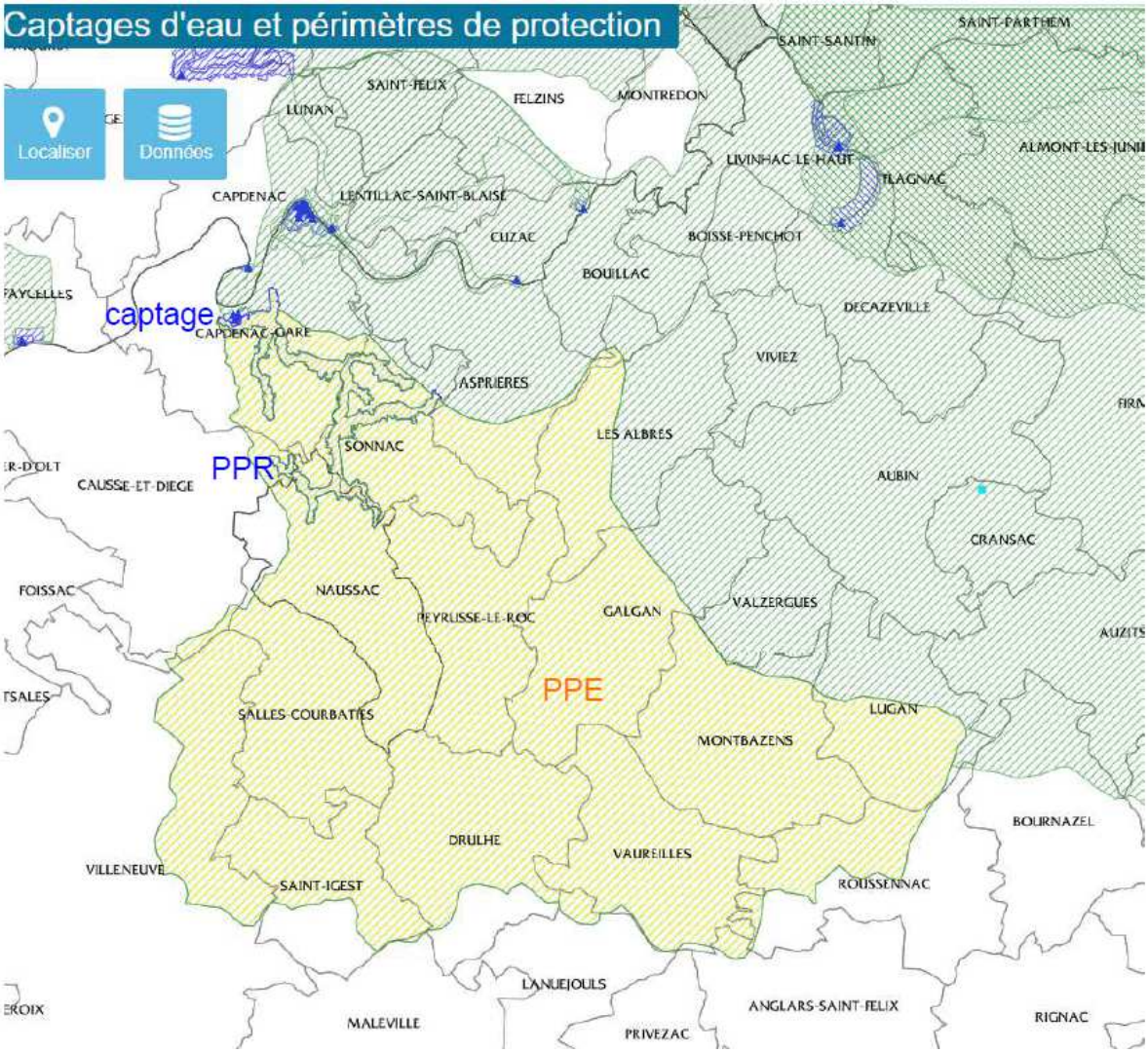

Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) concerne la vallée de la Diège et ses affluents. Il est situé en dehors du territoire de la CCPM.

Le **Périmètre de Protection Eloignée** (PPE) concerne tout **le bassin versant de la Diège** dans sa partie amont du PPR, et **interfère sur 9 communes de l'EPCI** : les Albres, Peyrusse, Galgan, Drulhe, Lanuéjouls, Montbazens, Vaureilles, Lugan et Roussennac. (article 9-3 / AP en annexe du dossier)
L'article 9-3 de l'AP, relatif au PPE, précise que « les activités nouvelles devront prendre en compte la protection des ressources en eau dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. »

Les enjeux :
Une partie du réseau de surface affluent de la Diège est en tête de réseau sur le plateau de Montbazens, avec les 2 masses d'eau de l'Audiernes et des Barthes. La préservation de la ressource pour l'eau potable est prioritaire dans ce bassin versant.

-L'atteinte des objectifs de bon état des 2 masses d'eau à 2021
-La prise en compte de la protection de la ressource en eau pour les activités nouvelles dans le PPE

Le DOO du SCOT COA sur l'eau
III Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie
III-4 Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau
III-4-3 Protéger la ressource en eau

3.1.3.3 La défense extérieure contre l'incendie

L'installation des poteaux incendie (PI) est de la compétence de la communauté de communes.

Extrait du PAC du SDIS (juin 2015)
« Pour les risques moyens les sapeurs-pompiers doivent trouver à moins de 200m des entrés principales des bâtiments, au minimum 120m3 d'eau utilisable en 2 heures. Les voies de circulation desservant les bâtiments (Etablissement Recevant du Public, Etablissements Industriels et habitations) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ».

La collectivité consultera le SDIS pour les réalisations importantes et particulières telles que l'urbanisation de nouvelles zones ou l'implantation d'industries.
Le réseau de distribution d'eau est doté de PI. Ils sont situés sur le réseau AEP en annexe sanitaire du dossier.

3.1.3.4 L'assainissement des eaux usées

3.1.3.4.1 Etat des lieux de l'assainissement collectif

Chaque commune a la compétence assainissement collectif.
Les communes ont élaboré un **schéma d'assainissement communal** et disposent de **zonage d'assainissement collectif approuvé** après enquête publique. Les zonages sont annexés au dossier du PLUI. Les surfaces constructibles en vigueur étant significativement réduites à l'élaboration du PLUI, les élus n'ont pas décidé de modifier les zonages d'assainissement.

Les treize communes du territoire sont équipées d'une ou de deux stations d'épuration des eaux usées (STEU).
Elles sont au nombre total de 17, pour une capacité de 50 à 1600 Equivalents-Habitants (EH) à Montbazens bourg le plus aggloméré.

D'après le SIE Adour Garonne, le site du ministère de la Transition écologique et solidaire, le PAC Etat (2015), 3 communes étaient signalées pour des dysfonctionnements dont deux, Montbazens et Vaureilles dans le bassin versant (BV) de la Diège, Périmètre de Protection Eloigné du captage AEP aval, et Compolibat dans le BV de l'Aveyron.

1 Montbazens (1 station)

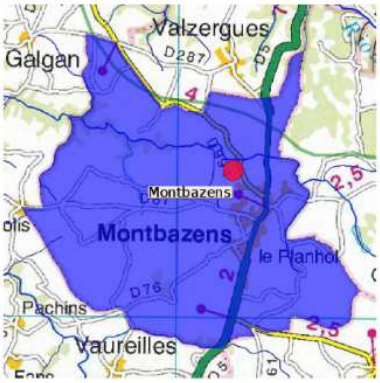

Mise en service en 1990 ; 1600EH ; BV Audiernes
L'Etat dans son PAC fait part de difficultés à diluer les rejets de la station du fait de la faiblesse des débits de l'Audierne à l'étiage.

Depuis cette situation en 2015, des travaux ont été entrepris pour : - améliorer la collecte des effluents en réseau séparatif , - raccorder les quartiers Est du bourg anciens et nouveaux, et faire de des travaux de réfection à la STEU.

2 Vaureilles (2 stations)

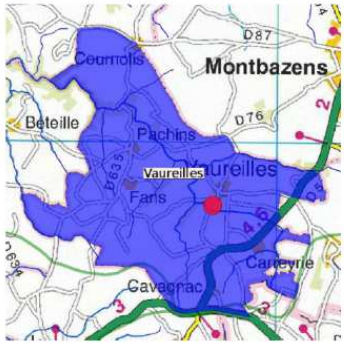

Les STEU sont situées à Vaureilles et à Pachin
Vaureilles : mise en service en 1993, 120EH
Pachins : mise en service en 1998, 60EH
Elles présentent des problèmes de fonctionnement depuis la mise en service.

Depuis cette situation en 2015, la commune a entrepris des travaux pour améliorer le fonctionnement des 2 STEU.

3 Compolibat (2 stations)

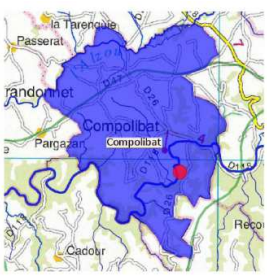

Les STEU sont situées à Compolibat et à Lacout.
Lacout : mise en service en 1989, 50EH
Compolibat : mise en service en 2000, 300EH

Elles présentent des problèmes liés au fonctionnement des stations.
Depuis cette situation en 2015, la commune a entrepris des travaux pour améliorer leur fonctionnement ; celle du bourg est inscrite dans le contrat rivière Aveyron amont.

Depuis le PAC de 2015, il s'avère qu'à la consultation du portail sur « l'assainissement collectif communal » du ministère, les 3 communes de Montbazens, Vaureilles et Compolibat ne sont plus identifiées comme présentant des dysfonctionnements.

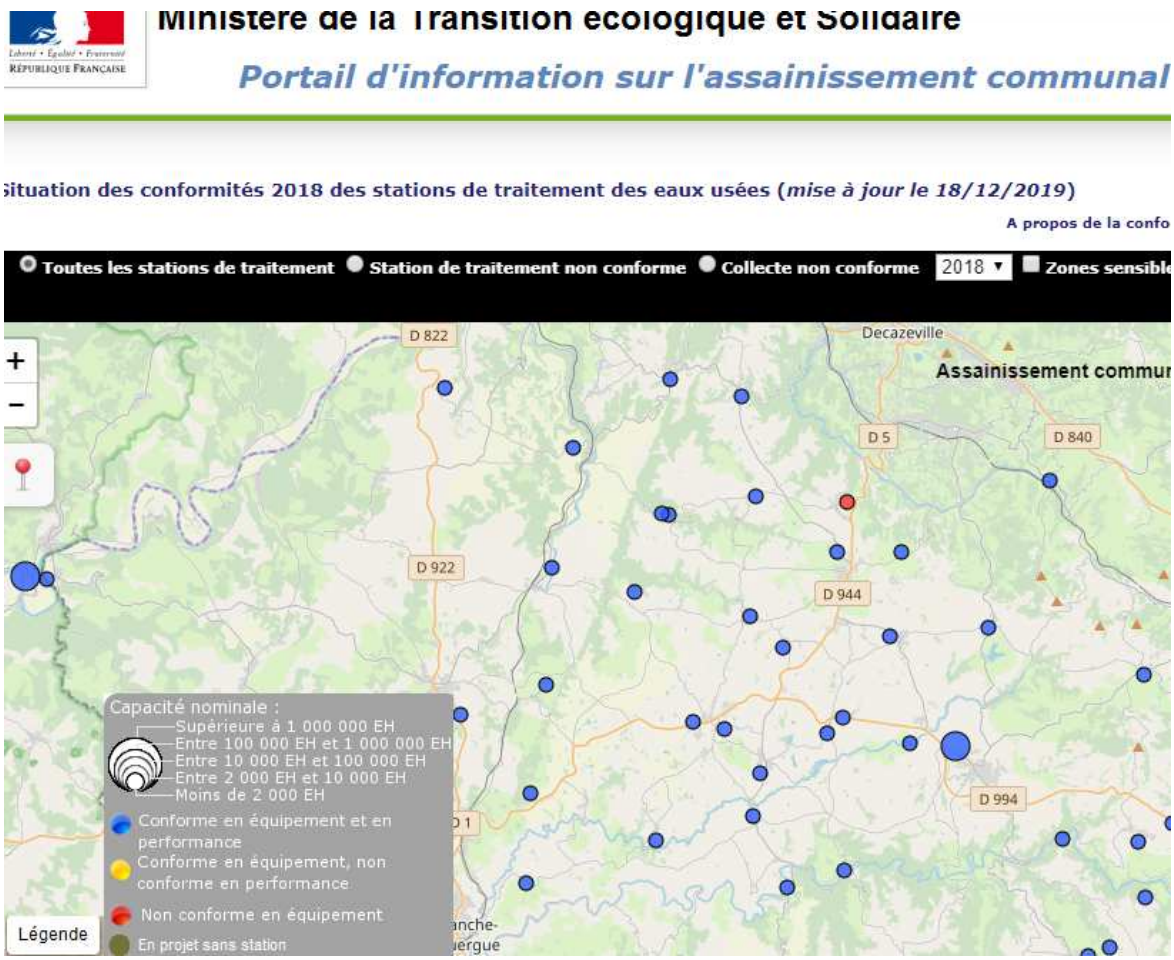

Cependant la commune de Valzergues est cartographiée « non conforme en équipement »

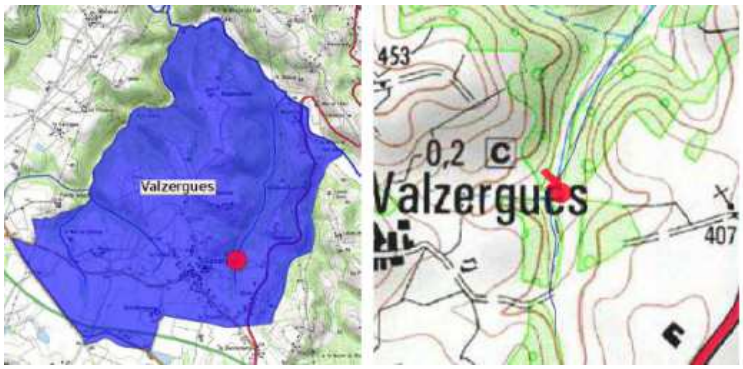

Mise en service : en 2012 ; 180EH ; BV Riou Viou
L'entretien de la station est régulier mais il est signalé sur le site du SIE, « des risques de débordement des boues. » La collectivité a entrepris les travaux avec le constructeur pour y remédier. L'impact est à pondérer relativement aux 180EH et à la population totale de la CCPM, en dehors du BV de la Diège d'une part et d'autre part les travaux sont en en cours.

3.1.3.4.2 Etat des lieux de l'assainissement autonome

La communauté de communes a la compétence assainissement autonome.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPM a en charge la vérification de la filière, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages, leur fonctionnement, les dates de vidanges des fosses, des programmes de réhabilitations…

Le SPANC a réalisé le diagnostic de chaque commune et a communiqué les % de non-conformité. (situation 2016)
Ils sont reportés dans la carte ci -dessous, qui synthétise :

- le **%** de non-conformité des assainissements autonomes par commune
- la capacité des STEU communales en Equivalent Habitants (EH)

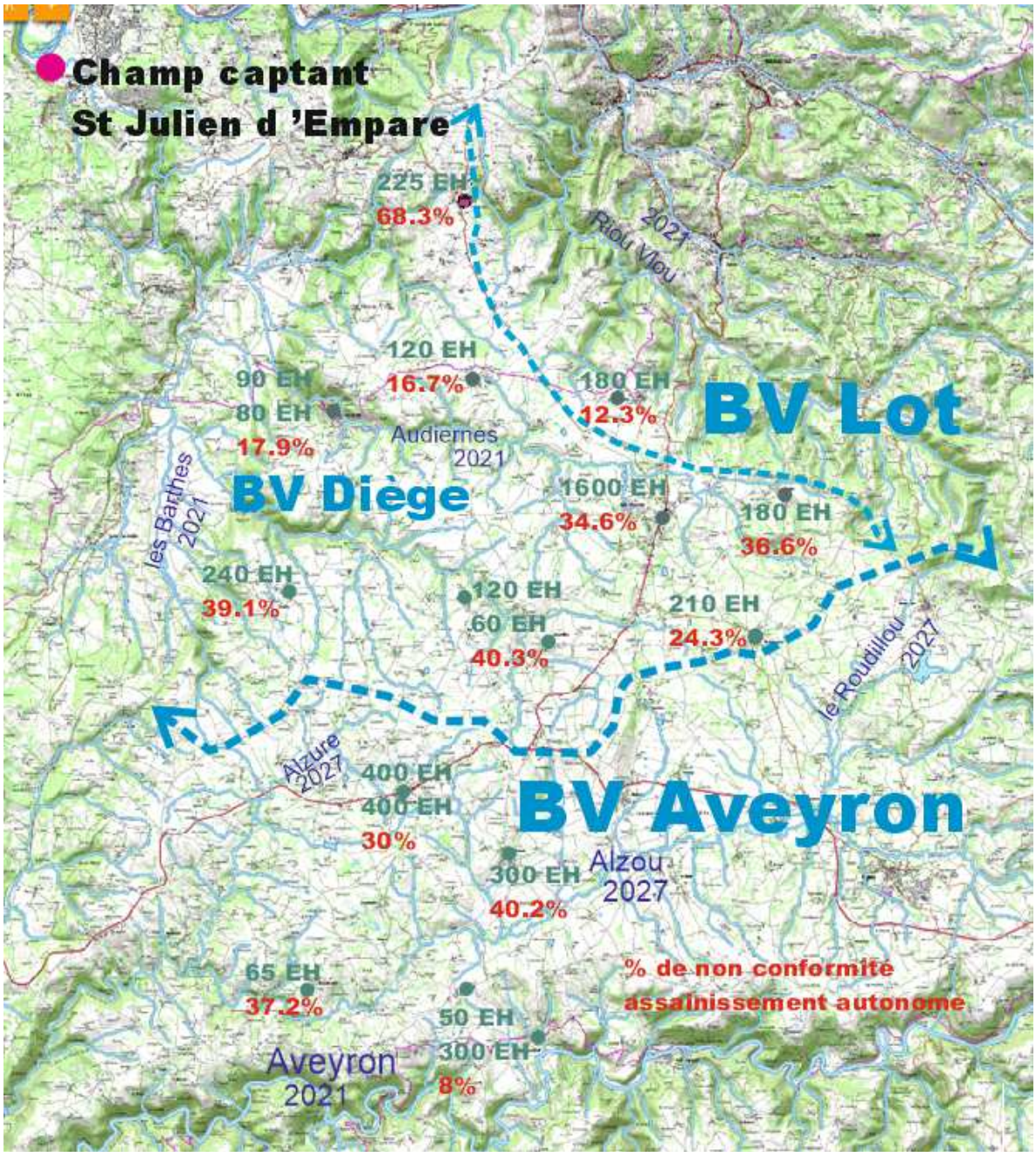

SIE et SPANC

Les % de non-conformité varient de 8% à 68,3%. Ce sont les communes dans le BV de la Diège qui présentent des enjeux au regard de la protection de la ressource en eau potable avec :

-Les Albres : 68,3%. Une STEU d'une capacité de 225EH vient d'être mise en service et va raccorder de nombreuses habitations en assainissement autonome non conforme, pour améliorer la situation.
-Et 4 communes qui ont plus de 30% d'installations non conformes Vaureilles, Drulhe, Lugan et Montbazens. Les travaux de raccordement à la STEU de Montbazens vont également améliorer la situation.

Dans le BV de l'Aveyron 2 communes Privezac et Brandonnet dépassent 30%.

Des travaux « regroupés » pour les particuliers ont été entrepris à l'initiative de la CCPM en vue d'améliorer les résultats, des communes dépassant les 30%.

Pour les zones en assainissement individuel, les nouvelles constructions doivent se conformer aux recommandations du Schéma Directeur d'assainissement de chaque commune ainsi que les constructions existantes.

Un examen préalable de conception des installations neuves ou à réhabiliter est à joindre à toute demande de PC ou permis d'aménager et qui sera à compléter par une vérification ultérieure d'exécution. La commune devra établir ensuite un document évaluant la conformité.
Le vendeur est contraint de joindre le document de contrôle de son installation au dossier de diagnostic technique.

La pollution induite par les déjections animales dans le cas d'effluents mal maîtrisés, peut s'avérer importante. Les villages anciens agglomérés et agricoles auront une sensibilité plus grande aux risques de pollution. Le traitement de la pollution agricole doit être concomitant avec celui des effluents domestiques.
Dans le BV de la Diège, l'article 9 de l'AP du captage recommande l'application du code de bonnes pratiques agricoles sur les parcelles dans le périmètre du PPE, c'est-à-dire les 9 communes concernées (cf carte p 16)

3.1.3.4.3 Etat des lieux des eaux pluviales

Il n'y a pas de schéma et de gestion des eaux pluviales communal, ni intercommunal.

Le traitement du rejet des eaux pluviales sera à considérer en fonction de l'importance des zones à étendre à l'urbanisation et des surfaces artificialisées à l'amont des zones inondables ou des stations de traitement, pour réduire la charge en eaux claires

Les solutions seront à étudier depuis - la parcelle avec des systèmes de récupération des eaux de pluie, - ou du quartier avec des fossés, des noues etc, voire des zones volontairement inconstructibles. Ces aménagements participeront à agrémenter le cadre de vie.
Les techniques alternatives seront à étudier pour la gestion des eaux de ruissellement (pour favoriser la recharge des nappes) pour lutter contre les pollutions et le « tout tuyau » : chaussées drainantes, traitement au niveau des aires de stationnement…

Tout dispositif d'utilisation, à des fins domestiques, d'eau de pluie à l'intérieur d'un bâtiment alimenté par un réseau, public ou privé, d'eau destinée à la consommation humaine doit préalablement faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'Etat dans le

département et transmises aux agents des services publics d'eau potable et de la collecte des eaux usées.

La possibilité d'utiliser de l'eau de pluie pour l'alimentation des toilettes, le lavage des sols et le lavage du linge dans les bâtiments d'habitation ou assimilés est étendue aux établissements recevant du public. Cette utilisation fait l'objet d'une déclaration préalable au maire de la commune concernée.

Les enjeux
La préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques nécessite de maîtriser les pollutions d'origine domestique

- La poursuite des travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées et sur les stations de traitement
- La gestion des eaux pluviales pour ne pas perturber le fonctionnement des stations
- La poursuite des travaux et contrôle des assainissements individuels
- La récupération des eaux pluviales à la parcelle pour les « recyclages » autorisés

Le DOO du SCOT COA sur l'eau
III Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie
III-4 Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau
III-4-2 Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants

3.1.3.5 Les zonages réglementaires, les classements des cours d'eau et les documents de gestion

3.1.3.5.1 les zonages réglementaires (échelle nationale)

- **Le territoire de la CC PM est entièrement classé en zone sensible à l'eutrophisation**

« Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux phénomènes d'eutrophisation. Il s'agit notamment des zones dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture") ». Data .gouv Adour Garonne

D'où l'importance du bon fonctionnement des STEU et des conformités des assainissements autonomes sur le territoire

- **Le territoire de la CC PM est entièrement classé en zone de répartition des eaux superficielles**

Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.
Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les

prélèvements d'eau supérieurs à 8m3/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. (Data .gouv Adour Garonne)

D'où l'importance d'une gestion économe de la ressource en eau pour les différents usages sur le territoire

- **Le territoire de la CC PM est classé en partie en zone vulnérable aux nitrates**

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans les zones vulnérables, des programmes d'action quadriennaux sont arrêtés par les Préfets de région afin de limiter la diffusion de composés azotées dans les eaux.
Les zones vulnérables sont définies au niveau de chaque grand bassin versant. Le 21 décembre 2018 les arrêtés de désignation et de délimitation de la zone vulnérable nitrates ont été signés par le Préfet de Région Occitanie coordonnateur du Bassin Adour Garonne. (extrait site DREAL)

Sur le territoire CCPM sont concernées les 9 communes du Périmètre de Protection Eloigné (**PPE**) du captage AEP aval à St Julien d'Empare sur la commune de Capdenac Gare :

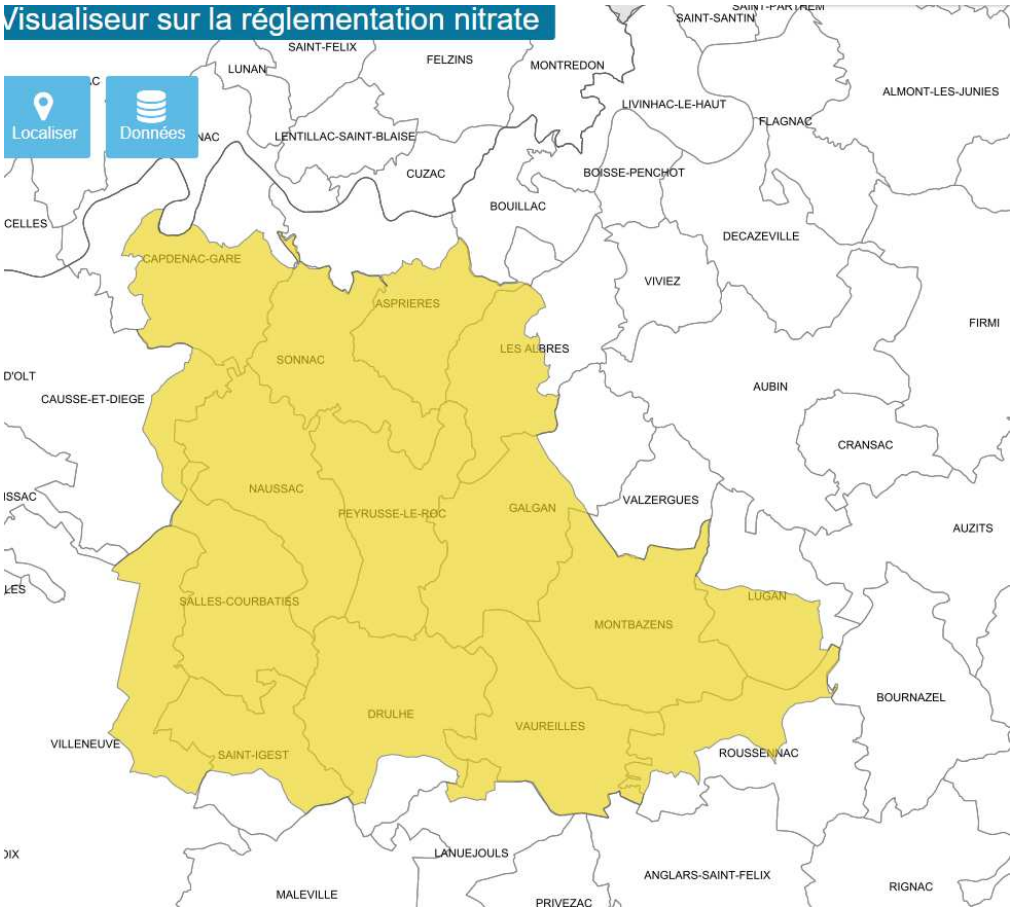

D'après cet arrêté les masses d'eau concernées sont la FRFR 319 : ruisseau des Barthes (319_1) et le ruisseau d'Audierne (319_2), dans le BV de la Diège .
Classement Total de la commune : Peyrusse le Roc et Vaureilles
Classement Partiel de la commune : (pour la masse d'eau FRFR 319) : Les Albres, Galgan, Montbazens, Lugan, Roussennac, Lanuéjouls et Drulhe

« En application de la directive "Nitrates", des programmes d'actions sont définis et rendus obligatoires sur les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Ils comportent les actions et mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux souterraines, les eaux douces superficielles, les eaux des estuaires et les eaux côtières et marines.

La mise en œuvre de cette directive en France a donné lieu depuis 1996 à six générations de programme d'actions. Un programme d'actions « nitrates » est constitué :

- *d'un programme d'actions national, qui contient huit mesures obligatoires sur l'ensemble des zones vulnérables françaises*
- *et de programmes d'actions régionaux qui, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, renforcent certaines mesures du programme d'actions national et fixent des actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates.*

Le 21 décembre 2018, un nouveau programme d'action régional a été adopté pour la région Occitanie, visant à réglementer les pratiques agricoles. (extrait site DREAL)

Le périmètre qui interfère sur le territoire de la CCPM , est en dehors des zones d'actions renforcées autour de certains captages d'eau destinés à la consommation humaine (Annexe 9 de l'Arrêté du 21/12/2018 établissant le programme d'actions régional « nitrates » en Occitanie)

D'où l'importance de la maitrise de la pollution agricole diffuse sur le territoire et en particulier dans le BV de la Diège.

3.1.3.5.2 le classement des cours d'eau, listes 1 et 2 (échelle nationale)

« Le classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières. La continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables) » (Eaufrance)

- L'arrêté du 07/10/2013 établit **la liste 1 des cours d'eau** sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ; **Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants**, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est **subordonné à des prescriptions.**

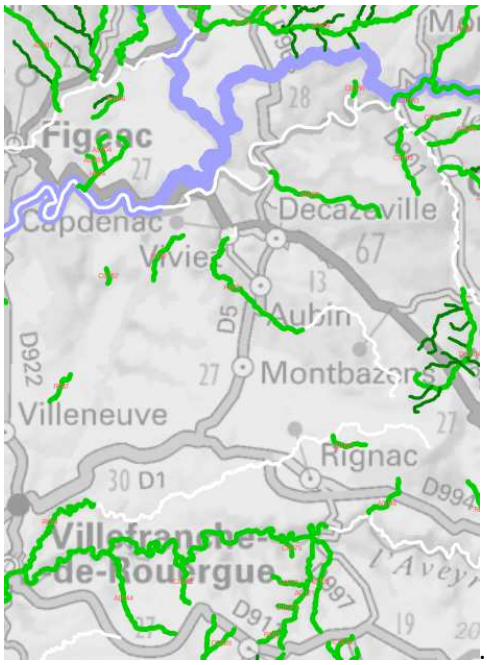

Trois cours d'eau classés sur le territoire :
La rivière Aveyron
(Compolibat et Brandonnet)

et deux dans le BV du Lot en en limite de la commune des Albres : **le ruisseau de l'Estang** et **le Riou Viou**

carte extrait Site Dreal / liste 1

- Un second arrêté établit **la liste 2 des cours d'eau** sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau. (d'ici 2018…)

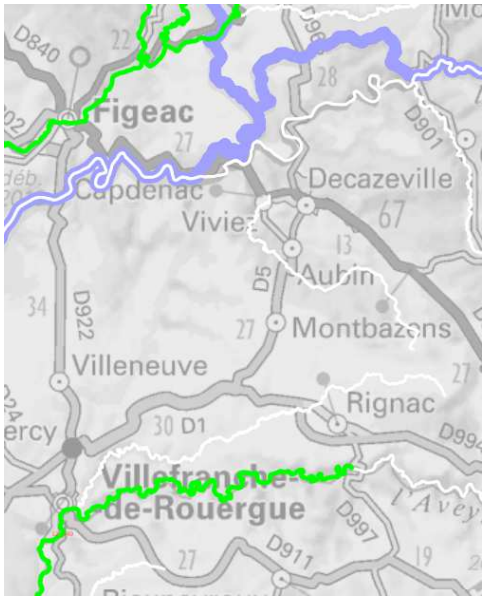

Un cours d'eau classé sur le territoire :
La rivière Aveyron
(Compolibat et Brandonnet)

carte extrait Site Dreal / liste 2

L'Aveyron de la confluence avec le Viaur à l'aval de Belcastel est identifié en tant **qu'axe à grands migrateurs amphihalins** (espèces qui effectuent une partie de leur cycle de vie en eau douce et une autre partie en mer) tels que le saumon, l'esturgeon ou l'anguille.

3.1.3.5.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) (Echelle du Bassin Adour Garonne)

Les SDAGE et documents associés sont élaborés pour la gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins versants, Adour Garonne pour le territoire, et par cycle de six ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027. Le SDAGE Adour Garonne est complété par un Programme De Mesures qui identifie les principales actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés.

Le SCOT COA approuvé est **dans un rapport de compatibilité** avec -les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux du **SDAGE** 2016-2021 et avec -les objectifs de gestion des risques inondations définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 (**PGRI**) approuvé sur le bassin Adour Garonne

Le PLUI est dans un rapport de compatibilité au SCOT COA « intégrateur ».
Le territoire CCPM n'est pas interféré par les actions à mener sur les 18 périmètres approuvés de « Territoire à Risque Important d'Inondation » (TRI).

Les dispositions du SDAGE sont regroupées en 4 orientations fondamentales :

- A Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- B Réduire les pollutions
- C Améliorer la gestion quantitative
- D Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Extraits du SDAGE en rapport direct avec l'élaboration du PLUI et l'EE
Depuis 2016, le PDM est mis en œuvre de façon opérationnelle au travers des plans d'action opérationnels territorialisés (**PAOT**) pour le cycle 2016-2021 du SDAGE Adour Garonne ».

A37 **Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie**

L'atteinte ou la non-dégradation du bon état écologique* des masses d'eau nécessite de préserver les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en s'appuyant sur les éléments de connaissance disponibles localement. Les SCOT, les PLU, PLU intercommunaux ou à défaut les cartes communales assurent une protection suffisante et cohérente par l'adoption d'orientations d'aménagement, d'un classement ou de règles d'utilisation du sol sur :

- les zones nécessaires à la gestion des crues* (zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales) ; en intégrant non seulement les risques naturels actuels mais aussi leur éventuelle évolution au regard du changement climatique ;
- les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisante (notamment celles utilisées pour l'alimentation en eau potable) ;
- les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris et dépressions humides récentes issues de la fonte des glaciers) et les petits plans d'eau* ;
- les espaces de mobilité des rivières et du domaine public maritime ;
- les espaces nécessaires aux cours d'eau pour jouer leur rôle de corridors biologiques.

Pour mieux gérer les eaux de pluie, dès l'approbation du SDAGE, les collectivités et leurs groupements, partout où cela sera possible et souhaitable, mettent en œuvre (en lien avec B30 et D48) :

- des actions de maîtrise de l'imperméabilisation des sols pour favoriser leur infiltration et minimiser ainsi les ruissellements, et des débits de fuite en zone urbaine ;
- des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales afin de favoriser la recharge des nappes (notamment chaussées drainantes, parkings « perméables », noues paysagères*).

Ils promeuvent également ces techniques auprès des usagers et en tiennent compte dans les documents d'urbanisme.

D42 **Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides**

Dans le cadre de leurs compétences respectives, L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre et leurs groupements, les commissions locales de l'eau développent des programmes de gestion et de restauration des milieux humides essentiels pour la biodiversité et le bon état écologique des masses d'eau superficielles et la prévention des inondations* notamment dans le cadre des trames vertes et bleues et des sites Natura 2000.
Ils initient la création de missions d'appui technique afin d'apporter une aide aux propriétaires ou aux gestionnaires* de ces milieux, notamment en développant des cellules d'assistance et de conseil technique aux gestionnaires des zones humides (CATZH). Pour la prévention des inondations, la gestion des milieux humides est déterminante au regard de la régulation hydrologique ; les programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI)* définissent des actions de préservation et de gestion de ces espaces (voir disposition D48 commune au PGRI).

Le DOO du SCOT COA sur l'eau
III Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie
III-4 Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau
III-4-1 Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire
III-4-2 Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants
III-4-3 Protéger la ressource

3.1.3.5.4 le Plan de Gestion des Etiages (PGE) du bassin Lot (échelle BV Lot)

Il est porté par **le Syndicat Mixte du bassin du Lot** (ex Entente Vallée du Lot). **Le PGE** vise à définir les règles de partage des eaux entre les différents usages du bassin et les besoins des milieux aquatiques, en particulier pendant les périodes d'étiage. Les prélèvements ne peuvent être supérieurs à la ressource disponible et doivent permettre de respecter les Débits d'Objectifs d'Etiage (DOE) au moins 8 années sur 10.

Le bassin de la Diège est identifié comme une « unité autonome », avec un volume et un débit instantané prélevables.
C'est l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin du Lot (OUGC Lot) qui a compétence pour la gestion de toutes les ressources en eau (rivières, retenues, nappes d'eau, etc.) destinées à l'irrigation. Pour les prélèvements agricoles, un plan annuel de répartition entre tous les préleveurs irrigants du volume d'eau autorisé est arrêté, avec et les modalités de prélèvement à respecter dans « l'unité de gestion agricole La Diège : 89»

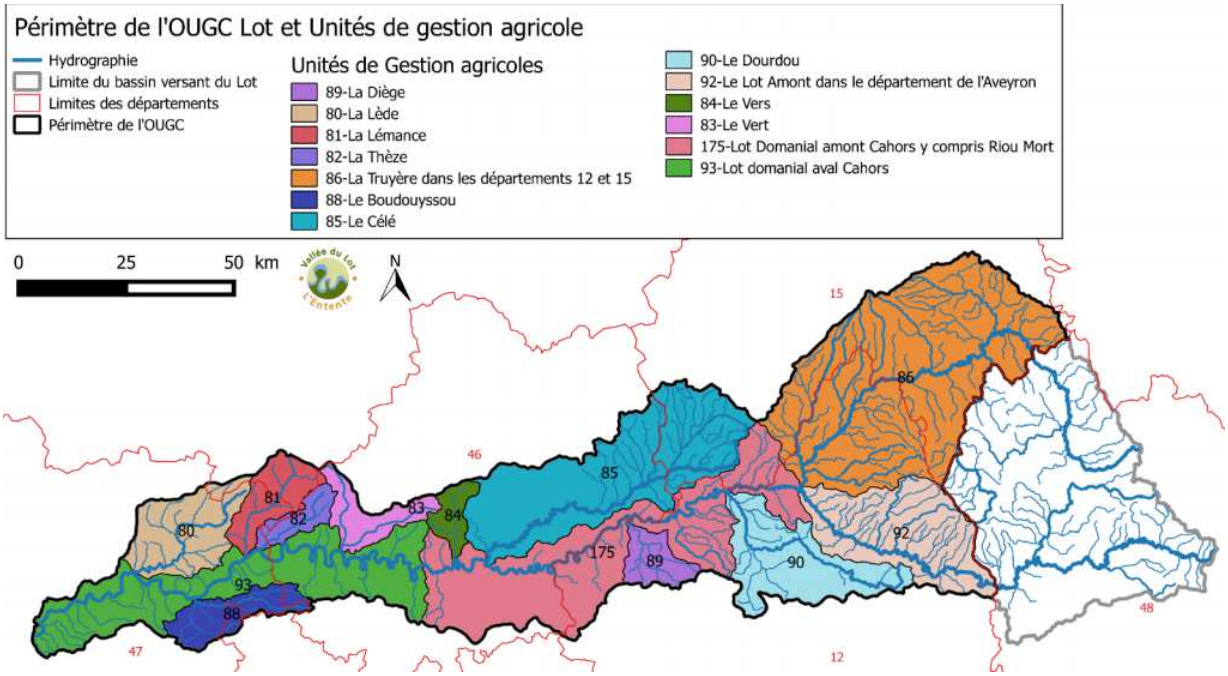

Cartes extraites du Rapport bilan de l'étiage 2018 SMBL

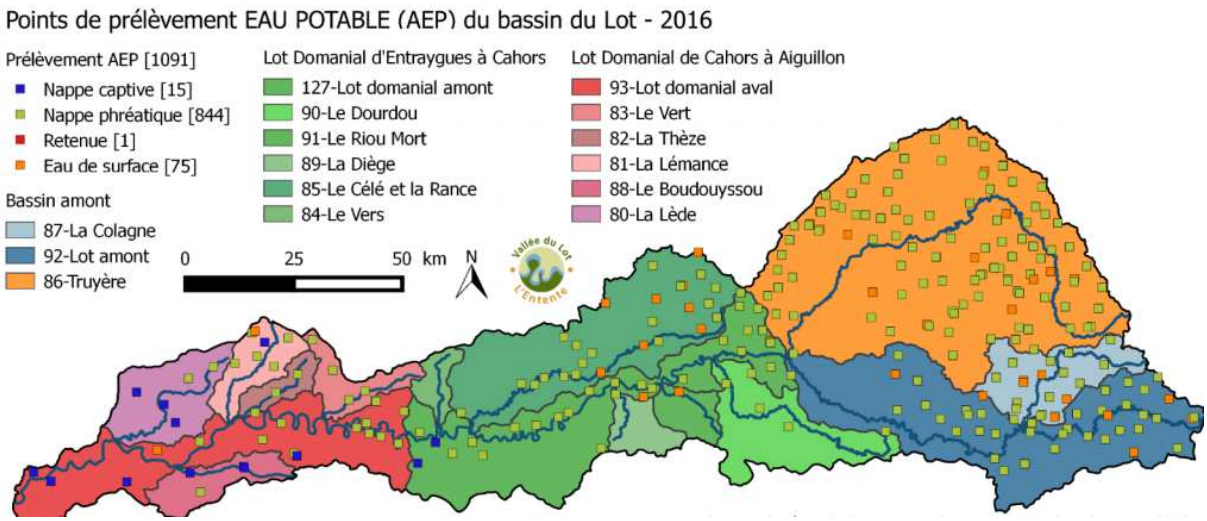

Le point de prélèvement identifié dans le BV de la Diège pour l'eau potable est le captage de ST Julien d'Empare exploité par le SIE de Foissac. Les volumes prélevés autorisés sont fixés dans l'AP du 17/07/2017 (en annexe des pièces du dossier du PLUI)

Il n'y a pas de prélèvement industriel autorisé dans le BV de la Diège.

3.1.3.5.5 le Contrat de Rivière Aveyron Amont 2020-2024 (échelle BV Aveyron)

Extrait site SMBV2A

La CC CCPM adhère au **Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont** (SMBV2A) au titre de la compétence GEestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Ce contrat de rivière est un programme de 87 actions thématiques pour agir sur l'ensemble des problématiques à l'échelle d'un BV. Il est porté par le SMBV2A. Ce contrat de « grande échelle » (« de Séverac le Château à Najac ») a été signé en décembre 2020.
Il concernera la partie sud du territoire de la CCPM, dans le BV de l'Aveyron avec le sous bassin versant de l'Alzou.
« *L'enjeu est d'atteindre le « bon état » de la rivière Aveyron et de ses affluents, conformément aux directives en vigueur, mais avant tout pour les générations actuelles et futures ». (site SMBV2A)*

L'objectif de ce contrat est « d'assurer une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques pour concilier tous les usages et reconquérir le bon état des masses d'eau.

Les grandes orientations concernent :

- Une eau de qualité compatible pour tous les usages dont l'alimentation en AEP
- Un bon fonctionnement hydromorphologique des milieux aquatiques
- Des loisirs liés à l'eau respectueux des milieux aquatiques
- La prévention des inondations
- Une ressource en eau durable
- Une approche concertée sur les questions de l'eau
- Une organisation légitime et pérenne pour mettre en œuvre le contrat

Le volet lutte contre la pollution va contribuer à améliorer la qualité de la ressource en eau sur le territoire CCPM :

- ✓ *« SA-1, Améliorer les équipements des systèmes d'assainissement :* concerne la commune de Compolibat et la masse d'eau Aveyron :

Ce qu'il est prévu de réaliser : -La réhabilitation des stations d'eaux usées et/ou des réseaux : ***Compolibat****, Marmont, Laissac, Luc-Primaube (Moussens), Monteils, Laissac, Belcastel, Rignac, Rodez Agglomération, Villefranche de Rouergue, La Fouillade et Severac d'Aveyron, Mayran.*

- ✓ *« ANC-2, Prioriser, engager, poursuivre et harmoniser des programmes de réhabilitation des Assainissements Non Collectifs les plus impactants sur les zones à enjeux.*

Ce qu'il est prévu de réaliser : L'objectif est de définir des zones d'interventions prioritaires pour les SPANC du bassin afin d'orienter les réhabilitations sur les zones où il y a le plus d'enjeux (impact sur le bon état ou sur une espèce patrimoniale, baignades en lien avec les profils à réaliser, des périmètres de protection d'eau potable....).

3.1.3.5.6 Les Programmes Pluriannuels de Gestion (**PPG**) des milieux aquatiques

Les PPG concernent des travaux sur les cours d'eau (ripisylve, point d'abreuvement…) ou les Zones Humides (pâturage tournant…) en vue de « contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau tout en prenant en compte les attentes locales. »
Les PPG sont soumis à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) (L211-7 du code de l'environnement), pour légitimer l'intervention des collectivités territoriales exécutant des travaux en rivière d'intérêt général sur des propriétés privées.

Dans le BV de l'Aveyron le PPG est porté par le **Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont** (SMBV2A).

Dans le BV de la Diège, c'est le **Syndicat Mixte du Bassin Célé Lot-médian** (SMBCL) qui porte le PPG.
Cette nouvelle structure de gestion concertée des cours d'eau intègre depuis le 1er janvier 2019 **les communes situées sur le bassin versant de la Diège**, affluent de la rivière Lot au droit de Capdenac-Gare.
La CC CCPM adhère au SMBCL au titre de la compétence GEMAPI.

Les enjeux

L'eau est une ressource précieuse en qualité et en quantité dans le contexte du changement climatique et au vu des nombreux besoins et usages à partager et des nombreux acteurs institutionnels dont l'EPCI. Les programmes et actions doivent se coordonner au-delà du PLUI aux échelles des 2 bassins versants du Lot avec la Diège et de l'Aveyron pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Les enjeux sont forts pour cette ressource sur le territoire communautaire.

- La préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'atteinte des objectifs de bon état pour 7 masses d'eau
- La lutte contre les pollutions d'origine domestiques et agricoles
- La protection de la ressource en eau potable dans le BV de la Diège
- La prise en compte de la zone vulnérable dans le BV de la Diège
- Les économies de la ressource
- L'articulation du PLUI avec les programmes et actions des différents Syndicats de bassins auxquels adhère l'EPCI, pour le Lot et l'Aveyron.

Le DOO du SCOT COA sur l'eau

III Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie

III-4 Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau

III-4-1 Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire

III-4-2 Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants

III-4-3 Protéger la ressource

Dans le PADD du PLUI (en mémo)

Axe 5 : Valoriser et gérer les ressources naturelles du territoire

3.1.4 la biodiversité – les sites Natura 2000 – la TVB

Le code de l'environnement donne une définition de la biodiversité, système complexe et dynamique, ensemble de gènes, d'espèces et d'écosystèmes qui interagissent et dont l'humanité fait partie. Elle intègre les paysages nocturnes dans le patrimoine commun de la Nation et reconnaît la place des sols et leur diversité.

3.1.4.1 les milieux naturels présents sur le territoire

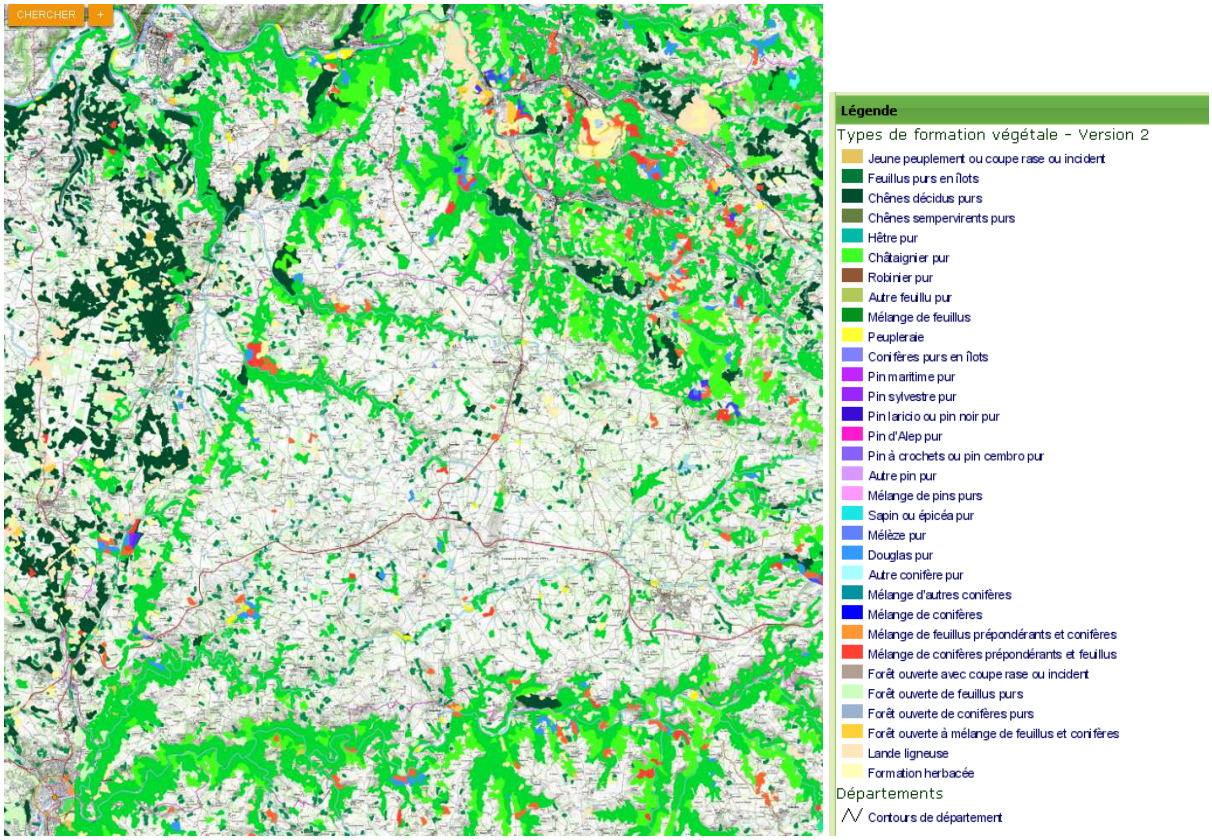

Le territoire de la communauté de communes est principalement occupé par la végétation de **l'étage collinéen du chêne pédonculé et du châtaignier** (favorisé par l'homme) entre les altitudes 210m à 556m.

Les milieux « naturels » couvrent environ 25% de la surface du territoire et occupent principalement les espaces délaissés par l'agriculture : les versants, les fonds de vallons et les ripysylves.

- **Les espaces boisés**

Le « Ségala » est une région peu forestière du fait de la pression agricole sur les plateaux. Les boisements occupent le plus souvent les pentes. Les plus fortes densités, se situent sur les versants les plus encaissés des vallées. Ils sont composés de futaies et de taillis : de feuillus mixtes à dominante de chênes, de châtaigniers, de conifères plantés « en timbre poste » (en bleu) et présents également sur le plateau, de peupleraies principalement dans la vallée de l'Alzou.

Feuillus dans les pentes

Plantation de conifères

Chataigneraie

La surface boisée estimée par le CRPF est de 2780ha, soit environ 15% du territoire communautaire. Elle est très morcelée, répartie entre 1710 propriétaires dont 90% qui ont des forêts de moins de 4ha. Elles sont souvent peu entretenues, contraintes par les pentes et difficile d'accès.

Les communes du nord de la CCPM, Lugan (19% de surface boisée dans la commune), Valzergues (31%), Galgan (16%) et les Albres (32% ; le plus élevé dans la CCPM) se sont rapprochées de la CC du bassin de Decazeville en vue d'élaborer à terme une charte forestière avec un périmètre de massif cohérent. C'est en cours.

Le code forestier s'applique indépendamment du code de l'urbanisme sur les forêts de la communauté :
Pour le défrichement : dans tout massif boisé de plus de 2ha, tout défrichement (dès le 1er m²) est soumis à autorisation. Il peut être refusé si la parcelle est trop pentue, pour des problèmes d'érosion, pour des enjeux sur l'eau ou la biodiversité, des risques naturels, le bien-être de la population, etc..(code forestier)

Pour les coupes de bois : Les forêts de plus de 25 ha doivent présenter un document de gestion durable agréé par le CRPF. En absence de ce document, toute coupe est soumise à autorisation.
Dans le cas d'une forêt soumise à un Plan Simple de Gestion avec un document agréé, le Plan prévaut sur le règlement du PLUI.
Dans les forêts de moins de 25 ha, les documents de gestion durable sont facultatifs.

Les enjeux
-L'importance de la forêt, en tant qu'écosystème et ses multi fonctions : lutte contre l'érosion des sols et les glissements de terrain, la protection de l'eau, puit de carbone, espace de loisirs et de bien-être, en plus des fonctions économiques et du bois énergie.
- Sur le devenir des châtaigneraies souvent abandonnées sur les versants. La châtaigne est l'emblème du Ségala.
- Sur la préservation des ilots boisés résiduels du plateau agricole et des landes arbustives.

- **Le bocage**

Le bocage est présent dans les milieux ouverts où il est souvent associé aux prairies et en limite des grandes parcelles cultivées. Il est de composition variable arbustif ou arboré constitué à dominante de chênes, de frênes et de prunelliers. Des tendances à la fragmentation sont observables, dans les secteurs agricoles les moins pentus sur le plateau et où les parcelles s'agrandissent.

Des haies de chênes et de frênes bordent également les voiries et les chemins.

Au-delà des qualités paysagères du bocage, les haies arbustives et arborées ont aussi **les fonctions écologiques** en constituant des corridors pour la faune, en infiltrant et filtrant les eaux, en luttant contre l'érosion des sols, en protégeant par l'effet brise vent ou en servant d'abris et de clôtures pour les troupeaux.

Les haies sont souvent entretenues par les agriculteurs, dans le domaine privé. Elles sont en général identifiées dans le cadre de **la PAC**. Leur préservation passe davantage par la sensibilisation que par la seule règlementation dans le PLUI, étant donné tout le linéaire sur le territoire communautaire et les difficultés d'application d'un règlement sur les haies de 13 communes. D'autant que pour rappel leur suppression est déjà soumise à conditions et déclaration préalable auprès des services de l'Etat.
C'est pourquoi il a été proposé de sensibiliser à **la préservation « d'une maille continue fonctionnelle »** dans les espaces agricoles autours des parcelles de l'exploitation, en particulier les ilots. Il est mis en avant « **les services rendus** » aux agriculteurs (l'érosion des sols, l'eau, le vent, l'abris des troupeaux…) et au-delà leur participation à la préservation de l'identité de leur territoire.

Aux abords des espaces construits des hameaux et villages, la conservation des haies favorise l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (**OAP**) pourront contribuer à les préserver en les intégrant dans les plans d'aménagement, de même qu'en bord de chemin ou de voiries dans l'espace public pour lesquels les élus ont été sensibilisés.

<u>Les enjeux</u>
- La préservation du bocage
- La poursuite de la sensibilisation des agriculteurs et de la réflexion engagée sur les pratiques agricoles

- **Les espaces ouverts**

Le « plateau de Montbazens » est dominée par des espaces ouverts agricoles qui occupent plus de 70% du territoire.
D'après le diagnostic agricole les terres agricoles se répartissent pour 50% en terres labourables et pour 20% en « prairies naturelles ou permanentes » situées essentiellement en bordure de vallée et dans les pentes. Elles sont pâturées et/ou fauchées.

- **Le réseau des cours d'eau et les étangs**

Le réseau hydrographique est dense sur tout le territoire avec la présence d'étangs historiques comme le « grand étang de Privezac ».
Ils constituent autant d'écosystèmes de pleine eau où se développent les espèces animales (amphibiens, insectes, odonates, poissons, avec des espèces remarquables comme la loutre, …) et des espèces végétales aquatiques enracinées ou libres.

Les ripisylves qui bordent les cours d'eau ou les étangs, constituent aussi des écosystèmes qui participent à la qualité des cours d'eau en jouant un rôle tampon, de filtre, et la tenue des berges. Elles se composent d'espèces arbustives et arborées comme les saules, les aulnes, les frênes, des peupliers ou noisetiers…et sont autant d'habitats pour l'avifaune et la faune en tant que corrridor.

Les enjeux

La préservation de la ressource en eau est un enjeu fort sur le territoire, en qualité et en quantité pour les milieux aquatiques.

Dans le contexte du changement climatique, avec des périodes d'étiage et les effets cumulés de tous les usages de l'eau, les écosystèmes sont plus vulnérables.

De nombreuses retenues collinaires ont été aménagées, 82 retenues recensées pour l'irrigation et 16 projets identifiés dans le diagnostic agricole. Ceux-ci feront l'objet de demande d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau.

- La préservation des milieux aquatiques avec leur ripisylve
- la prise en compte des effets cumulés de toutes les pressions sur le réseau hydrographique
- La poursuite de la réflexion engagée sur les pratiques agricoles

- **Les Zones Humides**

Les zones humides sont définies dans le code de l'environnement à l'article L211-1 :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

L211-1-1

***La préservation et la gestion durable des zones humides** définies à l'article L. 211-1 sont **d'intérêt général.** Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés.*

A cet effet, l'Etat et ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupements veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires.

Le réseau hydrographique dense et le contexte géologique comme les arènes granitiques, favorisent la présence des zones humides sur le territoire, dont de très nombreuses prairies en bord de cours d'eau ou en bord des écoulements superficiels dans les pentes des versants ou les talwegs.

On distingue généralement dans **les zones humides** :

Les prairies humides *« sont composées d'une flore spécifique liée à une immersion temporaire et sont exploitées par le pâturage ou la fauche. Ces milieux sont d'une grande valeur patrimoniale floristique et faunistique et jouent un rôle important dans le pastoralisme et la gestion qualitative et quantitative de l'eau ». Elles occupent les surfaces les plus importantes de part et d'autre des cours d'eau étendues selon la topographie et au niveau des sources et sont le plus souvent fauchées ou paturées »*.

Les zones tourbeuses *« sont des entités associant des faciès de prairies humides et de tourbières, sans que pour autant l'un semble tenir une importance surfacique plus que l'autre. Ce sont des mosaïques des deux habitats*. »

Les tourbières « *sont des zones humides caractérisées par la présence de tourbe. Celle-ci résulte de l'accumulation de matière végétale non décomposée. Les tourbières se caractérisent par leurs formations végétales ou dominent des végétaux adaptés à des sols saturés d'une manière permanente ou temporaire en eau. Elles abritent des espèces végétales originales et spécifiques des périodes climatiques froides passées* ».

Ces milieux humides présentent un grand intérêt pour l'hydrologie et la régulation des débits, leur fonction de stockage ou leurs capacités à filtrer et à améliorer la qualité des eaux. Ils sont également caractérisés par une flore et une faune, inféodées à ces milieux.

Des inventaires des Zones Humides dans le BV de l'Aveyron, sont portés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) avec la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH) de l'Aveyron. Le Syndicat a restitué les premières cartographies des 5 communes du BV en distinguant les ZH « photo-interprétées » et celles « terrain » :

Extrait cartographique à Compolibat :

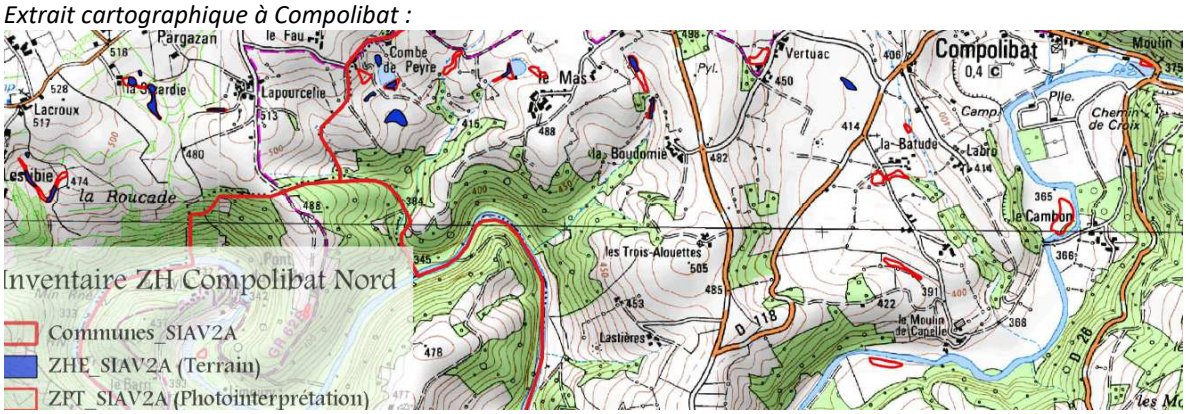

Extraits des autres cartographies communales :

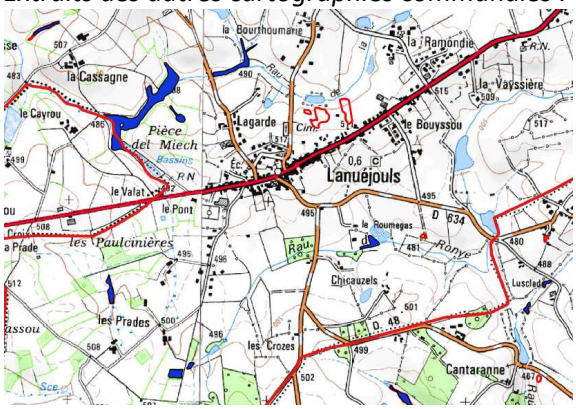

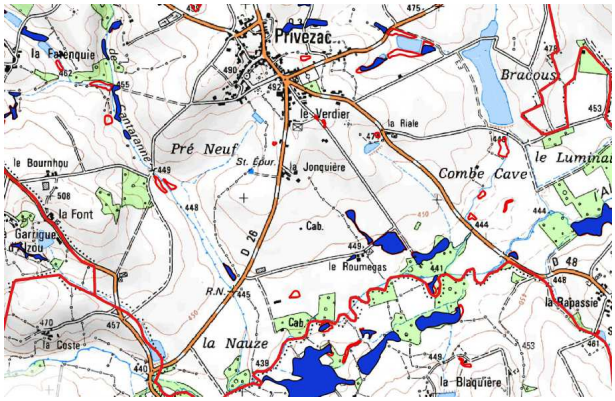

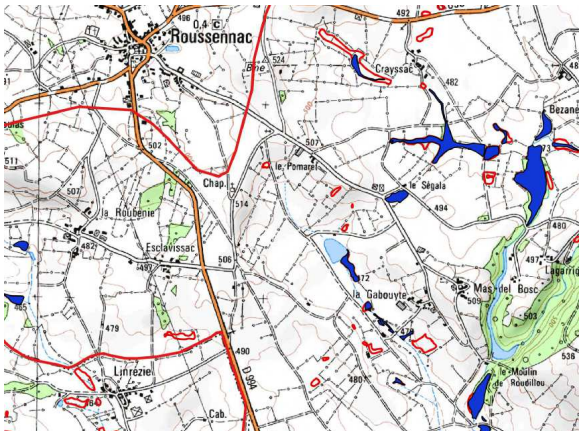

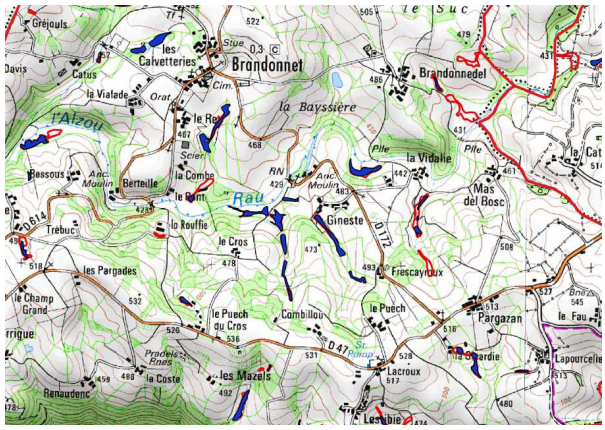

Dans le BV du Lot :

Les inventaires sont portés par le Syndicat Mixte du Bassin Célé-Lot médian (SMBCL). Ils se feront avec la CATZH de l'Aveyron pour le secteur dans le département. A ce stade ils n'ont pas débuté car des priorités ont été données sur des BV dont les Déclarations d'Intérêt Général sont encore valides.
Cependant dans le BV de la Diège, deux Zones Humides d'intérêt écologique ont fait l'objet d'une reconnaissance par le SBCLM, à la Bézie et à la Rozelle celle-ci ayant fait l'objet de travaux de restauration.
Les périmètres ont été communiqué par le syndicat pour les intégrer dans le PLUI.

ZH de la Rozelle

ZH de la Bésie

ZH de la Rozelle 2ha dans le BV de l'Audierne, commune de Montbazens ; retour à son état naturel suite à une coupe de peupliers ; vocation pédagogique possible
ZH de la Bésie 3,5ha BV du Toulzou, bois humide et marais, commune de Roussennac ; intérêt écologique ; proximité de la ZA du Fargal au nord

Les menaces principales sur les Zones Humides sont -le drainage des parcelles humides ou -le remblaiement des zones humides, pour augmenter les surfaces exploitables, bien que la règlementation du code de l'environnement soit applicable.

Pour Rappel la loi sur l'eau :
R 214-1 du code de l'environnement :
Nomenclature des opérations soumises à autorisation (A) ou à déclaration (D) en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement
Titre III ***IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE***
3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

Les enjeux
les zones humides sont des milieux écologiques spécifiques qui rendent de nombreux services en contribuant qualitativement et quantitativement à la préservation de la ressource en eau, à des fourrages supplémentaires en période de sécheresse ou à la lutte contre les inondations.

- la préservation des zones humides du territoire communautaire
- la poursuite des inventaires en particulier dans le BV du Lot
- la préservation et la valorisation des 2 ZH de la Rozelle et de la Bésie

3.1.4.2 Une biodiversité et des milieux naturels reconnus

La biodiversité du territoire se caractérise aussi par la présence d'habitats naturels et d'espèces faune flore, inventoriés et/ou reconnus sur le plan national et européen.

3.1.4.2.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ***ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine naturel de France établi depuis 1991*** *et mis à jour avec le programme de modernisation des* ***ZNIEFF de deuxième génération****, notamment pour préciser les périmètres des zonages, les habitats et les espèces dans les années 2000.*
Cet inventaire national constitue un ensemble d'espaces naturels exceptionnel ou représentatif du patrimoine floristique et faunistique avec des espèces protégées.

Il définit deux types de zones I et II.
*« **Une ZNIEFF de type I** concerne des superficies en général limitées, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces, de milieux, protégés, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine local, régional, national ou européen. Elles sont souvent incluses dans des ZNIEFF de type II ».*
Elles sont 2 sur le territoire

*« **Une ZNIEFF de type II**, concerne de grands ensembles naturels riches et peu modifiés recelant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type I et des milieux intermédiaires de moindre valeur mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique".*
Elles sont 2 sur le territoire

Situation des 4 ZNIEFF dans le territoire communautaire : dans la vallée du Riou Viou au nord, les étangs du plateau au centre et la vallée de l'Aveyron au sud :

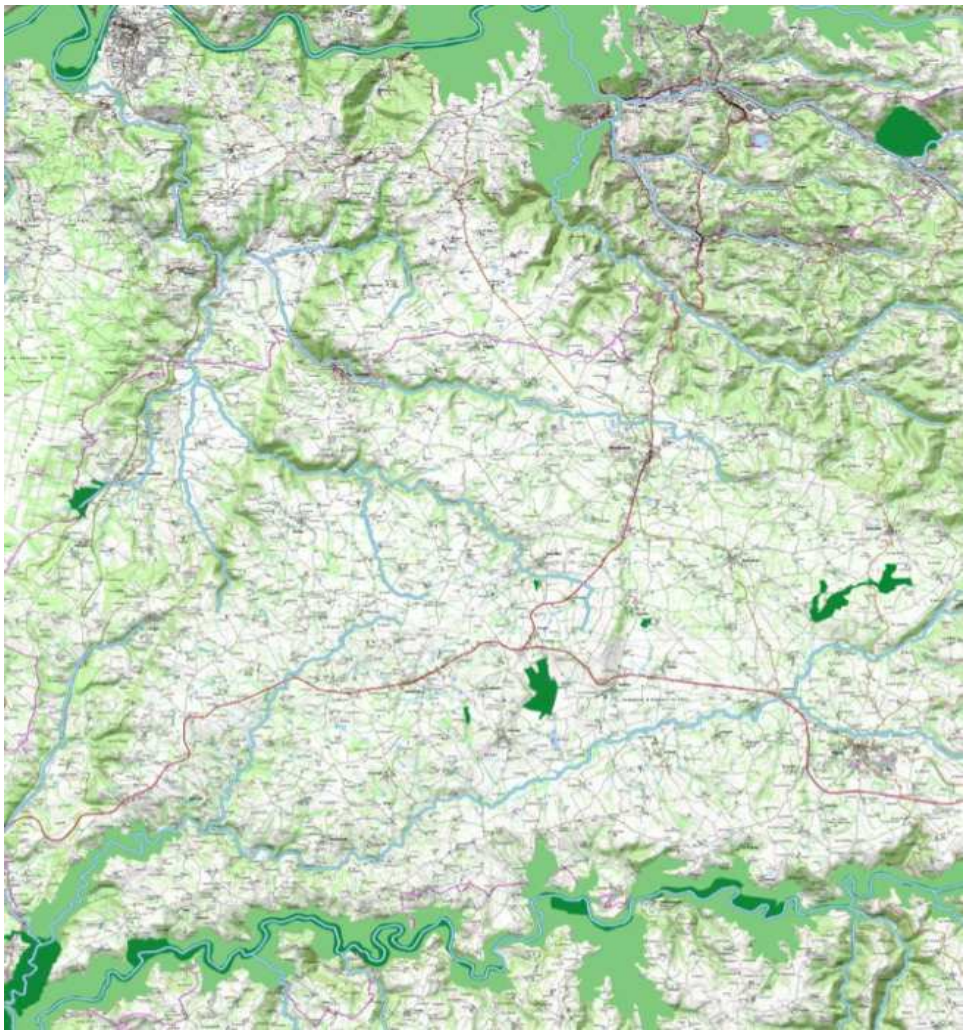

Les ZNIEFF au nord du territoire :

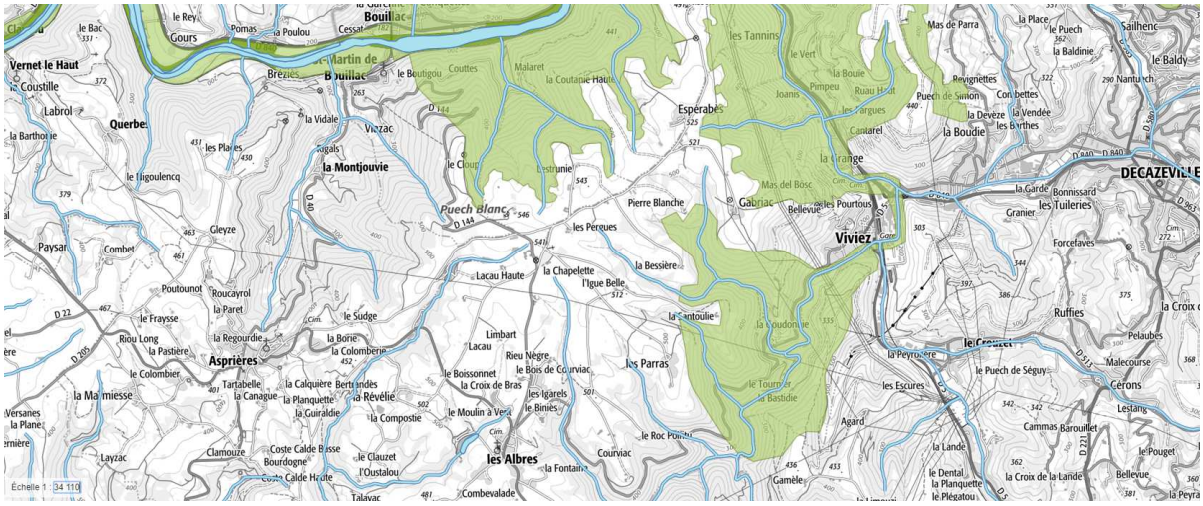

ZNIEFF de type 2 : Vallée du lot, le Versant Riou Viou (dans la commune les Albres)
Intérêts : oiseaux, chiroptères, champignons, affleurements, landes et pelouses

Les ZNIEFF au centre du territoire :

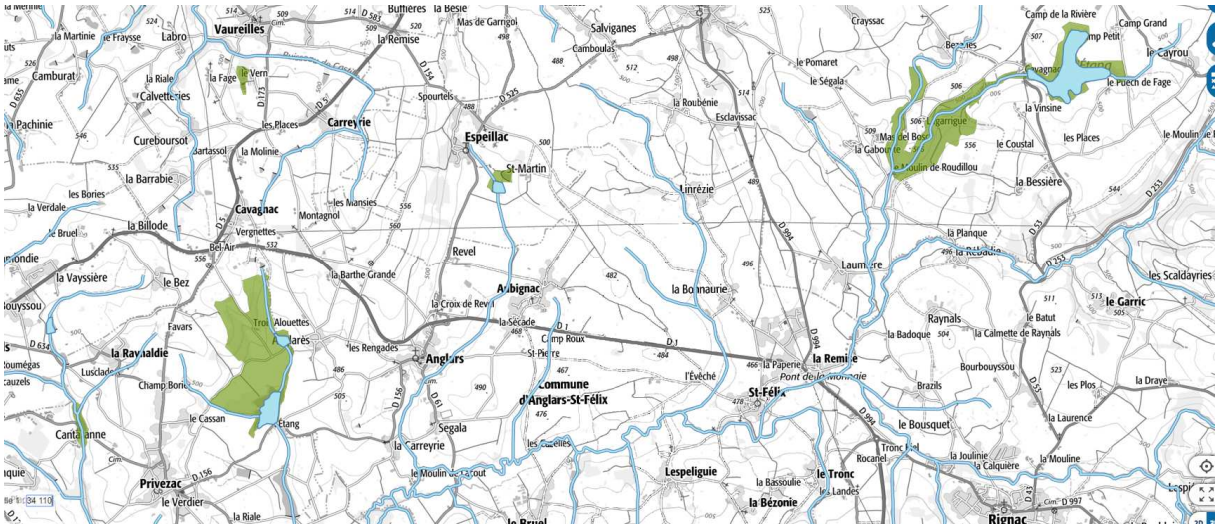

ZNIEFF de type 1 Les Etangs de Cantaranne, Vern, St Martin, Grand Etang de Privezac, Roudillou et Lagarigue (dans les communes de Privezac, Roussenac et Vaureilles)
Intérêts : oiseaux, migration, flore
Les étangs de : Privezac, Roudilou et Lagarrigue sont également sites Natura 2000 « Etangs du Ségala » (cf p)

Les ZNIEFF au sud du territoire :

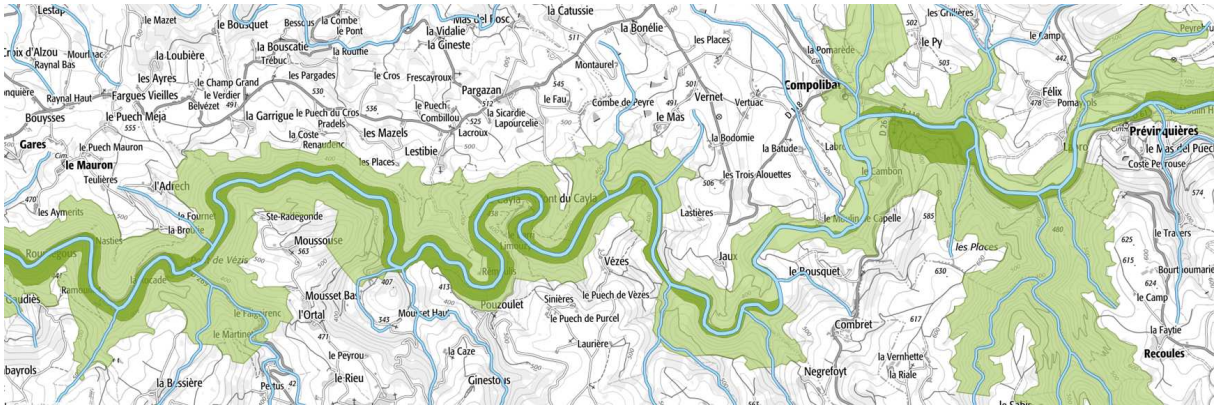

ZNIEFF de type 2 : Vallée de l'Aveyron et ZNIEFF de type 1 : l'Aveyron (dans les communes de Compolibat et Brandonnet)
Intérêts : grande biodiversité animale et végétale oiseaux, poissons, libellules, amphibiens, loutre…
La rivière Aveyron est également site Natura 2000 « Site des cinq vallées « (cf p)

Les ZNIEFF ont une portée juridique indirecte dans la mesure où si elles abritent des espèces protégées, l'article L411-1 en particulier du code de l'environnement s'applique. Il sera à considérer en cas de projet sur un habitat naturel ou un habitat d'espèce protégés, à l'instruction de la demande.
Extrait L411-1
Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, ***sont interdits :***
3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces

3.1.4.2.2 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Conseil Départemental de l'Aveyron a mis en œuvre la politique des Espaces Naturels Sensibles, depuis 2007. Un schéma directeur a été élaboré pour l'accompagnement financier et technique des collectivités et associations pour les protéger et les faire connaitre, ils sont des supports à l'éducation et à la découverte de l'environnement qui doivent, dans la mesure du possible, être ouverts au public.

Il n'y a aucun ENS sur le territoire.

Le « **Grand Etang de Privezac** », en ZNIEFF 1 et en site Natura 2000, pourrait correspondre aux critères du Conseil Départemental dans le cadre des ENS et à ce titre un Droit de Préemption pourrait être instauré.

3.1.4.2.3 Les sites inscrits

Le village de Peyrusse le Roc fait l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP), par protection au titre des sites Inscrits (SUP AC2i), depuis 1963 :

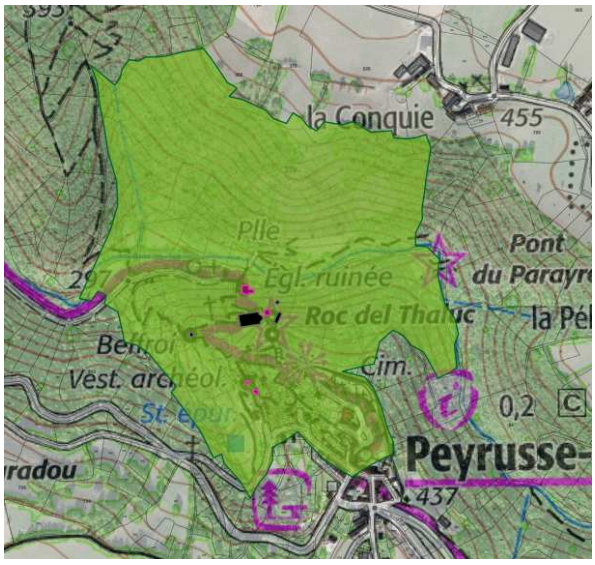

Extrait atlas des patrimoines : site

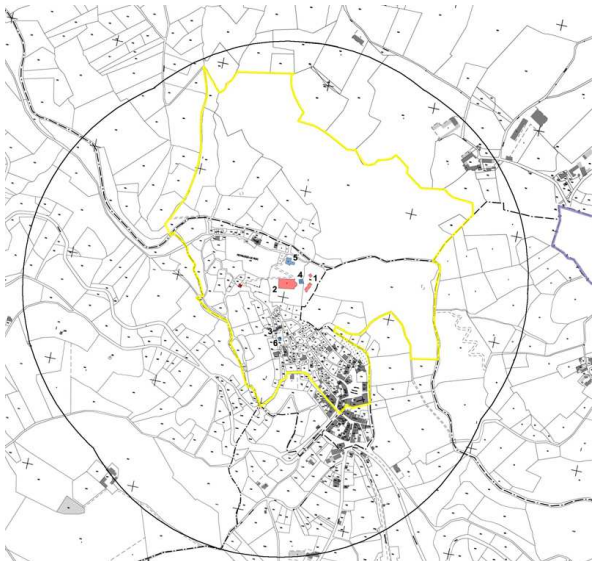

site et MH

D'autres protections sont également instaurées au titre de six Monuments Historiques Classés ou inscrits avec des périmètres de protection de 500m.

Les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ont engagé **une procédure de création de périmètre des abords** avec la commune de Peyrusse, pour définir un seul périmètre de protection du site et des monuments.
Le projet de périmètre des abords sera soumis à l'enquête publique conjointe avec le PLUI.

3.1.4.2.4. Les sites Natura 2000 (évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et EE)

Le territoire est concerné par **2 sites Natura 2000** :

- FR7301631 (Zone Spéciale de Conservation,) « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou»
- FR7300873 (Zone Spéciale de Conservation,) « les Etangs du Ségala »

L'élaboration du PLUI entre dans le champ d'application de l'évaluation environnementale et de l'évaluation des incidences NATURA 2000, du code de l'environnement.
Elles sont intégrées dans le rapport de présentation rédigé conformément au code de l'urbanisme.

La démarche d'évaluation des incidences NATURA 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces désignées dans les arrêtés ministériels, des deux sites NATURA 2000 présents.

Il n'y a pas d'autres sites Natura 2000 en cours de désignation.
L'évaluation est à proportionner à l'importance du projet de PLUI et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.
Sont concernés les projets soit à l'intérieur des sites Natura 2000 soit à l'extérieur, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés.

Présentation du Site Natura 2000, FR7301631, Zone Spéciale de Conservation (ZSC), « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou»

C'est au titre de la Directive « Habitats faune flore » que ce site a été désigné par arrêté ministériel du 13 avril 2007, pour 16 habitats naturels et 15 espèces faune.

Extrait du DOCument d'OBjectifs (DOCOB) : cartographie de l'ensemble du site Natura 2000 (en rouge) et des communes concernées (en blanc).

L'ensemble du site, **communément appelé les « Cinq vallées »,** compte **450 km de linéaire de cours d'eau, avec pour objectif principal de rétablir et de conserver la continuité écologique de ces grands cours d'eau.**

La surface globale du site s'étend sur 17 180ha, dont 6580ha en Aveyron (38 %), 9220ha (54%) dans le Tarn, 1190ha dans le Tarn et Garonne (7%) et 190ha en Haute Garonne (1%).

Compte tenu de la surface importante du site, il a été **découpé en quatre commissions territoriales** tenant compte des bassins versants des différentes vallées et des gouvernances locales : - vallée du Viaur, - **vallée de l'Aveyron**, vallées de l'Agout et du Gijou et vallée du Tarn aval.

Deux communes du territoire de l'EPCI, Brandonnet et Compolibat sont incluses dans le linéaire du site, dans la commission « Vallée de l'Aveyron » :

Dans la vallée de l'Aveyron, **le périmètre Natura 2000 se limite à l'ensemble du linéaire compris dans le lit mineur de la rivière** de Belcastel à la confluence avec le Tarn à Lafrançaise, sur 182km. Aucun affluent n'est pris en compte ». (*extrait DOCOB* p5 et 10).

Le lit mineur est défini comme la *« Partie du lit comprise entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes. Le lit mineur englobe le lit d'étiage. Sa limite est le lit de plein bord. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement. Le lit mineur accueille une faune et une flore variée dont l'état des populations dépend étroitement de l'hétérogénéité du lit et des connexions avec le lit majeur et les annexes hydrauliques ».(Eaufrance, AFB)*

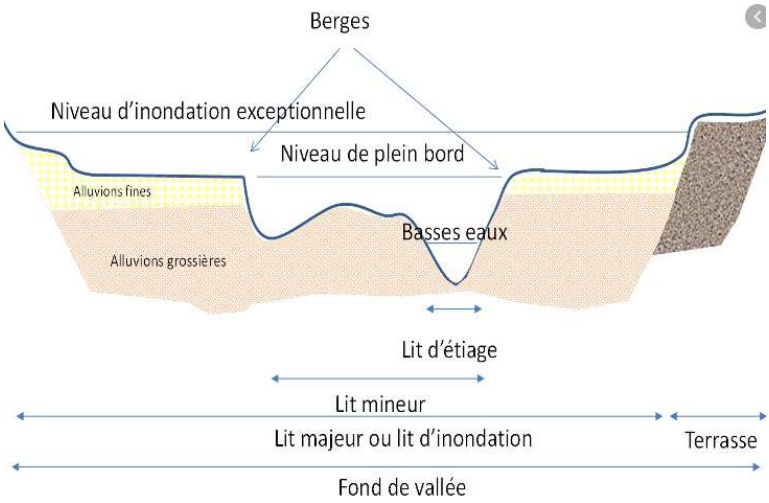

Le linéaire de l'Aveyron qui traverse Brandonnet, représente moins de 0,01% de la surface totale du site, et pour moins de 0,5% de la surface communale**,** soit **environ 6ha.**

Le linéaire de l'Aveyron qui traverse Compolibat pour moins de 0,06% de la surface totale du site, et pour moins de 0,7% de la surface communale, soit **environ 12ha**.

L'ensemble du site a été désigné par arrêté ministériel pour **16 habitats naturels et 15 espèces** :

1 Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
4030 - Landes sèches européennes
5110 - Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*)
5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires(*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)
7110 - Tourbières hautes actives *
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercion) robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* *
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) *

<u>2 Liste des espèces justifiant la désignation du site</u>
1029 - Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*)
1092 - Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*)
1163 - Chabot (*Cottus gobio*)
1126 - Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*)
1096 - Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
1078 - Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)
1083 - Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
1088 - Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)
1355 - Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
1303 - Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
1304 - Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*
1308 - Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)
1310 - Minioptère de Schreiber (*Miniopterus schreibersii*)
1321 - Le murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
1324 - Grand murin (*Myotis myotis*)

* *Espèce parapluie* : Espèce ayant un territoire très vaste, qui permet par sa protection, la protection de nombreuses autres espèces liées à son milieu.

Loutre d'Europe (© M. Gosse)

extrait du site internet des 5 vallées

Présentation du site Natura 2000 dans la traversée de Compolibat et Brandonnet :

La rivière Aveyron traverse successivement les communes de Compolibat sur 7km, de Bas Ségala (hors territoire de la communauté de communes) et Brandonnet sur 5km, soit un linéaire de 12 km dans le territoire de la CCPM. Sur ce tronçon seulement environ 2km sont relativement accessibles du moulin de Roquenoubal au moulin de Capelle à Compolibat, les parties amont et aval étant très encaissées.

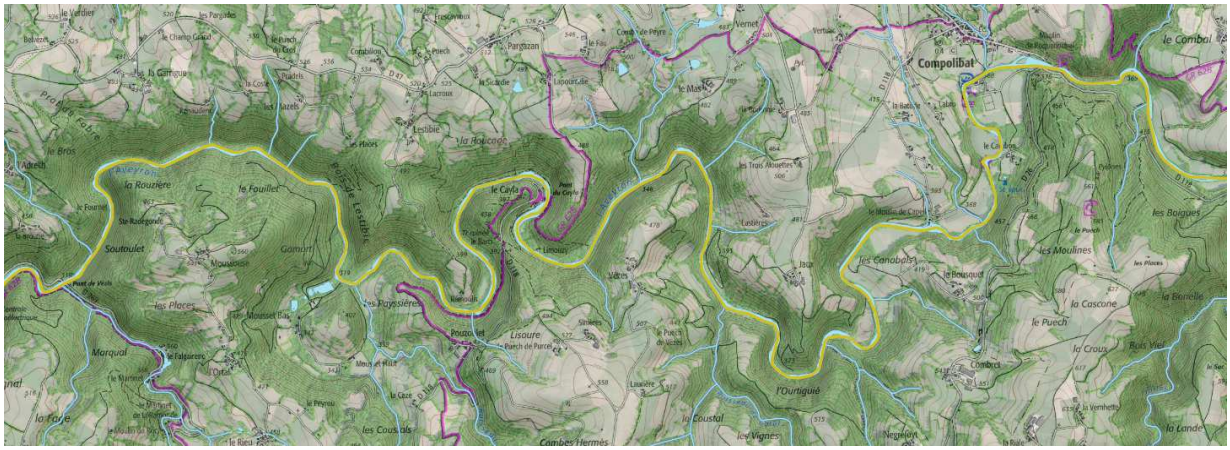

Les incidences des projets sont à étudier à proximité immédiate de la rivière en rives droite et gauche du lit mineur. C'est principalement sur le tronçon des 2km à Compolibat que se situent les activités :

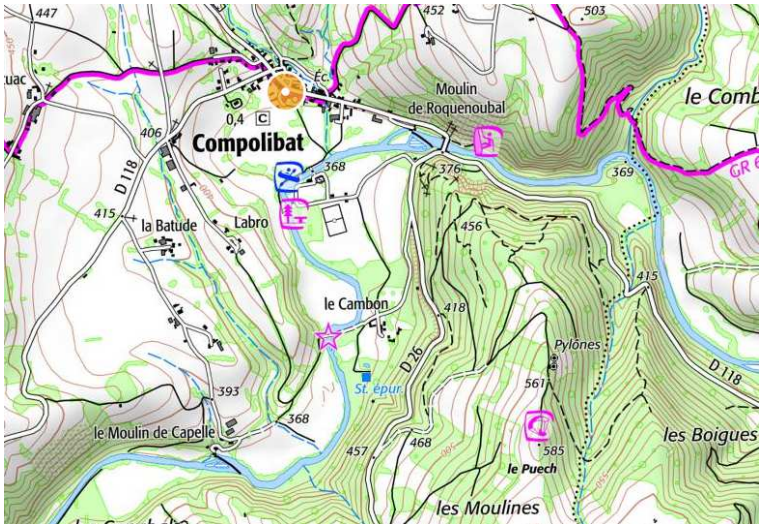

-Le moulin de Roquenoubal avec une production hydroélectrique
-Le bourg de Compolibat en rive droite
-L'aire de loisirs en rive gauche
-La station d'épuration en rive gauche 300 EH
-Le moulin de Capelle

<u>Les usages et pressions :</u>

-L'Aveyron est une masse d'eau dont l'objectif de bon état est fixé à 2021.
-La Station d'épuration des eaux usées va être réhabilitée dans le cadre du prochain contrat de rivière Aveyron Amont, porté par le SMVB2A.
-L'Aveyron est identifié en tant qu'axe à grands migrateurs amphihalins dans cette section.
-La rivière est classée en liste 2. Des obstacles à l'écoulement des eaux sont identifiés dans le SRCE : sur la commune de Compolibat : au moulin de Roquenoubal, au moulin de Capelle
-La base de loisirs offre diverses activités de plein air avec des jeux pour enfants, un parcours santé, un mini-golf, des terrains de sport, des aires de pique-nique…C'est une base de loirs rurale, plutôt fréquentée d'avril à octobre et de façon diffuse
-Un PPRI est en cours d'élaboration

La commune de Brandonnet est entièrement en rive droite. Il n'y a pas d'accès routier à la rivière très encaissée dans ce secteur, ni activités. Le bourg et la STEU sont dans le BV de l'Alzou.

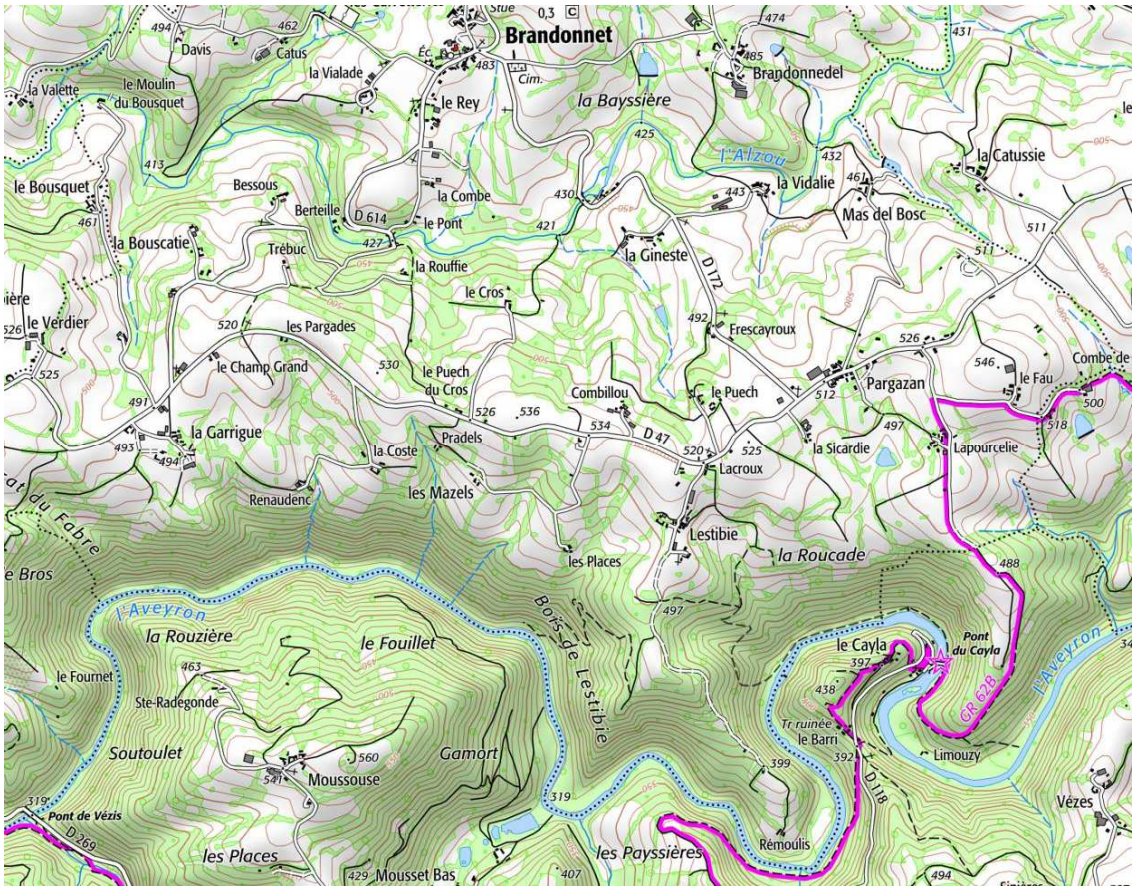

Les pressions et usages sont peu significatifs sur la rivière Aveyron dans la commune de Brandonnet.

La commune de Bas Ségala riveraine n'a pas de document d'urbanisme ; le GR 62B traverse la rivière par le seul pont, dans ce secteur, du Cayla.

<u>Il n'y a pas de projet de constructions ni de projets d'activités à créer, sur les communes de Compolibat et Brandonnet, identifiés dans le diagnostic du PLUI.</u>

On peut estimer au vu de la situation existante (pressions et usages) et de l'objectif principal de l'ensemble du site Natura 2000 : « la continuité écologique et le bon état général de la masse d'eau », que ce seront les obstacles à l'écoulement des eaux qui seraient les plus contraignants pour ce site Natura 2000.

Présentation des habitats naturels inventorisés sur ce linéaire :

Le DOCument d'OBjectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « sous territoire de la Vallée Aveyron » a été validé en COPIL en juin 2015.
L'évaluation des incidences est analysée à partir :
- Des fiches espèces et habitat, extraites du DOCOB, détaillant notamment l'habitat, la biologie de l'espèce, les menaces potentielles ou avérées, les préconisations de gestion conservatoire
- Des fiches actions du DOCOB, pour connaître les mesures de gestion retenues et les évolutions
- De la bibliographie, du diagnostic du territoire et du terrain.

Recueil des données pour avoir un état des connaissances scientifiques sur les habitats naturels et les espèces présents sur les 2 communes :
(*Les fiches descriptives des habitats naturels et des espèces sont consultables sur Internet « site Natura 2000 des cinq vallées »* ➔ *vallée de l'Aveyron ; p128 à 233*)

Sur les 21 habitats naturels recensés (hors habitats anthropiques), **7 habitats naturels sont classés par la Directive Habitats** Faune Flore comme d'intérêt communautaire, dont **2 sont classés prioritaires(*).**

- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* pp. et du *Bidention* pp.
- 6430A - Mégaphorbiaies riveraines
- 6430B - Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines
- **7220*-** Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)
- **91E0*** - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)*

Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le territoire de la CCPM lors des inventaires : *extrait DOCOB (légende p308), planches 32 et 33 p341*

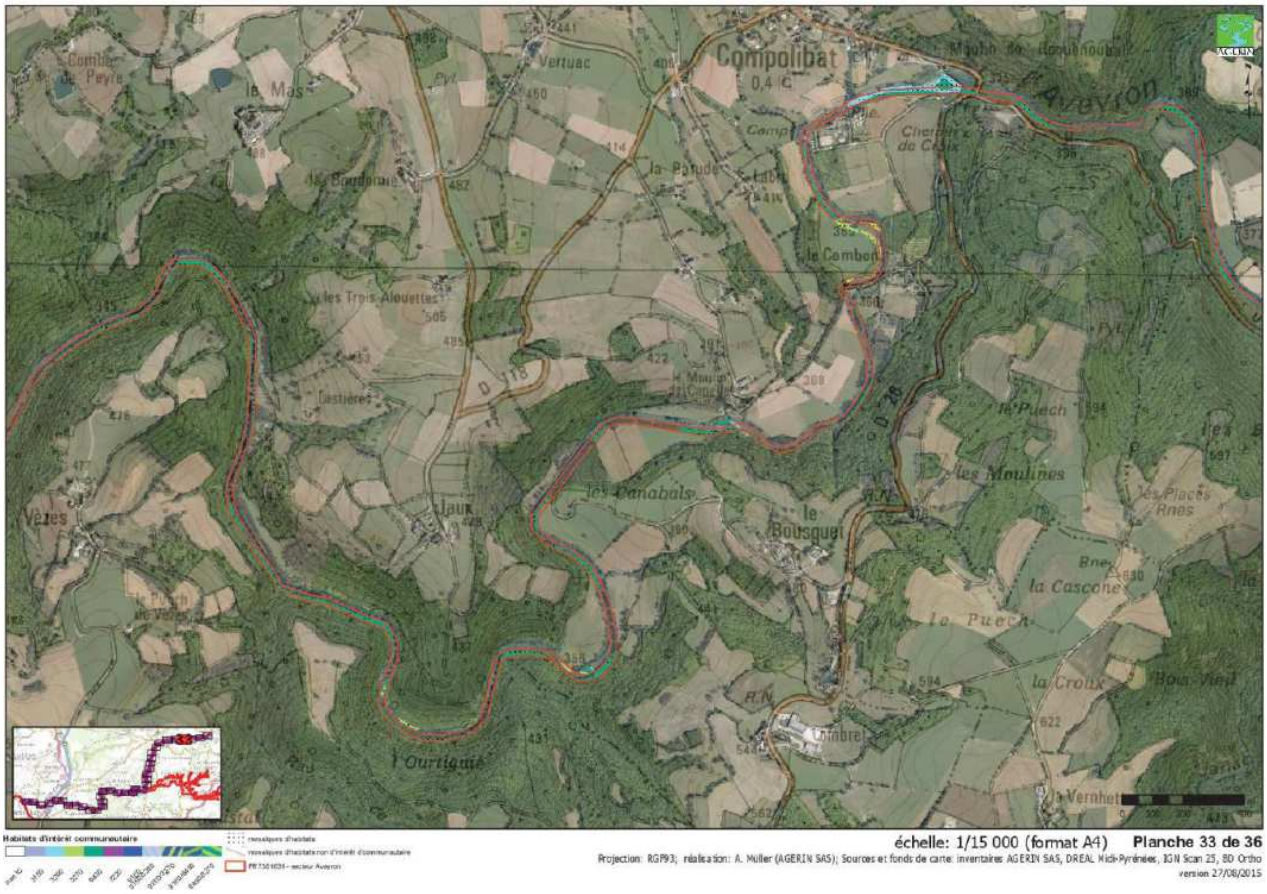

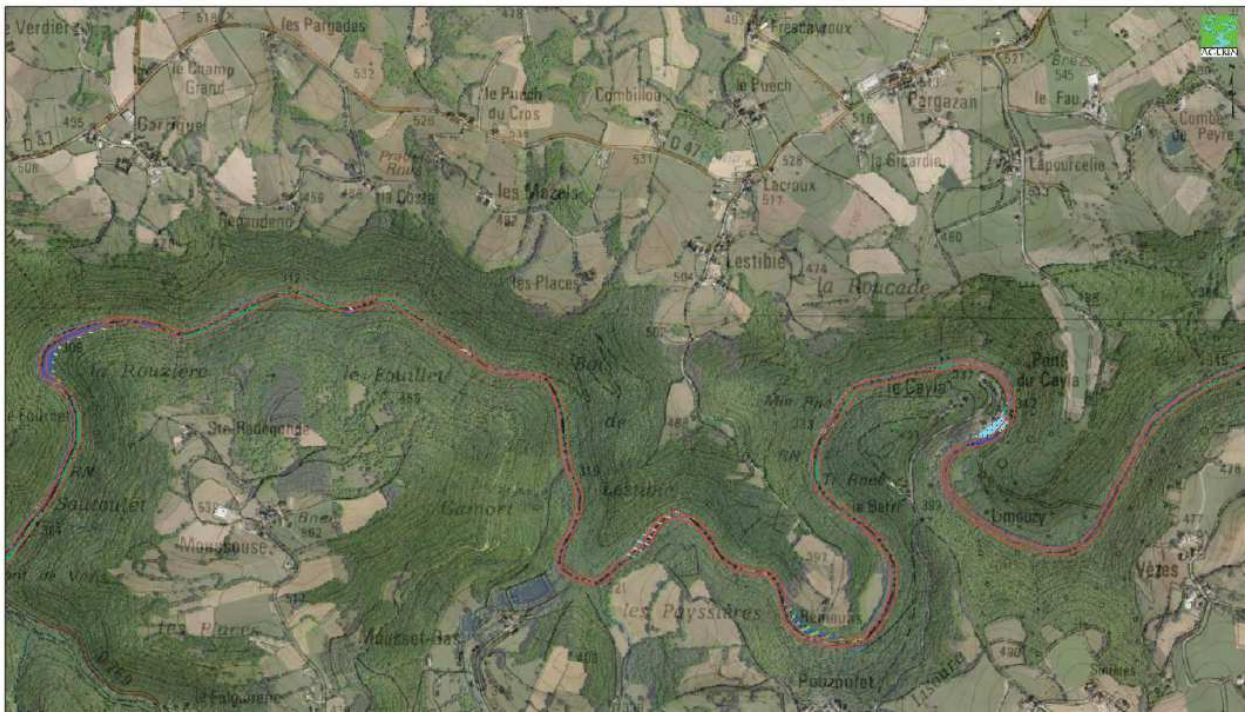

Dans la traversée des communes <u>les habitats présents et dominants sont **3260 et 6430**</u>. Ils sont de faible ampleur latérale en raison du caractère linéaire du site et de l'encaissement de la rivière. (milieux forestiers sur sols pentus). « Annexes p78 : les ripisylves sont dans un bon état de conservation ; depuis 2008 elles sont entretenues sur les zones à enjeux humains et à enjeux économiques.

Les menaces énoncées dans le DOCOB sur leur conservation et les enjeux :
Extrait DOCOB

Habitat	Code	Préconisations de gestion	Menaces potentielles et pratiques à risques
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	3260	Gestion globale de la quantité et de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant ; Préserver l'alternance de faciès d'écoulements ; ainsi que d'ombre et de lumière ; Privilégier l'écoulement rapidement de l'eau ; éviter les barrages naturels ; Eviter toutes créations de retenues ;	Débits insuffisants avec risque d'assèchement des herbiers ; Envasement et colmatage des cours d'eau ; Eutrophisation des cours d'eau ; Arrachage et faucardage des herbiers aquatiques ; Faible représentation des stations favorables (faciès d'écoulement de type radier ou plat courant) dû à la présence de nombreux seuils
Mégaphorbiaies riveraines	6430A	Adaptation du calendrier des travaux d'entretien des berges et du lit (gestion différenciée) ; Gestion du niveau d'eau ; Amélioration du transport solide ; Surveiller la pollution et eutrophisation des eaux ; Limiter l'introduction et la prolifération d'espèces exotiques et invasives	Fauchage / débroussaillage estival lors des travaux d'entretien et de gestion des cours d'eau ; Eutrophisation des eaux : développement de cortèges floristiques appauvris ; dominés par les espèces nitrophiles ; Envahissement par les espèces exotiques (Impatiens glandulifera ...)
Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines	6430B	Limiter l'introduction et la prolifération d'espèces exotiques et invasives ; Limiter débroussaillage et privilégier les fauchages tardifs ; maintien de zones d'ombre	L'entretien intensif des berges et fauchage régulier (estival) ; L'envahissement par les espèces exotiques (Balsamine de l'Himalaya ; Renouée du Japon observée ; Robinier faux-acacia ; etc.) ; L'utilisation de produits phytosanitaires à proximité

<u>Pour les habitats naturels présents</u> :
Les menaces et enjeux en lien avec le PLUI, sur le lit mineur, concernent essentiellement l'eutrophisation et la STEU de Compolibat et les obstacles à l'écoulement de l'eau à Compolibat.
Le PLUI ne prévoit aucune intervention sur le lit mineur et les berges.
Les actions du PPRI et celles du Contrat rivière Aveyron amont tiendront compte des incidences sur le site Natura 2000

Présentation des espèces inventorisés sur la vallée :

Extrait du DOCOB pour les espèces animales :

(en vert les espèces contactées sur le territoire Aveyron) - INPN, 2014

Code	Nom	Population						Evaluation			
		Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
1308	*Barbastella barbastellus*	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1355	*Lutra lutra*	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1310	*Miniopterus schreibersii*	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Marginale	Bonne
1321	*Myotis emarginatus*	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1324	*Myotis myotis*	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1163	*Cottus gobio*	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1096	*Lampetra planeri*	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
6150	*Parachondrostoma toxostoma*	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1092	*Austropotamobius pallipes*	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1088	*Cerambyx cerdo*	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
6199	*Euplagia quadripunctaria*	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1083	*Lucanus cervus*	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1029	*Margaritifera margaritifera*	Résidence			Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Bonne	Marginale	Bonne

Aucune des 4 espèces de poissons n'a été « contactée » (station de comptage à Compolibat) pendant la campagne d'inventaire, sur le tronçon « aval de Prévinquières-à l'aval de Brandonnet »

Le Minioptère de Schreibers (1310), L'écrevisse à pattes blanches (1092) et la Moule perlière (1029) n'ont pas été recensés sur le sous-territoire Aveyron lors des inventaires.

Mise à jour avec le SMBV2A et périmètre d'extension ?

Extrait du DOCOB : les menaces potentielles et pratiques à risque ainsi que les préconisations de gestion sont synthétisées dans le tableau suivant par espèce :

Nom générique	Code Natura	Préconisations de gestion	Menaces potentielles et pratiques à risques
Azuré du serpolet	-	- Entretien des prairies naturelles par pâturage, ou fauche en fin d'été, voir à l'automne.	- Fermeture des prairies et friches à Origan
Cordulie splendide	1036	- **Favoriser la présence d'embâcles ou tous autres seuils naturels** - **Gestion des débits et des hauteurs d'eau ;** - **Etude des macro-habitats de l'espèce ;**	- **Dégradation de la qualité des cours d'eau ;** - **Destruction des habitats de l'espèce ;** - **Extraction de granulats ;** - **Modifications du profil des berges et de leur végétation ;** - **Présence d'Écrevisses exotiques ;** - **Pollution des eaux ;** - **Surfréquentation (secteur de St Antonin)**
Cordulie à corps fin	1041		
Gomphe de Graslin	1046		
Ecaille chinée	1078	- Conservation des habitats à *Eupatorium cannabinum* - Fauche tardive des fossés ;	- Destruction de l'habitat d'espèce ;
Lucane cerf-volant	1083	- Conservation du bois mort au sol et des souches après coupes ; - **Conserver plusieurs classes d'âge successives** dans les boisements et les haies **et les ripisylves** - Mise en place d'un réseau de vieux arbres (îlots de vieillissement) ; - Créer un réseau de parcelles feuillues dont le traitement permette la conservation de vieux arbres ; - **Sensibiliser les promeneurs et les habitants à l'importance de la préservation du bois mort ;**	- **Le dessouchage détruit des habitats potentiels pour les larves ;** - **L'enlèvement systématique du bois mort ;** - **L'élimination des vieux arbres ;** - L'enrésinement des forêts ;
Grand capricorne	1088		
Barbastelle d'Europe	1308	- Gérer les forêts en futaie irrégulière ; - Eviter la plantation de résineux ; - **Assurer une protection stricte** des haies, lisières et **ripisylves** - Préserver les gîtes dans les cavités naturelles et artificielles ; - Conserver et favoriser des îlots de vieux arbres à cavités ; - Conserver les gîtes anthropiques	- **Modifications ou destructions des habitats de chasse** - **Modifications du paysage : disparition des haies arborescentes, de la ripisylve** - Intoxication par les produits utilisés pour le traitement des charpentes - Fragmentation de l'habitat de chasse par les infrastructures de transport - Développement des éoliennes - Dérangement et destruction des gîtes d'été - Condamnation des entrées de gites - Développement des éclairages publics dans les édifices publics
Grand murin	1324		

Minioptère de Schreibers	1310	Maintenir ou restaurer les habitats de chasse sur le site - Maintenir et entretenir des milieux ouverts - Maintenir des futaies de feuillus - **Assurer une protection stricte** des haies, lisières et allées forestières, alignements d'arbres, **et ripisylve** - Conserver ou favoriser les arbres isolés - Eviter de vermifuger le bétail Maintenir ou restaurer les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit - Conserver les gîtes anthropiques et autres gîtes dans les ouvrages d'art - **Restaurer le patrimoine bâti, pour préserver les gîtes de mise-bas (ponts par exemple)** - Laisser un accès libre aux combles - Traiter les charpentes avec des produits non toxiques ou à toxicité réduite - Eviter d'installer des projecteurs lumineux en face des entrées et sorties par l'espèce - Préserver les gîtes dans les cavités naturelles et artificielles - Eviter les dérangements dans les cavités occupées par des chauves-souris - **Entretien ou restauration des berges ;**	- Sylviculture intensive (monocultures, essences allochtones, absence de bois mort et d'arbres sénescents) - **Modifications ou destructions des habitats de chasse : disparition de la ripisylve**, des haies, lisières et allées forestières, labourage des prairies - Intoxication par les produits utilisés pour le traitement des charpentes - **Fragmentation de l'habitat de chasse par les infrastructures de transport** - Développement des éoliennes - Dérangement et destruction des gîtes d'été - Pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers et autres bâtiments - Développement des éclairages publics dans les édifices publics - Comblement des entrées des anciennes mines et pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers et autres bâtiments, fermeture pour mise en sécurité des cavités souterraines
Murin à oreilles échancrées	1321		
Murin de Bechstein	1323		
Petit murin	1307		
Petit rhinolophe	1303		
Grand rhinolophe	1304		
Rhinolophe Euryale	1305		
Loutre d'Europe	1355	- **Maintenir les possibilités de gîtes et de catiches qu'offrent les berges en protégeant les gîtes préexistants** - **Maintenir les écrans arbustifs environnant**	- **La destruction ou la dégradation des habitats de l'espèce par les activités anthropiques** - Les collisions routières - **Les dérangements sur les zones de quiétudes par les activités de loisir (pêche, randonnée, canoë-Kayak…)** - **Piégeage et empoissonnement**

DOCOB p93-94

Les aires de répartitions de ces espèces incluent le lit mineur de la rivière, y compris dans la traversée potentielle de Compolibat et Brandonnet, et au-delà : de l'amont à l'aval et sur tout le BV.
Les aires de reproduction, de chasse… sont à l'échelle du bassin versant.
De nombreuses préconisations sont relatives à des mesures de gestion, agricoles, forestières, sanitaires… à mettre en œuvre également au-delà du périmètre du site Natura 2000 désigné, mais à l'échelle du bassin versant.
Dans le cadre du PLUI, les enjeux sur les communes Compolibat et Brandonnet, seront de ne pas dégrader les habitats existants et de préserver le lit mineur avec les berges et la ripisylve.

Les enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces ont été hiérarchisés principalement sur la base de l'intérêt patrimonial, de l'état de conservation, des surfaces représentées et de l'état des populations des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents.

Code EUR25	Intitulé Natura 2000	Responsabilité régionale	Etat de conservation	Typicité	Vulnérabilité	Amplitude géographique	Amplitude écologique	Note globale
91E0-6*	Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses	2	2	2	2	2	2	**12**
91E0-1*	Saulaies arborescentes à Saule blanc	2	1	2	2	2	2	**11**
7220-1*	Communautés des sources et suintements carbonatés	2	1	1	1	2	2	**9**
6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	1	1	2	1	2	2	**9**
3260-3	Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres	1	1	1	1	2	2	**8**
3270-1	*Bidention* des rivières et *Chenopodion rubri* (hors Loire)	1	1	1	1	2	2	**8**
3260-5	Rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques, dominées par des Renoncules et des Potamots	1	1	1	1	2	2	**8**
6430-7	Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	0	0	1	1	2	2	**6**
3150-3	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	0	1	0	0	2	2	**5**
3150-4	Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	1	1	0	0	1	1	**4**

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible

Les habitats naturels 3260 et 6430 et cartographiés au niveau des communes de Compolibat et Brandonnet, présentent des enjeux de conservation, modérés à très forts.

15 à 16	enjeu exceptionnel
12 à 14	enjeu très fort
9 à 11	enjeu fort
6 à 8	enjeu modéré
0 à 5	enjeu faible

Tableau 31 : hiérarchisation des espèces d'IC

Groupe	Nom espèce	Nom latin	Enjeu régional	Abondance sur le sous territoire	Dynamique population	Etat de conservation	Note
Chiroptère	Rhinolophe euryale	*Rhinolophus euryale*	4	3	4	3	14
Odonates	Cordulie splendide	*Macromia splendens*	4	3	4	3	14
Odonates	Gomphe de Graslin	*Gomphus graslinii*	4	3	3	3	13
Chiroptère	Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	2	4	3	3	12
Odonates	Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	4	3	3	3	12
Poissons	Chabot commun	*Cottus gobio*	2	1	4	4	11
Chiroptère	Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	3	3	3	2	11
Chiroptère	Grand murin	*Myotis myotis*	2	3	3	3	11
Chiroptère	Petit murin	*Myotis blythii*	2	2	3	3	11
Lépidoptère	Azuré du serpolet	*Maculinea arion*	3	4	2	2	11
Chiroptère	Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	4	2	2	2	10
Poissons	Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*	2	3	2	3	10
Poissons	Toxostome	*Parachondrostoma toxostoma*	2	3	2	3	10
Chiroptère	Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	3	2	3	2	10
Chiroptère	Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	3	2	3	2	10
Chiroptère	Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	3	2	3	2	10
Mammifère	Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	3	2	2	2	9
Poisson	Bouvière	*Rhodeus sericeus*	2	2	2	2	8
Coléoptère	Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	2	1	2	1	6
Coléoptère	Grand capricorne	*Cerambyx cerdo*	2	1	2	1	6
Lépidoptère	Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	1	1	2	1	5

D'après les inventaires et les présences avérées des espèces, dans la masse d'eau FRFR201 l'Aveyron:
Les enjeux de conservation sont forts pour :
1355 La loutre
1321 Murin à oreilles échancrées
1303 Petit rhinolophe
1304 Grand rhinolophe
1307 Petit murin
1324 Grand murin
1308 Barbastelle d'Europe

Les enjeux de conservation sont très forts pour deux odonates ajoutés à la liste des espèces désignées par Arrêté Ministériel :
1041 Gomphe de Graslin
1046 Cordulie splendide

<u>Les enjeux</u>
-On peut dire qu'à l'échelle du site, le linéaire du lit mineur de l'Aveyron, traversé dans les 2 communes est très faible.
-Les pressions sur cette partie du linéaire relèvent essentiellement de la qualité des eaux et des obstacles à l'écoulement.
-Il n'est pas identifié de nouveaux projets ou de nouvelles activités à implanter dans le PLUI, sur ce tronçon dont plus de 80% sont inaccessibles.
-Le PLUI ne prévoit aucune intervention dans le lit mineur de la rivière : curage, rectification…
-Il s'agit de préserver les milieux aquatiques, les berges et la ripisylve pour favoriser la diversité des habitats naturels et des habitats d'espèces.
Les incidences du PLUI devraient être faibles au regard des enjeux de conservation du site axés sur le « rétablissement de la continuité de la rivière ».

Présentation du Site Natura 2000, FR7301631, Zone Spéciale de Conservation (ZSC), « les Etangs du Ségala»

C'est au titre de la Directive « Habitats faune flore » que ce site a été désigné par arrêté ministériel du 04 mai 2007, initialement pour 5 habitats naturels et 1 espèce.

Carte de situation initiale des étangs (extrait DOCOB) :

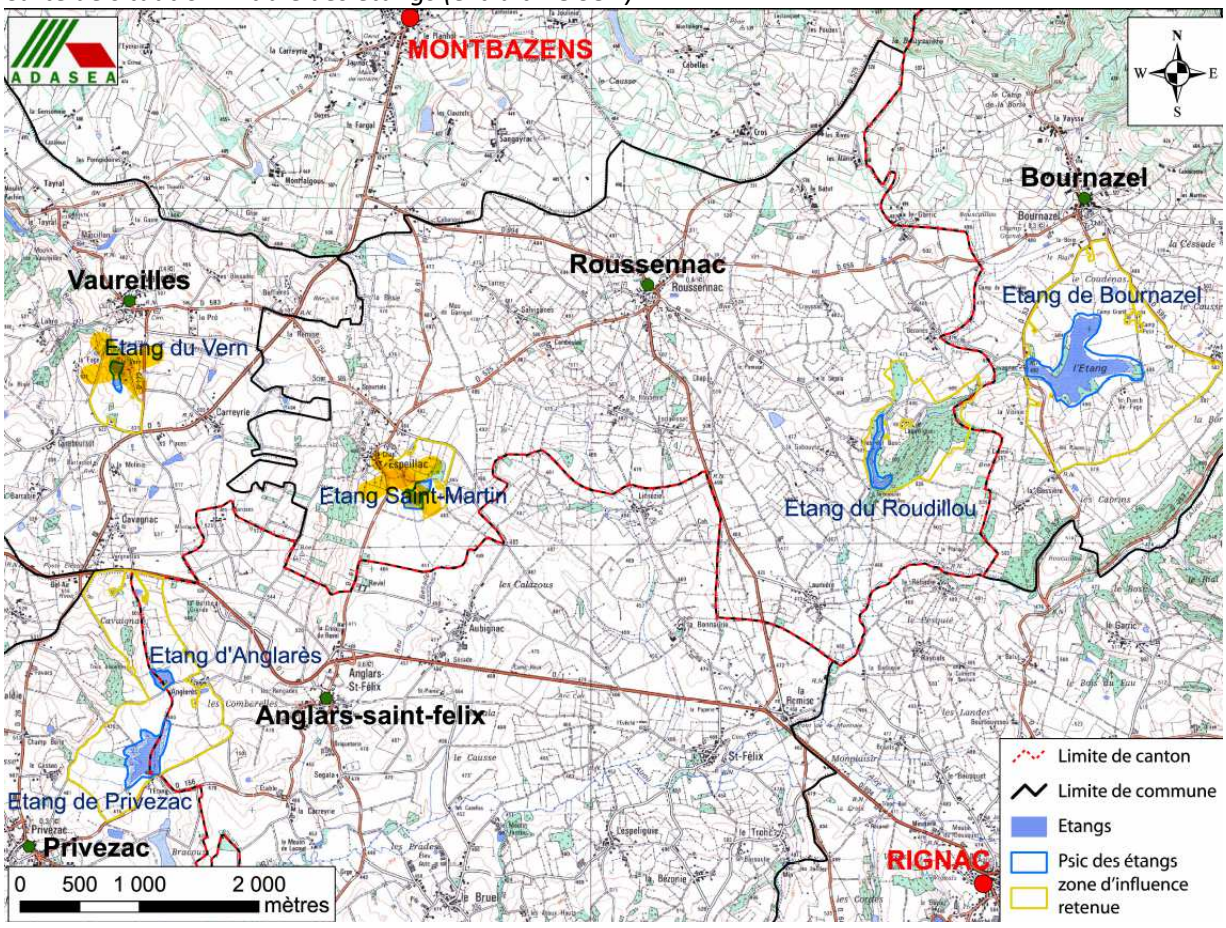

Ce sont des milieux aquatiques artificiels créés à différentes périodes historiques depuis le moyen âge. Ils sont situés sur les communes de Bournazel, Anglars St Félix, Roussenac, Privezac et Vaureilles.

-« Sur la commune de Bournazel (en dehors du territoire communautaire), l'ancien **« étang des landes »** 20 ha 54 a70ca, est alimenté par plusieurs sources de l'étang et par le ruisseau des Agades.

-Sur la commune de Roussennac, **l'étang du Roudillou**, **2ha79a30ca,** est alimenté par le ruisseau du Mas del Bosc. Le petit **étang Saint Martin,19a30ca** est alimenté par une fontaine.

-Sur la commune de Privezac, **l'étang du Moulin de l'Estang, 9ha50a,** est alimenté par le ruisseau d'Anglars; le petit étang d'Anglarès est sur la commune d'Anglars St Félix (en dehors du territoire communautaire).

Les quatre premiers étangs, intégrés au bassin versant de l'Alzou, affluent de l'Aveyron, sont **d'anciens viviers**, péchés régulièrement et très poissonneux. Leur présence fut longtemps liée à celle du château.

-Sur la commune de Vaureillles, **l'étang du Vern** fut récemment curé et s'apparente plus à une **retenue collinaire** destinée à l'**irrigation**. Il est dans le BV de la Diège.

1 Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site :
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamium ou Hydrocaririon*
3160 – Lacs et mares dystrophes naturels
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) *

2 Liste des espèces justifiant la désignation du site :
1145 – Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*)

Extrait p 88-89 du DOCOB
Suite aux inventaires de terrains : Le périmètre Natura 2000 « Etangs du Ségala » a été modifié en 2007 :

« *Après en avoir délibéré, le COPIL (09/11/2007) choisit de retenir* ***l'extension de l'étang du ROUDILLOU*** *et* ***l'ajout de l'étang de LA GARRIGUE*** *et la* ***suppression*** *du réseau Natura 2000* ***des étangs du VERN et de SAINT-MARTIN****.*
En conséquence, 96 % de la surface initiale est conservée en ZSC et dans un seul et unique bassin versant celui de l'Alzou. »

Au final, trois étangs sont sur le territoire communautaire : l'étang de la Garrigue, l'étang du Roudillou et le grand étang de Privezac.
Le DOCOB a été validé en mai 2009.

L'étang de Lagarigue appartient à la commune de Roussennac, l'étang du Roudillou appartient à la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aveyron. La gestion de ce dernier est confiée à l'AAPPMA d'Aubin-Cransac-Montbazens. Les deux étangs sont ouverts au public.

Le grand étang de Privezac est privé. Il appartient à un agriculteur dont le siège d'exploitation est au lieu-dit l'Etang.

Présentation des habitats naturels et des espèces des Etangs à Roussennac et Privezac :

« Les différents inventaires et prospections naturalistes (ADASEA, SIAV2A, LPO, FD Chasseurs 12, FD Pêche 12, Nature Midi-Pyrénées) ont unanimement révélé l'intérêt majeur des étangs de Privezac et de Bournazel. D'une manière moindre, l'étang d'Anglares a lui aussi été plébiscité, compte tenu de sa position en amont de l'étang de Privezac et de son rôle tampon à l'échelle du sous-bassin versant. Concernant l'étang du Roudillou, les naturalistes ont souligné un intérêt patrimonial moindre. Toutefois, compte tenu du fait que le site est un plan d'eau ouvert au public, il a été décidé de le conserver dans le réseau afin de favoriser la communication sur Natura 2000. Par ailleurs, la partie amont de l'étang du Roudillou, présente une certaine naturalité » (extrait DOCOB).

Lors des inventaires la châtaigne d'eau (Trapetum natantis) plutôt rare dans la zone d'étude a été repérée sur les étangs de Privezac et d'Anglarès. Elle semble en régression et elle est susceptible d'être affectée par les ragondins. Un suivi annuel est fait pour préciser à terme les mesures de gestion de restauration.

La loche d'étang n'était pas présente lors des inventaires sur l'ensemble de la zone d'étude.

Les menaces et les enjeux énoncés dans la DOCOB

« Plusieurs étangs tels que ceux de Privezac et Anglarès servent aussi aujourd'hui à l'irrigation des cultures comme le maïs-ensilage. Cependant, outre l'intensification de l'agriculture (irrigation accrue, pollutions diverses comblement ou envasement plus rapide des étangs…), de nouveaux risques sont apparus au cours des dernières années, dont la pêche de la carpe au « No Kill » comme à l'étang de Bournazel entraînant une érosion de la biodiversité notamment ornithologique depuis 2003 en raison d'une trop forte fréquentation et d'une régression de la végétation aquatique ».

La création de nouvelles retenues dans le bassin versant de l'Alzou à l'amont des étangs peut entrainer leurs dysfonctionnements ainsi que le développement de la pêche par sur-fréquentation, et ce d'autant dans le contexte de changement climatique.

Les étangs sont des milieux ouverts dépendant de leur bassin d'alimentation.
Les enjeux de conservation dépassent le simple cadre de la valeur patrimoniale de l'habitat ou de l'espèce d'intérêts communautaires et concernent aussi des mesures globales directement liées à la à la reconquête de la qualité de l'eau et à la maîtrise de l'érosion des berges. Pour rappel les objectifs de « bon état » des masses d'eau FRFRR373_1 le Roudillou et FRFR 373 l'Alzou ont dû être reportés à 2027.

Le DOCOB indique que « l'atteinte de la conservation des habitats d'intérêt communautaire passe bien souvent par de la « non intervention » et surtout par une gestion qualitative et quantitative de l'eau. Dans un secteur à forte vocation agricole, la réduction des intrants, la mise en place de bandes enherbées, la non utilisation de produits phytosanitaires, la reconversion des terres arables, l'entretien des haies et des ripisylves sont des actions plus importantes pour les milieux aquatiques de la zone d'étude que la gestion directe des formations végétales existantes ».

Le Comité de pilotage a souhaité, dès sa mise en place, que la démarche Natura 2000 tienne compte de la spécificité d'un territoire marqué par une « forte culture ségali », avec un nombre d'exploitations important dans l'ensemble du site Natura 2000.
Le Comité de pilotage a fait le choix d'assurer une gestion durable de la biodiversité autour des étangs et d'accompagner les activités valorisant socialement et économiquement, l'attractivité renforcée du territoire

Les mesures et actions préconisées concernent :

-Les pratiques agricoles, dans les zones situées dans les bassins d'influence des étangs, en vue de d'améliorer la qualité des eaux et de préserver les habitats aquatiques et amphibies (prairies humides, couverts herbacés, produits phyto sanitaires…)

-La pérennité des étangs, plus particulièrement les étangs présentant des digues endommagées tels que Le Roudillou, La Garrigue et le Grand Etang de Privezac, en proposant aux propriétaires des programmes de gestion hydraulique cohérents avec l'échelon du bassin versant
Les résultats attendus sont l'étanchéification des seuils et digues permettant le maintien de niveaux d'eau satisfaisant en vue de conserver les habitats d'intérêt communautaire inféodés aux étangs, le maintien de la biodiversité présente sur les étangs, la limitation de l'envasement des étangs et du chevelu à l'occasion des transferts hydrauliques

-La préservation de la biodiversité avec l'amélioration des connaissances et le suivi scientifique des espèces et des habitats naturels de l'ensemble du site Natura 2000 des étangs
-La Régulation des populations de ragondins et rats musqués
-Le maintien l'intérêt ornithologique des étangs et l'aménagement de zones de quiétude
-La préservation d'un maillage d'habitats intégrant les étangs et les milieux annexes (prairies humides, bosquets, anciens vergers de châtaigniers, haies, mares

-La proposition de sorties « pleine nature »
-L'accompagnement d'un tourisme de « pêche familiale »
-La création d'un réseau de chemins de randonnées liant les différents étangs
-La restauration et la valorisation du patrimoine local rural

Les actions se poursuivent en particulier sur le territoire de la CCPM : les animations pêche familiale sur l'étang du Roudillou avec la fédération de pêche, les travaux d'étanchéité de l'étang de Lagarrigue avec la restauration du moulin à l'initiative de la commune et de la CCPM, le projet de création d'une boucle de randonnée entre tous les étangs est en cours d'étude sur les chemins existants.

<u>Les enjeux</u>
La préservation des étangs et leur valorisation est un enjeu important pour le territoire car ce sont des espaces naturels « rares » dans « le Ségala agricole ». Ils témoignent de l'histoire de ce secteur et participent à l'identité du territoire. Les deux étangs de Lagarrigue et du Roudillou sont gérés « publiquement ». Le Grand Etang de Privezac est privé, l'agriculteur est en âge de prendre la retraite et la question se pose sur le devenir de cet étang qui pourrait lui aussi avoir une gestion « publique » pour poursuivre les actions à l'échelle de l'ensemble du site Natura 2000, en particulier sur les volets ornithologique et pédagogique.

-L'atteinte du bon état des deux masses d'eau
-La préservation des étangs et de leurs ripisylves
-La préservation des bassins d'alimentation des étangs
-le devenir du Grand Etang de Privezac
-le projet de randonnées entre tous les étangs, porté par l'animateur du site Natura 2000

Le PLUI ne prévoit aucune intervention dans les étangs. Il favorisera la préservation des bassins d'alimentation. Les incidences du PLUI devraient être faibles au regard des enjeux de conservation du site.

3.1.4.3 la Trame Verte et Bleue (TVB)

Définition de la Trame Verte et Bleue (échelle nationale)

Le décret du 27 décembre 2012 définit les éléments relatifs à la trame verte et bleue.
*« **La trame verte et bleue** (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle est identifiée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (**SRCE**). Elle comprend des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Leur identification et leur délimitation doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation ».*

*« **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.*
***Les corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».*

La Trame Verte et Bleue (TVB)du SCOT Centre Ouest Aveyron (échelle PETR)

La TVB du SCOT COA a été élaborée en compatibilité avec le SRCE Midi Pyrénées approuvé en 2014.

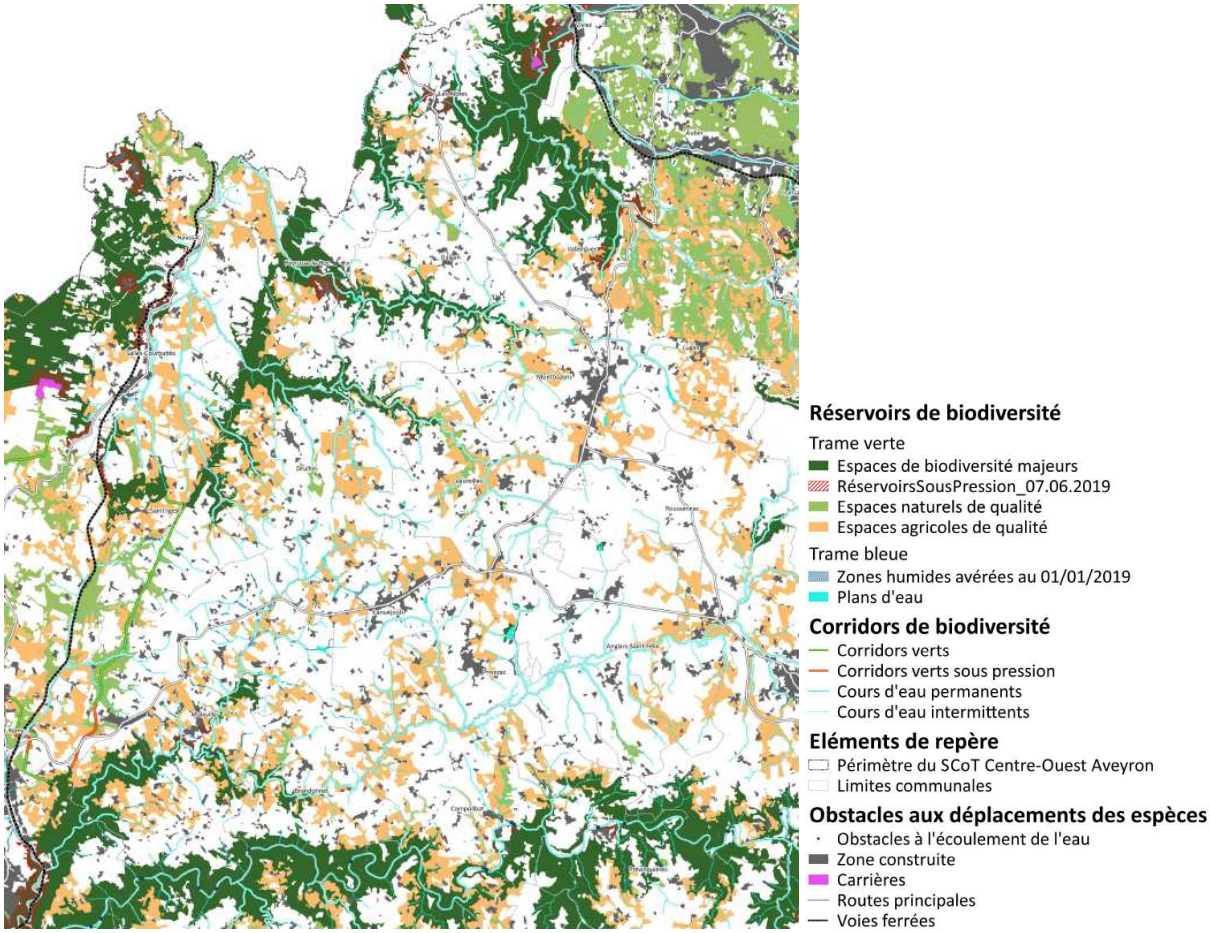

Extrait de la TVB du SCOT (au 1/50000è) sur le territoire communautaire et ses continuités.

Constat sur le territoire communautaire :

1 Les réservoirs de biodiversité sont composés par :

- Des espaces de biodiversité majeurs et des espaces naturels de qualité

Ils sont essentiellement présents dans les vallées boisées : Riou Viou, Audiernes, Toulzou et Aveyron

Extrait RP EIE du SCOT COA sur la TVB :
« Les espaces de biodiversité majeurs prennent en compte :
Les systèmes de vallées associées aux cours d'eau principaux du territoire ; Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) du réseau Natura 2000 ; Les parties les moins perturbées des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

« Les espaces naturels de qualité notable ont été sélectionnés au sein de la trame des milieux fermés, hors des espaces de biodiversité majeurs. Seuls les grands ensembles boisés de plus de 15 hectares ont été retenus afin de rester dans une dimension d'orientation du SCoT que les PLUi complèteront à leur échelle pour d'autres espaces boisés d'intérêt plus local.

- Des espaces agricoles de qualité

Ils sont essentiellement répartis sur le plateau et en bordure des vallées

Extrait RP EIE du SCOT COA sur la TVB :
« Ces espaces agricoles de qualité ont été définis en exploitant le Registre Graphique Parcellaire de 2012. Etant donné l'importance de l'élevage sur l'entretien des milieux, il a été considéré que les cultures majoritaires suivantes sont les plus favorables à la biodiversité sur le territoire : les surfaces gelées sans production, les estives-landes et les prairies permanentes. Seuls les grands ensembles de plus de 30 hectares ont été retenus en réservoirs » (extrait RP EIE du SCOT)

2 Les corridors de biodiversité sont composés essentiellement par :

- Les cours d'eau permanents et les cours d'eau intermittents

Extrait RP EIE du SCOT COA sur la TVB :
« Les corridors de biodiversité regroupent les zones qui semblent les plus susceptibles de permettre la circulation des espèces entre les réservoirs. Elles mettent en évidence l'importance des vallées sur le territoire, qui traversent de vastes espaces agricoles

3 Les obstacles aux déplacements des espèces sont composés essentiellement par :

- Les zones construites et les routes principales.
- La carrière des Albres, en activité et autorisée par Arrêté Préfectoral, est aussi identifiée sur le versant du Riou VIOU

Le DOO du SCOT COA :

III Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie
III-5 Assurer la préservation des richesses écologiques
III-5-1 Identifier la TVB du SCOT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux
III-5-2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs
III-5-3 Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels de qualité
III-5-4 Préserver le fonctionnement écologique des espaces agricoles de qualité
III-5-5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus pour mieux les préserver

III-5-6 : garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité en préservant ou en restaurant les corridors nécessaires aux espèces
III-5-7 : conforter les espaces de nature ordinaire et de nature en ville
III-5-8 : soigner les lisières urbaines et les continuités avec les espaces naturels et agricoles

Dans le PADD du PLUI (en mémo)
Axe 5 : Valoriser et gérer les ressources naturelles du territoire

La Trame Verte et Bleue du PLUI (déclinaison de la TVB du SCOT dans le PLUI)

Le PLUI doit être dans un rapport de compatibilité avec le DOO :
III-5-1 La TVB du SCOT est identifiée et précisée pour constituer l'armature de la TVB du PLUI.

III-5-2 Les espaces de biodiversité majeurs du territoire et III-5-3 Les espaces naturels de qualité sont composés principalement par :
-Les vallées associées aux cours d'eau principaux : Riou Viou, Audiernes, Toulzou et Aveyron
-Les sites Natura 2000 des Etangs du Ségala et le lit mineur de la rivière Aveyron
-Les parties les moins perturbées des 4 ZNIEFF : les 4 ZNIEFF excepté les parties construites, les hameaux, villages et bourgs et les activités existantes dont la carrière des Albres déjà identifiée dans la TVB du SCOT
-Les ensembles boisés
-les 2 ZH d'intérêt écologique, le site géologique des Igues, le verger conservatoire

III-5-4 Sur le territoire de la communauté de communes, les espaces agricoles de qualité sont constitués principalement par les prairies permanentes.
Dans la TVB du SCOT, ces espaces ont été repérés à partir du Registre Graphique Parcellaire (RGP) de 2012. Or à la reconnaissance de la TVB du PLUI jusqu'en 2019, il s'est avéré que des prairies permanentes de la TVB du SCOT étaient devenues des cultures d'après le RGP plus récent. Cela peut s'expliquer par le regroupement des exploitations suite à la baisse du nombre d'agriculteurs et aux tendances à vouloir être plus autonomes en fourrage dans les fermes.
Cette nouvelle situation est à prendre en compte dans la TVB du PLUI et de sa compatibilité avec celle du SCOT, car les contours de ces espaces seront adaptés au contexte local.

Plus généralement cela met en avant les limites du PLUI qui peut autoriser ou non des constructions sur des espaces mais qui ne peut pas imposer des modes de productions agricoles ni de les conserver.

III-5-5 Sur le territoire de la communauté de communes, les corridors bleus suivent le tracé des cours d'eau permanents et intermittents et intègrent les ripisylves. Les plans d'eau, les ZH inventoriées et visualisées par géoportail sont intégrées avec les zones d'expansion des crues

III-5-6 : Les chemins peuvent servir aux déplacements des espèces et participer à la mise en réseau de réservoirs et de corridors. Les chemins inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) sont intégrés à la TVB du PLUI

III-5-7 et III-5-8 ces espaces seront considérés dans les zones urbaines et à urbaniser par un zonage adapté et des OAP.

L'armature de la TVB du PLUI est constituée localement par :

1 L'ensemble du réseau hydrographique avec leurs berges et **ripisylves** sur au moins 5m et au-delà avec leurs **zones humides** et **les champs d'expansion des crues** dans les zones inondables ; <u>en corridor</u> (en zone N)

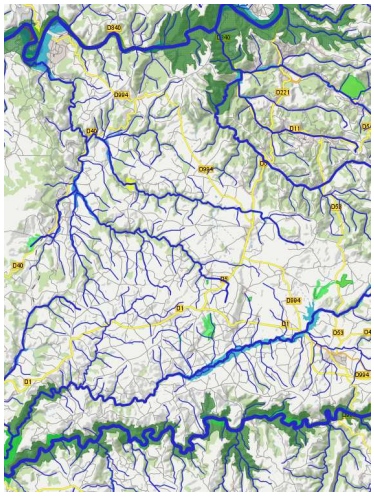

1 le réseau hydrographique

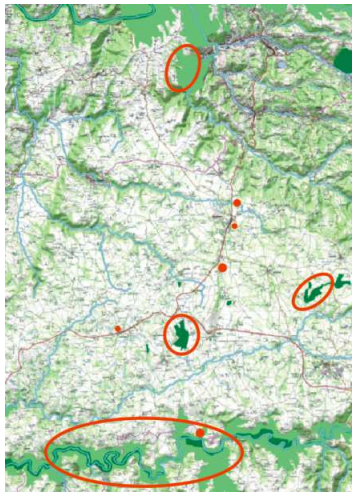

2 les espaces de biodiversité

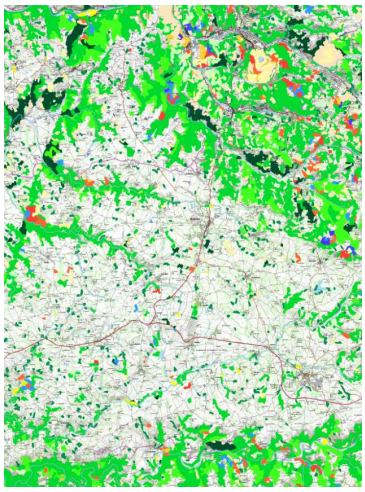

3 les espaces boisés

2 Les espaces de biodiversité majeurs reconnus : les sites Natura 2000, les parties naturelles et agricoles des 4 ZNIEFF, les deux Zones Humides de la Roselle et de la Bésie, le site géologique des Igues, le verger conservatoire de Montbazens ; <u>en réservoir</u>

3 les espaces boisés en dehors des espaces de biodiversité reconnus, vallées et plateau ; <u>en réservoir et corridor</u>

4 Les espaces agricoles de qualité avec les prairies permanentes, dans les espaces agricoles du plateau, en continuité des versants du Riou Viou, du Toulzou, de l'Audiernes, de l'Alzou , de l'Aveyron, <u>en réservoir</u> (avec les difficultés expliquées page précédente)

5 Le réseau de chemins inscrits au PDIPR, les itinéraires balisés localement Petites Randonnées et Grandes Randonnées, avec leurs haies et leurs murets ; <u>en corridor</u>

6 Les obstacles aux déplacements des espèces avec les zones construites qui correspondent à la tache urbaine CEREMA, les routes principales, les obstacles à l'écoulement sur la rivière Aveyron, la carrière des Albres

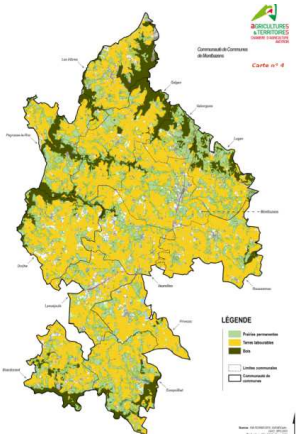

4 les prairies

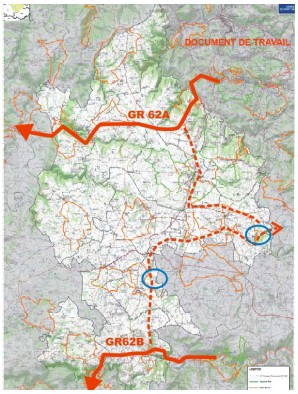

5 les chemins de randonnée

6 la tache urbaine

L'armature de la Trame Verte et Bleue est définie dans le rapport de présentation du PLUI.
Elle va constituer une enveloppe sur le territoire communautaire avec les réservoirs et les corridors. Les prescriptions et les recommandations du SCOT seront applicables et traduites dans le règlement écrit et graphique du PLUI.

La TVB est ainsi un outil de « veille » sur les espaces naturels et agricoles du territoire pour engager une réflexion sur les projets d'aménagement avec en ligne directrice « Eviter, Réduire et en cas d'impossibilité Compenser ». Les enjeux sont de favoriser les continuités et les fonctionnalités de ces espaces agricoles et naturels, dans le contexte du changement climatique.

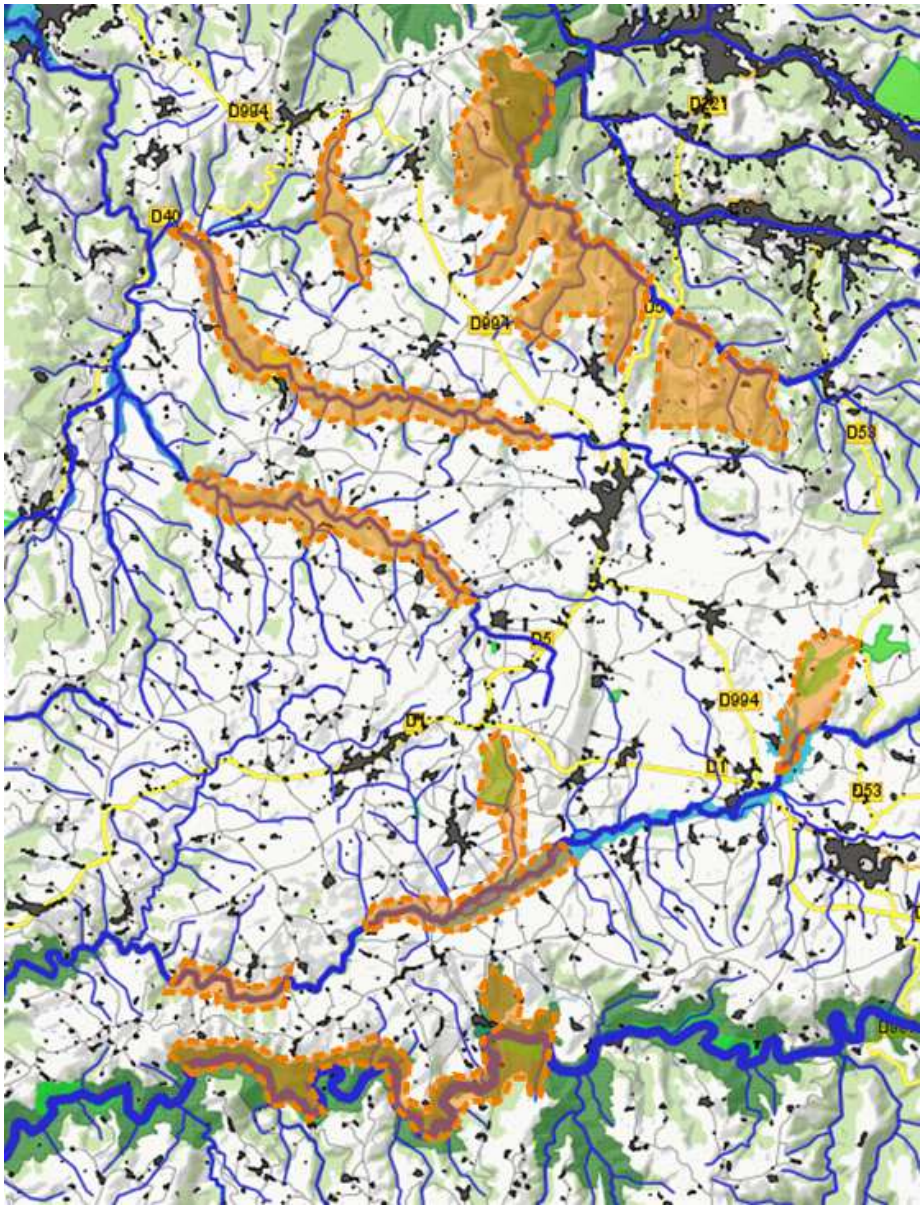

La TVB sur le territoire communautaire <u>représentée principalement</u> par :
-L'ensemble du réseau hydrographique avec leurs berges, ripisylves, zones humides et champs d'expansion des crues
-Les espaces de biodiversité majeurs reconnus
-Les versants boisés des principaux cours d'eau - - - -
Les autres espaces boisés, les espaces agricoles de qualité et le réseau de chemins <u>complètent la cartographie.</u>

3.1.5 le climat et l'énergie

Le changement climatique est perceptible sur le département de l'Aveyron :
D'après le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du département (2012), les températures moyennes du département ont progressé de :
+1,44°C en 60 ans (1950-2010) ;
+ 2,16°C entre 1970 et 2010. C'est une moyenne supérieure au territoire français +1,6 et au sud-ouest +1,84°C

Les incidences pour le territoire se répercutent notamment sur la ressource en eau, avec davantage de périodes de sécheresse et de restriction et donc sur l'approvisionnement en eau potable et les autres usages ou prélèvements, la qualité des masses d'eau, les incidences sur les milieux aquatiques…
A l'exemple de cette situation au **06/10/2018** avec des niveaux de restriction des prélèvements et d'usages de niveau élevé sur les bassins de la Diège et de l'Alzou.

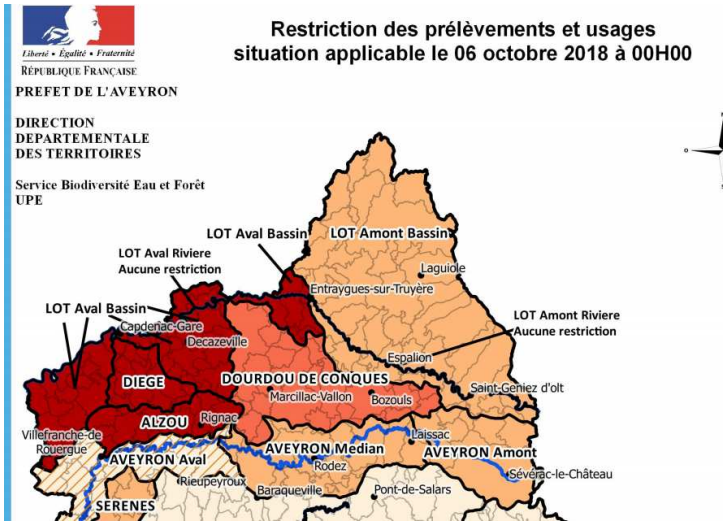

Et à nouveau en 2019 avec une situation de crise au **04 /09/2019** pour les eaux superficielles dans les Bassins Versant de la Diège, du Lot et de l'Alzou.

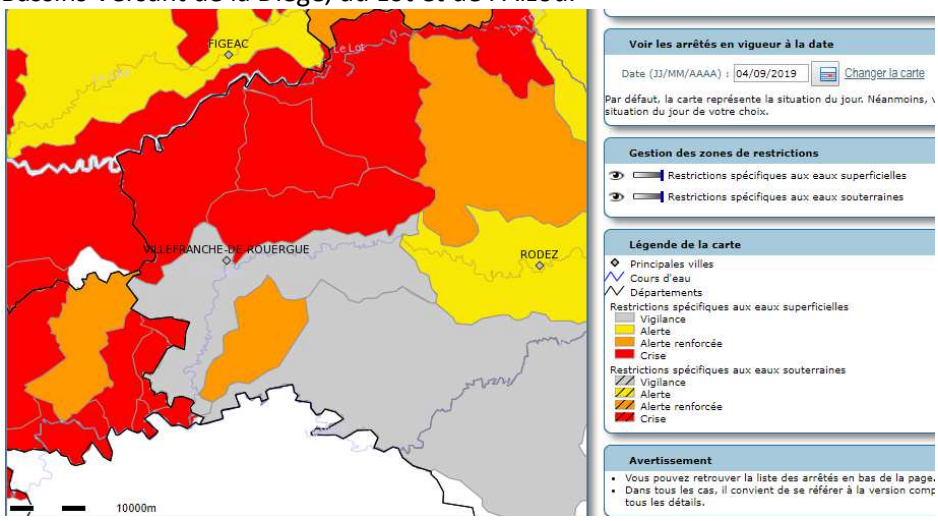

Extrait site internet : Propluvia (site du ministère de la transition écologique et solidaire Et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation)

Les enjeux

-Le changement climatique, un enjeu transversal à toutes les thématiques du PLUI : eau, habitat, , agriculture, mobilité …

-Les atténuations et adaptations du territoire au changement climatique

-Une gestion globale et économe de l'eau face au changement climatique

3.1.5.1 Climat et énergie sur le plan régional

- **Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** est en cours d'élaboration.

Il actualisera les 2 SRCAE (loi grenelle II) des 2 anciennes régions et le **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables, S3REnR**, élaboré obligatoirement par RTE pour accompagner le développement des Energies Renouvelables.

- **La région Occitanie REPOS**

Le CR d'Occitanie a décidé le 28/11/2016 de devenir une Région à Energie POSitive, c'est-à-dire 100 % de la consommation d'énergie finale est couverte par la production d'énergies renouvelables locales d'ici 2050.

Les objectifs :

Diviser par 2 les consommations d'énergie

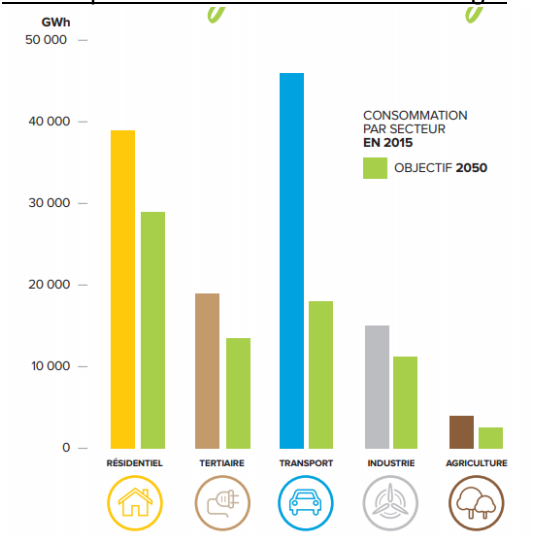

Multiplier par 3 la production d'ENR

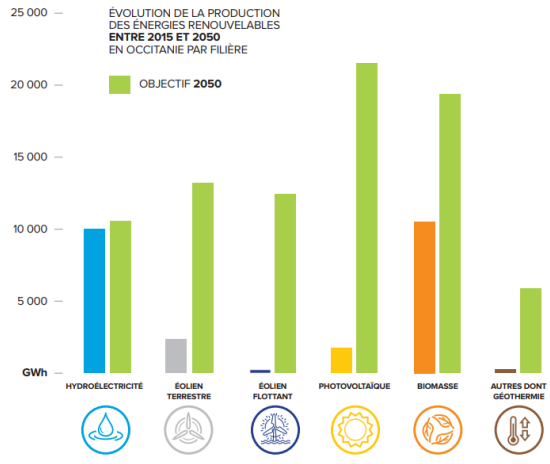

3.1.5.2Climat et énergie sur le plan local

La loi a obligé les EPCI de plus de 20000 habitants à réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), composé d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions.

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Centre Ouest Aveyron, auquel adhère la CCPM, porte un PCAET. Un diagnostic mutualisé a été réalisé pour chaque communauté de communes et seules celles de plus de 20000 habitants ont poursuivi la démarche obligatoire jusqu'au programme d'actions.

La CCPM a participé seulement au diagnostic, dont les principaux résultats sont les suivants :

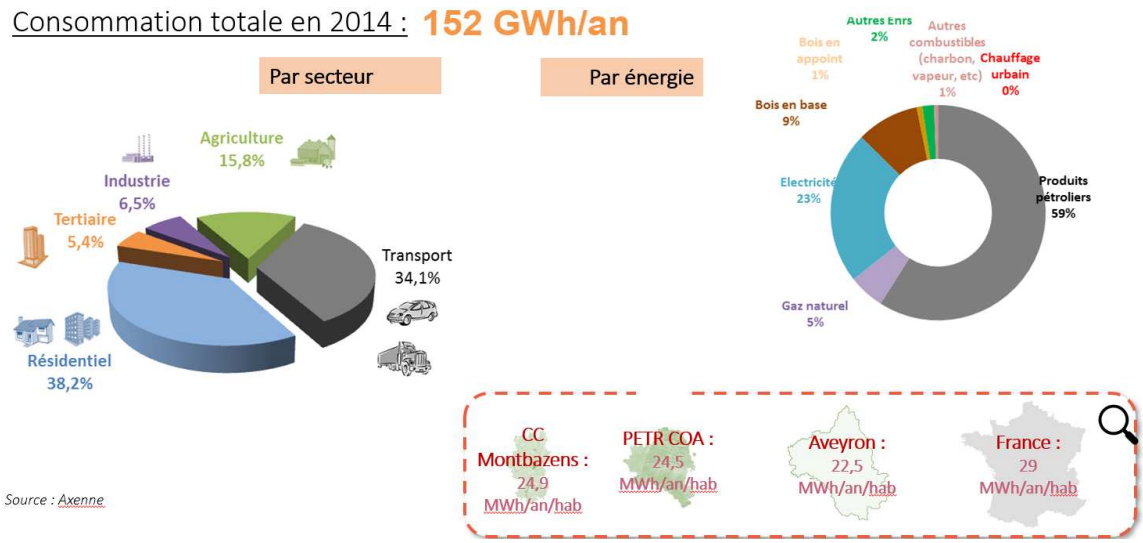

Extrait Diagnostic CCPM / PCAET PETR COA / Axenne

Les secteurs les plus consommateurs sont le résidentiel 38,2 %, les transports 34,1% et l'agriculture 15,8%.%. La consommation se situe au-dessus de la consommation moyenne du PETR et de l'Aveyron.
La dépendance du territoire aux énergies fossiles est de plus de 64%. (pétrole et gaz)
Un réseau de distribution de gaz est en service dans le bourg de Montbazens.

La part des Energies renouvelables (EnR) représente **22GWh/an, soit 14,5%.** Elle est supérieure à celle du PETR qui est à 13%. **L'objectif national à 2030 est d'atteindre 32%.**
La part du bois énergie-bois de chauffage représente 55%, le photovoltaïque 26% et l'hydroélectricité 11%.

Les potentiels théoriques du territoire ont été étudiés à 2030 : le photovoltaïque, l'éolien et le bois énergie sont les principaux gisements :

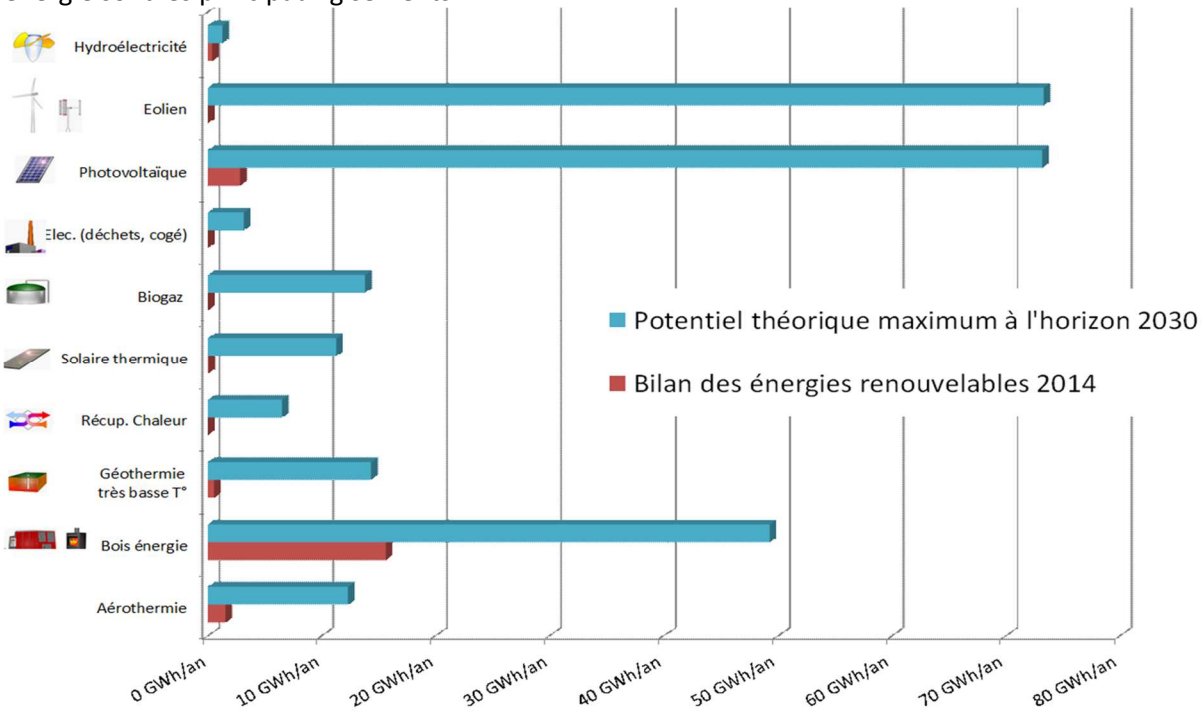

A ce stade du diagnostic, la communauté de communes est favorable au développement du **photovoltaïque en toiture**, en veillant à l'intégration architecturale et paysagère, car sur l'ensemble de son territoire, « 99 % des toitures ne seraient pas impactées par un périmètre de protection au titre des sites ou monuments protégés. » (Axenne) Le site de Peyrusse le Roc serait le plus contraint.

Des projets pourraient être étudiés pour le photovoltaïque au sol sur des sites délaissés dans les zones à caractère artificiel dont la vocation agricole ou naturelle est définitivement perdue.
Le projet au sol porté par une exploitation agricole et impactant 23ha de terres agricoles au lieu dit « Les Calvetteries » à Vaureilles est abandonné.
Un projet communautaire est en réflexion sur le site de l'ancienne décharge de l'EPCI aux Mansies à Vaureilles.

Sur le territoire le potentiel de valorisation de la biomasse est significatif avec les effluents d'élevage.
Une unité de méthanisation est en cours de construction à Montbazens, porté par Prometer. C'est un projet engagé depuis plusieurs années et le PLU de Montbazens a délimité en 2014 un secteur spécifique UXm, pour cette unité.
Plus globalement c'est un projet de territoire, participatif, porté par plus de 70 agriculteurs locaux qui va contribuer à valoriser les « déchets agricoles ». Le choix du site d'implantation est central au regard de la collecte et à proximité du réseau de gaz souterrain où le biogaz est injecté.

Pour son chauffage au bois l'EHPAD de Lugan utilise du bois plaquettes fourni par 3 agriculteurs locaux.
Le potentiel du **bois Energie** est en réflexion dans le projet de charte forestière de la Communauté de communes du bassin Decazeville- Aubin, à laquelle participe les communes les plus boisées du nord de l'EPCI. (Galgan, les Albres, Valzergues et Lugan

Les émissions de GES – CC Plateau de Montbazens

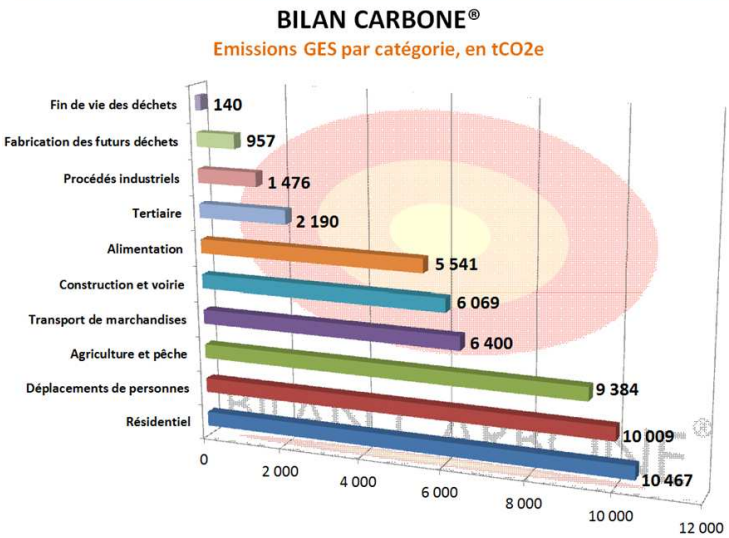

Le déplacement des citoyens sur le territoire représente le poste d'émission le plus important suivi de très près par les émissions du secteur résidentiel (consommation d'énergie pour le chauffage).

L'agriculture est le troisième poste d'émission avec les consommations de fuel et de gaz propane ainsi que les émissions directes de l'élevage.

Extrait Diagnostic CCPM / PCAET PETR COA / Axenne

Une quinzaine d'agriculteurs est mobilisé sur la thématique du « travail au sol sans labours » pour préserver les sols tout en limitant et facilitant le travail, notamment les sols pierreux du Causse.

Cette réflexion s'inscrit dans l'initiative internationale « **4 pour 1000** » qui vise à améliorer la teneur en matière organique et à encourager la séquestration du carbone dans les sols, à travers la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées aux conditions locales.
L'objectif est de stocker le carbone de 4/1000 dans les sols chaque année, afin de réduire significativement la part des émissions de Gaz à Effet de Serre de la planète.

Les enjeux
-Les objectifs nationaux et régionaux à atteindre
-La réduction des consommations énergétiques sur le territoire pour le résidentiel et les transports
-L'augmentation de la production des énergies renouvelables produites sur le territoire d'origine agricole, bois énergie, solaire…pour être plus autonome
-La création de filières locales et durables avec le PETR, dans le prolongement du diagnostic

Le DOO du SCOT COA :
III Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie
III-1 S'engager dans la transition énergétique vers un territoire « à énergie positive »
III-1-1 Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités
III-1-2 Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire
III-1-3 Développer la production d'énergies renouvelables locales
III-1-4 Réduire les vulnérabilités en s'adaptant au changement climatique

Dans le PADD du PLUI (en mémo)
Axe 2 : Faire émerger un territoire à haute qualité de vie
Axe 4 : Assurer le développement d'une économie locale et durable

3.1.6 les déchets

3.1.6.1 Sur le plan régional

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (**SRADDET**) sont en cours d'élaboration en Occitanie.

3.1.6.2 Sur le plan départemental

Le plan départemental élaboré en 2001 ; a été mis en révision depuis 2009 au regard des lois du Grenelle. « L'objectif de cette révision est d'adapter les dispositions du plan aux enjeux des lois ENE en termes de production et de gestion de déchets **pour les années 2012 à 2022**. »

« Il s'agit notamment, pour participer à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de déchets non dangereux à l'échelle du périmètre du Plan, d'assurer un taux de recyclage de 57 % des déchets ménagers et assimilés et une diminution de 19 % du gisement de la totalité des déchets résiduels du département, à l'horizon 2022 »

3.1.6.3 Sur le plan local

La CCPM a compétence pour la collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Elle dispose de services en régie pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. Leur traitement est délégué au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères (SYDOM).
Le fonctionnement du service est assuré par la Redevance d'Enlèvement des OM, (REOM).

L'analyse des déchets, des volumes, des organisations mises en place pour la collecte, le transit, le traitement …, s'appuient sur données de 2016 à 2018, transmises par la CCPM.
Ces données serviront à établir l'état initial de ce volet.

3.1.6.3.1 La collecte des déchets ménages et du tri

Les fréquences des collectes sacs noirs et sacs jaunes sont décrites sur le site de la CCPM et en mairie des communes.

Pour **la collecte des OM** (sacs noirs) : les apports sont volontaires dans les conteneurs mis à disposition dans les communes. Ils sont collectés 1 fois par semaine. Les bourgs de Lanuéjouls et Montbazens sont collectés en porte à porte 2 fois par semaine.

Pour **la collecte des déchets recyclables** (sacs jaunes) : les apports sont volontaires aux conteneurs mis à disposition dans les communes. Ils sont collectés 2 fois par mois. Les bourgs de Lanuéjouls et Montbazens sont collectés en porte à porte 2 fois par semaine.

Des **colonnes d'apport volontaire** sont disposées dans des communes pour **le verre**.

2016

VERRE	OM	TRI
28,24	85,8	24,2
	85	22,4
	94,4	26,8
57,66	81,8	22,9
	91,2	25,6
	95,7	27,8
57,64	90,8	25,1
	113	25,9
	90,5	26,6
57,48	83,10	23,9
	84	26,2
	87,5	22,8
201,02	**1082,8**	300,16

% refus 20,36%

2017

VERRE	OM	TRI
28,72	89,6	24,2
	79,5	21,9
	90,1	25,4
28,62	81,3	22,7
	98,7	24,4
	90,1	23,8
55,64	97,4	26,3
	120,4	27,8
	88,6	24
57,26	98,50	25,5
	95,4	24,3
	85,4	22,9
170,24	**1115**	293,00

17,06%

2018

VERRE	OM	TRI
28,6	99,58	29,11
	77,46	20,63
	86,34	23,52
56,42	91,62	24,62
	102,74	26,28
	80,7	23,27
57,2	107,34	26,96
	114,92	28,23
	85,82	23,44
57,58	100,12	27,41
	90,48	22,33
	95,3	24,98
199,8	**1 132,4**	**300,78**

19,05%

On constate sur les 3 années de référence pour une population quasi constante :

- Une progression chaque année des volumes d'OM : de 1080,8 tonnes à 1132,40 tonnes ; avec des fluctuations en juillet et août
- Un volume stable pour le tri
- Et une légère baisse de la collecte du verre
- Moins de refus entre 2018 et 2016

Les collectivités doivent œuvrer pour **réduire de 10%** les déchets ménagers et assimilés produits par habitants d'ici 2020. (2022 Plan Aveyron). **Les objectifs ne sont pas atteints pour la CCPM.**

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (**PRPGD)** prévoit un Plan Régional d'Actions pour l'Economie Circulaire (**PRAEC**) et un Pacte Régional (2019-2023) qui fixe pour **objectif de réduire par 2 le gaspillage alimentaire d'ici à 2025** à toutes les étapes de la chaîne alimentaire de la production à la consommation

Les déchets ménagers et assimilés sont transportés jusqu'au **quai de transfert à Villefranche de Rouergue.** C'est ensuite le SYDOM qui prend en charge le transport pour le traitement des déchets :
-Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR, sacs noirs) vers le bioréacteur de Labeissière Candeil dans le Tarn pour leur traitement par valorisation énergétique
-Les déchets triés, emballages recyclables (sacs jaunes) sont acheminés vers le centre de tri de St Jean Lagineste géré par le SYED du Lot

3.1.6.3.2 la déchetterie

Les autres déchets sont déposés par apports volontaire des particuliers et des professionnels dans la **déchetterie communautaire à Montbazens** dans la zone d'activités du Fargal.

	Fer	Tout venant	Bois	Déchets verts	Papiers	Cartons	D3E TV Hifi	**Total**
2016	113,48	406	123,58	467	55,24	50,62	66,26	**1168,7**
2017	102,72	348,82	123,4	516,26	60	48,84	65,59	**1265,63**
2018	103,4	386,64	151,94	594,09	57,78	63,06	53,42	**1410,33**

Les apports à la déchetterie, tous confondus, sont en progression de 1168,7 tonnes en 2016 à 1410,33 tonnes en 2018.

Les déchets font l'objet de marchés public et sont achetés par des prestataires extérieurs pour le recyclage.

Pour les déchets verts, une plate-forme de 350m² a été récemment installée pour les apports volontaires des particuliers et des professionnels. Ils sont broyés tous les 2 mois et sont repris par les agriculteurs locaux pour faire du compost.
La part des déchets verts est en progression et représente 42% des apports en 2018

Il n'y a pas de déchetterie mobile sur le territoire de l'EPCI

Il n'y a **pas de ressourcerie locale** (sur Villefranche de Rouergue et Rodez)

3.1.6.3.3 Les autres déchets des professionnels

« Les professionnels sont responsables de leurs déchets de leur production à leur élimination et doivent prévoir les coûts associés »

- **Les déchets inertes**

L'EPCI gère une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur son territoire sur le site de l'ancienne décharge aux Mansies commune de Vaureilles :
Les déchets inertes sont autorisés par Arrêté Préfectoral pour un volume de 1600m3 représentant un tonnage de l'ordre de 2560 tonnes jusqu'en février 2020. Le renouvellement de la demande d'autorisation est en cours.
Les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ne sont pas autorisés.

- **Les déchets agricoles**

Les activités agricoles produisent des Plastiques Agricoles Usagés (PAU), (ensilage, enrubannage, des Emballage vides des Produits Phytosanitaires, ficelles des balles…
La Chambre d'Agriculture assure communication et planification des collectes.
En 2015, il a été collecté 76,5tonnes de PAU, soit une augmentation de 15t par rapport à l'année 2014. Ils sont recyclés à l'usine de la SOPAVE à Viviez (cf diagnostic agricole).

- **Les boues des STEP**

Elles font l'objet de plan d'épandage et d'un suivi agronomique des sols.
Elles sont épandues par les agriculteurs.

- **Les actions de sensibilisation et programme de prévention**

Suite au Grenelle, les collectivités compétentes ont obligation depuis 2012 de mettre en œuvre un **programme local de prévention des déchets.** Le SYDOM étudiait la possibilité de porter un programme mutualisé. C'est en réflexion pour l'EPCI

Les enjeux

-Les objectifs nationaux et régionaux à atteindre

-La réduction de tous les déchets à la source

-La lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective (/loi Egalim 2022)

- la poursuite du traitement et de la valorisation locale

- Le recyclage, le réemploi, les ressourceries …

-Le recyclage des bâtiments agricoles et la question de l'amiante des anciennes porcheries, soulevé par les agriculteurs et les élus pendant la concertation

- Les actions de sensibilisation prévention avec le SYDOM

Le DOO du SCOT COA :

III Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie

III-8 Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets

Dans le PADD du PLUI (en mémo)

Axe 4 : Assurer le développement d'une économie locale et durable

3.1.7 les risques, nuisances et pollutions

« Un événement potentiellement dangereux est appelé **aléa**. Il devient un **risque** s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont présents ».

Aléa x Enjeu = Risque

Le risque n'existe sur un territoire que si les deux composantes, aléa et enjeux sont réunies.

On distingue **différents niveaux de risque**, de l'incident à la catastrophe majeure. Le niveau de risque est évalué en fonction des dommages engendrés par le phénomène, tant humains que matériels. »

Dans chaque département le Préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) qui recense par type de risque les communes concernées. En Aveyron il a été approuvé par AP du 16/01/2018. Il servira à établir l'Etat initial de l'environnement sur le territoire de la CCPM.

Le territoire de la Communauté de communes est concerné par des risques naturels (inondation, mouvements de terrain, sismique et feu de forêt), des risques technologiques (transport de matières dangereuses) et des risques particuliers (mines et radon)

« **La prévention des risques** regroupe de nombreuses mesures et dispositions à mettre en œuvre afin de réduire les conséquences des catastrophes survenant sur le territoire, en particulier en :

- **Réduisant l'aléa** : diminuer ou empêcher qu'un phénomène se produise
- **Réduisant les enjeux** : limiter la présence ou l'étalement de la population ou des zones industrielles dans les zones soumises à un aléa important par les documents d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques (**PPR**) qui règlementent l'installation des biens et des personnes dans une zone à risque.
- **Réduisant la vulnérabilité** : communiquer sur les risques, informer la population pour améliorer les connaissances et les capacités de réaction pour faire face à la catastrophe et ainsi améliorer la résilience ».

3.1.7.1 le risque inondation

3.1.7.1.1 le projet de PPR Inondation « Moyenne et basse vallée de l'Aveyron»

Un PPRI est en cours d'élaboration sur les communes traversées par la rivière Aveyron, de la « moyenne et basse vallée de l'Aveyron » entre Luc la Primaube à l'amont et St André de Najac à l'aval. Il remplacera le Plan des surfaces submersibles à Compolibat et Brandonnet (SUP 1964)

Sur le territoire CCPM, les communes de **Brandonnet et Compolibat** sont dans le périmètre et sont principalement concernées par les rivières Aveyron et Alzou.

Des cartes d'aléa ont été transmises par les services de l'Etat :

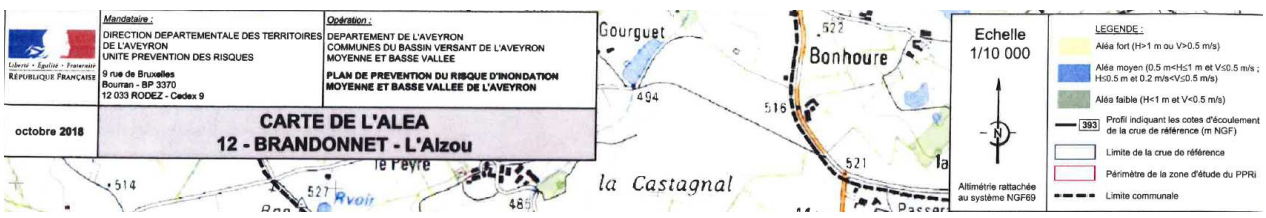

L'Aveyron à proximité du bourg de Compolibat :

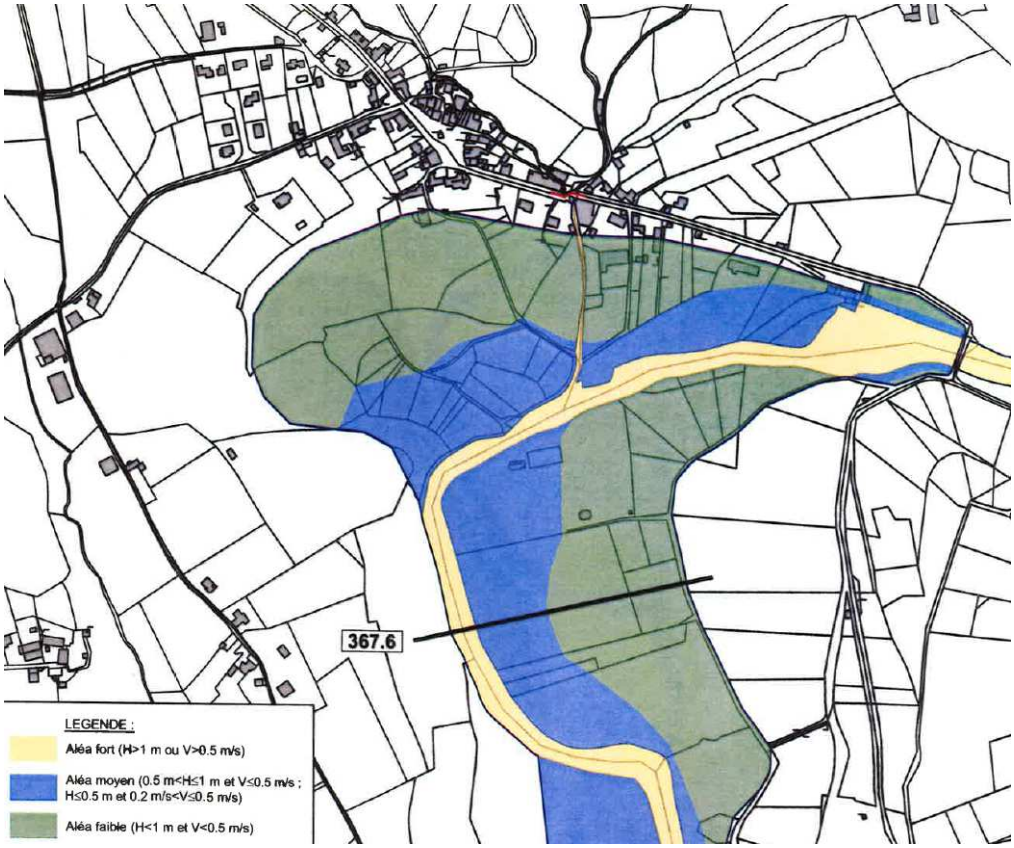

Le bourg est en dehors des secteurs d'aléas. Quelques habitations sont en aléa faible, ainsi que la zone de loisirs en partie en aléa faible à moyen.

L'Alzou dans la traversée de Compolibat :

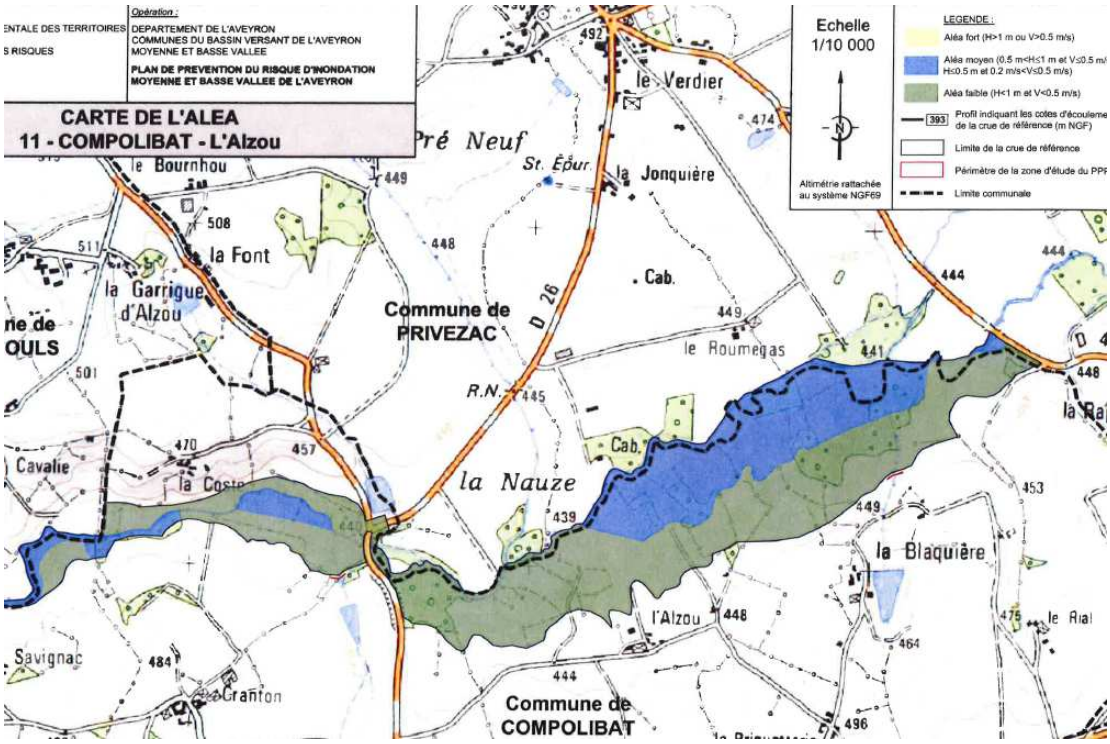

Les secteurs d'aléa faible à moyen sont essentiellement agricoles et naturels.

L'Aveyron dans la traversée de Brandonnet

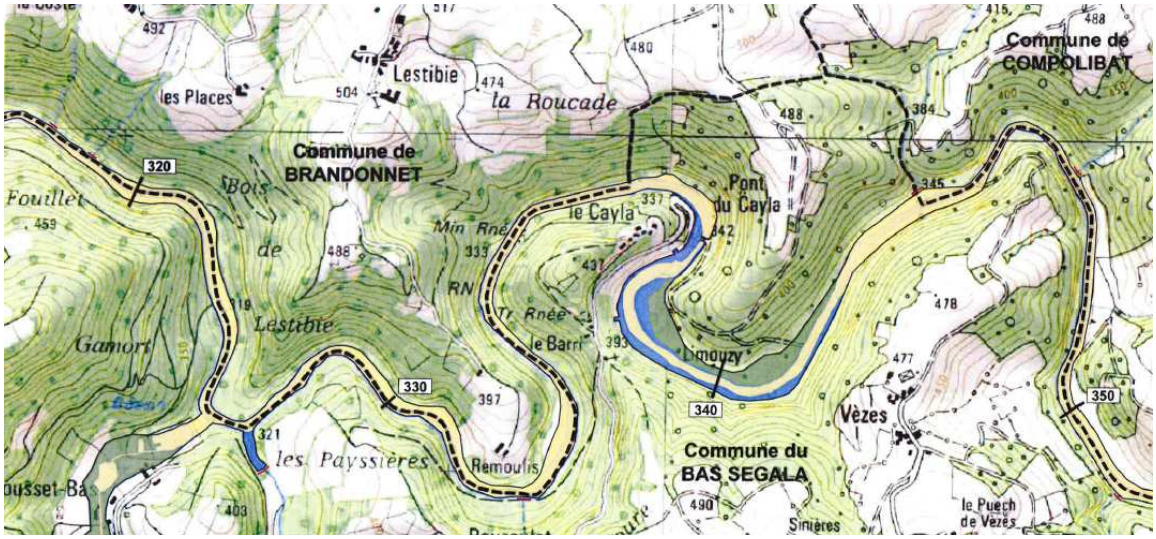

Les secteurs traversés sont très encaissés et d'aléa fort mais sans enjeu de population ou activité

L'Alzou dans la traversée de Brandonnet

Le bourg de Brandonnet est en dehors des secteurs d'aléas. Les secteurs d'aléa moyen sont essentiellement agricoles et naturels avec quelques habitations en limite.

Les incidences des inondations devraient être faibles dans les secteurs traversés par l'Alzou et l'Aveyron sans enjeux de population et d'activité. Le secteur au sud du bourg de Compolibat peut présenter des enjeux dans la zone de loisirs.
Dans l'attente de l'évaluation des risques par les services de l'Etat, les zonages seront adaptés à l'occupation des sols agricoles et naturels.

Le PPRI approuvé après enquête publique sera à annexer au PLUI et s'imposera au PLUI, en tant que Servitude d'Utilité Publique. Le PPRI comprend une note de présentation, des documents graphiques et un règlement.
Cette annexion est opposable aux demandes de permis de construire et aux autorisations d'occupations de sol régies par le Code de l'Urbanisme. **Le PPRI prévaut sur les documents d'urbanisme en cas de dispositions contradictoires.**

Le Plan Communal de Sauvegarde qui fera suite à l'approbation du PPRI sera à établir par la collectivité. Il concerne l'information sur le risque à la population et les moyens de secours.

3.1.7.1.2 la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI)

La Cartographie Informative des Zones Inondables, diffusée depuis le 01/12/2000, vise à informer les citoyens et les décideurs sur le risque d'inondation.
Elle n'a pas de portée réglementaire. C'est un outil d'information et d'aide à la décision.
Elle indique l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation ou qui favorisent l'étalement des eaux.
C'est un outil de référence pour l'élaboration du PLUI et l'état initial de l'environnement
Les zones inondables sont cartographiées sur fond IGN et sont extraites du PAC de l'Etat :

Dans le BV du Lot : les crues concernent l'Audiernes à l'amont avec des crues exceptionnelles à Lugan, Montbazens et Galgan, en dehors des bourgs ; et à l'aval du bourg de Peyrusse avec des crues fréquentes dans la plaine affluente à la Diège.

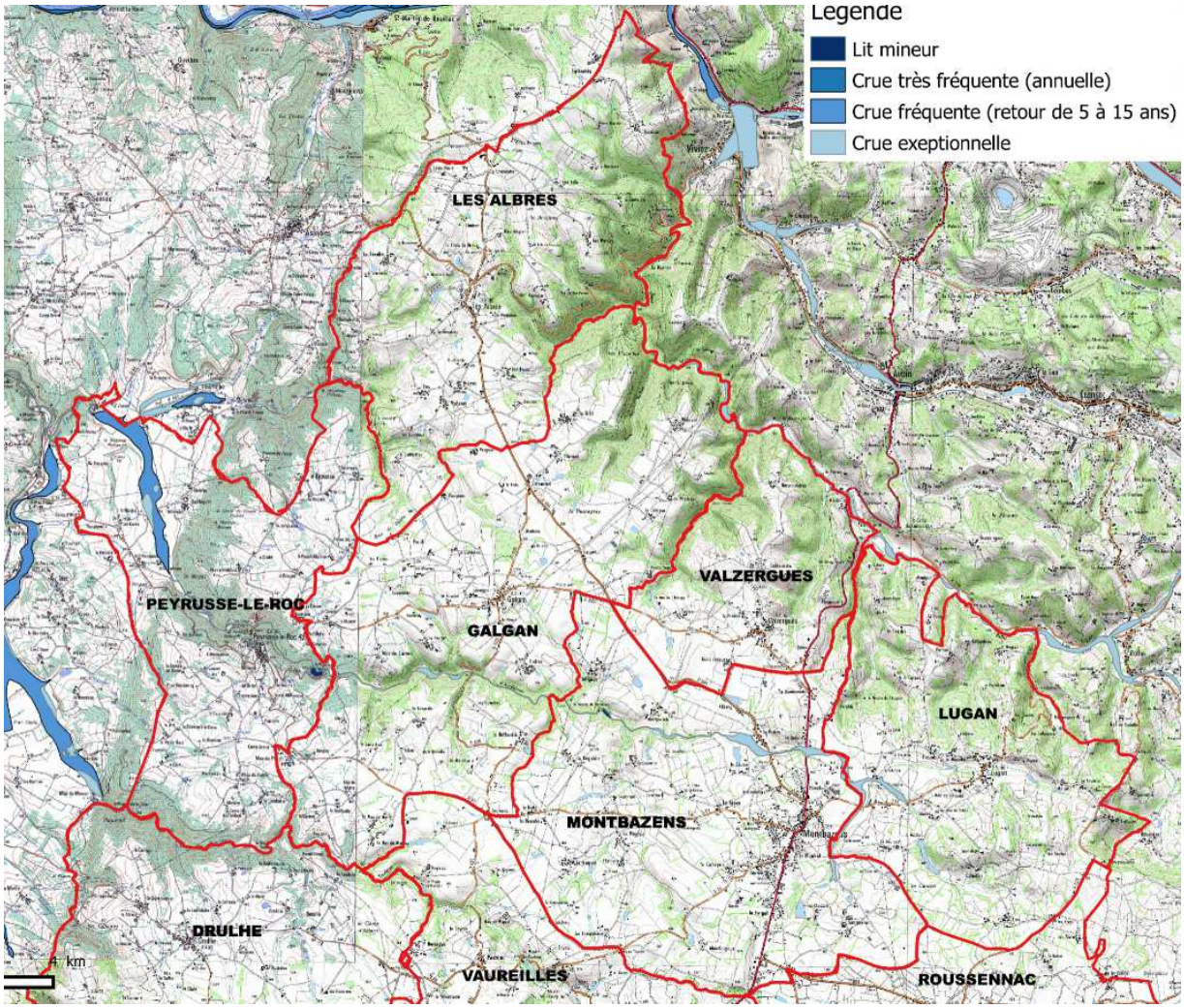

Dans le BV de l'Aveyron : les crues concernent l'Alzou et son affluent le Roudillou à Roussennac, Privezac, Complolibat et Brandonnet avec des crues exceptionnelles à fréquentes, en dehors des bourgs.
Les crues concernent l'Aveyron à Compolibat avec des crues exceptionnelles au sud du bourg à fréquentes. Le PPRI s'appliquera dès son approbation.

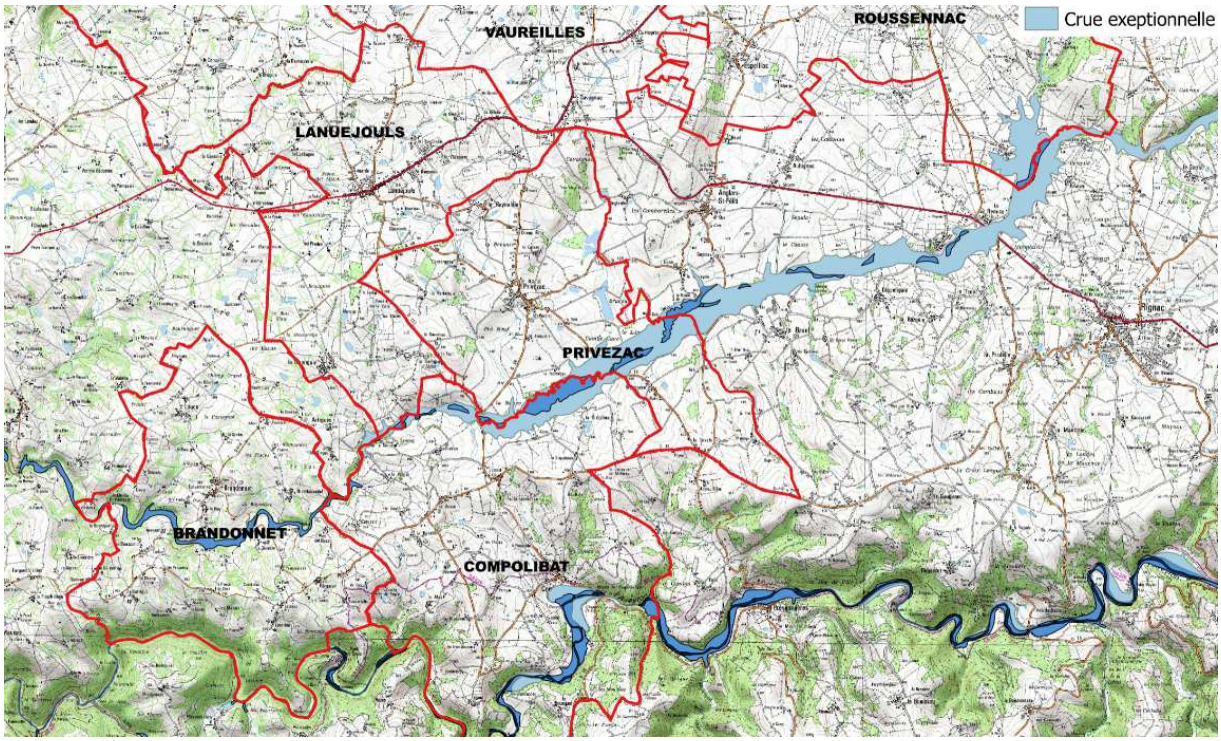

Les enjeux

-La prise en compte des enjeux du PPRI

-Les prescriptions ou recommandations sur l'habitat isolé, les moulins, les changements de destinations à autoriser ou non

-La prise en compte du risque pour les activités agricoles

-La préservation des champs d'expansion des crues

-La préservation des zones humides pour leur fonction d'infiltration et de filtration

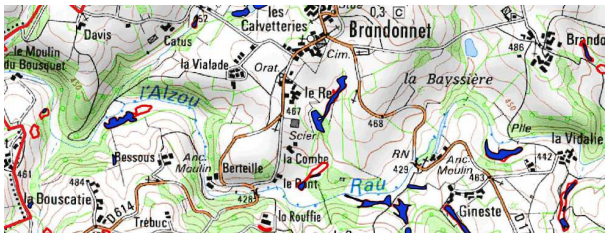

Exemple des zones humides en bord d'Alzou, à préserver pour lutter contre les inondations avec les champs d'expansion des crues.

Les champs d'expansion des crues correspondent aux zones subissant des inondations naturelles. Elles font généralement partie du lit majeur d'un cours d'eau. Leur préservation avec celle des ZH en proximité favorisera l'étalement et l'infiltration des eaux et participera à la lutte contre les inondations, sur le territoire et à l'aval.

3.1.7.2 le risque mouvement de terrain

« Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements de matière peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou rapides (quelques centaines de mètres par jour) ».(DDRM)

3.1.7.2.1 le retrait gonflement des argiles

« Le retrait-gonflement intervient majoritairement dans des argiles particulières (smectites et interstratifiées), relativement sensibles à la teneur en eau. Il est influencé par : -les variations climatiques et météorologiques (nappes souterraines, précipitations, sécheresses, etc.) ; -la végétation qui en fonction de sa densité va plus ou moins pomper l'eau contenue dans les sols ; -les actions humaines : modification de l'hydrologie, imperméabilisation des sols, etc.
La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement des argiles le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles et les réseaux, faisant de ce phénomène essentiellement un risque économique » (DDRM)

A titre d'information préventive, le BRGM a dressé une cartographie de **l'aléa** retrait gonflement des argiles au 1/50000è, d'après la carte géologique. L'aléa est la probabilité que l'évènement potentiellement dangereux se produise.
Cet aléa est classé faible à moyen sur le territoire CCPM. Aucune zone classée avec un aléa fort sur le territoire. *Géorisques retrait gonflement des argiles et DDRM12) :*

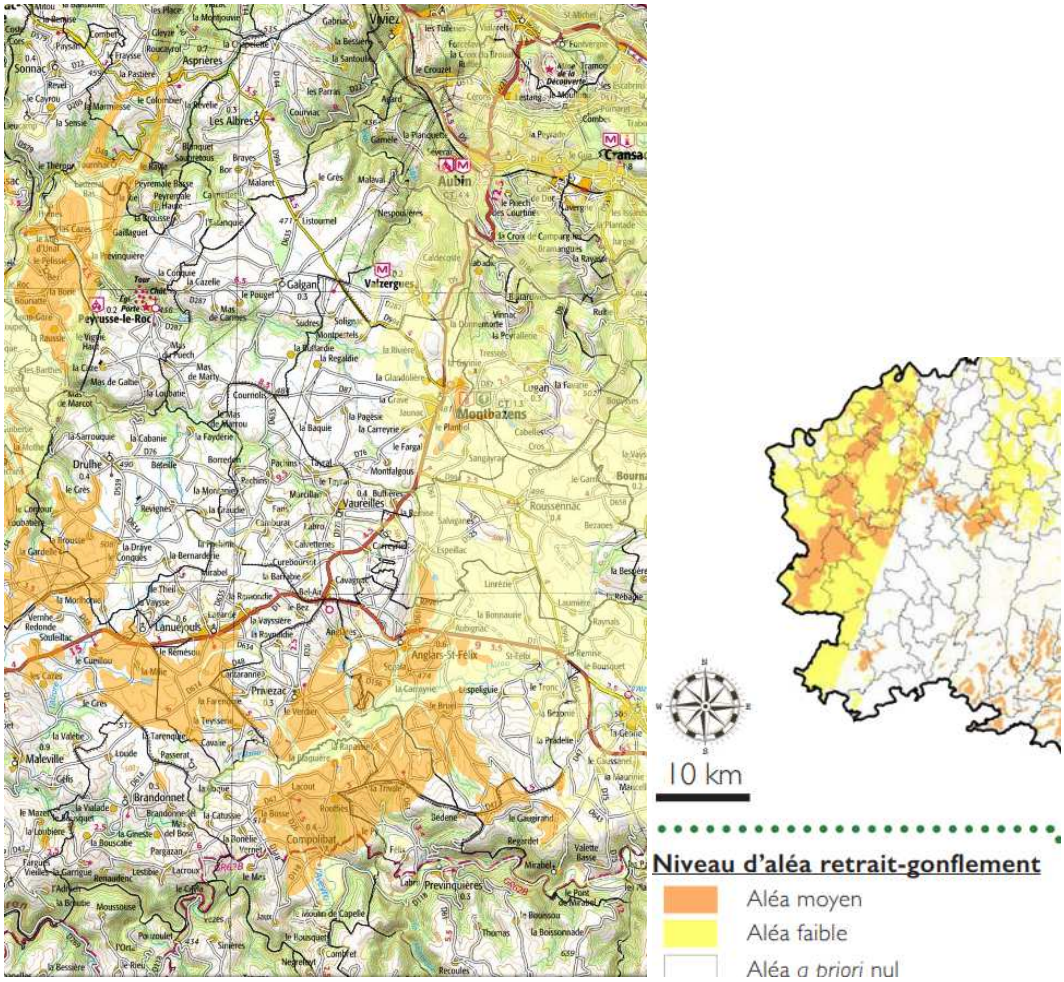

Le niveau d'aléa retrait gonflement des argiles est estimé de faible à moyen, principalement sur les communes de **Peyrusse, Drulhe, Lanuéjouls, Privezac, Compolibat, Roussennac, Montbazens, Lugan et Valzergues.** Ces zones correspondent aux formations argileuses de la carte géologique du BRGM.
A l'échelle de validité des cartes d'aléa au 1/50000è, seule une étude géotechnique à la parcelle peut permettre d'établir un diagnostic fiable quant à a nature du sous-sol et au degré d'exposition réel au phénomène.

Les mesures préventives (DDRM)

Les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles, avec un simple rez-de-chaussée et des fondations de faibles profondeurs. S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison, pour limiter par la suite le risque de retrait-gonflement des argiles : -réaliser une étude géotechnique avant la construction afin d'adapter le projet ; -respecter les mesures constructives comme l'approfondissement des fondations, ou la rigidification de la structure par chaînage pour limiter les dommages sur les bâtiments ; - maîtriser et éloigner les rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales, et eaux usées) pour réduire les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène ; - éloigner les plantations d'arbres et d'arbustes des bâtiments. »

3.1.7.2.2 Les cavités souterraines

« Les cavités souterraines sont des vides ou des parties creusées à des profondeurs plus ou moins variables. Elles peuvent être d'origine naturelle (phénomène de dissolution ou de suffusion) ou artificielle (exploitation souterraine, carrière, sape de guerre). »(DDRM)

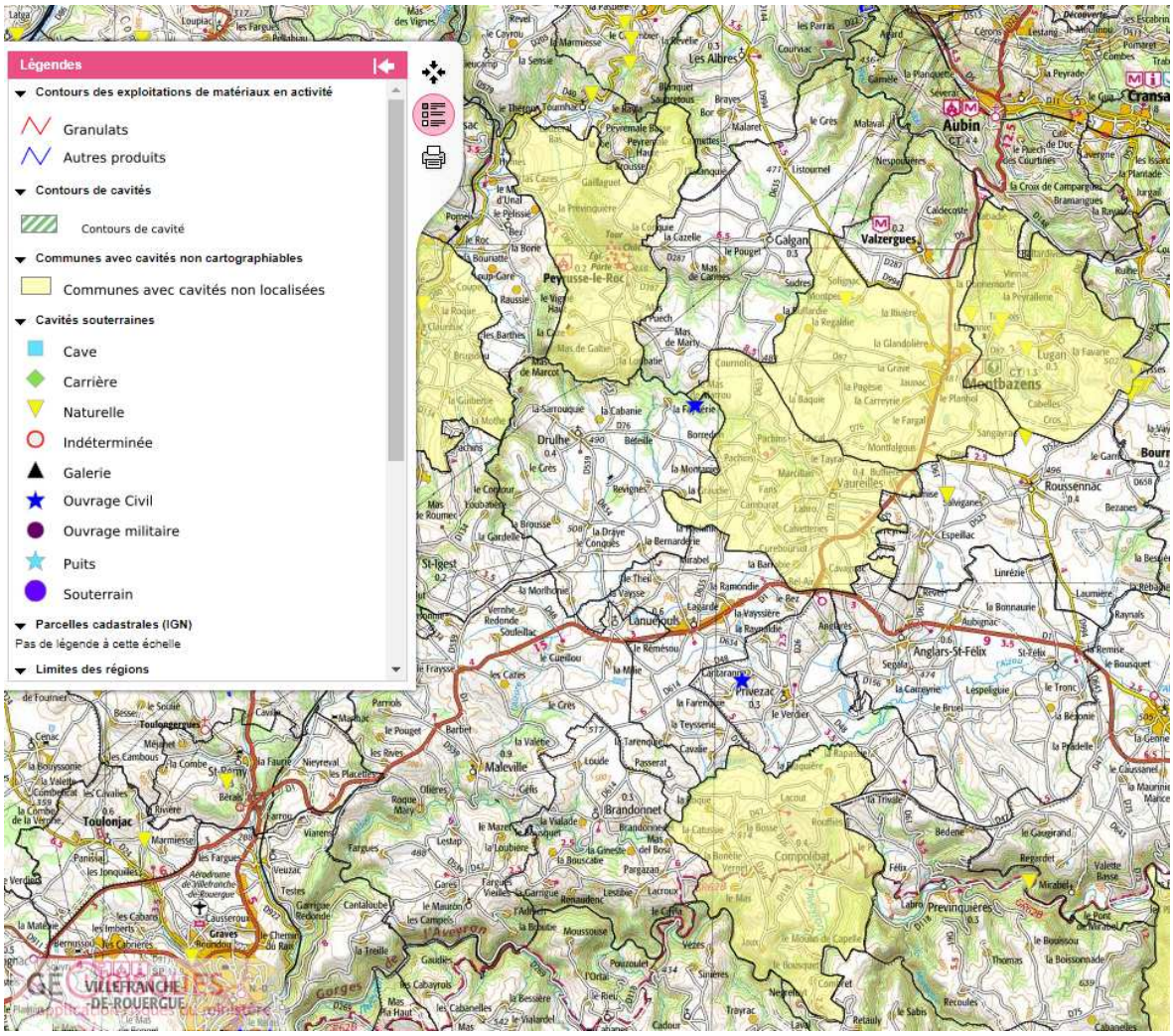

Géorisque « cavités souterraines »

Des cavités naturelles sont repérées principalement dans le sous-sol calcaire (triangles jaunes) dans les communes de **Montbazens, Lugan, Roussennac, Vaureilles**, ainsi que des ouvrages civils à **Privezac** (Cantaranne) et **Drulhe** (la_Fayderie) ; Ces cavités apparaissent à cette échelle de cartographie situées en dehors des zones construites des bourgs et villages.

Les mesures préventives du DDRM : *« Il existe différents moyens techniques pour réduire le risque d'effondrement. Cependant, il y a deux méthodes particulières pour procéder. Soit on agit sur la cavité elle-même pour la consolider ou la combler afin de réduire l'aléa effondrement. Soit on agit sur les aménagements déjà présents (bâtiments, réseaux), à l'aplomb ou aux abords des cavités souterraines, afin de réduire leur vulnérabilité. L'alliance des deux méthodes est souvent la solution la plus pérenne et efficace.*
Pour réduire la vulnérabilité des infrastructures, on peut : - mettre en place un géotextile parachute sous les voiries et les zones de stationnement, - réaliser un radier ou un chaînage à la base de la construction pour rigidifier la construction, - installer des fondations profondes reposant sur une couche saine, sous les cavités, - imperméabiliser les zones à forte infiltration pour limiter l'érosion aux abords des cavités. »

3.1.7.3 le risque sismique

Le Département de l'Aveyron a délimité les zones de sismicité en application des articles R563-4 et R125-23 du code de l'Environnement et des décrets 2010-1254 et 2010-1255 qui modifient l'article R111-38 du code de la Construction et de l'Habitation.

Tout le territoire intercommunal est **en zone de sismicité 1** : l'aléa sismique est très faible.
Ce classement n'implique pas de mesures préventives à appliquer aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal ».

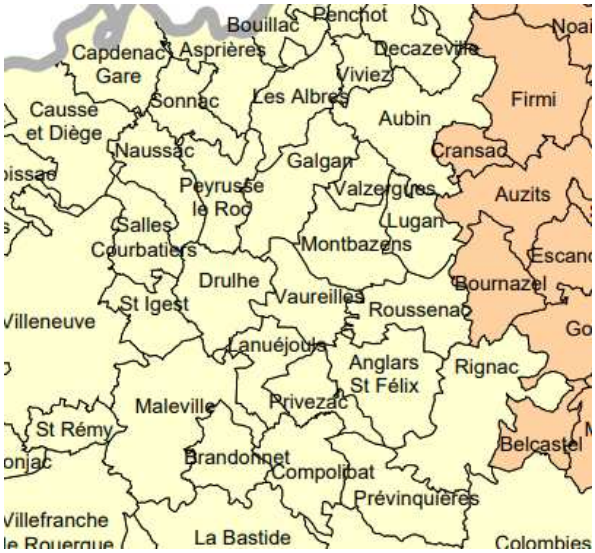

3.1.7.4 le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

« Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) fait suite à un accident survenant lors du transport de marchandises à risque **par voie routière**, ferroviaire, fluviale ou **par canalisation**. »

- **Le risque par voie routière :**

Le risque identifié sur le territoire est le **risque sur le réseau routier, en cas d'accident de poids lourds dans les communes traversées par les RD classées.**

« Difficile à évaluer et à localiser en raison de la mobilité et de l'imprévisibilité de l'occurrence du phénomène, la méthode choisie a été de croiser les aléas (le nombre de poids lourd compté sur chaque tronçon) et les enjeux, en prenant en compte plus particulièrement les enjeux humains, à travers la population présente par commune et potentiellement impactée par le risque ». (DDRM)
« Sur le département de l'Aveyron, se sont principalement des hydrocarbures, des engrais et quelques marchandises diverses (pesticides, peintures, diluants, explosifs, produits radioactifs, etc.) qui sont transportés » (DDRM)

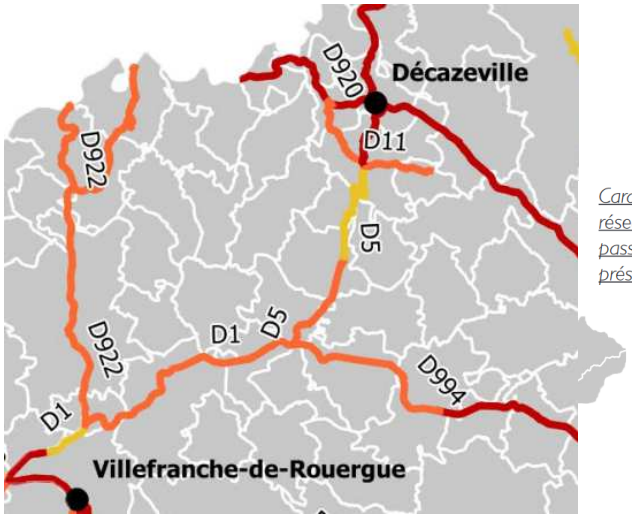

Caractérisation du risque de TMD sur le réseau routier en fonction de la fréquence de passage des poids lourd et de la population présente dans un rayon de 400m.

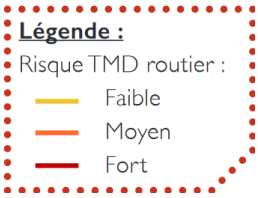

Le risque est « de faible à moyen » sur le territoire et concerne **2 RD** :
Risque moyen :
RD 1, RD 5 Lanuéjouls , Vaureilles, Montbazens
Risque faible :
RD 5 Montbazens, Valzergues

Plusieurs législations couvrent le transport de matières dangereuses. Elles comportent des dispositions sur les matériels, la formation du personnel, la signalisation, la documentation à bord et les règles de circulation. Le transport par route est régi par le règlement européen ADR, transcrit par l'arrêté français du juin 2011 modifié. (DDRM)

Le département a compétence pour les RD et les éventuels projets d'aménagement relatifs à ce risque seront à intégrer dans le PLUI si besoin. (Emplacement Réservés…)

- **Le risque par canalisation :**

« Le transport par canalisations enterrées (ou aériennes sur de faibles distances) se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables qui servent à acheminer et déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoduc), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène, etc.) et de la saumure (saumoduc). » (DDRM)

« Le transport par canalisation : différentes réglementations fixent les mesures de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages. Cela permet de les intégrer dans les communes traversées et de les afficher dans les documents d'urbanismes consultables en mairie. (Servitude d'Utilité Publique ; SUP)

*La législation impose à tout exploitant une étude sur les dangers ou une étude de sécurité sur les canalisations. Cette démarche est obligatoire pour le stationnement, le chargement ou le déchargement de matières dangereuses, ainsi que pour l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport pouvant présenter un risque. » (*DDRM)

Des SUP autours des canalisations de transport de gaz ou assimilés sont instituées par Arrêté Préfectoral et concernent les **7 communes de Galgan, Drulhe, les Albres, Peyrusse le Roc, Montbazens, Roussennac et Vaureilles.**
« Ces SUP encadrent la construction ou l'extension d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes et d'Immeuble de Grande Hauteur (IGH).
Elles sont à annexer au PLUI.

Elles n'engendrent pas de contrainte d'urbanisme pour les autres catégories de construction à proximité des canalisations de transport. Les exploitants des canalisations prennent en compte les évolutions des occupations du sol à leur proximité par la mise en place le cas échéant de mesures de renforcement de la sécurité »
Conformément au code de l'Environnement, le Maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans les zones

Par ailleurs un grand nombre de canalisations sont déclarées d'Utilité Publique ou d'Intérêt général et font déjà l'objet de servitudes constructives et/ou de passage. Ces SUP d'une autre nature sont applicables.

3.1.7.5 le risque minier

Extrait DDRM :
« Le risque minier est principalement lié à l'évolution des cavités souterraines laissées à l'abandon et sans entretien après l'exploitation des mines. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

Le risque minier prend plusieurs formes :
-tassement et affaissement des terrains de surface avec déplacements verticaux et horizontaux,
-effondrement localisé avec apparition soudaine d'un cratère en surface (fontis), dont le diamètre et la surface dépendent de la cavité sous-jacente et des caractéristiques géologiques,
-effondrement de tête de puits ou d'ouvrage débouchant en surface,
-effondrement généralisé d'une partie ou de l'ensemble de l'exploitation pouvant atteindre plusieurs hectares, - glissement et mouvement de pente,
-écroulement de rochers et chute de blocs. »(DDRM)

Dans le département de l'Aveyron, plusieurs concessions de mines de charbon ont été exploitées par les Charbonnages de France (Houillères du Bassin du Centre et du Midi (HBCM)) dans le bassin de Decazeville - Aubin. Cette activité minière s'est définitivement arrêtée à la fin de l'année 2007 avec la délivrance des derniers arrêtés relatifs à l'arrêt définitif des travaux miniers.

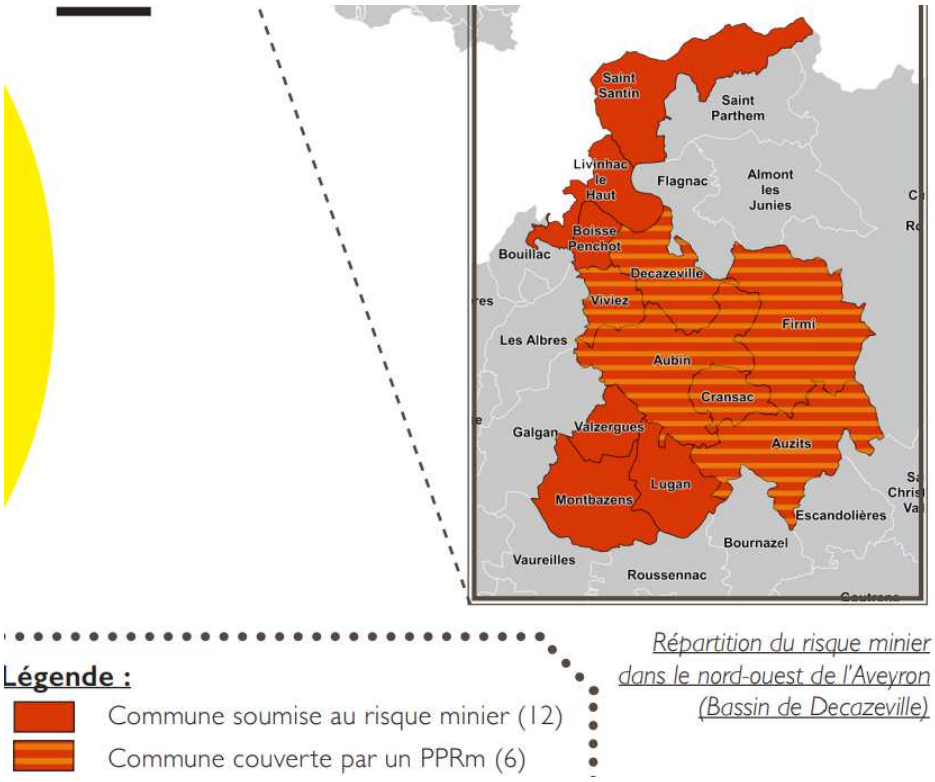

extrait DDRM

« Un Plan de Prévention des Risques Minier (PPRM) a été approuvé sur les communes les plus exposées du bassin de Decazeville (Aubin, Auzits, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez).
Cependant, l'aléa minier s'étend sur d'autres communes de l'Aveyron, du fait des nombreuses anciennes mines (plomb, cuivre, argent, zinc, étain, etc.). Cet aléa n'est pas incorporé au PPRM, mais le risque de mouvements de terrain relatifs aux anciennes exploitations minières n'y est pas nul » (DDRM)

Trois communes du territoire, **Valzergue, Lugan et Montbazens**, sont ainsi soumises au risque minier.
Les incidences pour ces trois communes sont à considérer pour savoir si elles donnent lieu à des prescriptions et à quel stade de la procédure : information des pétitionnaires auprès de la mairie sur l'existence d'anciens travaux miniers lors d'une vente ou d'une location ? à l'instruction d'une demande par les services instructeurs ? obligation de faire une étude de sols ? restrictions éventuelles à l'occupation des sols pour les zones U, AU et A constructibles ?

Les dommages peuvent affecter les terrains, les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau. Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).

En l'état actuel, les éléments du Porter A Connaissance (PAC), seront à annexer au PLUI à titre d'information et pour que l'autorité compétente en matière d'Autorisation des Droits des Sols (ADS) puisse utiliser l'article R111-2 du code de l'urbanisme, lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme.

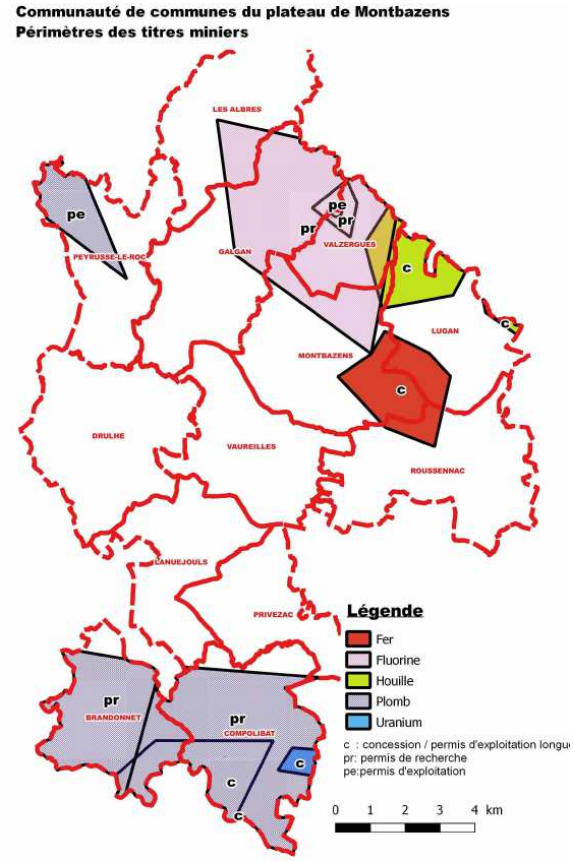

Extrait PAC Etat

Les extractions minières concernent des matériaux considérés comme stratégiques et devant, de ce fait, faire l'objet de concessions de la part de l'Etat.

Le Code minier régit celles-ci, que les mines soient en activité ou soient arrêtées.

La liste des matériaux dits « concessibles » comprend les minerais métalliques, les hydrocarbures aussi bien solides (charbon, lignite) que liquides (pétrole) ou gazeux (méthane), etc

Des concessions et permis d'exploitation et de recherche concernent 8 communes : Peyrusse, Galgan, Valzergues, Lugan, Montbazens, Roussennac, Brandonnet et Compolibat.

Les incidences pour ces communes sont également à considérer en fonction du Porter A Connaissance de l'Etat.

Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier doivent figurer en annexe du PLUI; R151-53

3.1.7.6 le risque feu de forêt

Le risque feu de forêts existe sur le territoire CCPM mais il n'est pas considéré comme un risque majeur (PAC Etat)

Extrait DDRM :
« On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un demi hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petites tailles (le maquis, la garrigue et les landes) et aux formations herbacées (prairies) »

DDRM « *Face au risque de feu de forêt, l'Aveyron est pourvu d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), pour la période 2017 - 2026, qui a pour objectif, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, de : - diminuer le nombre de départ de feu de forêt et de réduire les surfaces brûlées, - prévenir les risques d'incendie et de limiter leurs conséquences*.

Le PDPFCI découpe le département de l'Aveyron en sept « bassins de risque » et définit une sensibilité des communes (de faible à très forte) à l'aléa feux de forêt.

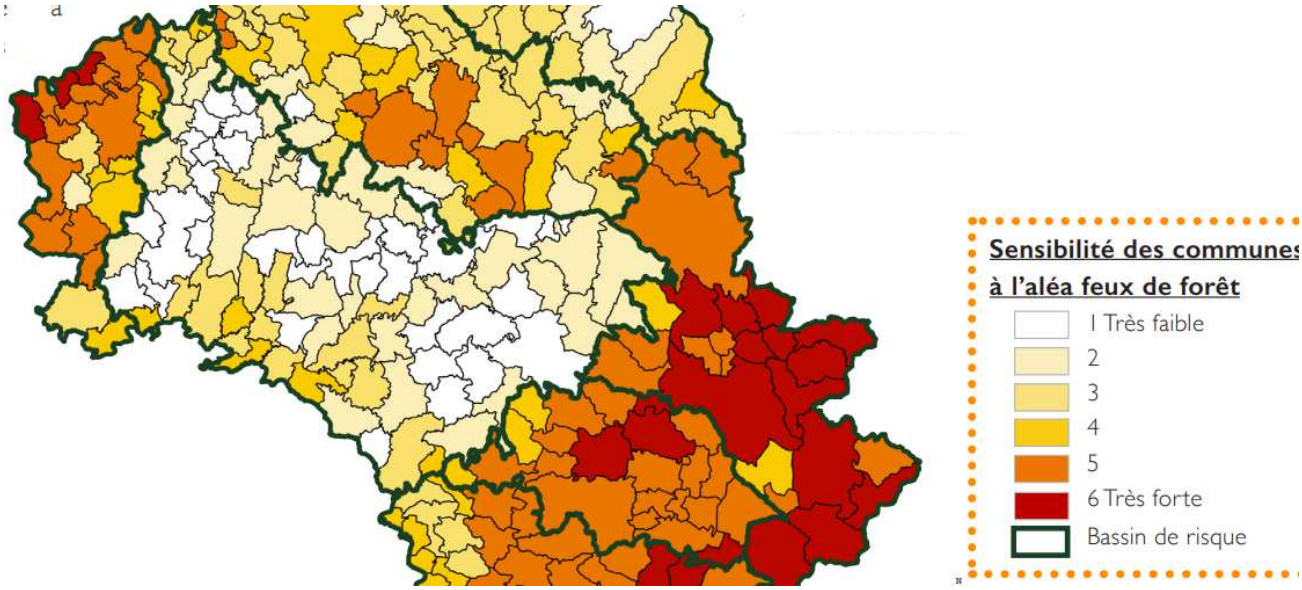

La sensibilité des communes du Plateau de Montbazens est de 1 à 3. La commune la plus sensible est celle des Albres (3) en bord du versant Lot. Peyrusse, Valzergues, Drulhe, Brandonnet dont notées 2.
Il n'y a pas d'obligation réglementaire de débroussaillement sur le territoire CCPM

DDRM *« Les conséquences sur l'environnement sont considérables en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions d'espèces et les modifications du paysage, s'ajoutent des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé et l'appauvrissement des sols*.

Dans le contexte du changement climatique, des coupures d'urbanisation entre les secteurs urbanisés et les massifs forestiers peuvent être prises en compte dans le PLUI pour réduire le risque dans les communes d'aléa 2 et 3, en lien avec la défense Incendie.

3.1.7.7 le risque sanitaire

3.7.7.1 le plomb et les termites

Les Arrêtés Préfectoraux respectifs sont à annexer au PLUI
L'ensemble du département est -classé en zone à risque d'exposition au plomb et -est considéré zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites.

3.7.7.2 le Radon

Extrait DDRM :
On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon. Ce gaz radioactif, présent naturellement dans l'environnement, est incolore, inodore et émet des particules alpha. Il représente plus du tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants alpha et bêta. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables

*selon les régions. Le radon résulte de la désintégration de l'uranium et du radium naturellement présent dans la croûte terrestre**.***

***Il est présent partout à la surface de la terre et particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques**. Le radon se disperse dans l'eau et l'atmosphère, ce qui en extérieur n'est pas nocif pour la santé.*

***Mais cela devient dangereux lorsqu'il s'accumule dans des espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés, des caves, ou des cavités**. Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol.*

***En hiver**, les intempéries accompagnées par des basses pressions atmosphériques sont plus nombreuses et de ce fait le radon est relargué plus rapidement dans l'air. C'est donc à ce moment de l'année que les rejets de radon sont les plus importants.*

*Par ailleurs, c'est aussi à cette saison que les logements sont les plus confinés pour limiter l'infiltration du froid et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile **; l'exposition est donc la plus importante en hiver »**.*

DDRM :

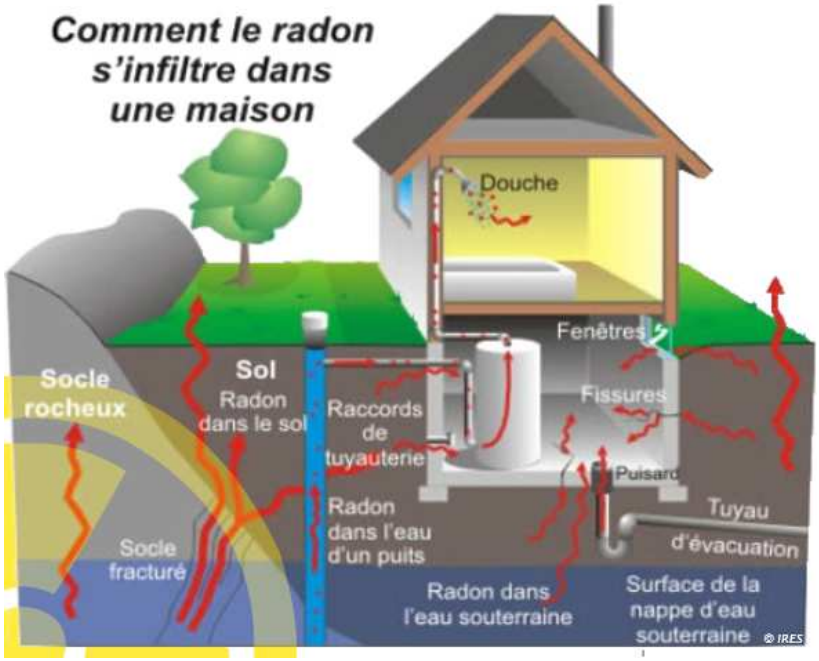

***C'est principalement par le sol que le radon transite et se répand**. L'importance de l'entrée du radon dans un bâtiment dépend :- de la concentration de radon dans le terrain sous-jacent, de la perméabilité et des fissures interne de celui-ci- des caractéristiques techniques et constructives propres au bâtiment.*

DDRM

« Des mesures ont été effectuées sur tout le territoire classant le département de l'Aveyron en zone prioritaire. Toutes les communes sont concernées par le risque radon, seules les communes soumises à un risque moyen à élevé sont considérées comme soumises au risque majeur radon ».

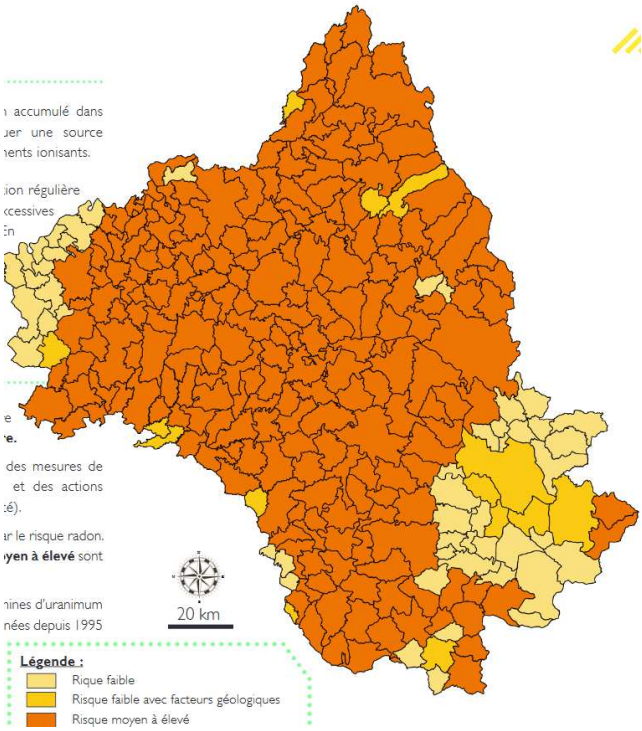

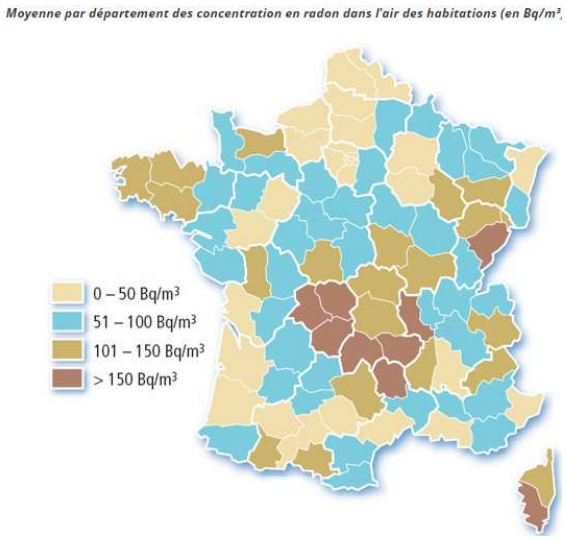

D'après la cartographie du **DDRM** : Toutes les communes du territoire présentent un risque moyen à élevé.

DDRM « Le département de l'Aveyron étant prioritaire, une campagne de mesure a eu lieu dans les établissements recevant du public. Les bâtiments concernés sont : -les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat, -les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement, -les établissements thermaux, -les établissements pénitentiaires.

DDRM : en dessous de 400 Bq/m³ : la situation ne justifie pas d'action spécifique.
Le département se situerait entre 101 et 150 Bq/m3. Il n'y a pas d'actions spécifique à priori sur les communes du territoire communautaire.

Préconisations éventuelles pour les constructions, pour réduire la présence du radon : ventiler, mise en dépression du sous-sol (vide sanitaire, cave…) pour extraire l'air du soubassement inférieur mécaniquement vers l'extérieur, étanchéifier en colmatant les fissures (murs, planchers, canalisations...) (DDRM)

3.1.7.8 les nuisances visuelles

Elles peuvent être liées à la présence **des réseaux de lignes électriques haute et très haute tension dans les champs de vues des habitations.**

De nombreux pays ont engagé une politique du paysage intégrant la mise en souterrain des lignes, y compris les lignes THT (>100kV) : Autriche, Suisse, Italie, USA…

En France on peut évoquer un extrait de l'article L582-1 du chapitre II Prévention des nuisances visuelles du **code de l'Environnement** qui indique que « la pose de nouvelles lignes électriques aériennes d'une tension inférieure à 63kV est interdite à compter du 1ier janvier 2000, dans des zones d'habitat dense définies par décret en Conseil d'Etat ». L'article concerne donc uniquement les lignes de distribution d'électricité HTA et non des lignes de transport d'électricité HTB. (RTE)

Les lignes à haute tension engendrent des champs électromagnétiques dont l'exposition prolongée peut avoir des conséquences sur la santé des personnes (maux de tête, troubles du sommeil, états dépressifs, affections chroniques ..).
Depuis 2003, au niveau international, les lignes à très haute tension (lignes >100kV) ont été classées comme susceptibles d'être cancérigènes.

Des lignes aériennes de 63 à 225kV (HTB) traversent le territoire, au départ du poste de Godin sur la commune de Viviez et du poste de Bel Air.

Par **principe de précaution** vis à vis de la santé d'une part et pour prévenir les nuisances visuelles d'autre part, la présence de lignes HTB et des pylônes sera prise en compte pour définir les zones à construire.
Elles font l'objet de Servitude d'Utilité Publique, **SUP I4,** et sont annexées au PLUI.
Les services de RTE sont à consulter pour toute demande de Certificat d'Urbanisme, de permis de Construire et de permis d'Aménager, situés dans une bande de 100m de pat et d'autre de l'axe des ouvrages

Les antennes relais de téléphonie mobile (qui produisent aussi des champs électromagnétiques) seraient à installer elles aussi à l'écart des zones construites et à construire.

3.1.7.9 les nuisances sonores

Les sources de bruit sont de nature, d'intensité et de durée différentes selon les sources dont elles proviennent. La propagation des bruits est influencée par des paramètres tels la météorologie (vent), l'effet de sol, la configuration des lieux et la topographie environnante.

Les bruits générés par certaines sources pourront conduire à délimiter des secteurs susceptibles d'accueillir les activités qui s'avèreraient incompatibles avec le voisinage de zones résidentielles. (machines outils bruyantes, trafic poids lourds, une activité nocturne etc…)
Ces éventuelles zones bruyantes seront identifiées dans le diagnostic socio-économique et du recensement des besoins et des projets sur le territoire. Elles feront l'objet d'un zonage et d'un règlement adapté aux activités.

Les communes de **Lanuéjouls, Privezac, Vaureilles et Montbazens** sont traversées par des routes qui font l'objet **d'un classement sonore des infrastructures de transport terrestre, pris par Arrêté Préfectoral et annexé au PLUI :** pour les RD 1 et RD 994.

L'objet de ce classement est de porter les informations relatives au bruit des infrastructures à la connaissance des pétitionnaires lors des demandes d'autorisation de construire pour définir les niveaux d'isolations acoustiques des constructions en fonction du classement des secteurs affectés par le bruit et de la distance à l'infrastructure.

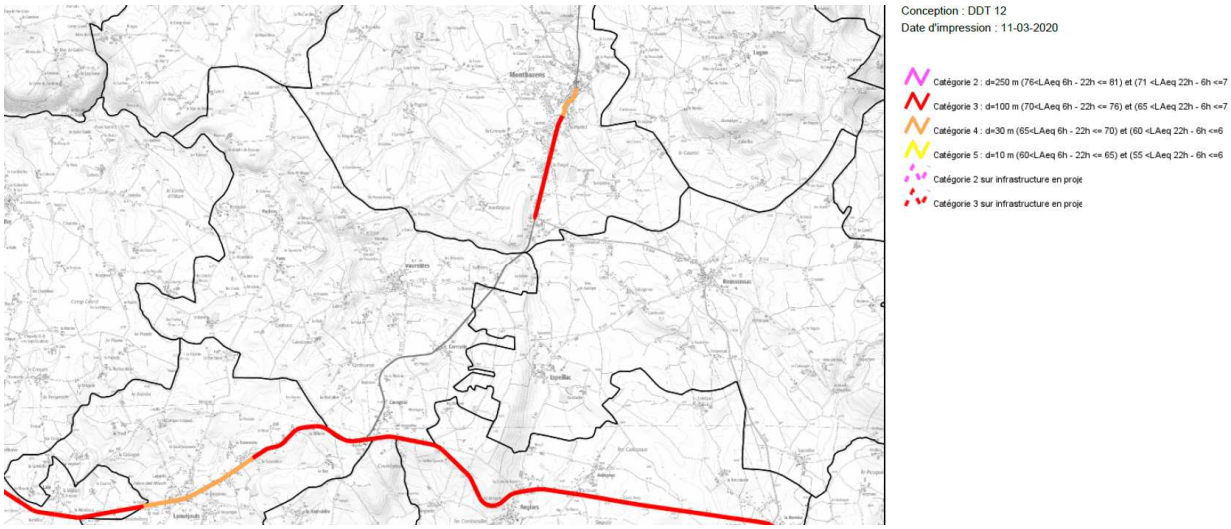

Extrait cartographie du classement sonore des infrastructures routières de l'Aveyron – sur le territoire communautaire

3.1.7.10 les installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE)

3.1.7.10.1 les carrières

Les carrières sont des ICPE. Elles sont soumises à Arrêté Préfectoral pour autoriser leur exploitation après étude d'impact, et doivent remettre le site en état en fin d'exploitation.

Une seule carrière est en activité sur le territoire, dans la commune des Albres. Elle était autorisée jusqu'en 2020 pour une production annuelle de granulats de 75000t, avec les installations de criblage concassage.

Son Arrêté Préfectoral d'exploitation est renouvelé pour 30 ans et le périmètre étendu a été pris en compte dans le zonage et le règlement du PLUI.
Les nuisances relatives au bruit, poussières, trafic de camions …sont traitées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. L'exploitation devra se conformer à l'AP.

3.1.7.10.2 les bâtiments d'élevage

La carte des contraintes agricoles réalisée par les services de la chambre d'Agriculture a établi les périmètres sanitaires d'éloignement des bâtiments d'élevage en distinguant les exploitations soumises au -régime du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et celles soumises au -régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. (en annexe du dossier de PLUI)

Dans le cas du RSD :

- la construction ou l'extension de bâtiments d'élevage doivent être implantées à au moins 50m, de toute habitation occupée habituellement par des tiers

187 structures sur les 268 exploitations agricoles relèvent du RSD, soit 796 bâtiments agricoles en activité pour l'élevage et le stockage.

Dans le cas des ICPE :

- la construction ou l'extension de bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent être implantées à au moins 100m, des zones destinées à l'habitation

61 structures relèvent du régime des ICPE, soient 205 bâtiments agricoles en activité pour l'élevage et le stockage.

La réciprocité fait que la même exigence d'éloignement est imposée, quelque-soit le régime, à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire, à l'exception des extensions des constructions existantes.

Les projets

141 projets de construction sont identifiés dans le diagnostic agricole, dont au moins 79 pour des bâtiments d'élevage.

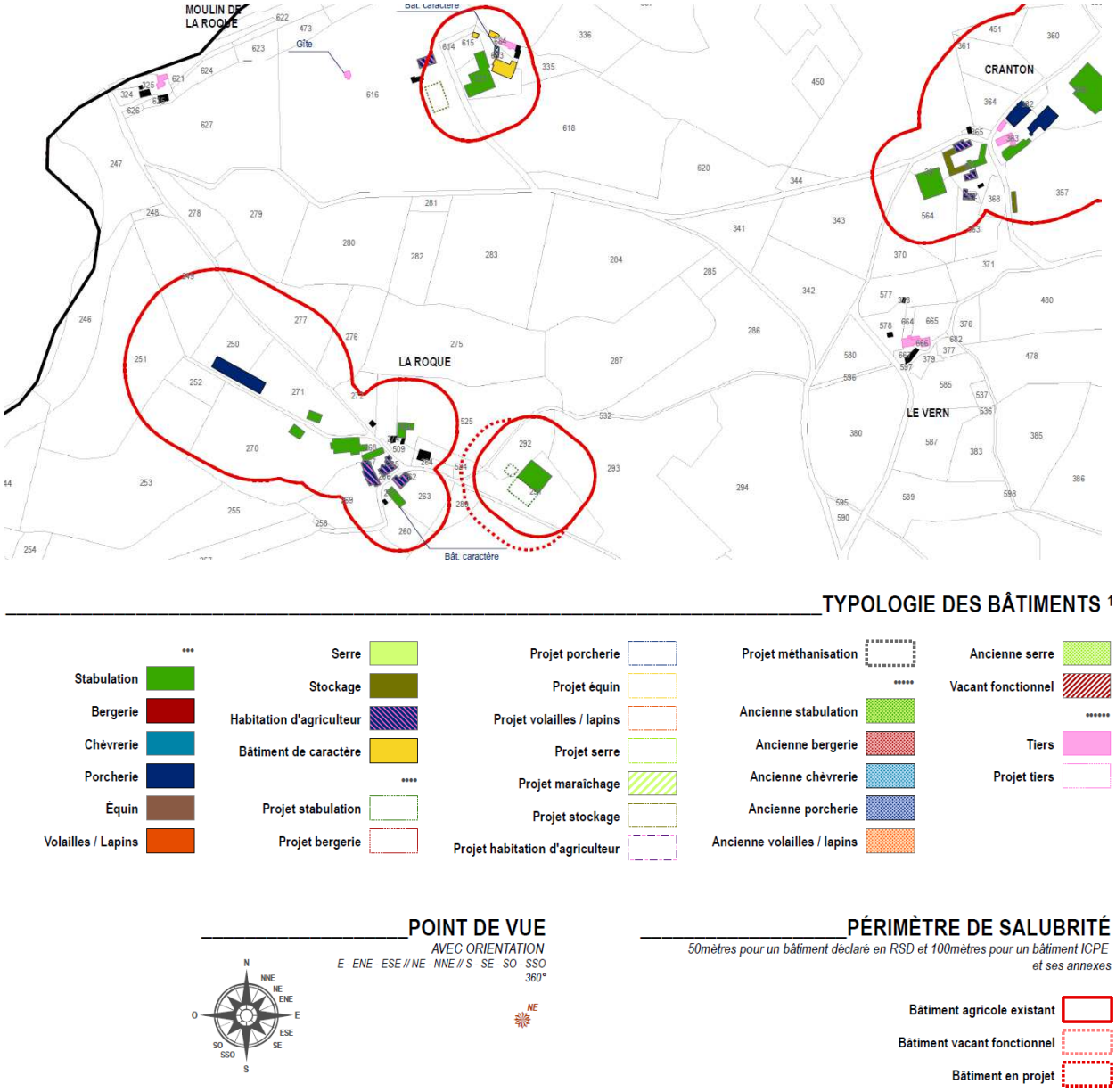

Extrait atlas des contraintes agricoles -Chambre d'Agriculture Aveyron (en annexe du dossier de PLUI)

Ces projets auront des incidences sur la consommation de l'espace :

- Du fait des besoins en surface pour la construction des bâtiments et la conduite de l'exploitation
- Du fait des règles d'éloignement sanitaires qui imposent entre 50 et 100m d'éloignement minimum des habitations de tiers.
- Auxquelles s'ajoutent des distances obligatoires d'éloignement des cours d'eau, des sources et puits 35m et des lieux de baignade 200m, minimum.

Les exploitations en ICPE sont soumises à un **plan d'épandage avec des distances d'éloignement minimum de** 100m des tiers.

Les risques de pollution induite par les déjections animales dans le cas d'effluents mal maîtrisés, peut s'avérer importante. Les villages anciens agglomérés et agricoles auront une sensibilité plus grande aux risques de pollution ainsi que plus localement à proximité des sièges d'exploitations isolés.
Le traitement de la pollution agricole doit être concomitant avec celui des effluents domestiques.

3.1.7.10.3 les autres bâtiments d'activités en ICPE

1. Solevial (aliments pour animaux) à Montbazens (50000t)
2. Prometer (unité de méthanisation) à Montbazens

Solevial est en activité depuis plus de 20 ans. Elle est située à la Zone d'Activité du Colombié UX au nord du bourg de Montbazens.

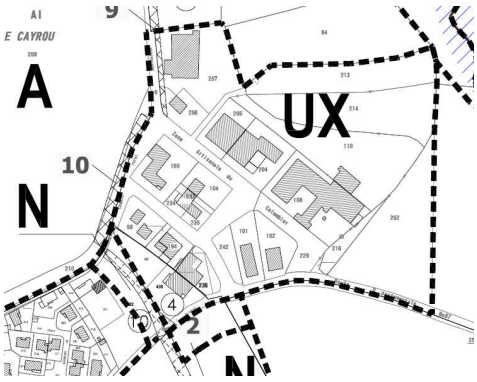

PLU en vigueur Le Colombié

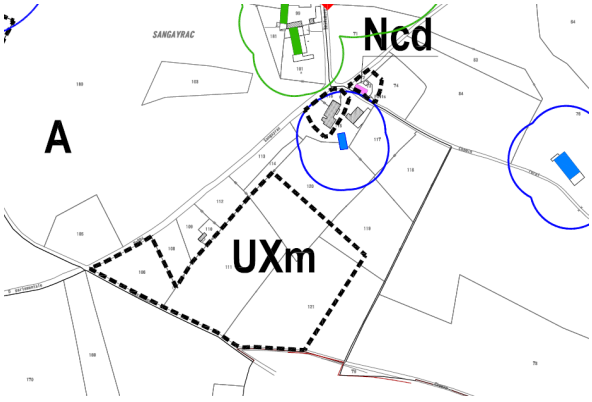

PLU en vigueur Sangayrac

Pour Prometer, un secteur UXm a été délimité en 2014 (par révision allégée du PLU de Montbazens et accord du Syndicat mixte du SCOT COA) pour la construction de l'unité de production de biogaz, injecté directement dans le réseau, à Sangayrac

Ces 2 ICPE sont soumises à autorisation et Arrêté Préfectoral ; leurs règlementations spécifiques en vigueur s'appliquent.

Les enjeux

-La réduction des aléas et des enjeux des risques majeurs identifiés sur le territoire (DDRM)
-La prise en compte des aléas et des enjeux dans les projets d'aménagement et d'extension des communes identifiées avec des risques et nuisances potentiels
-Le maintien des zones humides et des champs d'expansion des crues pour lutter contre les inondations
-Le maintien d'espaces boisés sur les versants à aléa de mouvements de terrain
-La recommandation de réaliser des études de sols à la parcelle sur les zones d'aléa moyen
-La prise en compte des enjeux agricoles et des règles d'éloignement sanitaires réciproques des constructions

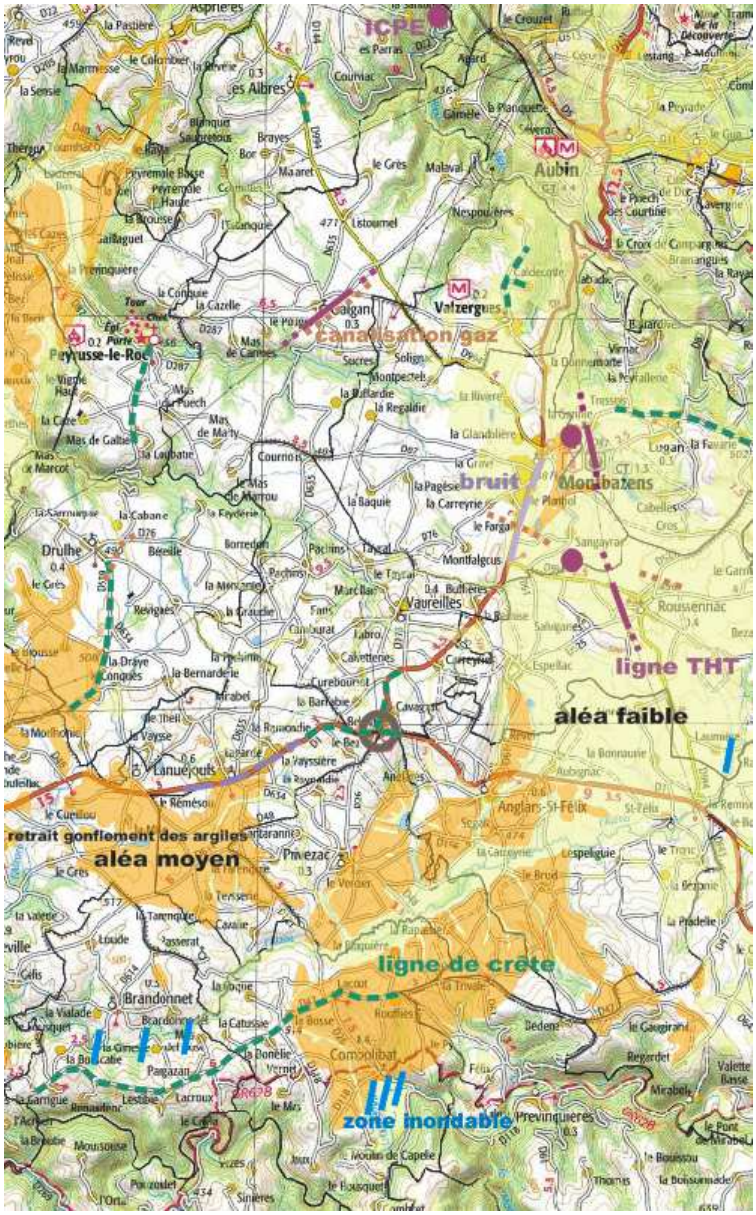

-Les zones inondables

-L'aléa retrait gonflement des argiles

-Les canalisations de gaz, proches des zones urbaines

-Le risque minier (Montbazens, Valzergues, Lugan)

-Les lignes THT, proches des zones urbaines

-Le classement sonore des infrastructures de transport

-Les ICPE : carrière, usine agroalimentaire, usine de méthanisation
et répartis sur tout le territoire :
Les bâtiments d'élevage de 61 exploitations agricoles soit 205 bâtiments en activité, ICPE
44 anciennes porcheries, amiante à traiter
141 bâtiments d'élevage et de stockage en projet (ICPE et RSD)

Le DOO du SCOT COA :

III Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie

III-3 Maitriser les pollutions les risques et les nuisances

III-3-1 Prévenir les risques

III-3-2 Préserver de toute urbanisation à usage d'habitat les zones où il est connu un aléa inondation fort

III-3-3 Adapter la gestion des eaux pluviales et limiter le risque d'inondation par ruissellement

III-3-4 Prévenir les risques technologiques

III-3-5 Ne pas accroître l'exposition aux nuisances sonores

Dans le PADD du PLUI (en mémo)

Axe 5 : Valoriser et gérer les ressources naturelles du territoire

Prendre en compte les risques et les nuisances

3.1.8 Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les SUP sont annexées au dossier du PLUI.
Elles concernent :

EL2 Zones submersibles
I3 Canalisations de gaz
I4 Ligne THT 63 à 225Kv
AC1 C Monument Historique Classé
AC1 I Monument Historique Inscrit
AC2 I Site Inscrit

Une nouvelle SUP, depuis le PAC de l'Etat, concerne le Château de la Caze, au titre des Monuments Historiques dans la commune de Peyrusse le Roc :

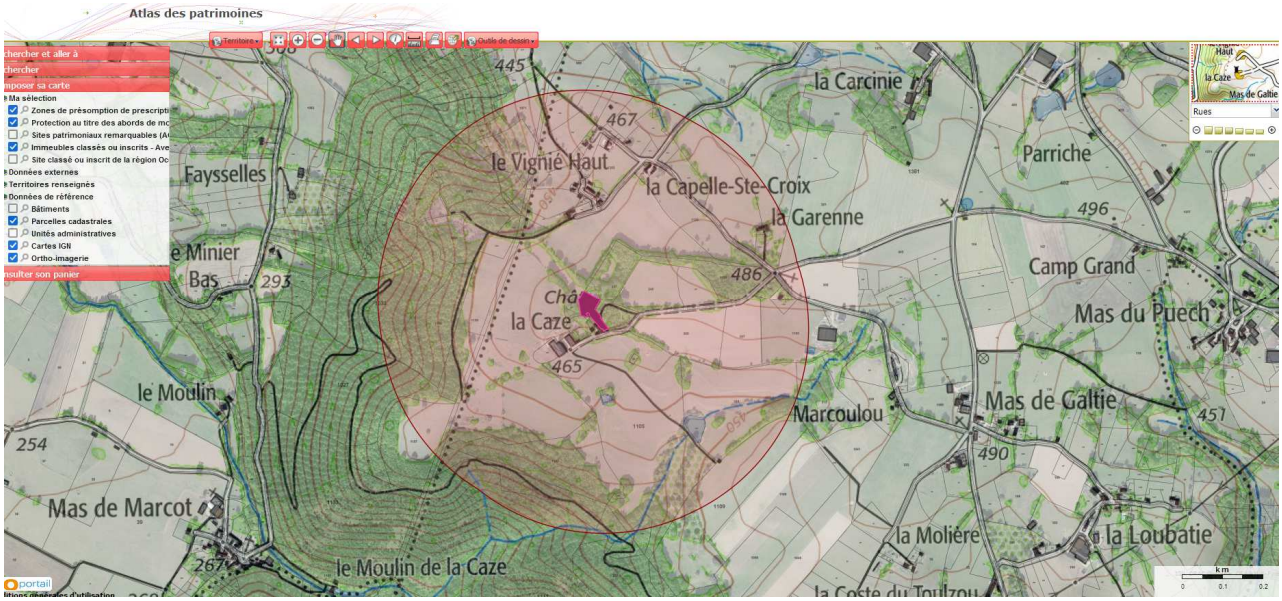

3.2 les perspectives d'évolution de l'environnement et des incidences sur les sites Natura 2000 par la mise en oeuvre du PLUI

Le territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens est caractérisé par une grande variété de reliefs et de paysages sur seulement 188km².
C'est un territoire très agricole intégré dans le « Ségala » avec de nombreuses exploitations dont les pratiques évoluent en grande partie en fonction de la Politique Agricole Commune.
Des tendances sont visibles dans les paysages avec l'agrandissement des parcelles, la fragmentation du bocage, les plus grandes cultures, la déprise des parcelles moins mécanisables.
L'élaboration du PLUI et la concertation ont permis de sensibiliser les agriculteurs sur les incidences cumulées que peuvent avoir des pratiques agricoles de chaque exploitation sur les grands paysages et l'intérêt communautaire de préserver le bocage, les zones humides, les chemins…et de le prendre en compte dans le règlement du PLUI.
La nouvelle PAC 2023-2027, devrait accorder une part plus grande aux mesures en faveur du climat et de l'environnement et avoir des répercussions incitatives sur le territoire.

Le paysage se remarque aussi par un réseau hydrographique dense, des étangs, des retenues collinaires et des zones humides. Il est partagé en deux bassins versants du Lot et de l'Aveyron.
Les 7 masses d'eau « de rivière » n'ont atteint les objectifs de « bon état » fixés à 2021 ou 2027.
Les travaux entrepris sur les réseaux de collecte et les STEU vont améliorer la qualité de l'eau.
Les efforts sont à poursuivre pour le traitement des eaux usées d'origine domestique et agricole.

Le contexte du changement climatique est marqué par des périodes de sécheresse et des restrictions plus fréquentes sur les bassins versants.
Une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau est nécessaire pour ne pas augmenter les déséquilibres entre ressources et pressions des usages : eau potable, agriculture, baignade… et la préservation les milieux aquatiques. Les économies d'eau sont à mettre en œuvre pour les usages des particuliers et pour l'agriculture.
Cette gestion qualitative et quantitative concerne en particulier le BV de la Diège, dans le Périmètre de Protection Eloignée du captage aval de St Julien d'Empare qui inclue 9 des 13 communes de l'EPCI.
Ce BV est également en zone vulnérable de la Directive Nitrates.
Les incidences des aménagements et développements sont à considérer localement sur le territoire communautaire et également à l'aval, dans une logique « plateau de Monbazens » à l'amont et « vallée de la Diège » à l'aval.
Les incidences des aménagements et développements sont à considérer eux aussi localement sur le territoire communautaire et dans une logique amont aval à l'échelle du grand BV de l'Aveyron, en particulier sur les communes de Compolibat et Brandonnet, riveraines de l'Aveyron.
La mise en œuvre du contrat de rivière « Aveyron Amont » 2020-2024 aura des incidences positives sur le BV.

Le contexte géologique local et la proximité du bassin houiller sont à l'origine d'anciennes mines Aujourd'hui elles ne sont plus en activité mais des risques de mouvements de terrain sont possibles.
Il n'y a pas de de Plan de Prévention de ces Risques (PPR) sur le territoire, cependant des études de sols à la parcelle seront à conseiller ainsi que pour le phénomène de retrait gonflement des argiles, dans les cas où elles ne sont pas obligatoires.
Un PPR Inondation est en cours d'élaboration sur le BV de l'Aveyron. A son approbation son règlement prévaudra sur celui du PLUI.
La préservation des zones humides et des champs d'expansion des crues participeront à la lutte contre les inondations sur le territoire et à son aval.

Les règlements des Arrêtés Préfectoraux et autres Servitude d'Utilité Publiques annexés au dossier du PLUI prévalent également sur le règlement du PLUI. (classement sonore des infrastructures terrestre, Eau potable, canalisation de gaz, lignes HTH…)

Deux sites Natura 2000 sont présents sur le territoire communautaire. Ils sont liés à l'eau :
-La rivière Aveyron est dans le réseau des sites Natura 2000 à l'échelle des grandes vallées pour restaurer la continuité pour les espèces et les sédiments.
Le PLUI ne prévoit pas d'intervention dans le lit mineur de la rivière. Les incidences du PLUI devraient être faibles au regard des enjeux de conservation du site. La réhabilitation de la station de Compolibat, dans le cadre du contrat rivière 2020 2024, participera à améliorer la qualité de cette masse d'eau.
-Les « étangs du Ségala » sont sites Natura 2000
Le PLUI ne prévoit aucune intervention dans les étangs. Il favorisera la préservation des bassins d'alimentation. Les incidences du PLUI devraient être faibles au regard des enjeux de conservation du site.
Ils participent à l'identité et à la vitrine du territoire. Ils sont à valoriser et à faire connaître avec pédagogie.

Les 2 sites Natura 2000 et les autres espaces naturels, soit environ 25% de l'occupation du territoire sont à intégrer dans la Trame Verte et Bleue (TVB) locale.
La TVB est un outil «de veille » pour concilier la préservation des milieux naturels aquatiques et terrestres avec les activités humaines.
L'état initial de l'environnement et l'élaboration de cette première TVB sur le territoire communautaire vont permettre d'aider aux choix d'aménagement et de développement. Il s'agit de na pas aggraver les situations, d'éviter ou de réduire les impacts potentiels en priorité.
L'état initial de l'environnement et l'élaboration de cette première TVB vont aussi permettre de prendre en compte les services rendus par les écosystèmes pour les agriculteurs ou la prévention des risques.
Les espaces agricoles de qualité, tels que définis dans la TVB du SCOT seront aussi à intégrer, et en priorité les prairies sur le territoire. Cependant il est rappelé que si le PLUI peut préserver des terres agricoles en limitant les possibilités de construction, il ne peut pas imposer des modes de productions et de gestions agricoles.

Actuellement, 9 communes sur les 13 disposent d'un document d'urbanisme en vigueur : le PLU de Montbazens et les cartes communales de Brandonnet, Drulhe, Galgan, Lugan, Privezac, Roussennac, Valzegues et Vaureilles.
L'ancien POS de Lanuéjouls est caduc depuis le 01/01/2021. Les Albres, Peyrusse et Compolibat sont en RNU.

Ces documents couvrent près de 70% de la surface du territoire communautaire et les 9 communes regroupent près de 75% de la population totale.
Les documents d'urbanisme en vigueur sont relativement « ouverts » pour construire en zone agricole : la zone A du PLU de Montbazens et les zones naturelles des 8 cartes communales.
L'élaboration du PLUI avec l'aide du diagnostic agricole et des projets vont permettre de délimiter plus précisément les zones A, et d'éviter des constructions dans les espaces naturels.

De même, les zones à urbaniser et les zones urbaines du PLU et des cartes communales sont « ouvertes ». Le PLUI va permettre de réduire les zones constructibles, de limiter l'étalement en favorisant la densification dans les espaces artificialisés et de préserver et valoriser les espaces agricoles, les espaces naturels et leur interconnectivité.

Dans le contexte du changement climatique et d'un territoire occupé par l'agriculture dominante, les enjeux majeurs concernent l'eau et les sites Natura 2000. Ils sont schématisés et territorialisés dans la carte de synthèse :

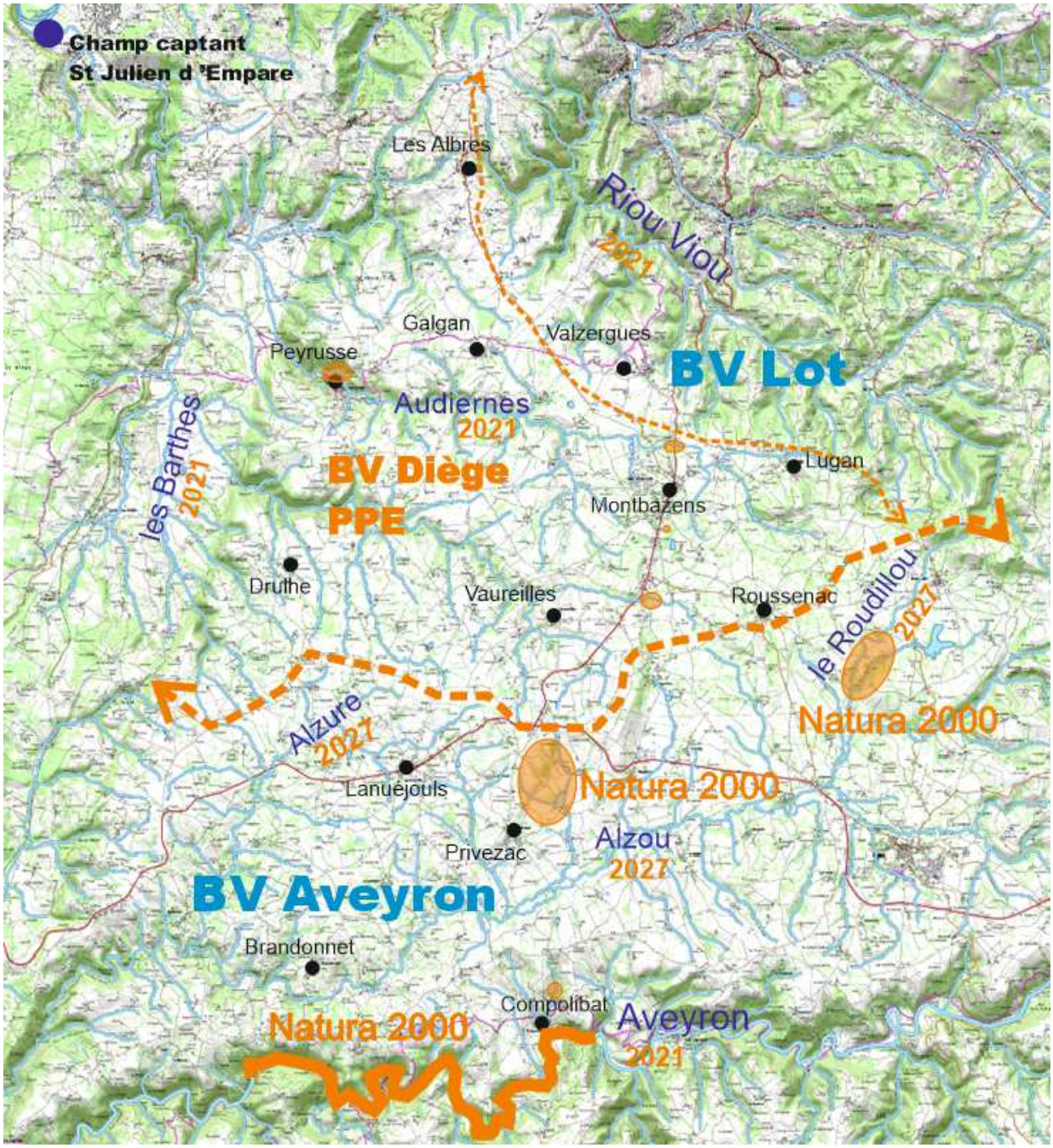

-Le « bon état » à atteindre des masses d'eau de surface
-Le bassin versant de la Diège et le Périmètre de Protection Eloignée des eaux du Captage AEP
-Les sites Natura 2000 de la rivière Aveyron et des étangs du Ségala
-Les sites naturels remarquables du territoire communautaire : les Igues, les ZH de la Bésie et de la Rozelle, le verger conservatoire de Montbazens, le site de Peyrusse

A l'issue du diagnostic global, les grilles AFOM ont aidé à formaliser les scénarios pour préparer le PADD et plus spécifiquement pour l'environnement c'est la finalité 3 qui a été considérée :

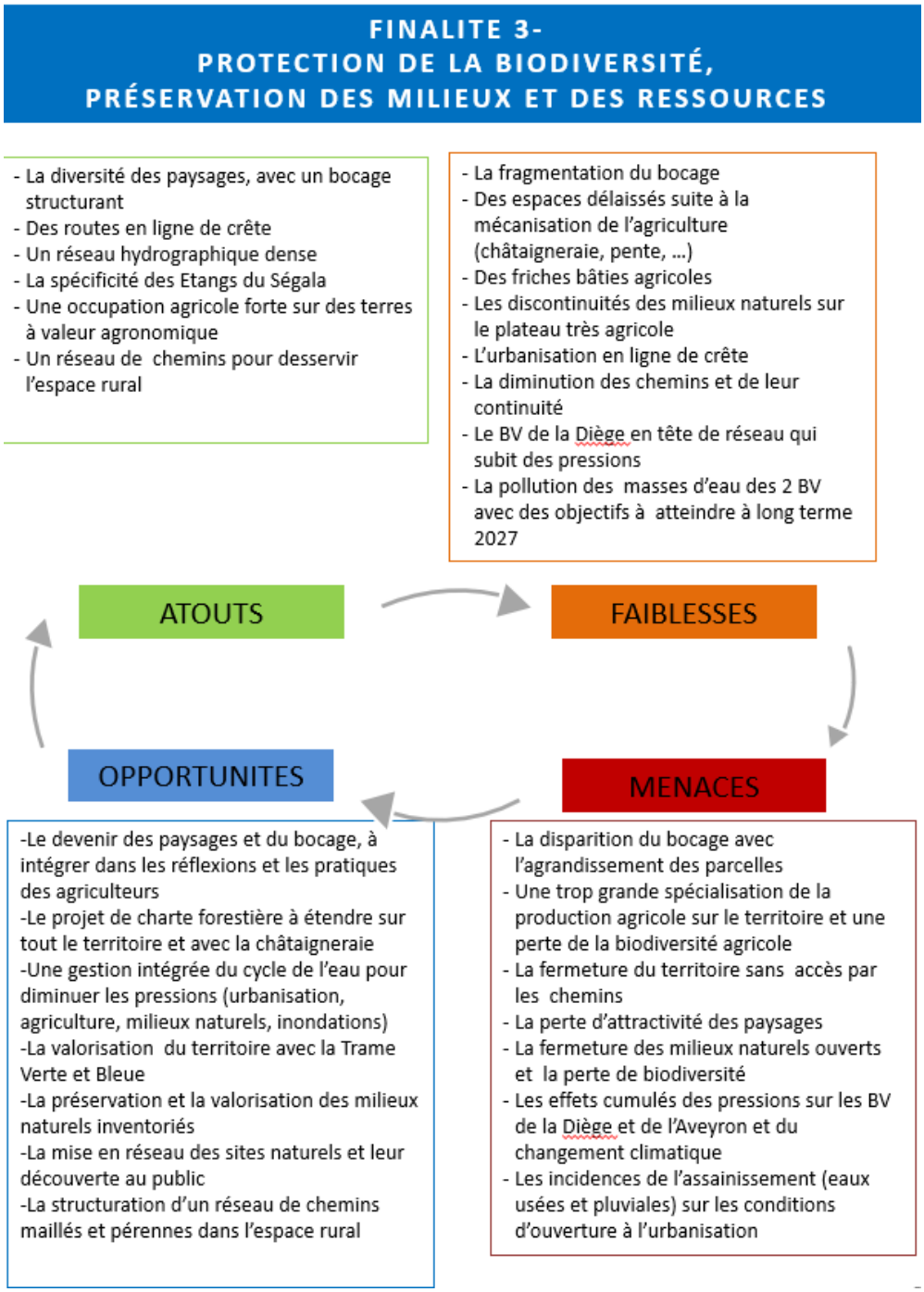

L'intérêt d'avoir engagé un PLUI sur le territoire du « Plateau de Montbazens » est d'avoir fait un état des lieux, pour préparer le premier projet de territoire à 13 communes, en intégrant les enjeux forts et spécifiques : l'eau, le changement climatique et l'échelle des bassins versants qui va au-delà des limites administratives de l'EPCI.
Le PLUI va permettre de réfléchir à d'autres scénario que celui « au fil de l'eau » commune, par commune, pour co-construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Plan Local d'urbanisme
Intercommunal
PLUI
Plateau de Montbazens

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 4
Justification des choix retenus

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Date d'Approbation

29 juin 2023

J. MOLIERES
Président CCPM

Rural Conseil
ATELIER BROICHOT Urbanismes Espaces publics Architectures
Aterm
GETUDE BUREAU D'ÉTUDES VRD

TABLE DES MATIERES TOME 4

4/ LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS 4
4.1 JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD 5
4.1.1 Méthode de construction du PADD 6
4.1.2 Les différents axes et leurs justifications 7
4.1.3 Les choix retenus au regard du doo, de l'environnement, des sites natura 2000 et les mesures ERC 17
4.1.4 Synthese des traductions du PADD 18
4.2 - JUSTIFICATIONS DE LA COHERENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD 20
4.2.1 Objectifs poursuivis par les OAP sectorisées. 21
4.2.2 Description des OAP 21
4.2.3 Les choix retenus au regard du doo, de l'environnement, des sites natura 2000 et les mesures ERC 24
4.3 JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES 25
4.3.1 Les zones urbaines 28
4.3.2 Les zones a urbaniser 37
4.3.3 Les choix retenus au regard du doo, de l'environnement, des sites natura 2000 et les mesures, ERC pour les zones urbaines et à urbaniser 44
4.3.4 Les zones agricoles 47
4.3.5 Les choix retenus au regard du doo, de l'environnement, des sites natura 2000 et les mesures, ERC pour les zones agricoles 49
4.3.6 Les zones naturelles 52
4.3.7 Les choix retenus au regard du doo, de l'environnement, des sites natura 2000 et les mesures, ERC pour les zones naturelles 61
4.3.8 Le tableau recapitulatif des surfaces 64
4.4 JUSTIFICATION DES REGLES APPLICABLES 65
4.4.1 Objectifs poursuivis par le règlement 66
4.4.2 Justification des règles applicables 69
4.4.3 Les choix retenus au regard du doo, de l'environnement, des sites natura 2000 et les mesures, ERC pour le règlement 80
4.5 JUSTIFICATIONS DE LA CONSOMMATION DES ESPACES 85
4.5.1 La consommation des espaces dans les 10 dernières années 86
4.5.2 Les besoins en surfaces pour l'habitat et les activités à 2030 87
4.5.3 Le bilan des documents d'urbanisme en vigueur 88
4.5.4 La compatibilité avec le DOO du SCOT / consommation foncière 110
4.6 CONCLUSIONS DOO, ENVIRONNEMENT, SITES NATURA 2000 ET MESURES ERC 121
4.7 INDICATEURS ET MODALITES RETENUES 123
4.7.1 Pour l'environnement 124
4.7.2 Pour les sites NATURA 2000 124
4.7.3 Pour la maitrise de la consommation de l'espace 124
4.7.4 Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée 125

TOME 1 = **Résumé non technique**
Articulation du PLUI avec le SCOT COA
Diagnostic territorial
Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâti

TOME 2 = **Diagnostic agricole**

TOME 3 = **Etat initial de l'environnement et perspectives de son évolution et incidences sur les sites Natura 2000**

Le Rapport de Présentation du PLUI a été modifié pour l'approbation afin de tenir compte :
-des avis émis par les PPA, la MRAE et du mémoire en réponse à ces avis établi par la communauté de communes et mis à disposition du public pendant l'enquête publique.
-des observations émises par le public lors de la consultation, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et leurs conditions de prise en compte par la collectivité lors de la réunion des PPA à l'issue de l'enquête publique
Les modifications induites du projet de PLUi arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PLATEAU DE MONTBAZENS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4/ LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

4.1 JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

4.1.1 METHODE DE CONSTRUCTION DU PADD

S'appuyer sur l'ensemble des élus communaux et communautaires :

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été l'occasion de travailler sur la hiérarchisation des enjeux d'aménagement sur le territoire de la communauté de communes et ce, avec l'ensemble des élus.

- Deux grands ateliers participatifs ont permis de mettre en exergue les grands objectifs et problématiques du PADD à travers la hiérarchisation des enjeux et la rédaction des orientations.
- Quatre Comités de Pilotage ont été organisés autour de la définition des axes, la fixation des objectifs et la rédaction du PADD.
- Deux réunions plénières ont permis d'associer l'ensemble des élus du territoire à l'élaboration du PADD et de concerter les habitants.

Le PADD a été présenté aux différentes communes qui ont pu débattre des orientations générales du document. Il a également fait l'objet de discussions spécifiques au sein des différentes instances de l'intercommunalité et d'un débat final en Conseil Communautaire le 22 mai 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), traduit le projet de territoire de la Communauté de Communes à l'horizon 2030. C'est la pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de Communes, et à partir de laquelle sont élaborées les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement écrit et graphique, en cohérence avec les orientations et les objectifs du PADD

Cinq axes ont été dégagés suites aux séances de travails et aux présentations de plusieurs scénarios aux élus communautaires chargés de suivre l'élaboration du PLUI.

Les choix retenus pour élaborer le PADD dégagent cinq axes déclinés en orientations et objectifs :

AXE 1 : Accueillir, ancrer la population et améliorer l'offre de logements

AXE 2 : Faire émerger un territoire innovant à haute qualité de vie

AXE 3 : Assurer un avenir pérenne à l'agriculture dans un paysage préservé

AXE 4 : Assurer le développement d'une économie locale et durable

AXE 5 : Valoriser et gérer les ressources naturelles du territoire

4.1.2 LES DIFFERENTS AXES ET LEURS JUSTIFICATIONS

4.1.2.1 AXE 1 : Accueillir, ancrer la population et améliorer l'offre de logements

Pour assurer l'ancrage de la population, il convient de poursuivre une politique d'accueil et d'offre de logements de qualité aux habitants. La notion d'accueil est à consolider pour permettre aux nouveaux habitants de développer du lien social et de conforter leur sentiment d'appartenance. Aujourd'hui trop de nouveaux habitants vivent sur le plateau de Montbazens mais ne participent que très peu à la vie du territoire.

Pourtant le choix de l'installation sur le plateau de Montbazens présente pour les ménages de multiples atouts qu'il convient de valoriser. En effet, en plus d'être bien desservi sur le plan routier et facilement circulable, le territoire se situe à la croisée de plusieurs pôles d'emplois significatifs, et jouxte ceux du Grand Figeac et de Rodez Agglomération, particulièrement dynamiques. En ce sens, territoire attractif pour les actifs, le Plateau de Montbazens constitue un lieu d'implantation particulièrement stratégique, garantissant aux conjoints une facilité d'accès à l'emploi.

L'attractivité de la communauté de communes du Plateau de Montbazens comme territoire à habiter se confirme par ailleurs avec une progression constatée en 2016 où le nombre d'habitants dépasse les 6 200 personnes et confirmée en 2018. A l'échelle du SCoT, le territoire appartient à la frange d'EPCI dont l'augmentation de la population est la plus soutenue, et qu'il convient de conforter par des efforts de qualité d'accueil.

L'accueil de nouveaux habitants représente un peu moins de 1% /an sur les dix dernières années.

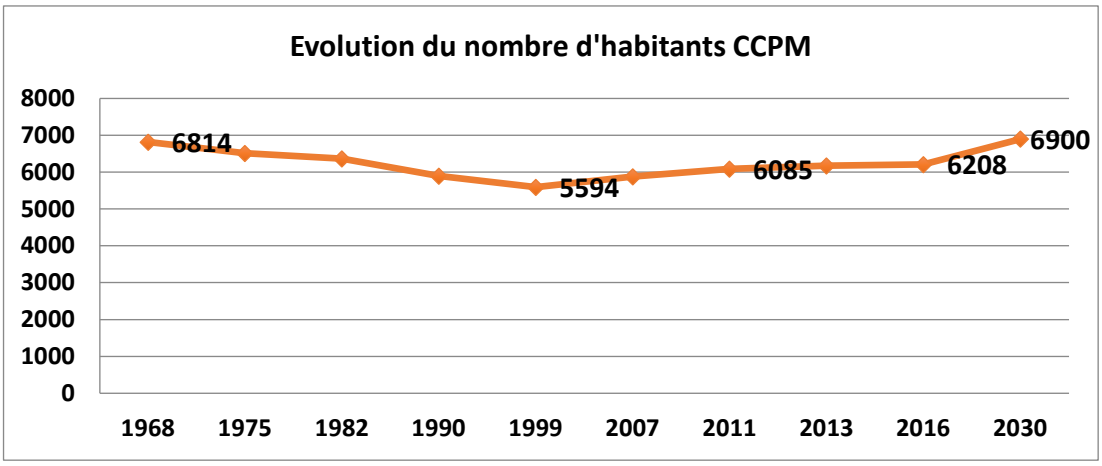

3 scénarios d'évolution de population ont été présentés :

- Maintenir la vie des villages par le renouvellement urbain,
- Poursuivre la dynamique actuelle et renforcer les pôles
- Accueillir plus sur l'ensemble du Plateau de Montbazens

Il a été retenu les orientations suivantes :

Pour assurer l'ancrage de la population, il faut poursuivre une politique d'accueil et d'offre de logements de qualité aux habitants.

L'hypothèse de croissance démographique est établie à 1,10% par an, soit environ 70 habitants supplémentaires par an en moyenne.

Cet objectif découle de l'attrait d'un territoire présentant un positionnement géographique stratégique, entre les 4 grands bassins d'emplois de Villefranche de Rouergue, Decazeville, Rodez et Figeac et un potentiel de qualité de vie en évolution.

L'objectif est de renforcer la tendance constatée ces 10 dernières années, et d'atteindre à l'horizon 2030 : +700 hab. Cet objectif s'appuie sur la volonté à la fois de renforcer les deux pôles du territoire, Montbazens et Lanuéjouls, mais aussi de poursuivre l'effort d'accueil sur l'ensemble des villages.

Prévoir et anticiper les besoins en logements :

Cette hypothèse d'évolution de population implique automatiquement la mise à disposition ou la construction de logements.
Sur la période 2006-2016, en moyenne il s'est construit sur le territoire, 47 logements par an. Ce nombre comprend les constructions nouvelles et les logements issus de réhabilitation et de travaux sur l'existant.
La part de logements, issue de constructions sur l'existant sur cette période est de 24,7 % et donc celle des constructions neuves de 75,3%.

Les besoins futurs en logements sont estimés à 50 logements par an en moyenne (soit +3 logements/an au regard de la dernière décennie), pour tenir compte de l'objectif de croissance de la population, du desserrement des ménages, des besoins en logements passerelle etc…de la position géographique du territoire. La part de logements, issue de constructions sur l'existant, est fixée à 25 % soit environ 12 logements par an, et celle des constructions neuves à 75%, soit environ 38 logements neufs par an, à l'échelle des 13 communes.

La production de logements doit être projetée en cohérence avec l'armature territoriale, le bourg centre de Montbazens et le pôle de proximité de Lanuéjouls, et les perspectives de développement du territoire. Elle intègre un principe de territorialisation proportionnel aux choix souhaité par les élus et en compatibilité avec le SCOT COA.

Calcul des besoins en logement

Les calculs ont été estimés en visant 500 logements à un horizon de 10 ans sur le territoire du plateau de Montbazens, avec une déclinaison de densité adaptée selon la structure urbaine de chaque commune.

La production estimée des besoins en 500 logements dans les 10 prochaines années, s'est faite à partir des décisions suivantes des élus :

- 25**%** de constructions sur l'existant pour maintenir l'effort de réhabilitation et d'occupation des logements vacants, soit 125
- et 75% de constructions nouvelles, compte tenu du faible nombre de possibilités de réhabiliter dans certaines communes : peu de disponibilités car de nombreuses réhabilitations ont déjà été faites, de nombreux bâtis inclus dans des périmètres sanitaires agricoles , des indivisions , un état du bâti trop délabré, trop dispersé etc…, soit 375
- 1000m² en moyenne de surface de parcelle, par logement nouveau, soit une réduction de l'ordre de plus de 50% à celle des 10 dernières années (2200/m² en moyenne) pour une gestion plus économe du foncier

A l'issue de la consultation des services et de l'enquête publique, les objectifs d'accueil de population et production de logements ont été réduits. La projection démographique à l'horizon 2030 est ramenée à 6765 habitants et le nombre de besoins en logements à créer sur 10 ans est ramené de 500 logements à 368 logements.

Ces objectifs pourront se mettre en place à travers des orientations et objectifs inscrits au PADD :

Conforter une armature structurante du territoire
- Favoriser la création de logements sur l'ensemble du territoire, en privilégiant et renforçant les deux pôles urbanisés. Montbazens comme pôle principal et Lanuéjouls comme pôle secondaire

Créer un équilibre sur le territoire
En veillant à ne pas bloquer les villages et hameaux en mettant en place une offre mesurée et qualitative en logements afin de conserver les caractéristiques du plateau de Montbazens.

Veiller à une répartition équitable sur le territoire
En précisant la répartition des secteurs à urbaniser en fonction de la hiérarchisation des pôles, mais aussi selon la situation géographique par rapport aux axes de desserte des bassins d'emplois, du rythme de constructions dans les 10 dernières années.

Encourager les pratiques de densification et de renouvellement urbain :
Parmi les principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logements, la lutte contre l'étalement urbain passe par le respect du SCOT.
Ainsi ces objectifs peuvent se traduire – par la densification en épaisseur des bourgs et cœur de villages, et une relative densité en fonction du tissu et de l'éloignement au centre et en cohérence avec l'armature territoriale du SCOT.

Maintenir et développer une offre d'habitat adaptée et diversifiée pour les seniors et faciliter l'implantation de jeunes
-La programmation de logements à venir et la diversification de l'offre veilleront à faciliter le parcours résidentiel de tous, entre les différentes périodes de la vie.

Développer le logement social et adapté
- Les opérations nouvelles à vocation d'habitat participeront à la mise en œuvre d'une politique en faveur du logement social. Pour atteindre les objectifs du territoire, les opérations publiques et privées seront mises à contribution.
- Il faut permettre le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Cette volonté passera par les programmes d'aides et les dispositifs règlementaires pour intégrer des logements adaptés dans les nouvelles opérations. Ce type de logement trouvera sa place, principalement, sur Montbazens et Lanuéjouls, à proximité des services.
- Cette politique passera par le développement, d'une offre sur le territoire, de petits logements familiaux, sous la forme de maisons individuelles denses ou d'habitat intermédiaire, en locatif pour tous ou en accession à destination des primo-accédant.
- Les secteurs privilégiés seront les pôles structurants et la proximité des pôles de services et commerçants

4.1.2.2 AXE 2 : Faire émerger un territoire à haute qualité de vie

« Il fait bon vivre sur le Plateau de Montbazens … mais l'harmonie du paysage s'est quelque peu détériorée du fait des nouvelles constructions qui répondent à des règles « libéralisées ». *Parole d'élu lors des ateliers*.

Directement ou indirectement, les principales activités économiques de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens sont liées aux caractéristiques de son socle paysager, agricole et naturel.

L'agriculture en est l'exemple le plus évident. Mais quels sont les atouts de ce territoire ?
La qualité des paysages, le fait de vivre sur un territoire relativement préservé des banalisations des extensions de bourg, l'artisanat local, l'offre commerciale qui résiste, le tourisme qui se développe, mais surtout la qualité de services offerte aux habitants, sont et peuvent être, des facteurs qui confortent le choix d'installation.

Territoire à caractère plutôt rural, l'accès aux équipements et aux services est moins rapide que dans les trois pôles urbains situés à proximité (Rodez, Decazeville et Villefranche de Rouergue). Cependant la situation du plateau de Montbazens est plus favorable en termes d'emplois (taux d'activité plus élevé), en termes de paysage (qualité des paysages préservés), en terme d'habitat (moins dense) et en terme d'environnement.

Valoriser ces atouts participe à l'ancrage territorial des habitants, et est tout à l'avantage de la Communauté de Communes, car plus stables, plus durables et liés à l'histoire et à l'identité du Plateau.

Cela passe par les 4 orientations et objectifs suivants :

- Signer la qualité des espaces publics, des équipements et de leurs abords.
- Organiser la mobilité
- Maîtriser la consommation d'énergie
- Appuyer une offre culturelle spécifique au plateau

Soigner la qualité des espaces publics, des équipements et de leurs abords

Le fait de résider sur un territoire où la pression foncière est faible et où les zones à urbaniser sont encore contenues, peut s'avérer être un atout. En effet, l'urbanisation récente standardisée et les aménagements de villages « banalisant » sont peu présents sur le Plateau de Montbazens.

-Le cadre de vie est donc préservé, mais quelques interventions qualitatives seraient à prévoir pour mettre en valeur les villages et les paysages.
-Ces requalifications d'espaces publics ont des effets bénéfiques sur la convivialité et le vivre ensemble, rôle qu'assurait le couderc ou le patus historiquement.
-L'intervention sur l'espace public, est par ailleurs un levier pour favoriser l'installation de nouveaux arrivants et l'investissement dans la restauration du bâti ancien.
-Un soin particulier sera apporté aux abords des équipements, aux jardins à préserver dans les bourgs et villages et aux caractères des chemins dans les villages.
-Un soin particulier sera apporté à Peyrusse le Roc avec le projet de création d'un « périmètre délimité des abords », (pour remplacer l'inscription au titre des sites) et le label « site remarquable européen » sur le plan touristique.
-L'accueil de nouveaux habitants peut se traduire, dans certains villages, par des extensions, ou une intervention sur le tissu urbain existant.
Lors de la « fabrication » de ces extensions il faudra rester vigilant sur la qualité des espaces publics et des transitions entre espaces publics et privés.
Ces notions seront introduites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour éviter la banalisation et donner un caractère spécifique et ancré, aux lieux.
Espaces publics à créer, haies à protéger ou à planter, cheminements à créer, etc. sont présents dans les OAP.

Organiser la mobilité

Le Plateau de Montbazens est un territoire plutôt traversé, situé à proximité de polarités urbaines fortes. C'est donc un territoire de mobilités à différentes échelles qu'il faut valoriser à travers les OAP principalement.

-La prise en compte des modes actifs (alternatifs à la voiture) dans les opérations d'aménagement et en particulier sur les polarités pour faciliter l'accès aux équipements et aux services.

C'est ce qui a été prévu dans le cadre de l'extension urbaine de Montbazens avec la création de cheminements piétons qui mènent au centre bourg et à la future médiathèque, comme pour la traversée de la Départementale N°5, très passagère, ou pour relier le centre à la zone d'activité du Fargal. (OAP Montbazens).

- L'identification, l'aménagement et le renforcement du réseau des liaisons douces (piétonnes, cyclables) facilitant les déplacements entre les hameaux, les villages et les bourgs, en exploitant les tracés existants - (OAP Lanuéjouls, Valzergues, Drulhe)

-La création d'un réseau maillé des déplacements alternatifs à la voiture à l'échelle du territoire du plateau de Montbazens. (Cf. certains emplacements Réservés)

-La mise en place de cheminements confortables et plus sécurisés pour améliorer l'accessibilité aux équipements dans les villages et bourgs centres. (Lanuéjouls, Roussennac, etc.)
Au-delà du PLUI, cet objectif pourra se traduire par la mise en place d'un « plan de déplacements piétonnier » et sécurisé sur tout le territoire à plus long terme.

-La participation au développement de l'offre d'alternatives à la voiture est en lien avec les politiques régionales et initiatives portées dans le cadre du PETR, avec entre autres l'aménagement d'aires de covoiturage, l'amélioration des aménagements avec la plantation d'arbres, proposer des services, des bornes de recharge électriques, aménager des aires de stationnement vélos et deux roues, etc…

Suite à la mise en place du PLUI la commune de Montbazens pourra s'engager dans un plan de cheminements alternatifs à la voiture.

Maîtriser la consommation d'énergie

-Favoriser les économies d'énergie et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs et existants. Ces notions seront garanties avec la mise en place des futures règlementations thermiques.

- Le choix des terrains pour réaliser les extensions urbaines prend en compte les orientations, les pentes et le climat. Ces choix se retrouvent aussi confortés dans certaines OAP qui donnent des indications sur les distributions et découpages de terrains.

-Favoriser l'utilisation de matériaux locaux, en particulier issus des filières locales comme le bois, la pierre, etc. fait partie des éléments à inciter.

-Favoriser les rénovations énergétiques du bâti ancien dans une démarche qualité, c'est-à-dire en respectant le caractère architectural du bâti existant, en utilisant des matériaux sains, durables ou recyclés, etc. c'est ce qui est préconisé dans les articles du règlement concernant la « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ».

Au-delà du PLUI :

- Sont projetés la mise en place d'un accompagnement et d'une offre de conseils au service des artisans et des particuliers qui s'engagent dans des opérations de rénovation énergétique. L'objectif est d'offrir aux nouveaux habitants, la possibilité d'accéder à un habitat sain, confortable et répondant à la demande actuelle tout en préservant et en mettant en valeur le patrimoine local. Cette politique est en lien avec la mise en place du Territoire à Energie POSitive (TEPOS), et pourrait se traduire par la création d'une « maison de l'habitat ».

- Développer les sources locales de production d'énergie issues de ressources durables en poursuivant le développement d'une filière « énergie locale » avec la construction de l'unité de méthanisation, la création de chaufferie bois dans les nouveaux bâtiments publics à l'image de celle de l'EHPAD de Lugan, etc.

- Dans le règlement, un article est prévu concernant les « Performances énergétiques et environnementales des constructions » :

Il est entre-autres encouragé ou laissé la possibilité de mettre en place des dispositifs de production d'énergie recyclable intégrés aux bâtiments dans le respect des architectures existantes ainsi que sur les constructions nouvelles. Il est aussi autorisé le développement de projets de production d'énergie photovoltaïque, en excluant les implantations au sol sur les terres agricoles et naturelles et en favorisant les sites à recycler : comme les anciennes décharges, les aires de stationnement, les grandes surfaces de toitures, etc

Appuyer une offre culturelle spécifique au Plateau en révélant les initiatives existantes

-La qualité de vie sur un territoire passe aussi par une offre culturelle complémentaire à celle proposée sur les grandes polarités urbaines alentours. Au regard des initiatives et projets en cours, deux axes seraient à investir :

- L'affirmation d'une programmation de spectacles vivants pour conforter une pratique déjà existante
- Asseoir un véritable réseau de lecture publique autour de la prochaine médiathèque de Montbazens, avec des relais communaux, des actions culturelles en lien avec cet équipement, des lectures publiques, etc.

-La mise en place cette offre culturelle, nécessite la mise en place d'équipements adaptés, en lien avec les initiatives extérieures au territoire et celles du Conseil Départemental et le développement d'un bon niveau d'accès numérique sur l'ensemble du territoire.

4.1.2.3 AXE 3 : Assurer un avenir pérenne à l'agriculture dans un paysage préservé

Cela passe par les 3 orientations et objectifs suivants :

- Maintenir la trame agricole et la densité des exploitations agricoles
- Positionner et revendiquer l'agriculture comme valeur forte du territoire
- Préserver les éléments identitaires des paysages du plateau

Maintenir la trame agricole et la densité des exploitations agricoles

La densité des exploitations est élevée par rapport à la moyenne départementale, avec près de 2 exploitations par km². C'est un atout pour le territoire car elles contribuent à l'économie locale et avec la population agricole, à maintenir le tissu rural. Face à au vieillissement des agriculteurs un enjeu fort sera la mise en œuvre d'actions pour la transmission des exploitations.

-Soutenir et développer l'activité agricole en préservant les terres agricoles
-Favoriser l'installation et l'accueil de nouveaux agriculteurs
-Poursuivre les mutualisations de matériels et de services

-Eviter les constructions d'habitation de tiers, dans les hameaux avec une activité agricole pour ne pas gêner l'activité et son développement potentiel
-Favoriser le changement de destination et la reconversion des bâtiments agricoles désaffectés sans gêner l'activité agricole (bâti repéré dans le PLUI)
-Prévoir des espaces de transition entre les exploitations et les zones construites pour faciliter la cohabitation (circulation des engins, épandage)
Le zonage et le règlement reprennent les éléments du diagnostic agricole et les caractéristiques des hameaux.

Positionner et revendiquer l'agriculture comme valeur forte du territoire

Les différentes formes d'activités agricoles existantes sur le plateau doivent être prises en compte et tendre vers une dynamique agricole qui mise sur la diversification, la valeur ajoutée, la prise en compte de l'environnement et un territoire du « bien vivre ».

-Développer les produits « identifiés » au territoire, à l'exemple du « veau d'Aveyron et du Ségala »
-Encourager les démarches qualité, les nouveaux débouchés pour le territoire et préserver le foncier potentiel
-Renforcer le lien entre les producteurs et les résidents : « Manger local »
- Développer les circuits courts : par la vente directe, la création de lieux de distribution…
- Favoriser les produits locaux dans les restaurations collectives et mettre en œuvre les actions pour s'approvisionner
-Promouvoir la qualité des produits au travers de leur valeur ajoutée sur le plan économique et sur le plan environnemental, les savoirs faire et les paysages
-Permettre de développer l'agrotourisme avec de l'hébergement, de la restauration, de la vente directe et les activités de pleine nature,
-Soutenir les projets qui participent à la restauration des sols et à la réduction des gaz à effet de serre comme le projet local « 4 pour 1000 » et développer les opérations innovantes et pilotes pour le territoire
-Pour les nouvelles constructions agricoles :
- Favoriser le regroupement des bâtiments agricoles autour des sièges d'exploitation, pour tenir compte des secteurs déjà viabilisés et des périmètres d'éloignement et pour éviter le mitage de l'espace agricole et les risques de friches à terme. Ceci se retrouve dans le zonage avec l'identification de zones préférentielles pour la réalisation des constructions agricoles.
- Dans le règlement il y a des indications pour « Favoriser l'intégration des bâtiments d'élevage dans le paysage » (en fonction de la topographie, des volumes, des teintes). Article sur la « Qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale »
- Préserver les haies de feuillus et/ou planter des haies avec des essences locales de feuillus dominantes, pour l'intégration paysagère. Présent dans zonage et règlement.

Préserver les éléments identitaires des paysages du plateau

Un plateau vallonné encadré par la faille de Villefranche de Rouergue, les vallées de l'Aveyron et du Riou Viou. Des paysages verts et bocagers caractéristiques d'un « pays » d'élevage dont l'activité occupe plus de 70% du territoire. Cette activité économique importante a façonné les paysages et continue de le faire : les évolutions des paysages sont intimement liées à celles de l'agriculture

Des paysages hérités qui renvoient l'image des produits de qualité et des savoirs faire agricoles au travers notamment de la présence du bocage et des prairies.
Le bocage est un élément commun et structurant des paysages qui a tendance à régresser avec l'agrandissement des parcelles, réduisant ainsi les fonctions des haies : contre l'érosion des sols, les pollutions, pour la régulation des eaux, leur effet de brise vent, la biodiversité et la protection du bétail.

-Préserver le bocage :
- Sensibiliser les agriculteurs à tenir compte des haies dans la conduite de leur exploitation et des incidences des coupes à l'échelle des grands paysages
- Viser à préserver ou à restaurer une maille de bocage continue et les haies arborées, en particulier, dans les pentes, en bordure des blocs fonciers, en bord de chemins et des ripisylves (végétaux accompagnant les cours d'eau),
-Préserver les prairies permanentes

-Préserver et restaurer le petit patrimoine « hérité », témoin de l'histoire du territoire : les pigeonniers, les sécadous, les cazelles, les murets, …
-Préserver et valoriser les anciens corps de ferme caractéristiques de l'architecture du Ségala et du Causse et les bâtiments remarquables non protégés
-Conserver le réseau de chemins qui desservaient les fermes, aux villages, aux cours d'eau… et le mailler sur les Petites Randonnées et les chemins de Grande Randonnée GR 62 A et GR 62 B

4.1.2.4 AXE 4 : Assurer le développement d'une économie locale et durable

Cela passe par la déclinaison des 3 grands objectifs suivants :

- Asseoir l'attractivité économique du plateau et proposer une offre foncière qualitative sur le Plateau de Montbazens
- Consolider et développer la politique d'accueil et de mise en réseau des acteurs économiques du Plateau de Montbazens
- Définir une stratégie de développement économique pour conforter les atouts existants.

Asseoir l'attractivité économique du plateau et proposer une offre foncière qualitative sur le Plateau de Montbazens

La communauté de communes du Plateau de Montbazens se trouve dans un environnement relativement concurrentiel en termes de zones d'activité (Rignac, Anglars Saint-Félix, Maleville). Il est donc fait le choix de ne pas multiplier les secteurs dédiés aux activités économiques, mais de conforter ceux existants, conformément aux préconisations du SCoT. Par ailleurs, les efforts déjà engagés par la communauté de communes du Plateau de Montbazens pour améliorer la qualité de ces zones d'activité seront renforcés dans le cadre des OAP.

-Deux secteurs à vocation économique sont donc privilégiés dans le cadre du PLUI à travers le zonage et le règlement :

- La zone existante du Fargal à Montbazens comme pôle principal d'activités de la Communauté de Communes, pour conforter le pôle économique du bourg-centre de Montbazens au sens du SCoT : cette zone située sur les RD5 et RD 994 est destinée à recevoir les activités des entreprises tant industrielles, artisanales que commerciales. Ce choix a été conforté par l'abandon d'un secteur initialement envisagé pour accueillir des activités économiques le long de la Départementale 1 (Route de Rodez) sur la commune de Vaureilles à Bel Air.
- Un pôle d'activités existantes économiques de proximité, au sens du SCOT, de taille limitée et complémentaire à la zone du Fargal, situé sur la commune de Lanuéjouls. Cette seconde polarité a pour vocation de conforter et d'accueillir quelques activités commerciales et artisanales en lien avec l'axe qui dessert Villefranche de Rouergue depuis Rodez.

Ceci se traduit par des OAP spécifiques sur Montbazens et Lanuéjouls avec des exigences en termes de dessertes, de cheminements internes, de liaisons avec les bourgs centres, puis dans le règlement avec, entre autres des exigences en termes architectural et de développement durable.

Le développement de l'emploi qui est à rechercher dans toutes les centralités comme préconisé par le SCOT, pourra justifier la création d'espaces de télétravail mutualisés, pour favoriser la venue et l'installation de nouvelles formes d'emplois (professions libérales, télétravail …) « productifs et non nuisants »; cette offre d'espaces pourra être complétée le cas échéant de divers appuis matériels ou autres pour faciliter la création et la pérennisation des emplois.

-Sur le reste du territoire il a été fait le choix de soutenir l'artisanat et le commerce local en permettant le maintien et l'installation au sein du tissu bâti existant tout en veillant à leur compatibilité avec l'habitat.

L'intégration de ces différentes notions au sein du PLUI contribue à améliorer l'image du territoire :
- Développer une image qualitative des entreprises en ayant des exigences en termes d'architecture, d'intégration paysagère et d'aménagement : couleurs, toitures, type de clôture, plantations, production d'énergie renouvelable, traitement du pluvial etc.
- Proposer une diversité de surfaces de parcelles et des parcelles modulables, donner la possibilité de mutualiser les stationnements, …

Consolider et développer la politique d'accueil et de mise en réseau des acteurs économiques du Plateau de Montbazens

-Rechercher une véritable mise en réseau de l'artisanat et du commerce à travers les espaces relais entreprises (hôtel) existants et à créer.
-Prévoir un espace de télétravail mutualisé au sein d'une des zones d'activités du plateau de Montbazens. Favoriser la venue et l'installation de nouvelles formes d'emploi (indépendant, télétravail …), complétée, éventuellement, d'une offre de mutualisation de matériel (impression, Haut débit, etc.), voir une offre d'appui/accompagnement et peut-être de formation.
-Envisager une offre tertiaire (comptabilité, gestion, secrétariat, accès internet HD, etc.) à destination des petites entreprises,
-Favoriser le développement d'une offre de services aux salariés : restauration, déplacement, crèche

Définir une stratégie de développement économique pour conforter les atouts existants

-Faire valoir le positionnement géographique stratégique comme levier pour l'accueil d'entreprises et d'activités
-Des services gérontologiques (emplois) à transformer en pôle coordonné à l'échelle du territoire
-Valoriser et soutenir les productions d'énergie renouvelable : bois, méthanisation, solaire, …
-Veiller au maintien des activités connexes à l'agriculture : alimentaire, agro-alimentaire, mécanique
-Conforter et valoriser une offre touristique dimensionnée au Plateau de Montbazens et au-delà en lien avec les sites touristiques plus importants du secteur géographique
-Poursuivre les efforts de valorisation des déchets (recyclage / amiante / compostage)

Enfin, conformément aux préconisations du SCoT, et dans un souci « de meilleure maîtrise de mise sur le marché des surfaces économiques », la Communauté de Communes envisage de mettre en place un observatoire de l'activité pour le suivi des disponibilités foncières et immobilières dédiées à l'activité économique qu'elles soient à caractère commercial, touristique, industriel ou artisanal.

4.1.2.5 AXE 5 : Valoriser et gérer les ressources naturelles du territoire

Cela passe par les 6 orientations et objectifs suivants :

- Préserver les ressources en eau
- Préserver la trame verte et bleue : les continuités et la biodiversité
- Valoriser la trame verte et bleue : les vocations pédagogiques et d'accueil
- Soigner la qualité des bâtis et leur intégration dans le paysage,
- Apporter la qualité et le caractère aux extensions et entrées de bourg
- Prendre en compte les risques et les nuisances.

Préserver la ressource en eau

Le territoire est partagé en deux bassins versants Lot et Aveyron. Il est caractérisé par un réseau hydrographique dense, en zone de répartition des eaux. Le sous bassin de la Diège est en tête de réseau sur la partie nord du plateau. Le territoire doit prendre en compte l'échelle des bassins versants et le changement climatique dans la gestion des usages et le partage de l'eau.

-Préserver la ressource en eau potable, dans le Périmètre de Protection Eloignée du Champ captant de Saint Julien d'Empare, le bassin versant de la Diège (vigilance aux abords des cours d'eau, contrôle des rejets des STEP, des assainissements autonomes, des élevages…pour réduire les risques de pollutions)

-Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux pour atteindre les objectifs de « bon état » des masses d'eau : les cours d'eau et les étangs

-Poursuivre les efforts pour lutter contre les pollutions d'origine domestique et agricole

-Réaliser le nouveau réseau pour l'assainissement collectif du bourg de Montbazens

-Améliorer les fonctionnements des STEP des autres communes dont Vaureilles et Compolibat

-Poursuivre le programme d'accompagnement des mises aux normes des assainissements autonomes

-Favoriser les économies d'eau et permettre la récupération des eaux de pluie à la parcelle pour les usages domestiques, agricoles et autres activités économiques

Préserver la trame verte et bleue

Des milieux naturels d'intérêt européen désignés Natura 2000 « les Etangs du Ségala » et « la rivière Aveyron » Des milieux naturels d'intérêt national les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique dans les vallées de l'Aveyron et du Riou Viou, les cours d'eau avec leur ripisylve et la « nature plus ordinaire » pour armature de la Trame Verte et Bleue locale (TVB)

La trame verte et bleue est un outil pour préserver les milieux naturels aquatiques et terrestres, les continuités et la biodiversité :
-Préserver la trame verte et bleue locale pour conserver et restaurer les continuités des milieux naturels terrestres et aquatiques sur le territoire
- La sous trame des espaces boisés, en particulier sur les versants de l'Aveyron et du Riou Viou et en corridor sur le plateau
- La sous trame des cours d'eau, en particulier la rivière Aveyron, les étangs du Ségala avec leur zone d'influence, et tous les autres cours d'eau avec leur ripisylve et les bandes enherbées

-« Connecter » la TVB locale aux TVB des territoires limitrophes
-Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux naturels pour augmenter la biodiversité et les services rendus
-Poursuivre les inventaires des Zones Humides, déclarées d'Intérêt Général, dans les bassins de l'Aveyron et de la Diège, dans la sous trame des milieux humides
-Intégrer les Zones Humides et les Zones d'Expansion des Crues dans la lutte contre les inondations, ces zones participant à réduire l'aléa en infiltrant les eaux et en les retenant

Valoriser la trame verte et bleue

Le moulin de Lagarrigue et son étang participent à la découverte du patrimoine local « des Etangs du Ségala » Avec le « Grand Etang de Privezac » site Natura 2000 désigné pour ses intérêts historique et écologique, une mise en réseau, à vocation pédagogique et ludique, favoriserait leur connaissance et l'ancrage des résidents. Le Grand Etang de Privezac pourrait être proposé à l'inscription des Espaces Naturels Sensibles du Département à l'exemple du Conservatoire du Châtaignier à Rignac.

La TVB est un outil pour faciliter la mise en réseau avec une vocation pédagogique et pour servir le projet de territoire :
-Faire connaître et valoriser l'environnement local
-Favoriser la mise en réseau des sites du territoire : les Igues de Compolibat, le Grand Etang de Privezac, le Moulin de Lagarrigue, Peyrusse le Roc…notamment par la mise en place d'une signalétique routière et de liaisons douces
-Faire connaître ces sites auprès des scolaires, des résidents du territoire, et au-delà et permettre les aménagements nécessaires à l'accueil et à la visite
-Poursuivre la restauration du moulin de Lagarrigue
-Préserver et restaurer les autres patrimoines liés à l'eau : moulins, puits…
-Accompagner les mesures des DOCuments d'Objectifs des sites Natura 2000 à l'exemple du projet de randonnée reliant tous les étangs des communes de Bournazel, Roussenac, Anglars St Félix et Privezac
-Relier cet itinéraire sur le réseau de chemins maillés avec les Petites Randonnées et les Grandes Randonnées 62A et 62B, pour accompagner le développement des loisirs et du tourisme de pleine nature
-Accompagner les hébergements du type gîte d'étape comme le projet de Compolibat

Soigner la qualité des bâtis et l'intégration dans le paysage

Le paysage est une ressource. Il constitue le cadre de vie des résidents et participe à l'attractivité du territoire. C'est un des critères de choix des nouvelles populations et des porteurs de projet pour s'installer et s'ancrer.

-Un soin devra être apporté en particulier aux nouvelles constructions agricoles et artisanales car ces bâtiments, remarqués par leur volume, peuvent impacter la perception des paysages. Il sera demandé une réflexion sur les implantations, les terrassements, les couleurs et les matériaux mis en œuvre.
-Dans le prolongement, il sera demandé de traiter les transitions entre bâti privé et espaces publics, avec un travail paysager sur les limites, les clôtures, les haies, …
-La Trame Verte et Bleue participe à la valorisation du territoire. Elle pourra être prolongée aux abords et à l'intérieur des hameaux et villages pour intégrer les jardins, les vergers, les coudercs ou patus, les espaces publics, les sentes enherbées, les arbres remarquables…qui les composent et qui contribuent à maintenir la biodiversité.
-Des espaces inconstructibles pourront être délimités pour préserver les cônes de vues sur les fronts bâtis anciens de qualité
-Des « corridors routiers paysagers », pourront être définis le long des axes très circulants, en ligne de crête et en rebord des plateaux. Ces choix impliqueront la mise en place de secteurs de constructibilité limitée, selon les points de vue, les sites traversés en ligne de crête ou les co-visibilités.
-Préserver et valoriser les abords immédiats des GR 62 A et 62 B pour qualifier l'image perçue du territoire au travers de la randonnée
-Qualifier le secteur de Bel Air, carrefour routier important sur le territoire et desservant une aire de co-voiturage
-Privilégier les essences locales pour les plantations dans les zones construites, plus adaptées et économes en eau

Apporter de la qualité et du caractère aux extensions et aux entrées de bourgs

Le paysage bâti du plateau de Montbazens demeure dans son ensemble assez préservé de l'urbanisation récente qui vient généralement banaliser les villages et « abimer » les entrées de bourg. Il faut donc travailler la qualité des paysages du territoire à travers :

-Maintenir des coupures d'urbanisation et des espaces de transition paysagers entre les lieux urbanisés et le grand paysage
-Veiller à la qualité des entrées de certains villages et de certains hameaux, par un traitement simple et adapté qui tienne compte de la dimension rurale du territoire.
-Développer l'habitat en respectant les caractéristiques paysagères et les « modes d'habiter locaux »
-Etre vigilant sur la bonne insertion paysagère et architecturale des nouvelles opérations par une règlementation adaptée, notamment sur le traitement des limites entre espace urbanisé et espace agricole ou naturel et la réduction des surfaces imperméabilisées
-Améliorer l'aspect qualitatif de l'espace public au sein des villages et hameaux lors de nouvelles opérations ou de réhabilitation
-Veiller à « l'habiter ensemble » au sein des nouvelles opérations par la mutualisation d'un espace central et une domanialité des espaces non matérialisés

Prendre en compte les risques et les nuisances

Les Servitudes d'Utilité Publique, les périmètres d'éloignement sanitaires, les nuisances sonores, la cartographie informative des zones inondables, … vont définir des périmètres inconstructibles à prendre en compte dans les projets et le règlement du PLUI

-L'analyse sera conduite à l'échelle des communes, en fonction des projets, des vocations des zones et des effets cumulés des risques et des nuisances. Les objectifs viseront à ne pas les aggraver.
-Des Orientations d'Aménagement et de Programmation seront définies si nécessaire
-La présence de nombreux bâtiments d'élevage qui ne sont plus utilisés, pourraient être reconvertis notamment pour l'activité artisanale en milieu rural, ou remis à l'état naturel ou agricole, sous réserve du traitement de l'amiante. Des actions collectives (exploitants, collectivités ..) sont à rechercher

Toutes ces orientations et objectifs constituent le projet de territoire. Il a été abordé de manière globale, et durable. Tout n'est pas systématiquement traductible dans le cadre du PLUI en termes de zonage, de règlement ou d'OAP, mais ce projet, porté par les élus, veut donner du sens et de l'engagement sur le long terme. Il est compatible avec le SCOT Centre Ouest Aveyron.

4.1.3 LES CHOIX RETENUS AU REGARD DU DOO, DE L'ENVIRONNEMENT, DES SITES NATURA 2000 ET LES MESURES ERC (Eviter Réduire Compenser)

4.1.3.1 Au regard du DOO,

Les axes du PADD du PLUI sont compatibles avec les trois axes du DDO du SCOT COA :

Axes PADD	Axe 1 SCOT COA « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoirs faire et les richesses de son territoire »	Axe 2 SCOT COA « une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »	Axe 3 SCOT COA « gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »
AXE 1 : Accueillir, ancrer la population et améliorer l'offre de logements	X	X	
AXE 2 : Faire émerger un territoire innovant à haute qualité de vie	X	X	
AXE 3 : Assurer un avenir pérenne à l'agriculture dans un paysage préservé	X		X
AXE 4 : Assurer le développement d'une économie locale et durable	X	X	
AXE 5 : Valoriser et gérer les ressources naturelles du territoire	X		X

4.1.3.2 Au regard de l'environnement, des sites Natura 2000 et les mesures ERC

Les axes du PADD prennent en compte l'environnement et les sites Natura 2000 du territoire communautaire. L'axe 5 est plus spécifiquement sur la valorisation et la gestion des ressources naturelles.

Le PADD est un projet de territoire durable. Les objectifs de réduction de la consommation des espaces sont affichés. Les choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement sont rédigés dans les tous les axes et plus spécifiquement dans l'axe 3 pour « Assurer un avenir pérenne à l'agriculture dans un paysage préservé » et l'axe 5 pour « Valoriser et gérer les ressources naturelles du territoire » et en particulier pour les sites Natura 2000 la rivière Aveyron et des étangs du Ségala

Les orientations sont en faveur notamment de :
-L'eau pour répondre aux enjeux de la gestion de cette ressource sur les plans qualitatif et quantitatif, dans le contexte du changement climatique
-La Trame Verte et Bleue pour la continuité des milieux en particulier pour le réseau hydrographique et la biodiversité, avec une vocation pédagogique pour faire connaître les espaces naturels les plus remarquables dans un territoire à vocation agricole économique forte.
-Le paysage rural avec la préservation du bocage, des prairies, des chemins et du patrimoine qui caractérisent le territoire.

4.1.4 SYNTHESE DES TRADUCTIONS DU PADD

Le tableau ci-dessous présente les orientations générales du PADD et synthétise leur traduction en termes d'OAP, de zonage et de règlement écrit :

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES LES ORIENTATIONS	Leurs principales traductions en : OAP ZONAGE REGLEMENT
AXE 1 : Accueillir, ancrer la population et améliorer l'offre de logements	
Conforter une armature structurante du territoire	Zonage
Maintenir et développer une offre d'habitat adaptée et diversifiée pour les seniors et faciliter l'implantation de jeunes	U, AU1, Ul – OAP Montbazens
Favoriser la réhabilitation du bâti ancien pour prévenir et réduire la vacance	UA
Privilégier la création de logements dans l'existant et une plus grande densité dans les nouvelles opérations pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels	Toutes zones U + toutes les OAP Changement de destination autorisé : Ncd et bâtiments repérés
Construire une offre d'accueil et de services adaptés aux besoins de la population	Ueq (Equipements)
AXE 2 : Faire émerger un territoire à haute qualité de vie	
Soigner la qualité des espaces publics, des équipements et de leurs abords – préserver les jardins dans les bourgs et villages	Toutes les OAP + ARTICLE UA 8 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions + Zones UJ
Organiser la mobilité	Cheminements doux - OAP et Emplacements Réservés (ER)
Maîtriser la consommation d'énergie	
Appuyer une offre culturelle spécifique au plateau en révélant les initiatives existantes	
AXE 3 : Assurer un avenir pérenne à l'agriculture dans un paysage préservé	
Maintenir la trame agricole et la densité des exploitations agricoles	Zonage A et Ap
Positionner et revendiquer l'agriculture comme valeur forte du territoire	Zonage et règlement A et Ap

Préserver les éléments identitaires des paysages du plateau	Eléments de paysage et de patrimoine repérés au titre des L151-19 et L151-23 ARTICLE UB 8 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.
AXE 4 : Assurer le développement d'une économie locale et durable	
Asseoir l'attractivité économique du plateau et proposer une offre foncière qualitative sur le plateau Consolider et développer la politique d'accueil et de mise en réseau des acteurs économiques du plateau Définir une stratégie de développement économique pour conforter les atouts du tissu économique	Zonage et règlement zones UX + AU1X UXm Nca + OAP Lanuejouls + Montbazens
AXE 5 : Valoriser et gérer les ressources naturelles du territoire	
Préserver la ressource en eau Préserver la trame verte et bleue : les continuités et la biodiversité Valoriser la trame verte et bleue : les vocations pédagogiques, de loisirs et d'accueil touristique Soigner la qualité des bâtis et l'intégration dans le paysage Apporter de la qualité et du caractère aux extensions et aux entrées de bourgs Prendre en compte les risques et les nuisances	Zonage + règlement zone N Zonage Nna , N et Ap Art 2 de la zone Nna Nl OAP + Règlement article 7 +UJ et N OAP Zonage et règlement zone N Art 2 des zones A et N +dans dispositions générales

4.2 - JUSTIFICATIONS DE LA COHERENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

4.2.1 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES OAP SECTORISEES.

Le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation est fixé aux articles L151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme :
« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :
1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces;
3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

4.2.1.1 Articulation avec les autres pièces du PLUi

- Articulation avec le PADD :
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont établis dans le respect des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du
PLU communautaire. Ils viennent préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.

- Articulation avec le règlement :
A l'instar des OAP, le règlement écrit et graphique permet de mettre en œuvre les orientations du PADD. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation viennent compléter les dispositions inscrites dans le règlement écrit et graphique du PLU. De même, le règlement vient dans certains cas appuyer les orientations des OAP par l'instauration de dispositions tels que, par exemple, des emplacements réservés.

4.2.1.2 Justification des OAP

Ain de préciser les politiques de l'habitat et des déplacements et d'encadrer dans le but de préciser le développement urbain de certains secteurs, le PLUi comprend **50 OAP** d'aménagement locales.

Le PLUi définit des OAP principalement sur les espaces d'ouverture à l'urbanisation.
Il offre également une utilisation homogène des outils d'organisation du développement urbain par la mise en place des OAP sur ces secteurs à enjeux.

Une légende commune à toutes les OAP a été établie afin de permettre une harmonisation des représentations entre les OAP issues des zones AU du plan de zonage.

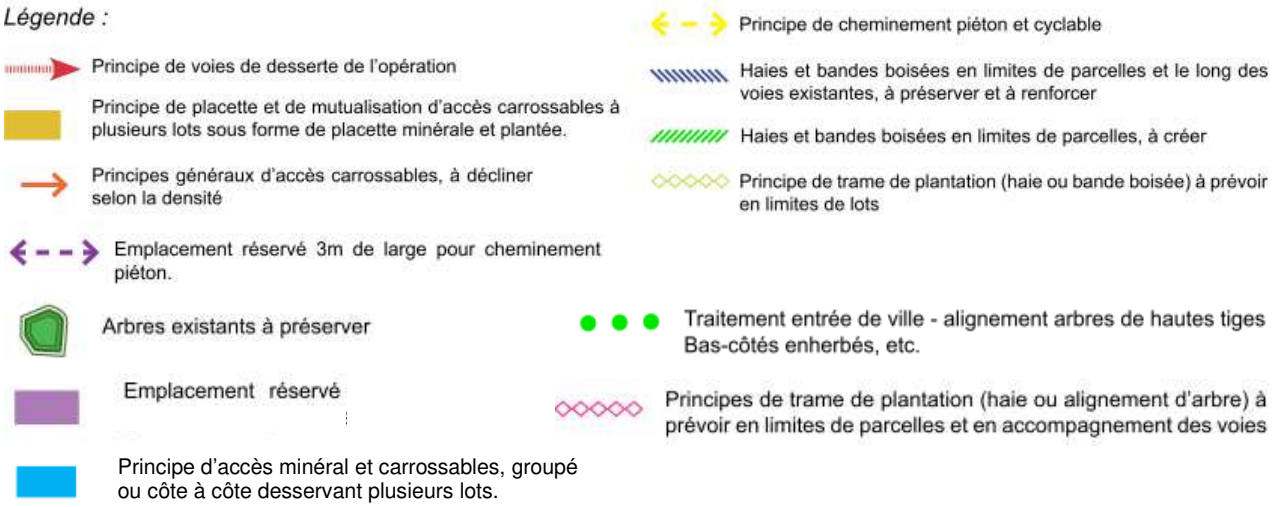

4.2.2 DESCRIPTION DES OAP

Le PADD prévoit un développement qui repose sur une utilisation qualitative et optimisée des potentiels fonciers pour la création de nouveaux logements, équipements, activités nécessaires pour les futurs habitants.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi sont classées par commune.
Un travail qualitatif a été réalisé sur l'ensemble des potentiels identifiés que ce soit en densification ou en extension de la trame urbaine.
La densité de chaque opération est traduite en objectif de nombre de logement.

Toutes les orientations d'aménagement et de programmation présentées sont construites de la même manière de façon à en faciliter la lecture.
Chaque OAP est présentée sur au moins deux pages. La première présente un état des lieux et fixe les objectifs, la seconde montre la proposition d'organisation spatiale et défini les principes d'aménagement.

Commune et lieu de l'OAP

Commune de Montbazens
Secteur D : Sud-Est du village

Carte d'état des lieux

Description de l'état des lieux

ÉTAT DES LIEUX

Le village agricole s'appuie sur les contreforts du village laissant apparent une limite front bâti/champ assez marquée..
Cette situation «d'extrémité» a entraîné la réflexion vers un aménagement hybride, une urbanisation d'interface entre espaces construits et cultivés qui soit non seulement une réponse paysagère opérant la transition entre «ville et campagne», mais aussi une réponse sur le plan humain à des modes de vie innovant : «habiter en lisière». «Habiter en lisière», c'est pouvoir concilier tout le confort et les facilités d'une habitation urbaine et la qualité de vie d'un milieu rural.

Objectifs quantitatifs et organisation fonctionnelle

OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET PROGRAMMATION

- Sur ce secteur il est envisagé d'y implanter entre 18 et 21 lots représentant entre 20 et 33 logements.
Le dessin du parcellaire tire profit des circulations périphériques et de l'espace paysager central en s'orientant sur deux bandes de terrain dont les surfaces varient entre 400 m^2 et 1300 m2.
Le schéma de distribution s'appuie sur les chemins et voiries existants. Un maillage de cheminement piétons en site propre reliant le centre ville au nouveau quartier est à prévoir.

Commune de Montbazens
Secteur D : Sud-Est du village

Proposition spatiale de desserte et d'organisation du futur aménagement.

Schéma d'orientation

Légende :

- Principe de voies de desserte de l'opération
- Principes généraux d'accès carrossables, à décliner selon la densité
- Principe de cheminements «doux» (piéton / vélo)
- Espaces «naturels» existants à préserver pour la création d'espaces communs et/ou de jardins familiaux -
- Haies et bandes boisées en limites de parcelles, à préserver et conforter
- Haies et bandes boisées en limites de parcelles, à créer
- Principes de trame de plantation (haie ou alignement d'arbre) à prévoir en limites de parcelles et en accompagnement des voies
- Arbres existants à préserver

Explication des principes d'aménagement.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Circulations et stationnements :

Un axe nord/ sud, principal, desservira l'opération. Des accès ou dessertes secondaires seront peut-être à prévoir.

Un ou plusieurs espaces publics de type «jardin, parc ou zone verte, etc.» sont à prévoir pour assurer la préservation de jardins existants et la protection d'une zone de rétention d'eau pluviale.

La précision des orientations définies dans les OAP locales varie en fonction des enjeux locaux identifiés, des contraintes des sites et des études de faisabilité ou opérationnelles déjà engagées.
Toutefois, pour l'ensemble des OAP, ont été définis et retranscrits en orientations d'aménagement :
Les enjeux d'insertion paysagère, notamment en liens avec les espaces agricoles ou naturels limitrophes,
La prise en compte des caractéristiques morphologiques locales,
Le maintien des vues vers des éléments patrimoniaux ordinaires,
L'accessibilité et la prise en compte de la topographie.

Les OAP ont vocation à être une feuille de route pour le porteur de projets et un outil d'échanges entre les élus et celui-ci afin de poser des invariants, nécessaires à la bonne intégration du projet dans son contexte.

Les OAP Sont compatibles avec les orientations du SCOT et doivent le rester lors du passage « à l'opérationnel ».

4.2.3 LES CHOIX RETENUS AU REGARD DU DOO, DE L'ENVIRONNEMENT, DES SITES NATURA 2000 ET LES MESURES ERC (Eviter Réduire Compenser)

4.2.3.1 Au regard du DOO

*DOO III.5.8 Soigner les lisières urbaines et les continuités avec les espaces naturels et agricoles (**Extrait du DDO en italique**)*
Les orientations d'aménagement et de programmation des espaces d'extension urbaine doivent intégrer une réflexion de la collectivité sur les lisières urbaines.
Ces lisières urbaines se définissent comme des espaces de transition mettant en relation l'espace bâti (la ville) avec l'espace non bâti (forêt, champ, prairie, parc, friche…). Cette réflexion devrait conduire à constituer des lisières adaptées aux conditions et enjeux du milieu.
Elles permettent de maintenir des continuités écologiques dans l'urbain, par des espaces verts, des alignements d'arbres, ou l'application d'un coefficient de biotope par surface.
C'est un des fondements des OAP (extrait dossier OAP page4)
« De l'importance des haies ou espaces paysagers de transition.
Pour garantir une cohabitation de qualité et une cohérence paysagère, Il est primordial de travailler sur la notion de lisières, espaces de transitions entre deux usages différents, public ou privé…
Travailler les transitions paysagères ou les lisières doit être une préoccupation qui accompagne toute Opération d'Aménagement du PLUI. »

4.2.3.2 Au regard de l'environnement, des sites Natura 2000 et les mesures ERC

Aucune OAP n'est délimitée sur un site Natura 2000 ou une ZNIEFF du territoire communautaire.

Ces **50** Opérations d'Aménagement et de Programmation contribuent à une gestion économe des sols à l'échelle de la CCPM.

Les thématiques environnementales sont traitées avec en particulier la prise en compte dans chacune de :
-La gestion économe de l'espace par le regroupement des accès, la mutualisation des aires de stationnement
-Des liaisons douces pour « relier » et éviter les déplacements en véhicule
-La préservation de la végétation existante : les arbres, les haies à renforcer ou à créer
-Des trames de plantations sont prévues pour faciliter l'intégration paysagère des constructions, en entrée de site, en bord de voirie, en limite de parcelles et sur site.
-Le traitement des « lisières » entre espaces artificialisés et les espaces agricoles et naturels

4.3 JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES

En préambule

Les dispositions règlementaires du PLUi traduites dans le règlement écrit et les documents graphiques ont été élaborées, d'une part, pour répondre aux objectifs en termes d'aménagement et d'urbanisme présentés dans le PADD, d'autre part, pour répondre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme.
La délimitation des différentes zones relève d'une volonté de clarté, et de prise en compte des différentes formes urbaines et occupations du sol sur le territoire intercommunal.
L'étude approfondie du tissu urbain, de l'environnement naturel et paysager et une analyse des espaces interstitiels vacants ont été déterminantes dans les choix d'urbanisation. Cette démarche s'appuie sur une analyse de l'ensemble des groupements bâtis appuyés sur les critères inscrits dans le PADD.
Cette qualification des groupements bâtis a constitué un outil d'aide à la décision dans le choix des secteurs capables et prioritaires d'accueillir le développement intercommunal.

Par ailleurs, l'intercommunalité a souhaité se développer, en maîtrisant la croissance et l'évolution du profil démographique de son territoire, notamment en facilitant l'accès au logement. Pour cela, l'un des objectifs de ce PLUi a été de maintenir la diversification de l'offre en habitat, dans diverses zones et situations, mais également de la répartir sur l'ensemble du territoire.

Le règlement (graphique et écrit) délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.
Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Chaque zone est repérée par une couleur dans les documents graphiques et renvoie à un règlement écrit spécifique
Ces zones ont été déterminées en fonction de leur morphologie urbaine, des caractéristiques de densité et des contraintes locales (topographie, inondations, présence des marnières, desserte incendie, proximité d'un corps de ferme, continuité de bâti, etc.).

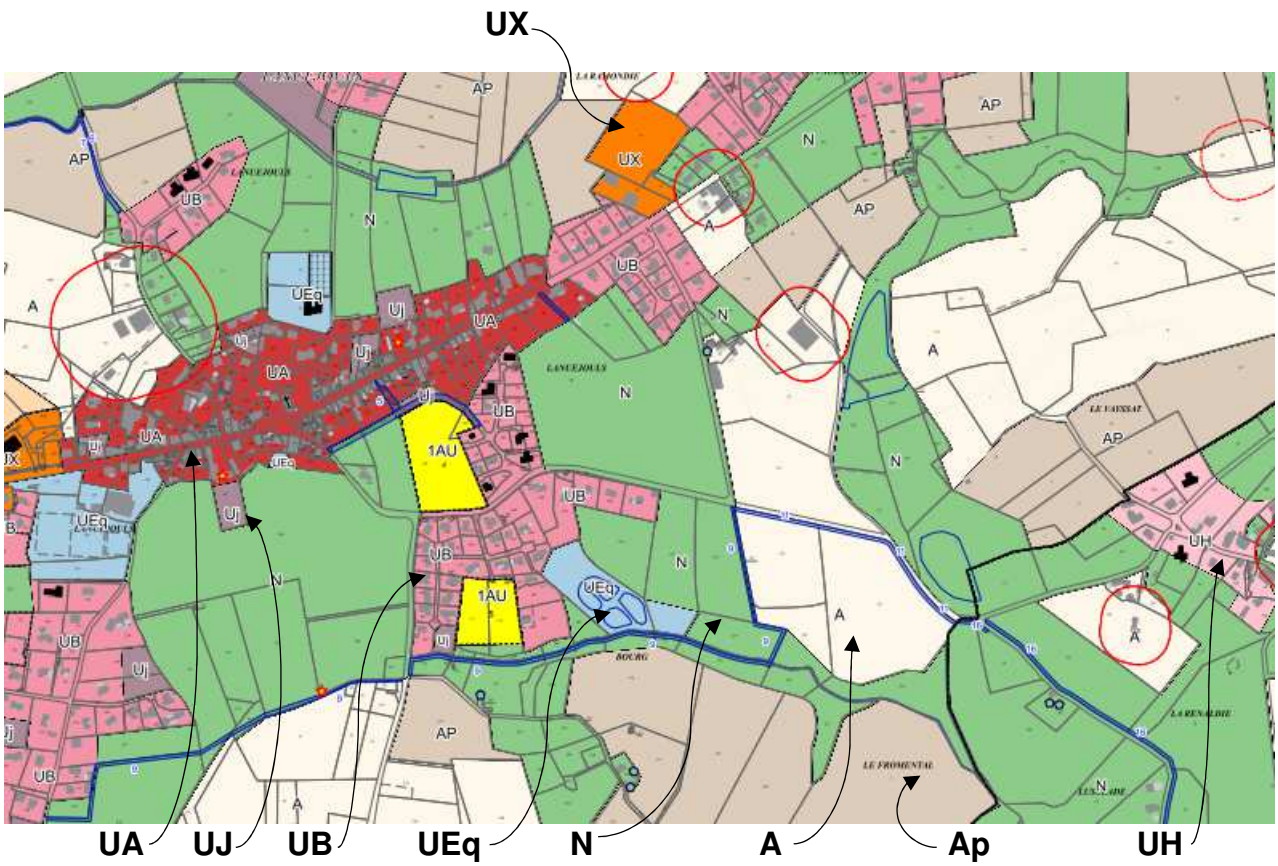

Méthodologie utilisée

La délimitation des zones urbaines s'appuie très largement sur celle de l'enveloppe urbaine qui définit la limite extérieure des secteurs bâtis notables du territoire (bourgs, hameaux, zones d'activités...).

Les zones urbaines sont définies en application du PADD, devant être compatible vis à vis des orientations du SCoT Centre Ouest Aveyron.
Les zones urbaines sont des espaces de densification, suffisamment équipées au regard des réseaux courants. Leur délimitation repose sur les objectifs du PADD, distinguant plusieurs typologies d'espaces.
La recherche d'une densité adaptée est le principal critère de différenciation entre les zones. La densification doit prendre en compte différents enjeux selon les contextes de projet.

Une méthodologie spécifique a été introduite en amont de la délimitation des zones U afin de localiser et définir ces enveloppes. Après délimitation de l'enveloppe urbaine, les différentes zones « U » ont été créés en subdivisant certaines et en qualifiant d'autres en fonction de leurs caractéristiques fonctionnelles, de densité, de destination des bâtis, de cohérence de zone, etc.

Cette étape a aussi eu pour objectif d'inventorier les disponibilités foncières et les capacités de densification ou de construction des parcelles potentiellement urbanisables.

L'enveloppe urbaine :

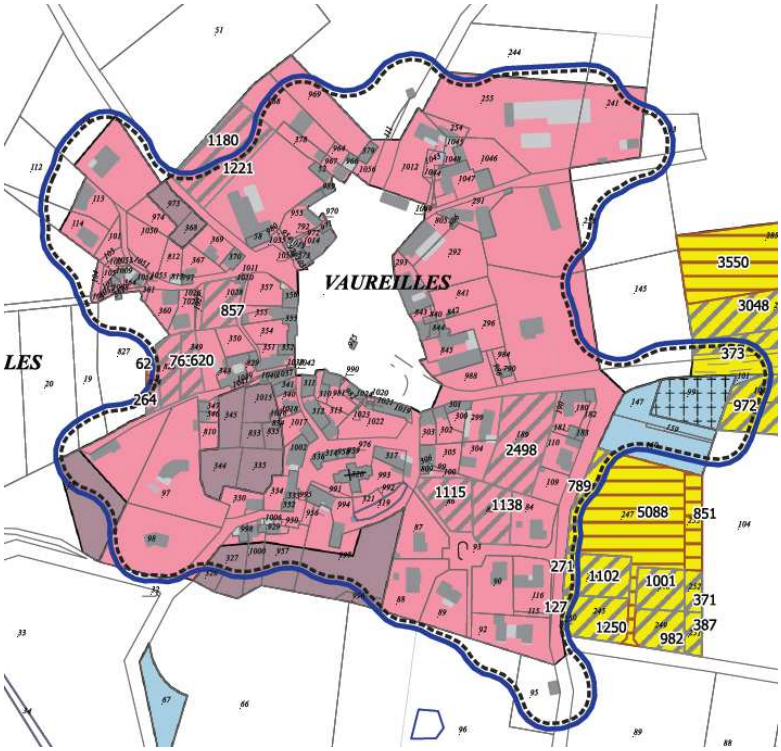

L'enveloppe urbaine comprend :

- Les espaces déjà urbanisés à vocation résidentielle, d'activité, de centre urbain, etc.) (UA, UB, UX, Ueq, UH)
- Les gisements potentiels situés à l'intérieur du tissu urbain,

En sont exclus :

- Les espaces aménagés mais non support de développement urbain (zones A, N, etc.)
- Les parcelles constructibles, mais situées en extension du tissu urbain.

4.3.1 LES ZONES URBAINES

Il a été défini sur le territoire plusieurs type de zone Urbaines.

UA, UB, UH, UJ, UX et UT.

On distingue ainsi :

Quatre typologies principales :

- **UA :** Ce sont des zones de densité assez forte avec une composition urbaine organisée autor d'espaces publics. Souvent dans les zones UA, on y trouve commerces, services et (ou) équipements. Ce sont généralement des cœurs de bourgs anciens urbains et dense.

  On retrouve ces zones UA dans les communes suivantes : Montbazens Lanuéjouls, Roussennac et Privezac. A l'intérieur de ces secteurs denses on y trouve aussi des zones de jardin protégées (UJ).

- **UB :** Ces zones **UB** sont caractérisées par des rapports d'échelle cohérents vis-à-vis des formes urbaines denses (UA). C'est-à-dire que ce sont des secteurs, soit avec une densité moindre que les zones UA, mais formant des unités urbanisées cohérentes, constituant ainsi des centralités de villages. Ces derniers sont composés de maisons et de jardins organisés. Soit ce sont des secteurs en extension des bourgs et villages constituées, souvent réalisés sous forme de lotissements.

  Chacune des communes possède au moins 1 secteur UB.

- **UH :** Les zones UH se situent hors des centralités des bourgs et des villages. Ils correspondent à des hameaux anciens, constitués et organisés, faisant partie du tissu rural,

- **UX :** Ce sont des zones réservées à l'accueil des activités économiques sur le territoire. Sur le territoire, il y a deux communes où il y a déjà la présence de zone d'activités structurées, Lanuéjouls et Montbazens.

  On notera la présence d'un secteur d'activité spécifique « UXm » pour l'unité de méthanisation à Montbazens.

Des zones destinées à des occupations des sols spécifiques :

- **UJ :** Ce sont des zones de jardins ou des secteurs non bâtis, présents au sein des zones urbanisées (UA et UB). Ces zones sont destinées à protéger ces lieux et leurs usages d'une urbanisation trop importante qui pourrait soit « boucher » des cônes de vues, soit perturber une organisation urbaine existante.

- **UT :** secteurs où il y existe des activités de tourisme et de loisir. (UT), correspondent aux zones pour les activités sportives, de loisirs et de tourisme, permettant la réalisation de constructions et d'installations en rapport avec ces activités

- **UEq :** secteurs dédiés aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif isolés ou d'échelle intercommunautaire.

UA Centre ancien organisé et dense

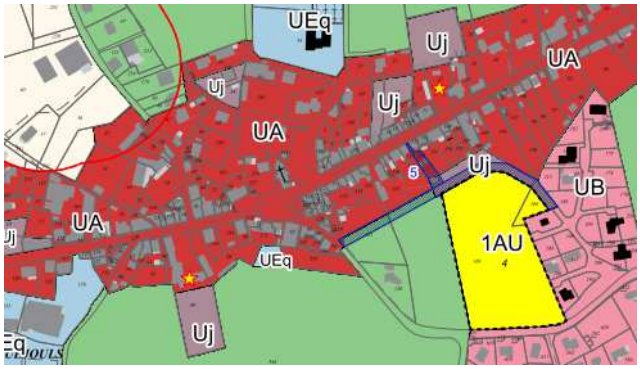

Lanuéjouls –centre bourg

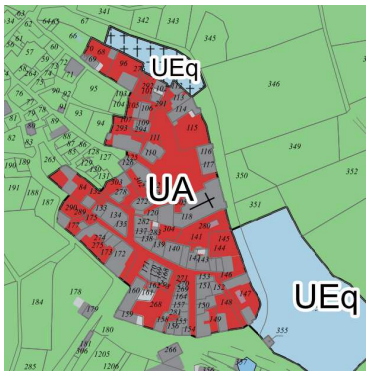

Peyrusse Le Roc – centre

Les zones UA sont denses, le bâti y est souvent aligné sur rue ou voie, et présente une continuité urbaine avérée.
Les zones UA correspondent aux noyaux historiques des bourgs organisés, présentant une certaine densité et comportant plus de 3 rues.
Elles se caractérisent par un tissus urbain dense, généralement aligné sur les rues ou les routes. Il y a très souvent la présence d'équipements et de services nécessaires à la vocation d'habitat qui est la caractéristique principale de destination de ces zones.
Les zones UA sont destinées prioritairement à l'habitat ainsi qu'aux activités et services nécessaires au fonctionnement des centralités définies. Ces centralités doivent pouvoir évoluer progressivement en s'appuyant sur la trame bâtie existante.

UB Extensions ou centre de villages anciens peu denses

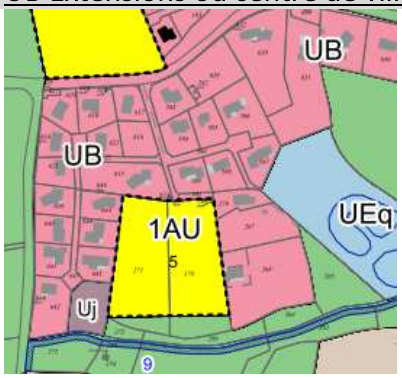

Lanuéjouls – Lotissement

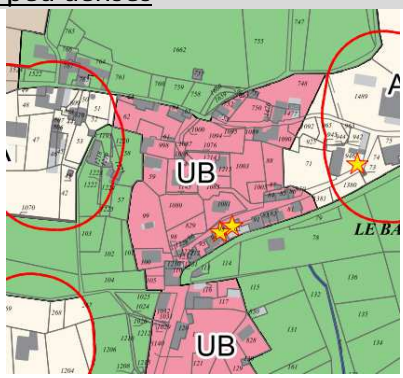

Lugan – centre bourg

Tissus moyennement dense formant une sorte de pôle bâti. Ces zones correspondent à certains centre bourgs peu dense et à toutes les extensions de bourg réalisées soit par procédures (lotissement), soit dans le temps mais créant des secteurs urbanisés.

Les zones UJ

Au sein de ces zones urbanisées (UA et UB) se situent des zones Uj – où il a été repéré des jardins urbains qui sont à préserver et qui peuvent accueillir des annexes.

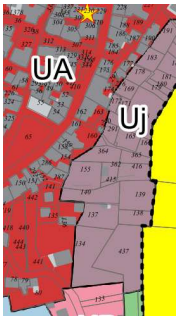

Montbazens

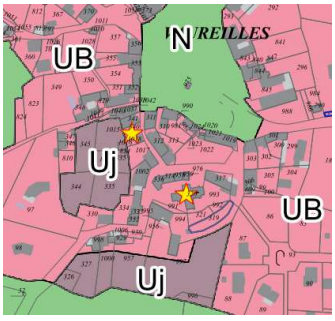

Vaureilles

Descriptif des zones UJ :

La création de zones UJ poursuivent plusieurs objectifs :

- Préserver et renforcer la mixité fonctionnelle concourant à l'attractivité et à la qualité de vie dans les centres bourgs.
- Protéger les jardins urbains de constructions importantes et de la densification, pour conserver ces caractéristiques rurales spécifiques et représentative de ces bourgs ruraux,
- Participer au maintien d'une biodiversité à l'intérieur des bourgs et villages.

Même en l'absence de de bâti en ordre continu, le caractère urbain peut être marqué par la présence de jardins urbains (UJ) délimités et formant la continuité urbaine avec les immeubles ou maisons avoisinantes.

Il a été décidé de faire apparaître un zonage particulier concernant les jardins urbains. En effet, ce sont des lieux qui ont des usages à protéger et qui sont constitutifs d'un ensemble urbain. Protéger, mais aussi permettre d'accueillir des annexes.

Dans les zones UA on trouve généralement du bâti composé d'un rez-de chaussé et d'un étage carré mais aussi des immeubles qui peuvent monter à deux étages plus combles. Les zones UJ sont présentes pour conserver des respirations, vertes et non bâties.

Sur le territoire intercommunal on recense 5 communes qui possèdent des centres anciens denses et organisés. Les jardins ont une importance dans leur composition urbaine comme ceux de Montbazens, par exemple, qui participent à terminer la première ligne d'urbanisation dense le long de la voie principale traversant le village.

A contrario, dans certaines zones UA ou dans les zones UB, la présence de jardins ou petit parcs isolés, ont un intérêt et une utilité dans le sens où ils marquent une pause dans l'urbanisation ou permettent d'ouvrir une fenêtre sur le grand paysage, ou simplement ils permettent de préserver une composition esthétique à l'échelle d'une parcelle ou d'un îlot, etc.

Les zones UH

Les hameaux séparés des centres bourgs

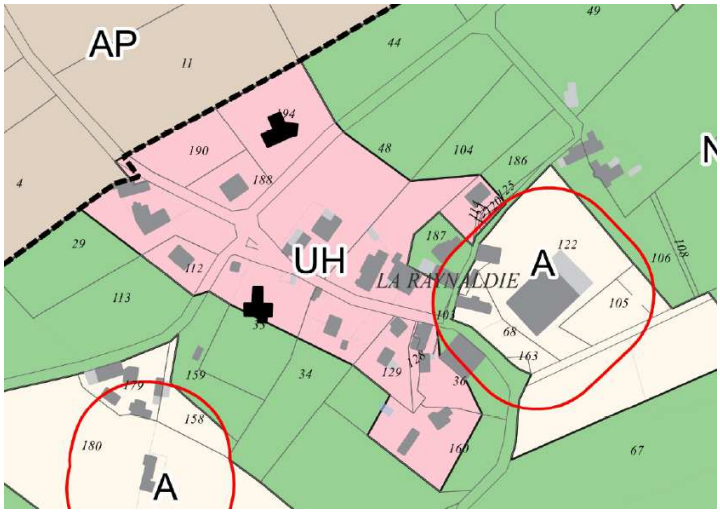

Privezac – Hameau La Raynaldie

Tissus denses à peu denses formant un secteur cohérent en termes de typologie et de morphologie.

Les zones de hameaux reposent sur un groupement de constructions, généralement anciennes organisées autour d'espaces publics constitués. Ces zones ont pour objectif de préserver des ensembles urbains et patrimoniaux anciens tout en laissant la possibilité d'une légère densification,

Les zones UEq :

Au sein, ou imbriquées dans les zones UA et UB on trouve des zones **Ueq** qui correspond aux secteurs dédiés aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif isolés ou d'échelle intercommunautaire.
Ces zones sont destinées à l'accueil d'équipements publics et au confortement des services et activités existantes.

Les zones UEq n'ont été identifiées que sur les emprises significatives regroupant souvent les équipements scolaires, sportifs, … Les bâtiments ou emprises isolés, tels que les églises, les mairies, ont été identifiés au sein des zones UA et UB. Cela explique notamment qu'à l'échelle des villages et hameaux, bien qu'il puisse y exister quelques équipements et services publics, seules quelques zones Ueq ont été identifiées pour les stations d'épuration des eaux usés, les stades ou EHPAD.

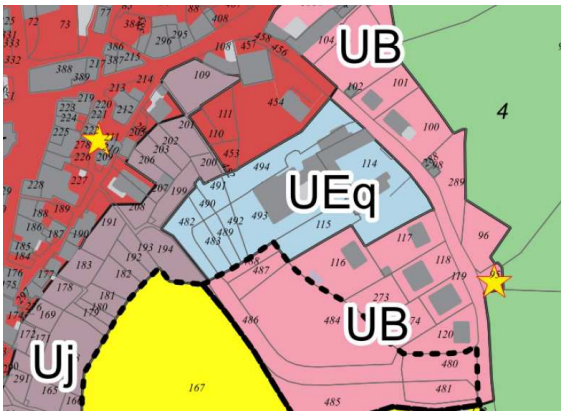

Montbazens – secteur école

Les zones UT

Elles correspondent à des zones pour les activités sportives, de loisirs et de tourisme, dans laquelle les capacités des équipements existants ou en cours, permettent la réalisation de constructions et d'installations en rapport avec ces activités.
Deux zones UT sont délimitées sur les communes de - Drulhe c'est le camping municipal avec des projets d'hébergement en dur pour allonger la saison d'accueil des touristes, et - les Albres c'est un parc résidentiel de loisirs à proximité du bourg

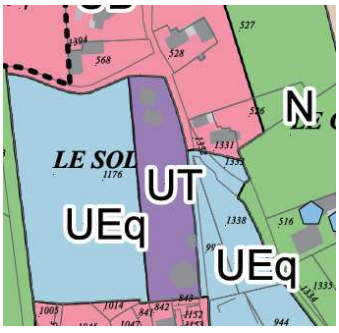

Drulhe

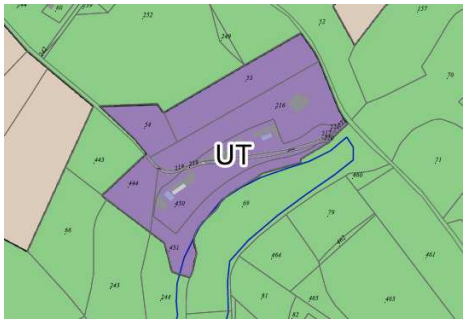

Les Albres

Répartition des zones UA et UJ sur le territoire

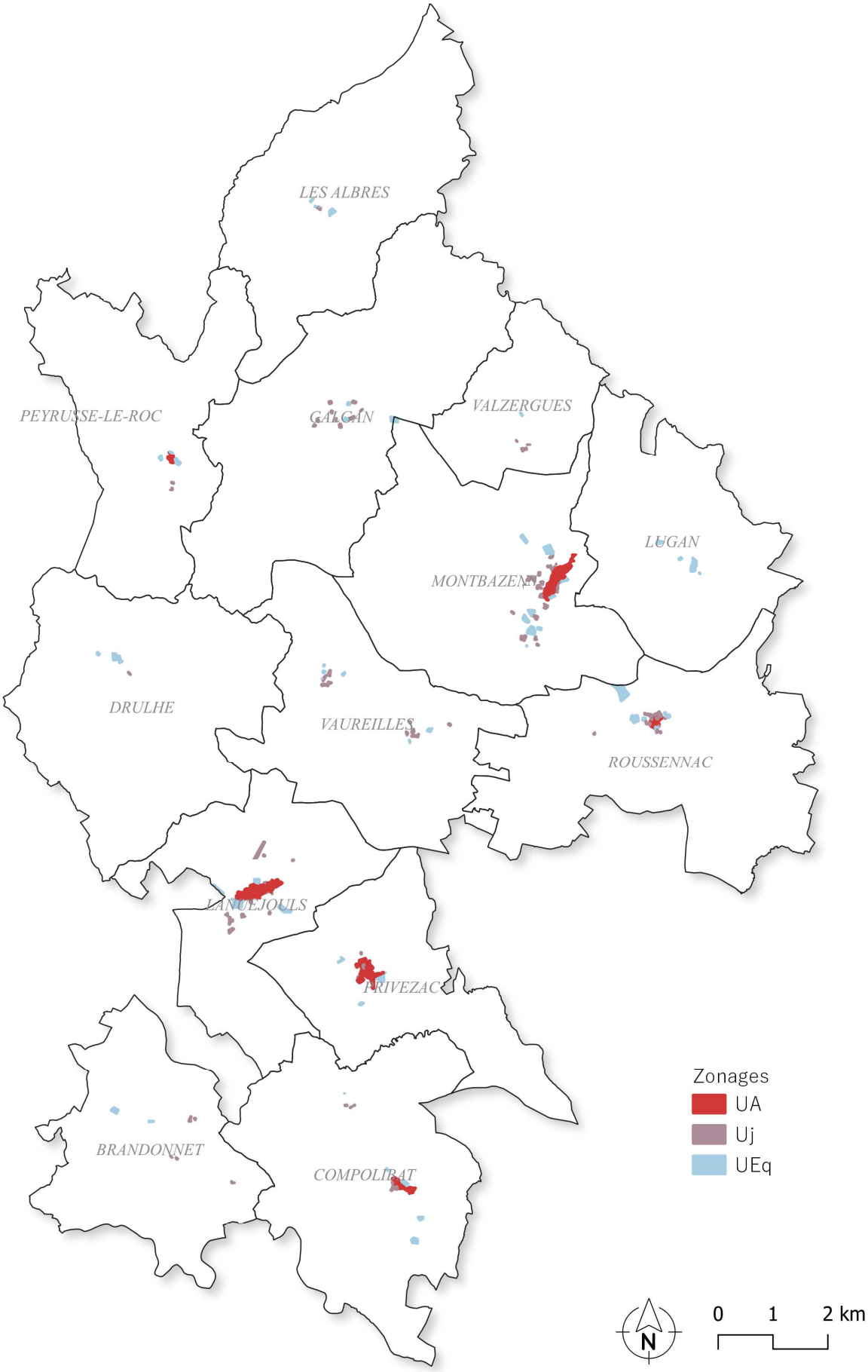

Les zones UB et UJ

Les zones UB correspondent soit aux extensions de bourgs anciens et structurés, soit aux centres de villages peu dense.
Ce choix a été fait pour ne pas complexifier et multiplier le nombre de zone étant donné que l'objectif sur ce type de secteur urbanisés, reste le même.
Les implantations sont souvent en retrait et la part des jardins est importante. La proximité avec l'espace agricole ou naturel est souvent immédiate.
La hauteur des bâtis est limitée à Rdc et R+1, parfois comprenant des combles.
La vocation principale de ces secteurs reste résidentielle. Sur quelques villages, on y trouve des services ou certaines activités artisanales compatibles avec l'habitat.

La zone UB est destinée prioritairement à l'habitat ainsi qu'aux activités et services nécessaires au fonctionnement des centralités de rattachement, qui doivent pouvoir évoluer progressivement en s'appuyant sur la trame bâtie existante.
Elle est destinée prioritairement à l'habitat ainsi qu'aux activités et services compatibles avec cette fonction résidentielle.

Les objectifs poursuivis par le règlement sont :

- Assurer la transition et l'accessibilité des équipements situés dans les cœurs de bourg par des liaisons adaptées,
- Travailler sur une évolution dans le temps du tissu urbain peu dense, vers une densification « douce » et en assurant la connexion des différents secteurs urbanisés.
- Préparer le renouvellement des secteurs résidentiels par une attention à la qualité de l'espace public.
- Rechercher la cohérence morphologique et paysagère du tissu urbain, en préservant certains jardins et certaines coupures urbaines.
- Maîtriser l'échelle de la proximité et ne pas concurrencer les centres de bourgs et villages.
- Favoriser l'émergence de nouvelles formes urbaines et architecturales de qualité.
- Permettre l'évolution du bâti de type pavillonnaire, de permettre la densification de ces espaces et d'adapter le volume constructible supplémentaire à la taille des parcelles et des constructions existantes

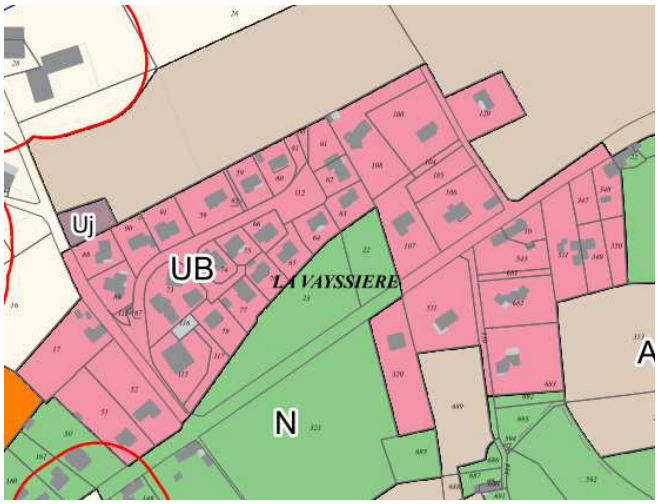

Lanuéjouls

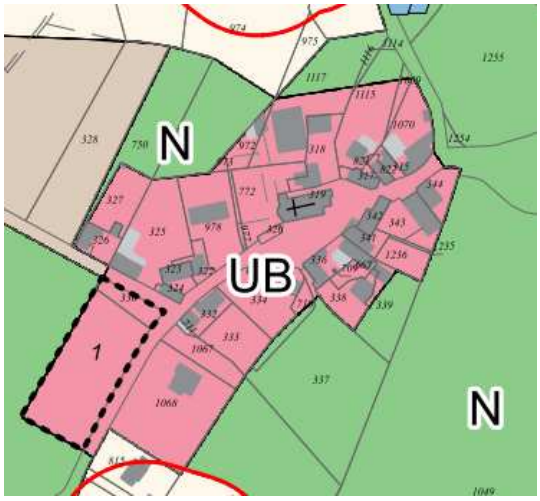

Brandonnet

Ensemble des zones UB et UJ délimitées sur le territoire :

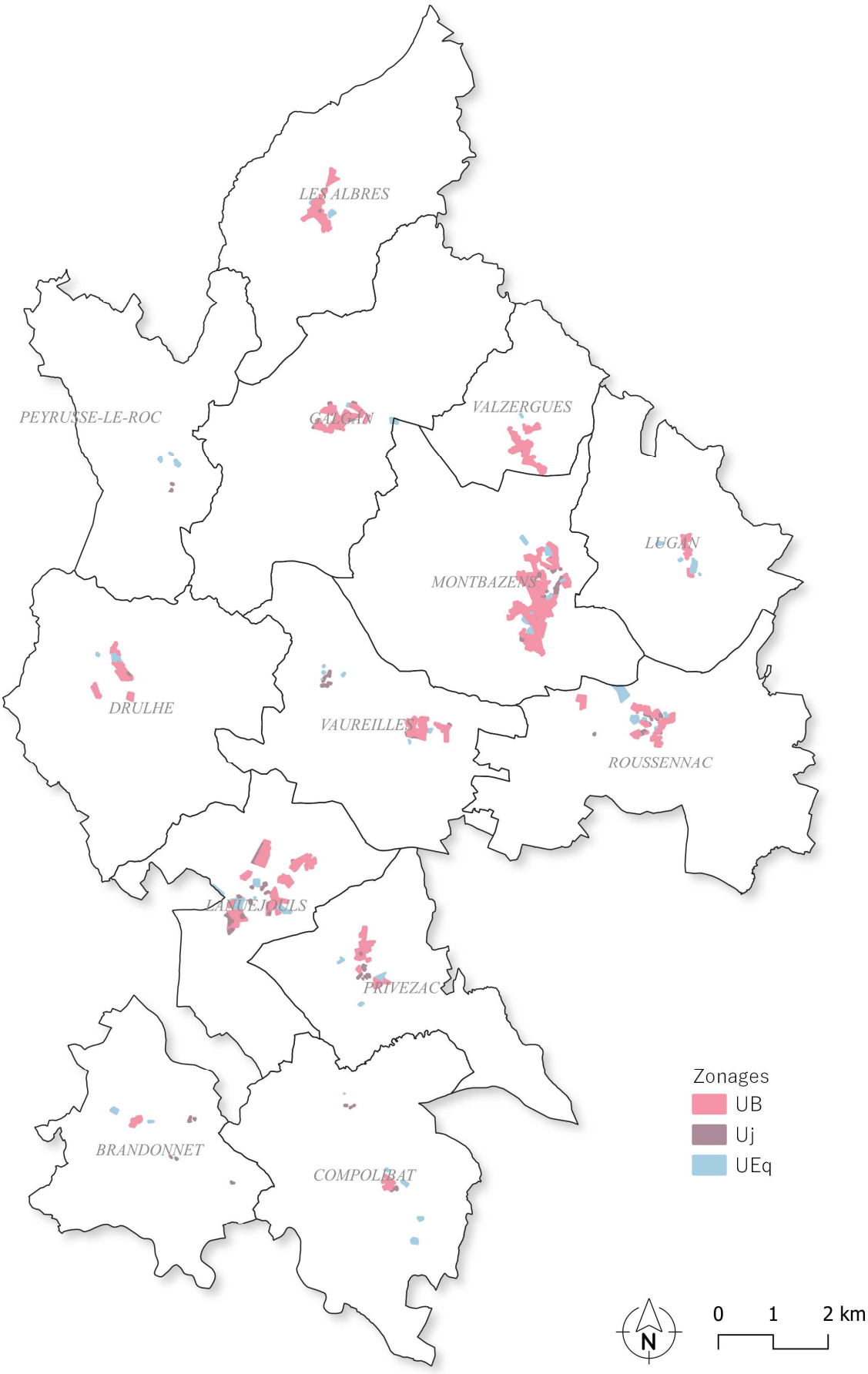

Les zones UH : Les hameaux : méthodologie

Ces secteurs sont présents sur 9 communes du territoire. Il s'agit principalement de hameaux existants, anciens et présentant une densité minimale et une morphologie qui font que ces groupes de bâtiments forment un hameau.

Le PLUI doit permettre de contenir les villages et hameaux dans la limite de leur enveloppe urbaine. Pour cela, l'enveloppe urbaine a été tracée au plus près du bâti existant hors bâti légers de type hangar et cabanes de jardin.

Les choix de délimitation de ces hameaux reposent sur :

- Une densité et une organisation des bâtis significatives et représentative de la culture locale.
- Les unités comprises entièrement dans cette zone sont intégrées à l'enveloppe urbaine en suivant les limites de parcelle.
- Si l'unité foncière concerne une parcelle agricole, la limite de l'enveloppe urbaine s'arrête à la bordure du terrain d'agrément.
- Les hameaux agricoles restent agricoles et ne sont pas zonés en UH,
- Il a été aussi pris en compte les PC et PA déposés, en cors de construction avant l'approbation du PLUi.

Exemple Zoom sur un hameau (UH)

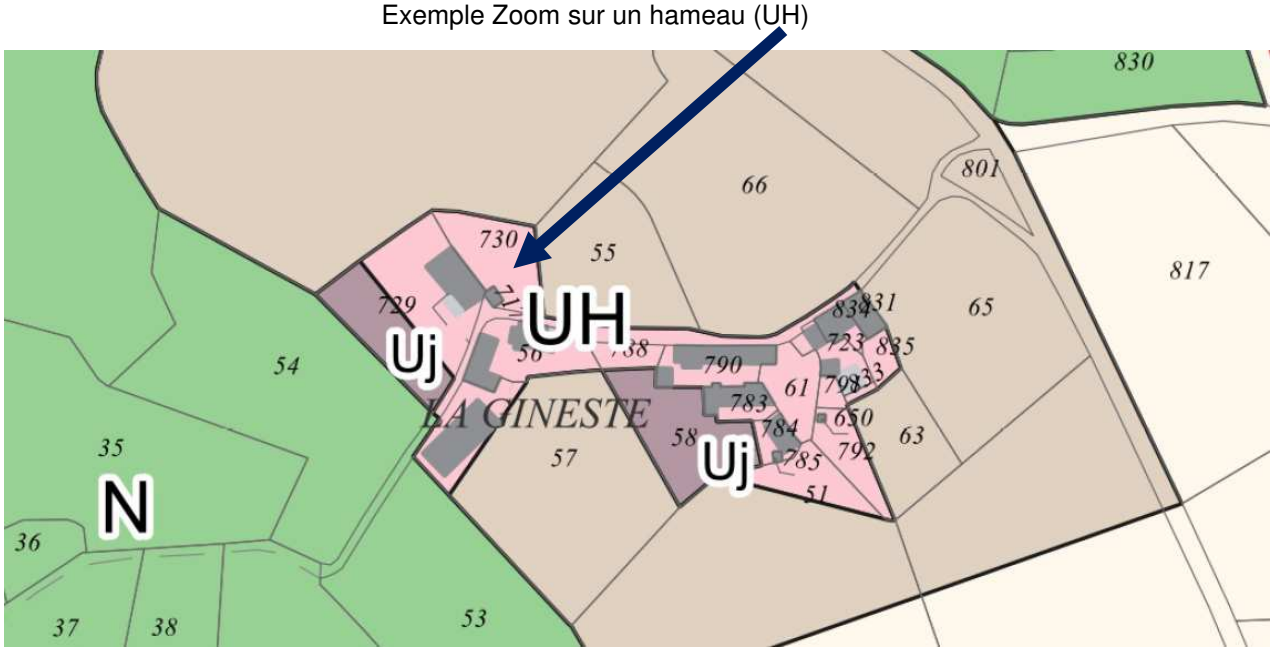

BRANDONNET

Exemple de délimitation d'une zone UH – compatible avec les orientations du SCOT.

Ensemble des zones UH délimitées sur le territoire :

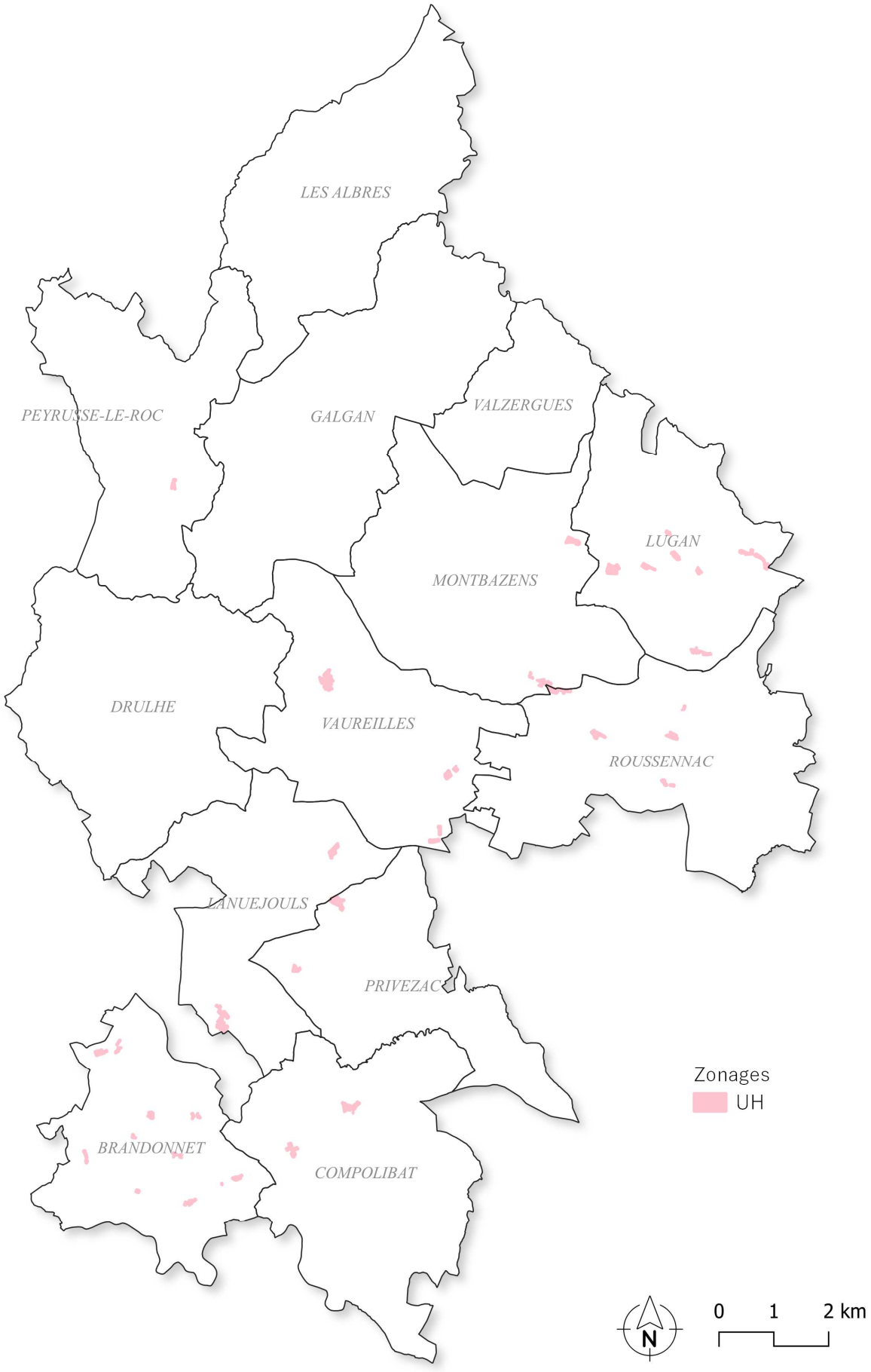

4.3.2 LES ZONES A URBANISER

Ensemble des zones 1AU délimitées sur le territoire :

La délimitation des zones à urbaniser découle des orientations du PADD et de l'objectif de création de logements décliné par commune. Elle répond également à une logique de projet d'ensemble intercommunautaire.

Les zones 1AU sont des zones actuellement non urbanisées. Elles peuvent être urbanisées à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble à dominante d'habitat, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone, soit au fur et à mesure de la desserte du secteur.
Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement, existants à la périphérie immédiate de ces zones ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de ces secteurs.

Les zones 1AU sont des zones d'urbanisation future destinée à l'accueil de nouvelles constructions visant à s'intégrer dans une continuité des secteurs déjà urbanisés constitués de bâti ancien d'intérêt architectural et patrimonial mais aussi, du fait de l'évolution de l'urbanisation des bourgs, de secteurs de constructions plus récentes.
Ces zones sont destinées prioritairement à l'habitat ainsi qu'aux activités et services de proximité.

Elles sont urbanisables à court ou moyen terme.
L'urbanisation de ces zones est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone et à la réadaptation des voies existantes nécessaires à son aménagement ou sous la forme d'un aménagement d'ensemble.
Toute opération doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
Les objectifs poursuivis sur la zone 1AUa s'appuie sur la réglementation de ce type de zone et sur les schémas et principes inscrits dans le dossier des Orientations et de Programmation d'Aménagement.

Sur le territoire, ces zones AU concernent 9 communes, dont les plus importantes se situent dans les deux bourgs centre du territoire (Montbazens et Lanuéjouls).

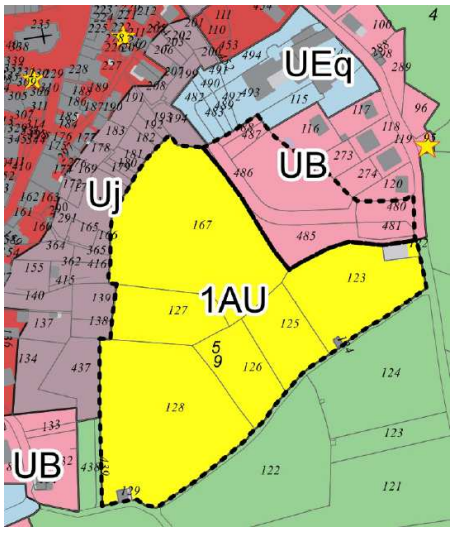

Dans le zonage ex à Montbazens

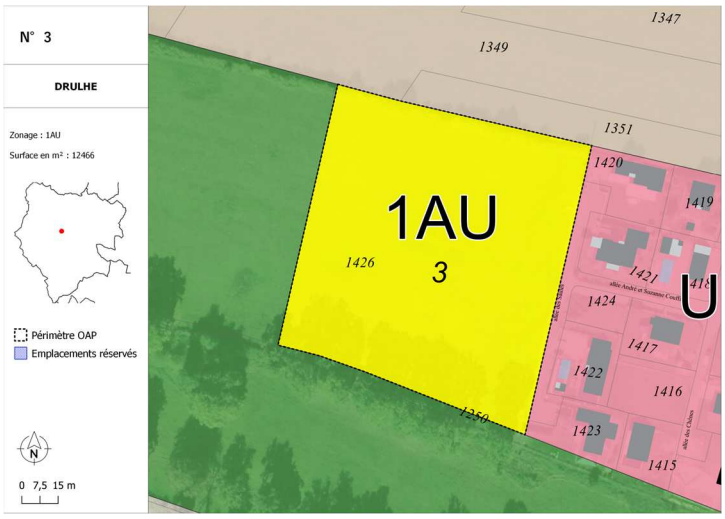

Dans le dossier OAP ex à Drulhe : zone 1AU en extension du lotissement communal réalisé il y a moins de 15 ans. Cette zone en continuité urbaine sera accompagnée d'une liaison douce entre le bourg et ce secteur d'urbanisation.

LANUEJOULS

Sur Lanuéjouls, pôle de proximité dans le SCOT, il y a 2 zones AU.

Deux au sud du bourg, complètent ainsi des secteurs en extension urbaine et en dent creuse.

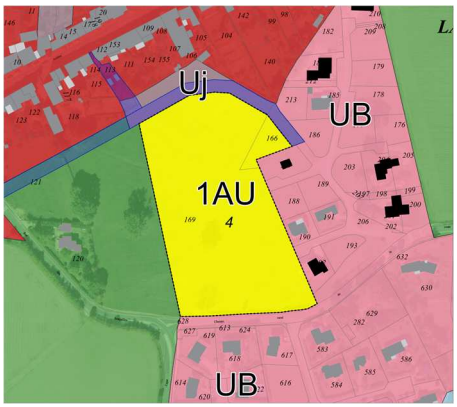

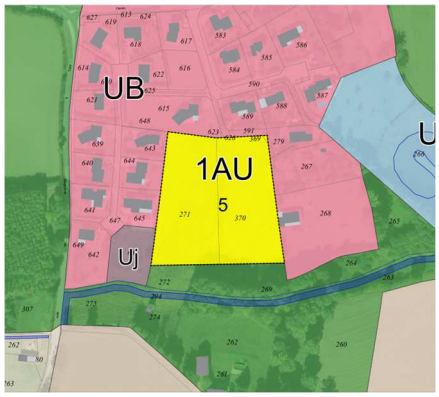

Les deux secteurs situés au sud du centre bourg viennent conforter l'urbanisation existante dans une logique urbaine d'ensemble et de densification à l'intérieur des zones UB.
Au nord du bourg, il s'agit de conforter un lieu-dit existant sur un terrain bien exposé afin de proposer une typologie d'urbanisation et une offre de logement un peu différente, plus rurale, sur ce pôle de proximité.

LUGAN

Lugan est un village situé à proximité de Montbazens avec un patrimoine intéressant mais aussi un Ehpad. Cette zone AU est située sur la limite ouest du bourg, en face d'un secteur déjà urbanisé, et marquera la limite d'urbanisation du centre bourg.

Ce secteur est situé à moins de 350 m de la Mairie et de l'église.

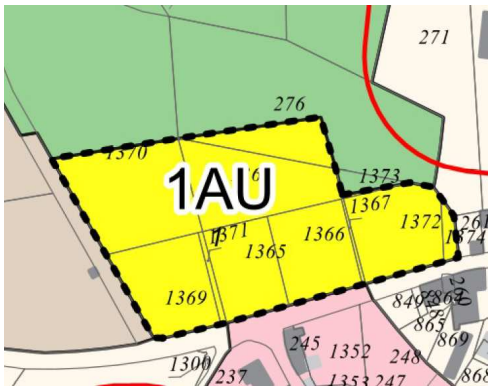

MONTBAZENS

Montbazens, commune classée comme « bourg centre » dans le SCOT est effectivement le pôle où l'on y trouve services, commerces et équipements.
Sur Montbazens il y a 5 zones AU sur le territoire communal.

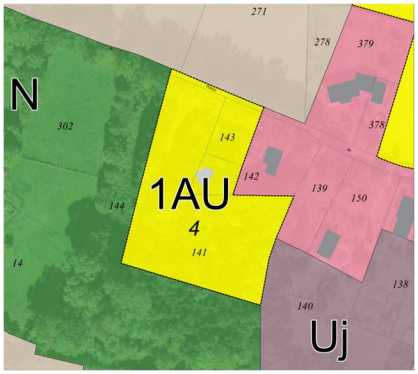

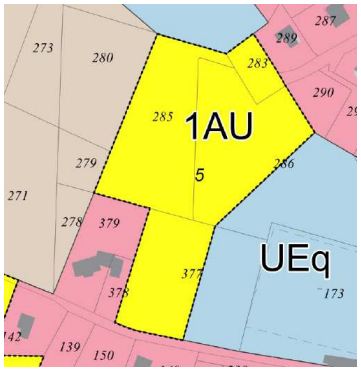

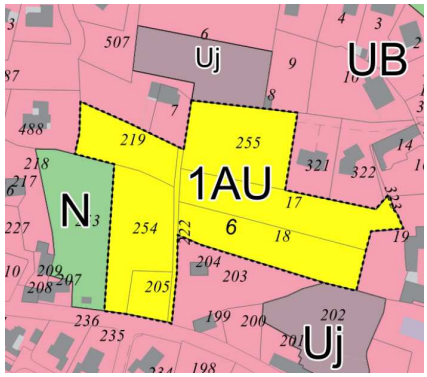

Les deux premiers secteurs ci-dessus se situent en entrée sud de la commune, à proximité des équipements sportifs. Il s'agit de parcelles plutôt bien exposées et qui complètera l'urbanisation du secteur. Le 3ème secteur est situé à proximité de la piscine municipale et du centre bourg.

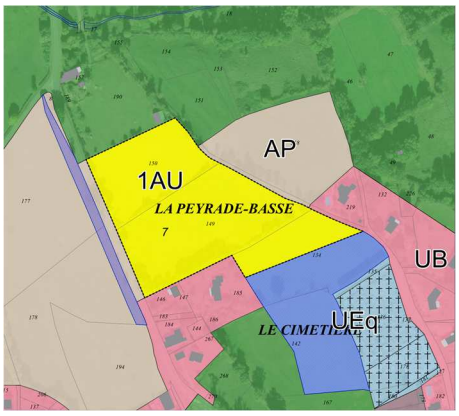

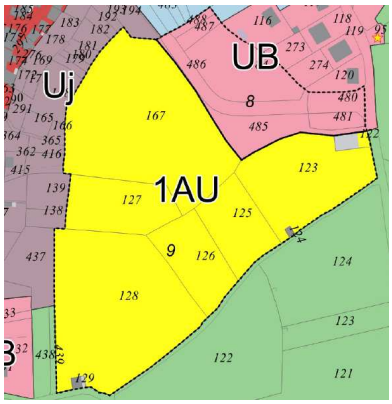

Le secteur 7 est situé au Nord-Ouest du bourg, en entrée, à côté du cimetière et à 400 mètres de la médiathèque. Un autre secteur est situé à l'Est du centre bourg, autour du pôle scolaire et du centre bourg. Il est positionné en pied de jardins des maisons de bourg et à proximité de l'école et des équipements.

PRIVEZAC

La zone située au Nord-Est du village en limite d'urbanisation du bourg. Les parties en face des terrains est déjà urbanisée.
Cette parcelle, propriété communale pourra être urbanisée afin de conforter l'entrée et le village puis créer, de fait, une urbanisation en épaisseur.

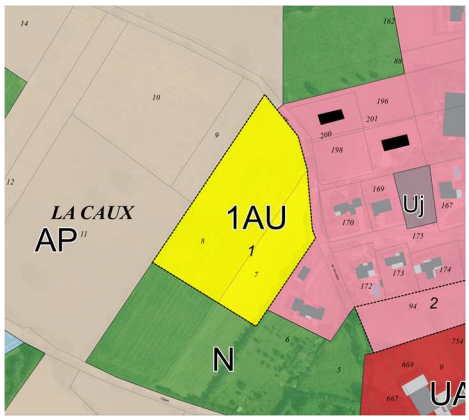

ROUSSENNAC

Sur Roussennac, commune assez dynamique, il y a quatre zones AU.

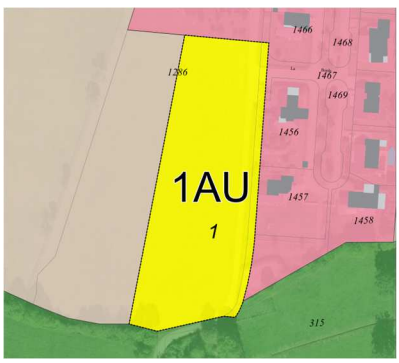

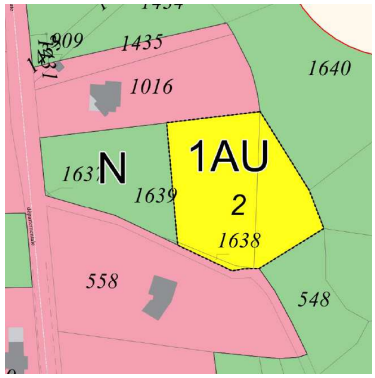

Une en entrée Nord-Ouest de la commune située à proximité de la zone d'activité de Montbazens. Une seconde petite zone au sud du centre bourg avec une partie classée en UJ afin de préserver un jardin et des végétaux existants,

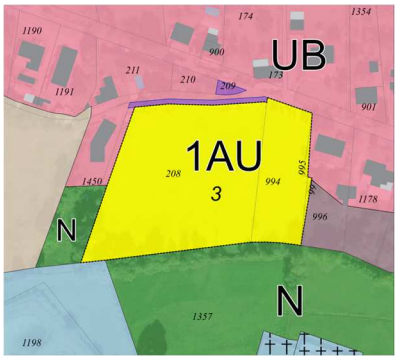

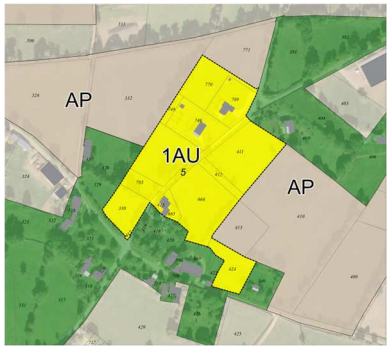

L'avant dernier secteur est situé au nord-Ouest du village et à proximité du cimetière et du centre bourg.
Enfin la dernière zone se situe dans un gros hameau, « Espeillac », situé au sud de la zone d'activité de Montbazens. La Zone A Urbaniser est située à l'entrée nord-Est du hameau et viendra conforter l'urbanisation réalisée au fil des voies.

VAUREILLES

Sur Vaureilles, autre bourg dynamique, il y a 3 zones AU.

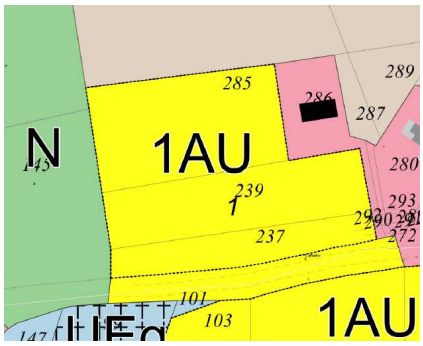

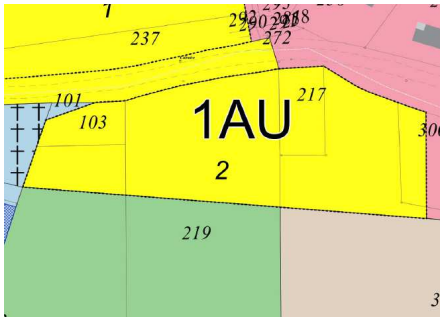

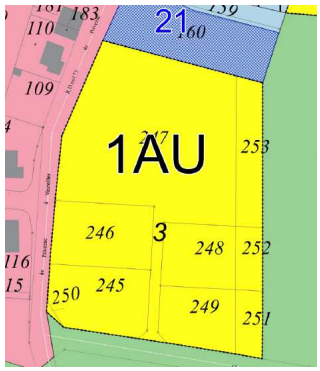

Les 3 secteurs (ci-dessus) sont situés en entrée Est du bourg et participent à la structuration de l'urbanisation du bourg.

Ensemble des zones 1AU délimitées sur le territoire :

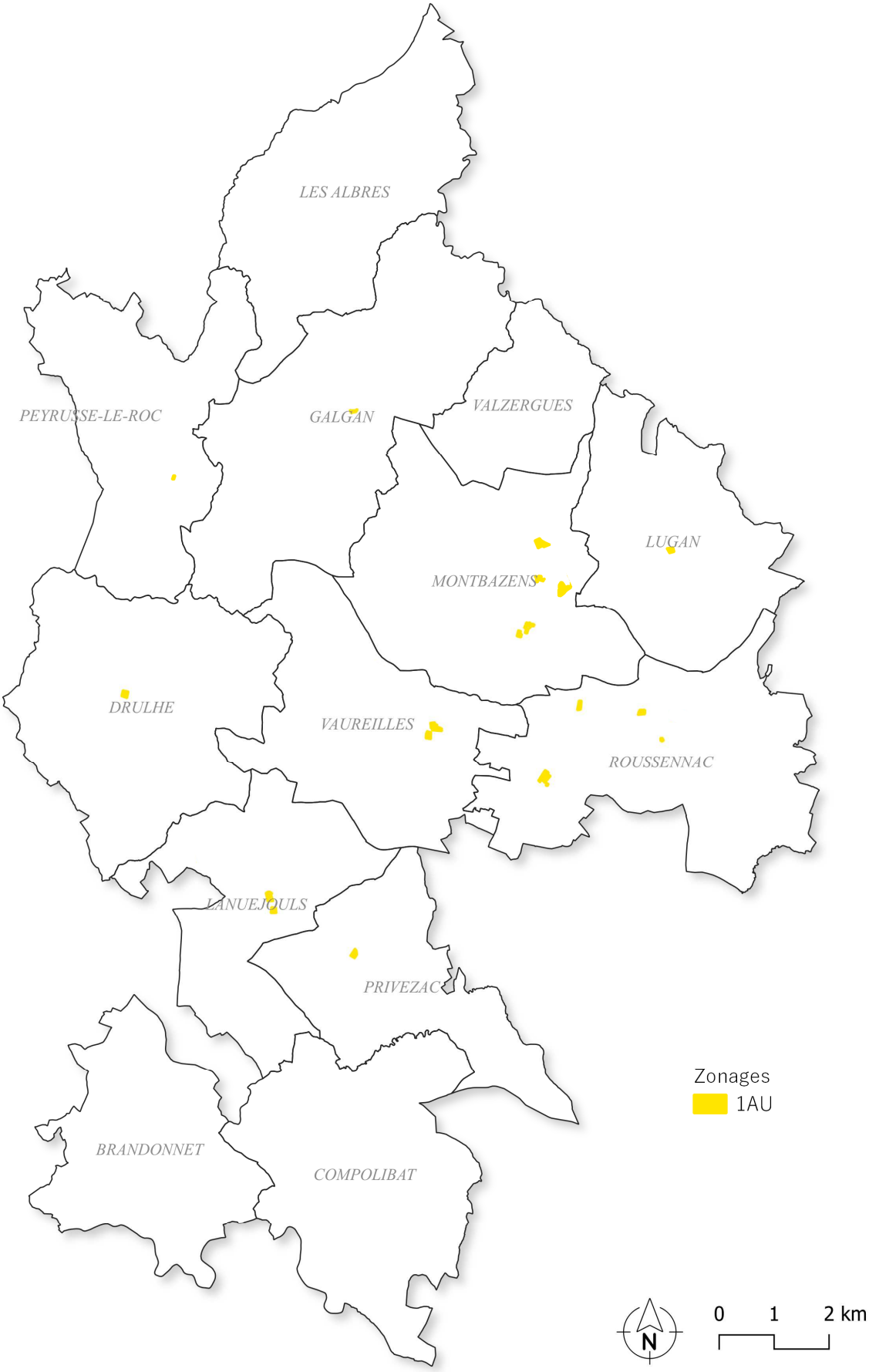

Ensemble des zones UX et 1AUX délimitées sur le territoire :

Les zones UX, au nombre de 2 principales correspondent aux secteurs accueillant des activités économiques, qu'elles soient de nature artisanale, industrielle ou commerciale.

Seules les communes de Montbazens et Lanuéjouls possèdent des secteurs de zone d'activités. L'emplacement de ces zones existe déjà, le PLUi vient les conforter. Ce choix de ne pas réaliser plus que deux secteurs d'activités est en cohérence avec de la desserte du territoire et les activités qui y sont présentes.
Ces choix de zones d'activités et les surfaces réservées aux activités sont compatibles avec les orientations du SCOT.

Les zones UX ont vocation à permettre le maintien et le renforcement des activités existantes.
Les règles ont pour but de permettre la densification des zones d'activités et de favoriser la qualité architecturale des constructions et les paysages de ces zones d'activités.

Les logements ne seront pas autorisés au sein de ces zones.

En continuité des zones d'activités existantes de Montbazens et Lanuéjouls deux secteurs sont destinés à accueillir les futures zones d'activités artisanales et industrielles en 1AUX

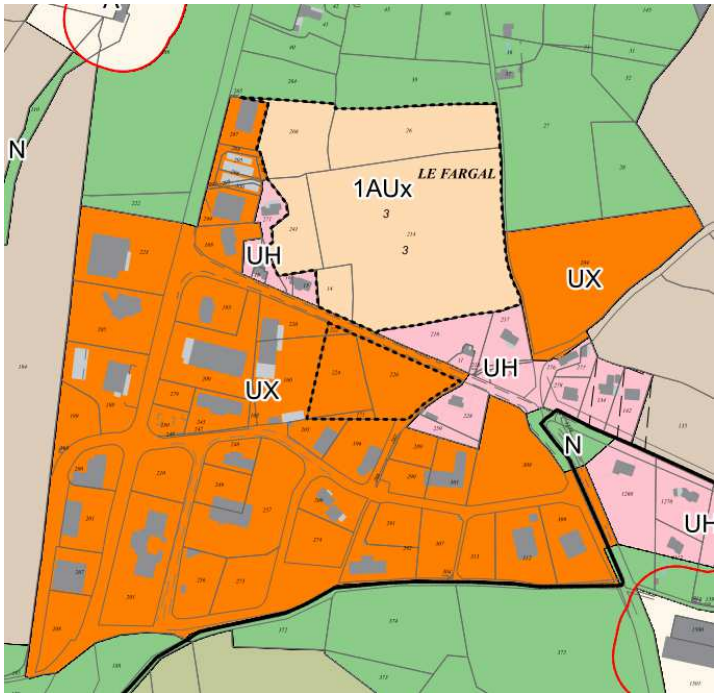

Exemple – Montbazens – le Fargal.

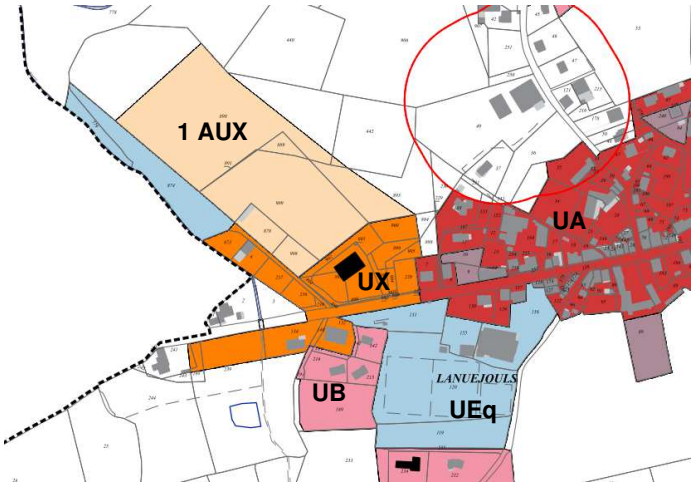

Lanuejouls – Entrée Ouest.

Ensemble des zones UX / 1AUX délimitées sur le territoire :

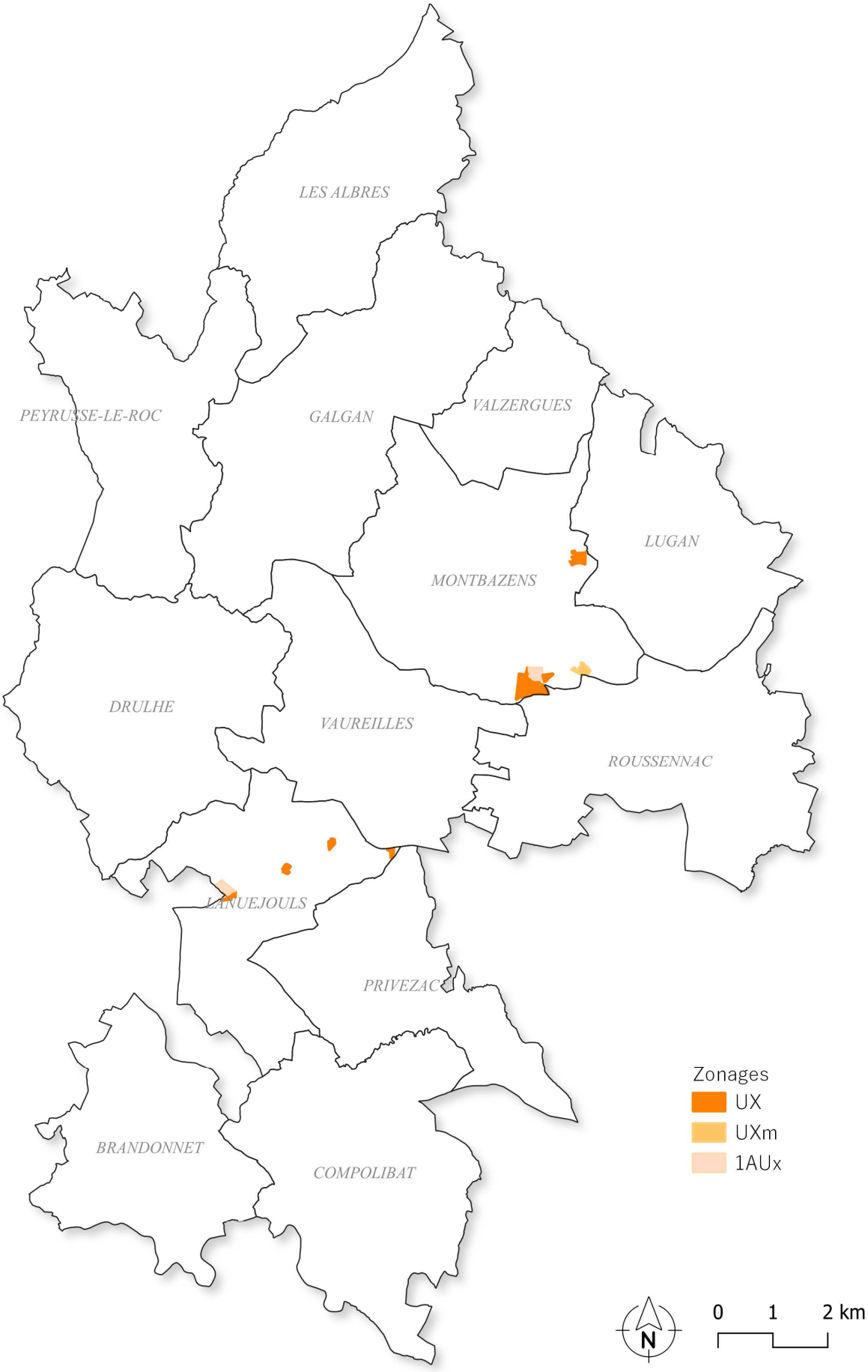

4.3.3 LES CHOIX RETENUS AU REGARD DU DOO, DE L'ENVIRONNEMENT, DES SITES NATURA 2000 ET LES MESURES ERC (Eviter Réduire Compenser) pour les zones urbaines et à urbaniser

4.3.3.1 Au regard du DOO :

DOOI.2.3 Mettre en oeuvre un schéma des pôles d'activités à l'échelle du SCOT (***Extrait du DDO en italique***)
Le SCoT pose le principe d'un équilibre fort entre l'habitat et l'emploi, ce qui se traduit au plan spatial par une liaison entre les polarités urbaines définies par le PADD et les pôles économiques à développer sur le court, moyen et long terme.
Le pôle économique du bourg centre de Montbazens et le pôle économique de proximité de Lanuéjouls sont les secteurs d'activités maintenus dans Le territoire communautaire. Les zones d'activités existantes en UX et 1AUX sont maintenues sans extensions.

DOOI.2.4 Permettre la création et l'extension des zones d'activités et commerciales
DOOI.2.5 Phaser l'ouverture des surfaces dédiées au développement économique
Les besoins en surface et le phasage sont développés dans le chapitre 4.5 compatibilité foncière pour les activités avec le SCOT (p 85 et suivantes). Le PLUI est compatible.

DOO I.2.7 Améliorer la qualité de l'aménagement des zones
2 OAP pour l'activité sont définies : le secteur 1 à l'entrée ouest du bourg de Lanuéjouls et les secteurs 1 et 3 à l'entrée sud de Montbazens à la ZA DU Fargal.

DOO II.1.2 Conforter la place et le rôle des bourgs-centres dans le Centre Ouest Aveyron
DOO II.1.3 Irriguer tout le territoire avec les pôles de proximité en complément des bourgs-centres
DOO II.1.4 Une ruralité renouvelée au travers des villages du Centre Ouest Aveyron
C'est l'armature du territoire communautaire déclinée dans le PADD et traduite en zones urbaines et à urbaniser avec les objectifs chiffrés et proportionnés du PADD

II.2.1 Densifier les enveloppes urbaines par la reconquête des logements vacants, l'utilisation des dents-creuses et le renouvellement urbain
L'intensification du tissu urbain doit permettre d'atteindre l'objectif de produire 30 % des logements au sein des enveloppes urbaines, au travers, notamment de la réhabilitation des centres-bourgs et la reconquête des logements vacants, de l'utilisation des « dents creuses », des friches, des terrains vacants et du renouvellement urbain.
Là également, les capacités des communes sont évidemment différenciées, l'objectif de 30 % des logements au sein des tissus urbains s'appréciant à l'échelle de la Communauté de Communes
Les PLU définiront précisément leurs enveloppes urbaines.
-Le travail sur l'enveloppe urbaine est développé dans le chapitre 4.5 compatibilité foncière pour l'habitat avec le SCOT (p 85 et suivantes). Le PLUI est compatible.
-35 OAP pour l'habitat, ont été définies pour exprimer de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la communauté de communes en termes d'aménagement et de densification. Dont 6 sur Lanuéjouls et 8 sur Montbazens.

DOO II.3.1 Les objectifs de production de logements
Le travail est développé dans le chapitre sur le justificatif du PADD pages 7 à 9 et dans le chapitre 4.5 compatibilité foncière pour l'habitat avec le SCOT (p 85 et suivantes). Le PLUI est compatible.

DOO II.3.5 Les objectifs de consommation d'espace
Le travail est développé dans le chapitre sur le justificatif du PADD pages 7 à 9 et dans le chapitre 4.5 compatibilité foncière pour l'habitat avec le SCOT (p 85 et suivantes). Le PLUI est compatible.

DOO II.5.2 Développer les modes actifs et les nouveaux systèmes et moyens de transport

Le P.A.D.D. du SCoT définit un objectif de développement des mobilités actives, de l'autopartage et du covoiturage.

Les modes actifs de déplacements sont intégrés dans les OAP et 8 ER ont été délimités pour créer des cheminements piétonniers et des pistes cyclables à Montbazens, Lanuéjouls, Privezac et Lugan.

DOO III.2.4 Mettre en valeur les centres bourgs et les villages

La revitalisation des centres bourgs est l'un des objectifs forts du SCOT (axe 2). En effet, ils présentent une qualité du bâti, souvent qualifié de « bâti de caractère », une structure urbaine cohérente qui permet d'implanter des espaces publics, des cheminements, des liaisons avec les espaces naturels sous la forme de cheminements, de jardins ou d'espaces verts. Ils regroupent également patrimoine paysager, historique et socioculturel important. Tout cela offrant un potentiel d'attractivité pour les communes.

• Les mesures de densification doivent veiller à identifier et préserver le cas échéant, des espaces « de respiration », espaces verts ou agricoles, qui présentent un intérêt paysager et de sociabilité.

-Les zones Ujardins contribuent à valoriser les centres bourgs et les villages, à préserver les usages des jardins bien présents en milieu rural et à maintenir à la fois -des espaces de respiration en particulier dans les centres anciens et -des espaces de transition, en lisière, entre les zones construites et les espaces agricoles naturels et forestiers.

-Le patrimoine remarquable, non protégé, a été identifié avec les élus et est repéré au titre du 151-19 et 23 du code de l'urbanisme. 116 éléments sont repérés dont des châteaux, corps de ferme, moulins, pigeonniers, lavoirs, croix etc.

-Le village de Peyrusse le Roc protégé au titre des sites et des monuments historiques, a fait l'objet d'une procédure de création de périmètre des abords avec la commune et l'UDAP. Le projet de périmètre des abords sera soumis à l'enquête publique conjointe avec le PLUI

DOO III.3.2 Préserver de toute urbanisation à usage d'habitat les zones où il est connu un aléa inondation fort

• Les collectivités envisagent le développement urbain au regard de l'analyse du risque inondation. Cette analyse du risque inondation est élaborée au regard des documents existants (PPRi, atlas des zones inondables) et de tout autre étude qui permettre d'appréhender le niveau de risque (les PPRi restant opposables) ainsi que du schéma de prévention des risques inondations du bassin du Viaur.

Le PPRI « Moyenne et basse vallée de l'Aveyron » est en cours d'élaboration. Les cartes des aléas ont été communiquées par les services de l'Etat. Le zonage du bourg de Compolibat est en dehors des secteurs d'aléas fort. A l'approbation du PPRI, le règlement du PPRI prévaut sur celui du PLUI. La SUP EL2 s'applique.

DOO III.4.2 Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants

L'atteinte du bon état des milieux aquatiques, superficiels et souterrains, implique de réduire les rejets potentiellement polluants sur les milieux.

L'objectif est de coordonner les PLU/PLUi et les zonages d'assainissement (et/ou les schémas directeurs) afin de veiller à une meilleure adéquation entre le développement urbain et la capacité des réseaux collectifs d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) ou la capacité des secteurs ouverts à l'urbanisation à recevoir un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

-La commune de Montbazens a réalisé un nouveau réseau d'assainissement collectif pour raccorder la partie Est du bourg à la STEU

-Les communes de Vaureilles et de Valzergues ont procédé à des travaux sur les STEU

-La réhabilitation de la STEU du bourg de Compolibat est programmée dans le cadre contrat de rivière Aveyron amont 2020-2024

- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPM a en charge le contrôle.

Un examen préalable de conception des installations neuves ou à réhabiliter est à joindre à toute demande de PC ou permis d'aménager et qui sera à compléter par une vérification ultérieure d'exécution, pour établir ou non le document évaluant la conformité

DOO III.5.7 Conforter les espaces de nature ordinaire et de nature en ville

DOO III.5.8 Soigner les lisières urbaines et les continuités avec les espaces naturels et agricoles

Les zones Ujardins et les zones N délimitées dans les zones urbaines sont compatibles

4.3.3.2 Au regard du l'environnement, des sites Natura 2000 et les mesures ERC :

Il n'y a pas d'urbanisation dans les sites Natura 2000 et dans les 4 ZNIEFF du territoire communautaire. Excepté une partie du bourg ancien de Compolibat qui est dans la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Aveyron ». Les ZNIEFF de type 2 sont des grands ensembles qui peuvent intégrer des bourgs et villages. Cette ZNIEFF s'étend de Séverac le Château jusqu'à sa confluence avec le Tarn et s'étend sur plus de 14600ha.

Les surfaces vacantes potentiellement constructibles sont situées à l'ouest du bourg ; elles sont en dehors de la ZNIEFF ; les incidences sur la ZNIEFF 2 seront très faibles.

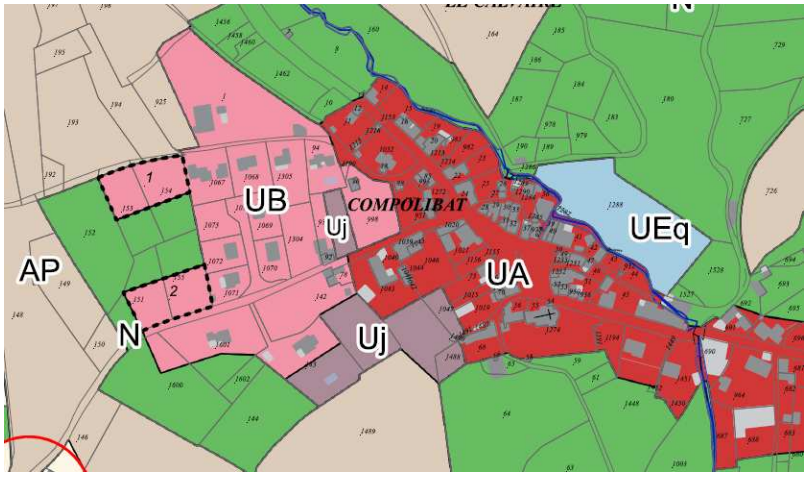

Tableau final des surfaces U et AU

Surface en m²	UA	UB	UEq	UH	UT	Uj	UX	UXm	1AU	1AUx
BRANDONNET		24751	12490	92428		7811				
COMPOLIBAT	47319	34031	24577	52532		10597				
DRULHE		118291	17144		3855	1398			12466	
GALGAN		159372	11495			14831			5566	
LANUEJOULS	133119	359262	66203	73578		55831	73770		26737	39150
LES ALBRES		149512	13510		21574	2032				
LUGAN		54204	29754	126283					10252	
MONTBAZENS	116670	637398	94050	44300		70234	237832	41107	91732	49876
PEYRUSSE-LE-ROC	17880		13848	8887		2976			2990	
PRIVEZAC	95251	119073	24548	41960		11376			11950	
ROUSSENNAC	30871	170123	70868	76220		25722			52371	
VALZERGUES		166386	1766			4898				
VAUREILLES		137231	11653	83181		26495			33165	
TOTAL	**441109**	**2129634**	**391905**	**599369**	**25429**	**234201**	**311601**	**41107**	**247229**	**89027**

4.3.4 LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles correspondent au territoire intercommunal où l'activité agricole est dominante sur les autres usages et occupations du sol. Sa délimitation vise à traduire l'AXE 3 du PADD : « Assurer un avenir pérenne à l'agriculture dans un paysage préservé. » et en particulier à pérenniser les sièges d'exploitation et les projets identifiés dans le diagnostic agricole ainsi que les espaces à vocation agricole, à minima à l'échelle de 2030.

Deux zones sont identifiées :

- **La zone A** : construite et à construire pour les activités nécessaires à l'agriculture. Elle inclut les corps de ferme isolés ou non et les hameaux à dominante agricole
- **Le secteur Ap** : pour préserver les terres agricoles en raison de leur potentiel agronomique, biologique, hydrologique, économique, ou paysager et vise à éviter le mitage des terres agricoles et prévenir les risques et les aléas

Les zones A sont délimitées à partir de l'étude agricole réalisée par les services de la Chambre d'agriculture (en annexe du dossier), et des mises à jour faites avec les services et les communes, pour tenir compte de nouvelles installations ou projets avant l'arrêt du PLUI.
L'atlas des contraintes agricole a identifié pour chaque commune : les sièges d'exploitations, les bâtiments en activité et les projets, les périmètres sanitaires d'éloignement réciproque selon le régime de l'exploitation en Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou en Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les tiers.
La délimitation des zones A et Ap s'est également appuyée sur géoportail pour visualiser la topographie et l'occupation des sols. Plusieurs critères ont ainsi été pris en compte :
- pour favoriser le regroupement des bâtiments tout en permettant leur évolution à distance réciproque des tiers (50 à 100m minimum selon le régime du RSD ou des ICPE), la desserte avec la présence de voiries, les bâtiments vacants fonctionnels…
- pour repérer les hameaux « agricoles » et ceux « mixtes dominante agricole » d'après la typologie des hameaux de l'étude agricole
- pour préserver les terres agricoles et éviter le mitage en dispersant les zones A constructibles

Dans le cas ou plus de 3 emplacements sont indiqués dans l'atlas agricole pour implanter un même projet de bâtiment d'élevage, les critères ci-dessus et les informations transmises par les communes ont été pris en compte pour délimiter la zone agricole en prévision. (Brandonnet, Roussennac, Vaureilles…)

Conformément à l'article R151-23 du code de l'urbanisme, la zone agricole peut ne pas autoriser les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.
Un secteur Ap a ainsi été délimité pour anticiper les contraintes de constructibilité des zones agricoles le plus en amont possible. Quatre types de critères ont été retenus :

1. Des critères de conformité : codes de la santé, de l'environnement…
2. Des critères liés aux risques : PPRI et aléas inondation, mouvements de terrain…
3. Des critères de compatibilité : le DOO du SCOT COA
4. Des critères spécifiques au territoire et qui traduisent le PADD

Plusieurs critères pourront se croiser renforçant le zonage Ap

La signification du « p » de Ap, exprime ainsi :

- **La protection** des ressources : le foncier et les sols, l'eau
- **La prévention** des risques et des aléas
- **La préservation** du patrimoine naturel et du bâti de caractère et du **Paysage**

Les secteurs Ap sont délimités autour des unités foncières des sièges d'exploitation et des hameaux. Ils se situent principalement sur le plateau, les versants peu pentus et fonds de vallons. Ils sont occupés principalement par les terres cultivées, les terres irriguées, les prairies, les retenues collinaires, les haies bocagères en limite de parcelle…

Ensemble des zones A et secteurs Ap délimités sur le territoire :

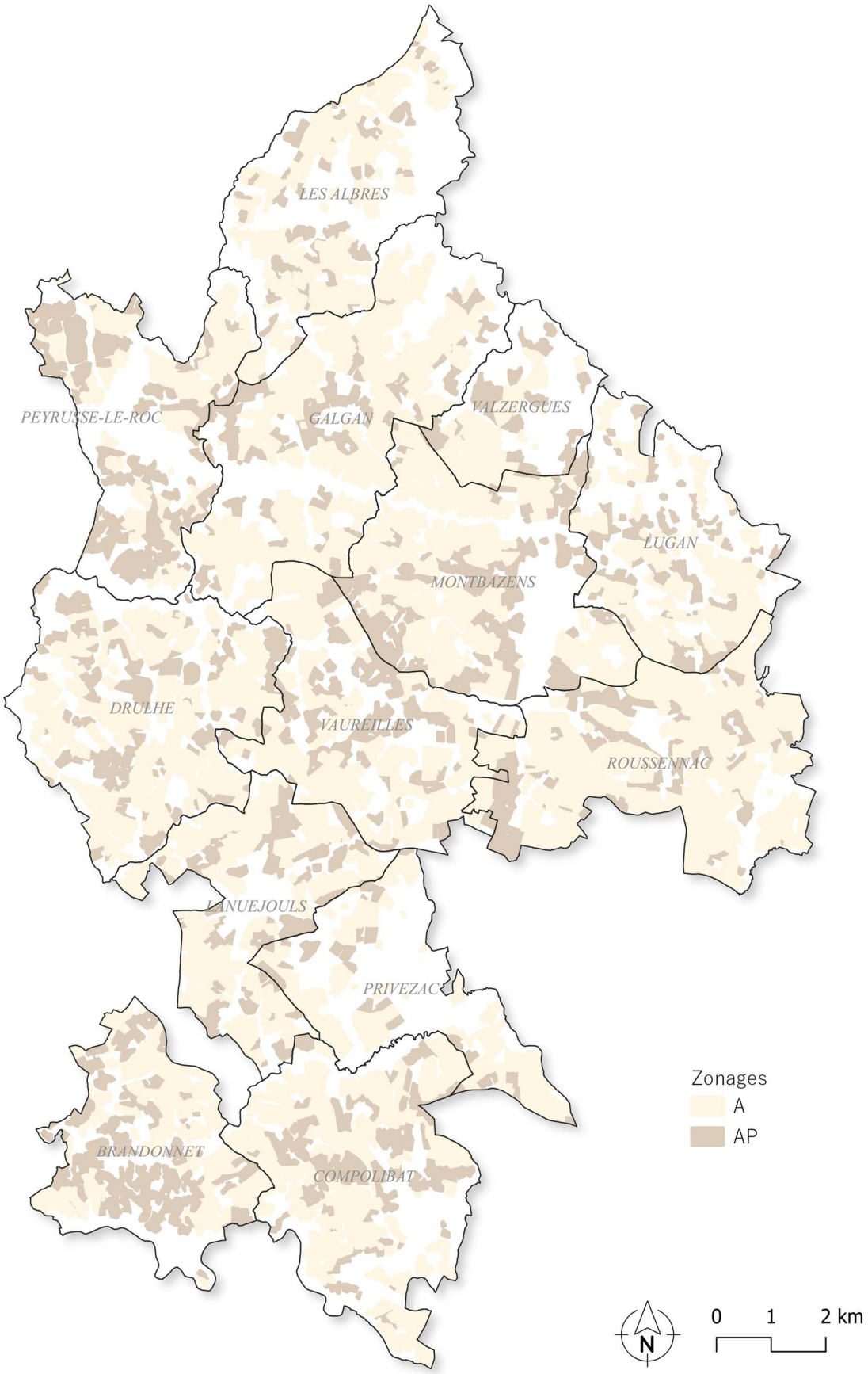

Zone A	7460ha
Secteur Ap	3244ha

4.3.5 LES CHOIX RETENUS AU REGARD DU DOO, DE L'ENVIRONNEMENT, DES SITES NATURA 2000 ET LES MESURES ERC (Eviter Réduire Compenser), pour les zones agricoles

4.3.5.1 Au regard du DOO

*DOO I.3.I « Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri urbaine ». (**Extrait du DDO en italique**)*
Les PLU(i) identifieront les espaces agricoles à préserver pour leur valeur agronomique, fonctionnelle, pastorale et leur intérêt paysager et environnemental.
La zone A et le secteur Ap sont compatibles.

A cet égard, la préservation des parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité constitue un objectif du SCoT, qu'il appartiendra aux PLU de traduire dans un zonage approprié, notamment pour les espaces liés au vignoble de Marcillac.
D'après le diagnostic agricole, sur la Communauté de Communes, 62 structures agricoles sont engagées dans des démarches qualité pour valoriser les produits. Cela représenterait 3400 ha, soit près de 25% de la SAU. Les services de la Chambre d'agriculture n'ont pas communiqué les parcelles car ce sont des informations « confidentielles ». En conséquence le PLUI n'a pas « traduit par un zonage approprié ces parcelles ».
On peut cependant considérer que les exploitations engagées dans ces démarches préserveront les parcelles concernées et qu'une partie est en secteur Ap.

DOO I.3.2 « Permettre la diversification agricole et agir pour une meilleure intégration de l'agriculture à l'environnement »
En lien notamment avec la promotion du tourisme, les activités de diversification des exploitations agricoles (chambres et tables d'hôtes, ferme auberge, vente à la ferme, transformation, etc.) seront autorisées en zones agricoles, à condition qu'elles demeurent accessoires à l'activité agricole.
L'agritourisme étant dans le prolongement de l'activité agricole, les bâtiments des agriculteurs pouvant changer de destination pour faire des gîtes n'ont pas été désignés. C'est à l'instruction du projet que sera jugé si le changement de destination en gîte est nécessaire à l'exploitation ou non.

Pour les autres bâtiments :
Les bâtiments situés en zone agricole et ayant perdu cette vocation pourront être repérés par le PLU et être changés de destination, dans les conditions de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme :
• Le changement de destination ne doit pas compromettre l'exploitation agricole : il conviendra d'analyser les impacts potentiels, comme pour une ouverture à l'urbanisation ;
• Les qualités paysagères du site devront être préservées.
En outre, ces bâtiments devront être desservis ou « desservables » par les réseaux.
En particulier, comme indiqué dans l'axe 3 du DOO, le changement de destination des pigeonniers ou d'anciens bâtiments de ferme peut constituer une solution justifiée.
A l'intérieur des périmètres sanitaires : aucun bâtiment n'a été désigné pour ne pas créer de gêne supplémentaire à l'activité
En dehors des périmètres sanitaires : un travail d'inventaire a été réalisé avec les communes pour identifier les bâtiments susceptibles de changer de destination dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et qu'il présente les conditions de desserte par les réseaux et voies.
Les bâtiments désignés sont situés en zone A et en zone N.
Aucun bâtiment n'est désigné en secteur Ap.

DOO III.2.1 Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron
Afin de préserver l'équilibre entre les éléments constitutifs des paysages, le SCoT définit les objectifs suivants :
Le SCoT identifie de manière générale des éléments remarquables au sein des grandes entités paysagères du Centre Ouest Aveyron. Ces motifs paysagers ou ces éléments patrimoniaux doivent faire l'objet d'une attention soutenue pour assurer leur conservation, anticiper leur dégradation et les mettre en valeur.
Dans les Ségalas :
• Le maillage bocager et les prairies permanentes

Etant donné l'importance du linéaire sur le territoire et la difficulté de faire appliquer un règlement, la préservation du maillage bocager a fait l'objet de sensibilisation des agriculteurs et des élus pendant le diagnostic et la concertation. Dans le règlement il est traité dans l'article 8 des zones pour préserver les haies en bord de chemin et des ripisylves.

Concernant les prairies permanentes elles représentent d'après le diagnostic agricole environ 20% de la SAU, avec des différences entre les communes et sont situées principalement en bord de vallée et dans les pentes.
L'usage du Registre Parcellaire Graphique sur géoportail pour le zonage, a révélé des changements d'occupation des parcelles qui n'étaient plus des prairies mais des terres cultivées. Ceci s'explique en partie vers la tendance à avoir plus d'autonomie fourragère dans les fermes.
Cela met aussi en évidence les limites d'un PLUI à pouvoir « *assurer leur conservation, anticiper leur dégradation et les mettre en valeur* » car le PLUI ne peut pas imposer des modes de production ou des modes de gestions de sols aux agriculteurs.

La question des prairies est aussi en questionnement pour la Trame Verte et Bleue du SCOT COA.
III.5.1 Identifier la Trame Verte et Bleue du SCoT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux
Des « espaces agricoles de qualité » sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité de la TVB SCOT COA, et sur le territoire communautaire il s'agit essentiellement des prairies, les grands ensembles de plus de 30ha :
« Ces espaces agricoles de qualité ont été définis en exploitant le Registre Graphique Parcellaire de 2012. Etant donné l'importance de l'élevage sur l'entretien des milieux, il a été considéré que les cultures majoritaires suivantes sont les plus favorables à la biodiversité sur le territoire : les surfaces gelées sans production, les estives-landes et les prairies permanentes. Seuls les grands ensembles de plus de 30 hectares ont été retenus en réservoirs » (extrait RP EIE du SCOT)

Dans la TVB du SCOT, ces espaces ont été repérés à partir du Registre Graphique Parcellaire (RGP) de 2012. Or à la reconnaissance de la TVB du PLUI jusqu'en 2019, il s'est avéré que des prairies permanentes de la TVB du SCOT étaient devenues des cultures d'après le RGP plus récent.
Cette nouvelle situation est à prendre en compte dans la TVB du PLUI et de sa compatibilité avec celle du SCOT, car les contours de ces espaces sont adaptés au contexte local :
Les documents d'urbanisme veilleront à préciser le contour des espaces définis par le SCoT comme Trame Verte et Bleue du Territoire, à leur échelle, à les localiser et leur conserver une vocation de zones naturelles ou agricoles.
Les contours de ces espaces pourront être adaptés en fonction du contexte local, en respectant la prise en compte des enjeux environnementaux.
En effet des fermes plus « extensives » sont situées au sein des « grands ensembles » de prairies de la TVB du SCOT COA. Aussi pour ne pas bloquer les projets et leur développement à moyen terme des parcelles ont été délimitées en zone A pour autoriser les constructions et installations nécessaires.

Plus généralement cela met en avant les limites du PLUI qui peut autoriser ou non des constructions sur des espaces mais qui ne peut pas imposer des modes de productions agricoles ni de les conserver.(L101-3 CU)

On peut considérer que les zones A et secteurs Ap de ce territoire très rural, participeront aux connectivités des différents habitats naturels.

4.3.5.2 Au regard de l'environnement, des sites Natura 2000 et les mesures ERC

Actuellement, 9 communes sur les 13 disposent d'un document d'urbanisme en vigueur : le PLU de Montbazens et les cartes communales de Brandonnet, Drulhe, Galgan, Lugan, Privezac, Roussennac, Valzegues et Vaureilles.
L'ancien POS de Lanuéjouls est caduc depuis le 01/01/2021. Les Albres, Peyrusse et Compolibat sont en RNU.

Jusqu'à présent les constructions agricoles nécessaires à l'exploitation étaient autorisées :
-Dans les zones A du PLU de Montbazens. Ce PLU n'avait pas délimité de secteur Ap.
-Dans les zones NC du POS de Lanuéjouls, devenu caduc ; le RNU s'applique
-Dans les zones naturelles des 8 cartes communales : *Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles*.
-Hors des parties actuellement urbanisées des communes soumises au RNU
En conséquence plus de 80% du territoire pouvait être concerné par des constructions agricoles.

L'élaboration du PLUI avec l'aide du diagnostic agricole et des projets a permis de délimiter plus précisément les zones A, et d'éviter des constructions dans les espaces agricoles à préserver selon les critères du secteur Ap et dans les espaces naturels des cartes communales et du RNU.

Aucun site Natura 2000 n'est en zone agricole ou secteur Ap

Tableau final des surfaces A et Ap

Surface en m²	A	AP
BRANDONNET	3988184	3106449
COMPOLIBAT	7230503	2711190
DRULHE	7409873	3243950
GALGAN	8741806	2631073
LANUEJOULS	5442378	2392320
LES ALBRES	5059474	1505209
LUGAN	3777461	1731972
MONTBAZENS	7543690	3814375
PEYRUSSE-LE-ROC	3659996	3574094
PRIVEZAC	3579558	1010532
ROUSSENNAC	10304078	2796460
VALZERGUES	1705187	1113711
VAUREILLES	6158936	2814311
TOTAL	**74601124**	**32445646**

Total zones agricoles :10 704ha
Zone A = 69,7%
Secteur Ap = 30,3%

La part des surfaces des secteurs Ap varient selon communes :
de 21,2% à 49,4%
en fonction des critères Ap et des spécificités communales

4.3.6 LES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles correspondent à des zones naturelles ou forestières du territoire intercommunal. Leur délimitation vise à traduire l'AXE 5 du PADD : « Valoriser et gérer les ressources naturelles du territoire ».

Elles se différencient des autres zones par :
1° Soit la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
2° Soit l'existence d'une exploitation forestière ;
3° Soit leur caractère d'espaces naturels ;
4° Soit la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
5° Soit la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

LES ZONES N sont délimitées à partir du diagnostic environnemental du PLUI, l'atlas des contraintes agricoles, l'occupation des sols, des différentes couches disponibles sur géoportail : les photos aériennes, le réseau hydrographique, l'IGN avec les courbes de niveau, les ZNIEFF, les sites Natura 2000…ainsi que les couches de Picto-Occitanie et la reconnaissance terrain si nécessaire.

Les zones N intègrent en grande partie la Trame Verte et Bleue déclinée dans le PLUI et composée par le réseau hydrographique avec sa ripisylve, les zones humides en bord de cours d'eau avec les champs d'expansion de crues, les sites Natura 2000 de la rivière Aveyron et des Etangs du Ségala, les ZNIEFF,
Les versants boisés des petites vallées, les boisements des plateaux et les espaces en lande arborée ou arbustive ou en friche, la « nature ordinaire » sont en zone N.

Extrait Géoportail : site Natura 2000 la rivière Aveyron, Znieff 1 et Znieff 2 sur les 2 versants : Brandonnet au nord et Bas Ségala au sud

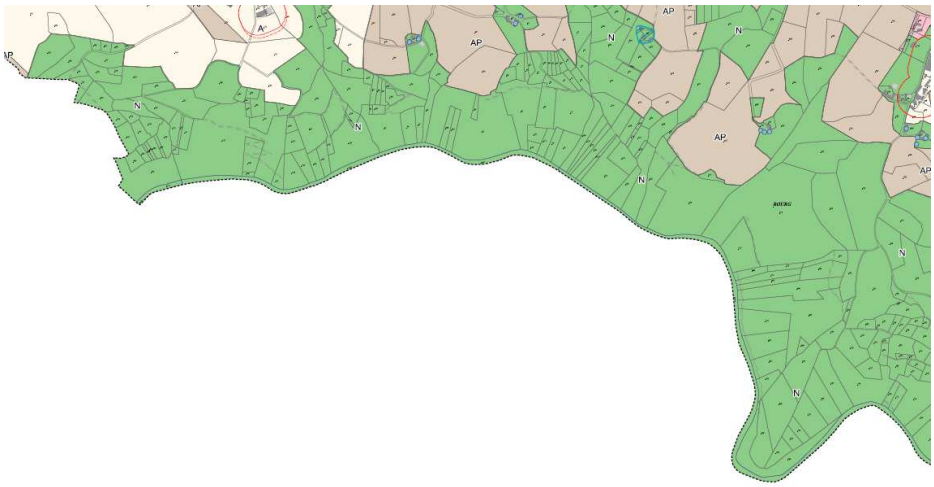

Extrait zonage Brandonnet en rive droite de l'Aveyron : espaces naturels en N, espaces agricoles des Znieff en Ap

Dans les bourgs et village des espaces naturels ont été délimités en zone N au sein des zones U et AU pour préserver leurs fonctionnalités, leurs qualités esthétiques ou historiques dans la composition des bourgs et villages… :

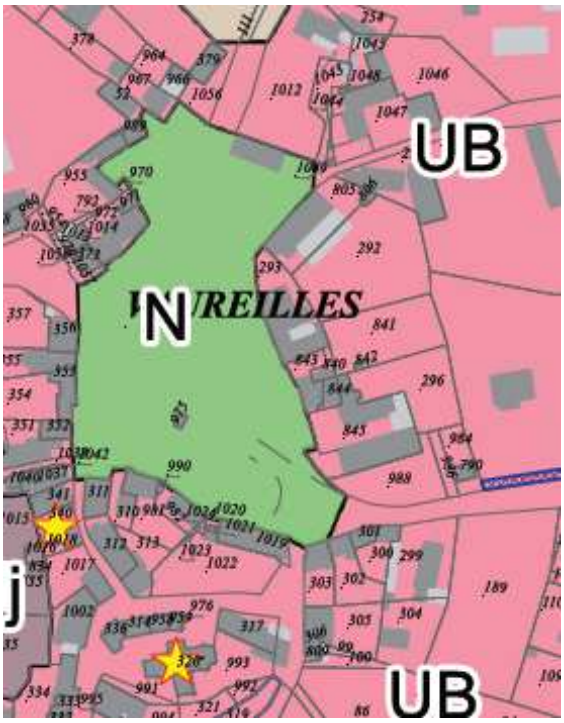

Exemple du patus arboré de Vaureilles qui était constructible en partie sud dans la carte communale ; en zone N dans le PLUI

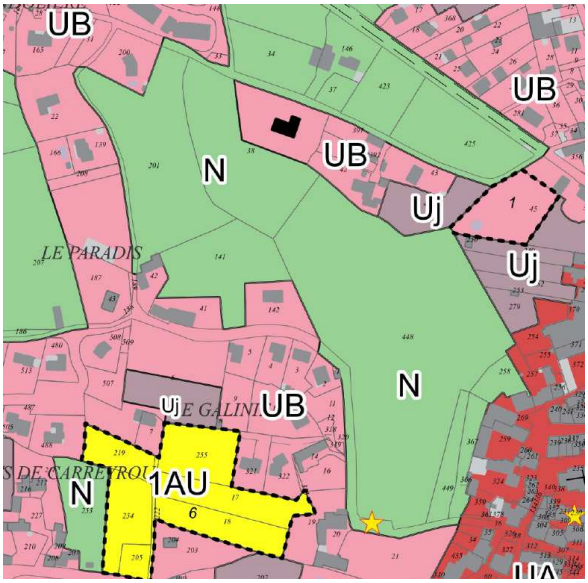

Exemple d'une prairie humide dans le bourg de Montbazens maintenue en zone naturelle pour préserver ses fonctionnalités ; en zone N dans le PLUI

La zone N autorise l'usage agricole, pastoral et forestier, sans la construction de bâtiments agricoles car ils sont autorisés dans la zone A spécifique à cette activité.

Des secteurs sont délimités pour correspondre aux occupations des sols, aux usages et utilisations spécifiques ou à préserver au sein des zones naturelles :

LE SECTEUR Nna : intègre les milieux naturels les plus remarquables du territoire, reconnus, qui sont à préserver et à valoriser, notamment en développant des actions pédagogiques de découverte.
A l'exemple des sites Natura 2000 du Grand Etang de Privezac et ceux de Roussennac, des 2 zones humides à la Roselle et à la Bésie, des Igues de Compolibat et du verger conservatoire de Montbazens.

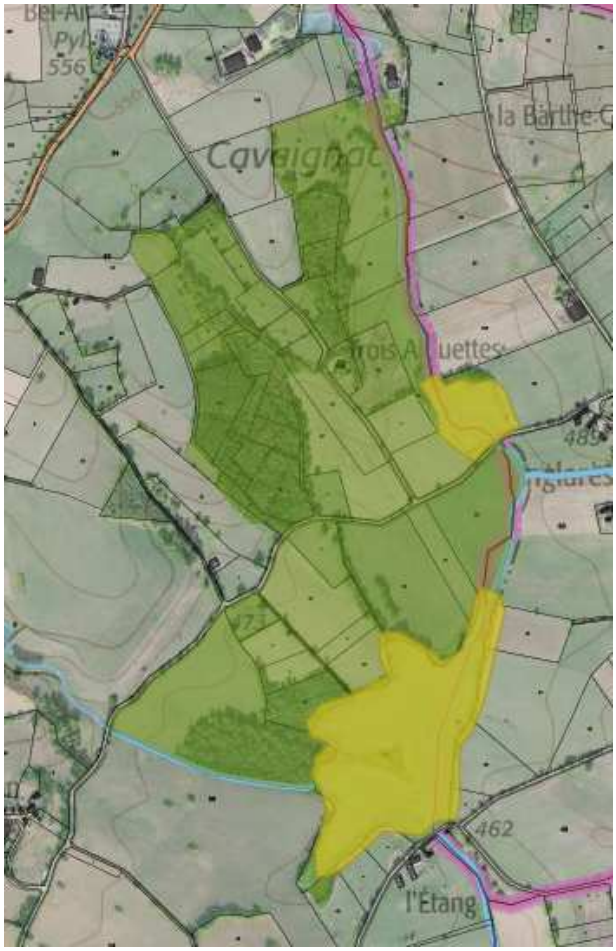

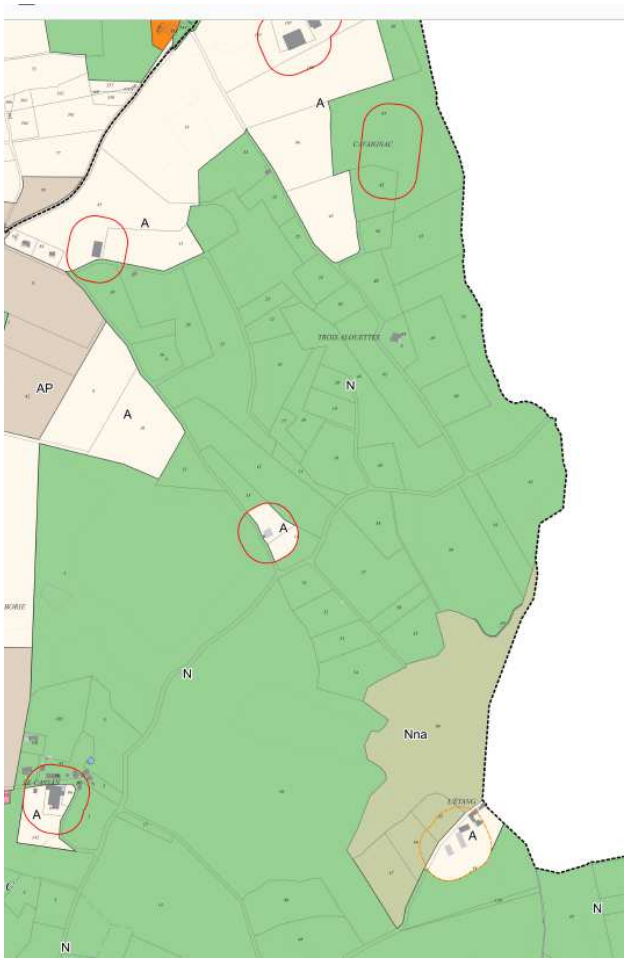

Le site Natura 2000 du « Grand étang de Privezac » est en secteur Nna, ainsi que 3 parcelles en bord de voirie pour l'accueil à vocation pédagogique. Le bassin d'alimentation, en partie en ZNIEFF est en zone N.
Les zones A sont seulement délimitées autour des bâtiments agricoles et des projets.

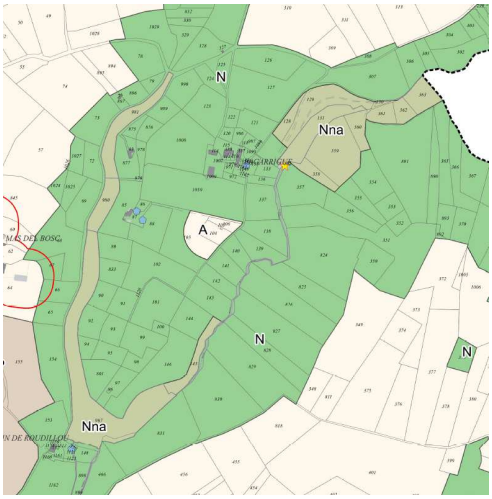

C'est la même démarche de zonage pour Les étangs du Roudillou et Lagarrigue en Nna ;
les bassins d'alimentation en ZNIEFF sont aussi en zone N.

A Montbazens :

La Zone humide restaurée et le verger conservatoire sont deux espaces à vocation pédagogique pour expliquer leur fonctionnement et tous leurs intérêts.

A Roussennac :

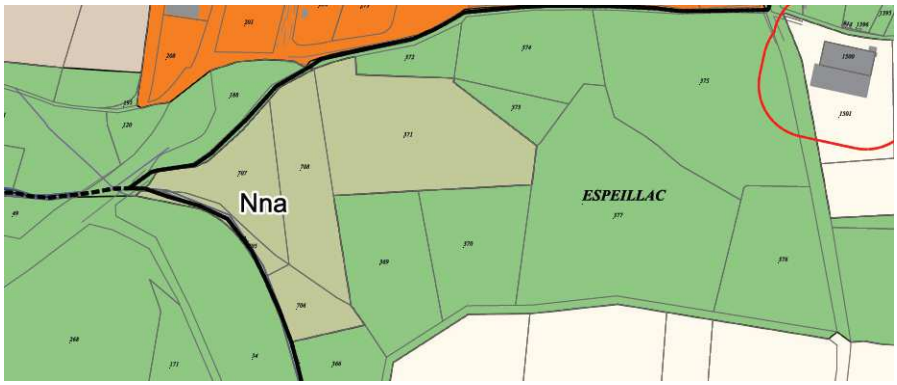

La Zone humide est préservée, la ZA du Fargal a été réduite dans sa partie sud pour créer une zone tampon

A Compolibat :

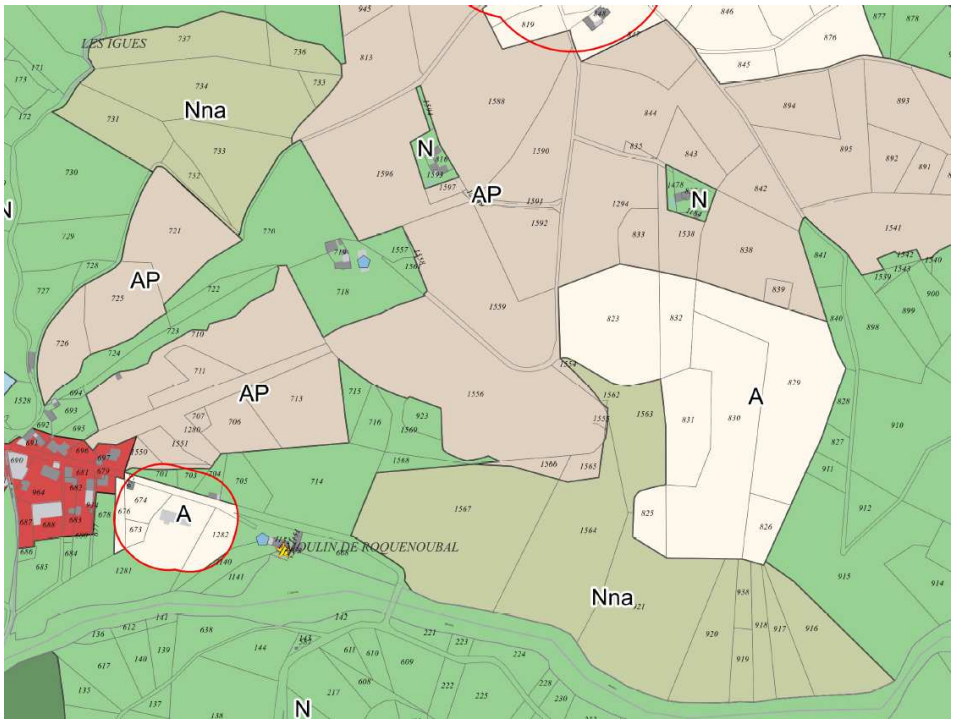

Le site géologique des Igues, classé dans « l'inventaire du patrimoine géologique d'Occitanie », est à découvrir par un sentier d'interprétation depuis le bourg.
La commune a valorisé également un site pour sa vocation pédagogique et l'escalade à proximité aux Rochers du Py.

LE SECTEUR NI : est délimité pour les loisirs et le tourisme diffus à pratiquer autour d'autres étangs non désignés dans les sites Natura 2000, comme à Monbazens, et les bases de loisirs à Compolibat et Privezac.

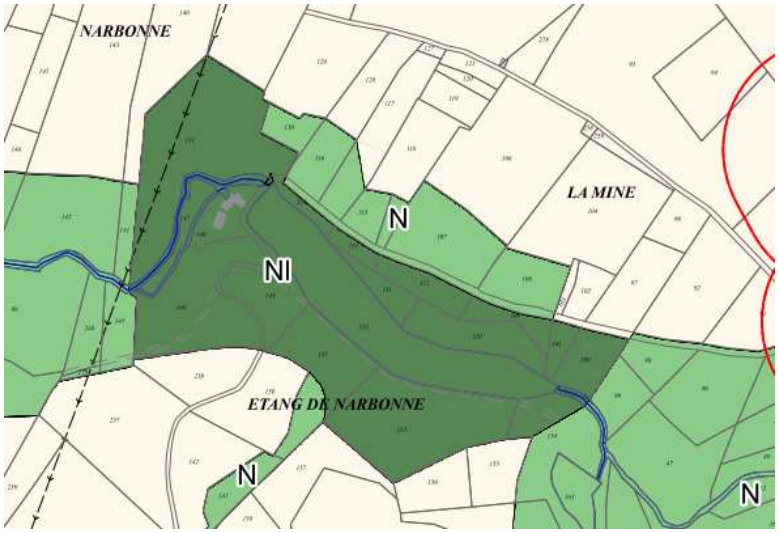

L'étang de Narbonne appartient à la commune de Montbazens, des projets sont en réflexion pour les loisirs de proximité sur la commune. Une Promenade et Randonnée permet de le découvrir depuis le bourg.

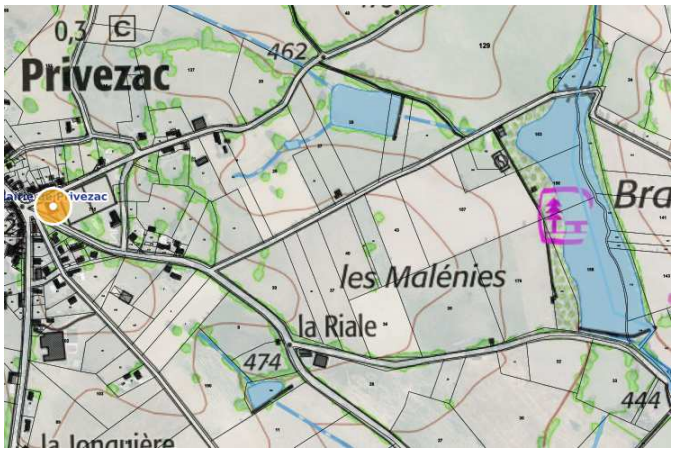

La base de loisirs est située à proximité du bourg de Privezac. C'est un lieu de pratique de la pèche avec une aire de jeux pour les enfants et une aire de camping.

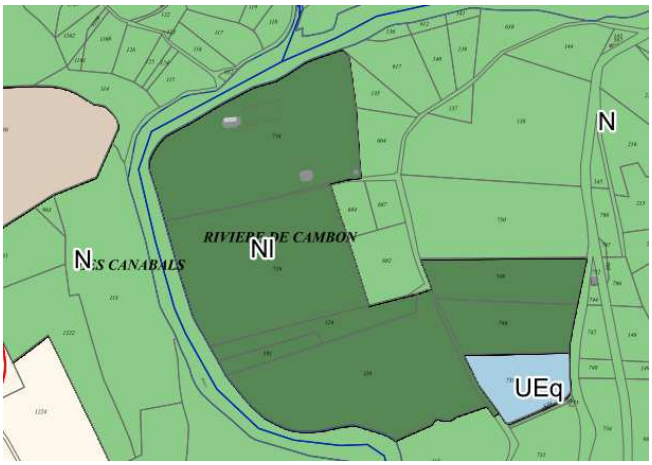

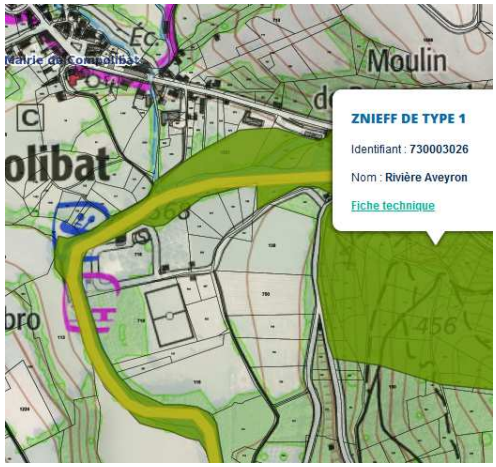

La base de loisirs est située à proximité du bourg de Compolibat. C'est un lieu de pratique sportive : parcours de santé, parcours d'orientation, minigolf, canoé, zone de pique-nique. Un bâtiment d'accueil est mis à disposition avec sanitaires et une aire de camping.

La base est en activité depuis les années 70, elle est dans la ZNIEFF de type 2 Vallée de l'Aveyron et en dehors -de la ZNIEFF de type 1 Rivière Aveyron et -du site Natura 2000 la rivière Aveyron.
Son occupation est saisonnière avec une fréquentation surtout locale. Les impacts sont réduits.

Les parcelles situées entre la rivière et la voirie à l'Est sont en partie en aléa faible à moyen dans le projet de PPRI. (cf tome3). Toute la base de loisirs est soumise à la SUP EL2 « inondations-surfaces submersibles 1964 ». A l'approbation du PPRI ce sera le règlement qui s'appliquera et qui prévaut sur le PLUI.

LE SECTEUR Nca : est spécifique à l'exploitation de la carrière des Albres autorisée par Arrêté Préfectoral du 05 mars 2021 (renouvellement et extension), sur une superficie de 9ha49a69ca et pour une durée de 30ans C'est la seule sur le territoire. Le secteur est délimité sur le périmètre autorisé de la carrière. (*extrait de l'AP*)

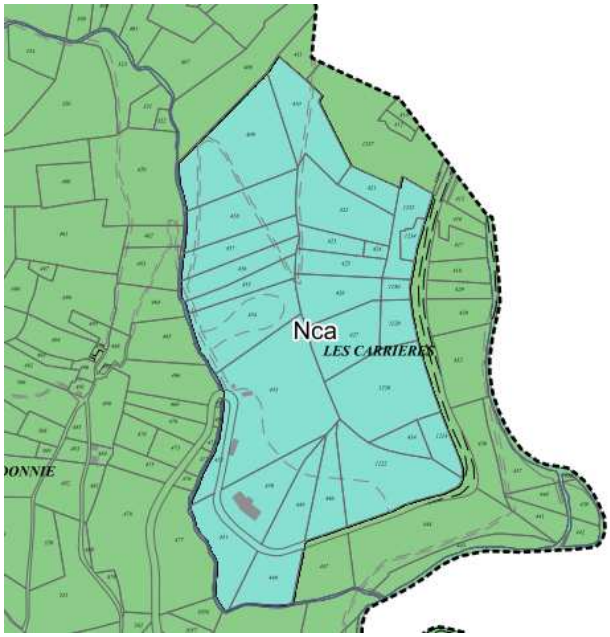

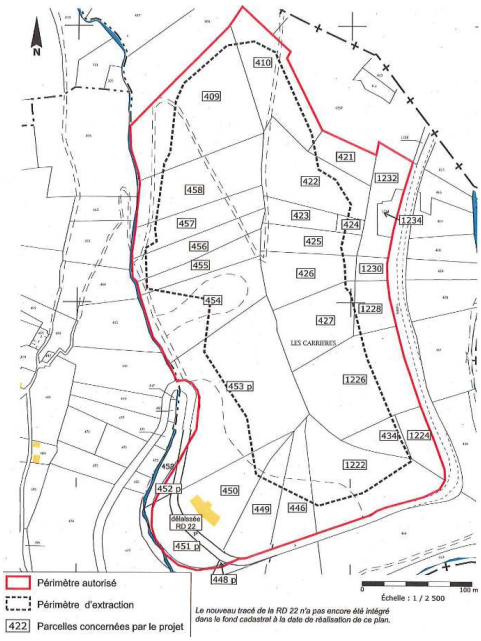

Elle est identifiée dans la TVB du SCOT COA en tant que carrière, dans un réservoir sous pression au contact de la carrière (ZNIEFF 2 vallée du Lot)

LE SECTEUR Ncd : correspond à des hameaux anciens, historiques, avec de très nombreux bâtis agricoles qui ne sont plus utilisés et qui pourraient changer de destinations. Ce sont des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL), viabilisés, délimités pour ne pas gêner l'activité agricole.
Ces secteurs contribuent à restaurer et à entretenir le patrimoine bâti et offre ainsi la possibilité à de nouveaux ménages désireux de s'installer en milieu rural, de pouvoir s'installer dans des hameaux.

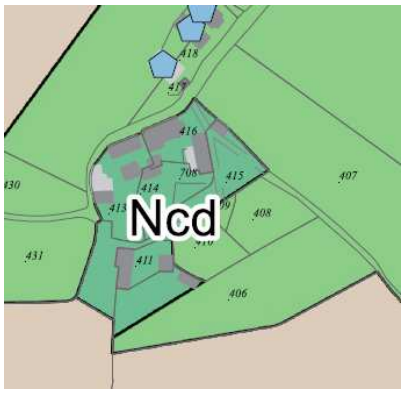

A Brandonnet : la Vialade à proximité du bourg
Hameau sans élevage

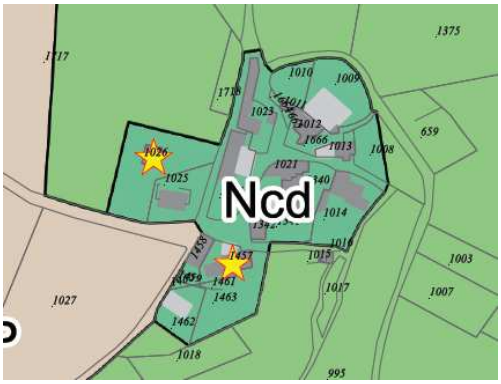

A Lugan : Vinnac au nord de la commune
Hameau sans élevage (*typologie diag agricole*)

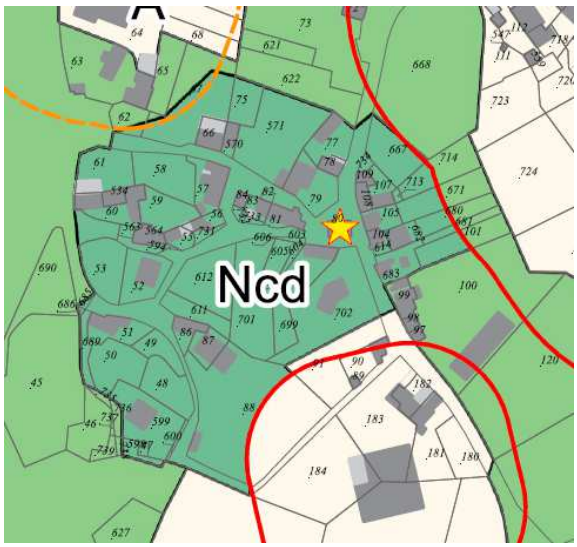

A Roussennac : Espeillac
Hameau mixte non agricole

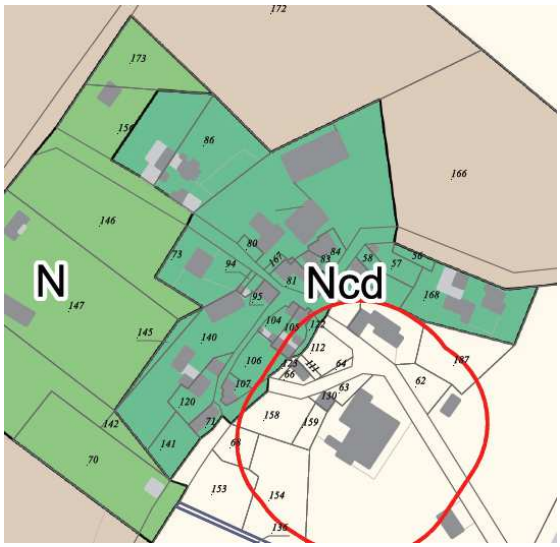

A Vaureilles : Fans à l'ouest du bourg
Hameau mixte non agricole

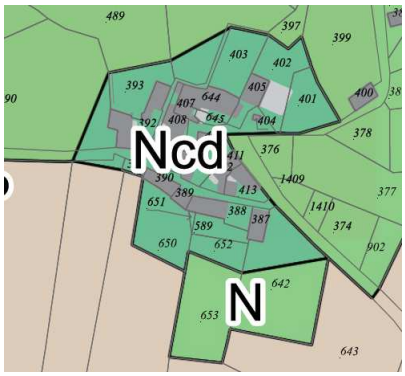

A Valzergues : Nespoulières au nord
Hameau sans élevage

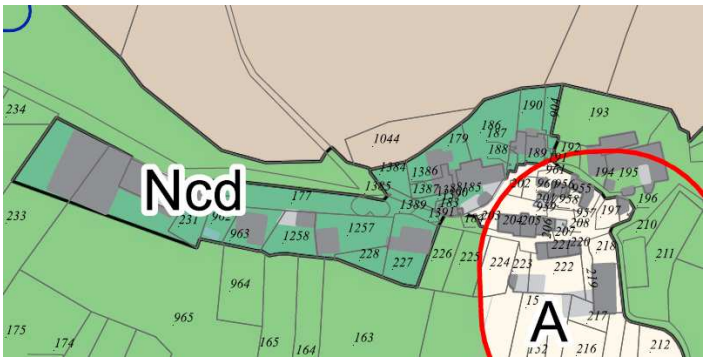

A Valzergues : Caldecoste au centre
Hameau mixte non agricole

Ensemble des zones N délimitées sur le territoire :

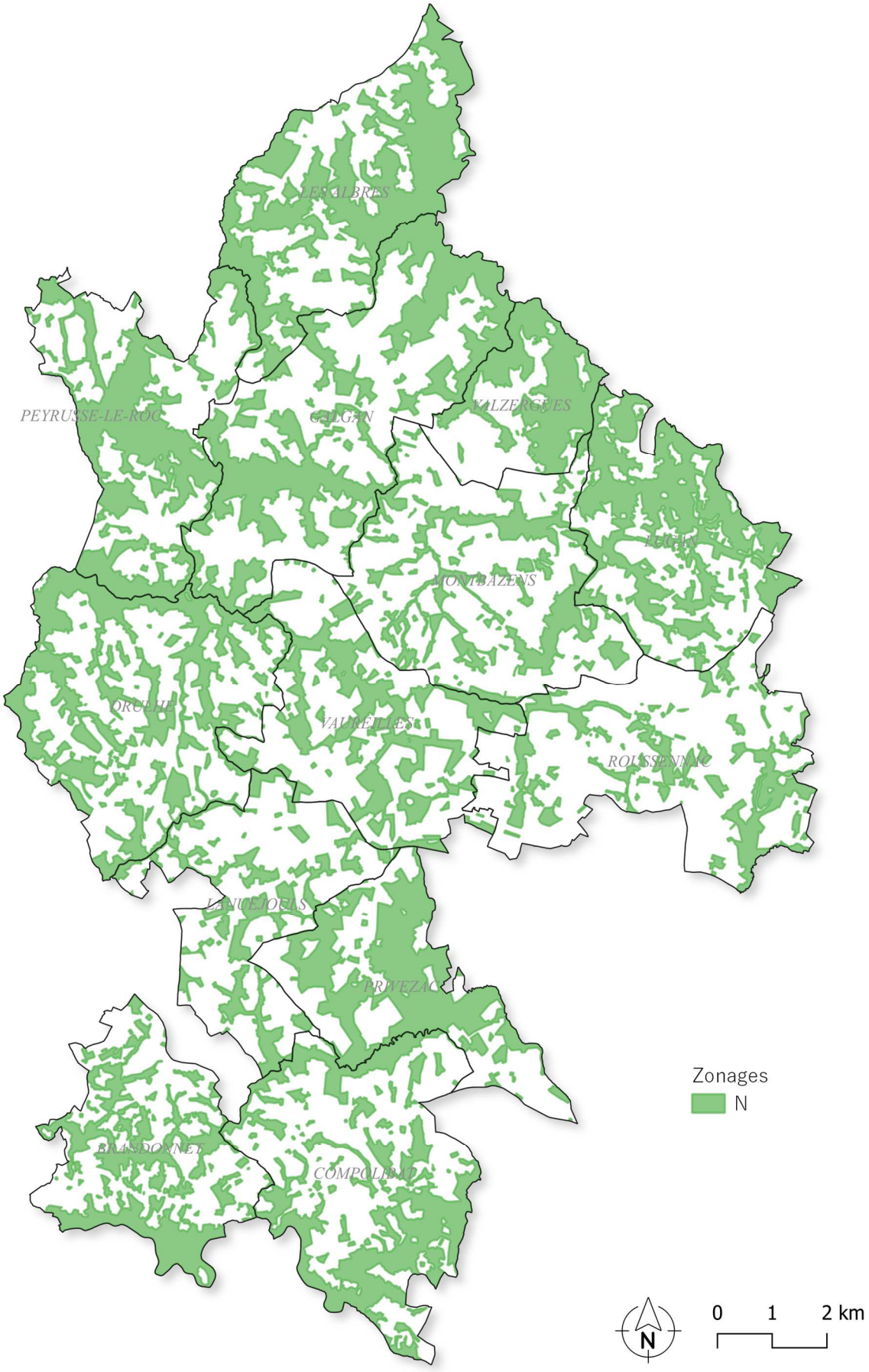

N 7500ha

Ensemble des secteurs Nna / Nl/ Nca / Ncd délimités sur le territoire :

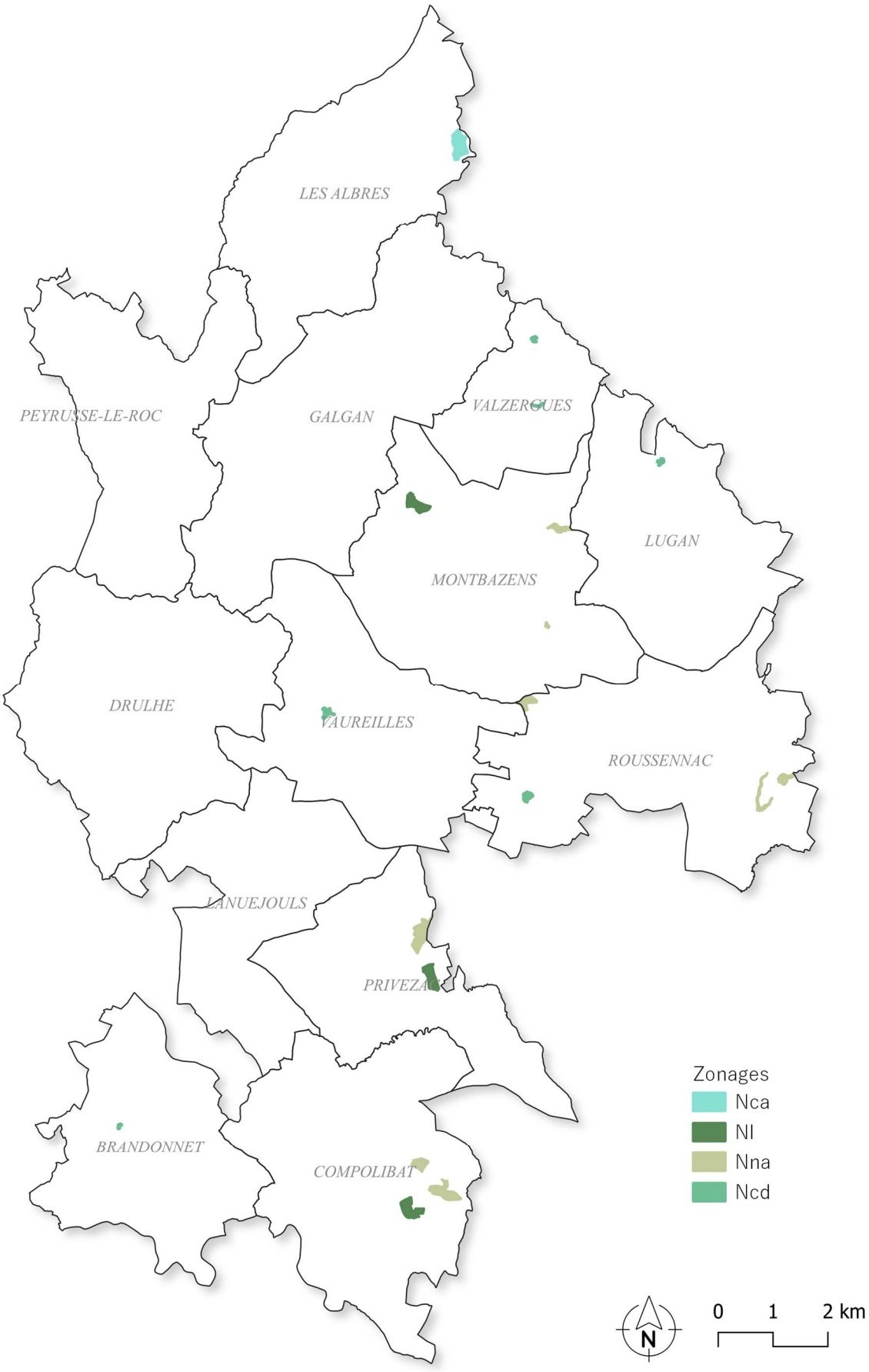

4.3.7 LES CHOIX RETENUS AU REGARD DU DOO, DE L'ENVIRONNEMENT, DES SITES NATURA 2000 ET LES MESURES ERC (Eviter Réduire Compenser), pour les zones naturelles

4.3.7.1 Au regard du DOO

DOO I.4 « Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire » (***Extrait du DDO en italique***)
Le développement du tourisme de plein air :
-A cette action participera également le maintien ou la création d'équipements, notamment pour les activités de pleine nature, plus ou moins légers en fonction de la sensibilité des sites, permettant d'en faciliter la fréquentation
Les secteurs Nl et Nna sont compatibles.

Dans l'objectif de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux et développer les modes de randonnée non motorisée, le SCOT recommande de :
• Généraliser l'inscription des chemins et sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
• Valoriser et améliorer les circuits de randonnée et les grands itinéraires (notamment labélisés GR), en articulation avec une offre de services et d'hébergements adéquate, mais également le renforcement des itinéraires locaux.
L'armature de la TVB locale a intégré le réseau de chemins inscrits au PDIPR, qui sert aussi aux déplacements des espèces et participe à la mise en réseau des réservoirs et des corridors. (cf tome3)

L'AXE 5 du PADD : « la TVB, la mise en réseau et la vocation pédagogique » a entre-autres pour objectif :
-de faire connaître et de valoriser l'environnement local,
-de favoriser la mise en réseau des sites naturels du territoire (Nna),
-de les faire connaître auprès des scolaires, des résidents du territoire
-de faire un réseau maillé de PR et sur les GR 62A et 62B pour accompagner le développement des loisirs et du tourisme de pleine nature

DOO III.2.1 Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron
Afin de préserver l'équilibre entre les éléments constitutifs des paysages, le SCoT définit les objectifs suivants :
Le SCoT identifie de manière générale des éléments remarquables au sein des grandes entités paysagères du Centre Ouest Aveyron. Ces motifs paysagers ou ces éléments patrimoniaux doivent faire l'objet d'une attention soutenue pour assurer leur conservation, anticiper leur dégradation et les mettre en valeur.
Dans les Ségalas :
• les vergers de châtaigniers
Les vergers de châtaigniers sont essentiellement situés sur les versants : de l'Aveyron, du Riou Viou…dans les espaces forestiers et sont en zone N.

DOO III.4.1 Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire
Il s'agit en conséquence, de préserver les zones humides, notamment les prairies :
• Favoriser et maintenir l'activité agricole ou la vocation naturelle de ces terres afin de permettre l'entretien du lit majeur du cours d'eau.
• Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones d'expansion de crues (ZEC) telles que celles identifiées dans l'étude sur le bassin versant du Lot
Le réseau hydrographique avec sa ripisylve, les ZH et les champs d'expansion des crues, en particulier dans les secteurs à crues des cartographies informatives des zones inondables (CIZI) sont en zone N pour lutter contre les inondations et ne pas aggraver l'aléa par des constructions en zone agricole ou urbaine.

DOOIII.5.1 Identifier la Trame Verte et Bleue du SCoT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux
Les documents d'urbanisme veilleront à préciser le contour des espaces définis par le SCoT comme Trame Verte et Bleue du Territoire, à leur échelle, à les localiser et leur conserver une vocation de zones naturelles ou agricoles.

Les contours de ces espaces pourront être adaptés en fonction du contexte local, en respectant la prise en compte des enjeux environnementaux.
Les espaces de biodiversité majeurs reconnus sur le territoire, les espaces boisés, le réseau hydrographique avec sa ripisylve, les ZH et les champs d'expansion des crues, les étangs sont intégrés dans la TVB locale et sont en secteurs Nna et en zone N.

DOO III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs
Les espaces de biodiversité majeurs réunissent les principaux sites naturels, agricoles et forestiers qui concentrent les enjeux environnementaux les plus forts. Dans ces secteurs, le SCOT prescrit un fort niveau de protection qui conduit à éviter l'urbanisation.
DOO III.5.3 Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels de qualité
DOO III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver
-Aucune urbanisation n'est autorisée dans les sites Natura 2000. Ils sont en secteur Nna pour autoriser seulement des aménagements nécessaires à l'entretien, à la restauration, à la valorisation des espaces naturels, ainsi que les aménagements légers nécessaires aux activités de découverte de la nature et permettant un retour à l'état initial si nécessaire.
-Les parties les moins perturbées des 4 ZNIEFF sont en zone N, inconstructibles. La carrière des Albres est en secteur Nca et une partie du bourg ancien de Compolibat est en ZNIEFF 2 Vallée de l'Aveyron (cf zone U)
-Pour l'habitat existant, historiquement et isolé en zone N, seules sont autorisées les extensions des constructions existantes et les annexes à proximité. Les constructions agricoles sont interdites en zone N.
- les inventaires des ZH sont à poursuivre dans le BV du Lot. Les ZH proches des cours d'eau, repérables avec les photos aériennes et l'IGN ont été intégrées dans la zone N. Aucune urbanisation n'est autorisée.

DOOIII.5.7 Conforter les espaces de nature ordinaire et de nature en ville
Les espaces de nature ordinaire et de nature en ville regroupent des boisements et autres milieux naturels de petite dimension, des zones bocagères ou le réseau de haies est plus ou moins dense, des parcs et jardins publics, des alignements d'arbres, des zones humides non inventoriées, des plans d'eau inférieurs à 4ha…
Ces espaces, bien qu'ils n'aient pas été retenus comme réservoir ou corridors de biodiversité à l'échelle du SCoT, ont un rôle important à jouer pour la qualité environnementale des communes, et en particulier :
Les documents d'urbanisme doivent identifier les espaces de nature ordinaire et de nature en ville et les protéger proportionnellement à l'enjeu qu'ils représentent, dans chaque commune
Les zones N conservées dans les zones U et AU et les zones UJardins contribuent à conforter la nature ordinaire dans les bourgs et villages et à préserver leurs caractères ruraux et leurs usages.

4.3.7.2 Au regard de l'environnement, des sites Natura 2000 et les mesures ERC

Actuellement, 9 communes sur les 13 disposent d'un document d'urbanisme en vigueur : le PLU de Montbazens et les cartes communales de Brandonnet, Drulhe, Galgan, Lugan, Privezac, Roussennac, Valzegues et Vaureilles.
L'ancien POS de Lanuéjouls est caduc depuis le 01/01/2021. Les Albres, Peyrusse et Compolibat sont en RNU.

Jusqu'à présent les constructions agricoles nécessaires à l'exploitation étaient autorisées :
-Dans les zones A du PLU de Montbazens. Ce PLU n'avait pas délimité de secteur Ap.
-Dans les zones NC du POS de Lanuéjouls, devenu caduc ; le RNU s'applique
-Dans les zones naturelles des 8 cartes communales : *Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles*.
-Hors des parties actuellement urbanisées des communes soumises au RNU
En conséquence plus de 80% du territoire pouvait être concerné par des constructions agricoles.

L'élaboration du PLUI avec l'aide du diagnostic agricole et du diagnostic environnemental ont permis de délimiter plus précisément les secteurs Ap et les zones N, inconstructibles.

Les secteurs Ncd sont déjà construits et leur surface est limitée à 8ha sur les 13 communes.
Les secteurs Nl sont principalement occupés par des étangs excepté la zone de loisirs existante de Compolibat. Les constructions ne sont pas autorisées.

Les étangs des sites Natura 2000 sont en secteur Nna inconstructibles. Le lit mineur de la rivière Aveyron désignée dans le site Natura 2000 des « Cinq vallées » est en zone N inconstructible. A l'approbation du PPRI c'est le règlement du PPRI qui prévaut.

Les risques d'urbanisation de la TVB sont réduits et la préservation de milieux comme les ZH en zone N, vont participer à lutter contre les inondations et à améliorer la qualité et la quantité des eaux sur le territoire et à l'aval.

Tableau final des surfaces :

Surface en m²	AP	N	Nl	Nna
BRANDONNET	3106449	4647149		
COMPOLIBAT	2711190	6616517	82533	130708
DRULHE	3243950	7200250		
GALGAN	2631073	8777935		
LANUEJOULS	2392320	3155300		
LES ALBRES	1505209	8459405		
LUGAN	1731972	6854504		
MONTBAZENS	3814375	4591367	71775	36135
PEYRUSSE-LE-ROC	3574094	6532622		
PRIVEZAC	1010532	5839943	74648	107893
ROUSSENNAC	2796460	3701720		104604
VALZERGUES	1113711	3559759		
VAUREILLES	2814311	5067757		
TOTAL	**32445646**	**75004227**	**228957**	**379340**

Total des grands ensembles :
Secteurs Ap et zone N :10 744 ha
Soit 57% du territoire

4.4.4 LE TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES

Surface en m²	UA	UB	UEq	UH	UT	Uj	UX	UXm	1AU	1AUx
BRANDONNET		24751	12490	92428		7811				
COMPOLIBAT	47319	34031	24577	52532		10597				
DRULHE		118291	17144		3855	1398			12466	
GALGAN		159372	11495			14831			5566	
LANUEJOULS	133119	359262	66203	73578		55831	73770		26737	39150
LES ALBRES		149512	13510		21574	2032				
LUGAN		54204	29754	126283					10252	
MONTBAZENS	116670	637398	94050	44300		70234	237832	41107	91732	49876
PEYRUSSE-LE-ROC	17880		13848	8887		2976			2990	
PRIVEZAC	95251	119073	24548	41960		11376			11950	
ROUSSENNAC	30871	170123	70868	76220		25722			52371	
VALZERGUES		166386	1766			4898				
VAUREILLES		137231	11653	83181		26495			33165	
TOTAL	**441109**	**2129634**	**391905**	**599369**	**25429**	**234201**	**311601**	**41107**	**247229**	**89027**

Surface en m²	A	AP	N	Nca	Ncd	Nl	Nna
BRANDONNET	3988184	3106449	4647149		5542		
COMPOLIBAT	7230503	2711190	6616517			82533	130708
DRULHE	7409873	3243950	7200250				
GALGAN	8741806	2631073	8777935				
LANUEJOULS	5442378	2392320	3155300				
LES ALBRES	5059474	1505209	8459405	101735			
LUGAN	3777461	1731972	6854504		11081		
MONTBAZENS	7543690	3814375	4591367			71775	36135
PEYRUSSE-LE-ROC	3659996	3574094	6532622				
PRIVEZAC	3579558	1010532	5839943			74648	107893
ROUSSENNAC	10304078	2796460	3701720		24069		104604
VALZERGUES	1705187	1113711	3559759		16809		
VAUREILLES	6158936	2814311	5067757		22691		
TOTAL	**74601124**	**32445646**	**75004227**	**101735**	**80191**	**228957**	**379340**

Zone	Surface m²
UA	441109
UB	2129634
UEq	391905
UH	599369
UT	25429
Uj	234201
UX	311601
UXm	41107
1AU	247229
1AUx	89027
A	74601124
AP	32445646
N	75004227
Ncd	80191
Nl	228957
Nna	379340
Nca	101735

4.4 JUSTIFICATION DES REGLES APPLICABLES

4.4.1 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE RÈGLEMENT

Le projet de territoire de la Communauté de Communes de Montbazens, exprimé dans le PADD se traduit à travers un plan de zonage, des OAP et le règlement écrit.
Les règles mises en place dans ce document doivent permettre de décliner les principes d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle de l'ensemble du territoire et à l'échelle de la parcelle.

Le règlement a été écrit pour répondre aux objectifs de prise en compte de la législation en vigueur et la clarification des dispositions édictées par l'intercommunalité.

4.4.1.1 La nouvelle architecture du règlement

Le règlement adapte les nouvelles dispositions législatives de « Modernisation du PLU » applicables depuis le 01/01/2016. La nomenclature thématique, recommandée par le ministère, pour l'élaboration du règlement d'un PLU a été suivie pour « garantir une cohérence dans la rédaction des règlements, une meilleure lisibilité et une facilité d'instruction »

Le règlement a donc été rédigé pour chaque zone, selon trois grands chapitres :
Chapitre 1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
Chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
Chapitre 3 : Equipement et réseaux

Et chaque chapitre est composé d'articles selon cette même nomenclature, soit 12 au total.

Le choix a été fait de rédiger le règlement, sur cette « armature recommandée », pour faciliter l'instruction des demandes. En effet la CCPM ne dispose pas à ce jour de moyens d'instructions à l'exemple d'une agglomération importante avec des services de conseils architecturaux et une pratique de pré-instruction souvent mise en place.
Un règlement « allégé » pourrait avoir des effets dommageables pour le territoire, par manque d'arguments recevables et avec un risque de contentieux élevé. C'est pourquoi il a été décidé de rédiger un règlement détaillé, qui ne soit ni restrictif ni bloquant, et laissant la possibilité de réaliser des bâtiments contemporains et durables.

« L'architecture" du règlement de chacune des zones du PLUi du plateau de Montbazens se décompose ainsi en 12 articles, regroupés en 3 chapitres :

- **Chapitre 1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**

Article -1 Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
Article -2 limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

- **Chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Article -3 implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
Article -4 implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
Article -5 emprise au sol des constructions
Article -6 hauteur des constructions
Article -7 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
Article -8 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
Article -9 Stationnement
Article -10 Performances énergétiques et environnementales des constructions

- **Chapitre 3 : Equipement et réseaux**

Article -11 Desserte par les voies publiques ou privées
Article -12 Desserte par les réseaux :
Eau potable et défense incendie / Eaux usées / Eaux pluviales / Autres réseaux et divers

4.4.1.2. Les destinations des constructions

Un décret a également défini les destinations et sous destinations des constructions qui pouvaient être réglementées dans un PLU.
5 destinations elles-mêmes divisées en 21 sous destinations ont été précisées afin de « clarifier le contenu de chaque destination et sous-destination » et de « prévoir des règles favorisant la mixité fonctionnelle et sociale »

« Cette nouvelle division entre destinations et sous-destinations modifie également le régime des changements de destinations au titre des autorisations du droit des sols ».

Les règles édictées peuvent être différentes, dans une même zone, selon **les destinations et sous destinations des constructions** :

Les 5 destinations de constructions sont :

1° Exploitation agricole et forestière ;

2° Habitation ;

3° Commerce et activités de service ;

4° Equipements d'intérêt collectif et services publics ;

5° Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Les destinations de constructions comprennent 21 sous-destinations :

1° Pour la destination " exploitation agricole et forestière " : exploitation agricole, exploitation forestière

2° Pour la destination " habitation " : logement, hébergement

3° Pour la destination " commerce et activités de service " : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hôtels, autres hébergements touristiques, cinéma ;

4° Pour la destination " équipements d'intérêt collectif et services publics " : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;

5° Pour la destination " autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire " : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition.

Le règlement écrit du PLUI de la CCPM

Le règlement écrit, précise pour chaque zone, les règles d'urbanisme qui s'y appliquent. Il traduit réglementairement et spatialement le projet de développement de territoire, exprimé par la collectivité dans le PADD, et s'applique sur l'ensemble du territoire.

Le PLUi document d'urbanisme unique à l'échelle des 13 communes sur le territoire du plateau de Montbazens, va succéder à des documents d'urbanisme communaux variés : cartes communales, un POS et un PLU, élaborés à des périodes différentes et dans des contextes législatifs évolués.
Face à l'hétérogénéité de départ de ces documents d'urbanisme en vigueur, la volonté de la collectivité était de trouver une approche cohérente et homogène, à l'échelle de l'ensemble du territoire, pour la partie réglementaire du PLUi.
L'un des objectifs du PLUi était de parvenir à tenir compte des spécificités communales dans une approche globale, celle du PLUi.
Les spécificités communales peuvent s'exprimer et se traduire à travers le zonage et le règlement qui s'applique au territoire.
L'élaboration du PLUI unique à l'échelle des 13 communes, a donc été guidée par trois ambitions :

- **Harmoniser** : définir des zones et des règles homogènes à l'échelle de l'ensemble du territoire, et disposer d'un seul document pour les 13 communes tout en prenant en compte les spécificités locales. Le tout dans un souci d'une meilleure lisibilité, compréhension et facilité d'application des règles.
- **Simplifier** : réduire le nombre et l'hétérogénéité des règles sur le territoire communautaire dès lors qu'elles ne correspondaient pas à de véritables enjeux d'aménagement du territoire, éviter les règles difficilement applicables (floues ou subjectives) à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

- **Rendre plus souple** : rendre moins contraignantes les différentes règles d'implantation des constructions ou les différentes règles de hauteur pour répondre aux enjeux de densification des tissus urbains et limiter la consommation d'espaces, admettre des nouvelles formes urbaines pour retenir compte de l'évolution de l'architecture et des réalités ou besoins des nouvelles constructions, permettre les dispositifs d'aménagement ou de construction durable, etc.

4.4.2 JUSTIFICATION DES REGLES APPLICABLES

4.4.2.1 CHAPITRE 1 : Les occupations du sol :

Les 5 destinations de constructions sont :

1° Exploitation agricole et forestière ;
2° Habitation ;
3° Commerce et activités de service ;
4° Equipements d'intérêt collectif et services publics ;
5° Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Pour les zones Urbanisées :

	UA	UB	UH	Uj	UX	Ut	UEq		1AU	1AUX
Habitation										
logement										
hébergement										
Commerce et activités de service										
artisanat et commerce de détail										
restauration										
commerce de gros										
activités de services										
Hôtel										
Autre hébergement touristique										
cinéma										
Équipements d'intérêt collectif et services publics										
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés										
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés										
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale										
Salles d'art et de spectacles										
Équipements sportifs										
Autres équipements recevant du public										
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire										
Bureaux										
Centre de congrès et d'exposition										
Industrie										
Entrepôt										
Autres activités, usages et affectations des sols										
Campings et parcs résidentiels de loisirs										
Dépôts et stockages en plein air (autres que les aires d'hivernage)										
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)										
Affouillements et exhaussements du sol										
Ouvertures et exploitations de carrières ou de gravières, exploitations du sous-sol										
Aires de gardiennage et d'hivernage de caravanes, camping-cars, bateaux...										
Exploitation agricole ou forestière										
Exploitation agricole										
Exploitation forestière										

	Occupation et utilisation autorisée
	Occupation et utilisation du sol autorisée sous condition (art2)
	Occupation et utilisation du sol interdite (Art1)

Dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat, l'objectif est de préserver une mixité des fonctions urbaines tout en prévenant des impacts en termes de nuisances et de conflit d'usage. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées. Cette disposition vient favoriser la répartition des objectifs de mixité sociale sur l'ensemble du territoire. Cette prescription est ajustée à chaque zone urbaines à dominante résidentielle.

▪ Les industries et les entrepôts sont interdits dans ces zones pour éviter la dégradation du cadre de vie à dominante résidentielle.

▪ Les constructions destinées à l'activité artisanale sont autorisées dans les zones UA et UB et à condition que cette activité soit compatible avec l'habitat. Cette disposition vient en complément de la disposition générale inscrite en préambule de l'article 1.

Sont interdites toute construction engendrant des nuisances incompatibles avec l'environnement urbain existant ou projeté.

▪ Afin de favoriser la mixité des fonctions urbaines, les commerces, bureaux et hébergements hôteliers sont autorisés, sans aucune condition particulière.

▪ Dans l'ensemble des zones urbaines, les carrières, installations et constructions nécessaires à cette exploitation sont interdites afin de préserver l'environnement bâti et naturel.

▪ Les affouillements et exhaussements de sol sont autorisés :

- à condition que les constructions soient implantées de façon à minimiser les déblais ou remblais. Le cas échéant, un aspect naturel doit être donné à ceux-ci lors de leur mise en œuvre (pentes adoucies, végétalisation...). Les remblais / déblais devront figurer sur les coupes et façades du permis de construire et être réduits au minimum. Le niveau des dalles sera repéré par rapport au terrain naturel et devra se situer au plus près de celui-ci.

Dans l'ensemble des zones dédiées aux activités économiques, les entrepôts sont autorisés afin de répondre aux besoins de stockage de certaines entreprises artisanales, commerciales ou industrielles.

DANS LES ZONES AGRICOLES

L'article 1 : construction et occupations

La zone A autorise toutes les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées.

Le secteur Ap est délimité pour préserver les terres agricoles en raison de leur potentiel agronomique, biologique, hydrologique, économique, ou paysager et vise à éviter le mitage des terres agricoles et prévenir les risques et les aléas

Toutes les constructions et installations sont interdites.

L'article 2 : construction et occupations sous conditions

La zone A

Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement doit préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes pour permettre d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère de la zone, dans les articles du chapitre 2 (articles 9 et 10)

La construction de l'habitation de l'agriculteur pourra être autorisée dès lors qu'elle est nécessaire au fonctionnement de l'exploitation agricole. Elle devra donc être implantée à proximité des bâtiments liés à l'exploitation pour éviter une urbanisation dispersée, incompatible avec la vocation des espaces agricoles

Les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, sont désignés par un polygone dans les documents graphiques, dès lors que ce changement de destination à usage : d'habitation, de commerces et activités de services, d'équipements d'intérêt collectif et services publics, ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et qu'il présente les conditions de desserte par les réseaux et voie.

Le changement de destination sera soumis, en zone agricole et lors de l'instruction de la demande, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF)

Il a été décidé de ne pas désigner de bâtiment à l'intérieur des périmètres sanitaires pour ne pas gêner l'activité agricole par la présence de nouveaux tiers ou d'usages contraignants.

La production d'énergie renouvelable d'origine solaire est autorisée en toiture ou façade des bâtiments dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces agricoles, naturels et des paysages.
Les centrales photovoltaïques au sol et l'éolien industriel sont interdits, du fait de l'application de la doctrine départementale pour les centrales afin de préserver les terres agricoles et par choix des élus pour l'éolien du fait des impacts paysagers et d'un habitat très dispersé sur le territoire.

Le secteur Ap
La réfection l'adaptation des constructions existantes, la mise aux normes des bâtiments agricoles existants et leur extension limitée pour leur usage agricole, sont autorisées dès lors qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

Les châssis ou serres de productions sont autorisés dès lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'ils soient démontables.

En zone A et secteur Ap
Les zones inondables sont également soumises à la réglementation du PPRI. Cette rédaction anticipe l'annexion au PLUI, du PPRI « Moyenne et basse vallée de l'Aveyron » dès son approbation.

A l'instruction de la demande, le projet pourra être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales :

- -s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.
- -s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, à des aléas ou des risques avérés.

Etant donné l'évolution des connaissances et des législations sur les aléas, les risques ou nuisances sur le territoire, cette rédaction vise à pouvoir refuser ou prescrire à l'instruction du projet. (travaux, construction, changement de destination…)

DANS LES ZONES NATURELLES

L'article 1 : construction et occupations
Les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation forestière sont seules autorisées.

L'article 2 : construction et occupations sous conditions
Dans les zones N :
Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
Le règlement doit préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes pour permettre d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère de la zone, dans les articles du chapitre 2 (articles 9 et 10)

Les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, sont désignés par un polygone dans les documents graphiques, dès lors que ce changement de destination à usage : d'habitation, de commerces et activités de services, d'équipements d'intérêt collectif et services publics, ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et qu'il présente les conditions de desserte par les réseaux et voie.

Les bâtiments anciens et à proximité d'autres constructions, ont été préférentiellement repérés, pour éviter le mitage et bénéficier de la proximité des réseaux.

Dans le cas ou plusieurs bâtiments imbriqués avec des habitations peuvent changer de destination, ils sont désignés par un ensemble hachuré, pour éviter la superposition des polygones et faciliter la lecture sur le document graphique :

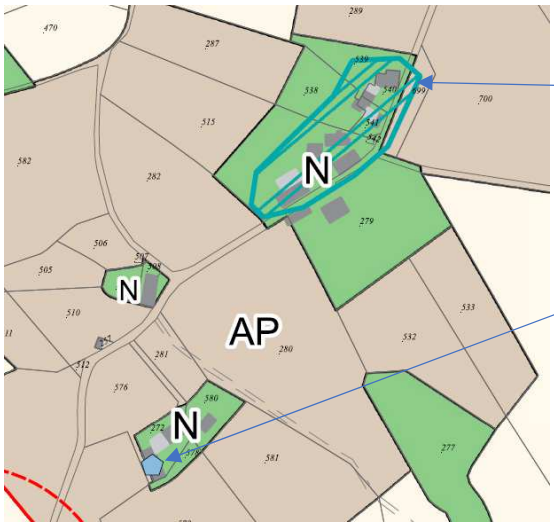

Ensemble de bâtis imbriqués (habitat et activité) pour le changement de destination

Bâti facilement identifiable pour le changement de destination

Le changement de destination sera soumis, en zone naturelle et lors de l'instruction de la demande, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. (CDNPS)

Les centrales photovoltaïques au sol sont autorisées dans les délaissés, les anciennes carrières et les anciennes décharges, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces agricoles, naturels et des paysages et qu'elles permettent à terme un retour à l'état initial. L'éolien industriel est interdit

Les centrales photovoltaïques au sol sont autorisées dans les sites de la doctrine départementale et l'éolien industriel est interdit par choix des élus du fait des impacts paysagers et d'un habitat très dispersé sur le territoire.

Le secteur Ncd
L'étude agricole a défini la typologie des hameaux (un groupe de 3 habitations occupées ou vacantes formant un ensemble organisé). Ils sont nombreux sur le territoire de la CCPM du fait de la grande dispersion historique de l'habitat. Six hameaux anciens, avec une forte densité de bâti mixte (résidentiel et agricole), ont été délimités en secteur Ncd.
Tous les bâtiments peuvent changer de destination sans qu'il soit nécessaire de les désigner. Le changement de destination à usage : d'habitation, de commerces et activités de services, d'équipements d'intérêt collectif et services publics est autorisé dès lors qu'il présente les conditions minimales d'accès et de desserte par les réseaux.

Tous les bâtiments existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le secteur Nna
Pour préserver et valoriser les milieux naturels les plus remarquables :
Seuls sont autorisés les travaux, installations et aménagements nécessaires à l'entretien, à la restauration, à la valorisation des espaces naturels, ainsi que les aménagements légers nécessaires aux activités de découverte de la nature, à la gestion ou à l'ouverture au public dans un objectif pédagogique, à la maîtrise de la fréquentation et les installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'ils ne compromettent pas la préservation des milieux naturels ou la qualité paysagère des sites et qu'ils permettent le retour à l'état initial.

Les exhaussements et affouillements de sols sont autorisés dès lors qu'ils ne compromettent pas les milieux naturels ou la qualité paysagère du site, qu'ils ne perturbent pas l'écoulement des eaux et qu'ils permettent le retour à l'état initial.

Le secteur Nl
Pour une pratique durable de loisirs :
Seuls sont autorisés les travaux, installations et aménagements légers nécessaires aux activités de loisirs, les installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'ils ne dénaturent pas le caractère des sites et qu'ils permettent le retour à l'état naturel.

Le secteur Nca
Pour l'exploitation des carrières exclusivement :
Seules les constructions et installations liées et nécessaires aux activités de carrière sont autorisées, sous réserve de respecter les réglementations en vigueur

En zone N, secteurs Ncd, Nl, et Nna
Les zones inondables sont également soumises à la réglementation du PPRI. Cette rédaction anticipe l'annexion au PLUI, du PPRI « Moyenne et basse vallée de l'Aveyron » à son approbation.

A l'instruction de la demande, le projet pourra être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales :

- -s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.
- -s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, à des aléas ou des risques avérés.

Etant donné l'évolution des connaissances et des législations sur les aléas, les risques ou nuisances sur le territoire, cette rédaction vise à pouvoir refuser ou prescrire à l'instruction du projet. (travaux, construction, changement de destination…)

4.4.2.2. CHAPITRE 2 : CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS

Cette section est ensuite divisée en 8 sous sections :
ARTICLE 3 : Implantations par rapports aux voies et emprises publiques
ARTICLE 4 : Implantations par rapports aux limites séparatives
ARTICLE 5 : Emprise au sol des constructions
la détermination d'une emprise au sol des constructions permet d'apporter des différences sur la morphologie urbaine ; en outre, elle correspond à la volonté d'aérer le tissu urbain, et de limiter l'imperméabilisation des sols.
ARTICLE 6 : Hauteur des constructions
ARTICLE 7 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
ARTICLE 8 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
ARTICLE 9 : Stationnement
ARTICLE 10 : Performances énergétiques et environnementales des constructions

Articles 3 à 6 : Secteurs et sous-secteurs U et AU
Définition selon le code de l'urbanisme :
« Les zones urbaines sont dites '' zones U ''. Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

	Volumétries et implantation des constructions				
Zones					
Urbaines	**Implantation / emprises publiques**	**Limites séparatives**	**hauteur**	**emprise**	**Justification**
UA	Alignement OU recul de 3m OU en alignement avec voisins	Soit en limite Soit retrait minimum 3m Soit dans prolongement	R+2+combles Hauteur façades : entre 3m et 9 m	Emprise bâti 70 % *Pleine terre* 25 % mini	Zone ancienne dense- Implantation el limite ou dans la continuité urbaine existante fortement conseillée
UB	Alignement OU recul de 3m OU en alignement avec voisins Et retrait hors agglo le long des RD	Soit en limite Soit dans prolongement Soit retrait minimum 3 m	R+1+combles Hauteur façades : entre 3m et 7m	Emprise bâti 60 % *Pleine terre* 30 % mini	Zones moins denses et moins hautes- Possibilité de densifications par extensions et surélévation tout en préservant une partie des terrains non bâti.
UH	Alignement OU recul de 5m OU en alignement avec voisins	Soit en limite Soit retrait minimum 2m Soit dans prolongement	R+1+combles Hauteur façades : entre 3m et 7m	Emprise bâti 50 % *Pleine terre* 40 % mini	Zone rurale de hameaux. Densité faible. L'objectif est de maintenir ces caractéristiques tout en permettant une densification harmonieuse.

	Et retrait hors agglo le long des RD				Encadrer et limiter le développement des hameaux
UJ	recul de 3m OU en alignement avec constructions existantes Et retrait hors agglo le long des RD	Soit en limite Soit retrait minimum 3m Soit dans prolongement	R+1+combles Hauteur façades : entre 3m et 7m	Emprise bâti 35 % *Pleine terre* 60 % mini	Zones de jardins urbains à protéger. Pas de construction. Seules extension et annexes autorisés.
1AU	Alignement OU recul de 3m mini OU en alignement avec voisins	Soit en limite Soit retrait minimum 3m Soit dans prolongement	R+1+combles Hauteur façades : entre 3m et 7m	60 % du terrain *Pleine terre* 30% mini	Zone à Urbaniser. Règles proches de la zones UB – censée être dans la continuité. Permettre de répondre aux besoins en logements et en maîtriser la répartition sur le territoire.
UX	Le long des RD : En retrait à 25m minimum de l'axe des RD 1, RD 5 et RD 994 En retrait à 15m minimum de l'axe des autres RD recul de 10m OU 5m pour bureaux et logts.	Soit en limite Soit retrait minimum 5m Ou 7m en limites d'autres zones.	12 m pour bati. De + de 750 m2 9 M maxi pour les autres bâtis	Emprise bâti 65 % *Pleine terre* 25 % mini	Zones destinées à accueillir des activités industrielles et artisanales. Emprises limitées pour permettre d'avoir une qualité des zones. Permettre le développement des activités économiques existantes Favoriser une mixité des activités économiques (artisanat, bureau, tertiaire et commerces)
1AUX	Idem UX				Idem UX
Ueq	Soit retrait minimum 5m Soit dans prolongement	Soit en limite Soit retrait minimum 3m Soit dans prolongement	Façades : entre 3 m et 12m	Non réglementé *Pleine terre* 30% mini	Zones destinées à accueillir des équipements ou serves publics Règlementation assez large pour ne pas bloquer les projets.
UT	Alignement OU recul de 5m OU en alignement avec voisins	Soit en limite Soit retrait minimum 3m Soit dans prolongement	R+1+combles Hauteur façades : entre 3m et 7m	Non règlementé *Pleine terre* 40% mini	Zones Touristiques, sportives et de loisir. Règles adaptées à la construction des infrastructures nécessaires.

Articles 3 à 6 : zones agricoles et naturelles

	Volumétries et implantation des constructions				
Zones					
	Implantation / emprises publiques	**Limites séparatives**	**hauteur**	**emprise**	**Justification**
A	En retrait à 25m minimum de l'axe des RD 1 ; RD 5 et RD 994 En retrait à 15 m minimum de l'axe des autres RD. recul de 8m minimum / autres voiries ou alignement avec voisins.	*Bâti agricole :* retrait minimum de 5m ou en limite *Habitation:* retrait minimum de 3m ou en limite	*Habitation :* R+1+combles Hauteur façades : entre 3m et 7m	Pas de maxi. *Habitation* : Extension 50% maxi de l'emprise actuelle	Zones Agricoles

N **Ncd**	En retrait à 25m minimum de l'axe des RD 1 ; RD 5 et RD 994 En retrait à 15 m minimum de l'axe des autres RD. recul de 8m minimum / autres voiries ou alignement	retrait minimum de 3m ou en limite	R+1+combles Hauteur façades : entre 3m et 7m	Extension 50% maxi de l'emprise actuelle.	Zones Naturelles

Articles 7 à 10 : du chapitre 2 concernant toutes les zones U, AU, A et N

L'article 7 **de chacune des zones règlemente la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :**
Les sous parties traitées portent sur les éléments principaux qui assurent une cohérence et une qualité « minimale » architecturale.
L'ensemble des règles différencie les situations (*Bâti ancien ou existant, bâti neuf, extension, etc.*) de manière à bien adapter les projets au patrimoine existant et de manière à laisser une place à l'architecture contemporaine sur le territoire.
Les toitures sont un des éléments architectoniques garantissant une cohérence dans le paysage. Il y est imposé des pentes mini et maxi, ainsi que des types de couvertures.
Les façades : Elles sont règlementées dans le souci de respecter le vocabulaire architectural vernaculaire local et de faire émerger une architecture contemporaine sobre, sans pastiche et ancrée localement.
Les clôtures sont un des éléments qui assurent la qualité paysagère des lieux. Elles sont règlementées dans leurs hauteurs, leurs matériaux et des essences locales sont préconisées.

- Le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier, au titre de l'article L. 151-19, est identifié dans les documents graphiques par des étoiles.
Les travaux, installations et aménagements ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié, doivent être précédés d'une déclaration préalable.
Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, doivent être précédés d'un permis de démolir.
S'il y a lieu, la modification, la suppression ou la démolition, pourront faire l'objet de prescriptions lors de l'instruction de la demande, en fonction des situations locales.

L'article 8 : **Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**

Les éléments de paysage , les sites et secteurs à protéger, au titre de l'article L. 151-23 sont identifiés sur les documents graphiques par des étoiles. Les travaux, installations et aménagements ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié, doivent être précédés d'une déclaration préalable.
S'il y a lieu, la modification ou la suppression, pourront faire l'objet de prescriptions lors de l'instruction de la demande, en fonction des situations locales.

Là encore il s'agit de conserver au maximum les éléments de paysage existant sur le territoire, comme le bocage, ou d'en créer un qui soit cohérent.
« La végétation en place sur la parcelle sera conservée, si possible, en particulier en clôture, pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions »

« Les haies en bords de chemin seront conservées. Si des arbres doivent être abattus pour des raisons sanitaires, ils seront remplacés par des essences locales issues de la liste recommandée. Le maillage avec des haies existantes sera maintenu ».

Pour contribuer à préserver les espaces naturels et la ressource en eau :
« Les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et à la maîtrise du ruissellement pourront faire l'objet de prescriptions à l'instruction de la demande, en fonction de la nature et de l'importance des travaux, de la construction et de la situation locale. »

« Les bandes tampons le long des cours d'eau ou parallèles aux plans d'eau seront préservées et entretenues sur une largeur d'au moins 5 mètres des berges pour ne pas faire obstacle à l'écoulement ou l'étalement des eaux et préserver la ripisylve. »

L'article 9 **: Stationnement**
Le stationnement est règlementé dans toutes les zones en faisant la différence entre les destinations (Habitation, Hébergement-Foyer-Maison de retraite, Bureau hôtel commerces, activités, etc.)

L'article 10: **Performances énergétiques et environnementales des constructions**
Un chapitre est consacré à ce sujet dans chacune des zones. Il est donc possible de prévoir des dispositifs de production ou d'amélioration de performances énergétique sur le territoire à condition que ces dispositifs soient pensés, s'intègrent au contexte et aux bâtis existants et qu'ils n'engendrent aucunes nuisances.

4.4.2.3 CHAPITRE 3 : EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Ce chapitre explique comment réaliser des voies et comment desservir et gérer les différents réseaux dans les différentes zones.

Dans toutes les zones U, AU, A et N

Pour faciliter les déplacements doux sur le territoire et réduire les déplacements en voiture
« Des liaisons douces peuvent être créées pour faciliter les déplacements ou sécuriser des accès ».

Pour les eaux pluviales : il est permis « aux constructions ou installations à usage d'habitation ou d'activité de récupérer les eaux de pluie sur la parcelle pour des usages conformes aux réglementations en vigueur », afin d'économiser la ressource en eau potable.

Pour les déchets « des aires de compostage peuvent être aménagées sur les parcelles privées », pour réduire la part des déchets ménager organiques et faciliter leur recyclage localement.

4.4.2.4 Les Emplacements Réservés

Le règlement a délimité des terrains sur lesquels sont institués des Emplacements Réservés, pour des voies et ouvrages publics, des installations d'intérêt général ou des espaces verts, à créer ou à modifier dans des projets d'aménagement sur le territoire intercommunal.
Cette délimitation vise à éviter que ces terrains destinés à servir d'emprises à ces projets publics ne fassent l'objet d'une utilisation incompatible avec la destination future prévue.

Les 21 Emplacements Réservés sont cartographiés sur les plans de zonage du PLUI et dans le tableau récapitulatif précisant pour chacun : la destination, la surface et son bénéficiaire :

Liste des emplacements réservés

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Création d'une voie d'accès	DRULHE	264
02	Création d'une voie d'accès	DRULHE	1398
03	Création d'un cheminement piéton	LANUEJOULS	676
04	Création d'une voie d'accès	LANUEJOULS	845
05	Création d'une voie d'accès	LANUEJOULS	371
06	Création d'un cheminement piéton	LANUEJOULS	1712
07	Création d'une voie d'accès	LANUEJOULS	553
08	Création d'une voie d'accès	LANUEJOULS	2776
09	Création d'un cheminement piétonnier et cyclable	LANUEJOULS	7566
10	Aménagement d'une desserte automobile	LANUEJOULS	521
11	Création d'une piste cyclable	LANUEJOULS	2110
12	Création d'un cheminement piéton	LUGAN	196
13	Création d'un cheminement piéton	MONTBAZENS	2288
14	Création d'un cheminement piéton	MONTBAZENS	1086
15	Extension du cimetière	MONTBAZENS	12500
16	Création d'une piste cyclable	PRIVEZAC	5518
17	Sécurisation du carrefour	ROUSSENNAC	94
18	Elargissement de la voie communale	ROUSSENNAC	249
19	Création d'une voie d'accès	VALZERGUES	510
20	Elargissement de la voie	VALZERGUES	1575
21	Extension cimetière	VAUREILLES	1884

Chacun fait l'objet d'une fiche dans la pièce du Règlement du dossier du PLUI.

N° 02 DRULHE

N°	Bénéficiaire	Description	Surface en m²
02	Commune	Création d'une voie d'accès	1398

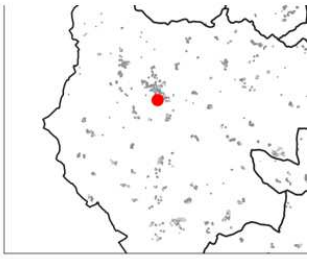

4.4.2.5 Les éléments de paysage et de patrimoines identifiés au titre de l'article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

Les éléments sont repérés dans les documents graphiques et chacun fait l'objet d'une fiche dans la pièce du Règlement du PLUI

Commune : BRANDONNET

Lieu-dit : BOURG

Référence cadastrale : 0B0390

Description : Moulin

N° 1

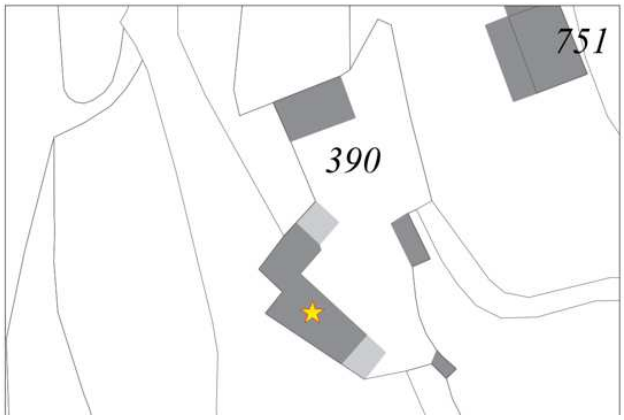

commune	**Patrimoine à protéger L151-19 L151-23**
BRANDONNET	5
COMPOLIBAT	6
DRULHE	15
GALGAN	4
LANUEJOULS	4
LES ALBRES	0
LUGAN	22
MONTBAZENS	26
PEYRUSSE-LE-ROC	6
PRIVEZAC	7
ROUSSENNAC	8
VALZERGUES	7
VAUREILLES	7
TOTAL	**117**

4.4.2.6 Les bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

Ils sont repérés dans les documents graphiques et chacun fait l'objet d'une fiche dans la pièce du Règlement du PLUI

N

Commune : COMPOLIBAT

Lieu-dit : LE BARRY

Référence cadastrale : 0C0718

N° 67

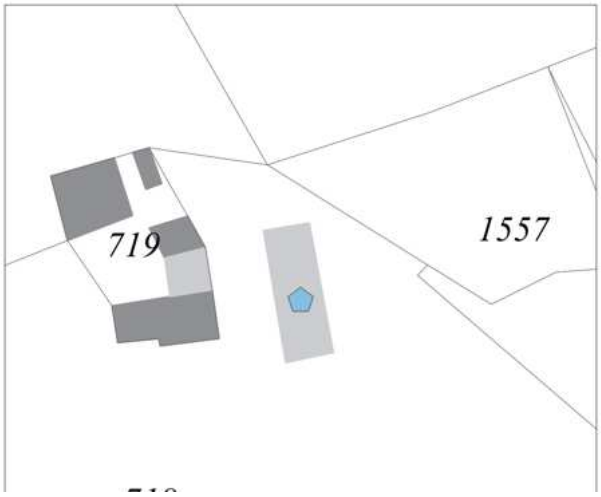

commune	**Bâtiment susceptible de changer de destination**
BRANDONNET	73
COMPOLIBAT	23
DRULHE	51
GALGAN	57
LANUEJOULS	50
LES ALBRES	51
LUGAN	27
MONTBAZENS	32
PEYRUSSE-LE-ROC	60
PRIVEZAC	19
ROUSSENNAC	24
VALZERGUES	12
VAUREILLES	45
TOTAL	**525**

Le nombre des bâtiments susceptibles de changer de destination est variable selon les communes en fonction -de leur activité agricole passée, présente ou en déprise, -de la dispersion de l'habitat, - du nombre de corps de fermes dont la plupart sont anciens, de la superficie de la commune etc…
Cela permettra à ce bâti souvent dispersé et isolé des bourgs et villages, d'être potentiellement restauré et valorisé. Les changements de destination restent hypothétiques. Ils ne sont pas autorisés exclusivement pour l'habitat. Ils le sont aussi pour l'artisanat, les équipements, pour l'animation en milieu rural etc… On ne connait pas la part pour le logement et encore moins celle pour la résidence principale. Ils ne peuvent pas être à pris en compte pour les besoin en logements.

4.4.3 LES CHOIX RETENUS AU REGARD DU DOO, DE L'ENVIRONNEMENT, DES SITES NATURA 2000 ET LES MESURES ERC (Eviter Réduire Compenser), pour le règlement

4.4.3.1 Au regard du DOO

*DOO III.1.1 Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités (**Extrait du DDO en italique**)*
Pour renforcer les mobilités actives :
Les collectivités proposent des conditions favorables aux mobilités actives (vélo, marche…) dans l'aménagement des voies, que ce soit par un partage de la voirie, par des voies dédiées ou toute autre solution innovante au service du bien-être général.
Elles chercheront à rattacher les cheminements piétons et pistes cyclables aux itinéraires existants dans une logique de déplacements de proximité et entre les villes et villages.
Pour les projets de construction et les zones d'activités économiques impliquant la création d'espaces de stationnement, les PLU et PLUi imposent la création d'un espace spécifique et adapté pour le stationnement des vélos.

-La création de cheminements piétons et pistes cyclables est incité dans l'article 11 des zones « Des liaisons douces peuvent être créées pour faciliter les déplacements ou sécuriser des accès ».
-8 ER (sur les 21) sont délimités pour créer des cheminements piétons et des pistes cyclables : à Montbazens, Lanuéjouls, Lugan et Privezac.
-Des principes de cheminement piétons et cyclables sont délimités dans les Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP)

-L'article 9 sur le stationnement impose des stationnements vélos pour les commerces et activité de services, et autres activités des secteurs secondaires et tertiaires.

DOO III.1.2 Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire

Les documents d'urbanisme locaux doivent favoriser, sauf justification patrimoniale ou contexte particulier, les aménagements visant à améliorer durablement la performance énergétique, l'empreinte carbone et la qualité de l'habitat, les parkings mutualisés, le covoiturage …

Les opérations de construction et les réhabilitations les plus importantes favoriseront une gestion économe en énergie et comporteront des dispositifs d'énergie renouvelable.

-L'article 10 des zones est rédigé en faveur de performances énergétiques et environnementales des constructions

-Un alinéa est rédigé pour l'intégration des dispositifs d'énergies renouvelables dans les constructions.

-Les nouvelles constructions à vocation d'équipements publics doivent anticiper et respecter la future réglementation Thermique et présenter une couverture minimum de 50% de leur énergie primaire (besoins en ECS et chauffage) par des énergies renouvelables, en privilégiant le solaire pour l'ECS

DOO III.1.3 Développer la production d'énergies renouvelables locales

Les PLU/PLUi permettent et encadrent l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable à partir des ressources locales.

Les équipements de production d'énergie sont intégrés au contexte urbain ou naturel environnant en favorisant des relations cohérentes au patrimoine et au paysage.

Les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme intègrent une réflexion sur les possibilités d'implantation de réseaux de chaleur et sur leur extension lorsqu'ils existent, alimentés par la biomasse locale (bois-énergie, méthanisation de produits issus de l'agriculture, valorisation énergétique des déchets).

-Un secteur UXm est délimité spécifiquement pour la construction d'une unité de méthanisation industrielle, à l'initiative d'éleveurs locaux.

-Les centrales photovoltaïques au sol sont interdites en zone A. Elles sont autorisées en zone N uniquement dans les délaissés, les anciennes carrières et les anciennes décharges, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces agricoles, naturels et des paysages et qu'elles permettent à terme un retour à l'état initial. C'est la doctrine départementale.

-Un réseau de chaleur bois existe à Lugan ; une réflexion est en cours avec la communauté de communes Decazeville Communauté pour les développer à partir d'approvisionnements locaux.

-L'éolien industriel est interdit par choix des élus, pour éviter les impacts paysagers et du fait de la dispersion de l'habitat.

DOO III.3.3 Adapter la gestion des eaux pluviales et limiter le risque d'inondation par ruissellement

De promouvoir la gestion alternative des eaux pluviales dans le bâti (par exemple en permettant les toitures végétalisées) mais également dans les espaces aménagés (noues, fossés, puisards, revêtements perméables, chaussées réservoirs, etc.)

D'intégrer la problématique des eaux pluviales aux différentes échelles du développement urbain. Les PLU/PLUi émettront ainsi des dispositions visant à une gestion des eaux pluviales adaptée à l'échelle des projets.

De favoriser la création et/ou la protection des éléments de paysage qui contribuent naturellement à la gestion des eaux pluviales (haies, bosquets, arbres isolés, fossés, noues, etc.), en prenant appui notamment sur la Trame Verte et Bleue.

-L'article 8 des zones U et AU impose des %minimum de pleine terre à maintenir, variant de 25% pour les zones les plus denses à 60% pour réduire l'imperméabilisation des sols et encourager la récupération des eaux de pluie sur la parcelle pour des usages intérieurs et extérieurs conformes aux réglementations en vigueur dans l'article 12 de toutes les zones.

-L'article 8 des zones A et N n'imposent pas de % de pleine terre mais incite à utiliser les espaces libres végétalisés et entretenus à participer à la gestion des eaux pluviales à l'exemple des noues.

-Les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et à la maîtrise du ruissellement pourront faire l'objet de prescriptions lors de l'instruction de la demande d'urbanisme, en fonction de la nature et de l'importance des travaux, de la construction et de la situation locale

DOO III.4.2 Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants
Les PLU/PLUi mettront en place les outils nécessaires à la préservation et/ou à la restauration des ripisylves, talus végétalisés et boisements situés le long des cours d'eau : zonage spécifique « corridors écologiques », éléments de paysage identifiés, etc.

L'article 8 des zones dispose d'un alinéa pour que les bandes tampons le long des cours d'eau ou parallèles aux plans d'eau soient préservées et entretenues sur une largeur d'au moins 5 mètres des berges pour ne pas faire obstacle à l'écoulement ou l'étalement des eaux et préserver la ripisylve. Cet article participe à la préservation de la TVB.

DOO III.4.3 Protéger la ressource en eau
Les collectivités, dans leurs opérations d'aménagement et dans leurs documents d'urbanisme s'assurent de répondre aux objectifs de protection de la ressource pour l'eau potable :
• Définir dans les PLU/PLUI, au regard du développement urbain projeté (habitat, activités, tourisme, etc.), des règles spécifiques permettant d'assurer la protection des points de captages d'eau potable par une occupation du sol compatible avec la protection de la ressource, d'éviter toute pollution diffuse ou accidentelle, et favoriser ainsi les modes de traitement moins lourds de la ressource brute pour produire une eau potable de grande qualité.
• Favoriser dans les zones à enjeu eau potable et les zones d'actions renforcées les usages, utilisations et destinations du sol à très faible impact sur la ressource en eau.
• Conformément à la Directive cadre sur l'eau, aux SDAGE et SAGE, renforcer la protection des Aires ou Bassins d'Alimentation des Captages en s'attachant à mener les actions visant à protéger la ressource en eau potable face aux enjeux environnementaux identifiés.
• Conditionner le développement de l'urbanisation à la justification d'une alimentation en eau potable sécurisée (prise en compte de la capacité de production d'eau de qualité, de la capacité de distribution, de l'état de la ressource disponible et des besoins en eaux des milieux aquatiques)

-9 communes de l'EPCI : les Albres, Peyrusse, Galgan, Drulhe, Lanuéjouls, Montbazens, Vaureilles, Lugan et Roussennac sont situées dans le Périmètre de Protection Rapprochée du captage de St Julien d'Empare à Capdenac. L'AP est annexé au dossier ; l'article 9-3 de l'AP, relatif au PPE, précise que « les activités nouvelles devront prendre en compte la protection des ressources en eau dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. »
-Les services techniques du SIAEP de Rignac-Montbazens ont été consultés à l'élaboration du zonage pour apprécier les capacités du réseau d'eau potable pour l'habitat et les activités.

III.8.1 Déployer les équipements de traitement des déchets
Le SCOT anticipe l'évolution des volumes de déchets produits dans une tendance à la baisse s'inscrivant dans une stratégie de réduction à la source. Les équipements futurs sont calibrés en prenant en compte ces objectifs de réduction.
La création ou la requalification des équipements de traitement des déchets devra être anticipée dans les plans de zonage et le règlement des documents d'urbanisme locaux potentiellement concernés, en compatibilité avec les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets
L'article 12 des zones prévoit que tout projet de construction, doit prévoir des dispositions pour le stockage des déchets ménagers et assimilés, en tenant compte des points de regroupement existants et en concertation avec le service en charge de la collecte.
Et que des aires de compostage peuvent être aménagées.

4.4.3.2 Au regard de l'environnement, des sites Natura 2000 et mesures ERC

En complément des éléments explicités au regard du DOO, on peut ajouter les règles suivantes pour l'environnement et les sites Natura 2000 :

-L'article 2 des zones A et N peuvent soumettre à conditions particulières les affouillements et les exhaussements s'ils compromettre le caractère des zones et des secteurs ; avec un retour à l'état initial s'il y a des incidences sur un site Natura 2000

-l'article 2 su secteur Nna autorise seulement les travaux, installations et aménagements nécessaires à l'entretien, à la restauration, à la valorisation des espaces naturels, ainsi que les aménagements légers nécessaires aux activités de découverte de la nature, à la gestion ou à l'ouverture au public dans un objectif pédagogique, à la maîtrise de la fréquentation et les installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'ils sont liés à la vocation du secteur, qu'ils ne compromettent pas la préservation des milieux naturels ou la qualité paysagère des sites et qu'ils permettent le retour à l'état initial.

-L'article 2 des zones A : permet de refuser ou d'accepter sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales un projet qui est de nature, par sa localisation à favoriser une urbanisation dispersée : les bâtiments agricoles doivent être implanté à proximité du siège d'exploitation sauf motif argumenté, pour éviter le mitage de l'espace agricole

-L'article 7 des zones A et N , dispose d'un alinéa sur les clôtures :
Pour préserver les murets traditionnels en pierre. Leur démolition est soumise à autorisation.
Pour inciter à clôturer par des haies végétales étagées et variées dans le choix des essences. Les essences de feuillus seront majoritaires et diversifiées, dans les plantations de haies arborées et arbustives.
Les essences locales sont préconisées : chêne, frêne, charme, érable, tilleul, châtaignier, aulne, saule, aubépine, prunellier, chèvrefeuille, lilas, seringat, sureau, buis, troène, viorne, cornouiller, fusain, noisetier, cognassier, petits fruits et autres arbres fruitiers, etc…
Cette liste a été communiqué par l'association « Arbres Haies Paysages d'Aveyron » avec les essences adaptées pour le Ségala, et elle figure également à l'article 7 des zones U et AU.
Les haies composées d'une seule espèce de végétaux sont interdites. Elles peuvent associer un grillage à placer à l'intérieur de la haie., plus discret.

-l'article 8 incite à conserver la végétation en place sur la parcelle, en particulier en clôture, pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions.
Les haies en bord de chemin seront conservées. Si des arbres doivent être abattus pour des raisons sanitaires, ils seront remplacés par des essences locales issues de la liste recommandée. Le maillage avec des haies existantes sera maintenu.
Cela permet également de préserver les éléments de bocage la TVB.
118 éléments de paysage et de patrimoine sont identifiés au titre des L151-19 et 23 du CU

LES ANNEXES AU DOSSIER DU PLUI

Des annexes complètent le zonage et le règlement. Elles sont en pièce 6 dossier.

Elles concernent :
6.1 les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)_liste et cartographie du PAC Etat
6.2 le PPRI « moyenne et basse vallée de l'Aveyron »
6.3 les Annexes sanitaires eau potable et assainissement collectif
6.4 les annexes de l'étude agricole (Chambre d'Agriculture de l'Aveyron) avec, -la typologie des villages et -l'atlas des périmètres sanitaires d'éloignement des bâtiments d'élevage (le diagnostic agricole est en tome 2 du Rapport de Présentation)
6.5 les Arrêtés Préfectoraux applicables sur le territoire (Plomb, Termites, Radon, Captage AEP St Julien d'Empare, Classement sonore des infrastructures, Carrière des Albres)
6.6 la Trame verte et bleue du territoire et une cartographie à titre d'information et d'aide à la décision

4.5 JUSTIFICATIONS DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

4.5.1 LA CONSOMMATION DES ESPACES DANS LES 10 DERNIERES ANNEES

Les données ont été extraites de la base de données sur les constructions neuves Sit@del, des documents d'urbanisme en vigueur, des calculs Qgis, pour la période 2006-2015**.** Elles ont été communiquées par les services de l'Etat (DDT ouest Aveyron) en 2017.

2006-2015 Par commune Surfaces en ha	**surfaces consommées par l'habitat**	*Surfaces urbaines et d'urbanisation future vacantes pour l'habitat*	**Surfaces consommées par les activités**	*Surfaces urbaines et d'urbanisation future vacantes pour les activités*
Brandonnet Carte communale CC	3.44	10.08	0.58	0.51
Compolibat RNU	2.05	0.67		
Drulhe CC	1.80	10.54		
Galgan CC	4.44	14.79		
Lanuéjouls POS	18.64	37.87	1.79	18.16
Les Albres RNU	3.33	1.59		
Lugan CC	4.98	7.24	1.06	0.06
Montbazens PLU	26.49	68.30	4.65	15.87
Peyrusse le Roc RNU	0.50	0.27		
Privezac CC	10.06	11.02	0.72	0.37
Roussennac CC	16.18	24.01		0.60
Valzergues CC	4.24	6.28		
Vaureilles CC	9.00	20.61		5.75
Total	**105.15**	***213.27***	**8.80**	***41.32***

2006-2015 Sur le territoire de la communauté de communes 18 747hectares	Surfaces consommées en hectares
Habitat	105.15
Activités	8.80
Total	**113.95**

Sur cette période, les documents d'urbanisme communaux en vigueur ou les autorisations préfectorales pour les 3 communes en RNU ont autorisé la consommation de 113,95 hectares dans les dix dernières années répartis entre 92% pour l'habitat et 8% pour les activités économiques ; soit de l'ordre de 0,6% de la superficie totale du territoire communautaire, en 10 ans. Ces chiffres ont été validés par l'Etat. (DDT ouest Aveyron).
Il s'agit de la consommation totale des espaces (dès le premier m²) dans l'enveloppe urbaine et en extension.

A l'issue de la consultation des services et pour l'enquête publique, la concertation avec les services du PETR et de la DDT visait à valider, les chiffres de référence à prendre en compte pour le calcul de la consommation d'ENAF décennale passée, afin de motiver les modifications du projet de PLUI.
Il a été décidé d'actualiser avec les **chiffres connus du SCOT COA 2009-2019** et qui sont pris en référence, à savoir 49ha en extension pour l'habitat et 3ha en extension pour l'activité, soit un total de 52ha consommés, en extension, entre 2009 et 2019 pour le plateau de Montbazens.

4.5.2 LES BESOINS EN SURFACES POUR L'HABITAT ET LES ACTIVITES A 2030

4.5.2.1 les besoins en surface pour l'habitat

Les besoins en logement pour les 13 communes à un horizon de 10 ans avaient été estimés à 500 logements dont 375 constructions nouvelles.
L'estimation des besoins en foncier s'était faite à partir des calculs suivants :
La construction de 375 nouveaux logements représente : 375x 1000m² = 37,50 ha
- A cette surface il faut ajouter la rétention foncière ramenée à 30% en moyenne car elle peut varier de 50% jusqu'à 100% dans les cœurs de villages et des bourgs. La surface supplémentaire représente 11ha25, soit 48,75ha.
- Auxquels il est nécessaire d'ajouter 20% de besoins en surfaces supplémentaires pour les VRD, les espaces publics et de cohésion avec le tissu bâti environnant pour garantir la qualité et la greffe des opérations. La surface supplémentaire représente 9ha75, soit 58ha50.
- Ces 58,5ha ont été arrêtés à 60ha par les élus, pour tenir compte du caractère rural du territoire et de la présence, dans certaines parties actuellement urbanisées, des périmètres sanitaires pour l'élevage obligeant à des distances de réciprocité et d'inconstructibilité de 50 à 100m.

A l'issue de la consultation des services et pour l'enquête publique, et toujours en concertation avec les services du PETR et de la DDT, les objectifs d'accueil de population et production de logements ont été réduits. La projection démographique à l'horizon 2030 est ramenée à 6765 habitants et le nombre de besoins en logements à créer sur 10 ans est ramené de 500 logements à 368 logements, réduisant ainsi les besoins en foncier.
L'enveloppe allouée à la CCPM pour 10 ans, est de 30ha en extension pour les nouvelles constructions, plus jusqu'à 20% de surface supplémentaire pour prendre en compte la rétention foncière à justifier.

4.5.2.2 les besoins en surface pour l'activité

Conformément au PADD et au SCOT, seules les zones d'activités existantes à Lanuéjouls, pôle économique de proximité, et Montbazens, pôle économique de bourg centre, sont maintenues à l'échelle intercommunale.
Les surfaces totales vacantes dans les 2 documents d'urbanisme en vigueur représentent 134 072m².
Des emprises foncières publiques sont disponibles et elles sont viabilisées ou en cours. Les élus communautaires ont fait le choix d'une part de les conserver au sein des futures zones d'activité du PLUI pour répondre aux besoins en maintien et développement économique communautaire en disposant d'au moins 13ha40 de surface libre et d'autre part de ne pas étendre les zones d'activité existantes de ces 2 pôles économiques.

4.5.3 LE BILAN DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

4.5.3.1 le bilan des documents en vigueur pour l'habitat

Le calcul des surfaces constructibles encore vacantes dans les documents d'urbanisme communaux en vigueur a été établi à partir des mêmes sources de données communiquées par la DDT Ouest Aveyron en 2017 :

Sur le territoire de la communauté de communes	**Surfaces vacantes** en hectares dans les documents d'urbanisme communaux
Habitat	213.27
Activités	41.32
Total	**254.59**

Extrait tableau p 86

Les surfaces vacantes et ouvertes à l'urbanisation par les documents d'urbanisme communaux en vigueur représentent 254,59 hectares réparties entre 84% pour l'habitat et 16% pour les activités.

Un bilan a permis de réduire les surfaces vacantes constructibles, estimées à plus de 213ha pour l'habitat, et de situer les besoins en surface qui avaient été estimés de l'ordre de 60ha puis réduits .

Ce bilan a été fait à partir des fonds de carte constitués du cadastre, du zonage communal en vigueur si la commune dispose d'un document d'urbanisme et du projet de zonage U et AU du PLUI.

Ils font apparaitre, avec les surfaces respectives :

1. **En ronds verts** : les surfaces construites et à construire dans les documents en vigueur ET **retirées** dans le PLUI
2. **En hachures grises** : les surfaces vacantes dans les documents en vigueur ET **maintenues** dans le PLUI, pour atteindre les besoins en foncier
3. **En hachures marron** les surfaces vacantes **ajoutées** dans le PLUI, pour atteindre les besoins en foncier

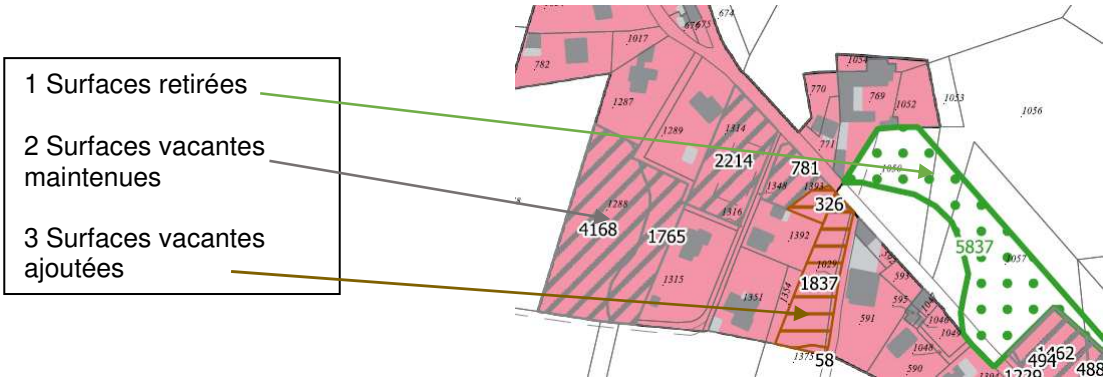

Les parcelles colorées construites sont maintenues en zone U ou AU dans le projet de PLUI
Les parcelles qui apparaissent en blanc sont en zone A ou N dans le projet de PLUI

Les surfaces « en ronds verts » vacantes ont été retirées pour le projet de zonage du PLUI en fonction de plusieurs critères : -topographiques, - contraintes et coût des VRD, -paysagers, -environnementaux avec des terrains en zones humides et/ou inondables, -agricoles à l'intérieur des périmètres sanitaires ou des parcelles en usage agricole et en prévision de l'extension des exploitations etc …
Ce qui explique aussi en grande partie que des parcelles ne soient pas construites depuis plus de 10 ans.
Enfin d'autres parcelles ont été retirées car elles ne répondaient pas aux objectifs et projets du PADD.

A l'issue de la consultation des services et pour l'enquête publique, et toujours en concertation avec les services du PETR et de la DDT, les objectifs d'accueil de population et production de logements ont été réduits, diminuant ainsi les besoins en foncier. Les élus de la CCPM ont ainsi décidé de reconsidérer certains choix d'implantation de projets résidentiels.

Les élus ont décidé de supprimer en conséquence des surfaces sur les 4 communes disposant de projets pouvant être réalisé à plus long terme et de conserver les surfaces des 9 autres communes, au regard des efforts déjà supportés pour réduire les surfaces vacantes constructibles dans les cartes communales en vigueur.

Les surfaces supprimées du projet de PLUI :
Les développements conséquents de lotissement éloigné du bourg, en zone AU1, sont supprimés à **Lanuéjouls** (lieu-dit Cassagne) à et à **Vaureilles** (secteur du stade) :

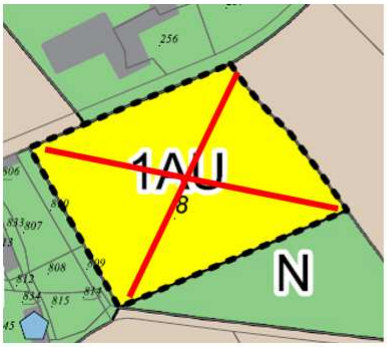

Lanuéjouls :10279m² supprimés

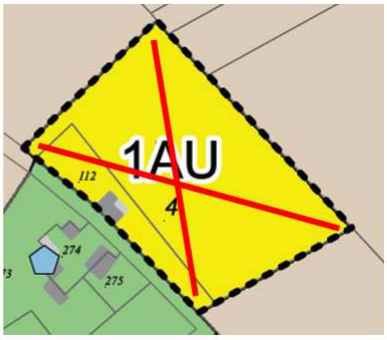

Vaureilles : 10446m² supprimés

A Roussennac la suppression s'est portée sur la zone 1AU à l'Est du bourg :

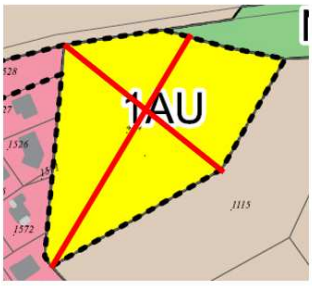

Roussennac : 11223m² supprimés

A Montbazens la suppression s'est portée sur la zone 1AU au nord-est du bourg

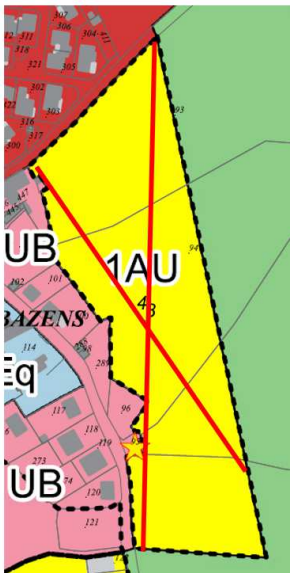

Montbazens : 23269m² supprimés

A Roussennac le secteur d'Espeillhac et l'extension du lotissement route Salviganes sont maintenus car ils sont constructibles dans la carte communale et des Divisions Parcellaires (DP) valant lotissement ont été autorisées sur ces 2 secteurs.

Soit le tableau récapitulatif des surfaces supprimées dans les 4 communes :

commune	Surface en m² supprimée
Lanuéjouls	10279
Vaureilles	10446
Roussennac	11223
Montbazens	23269
TOTAL	**55217**

C'est donc un total de 55 217m² qui sont supprimés du projet de PLUI.
Ces suppressions ont été portées à la connaissance du public pendant l'enquête.

Les résultats sont présentés pour chaque commune disposant d'un document d'urbanisme en vigueur, sous forme cartographique et avec un tableau synthétique des surfaces finales.

Montbazens PLU

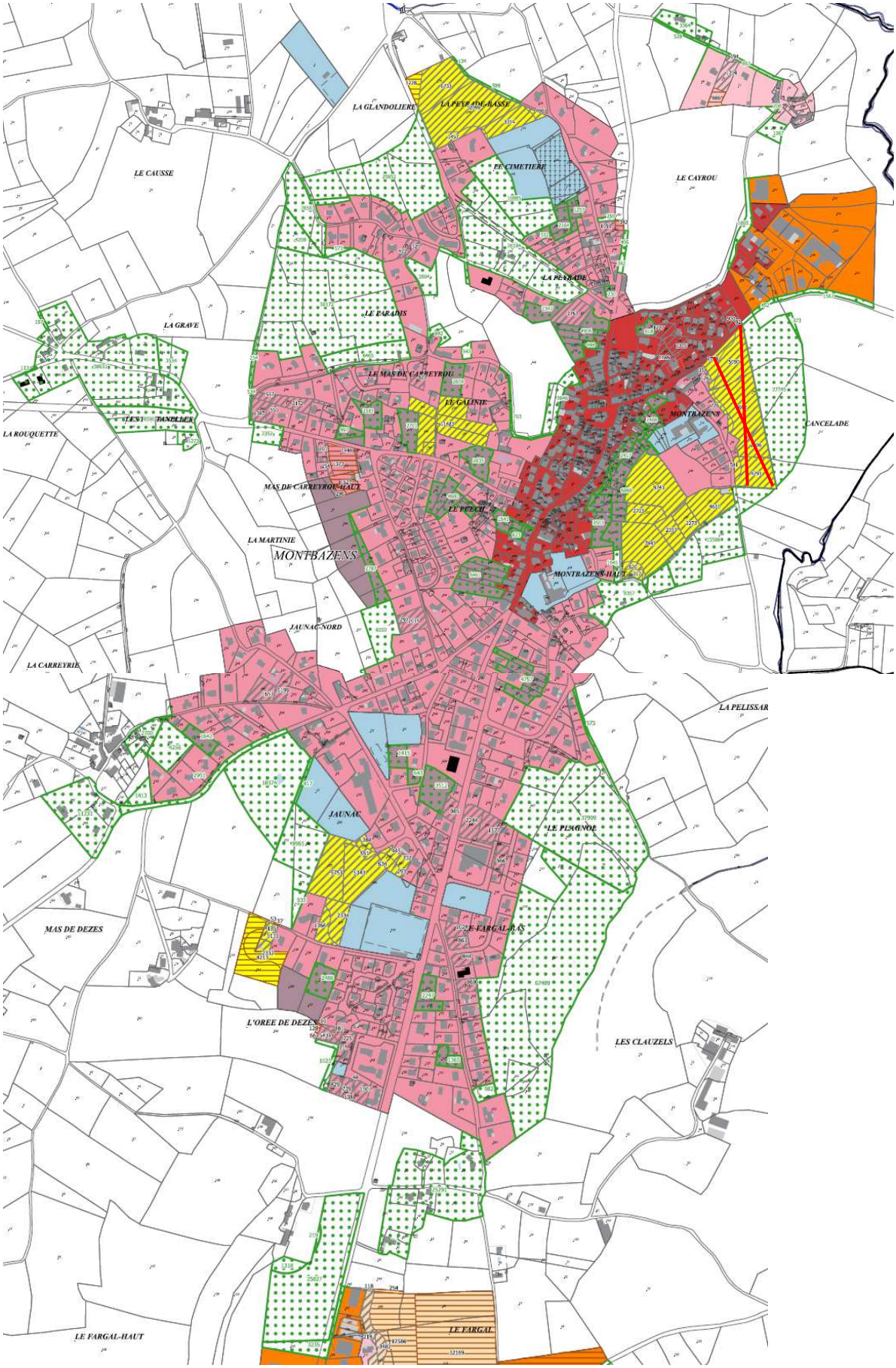

Au nord

Surfaces par commune en m²	Surfaces retirées construites et à construire (vert)	Surfaces vacantes maintenues dans le PLUI (gris)	Surfaces vacantes ouvertes dans le PLUI (marron)	Surface vacantes constructibles totales dans le PLUI
MONTBAZENS	662 864	122 046	14 041	136 087

Lanuéjouls POS en vigueur jusqu'au 31/12/2020

A l'ouest

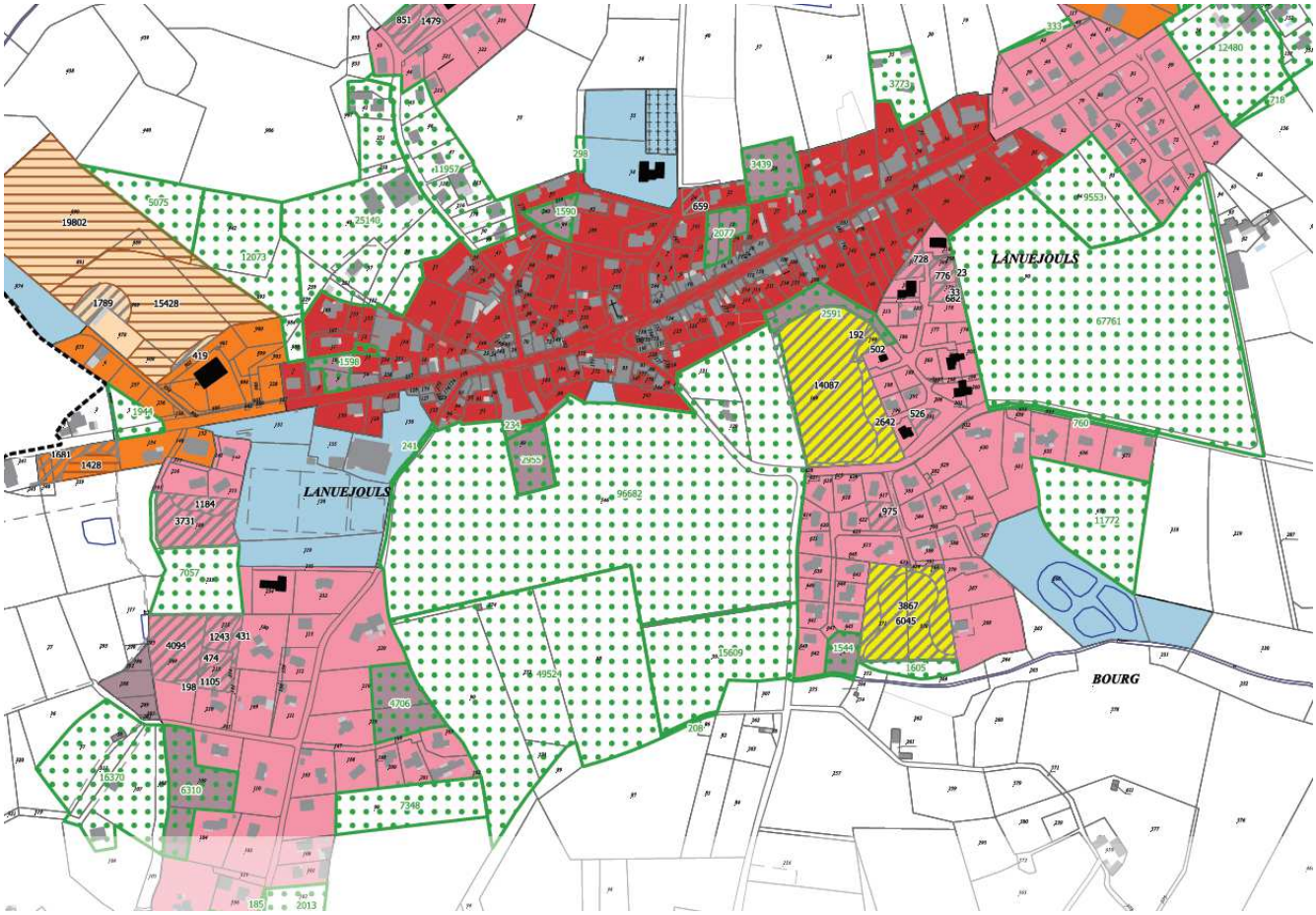

A l'est

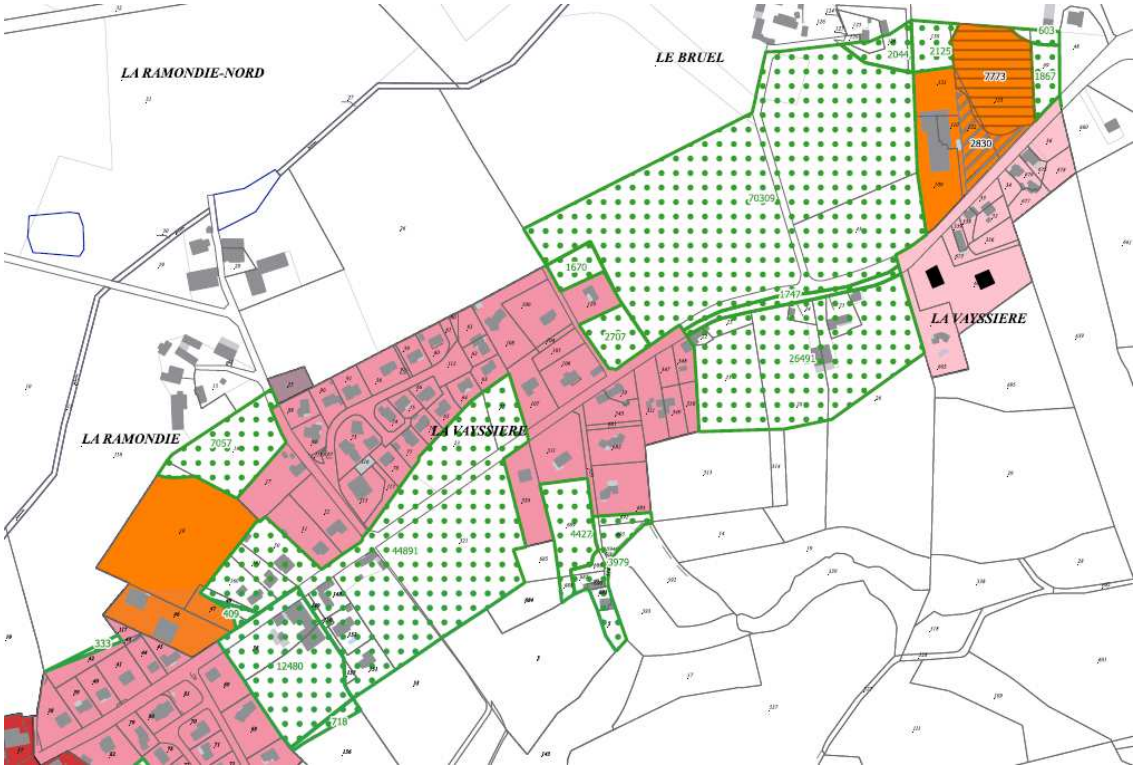

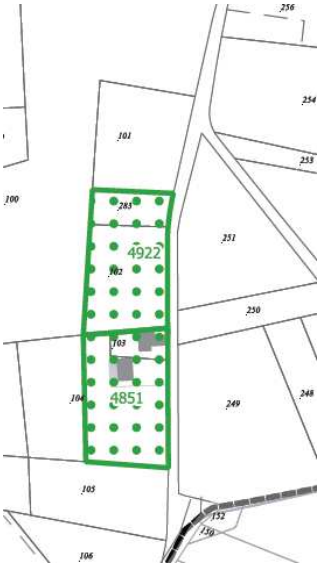

Surfaces par commune en m²	Surfaces retirées construites et à construire (vert)	Surfaces vacantes maintenues dans le PLUI (gris)	Surfaces vacantes ouvertes dans le PLUI (marron)	Surface vacantes constructibles totales dans le PLUI
LANUEJOULS	546 007	65 361	1 932	67 293

Brandonnet Carte Communale

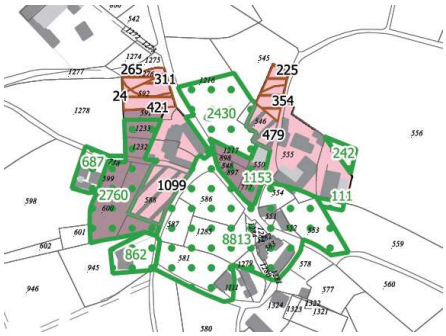

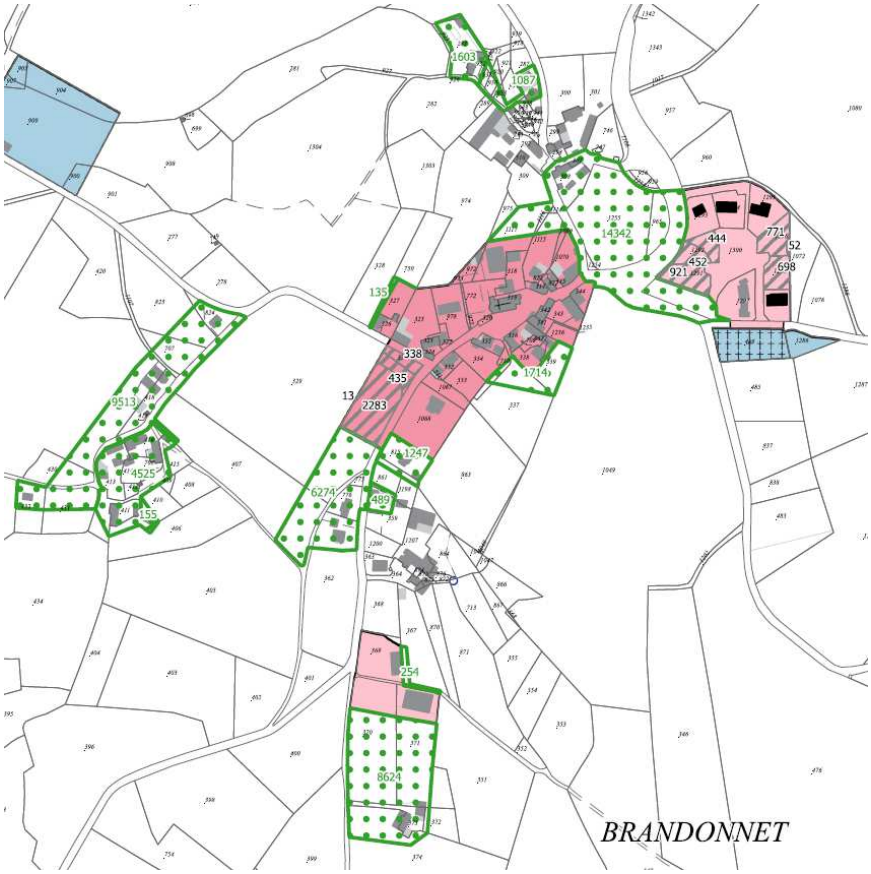

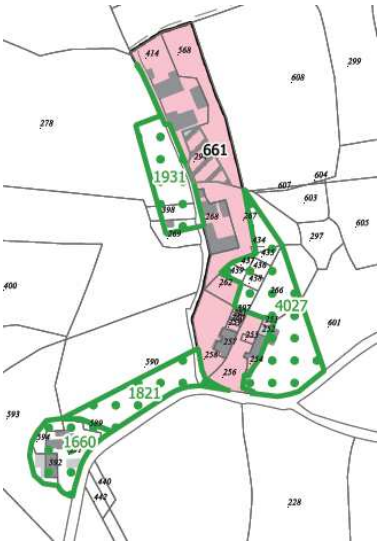

Surfaces par commune en m²	Surfaces retirées construites et à construire (vert)	Surfaces vacantes maintenues dans le PLUI (gris)	Surfaces vacantes ouvertes dans le PLUI (marron)	Surface vacantes constructibles totales dans le PLUI
BRANDONNET	169 352	16 786	8 603	25 389

Drulhe Carte Communale

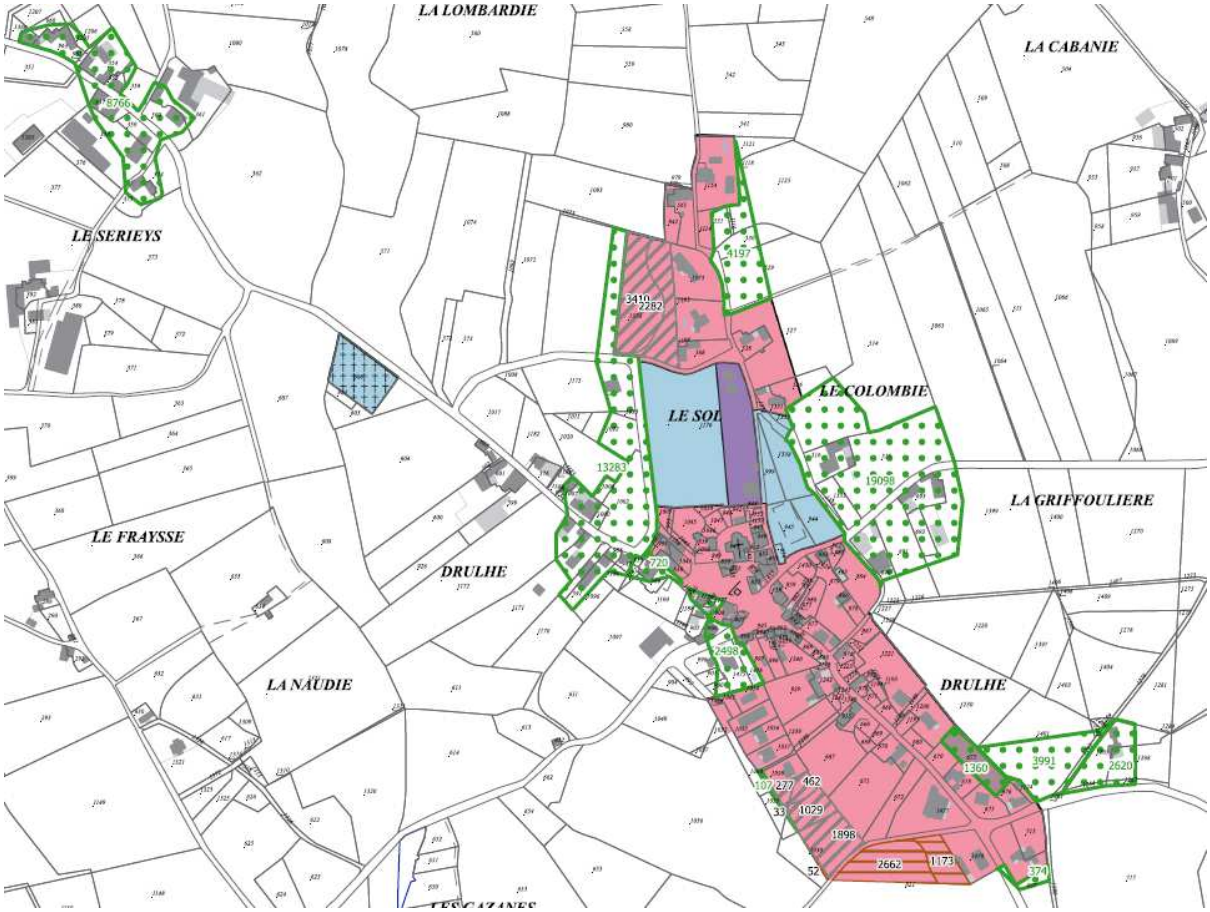

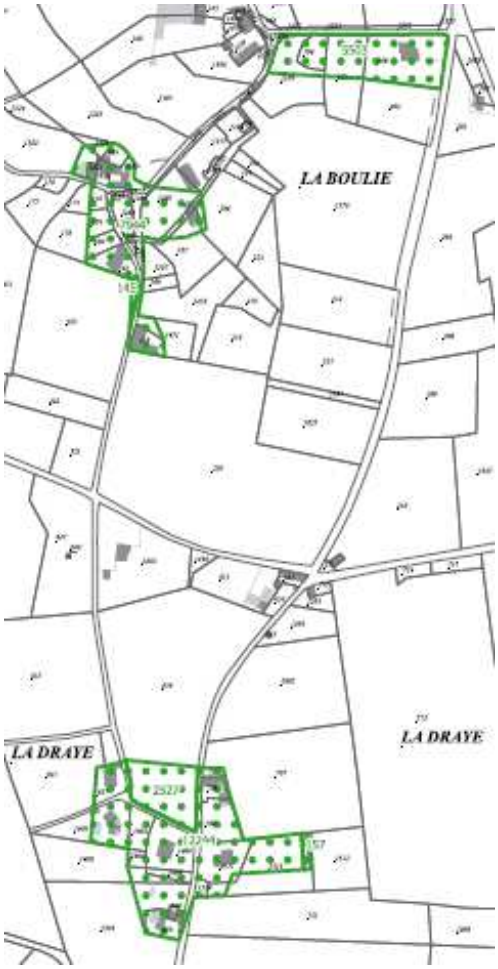

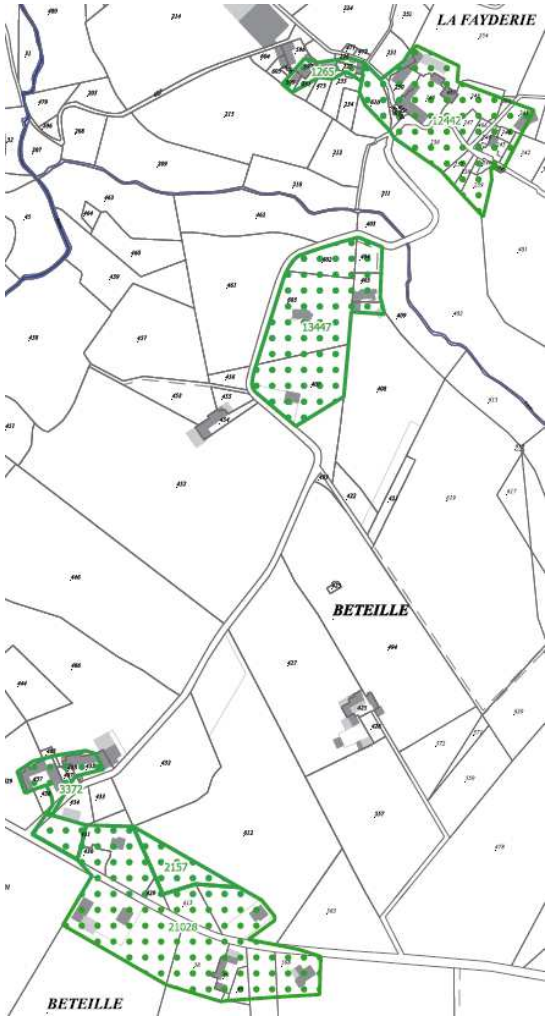

Surfaces par commune en m²	Surfaces retirées construites et à construire (vert)	Surfaces vacantes maintenues dans le PLUI (gris)	Surfaces vacantes ouvertes dans le PLUI (marron)	Surface vacantes constructibles totales dans le PLUI
DRULHE	201 140	25 657	3 887	29 544

Galgan Carte Communale

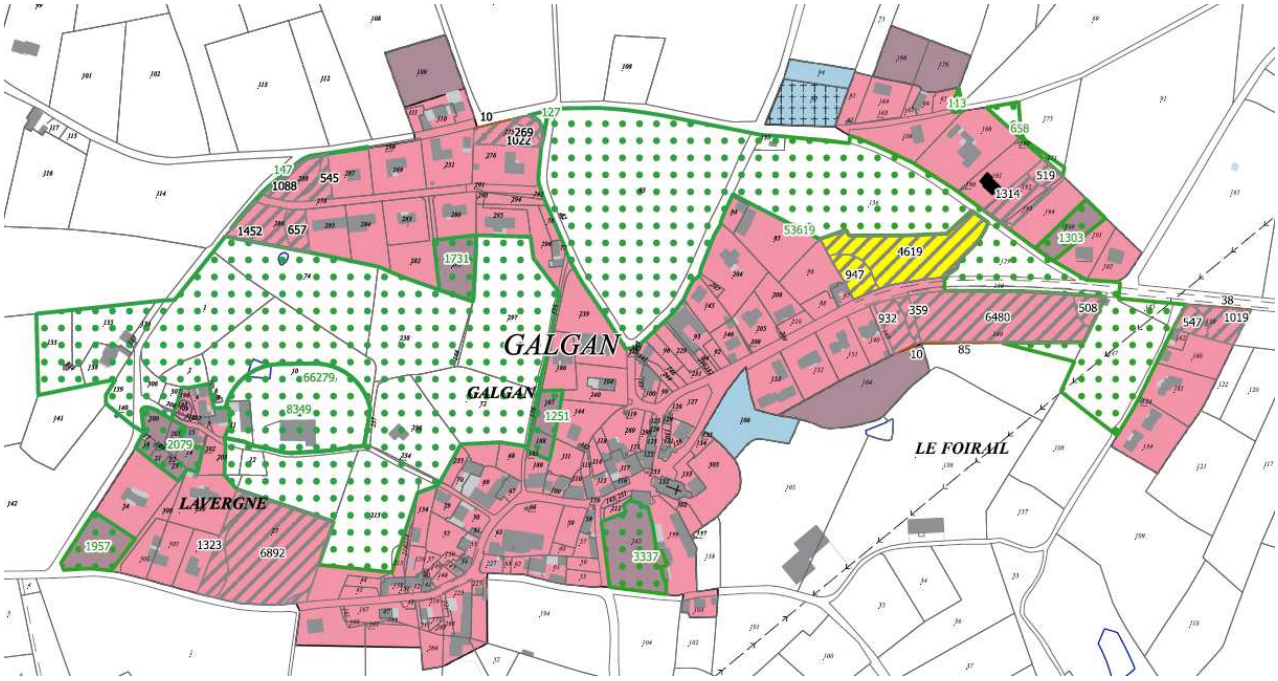

Surfaces par commune en m²	Surfaces retirées construites et à construire (vert)	Surfaces vacantes maintenues dans le PLUI (gris)	Surfaces vacantes ouvertes dans le PLUI (marron)	Surface vacantes constructibles totales dans le PLUI
GALGAN	139 960	30 489	160	30 649

Lugan Carte Communale

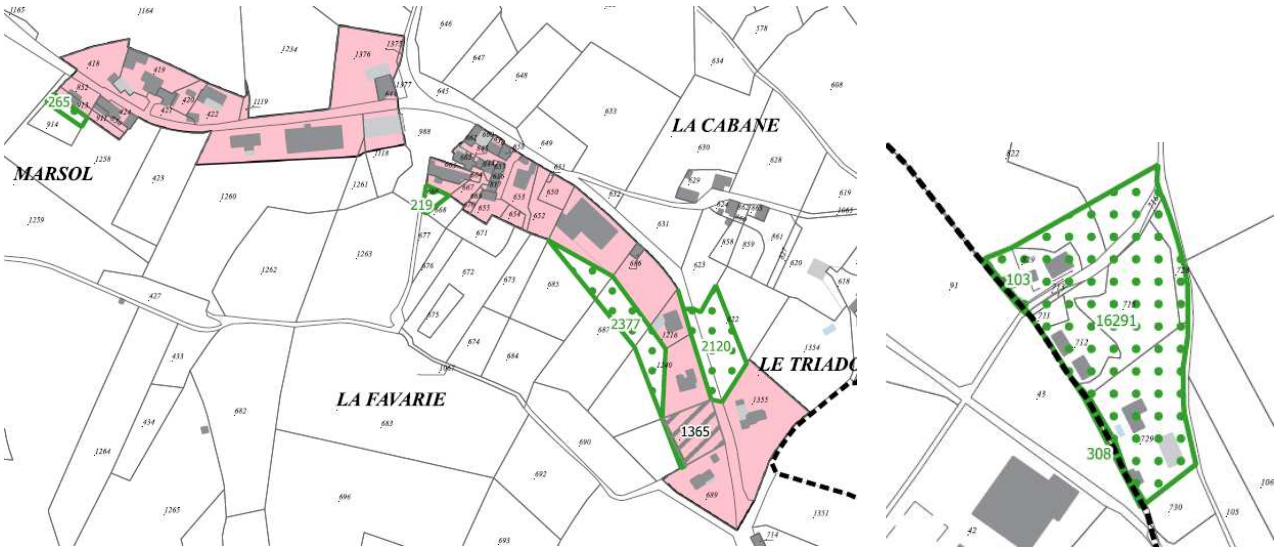

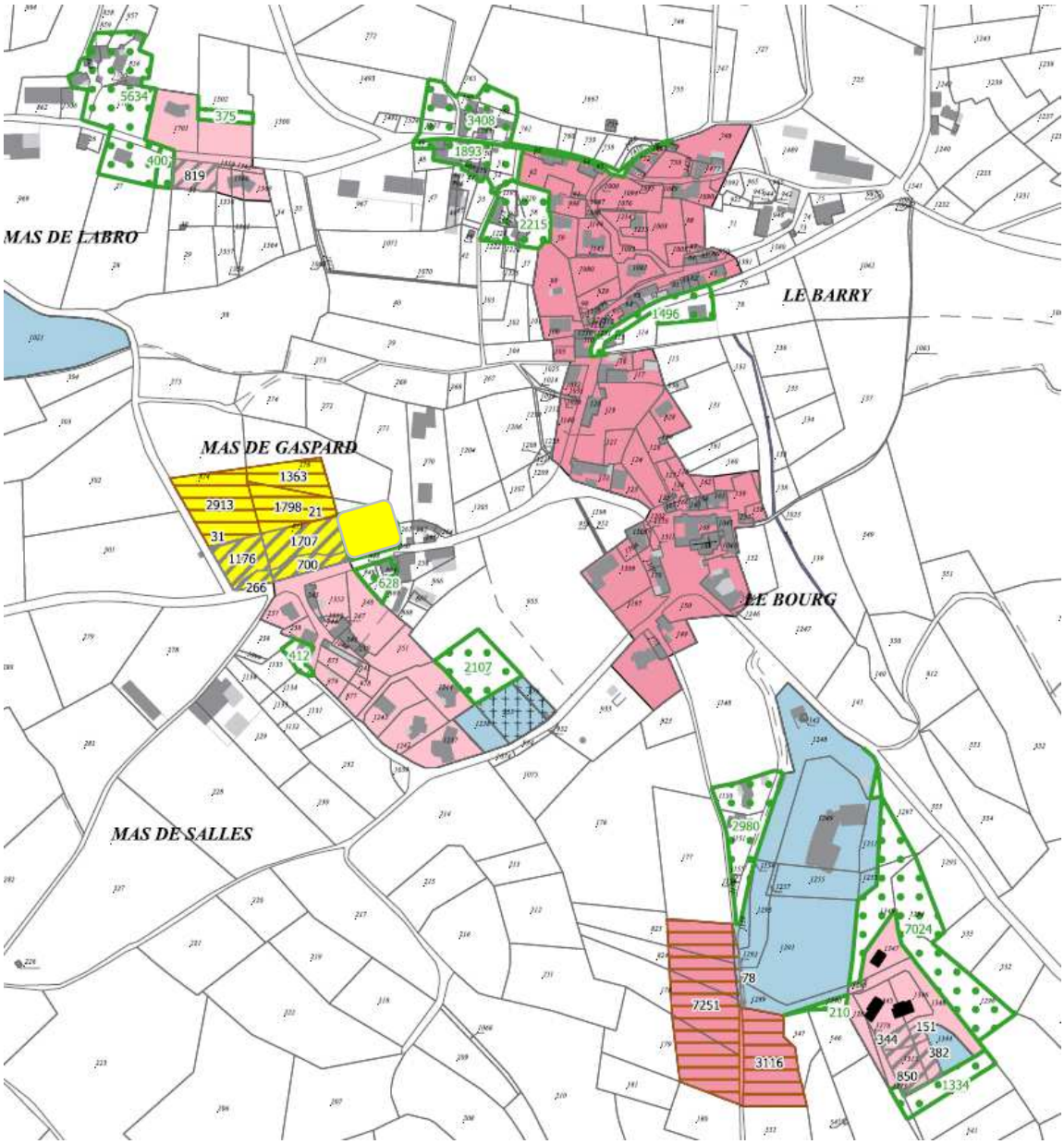

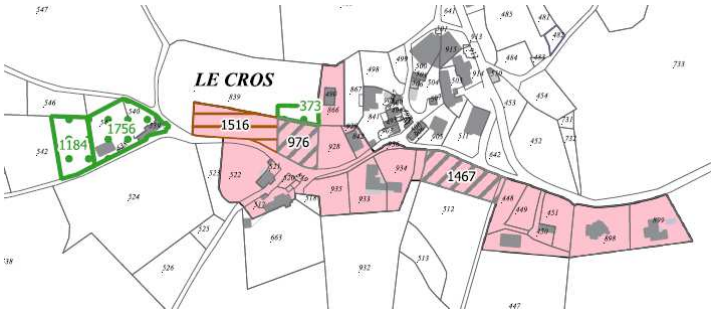

Surfaces par commune en m²	Surfaces retirées construites et à construire (vert)	Surfaces vacantes maintenues dans le PLUI (gris)	Surfaces vacantes ouvertes dans le PLUI (marron)	Surface vacantes constructibles totales dans le PLUI
LUGAN	67 682	10 818	17 993	28 811

Privezac Carte Communale

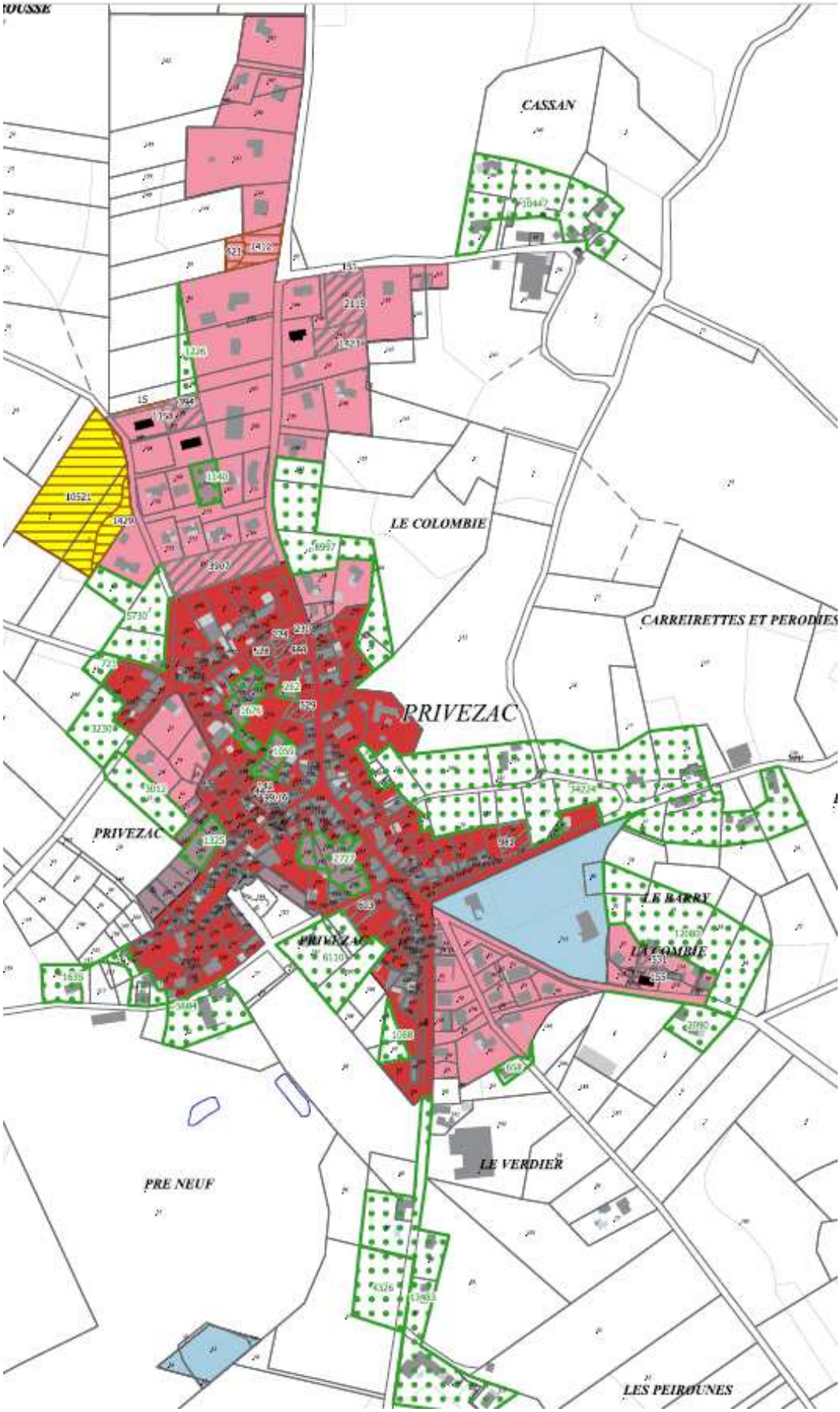

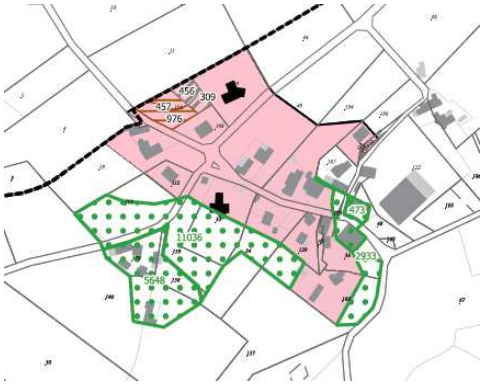

Surfaces par commune en m²	Surfaces retirées construites et à construire (vert)	Surfaces vacantes maintenues dans le PLUI (gris)	Surfaces vacantes ouvertes dans le PLUI (marron)	Surface vacantes constructibles totales dans le PLUI
PRIVEZAC	241 282	14 547	15 433	29 980

Roussennac Carte Communale

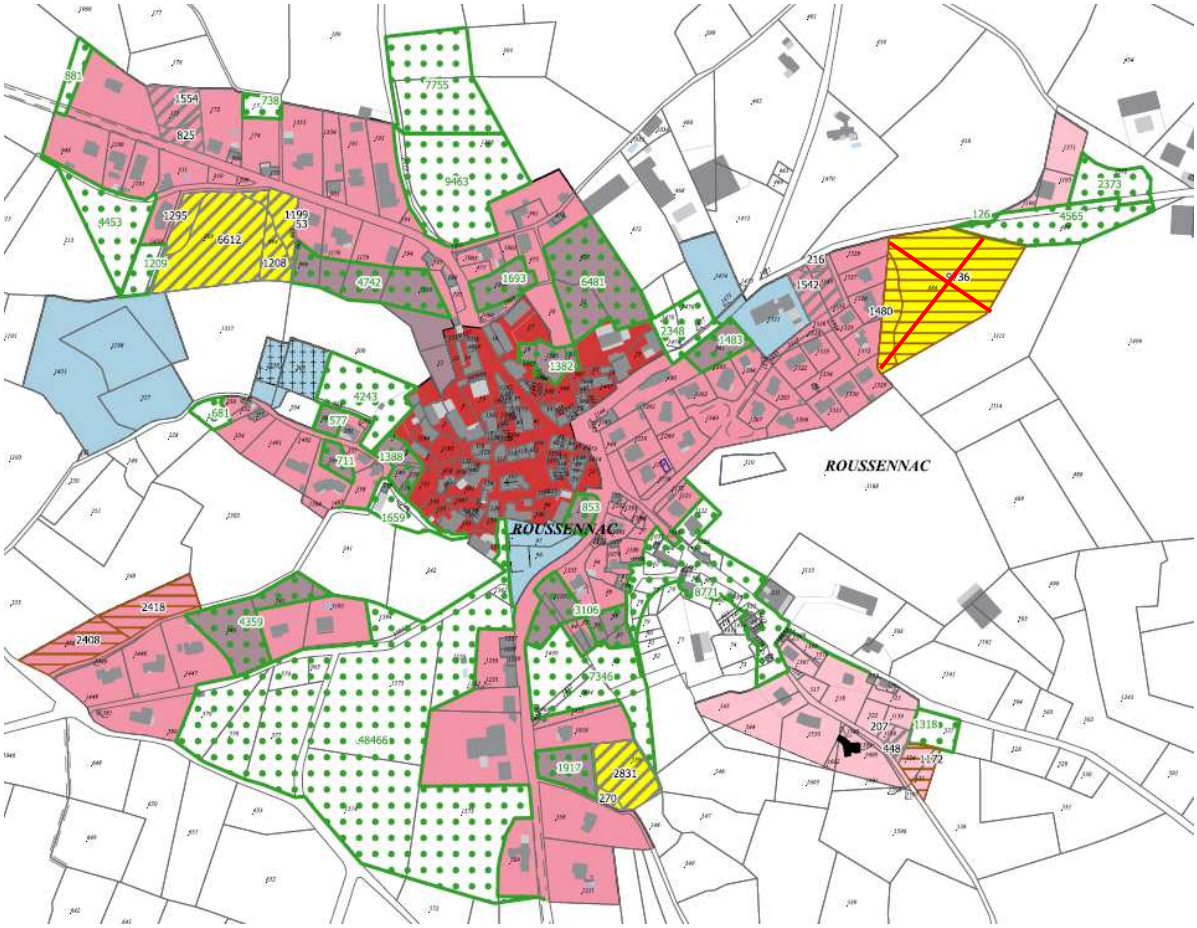

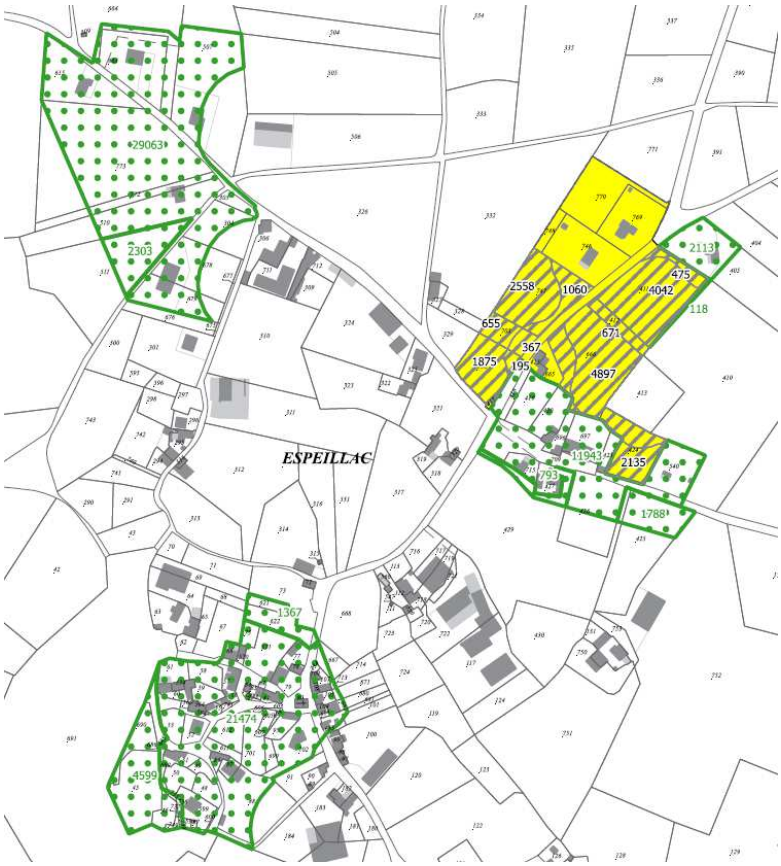

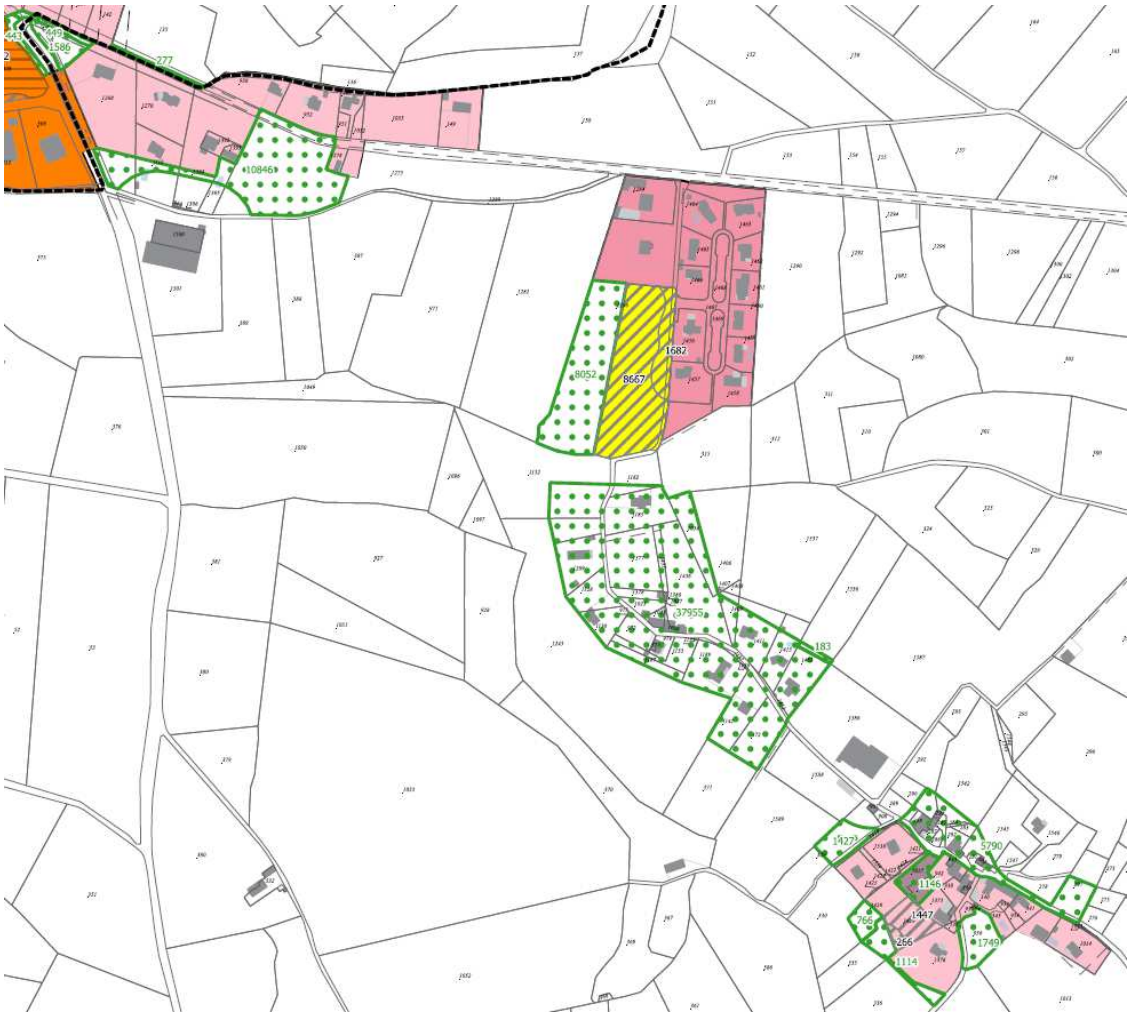

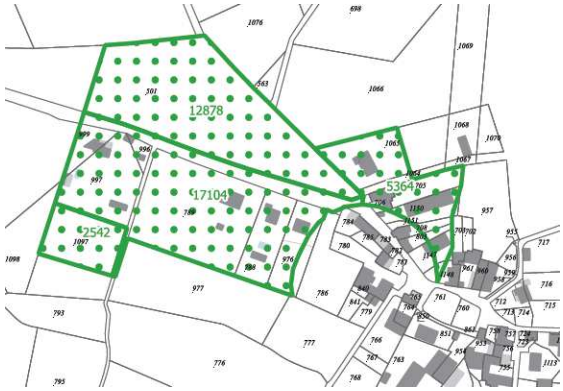

Surfaces par commune en m²	Surfaces retirées construites et à construire (vert)	Surfaces vacantes maintenues dans le PLUI (gris)	Surfaces vacantes ouvertes dans le PLUI (marron)	Surface vacantes constructibles totales dans le PLUI
ROUSSENNAC	484 253	52 499	5 991	58 490

Valzergues Carte Communale

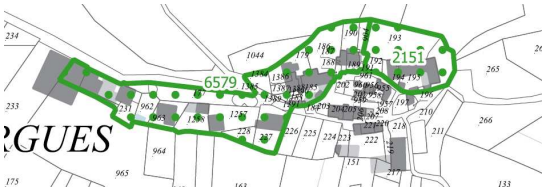

Surfaces par commune en m²	Surfaces retirées construites et à construire (vert)	Surfaces vacantes maintenues dans le PLUI (gris)	Surfaces vacantes ouvertes dans le PLUI (marron)	Surface vacantes constructibles totales dans le PLUI
VALZERGUES	94 269	18 684	9 468	28 153

Vaureilles Carte Communale

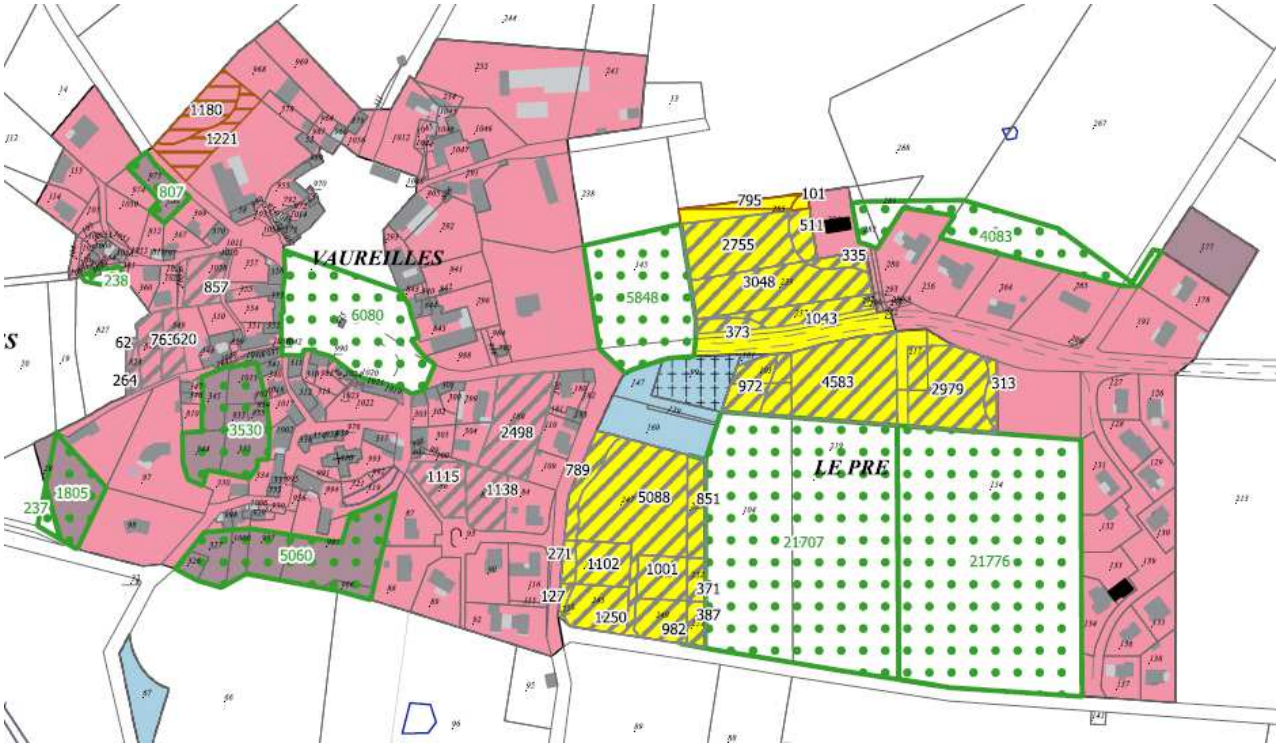

Surfaces par commune en m²	Surfaces retirées construites et à construire (vert)	Surfaces vacantes maintenues dans le PLUI (gris)	Surfaces vacantes ouvertes dans le PLUI (marron)	Surface vacantes constructibles totales dans le PLUI
VAUREILLES	375 548	52 023	3 312	54 595

Compolibat - Les Albres – Peyrusse le Roc : RNU

Pour les 3 communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) Compolibat, les Albres et Peyrusse le Roc c'est la délimitation des enveloppes urbaines qui a servi de référence pour estimer les « parcelles maintenues » dans le PLUI et celles « ouvertes » dans le PLUI.

Surfaces par commune en m²	Surfaces retirées construites et à construire (vert)	Surfaces vacantes maintenues dans le PLUI (gris)	Surfaces vacantes ouvertes dans le PLUI (marron)	Surface vacantes constructibles totales dans le PLUI
COMPOLIBAT	-	9 945	6 723	16 668
LES ALBRES	-	9 939	14 736	24 675
PEYRUSSE LE ROC	-	2 855	2 198	5 053

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL FINAL :

Surfaces par commune en m²	Surfaces retirées construites et à construire	Surfaces vacantes maintenues dans le PLUI	Surfaces vacantes ouvertes dans le PLUI	Surface vacantes constructibles totales dans le PLUI	Répartition 60ha à l'arrêt/PADD
MONTBAZENS	662 864	122 046	14 041	136 087	160 000
LANUEJOULS	546 007	65 361	1 932	67 293	80 000
BRANDONNET	169 352	16 786	8 603	25 389	26 000
DRULHE	201 140	25 657	3 887	29 544	30 000
GALGAN	139 960	30 489	160	30 649	30 000
LUGAN	67 682	10 818	17 993	28 811	30 000
PRIVEZAC	241 282	14 547	15 433	29 980	30 000
ROUSSENNAC	484 253	52 499	5 991	58 490	70 000
VALZERGUES	94 269	18 684	9 468	28 153	28 000
VAUREILLES	375 548	52 023	3 312	55 335	68 000
Total documents en vigueur	2 982 357	408912	80820	489 732	
		PAU /RNU	extension/RNU		
COMPOLIBAT	-	9 945	6 723	16 668	18 000
LES ALBRES	-	9 939	14 736	24 675	25 000
PEYRUSSE LE ROC	-	2 855	2 198	5 053	5000
Total communes en RNU		22 739	23 657	46 396	
TOTAL COMMUNES	2 982 357	431 651	104 477	536 128 pour l'approbation	600 000 à l'arrêt

298ha ont été retirés des zones construites et à construire des documents en vigueur.
Sur les 213ha de surfaces vacantes constructibles pour l'habitat, 40ha89 de surfaces vacantes sont finalement conservées pour les projets du PLUI.
Cela permet de couvrir près de 75% des besoins en surface pour le PLUI, avec des surfaces déjà ouvertes à l'urbanisation. La surface potentiellement vacante et constructible est de 53ha61 pour le PLUI.

Les surfaces fermées de 172ha, sont essentiellement en périphérie des bourgs et villages et leurs retours en zone agricole ou naturelle vont permettre de réduire les effets d'étalement de l'urbanisation.
Soit une réduction de près de 80% des surfaces vacantes constructibles.

4.5.3.2 le bilan des documents en vigueur pour l'activité

Par commune Surfaces en m²	*Surfaces urbaines et d'urbanisation future* ***vacantes constructibles*** *pour les activités En vigueur*	Surfaces vacantes retirées dans le PLUI	Surfaces vacantes maintenues dans le PLUI	Surfaces vacantes ouvertes dans le PLUI
Brandonnet	5100	5 100	0	
Compolibat				
Drulhe				
Galgan				
Lanuéjouls	181 600	133 560	48 040	3109
Les Albres				
Lugan	600	600	0	
Montbazens	158 700	76 407	82 923	
Peyrusse le Roc				
Privezac	3 700	3 700	0	
Roussennac	6 000	6 000	0	
Valzergues				
Vaureilles	57 500	57 500	0	
Total	***413 200***	***282 867***	***130 963***	***3 109***
En %	***100%***	***68%***		

1 Les surfaces vacantes des zones d'activités UX, des communes de Brandonnet, Lugan, Privezac, Roussennac et Vaureilles sont totalement retirées dans le PLUI , soit 72 900m² au total dont la zone de Vaureilles à Bel Air en bord de RD1, de 57 500m² :

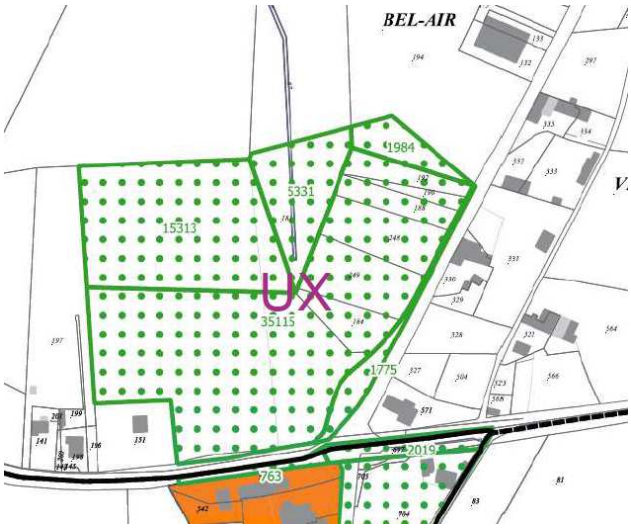

La zone UX de Vaureilles n'est pas construite.
Située à Bel Air à proximité de la zone existante sur la RD 1 à la Croix de Revel à Anglars, les élus ont fait le choix de maintenir seulement les zones d'activités existantes à Lanuéjouls et à Montbazens.

2 Conformément au PADD et au SCOT, seules les zones d'activités existantes à Lanuéjouls, pôle économique de proximité, et Montbazens, pôle économique de bourg centre, sont maintenues à l'échelle intercommunale. Des emprises foncières publiques sont disponibles et elles sont viabilisées ou en cours.
Elles représentent dans le PLUI une surface totale vacante de 134 072m², correspondant à d'anciennes parcelles déjà constructibles en zone d'activités dans les documents d'urbanisme communaux, excepté 3109m² en zone NC constructible pour les bâtiments agricoles. On peut considérer qu'il n'y a pas d'extension au regard des documents en vigueur.

Les surfaces vacantes retirées des zones d'activité de Lanuéjouls et Montbazens représentent 209 967m².
Soit un total de 282 867m² vacant sur l'ensemble des communes du territoire communautaire.
Les surfaces vacantes qui étaient disponibles ont été réduites de 68% passant de 413 200m² à 134 072m².

Lanuéjouls :

Les 3 secteurs répartis dans le bourg de Lanuéjouls sont maintenus en activités. Les parcelles retenues vont permettre d'étendre les constructions et installations existantes et accueillir de nouveaux projets.

1 Des projets sont en cours d'étude à l'entrée ouest du bourg sur l'ancienne zone 2NAX-1NAX réduites à leurs abords nord et Est

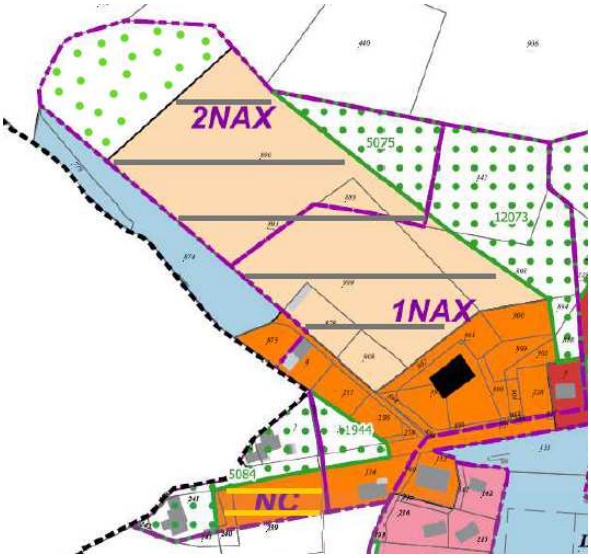

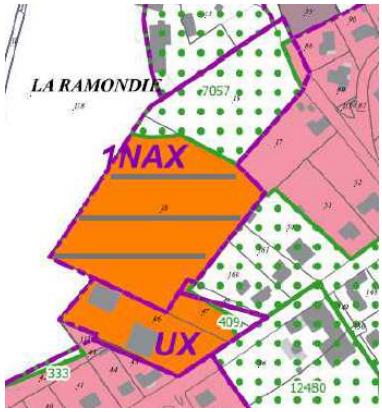

Une partie de la parcelle 239 (3109m²), anciennement NC constructible pour l'activité agricole, a été ajoutée à l'ancienne zone 1NAX pour autoriser l'extension des constructions commerciales artisanales existantes sur la parcelle limitrophe 134.

2 A la Ramondie l'ancienne zone 1NAX est conservée seulement sur la parcelle en partie artificialisée, limitrophe des constructions en UX.

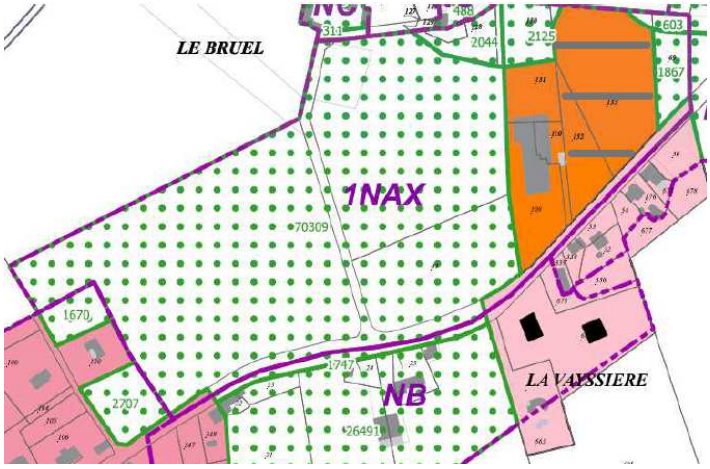

3 L'ancienne zone 1NAX à la sortie Est du bourg est considérablement réduite ; seule une partie est conservée en prévision des besoins de l'entreprise implantée.

Soit un total de 133 560m² de superficies vacantes retirées des zones d'activité en vigueur dans le POS de Lanuéjouls.

Montbazens

Les 2 secteurs au nord et au sud du bourg de Montbazens sont maintenus en activités. Les parcelles retenues vont permettre d'étendre les constructions et installations existantes et accueillir de nouveaux projets.

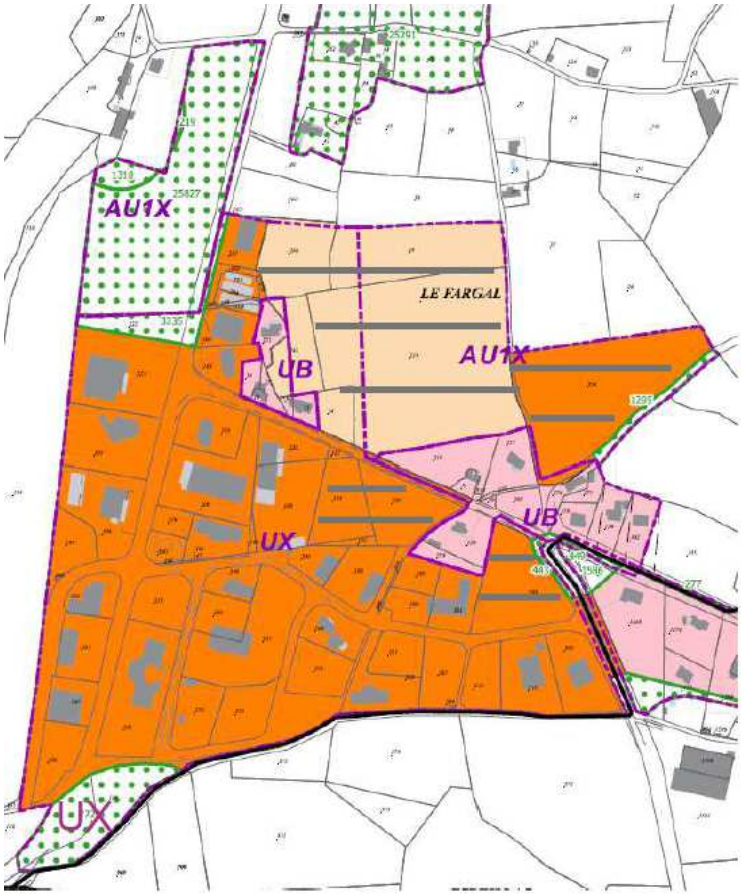

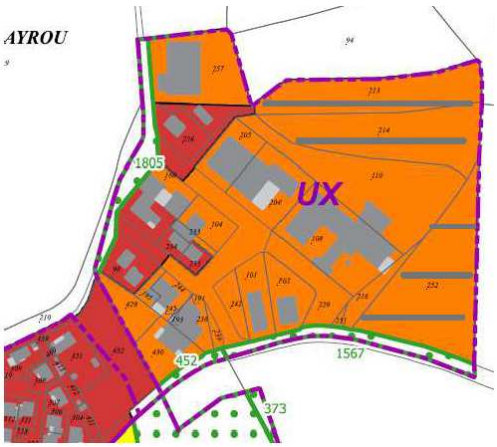

1 La zone UX du Colombié au nord est maintenue, en particulier en prévision de besoins pour l'ICPE implantée sur la parcelle 110 et qui utilise les abords des parcelles

2 La zone AU1X du Fargal à l'ouest de la RD, est supprimée
Les zones AU1X et UX du Fargal à l'est de la RD, contigües à a zone d'activité existante sont maintenues, pour pouvoir accueillir de nouvelles entreprises.
La zone UX du Fargal est réduite au sud de part et d'autre de la RD pour maintenir une zone tampon avec la Zone Humide de la Bésie.

Soit un total de 76 407m² de superficies vacantes retirées des zones d'activité en vigueur dans le PLU de Montbazens

Le secteur spécifique UXm de 34 600m², à Sangayrac sur la commune de Montbazens, a été créé spécifiquement pour l'unité de méthanisation, en cours de construction. Le PLU avait fait l'objet d'une révision allégée avec accord du Syndicat mixte du SCOT COA pour l'autoriser.
Le périmètre a été adapté -pour faciliter les accès des véhicules en bord de voirie et -à l'Est jusqu'en limite de la parcelle en prévision de l'implantation d'annexes ou installations pour la méthanisation, soit une extension de 6107m².

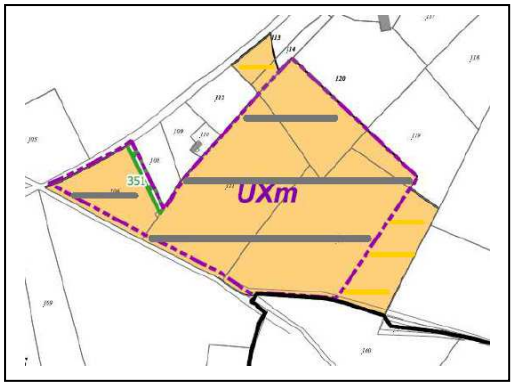

4.5.4 LA COMPATIBILITE AVEC LE DOO DU SCOT / CONSOMMATION FONCIERE

4.5.4.1 compatibilité pour les zones urbaines et à urbaniser

Le DDO du SCOT a évalué à son échelle le potentiel de production des logements au sein des enveloppes urbaines à 30% minimum. Cette évaluation a servi de base au calcul maximal de la consommation d'espace pour chaque EPCI.
Pour le plateau de Montbazens :

DOO :

II.2.1 Densifier les enveloppes urbaines par la reconquête des logements vacants, l'utilisation des dents-creuses et le renouvellement urbain

L'intensification du tissu urbain doit permettre d'atteindre l'objectif de produire 30 % des logements au sein des enveloppes urbaines, au travers, notamment de la réhabilitation des centres-bourgs et la reconquête des logements vacants, de l'utilisation des « dents creuses », des friches, des terrains vacants et du renouvellement urbain.

Là également, les capacités des communes sont évidemment différenciées, l'objectif de 30 % des logements au sein des tissus urbains s'appréciant à l'échelle de la Communauté de Communes.

Les PLU définiront précisément leurs enveloppes urbaines.

La délimitation des enveloppes urbaines s'est référée aux définitions du DDO du SCOT :

« L'enveloppe urbaine (tissus urbain construit) regroupe l'ensemble des espaces artificialisés présentant une certaine continuité et une certaine compacité. Par ailleurs la notion d'enveloppe urbaine désigne les espaces effectivement construits mais également les parcelles non bâties et donc potentiellement mobilisables pour des opérations de construction.

Les PLUI traceront leur enveloppe urbaine en s'appuyant sur la méthode dite de « dilatation érosion » proposée par le CEREMA. La méthode utilisée s'appuie sur la base SIG « BDTOPO » de l'IGN. Elle consiste en la création d'une tâche urbaine pour l'année 2019 en créant un tampon de 50m autour des couches de bâtiments jugés pertinents pour l'analyse de la consommation foncière (c'est la dilatation) puis en écrêtant ce tampon de 25m (c'est l'érosion).

Les PLUI pourront également y intégrer les espaces déjà aménagés ou artificialisés à la date d'approbation du SCOT ainsi que « les dents creuses ». En outre ne seront considérées comme urbanisées que les parties comprenant un nombre de constructions suffisant. (*Extrait du DOO)*

Les PLU(i) réaliseront une étude du potentiel de densification dans l'enveloppe urbaine :

- Recensement de l'ensemble des espaces disponibles à l'urbanisation au sein du tissu urbain (dents creuses, friches, terrains mutables pour de l'habitat, logements vacants, corps de fermes non utilisés, etc.)
- Analyse du potentiel recensé pour évaluer les surfaces à priori mobilisables dans l'horizon du SCoT ou du PLU(i) et propices à une urbanisation.

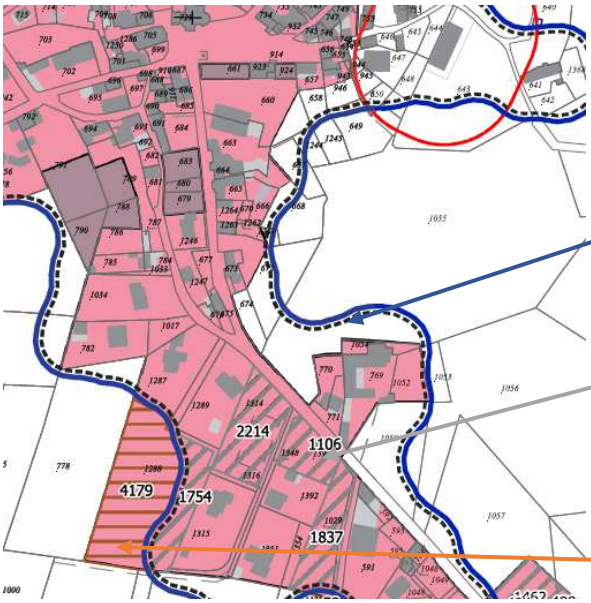

La méthode du CEREMA a été appliquée sur l'ensemble des bourgs et villages du plateau de Montbazens.

L'enveloppe urbaine « théorique » a été calculée par « dilatation érosion » et apparait en trait bleu.

Les espaces vacants disponibles à l'urbanisation et à la densification au sein de l'enveloppe urbaine ont été repérés et apparaissent en hachuré gris avec leur surface.

Les espaces extérieurs, nécessaires aux projets sont hachurés en marron.

Nous avons défini une méthodologie appuyée sur le diagnostic du PLUI, le terrain, adaptée au contexte du plateau de Montbazens et aux recommandations du DDO :

1 Nous avons fait apparaitre **les périmètres sanitaires agricoles** de 50m ou 100m (en rouge) autour des bâtiments d'élevage et des projets issus du diagnostic agricole. Ils définissent des surfaces inconstructibles pour l'habitat de tiers. Ces surfaces ne sont pas mobilisables à l'horizon du PLUI et sont donc exclues du « potentiel de densification dans l'enveloppe urbaine ».

2 Les jardins et les espaces naturels inconstructibles pour des raisons écolo-hydrologiques (bosquets, zones humides, …) qui participent **au caractère rural** du territoire et aux **continuités de la TVB** à l'intérieur des enveloppes urbaines, les espaces qui participent à la **composition des villages** (patus, parcs, espaces verts publics…), ne sont pas comptabilisés car ils seront inconstructibles et donc eux aussi non mobilisables et exclus du « potentiel de densification dans l'enveloppe urbaine ».

3 Nous avons considéré **les dents creuses** d'après la définition du DOO :
*« Au sein de l'enveloppe urbaine, parcelle ou groupe de parcelles pas ou peu bâties, et propices à accueillir un usage résidentiel économique ou d'équipement. Ce sont des espaces d'une **surface de moins de 1 ha** :*

- *Bordés de toute part par des parcelles bâties ou des voies*
- *Libres d'aménagement (hors jardins, protection paysagère particulière…)*
- *Accessibles par une voie publique*
- *Légalement constructibles (hors zone inondable par exemple)*

4 Pour les distinguer des espaces qui seront considérés en **extension** en référence à la définition du DOO :
« il s'agit d'un espace situé en continuité ou en dehors de l'enveloppe urbaine et étant un espace agricole, naturel ou forestier à la date d'approbation du SCOT »

5 Les communes ne sont pas concernées par les dispositions de la loi Montagne

Toujours en concertation avec le PETR et la DDT, après la consultation des services et pour l'enquête publique, le mode de calcul des extensions a été repris, quel que soit le zonage et par commune, pour conforter la méthodologie avec le SCOT :
-Les surfaces en extension ont été recalculées, pour décompter à la parcelle cadastrale.
-Les dates des autorisations récentes sur les secteurs indiqués « projet en cours » ont été vérifiées pour savoir si elles étaient à compter en extension ou dans l'Enveloppe Urbaine. En effet les PLUI peuvent y intégrer les espaces déjà aménagés ou artificialisés à la date d'approbation du SCOT : le 06 février 2020.

Les nouveaux résultats sont présentés par commune avec l'actualisation des tableaux des surfaces :

BRANDONNET

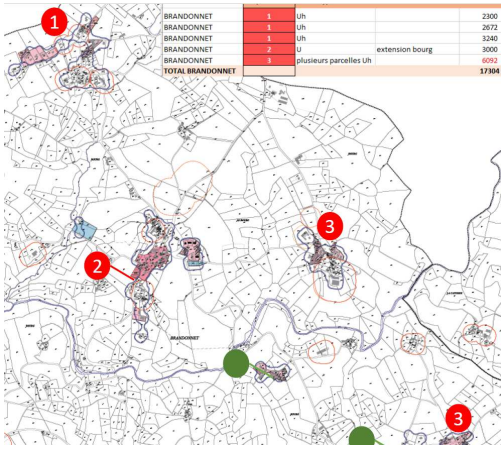

Surfaces en m²	Surface à construire dans l'enveloppe urbaine en m²	Surface à construire en extension en m²	Surface totale à construire en m²
BRANDONNET	8085	17 304	25 389

COMPOLIBAT

Surfaces en m²	Surface à construire dans l'enveloppe urbaine en m²	Surface à construire en extension en m²	Surface totale à construire en m²
COMPOLIBAT	9391	7277	16 668

DRULHE

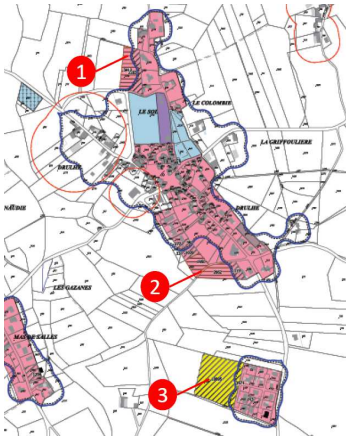

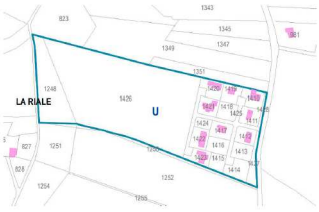

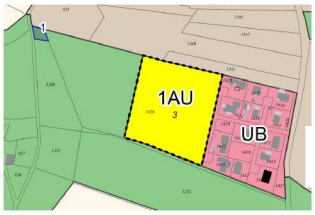

Drulhe

Dans la Carte communale doublement approuvée
AP 05/01/2010
En zone constructible, plus de vocation agricole et naturelle

Lotissement communal, 1ière phase

Dans le PLUI : maintien de la 2ième phase en 1AU
et « 3ème phase » en N
Tenir compte de la temporalité des projets
PA : 10/12/2021

Surfaces à compter en densification

La surface 1AU du lotissement communal, 12466m², a dû être comptée en extension malgré l'antériorité du projet et la vocation urbaine, car l'autorisation pour la phase 2 a été accordée après l'approbation du SCOT.

Surfaces en m²	Surface à construire dans l'enveloppe urbaine en m²	Surface à construire en extension en m²	Surface totale à construire en m²
DRULHE	3705	25 839	29 544

GALGAN

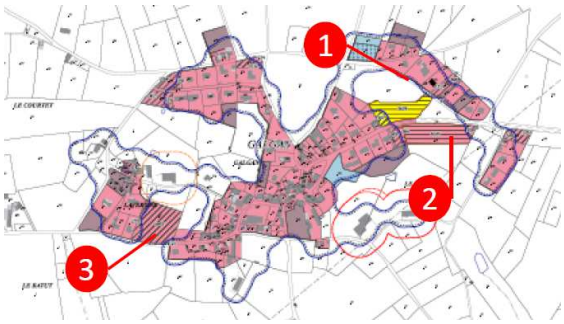

Surfaces en m²	Surface à construire dans l'enveloppe urbaine en m²	Surface à construire en extension en m²	Surface totale à construire en m²
GALGAN	7038	23611	30 649

LANUEJOULS

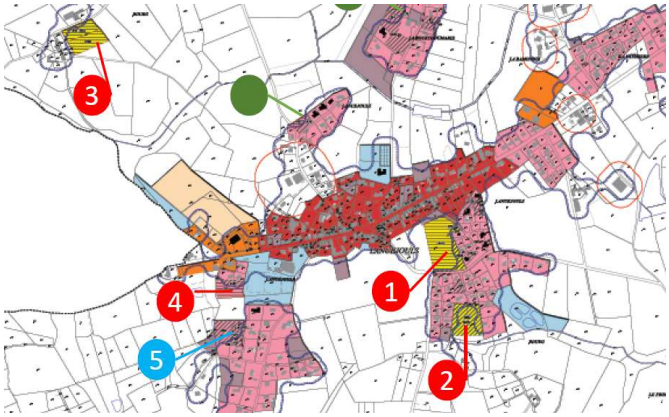

Surfaces en m²	Surface à construire dans l'enveloppe urbaine en m²	Surface à construire en extension en m²	Surface retirée en m²	Surface totale à construire en m²
LANUEJOULS	35612	31681	10279	67293

LES ALBRES

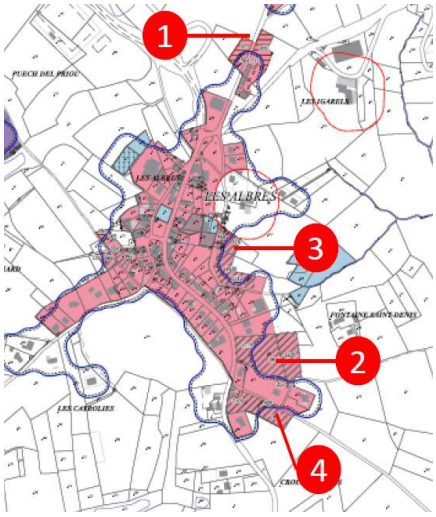

Surfaces en m²	Surface à construire dans l'enveloppe urbaine en m²	Surface à construire en extension en m²	Surface totale à construire en m²
LES ALBRES	8075	16600	24 675

LUGAN

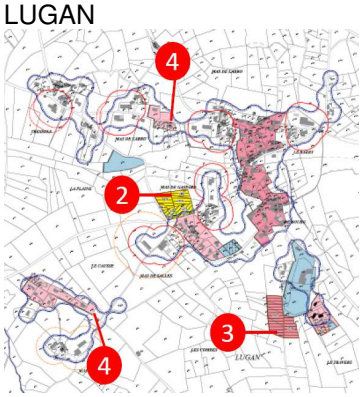

Surfaces en m²	Surface à construire dans l'enveloppe urbaine en m²	Surface à construire en extension en m²	Surface totale à construire en m²
LUGAN	7709	21102	28811

MONTBAZENS

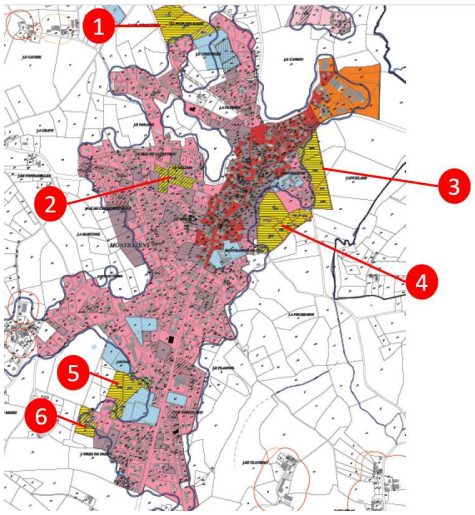

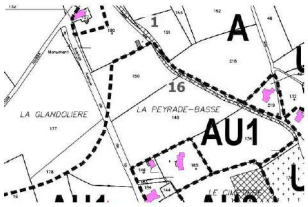

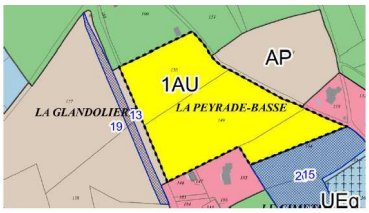

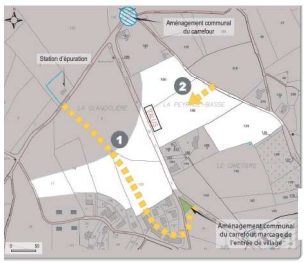

Montbazens

Dans le PLU en vigueur depuis 2009 avec OAP
En zone constructible, plus de vocation agricole et naturelle

Dans le PLUI : maintien de la zone AU1 à l'Est
Suppression à l'ouest AU1 avec OAP1
Tenir compte de la temporalité des projets
PA : 12/10/2021

n

25339m²

La surface 1AU du lotissement communal, 25339m² à la Peyrade basse, a dû être comptée en extension malgré l'antériorité du projet et la vocation urbaine, car l'autorisation a été accordée après l'approbation du SCOT.

Surfaces en m²	Surface à construire dans l'enveloppe urbaine en m²	Surface à construire en extension en m²	Surface retirée En m²	Surface totale à construire en m²
MONTBAZENS	57226	78861	23269	136087

PEYRUSSE LE ROC

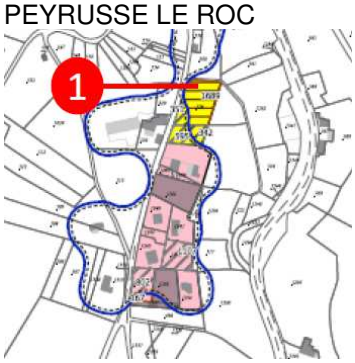

Surfaces en m²	Surface à construire dans l'enveloppe urbaine en m²	Surface à construire en extension en m²	Surface totale à construire en m²
PEYRUSSE LE ROC	2061	2992	5 053

PRIVEZAC

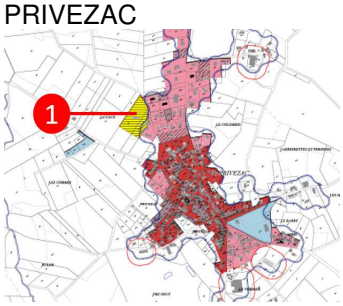

Surfaces en m²	Surface à construire dans l'enveloppe urbaine en m²	Surface à construire en extension en m²	Surface totale à construire en m²
PRIVEZAC	18024	11956	29 980

ROUSSENNAC

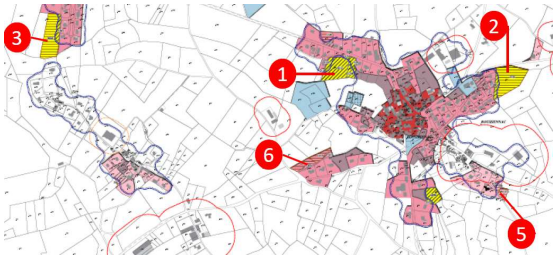

Surfaces en m²	Surface à construire dans l'enveloppe urbaine en m²	Surface à construire en extension en m²	Surface retirée en m²	Surface totale à construire en m²
ROUSSENNAC	4633	53857	11223	58490

VALZERGUES

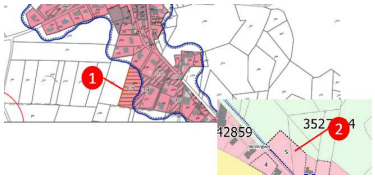

Surfaces en m²	Surface à construire dans l'enveloppe urbaine en m²	Surface à construire en extension en m²	Surface totale à construire en m²
VALZERGUES	18917	9236	28 153

VAUREILLES

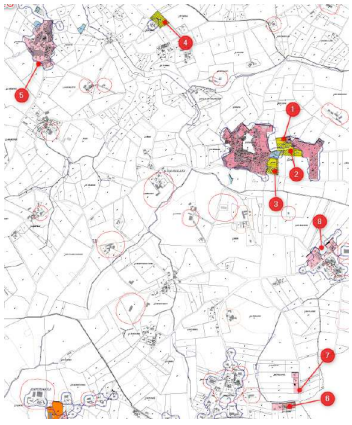

Surfaces en m²	Surface à construire dans l'enveloppe urbaine en m²	Surface à construire en extension en m²	Surface retirée En m²	Surface totale à construire en m²
VAUREILLES	24727	30608	10446	55335

Tableau récapitulatif final :

Surfaces en m²	*Surface retirée en m²*	Surface à construire dans l'enveloppe urbaine en m²	Surface à construire en extension en m²	Surface totale à construire en m²
BRANDONNET		8085	17 304	25 389
COMPOLIBAT		9391	7277	16 668
DRULHE		3705	25 839	29 544
GALGAN		7038	23611	30 649
LANUEJOULS	*10279*	35792	31681	67293
LES ALBRES		8075	16600	24675
LUGAN		7709	21102	28811
MONTBAZENS	*23269*	57226	78861	136087
PEYRUSSE LE ROC		2061	2992	5053
PRIVEZAC		18024	11956	29980
ROUSSENNAC	*11223*	4633	53857	58490
VALZERGUES		18917	9236	28153
VAUREILLES	*10446*	24727	30608	55335
TOTAL	*55217*	205204	330924	536128
En % PLUI CCPM		38,3%	61,7%	
En % logement SCOT		30% minimum	70 % maximum	100%

Avec les modifications apportées, les résultats sont les suivants :
38,3% des surfaces à construire sont situées dans l'enveloppe urbaine de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens.
Ce qui permettra d'atteindre l'objectif de 30% minimum des logements au sein des tissus urbains de la CC du Plateau de Montbazens.

Les besoins en surfaces à construire en extension sont recalculés à 330 924m².
Les « anciens » projets de Montbazens et Drulhe de lotissements communaux en cours, d'une surface totale de 37 807m² ont dû être comptés en extension car leur autorisation est postérieure à la date d'approbation du SCOT. Il n'est pas tenu compte de la temporalité des projets anciens ni de la durée des acquisitions foncières, des études et des procédures, alors que les vocations urbaines de ces secteurs sont approuvés depuis 2010 pour la carte communale et 2009 pour le PLU.
En conséquence les besoins sont supérieurs de 30 924m² au regard de l'enveloppe allouée par le SCOT de 30ha, sur un pas de temps de 10 ans, à compter de la date d'approbation du SCOT.

Cette superficie supplémentaire est justifiée par la rétention foncière sur les parcelles privées. Elles représentent un peu plus de 253000m². La rétention foncière est de l'ordre de 12%, soit un besoin supplémentaire de 30 360m² qui permettra d'atteindre les objectifs.
La réserve foncière de 30 360m² est inférieure aux préconisations du SCOT jusqu'à 20% de surface supplémentaire.

Le projet de PLUI est compatible avec l'enveloppe allouée par le SCOT.

4.5.4.2 compatibilité pour les zones d'activités

DOO :

I.2.3 Mettre en œuvre un schéma des pôles d'activités à l'échelle du SCOT

Le SCoT définit les polarités économiques, ainsi que les surfaces permettant de répondre aux besoins économiques et d'emploi. Pour prendre en compte les compétences économiques des EPCI, ces surfaces sont réparties par EPCI, chaque EPCI assurant dans le cadre de ses compétences obligatoires, la programmation des espaces et zones d'activité de son ressort.

Les polarités économiques du territoire de la CCPM appartiennent aux deux catégories :

- **Les pôles économiques des bourgs-centres ;**

Les pôles économiques des bourgs-centres doivent permettre l'émergence de véritables « micro-bassins d'emploi ».

Ils permettent en particulier de recevoir des zones destinées à des activités industrielles, tertiaires ou artisanales.

Ils privilégient une forte accessibilité liée, et constituent un espace d'accueil des entreprises endogènes et exogènes, avec une capacité à accueillir des activités impliquant des flux de marchandises, ce qui implique un réseau viaire et des espaces de stationnement adaptés.

- **Les pôles économiques de proximité (pôles de proximité et villages).**

Les pôles économiques de proximité doivent permettre de recevoir les zones et les activités qui, par leur surface ou leurs nuisances, ne peuvent trouver place dans les villages ou les bourgs. Ces activités comprennent les artisans proprement dits, avec un objectif de proximité, mais également le « gros artisanat », plus industriel, qui peut provenir du développement de l'artisanat classique.

Pour ces zones, le SCoT favorise les extensions plutôt que les créations. Les créations doivent prendre en compte notamment l'accessibilité de la zone, les éventuelles nuisances et la possibilité de mutualisation entre plusieurs communes.

I.2.5 Phaser l'ouverture des surfaces dédiées au développement économique

L'allocation de ces surfaces permet à chaque EPCI de programmer le développement de ses zones d'activités en fonction de ses besoins économiques et d'emploi dans les conditions suivantes :

En complément des mesures de réduction de la consommation foncière, les PLUi définiront des mesures garantissant un développement progressif et raisonné des zones à urbaniser pour l'activité, afin de ne pas mettre sur le marché des surfaces trop importantes à l'échelle du SCoT, et de ne pas retirer, le cas échéant, à l'agriculture, aux milieux naturels ou à la forêt des surfaces non nécessaires.

- Les PLUi devront établir un phasage des ouvertures à l'urbanisation des surfaces dédiées aux activités économiques conformément au tableau ci-après. Ce phasage, doit permettre de n'engager une phase nouvelle que lorsque la phase précédente a permis la commercialisation d'une proportion d'environ 60 % de la 1ère phase ci-dessous. Les documents d'urbanisme devront intégrer le phasage déterminé par le SCOT, par exemple par un document de phasage, une OAP définissant les différentes tranches, ou par un zonage différencié.
- De la même façon, la programmation, par les EPCI, des différentes zones d'activité, tiendra compte de la vente réalisée, et évitera, à l'échelle d'un pôle, de lancer de nouvelles zones tant que les zones antérieurement aménagées n'auront pas bénéficié de la vente d'une partie importante de leurs espaces aménagés. Toutefois, il sera pris en compte, dans ces priorités, la spécificité de certaines zones, en termes de positionnement, de taille des lots, le cas échéant de filière ou de spécialisation.

Cette « consommation glissante dans le temps » permet de mieux lier demande et offre, et d'éviter une multiplication des surfaces aménagées, sans pour autant rendre impossible une implantation, puisque les surfaces ne sont pas réduites mais étalées dans le temps en fonction de la demande.

La répartition entre court et moyen/long terme est la suivante :

EPCI	Consommation d'espace totale (unité : hectare)	Phasage	
		Phase 1 Court terme	Phase 2 Moyen et Long Terme
CC du Plateau de Montbazens	17	7	10

Pour rappel l'analyse des besoins a été étudiée et a conduit en conséquence, les élus à supprimer 282867m² de surfaces constructibles vacantes à vocation d'activité :
-A Brandonnet, Lugan, Privezac, Roussennac et Vaureilles, une surface vacante totale de 72900m² a été supprimée.
-Les deux ZA restantes du Schéma du SCOT à Montbazens et Lanuéjouls, ont également été réduites de 209967m² du total de surfaces constructibles vacantes.

Toujours en concertation avec le PETR et la DDT, après la consultation des services et pour l'enquête publique, le mode de calcul des extensions a été repris pour conforter la méthodologie avec le SCOT :
Les surfaces en extension ont été recalculées, pour décompter à la parcelle cadastrale.
Les nouveaux résultats sont présentés par commune avec l'actualisation des tableaux des surfaces

1 A MONTBAZENS BOURG-CENTRE:
-La zone AU1X à l'entrée sud de Montbazens à l'ouest de la RD a été supprimée
-La partie sud de la ZA du Fargal, UX, a été supprimée pour créer une bande tampon entre la zone d'activités et la zone humide de la Bésie
Soit un total de 76 407m² de superficies vacantes retirées des zones d'activité en vigueur dans le PLU de Montbazens *(parcelles supprimées en points verts)*

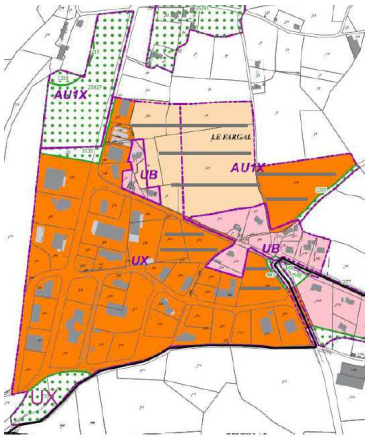

Extrait RP tome 4

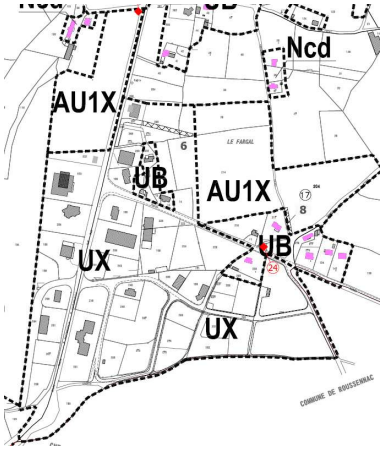

PLU en vigueur

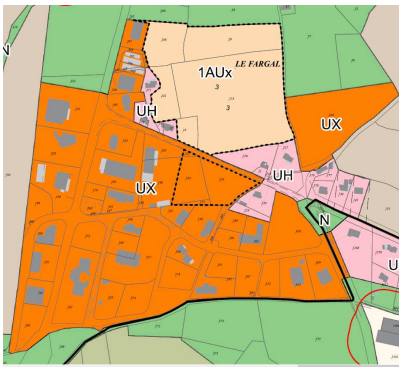

PLUI

Les parcelles communales et intercommunales en UX et AU1X, ont été conservées soit une surface totale vacante disponible de 46986m².
Les parcelles vendues à des établissements constituent des unités foncières et ne sont plus mobilisables. Elles représentent une surface totale 27780m² dans la zone UX du projet de PLUI. Les parcelles sont occupées par des constructions, des zones de stockage ou en attente.

Au Colombié : la délimitation de la zone UX en vigueur dans le PLU a été conservée et en particulier pour l'unité foncière de l'ICPE Solevial, incluant 12923m² aux abords de l'usine (parcelles 214 et 252), non mobilisables.

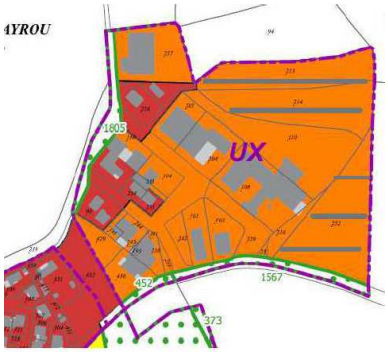

Extrait RP tome 4

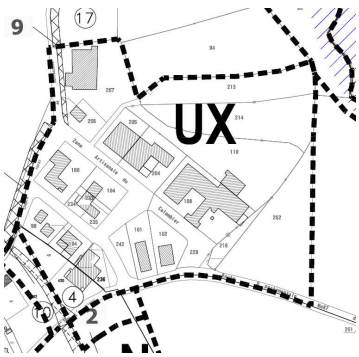

PLU en vigueur

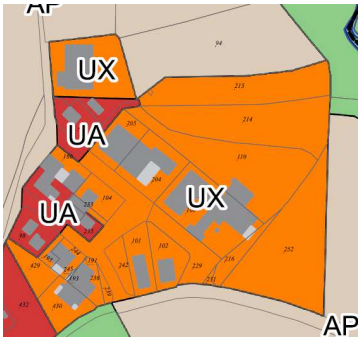

PLUI

2 A LANUEJOULS POLE DE PROXIMITE

A l'entrée ouest du bourg

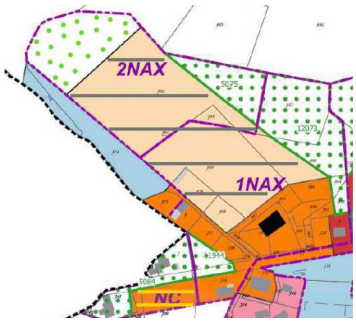

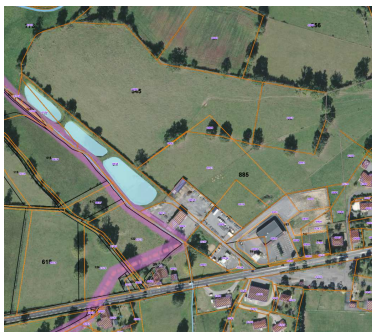

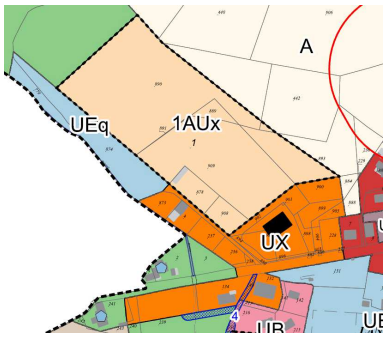

Extrait RP tome 4 *géoportail* *PLUI*

La zone d'activité a été réduite au nord (ancienne zone 2NAX du POS) et à l'Est (anciennes zones 1NAX et 2NAX du POS)

Les parcelles communales et intercommunales en AU1X dans le projet de PLUI, ont été conservées soit une surface totale vacante disponible de 31328m².

Les autres parcelles de la zone UX et partie de la zone AU1X vendues à des établissements constituent des unités foncières et ne sont plus mobilisables. Les parcelles sont occupées par des constructions, des zones de stockage ou en attente. Il reste un bloc foncier « privé », vacant de 3109m² qui a été délimité en zone UX pour autoriser le développement des activités implantée sur la parcelle 134 limitrophe

Dans le centre

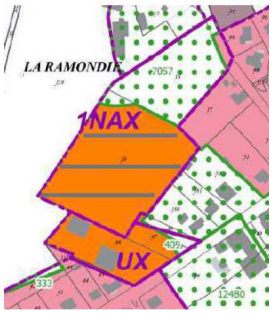

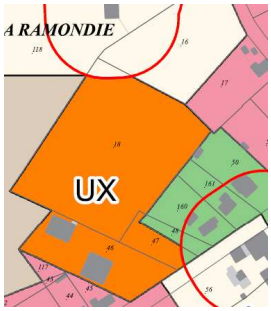

La zone d'activité a été réduite au nord (ancienne zone 1NAX du POS). Seule l'unité foncière de l'établissement de transport Teulier a été maintenue en zone UX incluant 13760m² aux abords des bâtiments (partie de parcelles 18), non mobilisable.

A l'entrée Est

La zone d'activité a été réduite à l'ouest (ancienne zone 1NAX du POS). Seul l'unité foncière de l'établissement de charcuterie Linard a été maintenue en zone UX incluant 10974m² aux abords de l'usine (parcelles 132 et 133) non mobilisable.

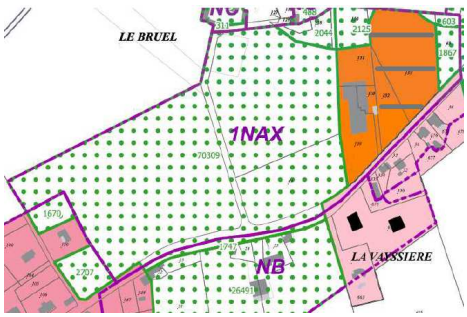

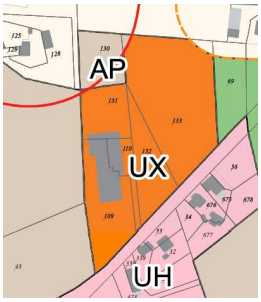

Extrait RP tome 4 p 110 *géoportail* *PLUI*

C'est un total de 133 560m² de superficies vacantes retirées des zones d'activité en vigueur dans le POS de Lanuéjouls jusqu'au 01/01/2021.

La complémentarité avec l'offre des territoires voisins a été étudiée et a conduit les élus à supprimer la zone UX d'une surface de 57500m² en situation géographique stratégique au carrefour de Bel Air, sur la RD 1 (axe Villefranche de Rouergue-Rodez) en vigueur dans la carte communale de Vaureilles, étant donné la proximité à celle de la commune voisine d'Anglars St Félix, avec la ZA existante à Anglars-Croix de Revel, à 3km en direction de Rodez.

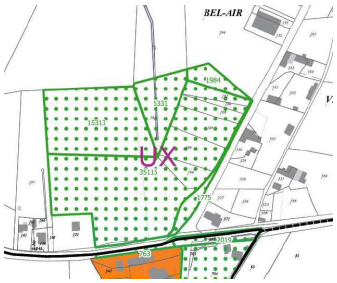

Extrait RP tome 4 p 109

géoportail

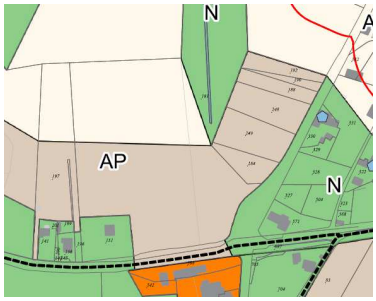

PLUI

Finalement après l'analyse des besoins conduite avec les élus, les surfaces conservées dans le projet de PLUI à Montbazens et à Lanuéjouls correspondent aux besoins du projet de PLUI à 10 ans, pour le maintien et le développement des entreprises installées et l'accueil de nouvelles.
Les communes et la communauté de commune avaient anticipé depuis plusieurs années (à l'élaboration du POS de Lanuéjouls et du PLU de Montbazens) en acquérant des parcelles et en les viabilisant.
Les parcelles vacantes maintenues sont déjà intégrées dans d'anciennes zones constructibles d'activités existantes et n'avaient plus de vocation à être agricoles ou naturelles au regard du code de l'urbanisme.
La méthodologie a été reprise pour le mémoire afin de justifier les parcelles en « extension » au regard de la définition du SCOT. L'application de l'EU du CEREMA avait été appliquée « à 25m » des bâtiments, même si pour les zones d'activités il s'avère que cette distance devrait être supérieure car les besoins sont plus grands pour les entreprises que pour les habitations. Cependant elle a été maintenue à 25m pour le SCOT.
Nous avons également considéré les unités foncières des entreprises et en les distinguant dans la mesure où elles ne sont pas mobilisables.

Les résultats sont présentés dans le tableau avec les unités foncières pour rappel, les parcelles vacantes « publiques » et celles « privées ».

	unité foncière entreprise	vacant public EU	vacant public hors EU	vacant privé EU	vacant privé hors EU		total vacant
LANUEJOULS							mobilisable
Entrée ouest			31328	3109			
Teulier	15001						
Linard	10974						
MONTBAZENS							
le Fargal	27780	11421	35565		14314		
ICPE Solevial	12933				4431		
total		11421	66893	3109	18745		
MOBILISABLE	0	11421	66893	3109	18745		**100168**

Sur les 100168m² mobilisables sur les ZA de Lanuéjouls et Montbazens, la surface dans « l'EU du SCOT » représente 14530m² et la surface « hors EU du SCOT » représente 85638m² dont 66893m² de parcelles « publiques ».
La surface en « extension » ou « hors EU » du SCOT allouée à l'EPCI est de 17ha sur 17ans et ramenée à 10ha pour les 10ans à venir. La surface disponible de 8ha56 est donc inférieure.

Le projet de PLUI est compatible avec l'enveloppe allouée par le SCOT.

4.6 CONCLUSIONS DOO, ENVIRONNEMENT SITES NATURA 2000 ET MESURES ERC

La nouvelle communauté de communes du Plateau de Montbazens a engagé l'élaboration d'un PLUI sur son territoire. Elle est composée de 13 communes dont 10 disposaient d'un document d'urbanisme et 3 étaient soumise au RNU. Les disparités étaient grandes entre 1 POS (devenu caduc au 01/01/2021), 1 PLU et 8 cartes communales sans règlement.

L'étape importante du PLUI a été d'établir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'échelle des 13 communes, à 2030.
Les axes du PADD sont compatibles avec le DOO du SCOT COA exécutoire depuis le 30 juillet 2020. C'est le document de rang supérieur avec lequel le PLUI doit être compatible.

Les 5 axes du PADD, compatibles avec le DOO du SCOT, ont pris en compte l'environnement et les sites Natura 2000 du territoire, dont l'axe 5 du PADD spécifique.
La traduction du PADD en zonage, règlement et OAP, ainsi que leur mise en compatibilité avec les prescriptions et les recommandations du DOO ont été expliquées dans les chapitres précédents pour contribuer à l'évaluation environnementale et aux incidences sur les sites Natura 2000.

La mise en œuvre du PLUI a permis de réduire significativement les zones vacantes constructibles pour l'habitat et les activités. Le territoire communautaire dans « le Ségala » est très agricole avec 70% de la SAU. La délimitation des grands ensembles inconstructibles, les zones N et les secteur Ap couvrent maintenant 57% du territoire communautaire. Les étangs des sites Natura 2000 et autres espaces remarquables du territoire sont en secteur Nna. Les espaces boisés, le réseau hydrographique avec ses milieux aquatiques, les zones humides et les champs d'expansion des crues sont en zone N. Cela permet de favoriser la biodiversité, de préserver les fonctionnalités des écosystèmes et de mettre en avant leurs services rendus pour éviter ou réduire les aléas.

Le règlement du PLUI a intégré des dispositions pour toutes les constructions et leur insertion dans le milieu environnant, inciter aux mobilités actives, à la gestion des eaux de ruissellement, à la préservation des éléments bâtis et naturels, à la transition énergétique et à la production d'énergies renouvelables locales….

La première Trame Verte et Bleue du territoire est essentiellement en zone N, Nna et Ap. L'article 8 du règlement a intégré des alinéas pour préserver le réseau hydrographique avec sa ripisylve et une bande tampon ainsi que les haies en bord de chemin.
Les prairies naturelles sont en partie en secteur Ap. Rappelons que le PLUI ne peut pas imposer des modes de production ou de gestion agricoles. Il peut éviter les constructions et le diagnostic agricole a permis de mieux définir les zones à préserver en prenant également en compte les aléas.

La déclinaison de la TVB et la cartographie seront annexées en pièce 6 du dossier du PLUI, pour le grand public et l'instruction.
Une carte en format A0, à titre d'information et d'aide à la décision, est également annexée avec les couches de données suivantes : les zones N, les secteurs Nna et Ap, les périmètres des sites Natura 2000 et des ZNIEFF, le réseau hydrographique, le réseau des chemins inscrits au PDIPR, les périmètres des ZH du SMBV2A. Elle pourra être mise à jour (par simple arrêté communautaire) pour intégrer les inventaires des ZH prévus par le SM Célé-Lot médian.

La TVB se veut aussi être un outil à vocation pédagogique, dans l'axe 5 du PADD.
La sensibilisation a été engagée pendant la concertation, autre intérêt du PLUI.
Elle sera à poursuivre, en lien avec les actions positives du Contrat de rivière dans le BV de l'Aveyron quant à la gestion durable de la ressource en eau sur les plans qualitatif et quantitatif et des milieux aquatiques.

On peut conclure que le PLUI est compatible avec le DOO du SCOT COA et que les incidences du PLUI sur l'environnement seront faibles et celles sur les sites Natura 2000 seront très faibles.

4.7 INDICATEURS ET MODALITES RETENUS

Les indicateurs vont permettre de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée, tel que le prévoit le code de l'urbanisme et si nécessaire le faire évoluer.
Ces indicateurs doivent correspondre aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire et être proportionnées au PLUi et aux moyens de la collectivité.

4.7.1 POUR L'ENVIRONNEMENT

Un indicateur de continuité de la TVB :

La TVB est un outil pour mieux prendre en compte les espaces naturels dans les projets d'aménagement et de développement du territoire. Elle est délimitée en zone Ap, N et Nna.
Les projets à l'intérieur de ces zones seront identifiés dans un cahier de bord en précisant la situation parcellaire du projet, la nature du projet et les autorisations accordées.

Les continuités de la TVB sont à conserver au-delà des limites intercommunales. Il sera souhaitable que l'EPCI demande à être consulté par les communes limitrophes lorsqu'elles élaboreront leur document d'urbanisme, pour y veiller.

Un indicateur relatif à l'application du L151-19 et du L151-23

Un registre est à tenir pour indiquer les demandes de permis de démolir et les déclarations préalables, leur objet et les décisions.

4.7.2 POUR LES SITES NATURA 2000

Un indicateur du suivi de l'avancement des DOCOB :

Un point de l'avancement des programmes d'actions des DOCOB pour chaque habitat d'espèce et habitat naturel, est à faire en partenariat avec l'opérateur ou l'animateur du site du point de vue des inventaires ou des mesures de gestion.

Un indicateur du suivi des projets dans les sites Natura 2000 :

Un cahier de bord est à tenir pour noter les éventuelles difficultés d'application du règlement de la zone N et Nna dans les sites Natura 2000. Les dossiers d'évaluation des incidences des projets sur les sites Natura 2000 seront à conserver.

4.7.3 POUR LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Un indicateur du rythme des constructions des zones U, AU1 et A :

Un registre est à tenir pour indiquer les permis de construire et les permis d'aménager délivrés en zone U, AU et A, avec la date, la surface des parcelles, leur situation. Ils seront également situés au fur et à mesure sur les plans de zonage du PLUI pour avoir un repérage rapide.

Un indicateur du rythme des constructions des zones UX et AUX à Lanuéjouls et Montbazens:

Un registre est à tenir pour indiquer les permis de construire et les permis d'aménager délivrés en zone UX et AUX, avec la date, la surface des parcelles, leur situation. Ils seront également situés au fur et à mesure sur les plans de zonage du PLUI pour avoir un repérage rapide.

L'ensemble des documents relatifs à ces indicateurs seront à conserver dans le dossier du PLUI.
Les indicateurs pourront être complétés si besoin en vue de créer un outil de suivi en cohérence avec les autres PLUI des EPCI du PETR et conformément au code de l'urbanisme

4.7.4 DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

L'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 a été conduite par Sylvie COUDERT de Rural Conseil.

Les différentes thématiques environnementales ont été traitées dans l'état initial de l'environnement (tome 3) en s'appuyant sur les éléments - du Porter A Connaissance, - de bibliographies, - de cartographies et - de terrain et intégrées dans le diagnostic global de territoire.

Concernant plus particulièrement les sites Natura 2000, le recueil de données s'est fait à partir des DOCOB, des données de la LPO et du SMBV2A, des élus des communes concernées et du terrain

La présentation des résultats et de l'ensemble du diagnostic environnemental ont aidé les décisions des élus à se positionner en faveur d'une préservation de l'environnement, du patrimoine naturel et du patrimoine bâti. Cela s'est traduit dans les orientations du PADD, le zonage et le règlement, en veillant à la compatibilité avec le DDO du SCOT COA.

L'évaluation environnementale a permis de faire évoluer favorablement les documents d'urbanisme en vigueur, vers un PLUI porteur d'un projet de territoire durable.

Bibliographie :
- DOCOB de la Zone Spéciale de Conservation « sous territoire de la vallée de l'Aveyron » / Site NATURA 2000 « vallées Tarn, Aveyron, Viaur Agout et Gijou» Site FR7301631
- DOCOB des « Etangs du Ségala » FR Site FR7300876
- Les cahiers d'habitats NATURA 2000
- Faune sauvage de l'Aveyron atlas des vertébrés
- Biodiversité fragile de l'Aveyron
- PAC Etat, Etudes communales et intercommunales pour le PLUI